

La confiance
ça se mérite

Amundi

Document
de référence

2017



SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

02

1

PRÉSENTATION D'AMUNDI

13

1.1 Chiffres clés	14
1.2 Carnet de l'actionnaire	16
1.3 Organisation du Groupe au 31 décembre 2017	23
1.4 Le business model d'Amundi	24
1.5 Historique	28

2

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

29

2.1 Conseil d'administration	31
2.2 Règlement intérieur du Conseil d'administration	45
2.3 Informations complémentaires sur les mandataires sociaux	46
2.4 Présentation des dirigeants mandataires sociaux et de la Direction Générale	62
2.5 Politique de rémunération	64
2.6 Rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération du personnel identifié CRD IV	75
2.7 Principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à chaque dirigeant mandataire social de la Société, au titre de l'exercice 2018	79

3

INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

83

3.1 La démarche RSE d'Amundi	84
3.2 Agir en acteur financier responsable	87
3.3 Placer le développement individuel et collectif au cœur de notre responsabilité d'employeur	98
3.4 Agir en acteur citoyen, solidaire et respectueux de l'environnement	106
3.5 Méthodologie et indicateurs	110
3.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	119

4

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS EN 2017

121

4.1 Cadre d'établissement des comptes consolidés	122
4.2 Environnement économique et financier	122
4.3 Activité et résultats consolidés d'Amundi	125
4.4 Bilan et structure financière	133
4.5 Transactions avec les parties liées	137

4.6 Principaux risques	138
4.7 Contrôle interne	138
4.8 Perspectives	138
4.9 Analyse des résultats d'Amundi (société mère)	140
4.10 Informations sur les délais de règlement fournisseurs	141

5

GESTION DES RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

143

5.1 Chiffres clés/profil de risque	144
5.2 Facteurs de risques	144
5.3 Dispositif de maîtrise des risques	149
5.4 Gestion des risques (audité sauf risques transversaux)	157
5.5 Solvabilité et adéquation des fonds propres	168

6

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE AMUNDI POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

171

6.1 Cadre général	172
6.2 États financiers consolidés	173
6.3 Notes aux états financiers consolidés	180
6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	227
6.5 Informations financières <i>pro forma</i>	232

7

ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

235

7.1 Comptes annuels	236
7.2 Notes annexes aux états financiers annuels	239
7.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	266

8

INFORMATIONS GÉNÉRALES

271

8.1 Actes constitutifs et statuts	272
8.2 Renseignements concernant la société mère	277
8.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	278
8.4 Personne responsable du document de référence	280
8.5 Glossaire	281
8.6 Tables de concordance	285

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2017

Amundi est le premier asset manager européen en termes d'actifs sous gestion, et se classe dans le top 10 mondial ⁽¹⁾. Avec l'acquisition de Pioneer Investments, le Groupe gère désormais plus de 1 400 milliards ⁽²⁾ d'euros et compte six plateformes de gestion principales ⁽³⁾. Amundi offre à ses clients d'Europe, d'Asie Pacifique, du Moyen-Orient et des Amériques une large gamme d'expertises et de solutions d'investissement en gestion active, passive et en actifs réels et alternatifs. Ayant son siège social à Paris et cotée en Bourse depuis novembre 2015, Amundi est le premier groupe de gestion d'actifs européen en termes de capitalisation boursière ⁽⁴⁾.

Avec un périmètre élargi, Amundi peut proposer à ses clients une gamme enrichie d'outils et de services. Grâce à ses capacités de recherche uniques et au talent de près de 5 000 collaborateurs et experts des marchés, basés dans 37 pays, Amundi fournit aux particuliers, aux clientèles institutionnelles et corporate des solutions d'épargne et d'investissement innovantes pour répondre à leurs besoins, objectifs de rendement et profils de risque spécifiques.



Le présent document de référence a été enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 avril 2018 sous le numéro R. 18-011, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès d'Amundi, 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France, ainsi que sur les sites Internet d'Amundi (www.amundi.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Créée en 2010 à la suite de la fusion des activités de gestion d'actifs de deux groupes bancaires de premier plan, Crédit Agricole et Société Générale, Amundi a développé un modèle industriel unique et une organisation centrée sur ses deux segments de clientèle : Retail et Institutionnels. L'acquisition de Pioneer en juillet 2017 est venue renforcer ce modèle dans trois domaines-clés : les capacités de distribution, les expertises et les talents. Combinant une envergure mondiale et un ancrage local, Amundi est le partenaire de confiance de 100 millions de clients particuliers, entreprises et institutionnels, et conçoit des produits et services innovants, adaptés aux besoins et profils de risque spécifiques de ses clients.

L'offre d'Amundi couvre aujourd'hui une gamme complète d'expertises, couvrant toutes les classes d'actifs : gestion active (actions, obligations et multiactifs), gestion passive (ETF, indiciel et Smart Beta), gestion d'actifs réels et alternatifs (immobilier, dette privée, infrastructures et private equity) mais aussi trésorerie et produits structurés. Par ailleurs, avec la création d'une nouvelle ligne de métiers (Amundi Services), Amundi entend renforcer son positionnement de prestataire de services (IT, plateforme d'accès au marché...) afin de couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur.

La diversification du business model d'Amundi (par type de clients, par géographie et par classe d'actifs) a permis de générer une croissance significative des encours sous gestion, tout en maintenant une rentabilité élevée et récurrente. Amundi affiche une situation financière solide illustrée notamment fin 2017 par un montant élevé de capitaux propres tangibles ⁽⁵⁾ ; l'agence de notation Fitch a confirmé en juin 2017 la note de crédit à long terme A+.

Acteur financier responsable et reconnu, Amundi a fait de l'engagement sociétal l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010.

(1) Source : IPE « Top 400 asset managers » publié en juin 2017 sur la base des encours sous gestion à décembre 2016.

(2) Données Amundi au 31/12/2017.

(3) Plateformes de gestion : Boston, Dublin, Londres, Milan, Paris et Tokyo.

(4) Capitalisation boursière au 31 décembre 2017 parmi les asset managers traditionnels.

(5) Capitaux propres part du Groupe après déductions des écarts d'acquisition et des actifs incorporels voir la définition des capitaux propres tangibles en section 4.4 du présent document de référence.

Xavier Musca “ **Amundi a une nouvelle fois démontré sa capacité à tenir ses engagements en matière de développement et de rentabilité, en dépassant, en deux ans, tous les objectifs fixés lors de sa cotation.** ”



Président du Conseil d'Administration d'Amundi, Directeur Général Délégué - Crédit Agricole S.A.

Xavier Musca _ Amundi réalise à nouveau une belle année 2017, marquée tout d'abord par de très bons résultats tant en termes de développement que de rentabilité. Cette dynamique de développement est très significativement créatrice de valeur pour ses actionnaires. Les revenus nets combinés⁽¹⁾ et ajustés⁽²⁾ du Groupe sont en forte hausse, le résultat net part du Groupe combiné et ajusté progresse, ce qui permet d'envisager le versement d'un dividende en croissance de 13,6%. **Amundi a une nouvelle fois démontré sa capacité à tenir ses engagements en matière de développement et de rentabilité**, en dépassant, en deux ans, tous les objectifs fixés lors de sa cotation.

2017 est également l'année de l'acquisition de Pioneer Investments. Elle porte **Amundi dans le top 10 des gestionnaires d'actifs mondiaux et au premier rang en Europe**, avec des positions de premier plan en France, en Italie, en Autriche et en Allemagne. Et le partenariat stratégique de long terme engagé avec UniCredit est une opportunité majeure qui renforce son expertise produit, élargit ses canaux et réseaux de distribution, et accroît sa présence internationale. Cette acquisition renforce le modèle d'Amundi et projette l'entreprise sur de nouvelles ambitions à trois ans. Celles-ci reposent sur la qualité des expertises et des services offerts à ses clients, une dynamique de développement et de rentabilité et un engagement renforcé en tant qu'acteur financier responsable.

La croissance d'Amundi s'inscrit de nouveau pleinement dans le Plan à Moyen Terme « **Ambition Stratégique 2020** » du Groupe Crédit Agricole, qui a fait de la gestion d'actifs un axe de développement majeur et qui vise à favoriser toujours plus la qualité des produits et services offerts à ses clients. Amundi joue aussi un rôle de premier plan au sein du pôle Épargne, Assurance et Immobilier. Le lancement du **projet « Épargne »** qui ambitionne de **repenser les relations entre la banque et ses clients** est une thématique phare de l'année 2018 à laquelle Amundi participera très activement.

Yves Perrier _ L'exercice 2017 marque une étape importante dans la mise en œuvre de la stratégie de développement d'Amundi. En premier lieu, **tous les objectifs annoncés lors de la cotation d'Amundi, fin 2015, ont été dépassés**, que ce soit en termes d'activité ou de profitabilité. La collecte nette⁽¹⁾ s'établit à 71 milliards d'euros, portée par l'ensemble des segments de clientèle, des expertises de gestion et des zones géographiques. En deux ans, Amundi a enregistré une collecte nette⁽¹⁾ de 130 milliards, c'est-à-dire un montant supérieur à l'objectif fixé pour la période 2016 - 2018. Le **résultat combiné⁽²⁾ est en progression de 14,1%** à comparer à un objectif de croissance moyenne de 5%. Le coefficient d'exploitation⁽¹⁾⁽²⁾ s'élève quant à lui à 52,4% en amélioration de quasiment trois points par rapport à l'année précédente (en données comparables). Ces chiffres traduisent la solidité du *business model* d'Amundi et la pertinence de sa stratégie de développement. Ces bons résultats se reflètent également dans la capitalisation boursière d'Amundi qui a quasiment doublé⁽³⁾ depuis son entrée en Bourse, attestant de sa capacité à créer de la valeur pour ses actionnaires. 2017 est également marquée par **l'intégration de Pioneer Investments** - effective le 3 juillet 2017. Cette acquisition renforce Amundi dans trois domaines clés : les capacités de distribution, les expertises et les talents. Le Groupe **accroît notamment son potentiel de distribution en Europe**. Déjà numéro un en France, il est dorénavant numéro deux en Italie, en Autriche, en République Tchèque, et devient le deuxième gestionnaire d'actifs étranger en Allemagne. Amundi **fortifie aussi ses expertises de gestion**, avec, en particulier, de nouvelles expertises de grande qualité en dollars, et l'élargissement de ses savoir-faire en actions européennes, en actifs émergents et en multigestion. Amundi, enfin, et c'est un point important, **renforce ses talents** en intégrant au sein de l'entreprise **2000 nouveaux collaborateurs** au professionnalisme avéré.

Dans ce contexte, les ambitions fixées pour la période 2018-2020 ont pour objectif d'**amplifier le développement** de l'entreprise tout en s'inscrivant dans la **continuité de notre modèle de croissance et d'organisation**. Notre ambition stratégique est de figurer parmi les leaders de l'industrie de la gestion d'actifs au plan mondial par référence à trois critères : la qualité des expertises et services offerts à nos clients; la dynamique de développement et de profitabilité; et un engagement renforcé en tant qu'acteur financier responsable.

Directeur Général d'Amundi



“Les très bons résultats 2017 confirment la puissance du *business model* d'Amundi. Celui-ci sera encore renforcé par l'intégration de Pioneer Investments. Notre ambition, pour les trois ans qui viennent, est de figurer parmi les leaders mondiaux en amplifiant notre développement.” Yves Perrier

(1) Les données combinées visent à présenter les évolutions économiques d'Amundi après l'intégration de Pioneer Investments, en année pleine, pour les exercices 2016 et 2017. Les données combinées intègrent donc 12 mois d'activité et de résultat d'Amundi et de Pioneer Investments pour ces deux années.

(2) Les données ajustées visent à présenter des comptes les plus proches de la réalité économique hors amortissement des contrats de distribution et hors coûts d'intégration de Pioneer Investments.

(3) Y compris augmentation de capital.

LE LEADER FRANÇAIS & EUROPÉEN À VOCATION MONDIALE

Le succès d'Amundi repose sur les compétences de près de 5 000 collaborateurs et experts des marchés basés dans 37 pays. Cet ancrage local permet à Amundi d'être au plus proche de ses clients afin de les accompagner au mieux dans leurs décisions d'investissement. Présent en Europe, Asie-Pacifique, Moyen-Orient et Amériques, le Groupe compte 6 centres d'investissement principaux à Boston, Dublin, Londres, Milan, Paris et Tokyo, et 10 centres d'investissement locaux.

Amundi est le premier *asset manager* européen et se classe dans le top 10 mondial avec 1 426 milliards d'euros d'encours gérés. Le Groupe offre à ses clients une large gamme d'expertises et de solutions d'investissement en gestion active, passive et en actifs réels et alternatifs. Grâce à ses capacités de recherche et à un savoir-faire uniques, Amundi fournit à ses 100 millions de clients – particuliers, institutionnels ou *corporates* – des solutions d'épargne et d'investissement innovantes pour répondre à leurs besoins, objectifs de rendement et profils de risque spécifiques.

Périmètre Amundi au 31 décembre 2017 y compris joint-ventures – N°1 et top 10 : source IPE
« Top 400 asset managers » publié en juin 2017 sur la base des encours sous gestion à décembre 2016.



- / CENTRES D'INVESTISSEMENT PRINCIPAUX
- / CENTRES D'INVESTISSEMENT LOCAUX
- / AUTRES ENTITÉS AMUNDI
- / JOINT-VENTURES

- Amsterdam
- Bangkok
- Beijing
- **Boston**
- Bratislava
- Bruxelles
- Bucarest
- Budapest
- Buenos Aires
- Casablanca
- Dubaï
- **Dublin**
- Durham
- Erevan
- Francfort
- Genève
- Helsinki
- Hong Kong
- Kuala Lumpur
- **Londres**
- Luxembourg
- Madrid
- Mexico
- Miami
- **Milan**
- Montréal
- Mumbaï
- Munich
- New York
- **Paris**
- Prague
- Santiago du Chili
- Séoul
- Shanghai
- Singapour
- Sofia
- Stockholm
- Sydney
- Taipei
- **Tokyo**
- Varsovie
- Vienne
- Zurich

N°1
en Europe

TOP 10
mondial

100M
de clients

37
pays

5000
collaborateurs*

* Y compris joint-ventures et entités non consolidées.

AMUNDI EN CHIFFRES EN 2017

Avec 1426 milliards d'euros d'encours sous gestion à fin 2017, Amundi est le premier gestionnaire d'actifs européen et se classe dans le top 10 mondial⁽¹⁾.

+70,6 Mds€
de collecte nette⁽²⁾

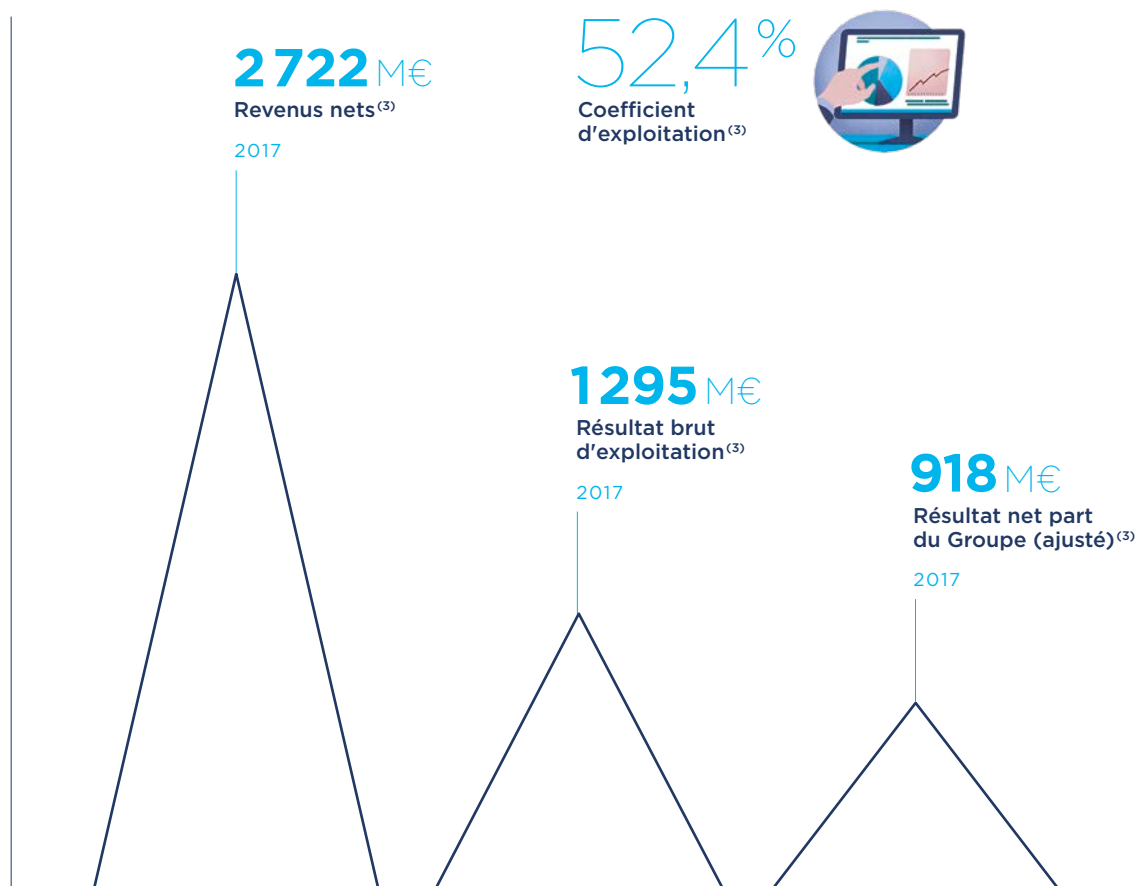
1426 Mds€
d'encours sous gestion⁽²⁾

168 Mds€
d'actifs Investissement Socialement
Responsable sous gestion

Numéro 1
en Europe⁽¹⁾

TOP 10
mondial⁽¹⁾

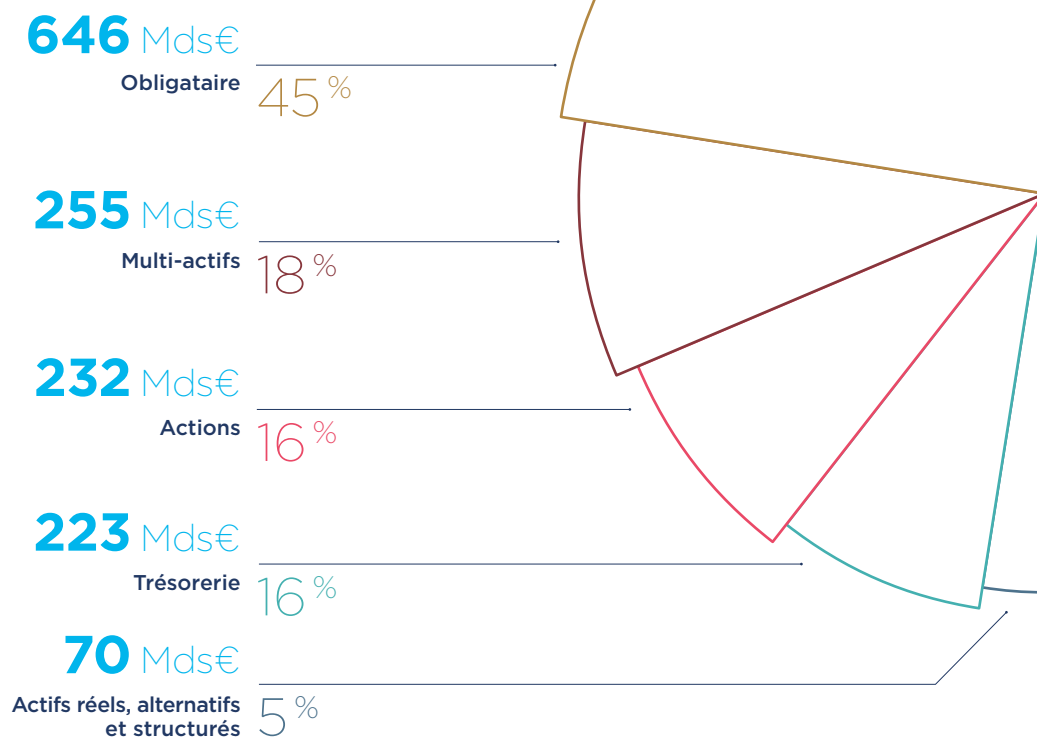
Résultats financiers



Répartition des encours

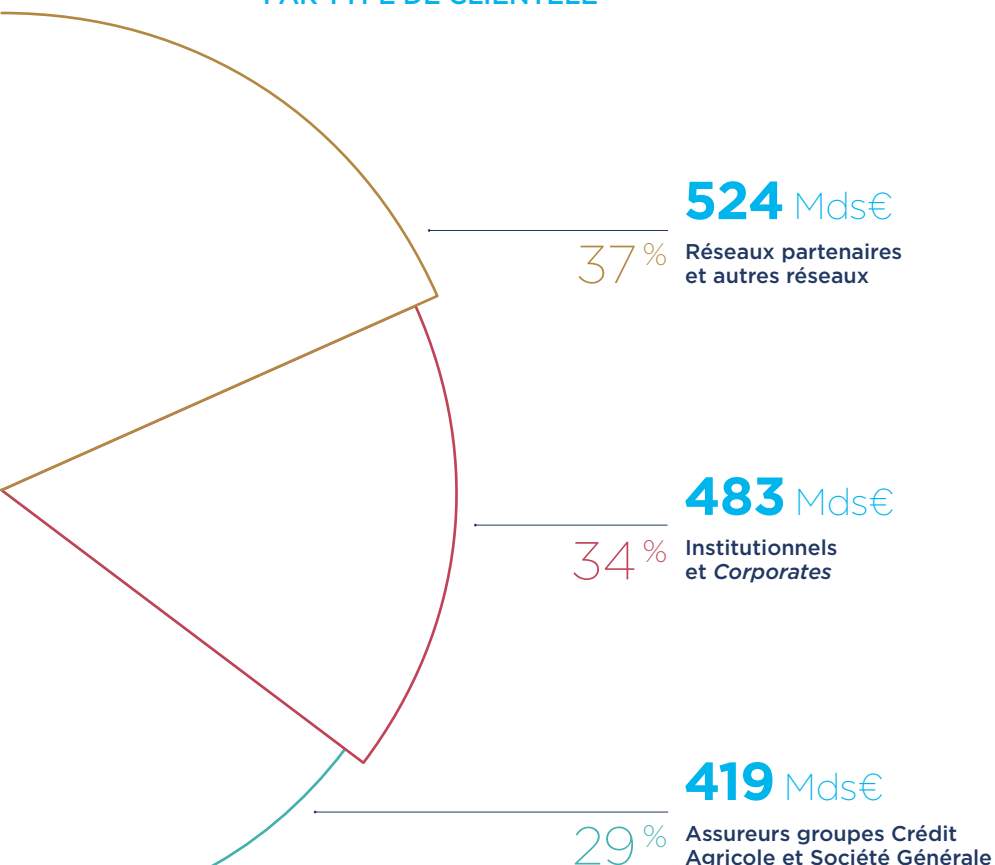
AU 31 DÉCEMBRE 2017 ⁽²⁾

PAR CLASSE D'ACTIFS



AU 31 DÉCEMBRE 2017 ⁽²⁾

PAR TYPE DE CLIENTÈLE



(1) Source IPE « Top 400 asset managers » - juin 2017 sur la base des encours sous gestion à fin décembre 2016.

(2) Encours & collecte combinés au 31/12/2017 : 12 mois Amundi (incluant les joint-ventures asiatiques) et Pioneer Investments ; pour Wafa au Maroc, les encours sont repris pour leur quote-part.

(3) Données ajustées et combinées (12 mois Amundi + 12 mois Pioneer Investments), hors amortissement des contrats de distribution et hors coûts d'intégration de Pioneer Investments.

AMUNDI – PIONEER INVESTMENTS : LES GRANDES ÉTAPES DU RAPPROCHEMENT

Dès l'annonce du projet de fusion, les équipes d'Amundi et de Pioneer Investments se sont mises en ordre de marche pour dessiner le positionnement stratégique du nouveau Groupe et préparer les différentes phases de l'intégration. La mise en œuvre du rapprochement et des synergies attendues a ainsi pu débuter dès la signature du « *closing* », en juillet 2017.

— L'ambition : construire un leader mondial de la gestion d'actifs

Amundi annonce le 12 décembre 2016 la signature d'un accord ferme avec UniCredit en vue d'acquérir Pioneer Investments pour un montant de 3 545 millions d'euros. C'est un réel projet de développement pour Amundi : la complémentarité des expertises, des implantations géographiques et des bases de clientèles entre les deux Groupes est porteuse d'une nouvelle dynamique de croissance organique, et génératrice d'importantes synergies. Elles sont estimées à **180 millions d'euros à horizon 2020**. L'augmentation de capital, lancée le 14 mars en vue de financer l'opération, est finalisée dès le 5 avril et s'élève à 1,4 milliard d'euros⁽¹⁾. Amundi devient ainsi **le premier gestionnaire d'actifs en termes de capitalisation boursière en Europe**, et le **5° au niveau mondial**⁽²⁾.

— Les travaux préparatoires, en amont du *closing*

Dès l'annonce du rapprochement envisagé, des groupes de travail sont mis en place afin de définir **la stratégie de la future nouvelle entité et les contours de son organisation**. Une vingtaine de groupes de travail thématiques sont constitués. Un comité de pilotage se réunit chaque semaine, examine les travaux, arbitre et synthétise. **Des équipes sont dédiées à la préparation réglementaire et financière de l'opération**. Un séminaire, début février, officialise le lancement de ces différents travaux de planification qui mobiliseront, directement et indirectement, plus de 500 collaborateurs, soit 10% de l'effectif du nouveau Groupe. Dès le 22 juin, l'organisation cible du nouvel ensemble, structurée autour de cinq piliers opérationnels, est annoncée. Les travaux menés au cours des six mois entre la signature et le *closing* ont permis de légitimer les axes

Lancement officiel

DES TRAVAUX DE PLANIFICATION

12 déc.
2016

Annonce
DU RAPPROCHEMENT

2 fév.
2017

5 avril
2017

Succès
DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Annonce

DE L'ORGANISATION CIBLE

22 juin
2017

de développement du nouveau Groupe, de définir les priorités de ses métiers et d'élaborer le plan de mise en œuvre de l'intégration. Le projet financier de l'entreprise est formalisé et décliné par pays, expertise et clientèle. Les responsables des différentes divisions, pôles fonctionnels, plateformes de gestion et des entités locales sont désignés. Parallèlement, les divers chantiers réglementaires (*due diligences*, obtention des autorisations des autorités de tutelles nationales...) sont finalisés, la fin des procédures d'habilitation auprès des porteurs de parts des fonds américains intervenant courant juin.

— La phase d'intégration est lancée

Amundi annonce, le 3 juillet, l'acquisition effective de Pioneer Investments. Le plan d'intégration préalablement défini est mis en œuvre immédiatement. Il s'articule autour de trois grands chantiers : **la déclinaison de l'organisation cible**, par pays et par ligne métier ; **la gestion des projets d'harmonisation et d'intégration** – plus d'une centaine de projets, coordonnés par un comité de pilotage *ad hoc* – ; et **la mise en œuvre des synergies**. Leur état d'avancement, à fin 2017, varie en fonction de la complexité des opérations à mener et des diverses contraintes – juridiques, sociales, ou purement opérationnelles – qui conditionnent leur mise en œuvre.

1,4 Md€

c'est le montant de l'augmentation de capital destinée à financer l'opération

Des étapes décisives sont déjà finalisées au second semestre 2017. Ainsi, le 6 novembre, **l'Allemagne est le premier pays à basculer sur la plateforme opérationnelle Amundi**. Ce plan de migration informatique se poursuivra en 2018, avec des bascules des entités européennes chaque trimestre, pour s'achever, en 2019, avec la bascule de l'entité nord-américaine. Le regroupement des équipes sur un site commun dans chaque pays est largement avancé : **dix sites sont regroupés** à fin 2017. D'autres chantiers, également entamés, ne seront finalisés qu'en 2018, tels que les fusions juridiques des entités locales (dont beaucoup ont lieu avec effet au 1^{er} janvier 2018), la rationalisation des *process* de gestion ou l'harmonisation des gammes de produits. Les synergies de revenus sont, quant à elles, déjà bien enclenchées. Le partenariat avec le réseau UniCredit en Italie a ainsi collecté, à fin 2017, **6,5 milliards d'euros d'encours supplémentaires** pour les produits Amundi.

Succès

DE LA PREMIÈRE
BASCOULE INFORMATIQUE

3 juill.
2017

Finalisation

DE L'ACQUISITION
ET LANCEMENT
DE L'INTÉGRATION

6 nov.
2017

(1) Montant brut, prime d'émission incluse.
(2) Au 05/04/2017.

AMBITIONS STRATÉGIQUES 2018 – 2020

L'histoire d'Amundi, c'est d'abord une histoire de développement. Depuis sa création, en 2010, le Groupe a plus que doublé ses encours sous gestion. Le modèle et la stratégie qui placent le client au centre de l'organisation, aujourd'hui renforcés par l'intégration de Pioneer Investments, restent le socle d'Amundi qui ambitionne de figurer, à l'horizon 2020, parmi les leaders mondiaux de l'industrie de la gestion d'actifs.

Avec 3 moteurs de développement que sont :

- la qualité des expertises et services offerts à ses clients,
- sa dynamique de développement et de rentabilité,
- son positionnement d'acteur financier engagé

Et leur déclinaison opérationnelle :

Consolider sa position de partenaire de référence dans le *Retail*

Amundi compte capitaliser sur l'originalité et le succès commercial de son approche globale auprès de ses réseaux partenaires : concevoir et gérer des solutions d'investissement associées à un ensemble de services, conseils et outils digitaux qui en facilitent la commercialisation. Elle bénéficie de nombreux leviers de croissance : une dynamique renouvelée des marchés français, le nouveau partenariat avec les réseaux UniCredit, l'appétence croissante des distributeurs tiers et des *joint-ventures* asiatiques pour les nouvelles expertises du Groupe et une démarche d'innovation digitale.

Accélérer son développement sur le segment des Institutionnels

Le renforcement du taux de pénétration des métiers institutionnels et leur expansion géographique constituent un autre axe de développement prioritaire. S'appuyant sur sa capacité à développer des solutions innovantes et adaptables aux besoins spécifiques de ses différents segments de clientèle, le Groupe entend se déployer sur l'ensemble de ses zones géographiques (Europe, Asie, États-Unis) grâce à une gamme complète d'expertises, notamment dans les actions et les obligations américaines, et les actifs des pays émergents. Une approche globale et objective associée à un ensemble de services et d'*advisory* qui permet d'accompagner les enjeux auxquels sont confrontés les institutionnels.

Capitaliser sur une gamme complète d'expertises et de services

Amundi entend également s'appuyer sur la qualité et l'étendue de ses expertises de gestion. Elle compte notamment renforcer ses parts de marché sur les solutions de trésorerie et de gestions passives – deux segments sur lesquels elle occupe déjà une position de leader en Europe –, tout en continuant à monter en puissance sur les classes d'actifs réels et alternatifs. Elle va par ailleurs, au travers d'Amundi Services, poursuivre le développement de son positionnement de prestataire de services, afin de couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie de la gestion d'actifs.

Poursuivre sa politique d'engagement sociétal

Amundi a fait de l'engagement sociétal l'un de ses piliers fondateurs. Cette politique sera poursuivie dans trois directions : la généralisation de l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans ses politiques d'investissement ; le renforcement de sa politique d'investisseur solidaire ; et la poursuite de sa politique d'engagement et de ses initiatives liées au changement climatique.

Les objectifs financiers pour 2020

Activité

Collecte nette cumulée
 ≥ 150 Mds€
sur 3 ans :

60 Mds€ pour le *Retail*
60 Mds€ pour les Institutionnels
30 Mds€ pour les *Joint-Ventures*

Efficacité opérationnelle

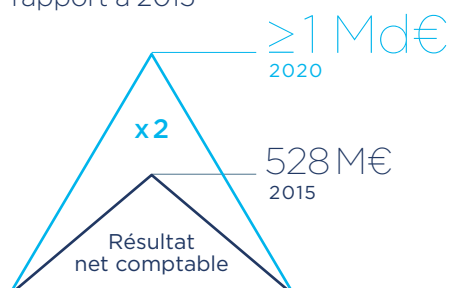
Coefficient d'exploitation⁽¹⁾
 $\leq 53\%$

Dividende

Taux de distribution
65% du résultat net⁽²⁾

Rentabilité

Résultat net comptable **x2**
par rapport à 2015



Résultat net ajusté **+7%** de croissance annuelle moyenne entre 2017⁽³⁾ et 2020

$\geq 1,05$ Md€ en 2020



Yves Perrier

Directeur Général d'Amundi

“ Amundi a dépassé les objectifs fixés lors de sa cotation. Ces résultats confirment la puissance du *business model* d'Amundi, renforcé par l'intégration de Pioneer Investments. Les nouveaux objectifs fixés pour la période 2018 - 2020 reflètent une amplification du développement et de la profitabilité avec le doublement du résultat net par rapport à son niveau au moment de son introduction en bourse. ”

Ces objectifs tiennent compte des hypothèses suivantes : pas d'effet marché et marge moyenne stable

(1) Hors amortissement des contrats de distribution.

(2) Hors coûts d'intégration.

(3) Résultat net 2017 combiné et ajusté, incluant un niveau de produits financiers normalisé.



Présentation d'Amundi

1.1	CHIFFRES CLÉS	14	1.3	ORGANISATION DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2017	23
1.2	CARNET DE L'ACTIONNAIRE	16	1.4	LE BUSINESS MODEL D'AMUNDI	24
1.2.1	Informations générales	16	1.4.1	Le leader européen de la gestion d'actifs	24
1.2.2	Vie du titre	16	1.4.2	Un modèle industriel unique fondé sur deux segments de clientèle	25
1.2.3	Renseignements sur le capital et les actionnaires	17	1.4.3	Une offre de produits reconnue et performante, construite sur une large gamme d'expertises et sur une gestion centralisée des risques	27
1.2.4	Évolution de la répartition du capital sur trois ans	18	1.5	HISTORIQUE	28
1.2.5	Évolution récente du capital	18	1.5.1	Dénomination sociale	28
1.2.6	Politique de distribution du dividende	19	1.5.2	Date, durée, lieu et numéro d'immatriculation	28
1.2.7	Agenda 2018 de la communication financière	19	1.5.3	Siège social et forme juridique	28
1.2.8	Contacts	19	1.5.4	Grandes étapes du développement	28
1.2.9	Tableau récapitulatif des délégations en matière de capital	20			
1.2.10	Acquisition par la Société de ses propres actions en 2017	22			
1.2.11	Descriptif du programme de rachat des actions Amundi pour l'année 2017 et suivantes	22			

1.1 CHIFFRES CLÉS

	2017 combiné	2017	2016 combiné	2016	2015 ⁽¹⁾
Encours sous gestion fin décembre (en Md€) ⁽³⁾	1 426	1 426	1 329	1 083	985
Collecte nette (en Md€) ⁽³⁾	+ 70,6	/	+ 60,4	+ 62,2	+ 79,9
dont retail	+ 49,6	/	+ 31,5	+ 34,7	+ 41,5
dont institutionnels	+ 21,0	/	+ 28,9	+ 27,5	+ 38,3
dont actifs moyen long terme	+ 36,2	/	+ 45,3	+ 45,5	+ 44,7
dont trésorerie	+ 34,4	/	+ 15,2	+ 16,8	+ 35,2
dont France	+ 19,4	/	+ 16,0	+ 15,9	+ 20,0
dont international	+ 51,2	/	+ 44,4	+ 46,4	+ 59,9
Revenus nets ajustés ⁽⁴⁾ (en M€)	2 722	2 301	2 533	1 694	1 676
Coefficient d'exploitation ajusté ⁽⁴⁾ (en %)	52,4 %	51 %	55,2 %	51,8 %	51,8 %
Résultat avant impôt ajusté ⁽⁴⁾ (en M€)	1 311	1 146	1 158	844	840
Résultat net part du Groupe ajusté ⁽⁴⁾ (en M€)	918	800	805	579	540
Résultat net part du Groupe (en M€)	800	681	794	568	528
Nombre d'actions en fin d'année (en millions)	201,51	201,51	/	167,92	167,25
Bénéfice net par action (en €) ⁽⁵⁾	4,16	3,54	/	3,40	3,16
Dividende net par action (en €)	/	2,50 ⁽²⁾	/	2,20	2,05
Effectifs ⁽⁶⁾	4 606	4 606	/	3 068	3 030
dont international ⁽⁶⁾	2 486	2 486	/	966	932

Nota Bene :

Les données combinées correspondent à l'addition des données d'Amundi (12 mois d'activité) et de Pioneer (12 mois d'activité) en 2016 et en 2017, ce qui permet d'apprécier la performance du nouveau Groupe à périmètre comparable.

Certaines données dans le tableau ci-dessus ne sont pas communiquées, soit parce qu'elles ne sont pas disponibles, soit parce qu'elles ne sont pas pertinentes.

(1) 2015 est présenté après retraitement d'IFRIC 21 applicable à compter du 1^{er} janvier 2015. Les résultats ont été ajustés des frais d'introduction en Bourse, soit 15 millions d'euros avant impôts et 9 millions d'euros après impôts, ainsi que de l'amortissement des contrats de distribution.

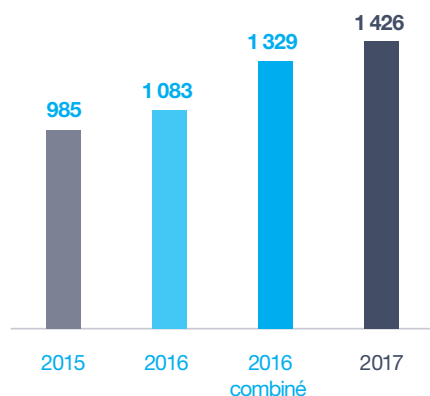
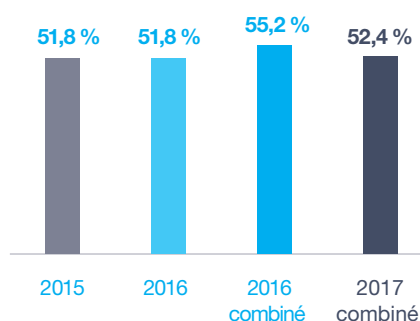
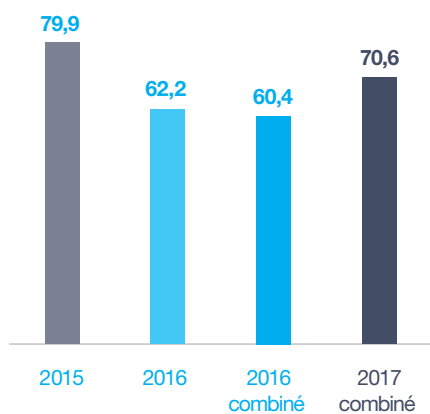
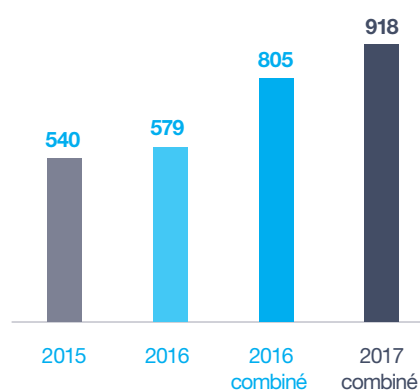
(2) Proposé à l'Assemblée générale du 15 mai 2018.

(3) Depuis 2013, les encours sous gestion incluent 100 % des encours sous gestion des joint-ventures asiatiques suivantes : State Bank of India Fund Management (Inde), ABC-CA (Chine), NH-CA Asset Management Co. Ltd (Corée du Sud), et non la somme des encours correspondant à la quote-part détenue par Amundi dans chacune des joint-ventures, auxquels s'ajoutent 34 % des encours de Wafa Gestion (Maroc), soit le prorata du taux de détention, Amundi n'ayant pas de collaborateurs dédiés dans cette JV, contrairement aux autres. Depuis 2014, les encours sous gestion comprennent les actifs conseillés et distribués non gérés. La répartition détaillée des encours par type de clientèle et par classe d'actifs figure dans le chapitre 4.

(4) Données ajustées : retraitement des revenus nets comptables de l'amortissement des contrats de distribution (UniCredit à compter du 1^{er} juillet 2017, SG et Bawag en 2015, 2016 et 2017), et retraitement des charges d'exploitation 2017 des coûts d'intégration de Pioneer (135 millions d'euros avant impôts et 88 millions d'euros après impôts en 2017).

(5) Résultat net/nombre d'actions moyen de l'exercice.

(6) Équivalents temps plein (ETP), sur le périmètre de consolidation, qui diffère du périmètre retenu au Chapitre 3 (RSE) pour lequel tous les effectifs gérés, y compris dans les entités non consolidées, sont pris en compte.

Encours sous gestion fin décembre (en milliards d'euros) ⁽¹⁾Coefficient d'exploitation ajusté (en %) ⁽²⁾Collecte nette (en milliards d'euros) ⁽¹⁾Résultat net part du Groupe ajusté (en millions d'euros) ⁽³⁾

(1) Les encours sous gestion incluent 100 % des encours sous gestion des joint-ventures asiatiques suivantes : State Bank of India Fund Management (Inde), ABC-CA (Chine), NH-CA Asset Management Co. Ltd (Corée du Sud), et non la somme des encours correspondant à la quote-part détenue par Amundi dans chacune des joint-ventures, auxquels s'ajoutent 34 % des encours de Wafa Gestion (Maroc), soit le prorata du taux de détention, Amundi n'ayant pas de collaborateurs dédiés dans cette JV, contrairement aux autres. Depuis 2014, les encours sous gestion comprennent les actifs conseillés et distribués non gérés.

(2) Coefficient d'exploitation : ratio de charges d'exploitation sur revenus nets. 2015 est présenté après retraitement d'IFRIC 21 applicable à compter du 1^{er} janvier 2015. Les résultats 2015 ont été ajustés des frais d'introduction en Bourse, soit 15 millions d'euros avant impôts et 9 millions d'euros après impôts. Par ailleurs, en 2015, 2016 et 2017 : retraitement des revenus nets comptables de l'amortissement des contrats de distribution (UniCredit à compter du 1^{er} juillet 2017, SG et Bawag en 2015, 2016 et 2017), et retraitement des charges d'exploitation 2017 des coûts d'intégration de Pioneer (135 millions d'euros avant impôts et 88 millions d'euros après impôts en 2017).

(3) Les résultats 2015 ont été ajustés des frais d'introduction en Bourse, soit 15 millions d'euros avant impôts et 9 millions d'euros après impôts. Par ailleurs, en 2015, 2016 et 2017 : retraitement des revenus nets comptables de l'amortissement des contrats de distribution (UniCredit à compter du 1^{er} juillet 2017, SG et Bawag en 2015, 2016 et 2017), et retraitement des charges d'exploitation 2017 des coûts d'intégration de Pioneer (135 millions d'euros avant impôts et 88 millions d'euros après impôts en 2017).

1.2 CARNET DE L'ACTIONNAIRE

1.2.1 Informations générales

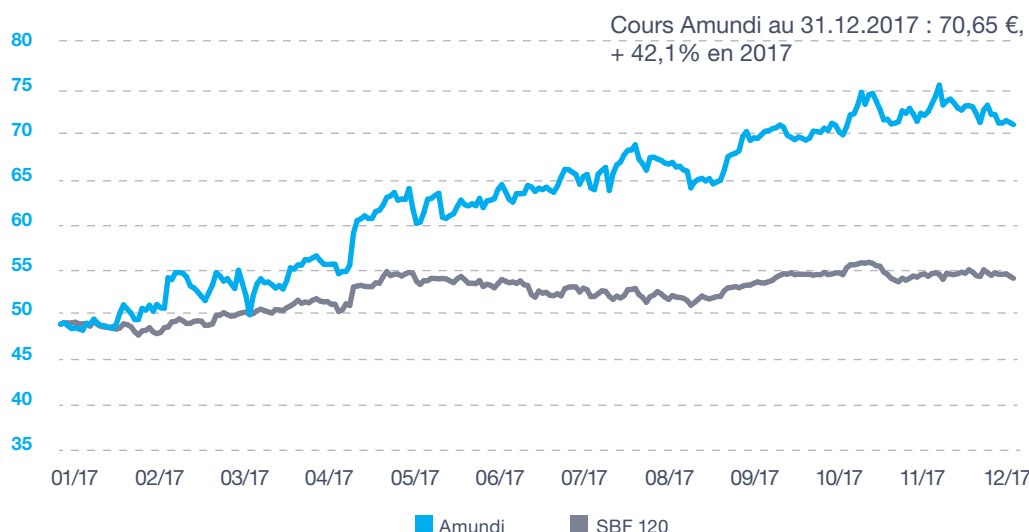
Code ISIN	FR0004125920
Mnémonique (Reuters, Bloomberg) :	AMUN.PA, AMUN.FP
Cours d'introduction le 11 novembre 2015	45 €
Cours fin décembre 2017	70,65 €
Cours plus haut (en clôture)	76,17 €
Cours plus bas (en clôture)	48,18 €
Volumes quotidiens moyens (en nombre d'actions)	160 954
Capitalisation boursière au 31 décembre 2017	14 237 M€
Notation Fitch	A+, perspective stable *

* Confirmée en juin 2017.

1.2.2 Vie du titre

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION, DU 31 DÉCEMBRE 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2017

Comparaison avec l'indice SBF 120 (recalculé sur la base du cours de l'action)



Source : Reuters.

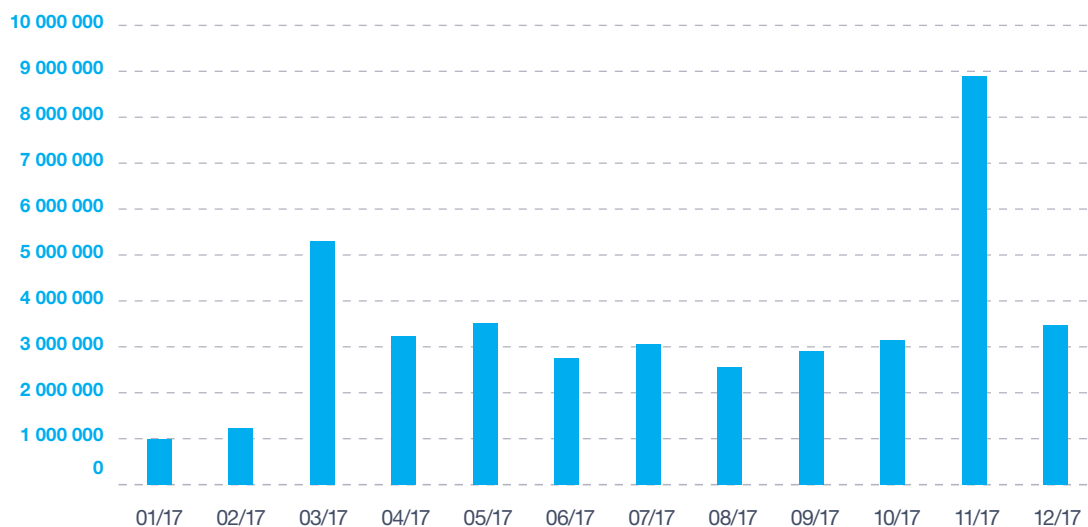
Introduit en Bourse le 11 novembre 2015 à 45 euros, le titre Amundi a clôturé l'année 2017 à 70,65 euros, en hausse de + 42,1 % sur l'année 2017, et de 57 % depuis la cotation ; par ailleurs, un dividende ordinaire de 2,20 euros a été versé en mai 2017.

Amundi a ainsi surperformé les principaux indices de la place de Paris en 2017, le CAC 40 (+9,3 %) et le SBF 120 (+ 10,3 %), mais aussi son indice sectoriel de référence, l'indice Stoxx 600 Financial Services, qui a progressé de 15 %.

Les marchés boursiers ont connu une année 2017 particulièrement prospère, marquée notamment par une reprise mondiale synchronisée, des résultats d'entreprises solides et une politique monétaire toujours accommodante. Par ailleurs en 2017 la volatilité des marchés fut particulièrement faible, traduisant la confiance des investisseurs.

Dans ce contexte, le titre Amundi a bénéficié des bonnes performances opérationnelles du Groupe ainsi que de l'acquisition de Pioneer, ce qui a porté l'action Amundi à un plus haut historique à 76,17 euros. Une augmentation de capital de 1,4 milliard d'euros en avril 2017 (destinée à financer partiellement l'acquisition de Pioneer) a permis d'accroître significativement la liquidité du titre Amundi.

Évolution du volume mensuel de titres échangés (en millions d'actions traitées)



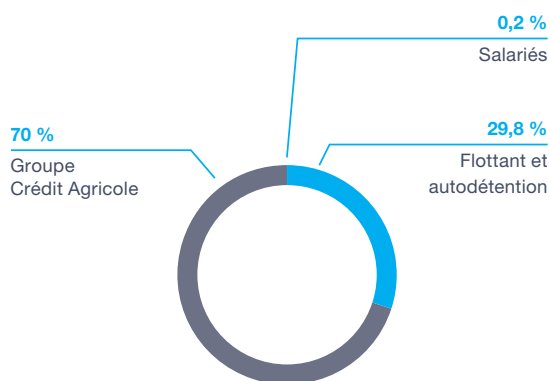
Source : Reuters. Volumes sur Euronext Paris.

INDICES BOURSIERS

Le titre est entré dans la composition de l'indice de la place parisienne SBF 120 le 18 mars 2016 à la clôture, compte tenu de son flottant. En novembre 2017, le titre a aussi intégré la famille des indices MSCI, grâce à sa meilleure liquidité, conséquence de l'augmentation de capital réalisée en avril 2017.

1.2.3 Renseignements sur le capital et les actionnaires

Au 31 décembre 2017, le groupe Crédit Agricole détient 70 % ⁽¹⁾ du capital, les salariés 0,2 %, le flottant (incluant l'auto-détention) représente 29,8 %. 41 135 titres sont auto-détenus au 31 décembre 2017 dans le cadre d'un contrat de liquidité. Aucun actionnaire ne dispose de droits de vote double.



AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

Une augmentation de capital réservée aux salariés devrait avoir lieu mi-2018, sous réserve des autorisations nécessaires. Cette opération, qui vient renforcer le sentiment d'appartenance des collaborateurs après l'acquisition de Pioneer, sera réalisée dans le cadre des autorisations juridiques existantes votées par l'Assemblée générale de mai 2017.

L'incidence de cette opération sur le Bénéfice net par Action devrait être négligeable : le volume maximal de titres créés sera de 900 000 titres (soit moins de 0,5 % du capital et des droits de vote) et la décote proposée aux salariés devrait être du même ordre que celle proposée lors de la première augmentation de capital réservée aux salariés en décembre 2015 (20 %).

(1) Crédit Agricole SA détient 137 606 739 actions et droits de vote, représentant 68,3 % du capital et des droits de vote d'Amundi, SACAM Développement détient 2 753 913 actions et droits de vote, représentant 1,37 % du capital et des droits de vote d'Amundi, CA Immobilier détient 696 743 actions et droits de vote, représentant 0,35 % du capital et des droits de vote et chacun des fonds SIGMA Investissement 39, SIGMA Investissement 40, SIGMA 41 et SIGMA 42 détient 1 action et droit de vote Amundi.

1.2.4 Évolution de la répartition du capital sur trois ans

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre d'actions d'Amundi et leur détention au cours des trois dernières années :

Actionnaires	Au 31/12/2017		Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
	Nombre d'actions	% de capital	% de capital	% de capital
Groupe Crédit Agricole	141 057 399	70,0 %	75,6 %	75,5 %
Salariés	426 085	0,2 %	0,3 %	0,3 %
Flottant ⁽¹⁾	60 027 078	29,8 %	24,1 %	24,2 %
TOTAL	201 510 562	100,0 %	100,0 %	100,0 %

(1) Dont 41 135 titres auto-détenus.

Au 31 décembre 2017, le capital social d'Amundi se compose de 201 510 562 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 2,50 euros.

Amundi a été créée par la fusion en 2010 des sociétés de gestion d'actifs Crédit Agricole Asset Management et Société Générale Asset Management, à la suite de laquelle le groupe Crédit Agricole détenait 75 % et Société Générale 25 % du capital. Le 7 mai 2014, Crédit Agricole SA avait racheté 5 % supplémentaires à Société Générale. Depuis cette date et avant la cotation, Société Générale détenait 20 % du capital d'Amundi et le groupe Crédit Agricole 80 %. Le nombre d'actions d'Amundi n'avait pas évolué depuis la fusion.

Lors de la cotation le 11 novembre 2015, Société Générale a cédé la totalité de sa participation de 20 %, Crédit Agricole SA a cédé 2 % à Agricultural Bank of China et 2,25 % dans le cadre de l'offre publique ; par ailleurs Amundi a procédé à une augmentation de capital réservée à ses salariés de 453 557 actions, soit 0,3 % du capital.

Le 27 octobre 2016, 680 232 actions nouvelles ont été créées (0,4 % du capital), dans le cadre du rapprochement des activités de gestion spécialisée d'Amundi Immobilier avec Crédit Agricole Immobilier Investors.

Le 10 avril 2017, 33 585 093 nouvelles actions ont été créées (20 % du capital), dans le cadre du financement de l'acquisition de Pioneer Investments.

1.2.5 Évolution récente du capital

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital social d'Amundi au cours des cinq dernières années :

Date et nature de l'opération	Montant du capital (en euros)	Nombre d'actions (unités)
Capital au 31 décembre 2011	416 979 200	166 791 680
Capital au 31 décembre 2012	416 979 200	166 791 680
Capital au 31 décembre 2013	416 979 200	166 791 680
Capital au 31 décembre 2014	416 979 200	166 791 680
<i>Augmentation de capital réservée aux salariés</i>	<i>1 133 893</i>	<i>453 557</i>
Capital au 31 décembre 2015	418 113 093	167 245 237
<i>Augmentation de capital liée à l'apport des activités de Crédit Agricole Immobilier</i>	<i>1 700 580</i>	<i>680 232</i>
Capital au 31 décembre 2016	419 813 673	167 925 469
<i>Augmentation de capital liée à l'acquisition de Pioneer</i>	<i>83 962 732</i>	<i>33 585 093</i>
Capital au 31 décembre 2017	503 776 405	201 510 562

Au 31 décembre 2017, le capital social d'Amundi s'élève ainsi à 503 776 405 euros, divisé en 201 510 562 actions de 2,5 euros de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, et de même catégorie.

1.2.6 Politique de distribution du dividende

Amundi se fixe pour objectif de proposer à ses actionnaires de distribuer un montant annuel représentant au moins 65 % de son résultat net part du Groupe consolidé (avant coûts d'intégration liés à l'acquisition de Pioneer).

Au titre des cinq derniers exercices, Amundi a distribué les dividendes (en numéraire) suivants, tels que repris dans le tableau ci-dessous :

	Au titre de l'année 2017 ⁽¹⁾	Au titre de l'année 2016	Au titre de l'année 2015	Au titre de l'année 2014	Au titre de l'année 2013
Dividende net par action (en €)	2,50	2,20	2,05	1,46	1,35
Dividende total (en M€)	504	443	343	244	225
Taux de distribution ⁽²⁾ (en %)	65,5 %	65,0 % ⁽³⁾	65,0 %	49,7 %	50,0 %

(1) *Projet de résolution soumis à l'Assemblée générale du 15 mai 2018.*

(2) *Montant de dividende distribuable rapporté au résultat net part du Groupe ajusté des frais de cotation en 2015 et des coûts d'intégration en 2017.*

(3) *Le taux de distribution a été calculé sur le nombre de titres existants au 31 décembre 2016.*

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration dans sa séance du 8 février 2018 a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2018 le paiement d'un dividende par action de 2,50 euros en numéraire, correspondant à un taux de distribution de 65,5 % du résultat net attribuable aux actionnaires.

La distribution de ce dividende se déroulera selon le calendrier suivant :

Mardi 22 mai 2018	Détachement du coupon ; le cours d'ouverture de ce jour est minoré du dividende
Mercredi 23 mai 2018	Arrêt des positions en compte pour que les actions bénéficient du dividende
Jeudi 24 mai 2018	Mise en paiement du dividende

1.2.7 Agenda 2018 de la communication financière

27 avril 2018	Publication des résultats du 1 ^{er} trimestre 2018
15 mai 2018	Assemblée générale des actionnaires
2 août 2018	Publication des résultats du 1 ^{er} semestre 2018
26 octobre 2018	Publication des résultats des neuf premiers mois 2018

1.2.8 Contacts

Direction des Relations Investisseurs :

Anthony Mellor ; Thomas Lapeyre ; investor.relations@amundi.com

Service de Presse :

Natacha Andermahr

1.2.9 Tableau récapitulatif des délégations en matière de capital

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale et de leur utilisation au cours de l'exercice 2017.

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafonds	Utilisation au cours de l'exercice 2017
Achats/Rachats d'actions	Acheter ou faire acheter des actions de la Société	AG du 18/05/2017 14^e Résolution Pour une période de : 18 mois Entrée en vigueur : 18/05/2017 Date d'échéance : 18/11/2018	Plafond des achats/rachats : 10 % des actions composant le capital social Prix maximum d'achat : 75 euros Montant global maximum affecté au programme de rachat : 1 milliard d'euros	<i>cf. note détaillée ci-dessous (1.2.11)</i>
Augmentation de capital	<u>Augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec maintien du droit préférentiel de souscription</u>	AG du 18/05/2017 15^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 18/05/2017 Date d'échéance : 18/07/2019	Plafond nominal maximum des augmentations de capital : 50 % du capital existant à la date de l'AG du 18/05/2017 ⁽¹⁾ . Plafond nominal maximum pour l'émission de titres de créances : 3,5 milliards d'euros	Néant
	<u>Augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public</u>	AG du 18/05/2017 16^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 18/05/2017 Date d'échéance : 18/07/2019	Plafond nominal maximum des augmentations de capital : 10 % du capital existant à la date de l'AG du 18/05/2017 ⁽¹⁾ . Plafond nominal maximum pour l'émission de titres de créances : 1,5 milliard d'euros	Néant
	<u>Augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placements privés visés à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier</u>	AG du 18/05/2017 17^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 18/05/2017 Date d'échéance : 18/07/2019	Plafond nominal maximum des augmentations de capital : 10 % du capital existant à la date de l'AG du 18/05/2017 ^{(1) et (2)} . Plafond nominal maximum pour l'émission de titres de créances : 1,5 milliard d'euros	Néant
	<u>Émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital</u>	AG du 18/05/2017 18^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 18/05/2017 Date d'échéance : 18/07/2019	Plafond nominal maximum des augmentations de capital : 10 % du capital existant à la date de l'AG du 18/05/2017 ^{(1) et (2)} Plafond du nombre d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre : 10 % du capital social Plafond nominal maximum pour l'émission de titres de créances : 1,5 milliard d'euros	Néant
	<u>Déterminer le prix d'émission dans le cadre d'une augmentation du capital social par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription</u>	AG du 18/05/2017 19^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 18/05/2017 Date d'échéance : 18/07/2019	Plafond nominal maximum des augmentations de capital : 10 % du capital social par période de 12 mois ^{(1) et (2)}	Néant

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu au paragraphe 2 de la 15^e résolution de l'Assemblée générale du 18 mai 2017 (fixé à 50 % du capital social existant à la date de l'Assemblée générale du 18 mai 2017).

(2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, prévu au paragraphe 3 de la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 18 mai 2017 (fixé à 10 % du capital social existant à la date de l'Assemblée générale du 18 mai 2017).

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafonds	Utilisation au cours de l'exercice 2017
Augmentation de capital (suite)	Augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes	AG du 18/05/2017 20^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 18/05/2017 Date d'échéance : 18/07/2019	Plafond nominal maximum des augmentations de capital : 20 % du capital existant à la date de l'AG du 18/05/2017 ⁽¹⁾ .	Néant
	<u>Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription</u>	AG du 18/05/2017 21^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 18/05/2017 Date d'échéance : 18/07/2019	Plafond d'augmentation du nombre de titres à émettre : Limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour 15 % de l'émission initiale) ; plafond imputable sur le plafond stipulé dans la résolution fixant le montant de l'émission initiale ⁽¹⁾	Néant
Opérations en faveur des salariés, du personnel et/ou mandataires sociaux	Procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AG du 18/05/2017 22^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 18/05/2017 Date d'échéance : 18/07/2019	Plafond nominal total des augmentations de capital : 1 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ⁽¹⁾	Néant
	Procéder à des attributions d'actions de performance existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux	AG du 18/05/2017 23^e résolution Pour une période de : 38 mois Entrée en vigueur : 18/05/2017 Date d'échéance : 18/07/2020	Plafond total des actions de performance existantes ou à émettre attribuées : 2 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ⁽¹⁾ Plafond total des actions de performance existantes ou à émettre attribuées aux dirigeants mandataires sociaux : 10 % des actions de performance attribuées au cours dudit exercice en vertu de cette autorisation	Utilisation par le Conseil d'administration dans sa réunion du 13/12/2017 (nombre d'actions attribuées : 1 551 750)
Annulation d'actions	Réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	AG du 18/05/2017 24^e résolution Pour une période de : 24 mois Entrée en vigueur : 18/05/2017 Date d'échéance : 18/07/2019	Plafond du nombre total d'actions à annuler : 10 % du capital social par période de 24 mois	Néant

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu au paragraphe 2 de la 15^e résolution de l'Assemblée générale du 18 mai 2017 (fixé à 50 % du capital social existant à la date de l'Assemblée générale du 18 mai 2017).

(2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, prévu au paragraphe 3 de la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 18 mai 2017 (fixé à 10 % du capital social existant à la date de l'Assemblée générale du 18 mai 2017).

1.2.10 Acquisition par la Société de ses propres actions en 2017

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires d'Amundi, réunie le 18 mai 2017 a, dans sa quatorzième résolution, autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions d'Amundi et ce, conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Les principales caractéristiques de cette résolution, toujours en vigueur, sont les suivantes :

- l'autorisation a été donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale, soit jusqu'au 18 novembre 2018 ;
- la Société ne pourra, en aucun cas, être amenée à détenir plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- l'acquisition ne peut être effectuée à un prix supérieur à 75 euros par action ;
- en tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société peut consacrer au rachat de ses actions ordinaires, ne peut excéder un milliard d'euros.

L'acquisition de ces actions peut être effectuée à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société, notamment en vue des affectations suivantes :

- l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat, communiquées à l'Assemblée générale en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration porte à la connaissance de l'Assemblée générale les informations suivantes concernant l'utilisation du programme d'achat d'actions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat ont été destinées à animer le marché du titre, par un prestataire de services d'investissements, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Amafi.

Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2016	61 045
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2017	579 498
Volume des actions effectivement utilisées dans le cadre du contrat de liquidité (achats + cessions) ⁽¹⁾	1 178 906 €
Cours moyen d'achat des actions acquises en 2017	61,18 €
Valeur des actions acquises en 2017 évaluée aux cours d'achat	35 455 490 €
Montant des frais de négociation	-
Nombre d'actions cédées au cours de l'exercice 2017	599 408
Cours moyen des actions cédées en 2017	60,84 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2017	41 135
Valeur comptable unitaire de l'action ⁽²⁾	70,65 €
Valeur comptable globale des actions	2 906 188 €
Valeur nominale de l'action	2,5 €
Pourcentage du capital social détenu par la Société au 31/12/2017	0,02 %

(1) Il s'agit des actions achetées et cédées dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées en titres de transactions et valorisées à chaque arrêté comptable à la valeur de marché.

1.2.11 Descriptif du programme de rachat des actions Amundi pour l'année 2017 et suivantes

En vertu d'une décision du Conseil d'administration du 17 décembre 2015, Amundi a mis en place, à compter du 3 février 2016, un contrat de liquidité sur ses actions ordinaires.

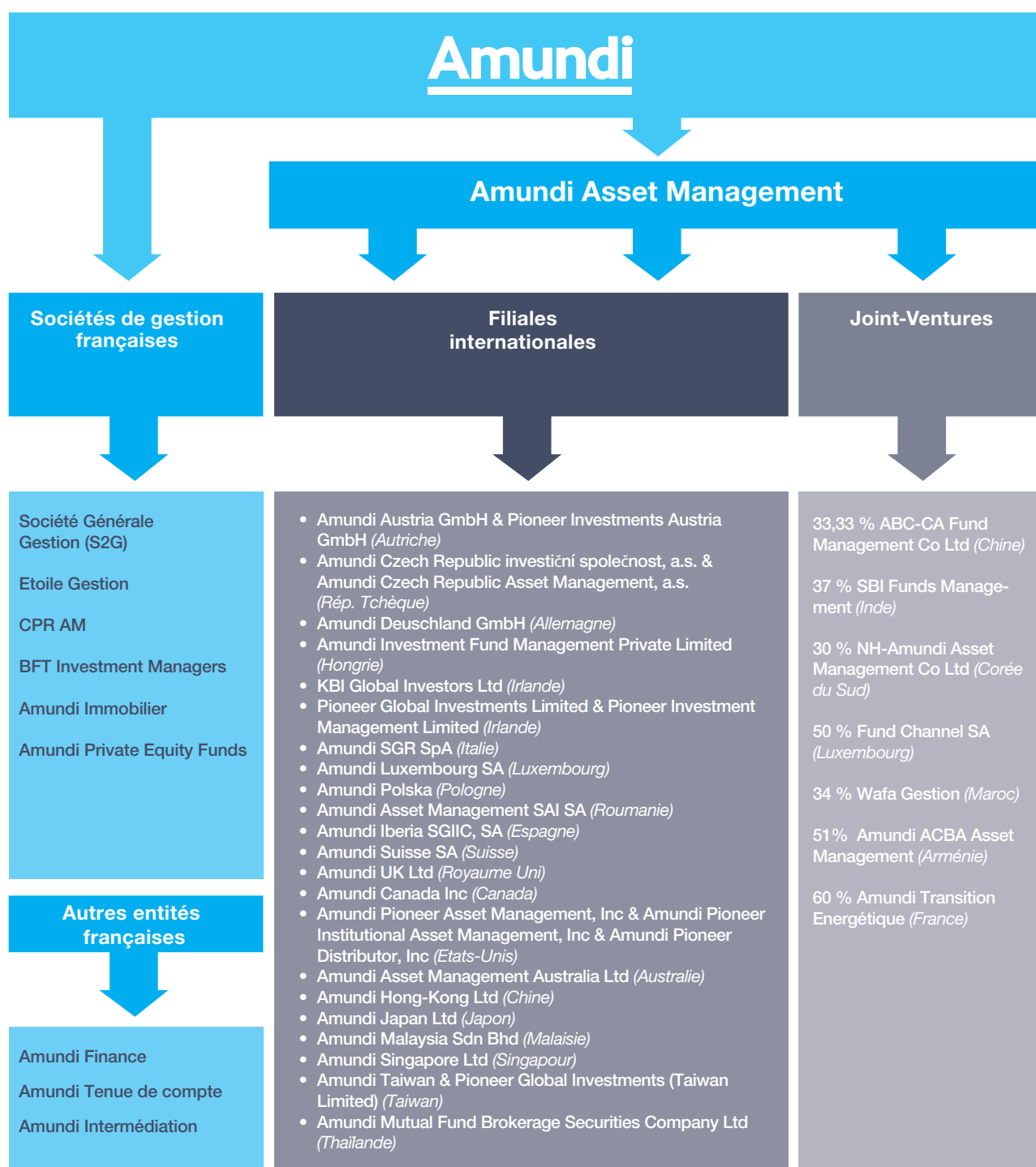
Confié à Kepler Cheuvreux pour une durée d'un an renouvelable et doté de 10 millions d'euros, ce contrat est conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers (AMAFI) et approuvée par l'Autorité des marchés financiers le 21 mars

2011. Il vise à l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Amundi, et se place dans le cadre de la troisième résolution de l'Assemblée générale du 30 septembre 2015, autorisant le Conseil d'administration à opérer sur les titres de la Société.

Au 31 décembre 2017, 41 135 titres étaient auto-détenus dans ce cadre.

En dehors de ce contrat de liquidité, il n'existe pas de programme de rachat d'actions en cours

1.3 ORGANISATION DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2017



Toutes les sociétés sont détenues à 100 % sauf indication contraire.

Amundi est la société holding du Groupe Amundi. Elle est détenue majoritairement par le groupe Crédit Agricole (70 %). Elle exerce ses activités de gestion d'actifs principalement au travers de filiales en France et à l'International, de joint-ventures (notamment en Asie) ou au travers d'autres entités.

Pour la liste des filiales consolidées d'Amundi et les acquisitions de l'exercice, se référer à la note 9.3 des états financiers consolidés.

1.4 LE BUSINESS MODEL D'AMUNDI

Depuis sa création début 2010, Amundi s'est développée autour d'un dispositif unique : une plateforme centralisée pour la gestion des produits, et des canaux de distribution multiples dans plus de 37 pays. Ce *business model* a permis à Amundi de doubler ses encours sous gestion de fin 2009 (670 milliards d'euros) à fin 2017 (1 426 milliards d'euros) essentiellement par croissance organique, tout en conciliant performance et rentabilité.

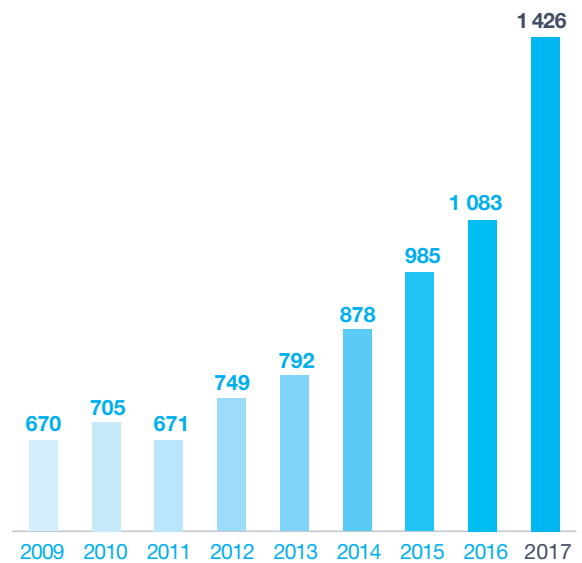
Ce sont ces encours sous gestion qui sont la source essentielle de revenus d'Amundi, leur montant servant le plus souvent de base pour le calcul des commissions de gestion.

La dynamique de développement d'Amundi depuis sa création et sa rentabilité illustrent la puissance de son business-model, fondé sur les principes suivants :

- une organisation à la fois globale et locale, qui place le client au centre de l'entreprise, avec deux grands segments de clientèle : le *Retail* et les Institutionnels ;
- une politique d'innovation permettant d'apporter aux clients une large gamme d'expertises conformes à leurs attentes ;
- des infrastructures (IT notamment) de haut niveau ;
- une forte culture entrepreneuriale.

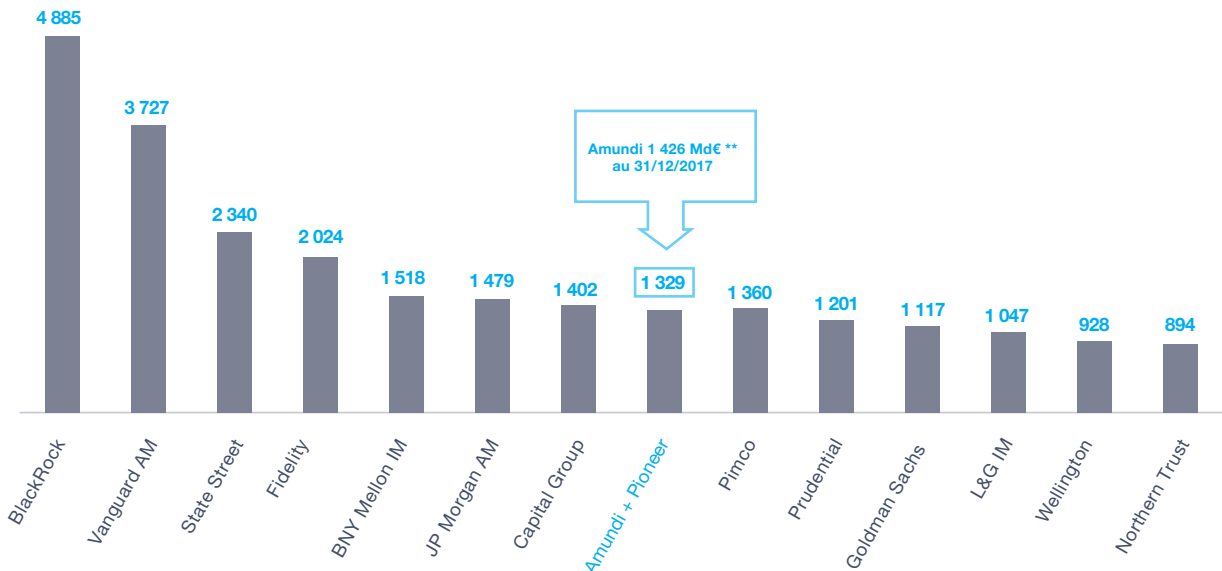
L'intégration de Pioneer a renforcé ce *business model* dans trois domaines-clés : les capacités de distribution, les expertises et les talents.

Évolution des encours sous gestion, 2009-2017 (Md€)



1.4.1 Le leader européen de la gestion d'actifs

Avec 1 426 milliards d'euros d'encours sous gestion au 31 décembre 2017, Amundi est le premier ⁽¹⁾ gestionnaire d'actifs européen en termes d'encours et figure parmi les premiers gestionnaires au monde.



Source : IPE ⁽¹⁾.

** Encours Amundi + Pioneer au 31/12/2017.

Acteur global, ayant ancré sa présence à l'international grâce à une croissance organique dynamique, à des acquisitions ciblées et à la construction de partenariats de longue durée, Amundi exerce

ses activités dans plus de **37 pays**, en fournissant des solutions d'épargne et d'investissement à **plus de 100 millions de clients** *Retail*, et Institutionnels.

(1) N° 1 en montant total d'actifs sous gestion des sociétés de gestion ayant leur siège social principal situé en Europe continentale – Source IPE « Top 400 Asset managers » publié en juin 2017 sur la base des encours sous gestion à fin décembre 2016.

Expertises de gestion et services

Amundi est devenue une marque établie et reconnue pour ses expertises dans la plupart des classes d'actifs, en particulier en **gestion active traditionnelle** : produits de taux (euro, US et globaux), actions (européennes, globales, émergentes, américaines) et produits multiactifs. Par ailleurs, Amundi occupe des positions de leader en France sur les marchés des fonds ouverts et de **l'épargne salariale**, et en Europe dans les **produits de trésorerie** et les **fonds structurés**.

Le Groupe a développé des expertises innovantes dans la **gestion passive** (ETF, fonds indiciels, *smart beta*) ; il se classe ainsi parmi les principaux gestionnaires d'ETF en Europe. Amundi se développe rapidement dans de nouvelles classes d'actifs comme les **actifs réels et alternatifs** (Immobilier, Dette privée, Infrastructures, *Private Equity*, etc.). Ces expertises sont renforcées par un savoir-faire unique en **Recherche interne** et Analyse.

Amundi déploie ses expertises de gestion à partir de six plateformes principales de gestion : Boston, Dublin, Londres, Milan, Paris et Tokyo.

Par ailleurs, Amundi entend renforcer son positionnement de **prestataire de services** (IT, plateforme d'accès au marché...) afin de **couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur**.

Présence mondiale

Amundi bénéficie d'une **large présence internationale** dans plus de 37 pays. Amundi est N° 1 ⁽¹⁾ de la gestion d'actifs en Europe **avec des plateformes robustes d'investissement et de distribution aux États-Unis et en Asie**.

En Europe, Amundi est le leader incontesté de la gestion d'actifs et bénéficie d'un positionnement de premier plan dans plusieurs marchés clés du continent : n° 1 en France, dans le top 3 en Italie ⁽²⁾ et en Autriche ⁽³⁾, et acteur international de premier plan en Allemagne ⁽⁴⁾.

Avec l'intégration de Pioneer Investments, Amundi bénéficie d'un réseau de distribution plus étendu en **Amérique du Nord**, et d'une gamme complète de capacités de gestion à même de mieux répondre aux besoins des investisseurs d'Asie Pacifique et du Moyen-Orient.

En Asie, Amundi dispose de positions fortes au Japon à Hong Kong et à Singapour, ainsi que *via* ses joint-ventures (JV) en Chine, en Corée du Sud et en Inde.

1.4.2 Un modèle industriel unique fondé sur deux segments de clientèle

Le *business model* d'Amundi est centré sur le client et donc construit autour de ses deux catégories de clientèle : le *Retail* et les Institutionnels.

- **Le Retail** regroupe les activités de distribution de solutions d'épargne aux investisseurs individuels et aux petites et moyennes entreprises, clients des réseaux partenaires (France et international), des réseaux liés aux JV et aux distributeurs tiers ; l'activité de vente de fonds dans le cadre des contrats d'assurance vie en unités de comptes est rattachée à ce segment.
- **L'Institutionnel** comprend les activités de vente directe de solutions d'investissement aux investisseurs institutionnels – fonds souverains et banques centrales, assureurs, fonds de pension, etc. – ainsi qu'aux entreprises pour d'une part la gestion de leur trésorerie et d'autre part des services d'épargne salariale et de retraite à destination de leurs salariés ; ce segment inclut également la gestion des mandats octroyés par les assureurs des groupes Crédit Agricole et Société Générale au titre de leur fonds général d'assurance vie (contrat en euros) et des actifs de l'assurance non-vie.

Cette organisation par segment de clientèle génère d'importantes synergies de revenus et de coûts.

Chaque segment de clientèle bénéficie d'équipes dédiées **chargées d'élaborer des offres répondant aux besoins spécifiques des clients**. Les équipes commerciales, marketing et services clients dédiés aux différents segments de clientèle s'appuient sur **des plateformes de gestion intégrées**. Cette organisation favorise le partage de l'information à tous les niveaux et l'accès des clients à l'expertise globale d'Amundi sur l'ensemble des classes d'actifs. Amundi met également à la disposition de chacun de ses réseaux de distribution une structure spécifique, en charge de la formation des équipes et de l'appui au marketing et au service après-vente. Cette organisation est source d'importantes économies d'échelle.

Par ailleurs, au-delà du métier de gestionnaire d'actifs, **une ligne de métier Services** ⁽⁵⁾ a été créée, pour apporter à des sociétés de gestion et à des investisseurs institutionnels des services liés aux activités de gestion et d'administration des fonds, à l'accès au marché et à la domiciliation de fonds... Amundi dispose d'infrastructures performantes, qu'elle souhaite valoriser auprès de tiers.

1.4.2.1 UN ACTEUR GLOBAL DE RÉFÉRENCE DE LA GESTION D'ACTIFS SUR LE SEGMENT RETAIL, EN FRANCE, EN EUROPE ET EN ASIE

Les activités Retail font partie intégrante de l'ADN d'Amundi

L'offre d'Amundi sur ce segment repose sur **des offres sur-mesure pour chaque réseau de distribution**, donnant à leurs clients un accès à une large gamme de produits adaptés à leurs besoins. Ces produits bénéficient de **services** dédiés, constitués d'équipes

de proximité (maillage local) ou centralisés (pour les fonds flagships transfrontaliers) et d'une gamme complète d'**outils** compatibles dans les différentes régions où Amundi est présente, permettant aux réseaux de mieux promouvoir ces offres et d'informer leurs clients.

(1) N° 1 en montant total d'actifs sous gestion des sociétés de gestion ayant leur siège social principal situé en Europe continentale – Source IPE « Top 400 Asset managers » publié en juin 2017 sur la base des encours sous gestion à fin décembre 2016.

(2) Source : Assogestioni.

(3) Source : VÖIG et données Amundi.

(4) Source : BVI.

(5) Exécution d'ordres, reportings, calculs d'indicateurs de risques, allocation d'actifs, domiciliation de fonds.

RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PARTENAIRES EN FRANCE

En France, Amundi est le leader du segment *Retail* grâce à ses quatre principaux réseaux partenaires, composantes des groupes Crédit Agricole (les trente-neuf Caisses Régionales et LCL) et Société Générale (ses agences sous marque propre et celles des huit banques régionales du réseau Crédit du Nord). Amundi bénéficie d'accords de distribution lui garantissant, pour une **période de cinq ans** à compter de sa cotation en novembre 2015, la quasi-exclusivité de la commercialisation des fonds dans ces réseaux.

Groupe Crédit Agricole. Amundi fournit des solutions d'épargne à travers deux réseaux de distribution :

- les 39 Caisses Régionales, réparties sur l'ensemble du territoire français, bénéficiant chacune d'un ancrage local fort ;
- LCL. Un réseau d'agences situées essentiellement en milieu urbain.

Groupe Société Générale. Amundi fournit des solutions d'épargne à travers deux réseaux de distribution :

- Société Générale, dont le réseau fournit des services de banque universelle dans toute la France ;
- Crédit du Nord, composé de 8 banques régionales.

RÉSEAUX DE DISTRIBUTION À L'INTERNATIONAL

Hors de France, Amundi a développé un ensemble de partenariats conclus avec d'importantes banques en Europe et en Asie :

Avec les réseaux d'UniCredit. A l'occasion de l'acquisition de Pioneer, Amundi a conclu un accord de distribution de 10 ans avec les réseaux d'UniCredit en Italie, en Allemagne, en Autriche et en Europe de l'Est.

Avec Crédit Agricole et Société Générale. Amundi est le fournisseur privilégié des solutions d'épargne pour les réseaux des

groupes Crédit Agricole et Société Générale en Italie (Cariparma et Friuladria, regroupées en Crédit Agricole Italie), en République tchèque (Komerční Banka) et en Pologne (Eurobank et CA Polska). Amundi a également des partenariats avec BAWAG P.S.K. en Autriche et Resona au Japon.

DISTRIBUTEURS TIERS

Cette capacité de distribution est complétée par plus de 1 000 distributeurs tiers, banques privées et conseillers indépendants en gestion de patrimoine notamment, pour lesquels une offre dédiée et des initiatives commerciales spécifiques ont été déployées. Ce réseau est composé de partenariats conclus avec plus de 30 « distributeurs privilégiés » et d'un large réseau de banques privées et de distributeurs travaillant en architecture ouverte, en Europe, aux États-Unis et en Asie.

JOINT-VENTURES

Ce dispositif est complété par des **joint-ventures** en **Inde** (avec State Bank of India première banque ⁽¹⁾ en Inde), en **Chine** (avec Agricultural Bank of China une des trois premières banques ⁽²⁾ en Chine), en **Corée du Sud** (avec Nonghyup Bank, figurant parmi les cinq premiers groupes bancaires en Corée ⁽³⁾) et au Maroc avec le groupe bancaire Wafa.

Constituées afin de développer des solutions sur mesure, distribuées à travers les réseaux bancaires locaux des partenaires d'Amundi, ces joint-ventures ont rencontré un grand succès commercial, leurs activités de gestion d'actifs ayant connu une croissance forte et régulière depuis leur création. La montée en puissance des classes moyennes (en Inde et en Chine notamment) et de leurs besoins croissants d'épargne est un levier de croissance significatif et prometteur.

1.4.2.2 UNE BASE DE CLIENTS INSTITUTIONNELS SOLIDE, DIVERSIFIÉE ET EN CROISSANCE

Ce segment se décompose en trois catégories de clients :

- les **clients institutionnels (grands fonds de pension et assureurs) et souverains** : Amundi est leader en France et parmi les premiers acteurs du marché européen en fournissant des services de conseil et de gestion à un large panel d'investisseurs institutionnels à travers le monde : des fonds souverains, des fonds de pension, des assureurs, d'autres institutions financières et des associations à but non lucratif ;
- les **Corporates** : Amundi est en particulier N° 1 en France et dans la zone euro pour les produits de trésorerie pour les grandes entreprises ;
- les **dispositifs d'épargne salariale et de retraite** : Amundi est également N° 1 en France pour l'épargne salariale avec plus de 4 millions de comptes salariés pour plus de 100 000 petites, moyennes et grandes entreprises, représentant plus de 42 % ⁽⁴⁾ de part de marché sur la base de ses encours sous gestion ; en France où Amundi a historiquement ancré sa présence sur ce segment, Amundi Épargne Salariale et Retraite (« Amundi ESR ») offre une gamme complète de services comprenant la structuration, la gestion de portefeuille et l'administration de compte ;

- les **mandats des compagnies d'assurance des groupes Crédit Agricole et Société Générale**, en France et en Italie, principalement pour la gestion des actifs des contrats d'assurance vie en euros ⁽⁵⁾ :
- *Crédit Agricole Assurances* (CAA). Amundi gère les actifs du groupe Crédit Agricole Assurances qui regroupe les compagnies d'assurance du groupe Crédit Agricole exerçant ses activités en France (via Predica et Pacifica principalement) et en Italie (via Crédit Agricole Vita) ;
- *Sogecap*. Amundi gère les actifs de Sogecap, compagnie d'assurance du groupe Société Générale.

L'offre d'Amundi à destination de cette clientèle institutionnelle comprend **des activités de gestion et de conseil**, dont la commercialisation est assurée par des *Global Relationship Managers (GRM)*, soutenus par une force de vente et des équipes marketing présentes dans plus de 37 pays où Amundi opère.

(1) Source : Indian Banks' association.

(2) Source : Amundi.

(3) Source : Financial Supervisory Service.

(4) Source : AFG.

(5) À noter : outre ces mandats, Amundi gère les actifs sous-jacents des contrats d'assurance en unités de compte de CAA et de Sogecap, qui sont intégrés dans les encours sous gestion du segment Retail d'Amundi.

1.4.3 Une offre de produits reconnue et performante, construite sur une large gamme d'expertises et sur une gestion centralisée des risques

UNE OFFRE DE PRODUITS RECONNUE

Amundi propose à ses clients une gamme d'expertises diversifiée appartenant aux principales classes d'actifs. Ce large éventail d'expertises est déployé par les équipes de gestion d'Amundi, avec l'objectif de fournir les éléments nécessaires à la construction de solutions sur mesure pour chaque segment de clientèle :

En **gestion active**, Amundi propose une offre étendue, qui couvre notamment les expertises obligataires, actions, diversifiées (multiactifs) :

- **obligataire** : bénéficiant d'une position de premier plan au niveau mondial, Amundi propose une offre complète qui comprend notamment des fonds investis dans la zone euro (obligation d'État, crédit y compris haut rendement), des fonds globaux et des fonds américains ou libellés en dollar américain ;
- **actions** : Amundi est présente principalement sur les marchés actions européens, américains et asiatiques, couvrant les grandes comme les petites capitalisations, et bénéficie également d'une expertise reconnue sur les marchés actions globaux et émergents ; l'acquisition en juillet 2017 de Pioneer, a permis de compléter l'offre en actions européennes et américaines ;
- **multiactifs** : l'offre de solutions inclut des fonds diversifiés à performance absolue et à faible volatilité, offrant un objectif de rendement à long terme ainsi que des solutions de gestion actif-passif et d'exposition à des facteurs de risques spécifiques à destination de clients institutionnels. Cette offre a été renforcée par le savoir-faire de Pioneer.

En **trésorerie**, Amundi est le leader européen des fonds monétaires⁽¹⁾, à travers une gamme complète.

En **produits structurés**, Amundi est le leader européen⁽³⁾ sur le segment des fonds garantis, grâce à une offre de produits qui assure une protection complète ou partielle du capital ou des revenus. Amundi émet également des obligations (EMTN) structurées, visant à répliquer la performance de portefeuilles actions et de fonds immobiliers. Amundi couvre systématiquement le risque de marché sur ces produits auprès de contreparties financières internationales de premier plan. Voir le Chapitre 5 du présent document de référence.

En **actifs réels et alternatifs**, Amundi se développe rapidement sur plusieurs segments d'investissement comme l'immobilier, le *private equity*, la dette privée, les Infrastructures. Amundi est aujourd'hui leader en France en termes de collecte nette pour les OPCI (Organismes de placement collectif immobilier) et les SCPI (Sociétés civiles de placement immobilier)⁽²⁾. Le Groupe a ainsi créé une plateforme intégrée qui regroupe toutes ces expertises (« PARA »).

En **gestion passive**, Amundi gère des ETFs (Exchange-Traded Funds) ainsi qu'une grande variété de produits indiciels actions, obligataires et en autres classes d'actifs. Amundi est classée numéro 5 en Europe sur le segment des ETFs en termes d'encours sous gestion⁽³⁾.

Amundi développe également des solutions de *smart beta*, grâce à son expertise propre

Enfin, Amundi a fait de **l'investissement socialement responsable** (« ISR ») l'un des piliers de son modèle, prenant en compte dès la conception de ses politiques d'investissement des critères non

seulement financiers mais aussi d'intérêt général, tel que les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance). Amundi est en outre signataire des principes pour l'investissement responsable (« PRI ») depuis leur création en 2006, sous l'égide des Nations Unies. Fin 2017, les actifs ISR représentent 168 milliards d'euros soit 12 % de l'ensemble des actifs sous gestion du Groupe.

DES PERFORMANCES DE GESTION DE QUALITÉ

Grâce à son modèle unique, Amundi peut offrir à ses clients des **performances de qualité, solides et régulières**.

En 2017 les gestions ont démontré cette qualité dans la plupart des expertises :

- les **fonds ouverts** Amundi ont été classés par Morningstar dans les deux premiers quartiles pour 65 % d'entre eux à 1 an, 67 % à 3 ans et 74 % à 5 ans⁽⁴⁾ ;
- **plus de 76 % des encours taux et plus de 52 % des encours Actions** faisant l'objet d'une mesure de performance GIPS⁽⁶⁾ vérifiée par des auditeurs externes avaient **surperformé leur benchmark** sur une période de 3 ans au 31 décembre 2017 ;
- sur les 51 **stratégies** faisant l'objet d'une recommandation par les consultants globaux⁽⁶⁾, 80 % étaient notées à l'achat, 16 % à conserver, 4 % à la vente.

Parmi les succès de l'année 2017, il convient de signaler :

- **Asset Manager de 2017** (Euromoney & Financial News) ;
- **Épargne Salariale** (Corbeille Mieux Vivre Votre Argent) ;
- **Amundi ETF, Indiciel et Smart Beta** : Prix de l'Equity *Smart Beta Manager of the year*, Europe (Global Investor ISF 2017) ;
- **obligations** : Amundi Funds Bond Euro (Morningstar) et Amundi Credit Euro (Lipper) ;
- **diversifiés** : meilleur fonds sur 10 ans – CPR Croissance dynamique (Thomson Reuters Lipper Fund award).

UN TIERS DE CONFIANCE, GRÂCE À SA GESTION DES RISQUES CENTRALISÉE ET INTÉGRÉE

Respecter la promesse faite aux clients

L'engagement premier d'Amundi est d'apporter à ses clients des solutions d'épargne et d'investissement performantes et transparentes, dans le cadre d'une relation durable, basée sur la confiance mutuelle.

Un dispositif de conformité et de gestion des risques indépendant pour garantir les engagements clients

Afin de s'assurer du respect des contraintes fixées par la réglementation et par ses clients, Amundi est dotée d'un dispositif de contrôle adapté. Les fonctions Conformité et Risques, intégrées au sein d'un même pôle, indépendant des Directions Opérationnelles, exercent des missions complémentaires. Ces fonctions contribuent au renforcement de la solidité de l'offre d'Amundi et à la bonne mise en œuvre de ses obligations envers ses clients.

(1) Source : Broadridge, décembre 2017, fonds ouverts domiciliés en Europe.

(2) Source : IEIF, juin 2017, Grand Public en France.

(3) Source : Amundi, Deutsche Bank Markets research, ETF Global Annual Review.

(4) Source : Morningstar Direct, fonds ouverts et ETF, périmètre monde hors fonds nourriciers, décembre 2017.

(5) Performance brute sur 3 ans au 31 décembre 2017 des fonds benchmarkés sur le périmètre GIPS soumis à audit externe (82 milliards d'euros les actions et 91 milliards d'euros pour les obligations, soit un total de 15 % des encours totaux).

(6) Source : Consultants globaux : AlbourneAonHewitt, Cambridge, Mercer, Russel, Towers Watson, Bfinance, notation décembre 2017.

Conformité et Déontologie

Les équipes de Conformité/Déontologie sont rattachées à la Direction Générale d'Amundi. Elles jouent un rôle préventif essentiel et s'assurent du respect des réglementations, des codes de bonne conduite et des standards professionnels, dont elles sont garantes.

Elles veillent à la préservation de l'intérêt des clients, à la transparence et à l'intégrité du marché et à l'indépendance de l'activité d'Amundi et à la diffusion de la culture de la Conformité dans le Groupe.

Risques

La mission essentielle de la fonction Risques est de s'assurer que dans l'exercice de ses activités, Amundi ne s'expose ni n'expose ses clients, à des risques dépassant un seuil de tolérance préalablement fixé.

Les équipes de contrôle des risques sont organisées en ligne-métier et déployées dans l'ensemble des entités du Groupe. Elles couvrent l'ensemble des risques inhérents à l'activité d'Amundi, pour compte de tiers et pour compte propre.

Les outils et les méthodologies utilisés pour mesurer les risques sont communs aux équipes opérationnelles et aux équipes de suivi des risques à travers le Groupe, garantissant ainsi une homogénéité de la perception et de l'évaluation des risques.

1.5 HISTORIQUE

1.5.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est « Amundi », depuis le jour de l'introduction en Bourse de la Société, le 12 novembre 2015. Elle s'appelait auparavant « Amundi Group ».

1.5.2 Date, durée, lieu et numéro d'immatriculation

La Société a été immatriculée le 6 novembre 1978, au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 314 222 902.

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Amundi est un établissement de crédit agréé par le CECEI (actuelle ACPR) depuis le 29 septembre 1997 et est soumise à la réglementation bancaire.

1.5.3 Siège social et forme juridique

Le siège social de la Société est situé au 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris. Le numéro de téléphone du siège social est le +33 (0) 1 76 33 30 30.

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français, régie notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce.

1.5.4 Grandes étapes du développement

1950 : création de départements spécialisés dans la gestion d'actifs dédiés aux clients du groupe Crédit Agricole.

1964 : lancement du premier fonds mutuel français par le groupe Société Générale.

1997 : à la suite de l'acquisition de Banque Indosuez par Crédit Agricole SA, l'activité de gestion d'actifs de Banque Indosuez est consolidée dans une filiale dénommée Indocam.

2001 : transfert de toute l'expertise du groupe Crédit Agricole en matière de gestion d'actifs à Indocam, qui devient Crédit Agricole Asset Management (CAAM).

2004 : apport de l'activité de gestion d'actifs du Crédit Lyonnais à CAAM, à la suite de l'acquisition de Crédit Lyonnais par le groupe Crédit Agricole.

1^{er} janvier 2010 : début officiel de l'activité d'Amundi sous cette dénomination sociale, après la fusion effective des activités de gestion d'actifs de Crédit Agricole (CAAM) et de Société Générale (Société Générale Asset Management – SGAM) ; le groupe Crédit Agricole détient 75 % d'Amundi et le groupe Société Générale 25 %.

2013 : acquisition de Smith Breeden, spécialiste de la gestion obligataire aux États-Unis.

2014 : Société Générale cède 5 % de sa participation dans Amundi à Crédit Agricole SA ; acquisition de BAWAG P.S.K. Invest, filiale de gestion d'actifs de la banque autrichienne BAWAG P.S.K., et de l'activité obligataire de KAF Asset Management (Malaisie).

2015 : introduction en Bourse d'Amundi par cession de la totalité de la participation (20 %) de la Société Générale et d'une partie (4,25 %) de la participation de Crédit Agricole SA.

2016 : Amundi intègre l'indice SBF 120, acquiert KBI GI (Irlande), lance une ligne de métiers Services pour compte de tiers et fusionne ses activités de gestion immobilière avec celle de Crédit Agricole Immobilier.

2017 : Amundi acquiert Pioneer Investments, filiale de gestion d'actifs du groupe bancaire UniCredit (243 milliards d'euros sous gestion au 30 juin 2017) une opération transformante qui renforce le leadership d'Amundi en Europe.



Gouvernement d'entreprise

2.1.			
	CONSEIL D'ADMINISTRATION	31	
2.1.1.	Présentation du Conseil d'administration	31	
2.1.2.	Rôle et fonctionnement du Conseil	35	
2.1.3.	Activités du Conseil d'administration au cours de l'année 2017	37	
2.1.4.	Présentation des comités spécialisés	38	
2.1.5.	Référence à un Code de gouvernement d'entreprises	44	
2.2			
	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	45	
2.3			
	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX	46	
2.3.1.	Présentation individuelle des mandataires sociaux	46	
2.3.2.	Déclarations relatives aux mandataires sociaux	61	
2.4			
	PRÉSENTATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	62	
2.4.1.	Présentation du Président du Conseil et de ses missions	62	
2.4.2.	Présentation du Directeur Général	62	
2.4.3.	Présentation des limites que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général	62	
2.4.4.	Présentation de l'organisation de la direction de la Société	63	
2.5			
	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	64	
2.5.1.	Principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs et cadres dirigeants d'Amundi	64	
2.5.2.	Gouvernance des rémunérations	64	
2.5.3.	Rémunération des « personnels identifiés » (AIFM/OPCVM V et CRD IV)	65	
2.5.4.	Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	66	
2.5.5.	Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à chaque dirigeant mandataire social de la Société et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires	71	
2.5.6.	Rémunération des administrateurs	72	
2.6			
	RAPPORT ANNUEL RELATIF À LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL IDENTIFIÉ CRD IV	75	
2.7			
	PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, RÉPARTITION ET ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ, AU TITRE DE L'EXERCICE 2018	79	
2.7.1.	Principes et critères de détermination, répartition et attribution des rémunérations attribuables au Président du Conseil d'administration d'Amundi au titre de l'exercice 2018	79	
2.7.2.	Principes et critères de détermination, répartition et attribution des rémunérations attribuables au Directeur Général d'Amundi au titre de l'exercice 2018	80	

Exercice 2017

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, et en complément du rapport de gestion, nous vous soumettons pour la première année le rapport sur le Gouvernement d'entreprise établi à partir des diligences suivantes :

- préparation par le secrétariat du Conseil d'administration, des éléments relatifs à la présentation de la gouvernance et des travaux du Conseil d'administration et de ses comités menés en 2017 ;
- préparation par le Comité des Nominations des éléments relatifs à l'étude du fonctionnement du Conseil, l'analyse de sa composition, de sa diversité, ainsi que les contributions effectives individuelles des administrateurs, en accord avec les recommandations AMF et AFEP-MEDEF ;
- analyse par le Conseil d'administration de la conformité des recommandations issues du Code AFEP-MEDEF ;
- préparation par le Comité des Rémunérations et le Conseil d'administration des éléments relatifs à la politique de rémunération et des éléments de rémunérations des Dirigeants Mandataires sociaux et des membres du Conseil ;
- l'état récapitulatif des conventions dites réglementées autorisées et conclues au cours de l'exercice 2017, ainsi que celles conclues au cours d'exercices antérieurs et ayant continué leurs effets au cours de l'exercice ;
- enfin, l'arrêté de l'ensemble de ce nouveau rapport par le Conseil d'administration lors de sa séance du 8 février 2018.

La Gouvernance de l'entreprise s'articule autour du Conseil d'administration de la Société et de ses comités spécialisés (2.1),

l'ensemble étant régi par un règlement intérieur (2.2), et des Dirigeants Mandataires sociaux (2.4).

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le présent rapport sur la Gouvernance comprend également les projets de résolution relatifs aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à chacun des Dirigeants Mandataires sociaux. Le rapport détaille les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus et précise que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale annuelle de ces éléments de rémunération (2.5).

Des éléments complémentaires relatifs à la présentation individuelle des membres du Conseil, et comprenant notamment la liste de l'ensemble de leurs mandats et fonctions exercés dans toute Société durant l'exercice, sont communiqués en 2.3.

Enfin, sont présentées dans votre document de référence aux chapitre 1 (section 1.2.9) et chapitre 8, les informations prévues aux articles L. 225-37-4 et L. 225-37-5, du Code de commerce, à savoir principalement :

- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordée par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ;
- les modalités de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale.

2.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

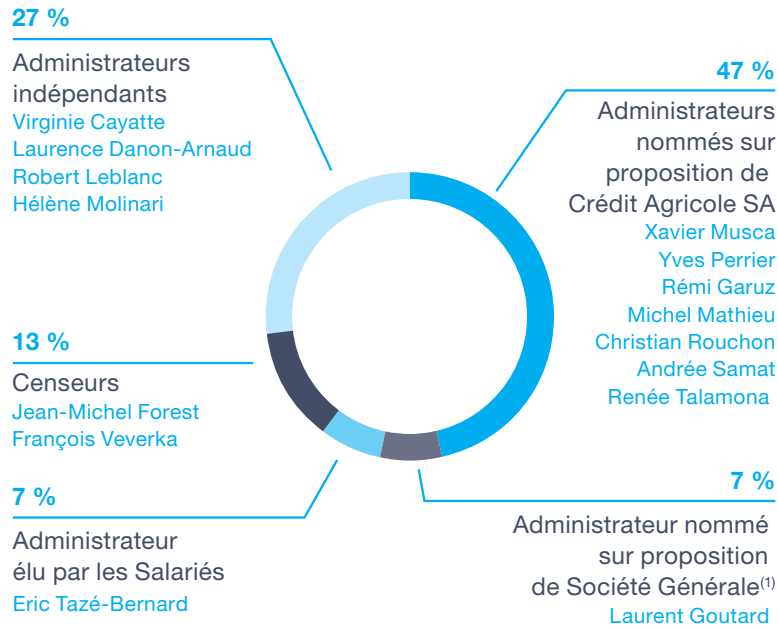
2.1.1. Présentation du Conseil d'administration

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ADMINISTRATEURS ET CENSEURS AU 31/12/2017

La composition du Conseil d'administration d'Amundi n'a pas évolué au cours de l'exercice 2017. Le Conseil d'administration comprend toujours, au 31 décembre 2017, treize administrateurs et deux censeurs, dont onze participent à des comités spécialisés.

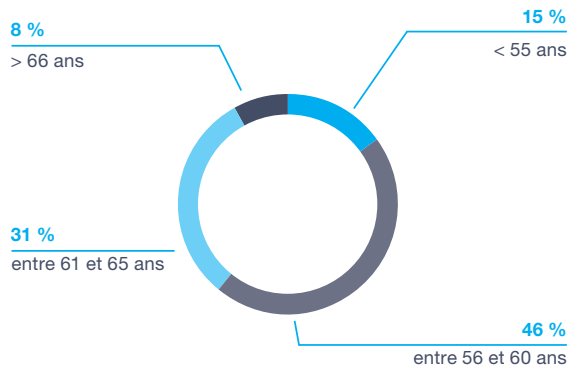
Nom	Âge	Sexe	Comité d'Audit	Comité des Risques	Comité Stratégique	Comité des Rémunérations	Comité des Nominations	Début 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Années de présence au Conseil	Taux de présence en 2017 aux réunions (Conseils et comités)
Dirigeant mandataire social non exécutif											
Xavier Musca Président du Conseil d'administration.	57	M			X	X	X	2012	AG 2019	5	100 %
Dirigeant mandataire social exécutif											
Yves Perrier Directeur Général et administrateur	63	M			X			2007	AG 2019	10	100 %
Administrateurs											
Rémi Garuz	65	M						2014	AG 2018	3	100 %
Laurent Goutard	56	M						2015	AG 2018	2	50 %
Michel Mathieu	59	M						2016	AG 2018	1	50 %
Christian Rouchon	57	M	Pdt	Pdt				2009	AG 2020	8	100 %
Andrée Samat	67	F						2015	AG 2020	2	100 %
Renée Talamona	60	F		X				2015	AG 2018	2	73 %
Administrateurs indépendants											
Virginie Cayatte	47	F	X	X				2015	AG 2019	2	100 %
Laurence Danon-Arnaud	61	F			Pdt	X		2015	AG 2020	2	80 %
Robert Leblanc	60	M	X			Pdt	X	2015	AG 2019	2	87 %
Hélène Molinari	54	F					Pdt	2015	AG 2020	2	100 %
Administrateur élu par les Salariés											
Eric Tazé-Bernard	61	M		X Nommé CA 27/04/2017				Élection octobre 2016	Élection octobre 2019	1	100 %
Censeurs											
Jean-Michel Forest	60	M	X	X				CA 2015	CA 2021	2	94 %
François Veverka	65	M	X	X				2011	CA 2018	2	81 %

RÉPARTITION DES MEMBRES DU CONSEIL :

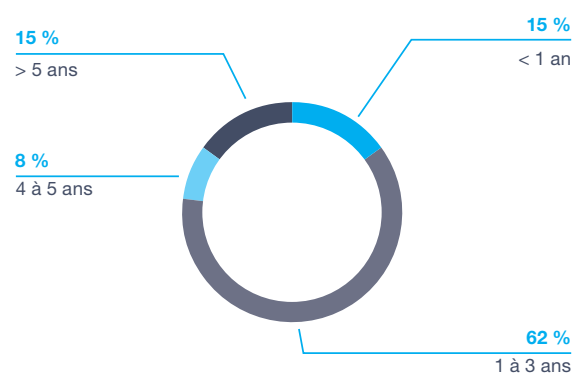


PRÉSENTATION DU CONSEIL HORS CENSEURS : ÂGE, ANCIENNETÉ, DIVERSITÉ, INDÉPENDANCE ⁽²⁾

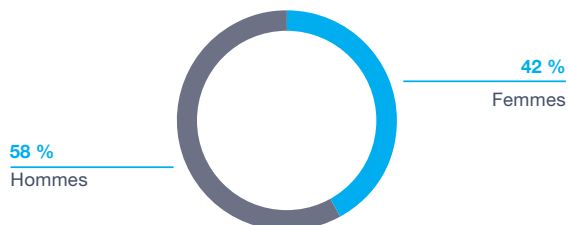
ÂGE DES ADMINISTRATEURS



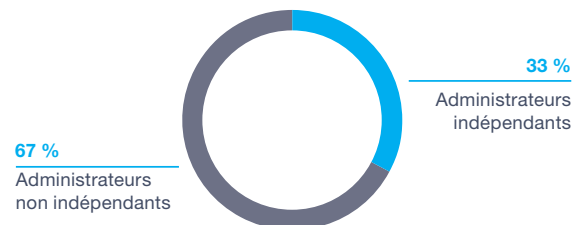
ANCIENNETÉ ADMINISTRATEURS



DIVERSITÉ HOMMES/FEMMES



DIVERSITÉ INDÉPENDANTS/NON-INDÉPENDANTS



(1) *cf. paragraphe infra « 2.3.2.3 – Conflits d'intérêts »

(2) Conformément à l'article L. 225-27 du Code de commerce, l'administrateur élu par les salariés n'est pas pris en compte [...] pour l'application du quota hommes/femmes. Il n'est pas pris en compte également dans le quota des administrateurs indépendants conformément à la recommandation 8.3 du Code AFEP-MEDEF.

2.1.1.1. LES ADMINISTRATEURS

Échelonnement des mandats : Il est rappelé qu'afin de permettre le renouvellement échelonné préconisé par la recommandation 13.2 du Code AFEP-MEDEF, les administrateurs composant le Conseil d'administration sont répartis en trois groupes qui ont été désignés par tirage au sort lors du Conseil du 15 septembre 2015 : (i) un premier groupe composé de Laurence Danon-Arnaud, Hélène Molinari, Christian Rouchon et Andrée Samat, nommés pour un mandat qui a été renouvelé lors de l'Assemblée générale annuelle de la Société tenue en 2017 (ii) un deuxième groupe composé de Michel Mathieu, Rémi Garuz, Laurent Goutard et Renée Talamona, nommés pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de la Société statuant sur les comptes de l'exercice 2017 et (iii) un troisième groupe composé de Virginie Cayatte, Robert Leblanc, Xavier Musca et Yves Perrier, nommés pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Diversité : La composition du Conseil reflète la diversité des parties prenantes du Groupe (partenaires, actionnaires). Elle permet aussi, de par le profil de chaque administrateur (présenté dans la partie « Informations complémentaires sur les Mandataires sociaux » du Chapitre 2 du présent Document), la diversité du Conseil, tant en termes d'expériences, que de culture, d'âge, de formation ou de mixité.

La composition du Conseil d'administration permet également d'assurer une **représentation équilibrée des hommes et des femmes**, dans des proportions supérieures aux exigences légales applicables, puisqu'il comprend cinq femmes. Par ailleurs, il est rappelé que deux comités sont présidés par des femmes : Laurence Danon-Arnaud au Comité Stratégique et Hélène Molinari au comité des Nominations.

Compétence : Conformément à la réglementation bancaire, il est rappelé que chacun des administrateurs a fait l'objet, lors de sa nomination, d'un examen approfondi de son profil par la BCE (Banque centrale européenne) qui les a agréés individuellement.

Leur honorabilité, disponibilité et compétence ont été particulièrement analysées, tant à titre individuel que collégial.

Le tableau ci-dessous synthétise la situation de chacun des administrateurs au regard des six critères ci-après :

Administrateurs/Critères d'indépendance ⁽¹⁾	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6
Xavier Musca	✗	✓	✗	✓	✓	✓
Yves Perrier	✗	✓	✓	✓	✓	✓
Virginie Cayatte	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Laurence Danon-Arnaud	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Rémi Garuz	✗	✓	✓	✓	✓	✓
Laurent Goutard	✗	✓	✗	✓	✓	✓
Robert Leblanc	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Michel Mathieu	✗	✓	✗	✓	✓	✓
Hélène Molinari	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Christian Rouchon	✗	✓	✓	✓	✓	✓
Andrée Samat	✗	✓	✓	✓	✓	✓
Renée Talamona	✗	✓	✓	✓	✓	✓
Éric Tazé-Bernard	✗	✓	✓	✓	✓	✓

(1) Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance respecté et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait.

Formation : Au cours de l'année 2017, deux séances de formation ont été organisées afin d'améliorer à la fois les compétences des administrateurs et leurs connaissances des métiers de la Société.

Réunions hors la présence des Dirigeants Mandataires sociaux : En marge de ces formations, et conformément à la recommandation 10.3 du Code AFEP-MEDEF, des réunions entre les administrateurs présents ont été organisées hors la présence du Président du Conseil et du Directeur Général.

Administrateurs indépendants : Le processus d'appréciation de la qualité « d'indépendant » des administrateurs est mis en œuvre sous l'égide du comité des Nominations. Ainsi, dans sa séance du 8 février 2018, le Conseil d'administration, après avoir entendu les recommandations de son comité des Nominations, a considéré que Virginie Cayatte, Laurence Danon-Arnaud, Robert Leblanc et Hélène Molinari étaient toujours des membres indépendants au regard des critères du Code AFEP-MEDEF rappelés ci-après.

La situation de Virginie Cayatte ayant évolué au cours de l'année 2017, puisqu'elle a quitté ses fonctions exercées au sein de Solocal, le comité des Nominations a constaté que seul Robert Leblanc devait encore faire l'objet d'un examen particulier au regard du troisième critère (art. 8.5.3) du Code AFEP-MEDEF relatif aux relations d'affaires.

En effet, Aon France dont Robert Leblanc est le Président, entretient une relation d'affaires avec le Groupe Amundi. Au regard, tant des critères quantitatifs (les montants en jeu sont inférieurs à 0,01 % du chiffre d'affaires tant pour Aon que pour Amundi), que des critères qualitatifs (caractère non exclusif et encadrement contractuel de la prestation fournie à l'échelle du groupe Crédit Agricole), le Conseil, sur proposition du comité des Nominations, a considéré que les engagements de part et d'autre n'étaient pas suffisamment significatifs pour qualifier une situation de dépendance ou génératrice de conflits d'intérêts.

Le Conseil a également rappelé que les investissements réalisés par des fonds gérés par le Groupe Amundi, dans le cadre de son activité de gestion d'actifs pour compte de tiers, dans des sociétés au sein desquelles un administrateur exercerait un éventuel mandat, sont exclus du champ de son analyse.

Synthèse de l'article 8.5 du Code AFEP-MEDEF :

1. Salarié ou mandataire social au cours des cinq dernières années : *ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :*

- *salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;*
- *salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;*
- *salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère ou d'une société consolidée par cette société mère.*

2. Mandats croisés : *Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.*

3. Relations d'affaires significatives : *Ne pas être client⁽¹⁾, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son Groupe, ou pour lequel la société ou son Groupe représente une part significative de l'activité. L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son Groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicitée dans le rapport annuel.*

4. Lien familial : *Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.*

5. Commissaire aux comptes : *Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des 5 années précédentes.*

6. Durée de mandat supérieure à 12 ans : *Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.*

2.1.1.2 ADMINISTRATEUR ÉLU PAR LES SALARIÉS

Il est rappelé que, conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration n'a pas l'obligation d'avoir, en son sein, un administrateur représentant les salariés, sa société mère étant elle-même soumise à cette obligation. Ainsi, Amundi n'est pas tenue par les dispositions du Code AFEP-MEDEF sur ce point.

Pour autant, le Conseil d'administration a souhaité utiliser le régime facultatif, prévu à l'article L. 225-27 du Code de commerce, selon lequel un administrateur peut être élu par le personnel de la Société et a proposé à l'Assemblée générale de modifier les statuts de la Société afin de le prévoir. Cette proposition a été approuvée par l'Assemblée générale du 12 mai 2016.

Monsieur Éric Tazé-Bernard a ainsi été **élu administrateur** le 12 octobre 2016 dès le 1^{er} tour du scrutin, avec 55,59 % des voix exprimées. Il est entré en fonction, dès la proclamation des résultats, pour une durée de 3 ans.

À la suite de cette élection, et au cours de l'année 2017, le Conseil s'est prononcé sur l'entrée d'Éric Tazé-Bernard au sein d'un comité spécialisé. La décision relative à sa participation aux comités a été guidée par un souci d'équilibre dans la composition des différents comités et par la volonté du Conseil d'utiliser, au mieux, ses compétences. Il a ainsi été décidé de le nommer au sein du comité des Risques compte tenu du caractère technique de certains sujets qui y sont traités, en ligne avec son expérience personnelle.

Enfin, il est rappelé que deux représentants du comité d'Entreprise, désignés par celui-ci, participent aux réunions du Conseil, avec voix consultative.

2.1.1.3 LES CENSEURS

Le Conseil a désigné en septembre 2015 **deux Censeurs** :

- Jean-Michel Forest, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire ;
- et François Veverka, administrateur de sociétés.

Conformément aux statuts, les Censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, de différents comités ; ils exercent ainsi un rôle de conseiller auprès du Conseil d'administration. Ils ont été nommés pour un mandat prenant fin lors du Conseil se prononçant sur les comptes clos le 31 décembre 2017. Lors de sa réunion du 8 février 2018, le Conseil s'est donc penché sur le renouvellement de leur mandat et a décidé de ne pas renouveler dans ses fonctions François Veverka et de désigner pour le remplacer Gianni Franco Papa, représentant du nouveau réseau partenaire d'Amundi, UniCredit, avec une entrée en fonctions le 8 février 2018.

Il est précisé que les Censeurs sont considérés comme des membres à part entière du Conseil et, à ce titre, respectent l'ensemble des chartes applicables aux administrateurs (charte de déontologie boursière et charte de l'administrateur).

(1) ou être lié directement ou indirectement

2.1.2 Rôle et fonctionnement du Conseil

Les missions et le fonctionnement du Conseil d'administration sont précisés dans le règlement intérieur du Conseil et dans les Statuts.

2.1.2.1 RÉUNION

Extraits de l'article 14 des Statuts et 3.1 du règlement intérieur

Le Conseil d'administration se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent, et au moins quatre fois par an.

La présence en personne ou, lorsque la loi l'autorise, au travers de moyens de visioconférence ou de télécommunication déterminés

par décret, de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

2.1.2.2 CONVOCATION

Extraits de l'article 14 des Statuts et 3.2 du règlement intérieur

Les réunions du Conseil d'administration seront convoquées conformément à la loi et aux statuts de la Société.

Il est convoqué par tous moyens et même verbalement, voire à bref délai selon l'urgence, par le Président, un Vice-Président, ou par un tiers de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

La convocation devra fixer le lieu de la réunion et l'ordre du jour, ou l'objet principal de la réunion. La convocation devra être adressée par écrit (courrier ou courriel). En cas d'urgence ou de nécessité

motivée, ou avec l'accord de l'ensemble des administrateurs, la convocation pourra être adressée à bref délai, pour autant que les administrateurs puissent participer à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication (y compris téléphoniques).

En tout état de cause, le Conseil d'administration peut toujours valablement délibérer si tous ses membres sont présents ou représentés.

2.1.2.3 INFORMATION PRÉALABLE DES ADMINISTRATEURS

Extraits de l'article 12 des Statuts et 3.4 du règlement intérieur

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Ses demandes sont adressées au Président du Conseil d'administration.

Pour chaque Conseil d'administration, le texte des exposés et présentations prévus à l'ordre du jour d'une séance est transmis aux administrateurs préalablement à la séance.

2.1.2.4 MISSIONS DU CONSEIL

Extraits de l'article 12 des Statuts et article 2.1 du règlement intérieur

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts de la Société. À ce titre, notamment :

- *le Conseil arrête les comptes sociaux (bilan, compte de résultat, annexes), le rapport de gestion exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé ou l'exercice en cours et son évolution prévisible, ainsi que les documents prévisionnels. Il arrête les comptes consolidés du Groupe et prend connaissance des comptes intermédiaires ;*
- *le Conseil décide de convoquer les assemblées générales de la Société. Il définit l'ordre du jour et le texte des résolutions ;*
- *le Conseil procède :*
 - *à l'élection et à la révocation du Président du Conseil d'administration,*
 - *sur proposition du Président, à la nomination et à la révocation du Directeur Général,*
 - *à la nomination d'administrateurs à titre provisoire en cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs,*
 - *sur proposition du Directeur Général, à la nomination et à la révocation des Directeurs Généraux Délégués ;*
- *le Conseil détermine la rémunération des mandataires sociaux et la répartition des jetons de présence ;*
- *le Conseil autorise préalablement toute convention visée par les articles L. 225-38 et suivant du Code de commerce et,*

notamment, toute convention intervenant entre la Société et l'un de ses mandataires sociaux.

En outre, le Conseil :

- *arrête, sur proposition du Président et du Directeur Général, les orientations stratégiques du Groupe ;*
- *approuve, sous réserve des pouvoirs conférés au Directeur Général, les opérations de création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations en France ou à l'étranger, dès lors que l'investissement global est d'un montant supérieur à 100 millions d'euros ainsi que tout autre investissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant supérieur à 100 millions d'euros ;*
- *décide ou autorise l'émission d'obligations Amundi ;*
- *confère au Directeur Général les autorisations nécessaires à la mise en œuvre des décisions énumérées ci-dessus ;*
- *est régulièrement informé, par la Direction Générale, de la situation des risques du Groupe et des dispositifs de contrôle de ces risques conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. En outre, il arrête, conformément à ce même Arrêté, les différentes limites d'engagements et de risques pour le Groupe ;*
- *définit les critères permettant d'apprécier l'indépendance des administrateurs ;*
- *est informé par le Directeur Général, si possible à titre préalable, des évolutions des structures de direction et de l'organisation du Groupe ;*
- *procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.*

2.1.2.5 ÉVALUATION DU CONSEIL

Le Conseil a procédé pour l'exercice 2017 à deux auto-évaluations formelles (une collective et une individuelle) conduites à l'initiative du comité des Nominations, et ce, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

L'évaluation collective a offert la possibilité aux membres du Conseil de mesurer l'efficacité de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement, au travers d'un questionnaire, conçu sous la forme d'un panel de questions thématiques, mis à leur disposition sur Internet, auquel les membres du Conseil ont pu répondre anonymement afin de préserver leur liberté d'expression.

Chaque administrateur a donné son appréciation sur la préparation et le déroulement des travaux du Conseil, par le biais, notamment, d'une évaluation de la fréquence et de la qualité des réunions. Il s'est également prononcé sur la qualité des comités et des formations.

Certaines problématiques liées à la gouvernance ont été abordées, telles que l'équilibre de la relation entre le Conseil, la Présidence et la Direction Générale. La synthèse, élaborée par le comité des Nominations et présentée au Conseil, permet de constater un taux de satisfaction très élevé (98,48 %).

Les administrateurs continuent d'apprécier particulièrement la qualité de l'infrastructure mise à leur disposition, le traitement des différents sujets à l'ordre du jour et la fréquence des réunions. En outre, les sessions de formation proposées aux membres du Conseil ont été fortement suivies et appréciées.

Une auto-évaluation individuelle de chaque membre du Conseil a été organisée cette année. Ce questionnaire, rempli en ligne, a permis au comité des Nominations de renforcer son avis au Conseil concernant la compétence collégiale et les compétences individuelles des membres qui le composent et la contribution effective de chacun.

2.1.3. Activités du Conseil d'administration au cours de l'année 2017

En 2017, l'activité du Conseil d'administration a été rythmée par six réunions et a été marquée par l'engagement des administrateurs au travers de leurs réunions du Conseil ou des différents comités auxquels chacun peut être amené à participer.

Plus précisément, le Conseil a notamment statué et débattu en 2017 sur les points suivants, après examen le cas échéant par les comités spécialisés :

ACTIVITÉS ET STRATÉGIE

Le Conseil d'administration a examiné, lors de chaque Conseil trimestriel, l'évolution de la performance des différents produits gérés par l'ensemble des sociétés de gestion du Groupe Amundi ainsi que les différentes activités mises en place ou développées au sein de celui-ci et leurs contributions aux résultats de la Société. Il a également analysé de façon régulière les évolutions du cours de l'action de la Société et sa couverture par les analystes.

En 2017, le Conseil d'administration s'est de plus attaché principalement à préparer et organiser au mieux l'acquisition du groupe Pioneer et son intégration au sein du Groupe Amundi.

EXAMEN DES COMPTES ET DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET RELATIONS AVEC LES CAC

Outre l'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés, le Conseil a également examiné les comptes semestriels et les résultats trimestriels de l'année 2017. À ces différentes occasions, il a entendu les commissaires aux comptes qui ont exposé les conclusions de leurs travaux.

Le Conseil d'administration s'est par ailleurs penché fin 2017 sur l'étude du budget 2018.

RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE

Le Conseil d'administration étudie chaque trimestre les évolutions et actualités détaillées de chaque branche du contrôle interne (Risques, Audit et Conformité) au travers d'une présentation faite par le Directeur du pôle « Business, Support et Contrôle » et du compte rendu du comité des Risques.

Il approuve également les termes du rapport annuel de Contrôle Interne établi dans le cadre de la réglementation bancaire et communiqué à l'ACPR.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, RSE ET RÉMUNÉRATION

Les travaux du Conseil d'administration en matière de gouvernance, de RSE et de rémunération, ont porté principalement sur les sujets suivants :

- la préparation et la convocation de l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2017 ;
- le rapport sur la RSE 2016 de la Société ;
- le rapport sur l'égalité professionnelle et salariale pour l'année 2016 sur la base de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce ;
- les principes et la politique de rémunération au titre de l'exercice 2016, et notamment l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;
- l'approbation d'un nouveau plan d'attribution d'actions de performance à certains cadres-dirigeants salariés dans le cadre de l'acquisition de Pioneer ;
- la rémunération des Dirigeants Mandataires sociaux ;
- la répartition des jetons de présence entre les administrateurs au titre de l'exercice ;
- la revue de son règlement intérieur.

Par ailleurs, il est rappelé que, depuis la clôture de l'exercice, le Conseil d'administration a décidé de remplacer François Veverka par Gianni Franco Papa au poste de censeur. Il a également préparé l'Assemblée générale de 2018 et élaboré dans ce sens les éléments constitutifs du présent document de référence.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce qu'il a motivée et communiquée aux commissaires aux comptes : la garantie de bonne fin de l'augmentation de capital de la Société accordée par Crédit Agricole SA dans le cadre de l'acquisition de Pioneer.

Le Conseil d'administration de février 2018 a, par ailleurs, constaté la poursuite, au cours de l'exercice 2017, de deux conventions, conclues et autorisées au cours de l'exercice 2015, et entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Les commissaires aux comptes en ont été informés. Le détail de ces conventions est disponible dans le rapport spécial des commissaires aux comptes (Chapitre 8 paragraphe 8.3 du présent document de référence).

2.1.4 Présentation des comités spécialisés

Conformément aux Statuts et à la réglementation applicable, le Conseil d'administration a mis en place des comités spécialisés chargés de procéder à un examen approfondi de questions spécifiques relevant de la mission du Conseil d'administration. Ces comités n'ont pas de pouvoir de décision. Ils ont pour mission d'étudier toutes questions relatives à la Société que le Conseil ou le Président soumet pour avis à leur examen, de préparer les travaux et décisions du Conseil sous forme de comptes rendus, propositions, avis, informations ou recommandations.

Les membres des comités sont nommés par le Conseil d'administration qui peut mettre fin à tout moment à leurs fonctions. Un membre d'un comité peut renoncer à tout moment à ses fonctions. Tous les membres des comités, ainsi que toute personne participant aux réunions des comités, sont soumis aux obligations du secret professionnel.

Le Président de chaque comité convoque le comité qu'il préside et fixe l'ordre du jour ou l'objet principal des réunions, compte tenu notamment des demandes de ses membres, et dans le respect de ses attributions. Chaque membre d'un comité peut demander à son Président d'ajouter à l'ordre du jour un ou plusieurs points, dans le respect des attributions dudit comité. Le Conseil d'administration peut également saisir chaque comité d'une demande spécifique

entrant dans le champ de ses attributions et demander au Président du comité concerné la convocation d'une réunion exceptionnelle sur ce sujet.

Les membres de chaque comité disposent, avant la réunion et dans un délai suffisant, de l'information leur permettant de rendre un avis éclairé.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres des comités doit être présente. Les avis et recommandations rendus au Conseil d'administration sont adoptés à la majorité des membres présents ou représentés.

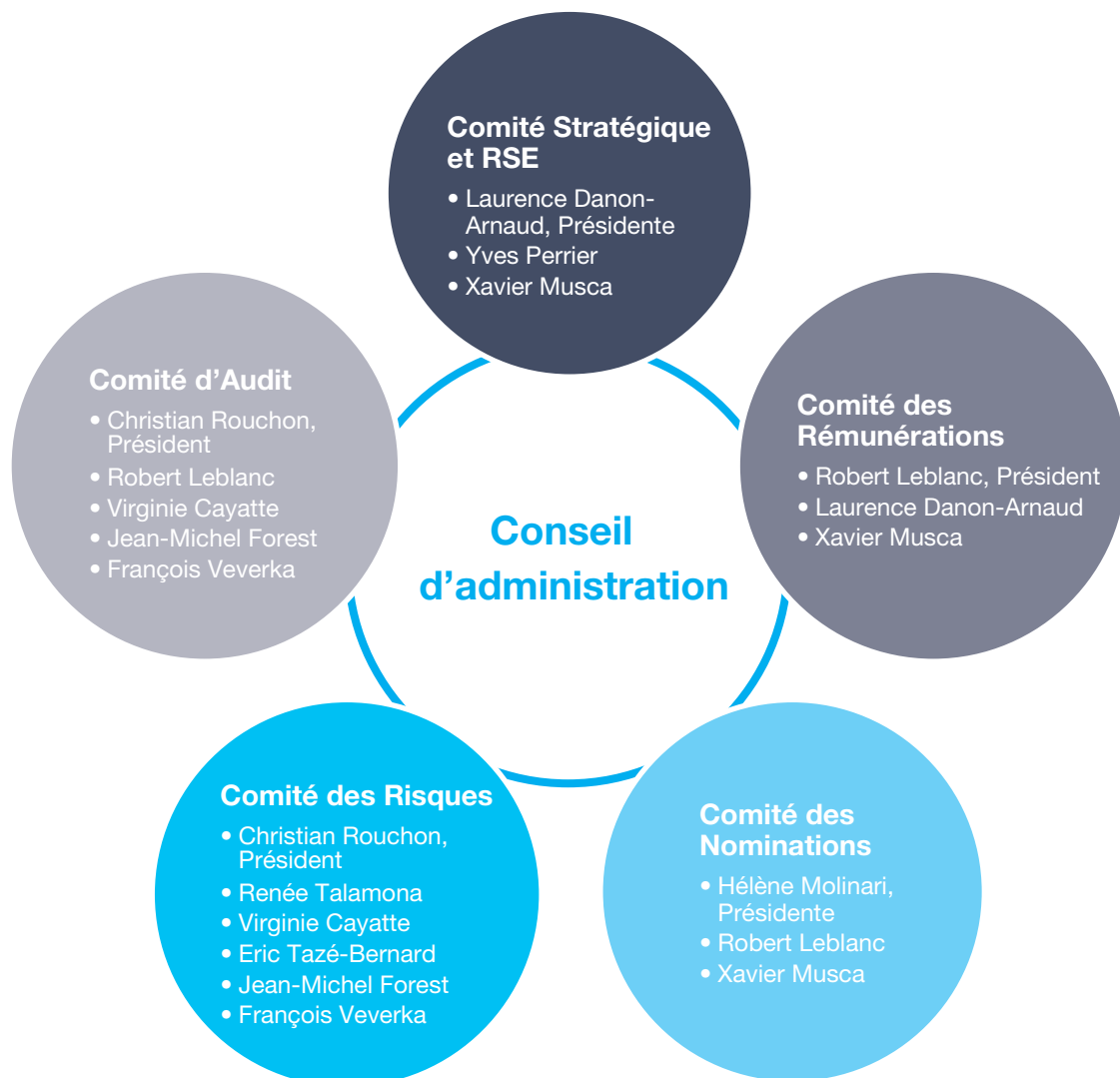
Le Président de chaque comité anime les débats et se charge de rendre compte au Conseil d'administration des recommandations, avis ou propositions formulés par le comité.

Chaque réunion d'un comité donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal communiqué à ses membres. Le procès-verbal fait état de l'opinion de tout membre.

Enfin, chaque comité peut s'entourer ponctuellement de l'avis de toute personne, y compris de tiers, susceptibles d'éclairer ses débats.

Il est précisé que la composition des comités a peu évolué au cours de l'exercice 2017 et qu'elle est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Il est enfin rappelé que depuis février 2015, le Conseil d'administration est doté des cinq comités suivants :



2.1.4.1 COMITÉ D'AUDIT

(i) Composition

Le Comité d'Audit est constitué de trois membres, dont deux tiers d'administrateurs indépendants, et ne comprend aucun Dirigeant Mandataire social. Sa composition au **31 décembre 2017** est identique à celle de la clôture précédente (cf. schéma supra).

Christian Rouchon préside le Comité d'Audit eu égard, notamment, à ses expertises en matière financière et comptable et ses connaissances historiques des comptes de la Société. Virginie Cayatte, en tant qu'ancienne Directrice Financière d'Axa IM et de Solocal Group (société qu'elle a quittée fin 2017), dispose également des expertises nécessaires en matière financière, tout comme Robert Leblanc, au travers de sa carrière dans le domaine de la Bourse et des assurances.

(ii) Missions

Extrait de l'article 4.2 du règlement intérieur (enrichi en 2017 du dernier point)

Le Comité d'Audit aura pour missions, sous la responsabilité du Conseil d'administration :

- *d'examiner les projets de comptes sociaux et consolidés de la Société qui doivent être soumis au Conseil d'administration, en vue notamment de vérifier les conditions de leur établissement et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables appliqués ;*
- *d'examiner le choix du référentiel de consolidation des comptes et le périmètre de consolidation des sociétés du Groupe ;*
- *d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables utilisés pour l'établissement de ces comptes et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles ;*

En outre, François Veverka et Jean-Michel Forest, Censeurs, ont assisté aux séances sans pour autant prendre part au vote. Ils peuvent en effet conseiller le comité, compte tenu de leurs expertises. François Veverka, en sa qualité d'ancien Président du Comité d'Audit de Crédit Agricole SA et de LCL, et membre du Comité d'Audit de CA-CIB, partage son expérience des comités d'Audit du groupe Crédit Agricole SA Jean-Michel Forest, Président de Caisse Régionale, apporte sa vision de Dirigeant d'un établissement de crédit.

À la demande du comité, le Directeur du pôle « Business, Support et Contrôle » (BSC), le Directeur Financier, le Directeur des Risques ainsi que les commissaires aux comptes assistent systématiquement à ces réunions.

- *d'examiner, le cas échéant, les conventions réglementées au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce relevant de sa compétence ; et*
- *d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes. Il veille à l'indépendance de ces derniers et peut émettre un avis sur les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société ;*
- *d'autoriser la fourniture par les commissaires aux comptes de services autres que la certification des comptes.*

(iii) Activités et dossiers examinés en 2017

Au cours de l'exercice 2017, le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois en séances programmées et une fois à titre exceptionnel sur le dossier d'intégration de Pioneer. Le taux de participation moyen s'élève à 93 % (un membre n'a pu assister à une séance dans l'année).

Ce comité a examiné les résultats trimestriels, les comptes résumés semestriels IFRS, ainsi que les comptes sociaux et consolidés annuels. Il a étudié les changements et adaptations des principes et règles comptables utilisés pour l'établissement de ces comptes. Cet examen implique une présentation par le Directeur Financier de la situation financière du Groupe, une présentation par les commissaires aux comptes de leur approche d'audit et de la conclusion de leurs travaux ainsi que des points d'attention qu'ils souhaitent soulever auprès des membres du comité.

En outre, le Comité d'Audit a suivi l'ensemble des différentes missions hors audit réalisées par les commissaires aux comptes.

Par ailleurs, il a fait systématiquement le point sur le « planning des demandes du comité » qui lui permet d'inscrire dans l'agenda de ses réunions l'ensemble des points spécifiques qu'il souhaite pouvoir étudier dans le cadre de ses compétences.

Enfin, le Comité d'Audit a traité les sujets spécifiques suivants :

COMITÉ D'AUDIT DE FÉVRIER 2017

- Entretien avec les commissaires aux comptes hors la présence des représentants d'Amundi.

COMITÉ D'AUDIT D'AVRIL 2017

- Étude des normes IFRS 9-15-16 et impacts ;
- Fonds propres, politiques de placement et financement de l'acquisition Pioneer ;
- Point sur le contrat de liquidité Kepler Cheuvreux.

COMITÉ D'AUDIT DE JUILLET 2017

- Étude des impacts de l'acquisition Pioneer.

COMITÉ D'AUDIT EXCEPTIONNEL D'OCTOBRE 2017

- Acquisition Pioneer : synergies et plan d'intégration, impacts sur la situation et la trajectoire financières.

COMITÉ D'AUDIT D'OCTOBRE 2017

- Présentation de CPR AM, filiale d'Amundi ;
- Présentation des évolutions des rapports des commissaires aux comptes (Directive européenne de l'Audit).

2.1.4.2 COMITÉ DES RISQUES

(i) Composition

La composition du comité des Risques a évolué au cours de l'exercice 2017 suite à la nomination d'un nouveau membre, Eric Tazé-Bernard, lors du Conseil d'administration du 27 avril 2017. Ce comité est dorénavant constitué de quatre membres, dont un administrateur indépendant et un administrateur élu par les salariés. Il ne comprend aucun Dirigeant Mandataire social (cf. schéma « Les cinq comités spécialisés » supra).

Son existence et sa composition ne relèvent pas de recommandations du Code AFEP-MEDEF, mais de la réglementation bancaire issue de la Directive européenne CRD IV et du règlement CRR.

Christian Rouchon et Renée Talamona sont Directeurs Généraux de Caisses Régionales de Crédit Agricole et Dirigeants effectifs au sens de la réglementation bancaire depuis plusieurs années. Cette fonction leur confère une aptitude à participer activement aux réflexions du Groupe en matière de risques d'établissements *bancaires*.

(ii) Missions

Extrait de l'article 4.3 du règlement intérieur

Le comité des Risques aura pour missions (en conformité notamment avec les articles L. 511-92 et suivants du Code monétaire et financier), sous la responsabilité du Conseil d'administration :

- *de veiller à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité du Groupe avec les lois et règlements français et étrangers ;*
- *d'examiner les principes de la politique de risques et ses conditions de mise en œuvre et conseiller le Conseil d'administration sur les stratégies et l'appétence en matière de risques ;*

Virginie Cayatte dispose d'une connaissance approfondie du secteur de la gestion d'actifs renforcée par l'arrivée d'Eric Tazé-Bernard. Cette expertise métier leur permet d'apporter au comité leur connaissance de ce secteur et ainsi d'améliorer la pertinence du dispositif de suivi des risques de la Société.

François Veverka et Jean-Michel Forest sont invités en leur qualité de Censeurs à participer, avec voix consultative, aux échanges du comité des Risques. De par leurs expériences et expertises (cf. 2.1.1.3 Présentation du Conseil d'administration/Les Censeurs), ils peuvent être consultés à tout moment par le comité afin d'analyser au mieux les décisions prises en matière de gestion du contrôle interne de la Société et les remettre éventuellement en question.

À la demande du comité, le Directeur du pôle « Business Support et Contrôle » (BSC), les Directeurs des Risques, de la Conformité et de l'Audit ainsi que le Directeur Financier et les commissaires aux comptes participent également à ces réunions.

- *d'assister le Conseil d'administration dans son rôle de supervision de la Direction Générale et du responsable de la fonction risque ;*
- *d'examiner la compatibilité de la politique et des pratiques de rémunérations avec la situation économique et prudentielle ;*
- *de définir les limites des interventions en fonds propres du Groupe (seed money et soutien) et de veiller au suivi de ces limites ;*
- *d'examiner le programme d'audit interne et le rapport annuel sur le contrôle interne ainsi que l'adéquation des dispositifs et des procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus ;*

(iii) Activités et dossiers examinés en 2017

Au cours de l'exercice 2017, le comité des Risques s'est réuni quatre fois en séances programmées et une fois à titre exceptionnel : le taux de participation moyen s'élève à 87 %.

Lors des quatre réunions trimestrielles du comité des Risques, un point sur la situation du Contrôle Interne et l'évolution de son dispositif au cours du trimestre écoulé a été présenté par chaque Responsable du dispositif de contrôle interne de la Société : les Risques, la Conformité et l'Audit. La 5^e séance du comité des Risques, réunie en décembre, a porté sur les sujets relatifs à la stratégie Risques et la matrice d'appétence pour 2018, ainsi que la préparation de l'ICAAP et les scénarios retenus.

Le comité des Risques a étudié les projets de rapport annuel et d'information semestrielle sur le contrôle interne destinés à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en conformité avec la réglementation bancaire applicable.

Il a analysé également les procédures de contrôle interne et la gestion des risques, l'évolution de la situation réglementaire (Déclarations ILAAP et ICAAP) ainsi que le rapport annuel sur l'efficacité du programme de conformité Volcker. Il s'est assuré, pour chaque ligne métier du Contrôle Interne, de l'adéquation des moyens humains avec les dispositifs mis en place.

Sur la partie relative à l'Inspection, il a suivi de façon récurrente le résultat des missions d'inspection réalisées par l'Inspection d'Amundi, par l'Inspection Générale de Crédit Agricole SA et par les superviseurs, ainsi que la mise en œuvre des recommandations.

De plus, il a étudié le plan d'audit annuel et fait part de ses éventuels commentaires au Conseil.

Sur la partie relative aux Risques, le comité a analysé les tableaux de bord trimestriels des risques détaillant l'évolution de la situation générale des fonds, les situations sous surveillance et autres points d'attention, le coût du risque opérationnel et la consommation des limites globales de risque. Ainsi, il a analysé le suivi trimestriel de la consommation de risques au regard du cadre d'appétence approuvé par le Conseil. Il a donné également son avis au Conseil sur la Stratégie Risques à adopter par celui-ci. De plus, il a étudié le projet de Brève Déclaration des Risques, obligation issue de l'article 435(1) (f) du règlement UE 575/2013.

Sur la partie Conformité, il s'est assuré notamment de la bonne évolution des différents chantiers menés par la Conformité, notamment le plan de remédiation OFAC. Il s'est également prononcé sur le rapport sur la maîtrise des risques de non-conformité (RACO).

Par ailleurs, le comité des Risques a fait systématiquement le point sur le « planning des demandes du comité » qui lui permet d'inscrire dans l'agenda de ses réunions l'ensemble des points spécifiques qu'il souhaite pouvoir étudier dans le cadre de ses compétences.

De plus, en 2017, le comité des Risques s'est attaché à superviser l'intégration du groupe Pioneer dans le dispositif de Contrôle Interne de la Société et a étudié la compatibilité de la politique de rémunération avec la situation économique et prudentielle d'Amundi.

Enfin, le comité des Risques a traité, notamment lors de trois de ses séances, les sujets spécifiques suivants :

COMITÉ DES RISQUES DE FÉVRIER 2017

- Un point sur l'évolution, la gestion et les perspectives d'Amundi Patrimoine.

COMITÉ DES RISQUES DE MARS 2017

- La sécurité IT et des communications concernant les réseaux sociaux (surveillance, pilotage et risque de réputation) et la sécurité informatique (suivi des intrusions SI, hébergement des sites et Cloud) ;
- L'activité et le contrôle des JV.

COMITÉ DES RISQUES D'OCTOBRE 2017

- Les principes et les enjeux PRIIPS et MIF.

2.1.4.3 COMITÉ STRATÉGIQUE ET RSE

(i) Composition

La composition du Comité Stratégique n'a pas évolué en 2017. Le comité est constitué de trois membres, dont une administratrice indépendante qui le préside (cf. schéma « Les cinq comités spécialisés » supra). Xavier Musca a été désigné en sa qualité de Directeur Général Délégué de l'actionnaire majoritaire, partenaire des réflexions stratégiques du Groupe Amundi, Yves Perrier en

sa qualité de Directeur Général de la Société, et Laurence Danon-Arnaud, pour ses compétences managériales et ses expériences de direction d'entreprises dans différents secteurs tant industriels que financiers. Le Conseil a décidé au cours de l'exercice 2017 d'ajouter une dimension RSE aux attributions du Comité Stratégique afin d'affirmer l'importance des sujets de RSE dans la stratégie de la Société.

(ii) Missions

Extrait de l'article 4.6 du règlement intérieur

Le Comité Stratégique et de la RSE aura pour mission d'approfondir la réflexion stratégique du Groupe dans ses différents métiers, en France et à l'international. À ce titre, le Comité Stratégique et de la RSE examinera préalablement les projets d'opérations visés à l'article 2.2⁽¹⁾ et formulera un avis sur lesdits projets.

Il examinera, au moins annuellement, les actions conduites par le Groupe en matière de RSE.

Les travaux et avis du Comité Stratégique et de la RSE seront rapportés au Conseil d'administration par le Président du comité ou par un membre du comité désigné par celui-ci.

(iii) Activités et dossiers examinés en 2017

Le Comité Stratégique et RSE s'est réuni une fois afin d'analyser les principes d'intégration des sociétés du Groupe Pioneer au sein d'Amundi et de confirmer sa bonne orientation stratégique.

Robert Leblanc et Laurence Danon-Arnaud ont été désignés membres de ce comité en raison de leur parcours professionnel de dirigeants d'entreprises de secteurs variés et pour leurs implications passées ou actuelles dans la rédaction du Code AFEP-MEDEF. Robert Leblanc, également membre du Comité d'Audit, peut ainsi partager au Comité des Rémunérations les avis du Comité d'Audit sur l'impact des rémunérations dans les comptes de la Société. Laurence Danon-Arnaud peut aussi partager son expérience passée de membre d'un Comité des Rémunérations d'un établissement bancaire. Xavier Musca est, pour sa part, désigné en sa qualité de représentant de l'actionnaire majoritaire d'Amundi.

2.1.4.4 COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

(i) Composition

Le Comité des Rémunérations est composé en conformité avec le Code AFEP-MEDEF : constitué de trois membres parmi lesquels deux indépendants, dont un qui le préside, il ne comporte aucun Dirigeant Mandataire social exécutif. (cf. schéma « Les cinq comités spécialisés » supra).

(1) L'article 2.2 du règlement intérieur renvoie aux Pouvoirs du Directeur Général présentés en 2.4.3 infra.

(ii) Missions**Extrait de l'article 4.4 du règlement intérieur**

Le Comité des Rémunérations aura pour missions, sous la responsabilité du Conseil d'administration, d'examiner annuellement et d'établir des propositions et avis qu'il communiquera au Conseil (notamment conformément à l'article L. 511-102 du Code monétaire et financier) sur :

- les rémunérations accordées au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général de la Société en s'assurant des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables ;
- sur proposition du Directeur Général, la rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués de la Société ;
- Les principes de la politique de rémunération des salariés qui gèrent des OPCVM ou FIA et des catégories de personnel incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié assimilé en termes de tranche de revenus ;
- La politique de rémunération, et notamment la politique de rémunération variable du Groupe et son suivi pour les personnes concernées conformément à la réglementation

applicable, les plans de souscription ou d'achat d'actions et plans de distributions gratuites d'actions, le cas échéant, à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires ainsi que sur les principes et modalités de mise en œuvre de plans d'intéressement long terme ; et

- le montant de l'enveloppe de jetons de présence à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires et à la répartition de cette enveloppe entre les membres du Conseil d'administration, et la rémunération des censeurs.

Par ailleurs,

- il suit la mise en œuvre de la politique de rémunération, afin de s'assurer du respect des politiques et des dispositions réglementaires et examine, à cet effet, les avis et recommandations des Directions des Risques et des Contrôles Permanents relativement à cette politique ; et
- contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et, le cas échéant, du responsable de la fonction Conformité.

(iii) Activités et dossiers examinés en 2017

Le comité s'est réuni trois fois et le taux de participation s'élève à 100 %.

Au cours du premier semestre, le comité s'est attaché à analyser les principes de la politique de rémunération applicables à l'ensemble des collaborateurs et cadres dirigeants d'Amundi. Il a étudié les modalités du plan d'attribution d'actions de performance et la liste de leurs bénéficiaires, la rémunération des membres du Conseil ainsi que la rémunération des Dirigeants Mandataires sociaux, notamment les rémunérations fixes et variables du Directeur Général attribuées au titre de 2016, les principes de sa rémunération et la fixation de ses objectifs pour 2017. Enfin, le comité a étudié la présentation des projets de résolutions de l'Assemblée générale 2017 relatives aux rémunérations.

Puis, dans la seconde moitié de l'exercice 2017, le Comité des Rémunérations s'est à nouveau réuni afin de travailler sur les modalités d'un nouveau plan d'attribution d'actions de performance, compte tenu de l'acquisition des entités Pioneer et de la nécessaire intégration de leurs salariés. Il a ainsi pu donner ses recommandations au Conseil d'administration en vue de la mise en place de ce nouveau plan d'attribution d'actions de performance.

2.1.4.5 COMITÉS DES NOMINATIONS**(i) Composition**

Le comité des Nominations est composé de trois membres. Il est présidé par une administratrice indépendante et ne comporte aucun Dirigeant Mandataire social exécutif, conformément au Code AFEP-MEDEF. (cf. schéma « Les cinq comités spécialisés » supra)

Hélène Molinari et Robert Leblanc ont été choisis parmi les administrateurs indépendants en fonction de leurs parcours professionnels et notamment de leurs expertises des règles de gouvernance du Code AFEP-MEDEF. Hélène Molinari peut ainsi partager son expérience de membre d'un comité des Nominations d'une société cotée et ses connaissances dans le domaine de la gestion d'actifs. Robert Leblanc a été choisi pour ses expériences et son expertise dans le domaine organisationnel et le management des équipes. Xavier Musca, Directeur Général Délégué de Crédit Agricole SA a été choisi en qualité de représentant de l'actionnaire majoritaire, fortement associé à la composition du Conseil d'administration de la Société.

(ii) Missions**Extrait de l'article 4.5 du règlement intérieur**

Le comité des Nominations aura pour missions (notamment conformément à l'article L. 511-98 et suivant du Code monétaire et financier), sous la responsabilité du Conseil d'administration :

- *d'identifier et recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à être nommés administrateurs et dont la candidature est soumise au vote des actionnaires, et d'apprécier les critères d'indépendance pour les administrateurs qualifiés d'indépendants ;*
- *d'évaluer annuellement l'équilibre et la diversité des connaissances, compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil mais également la structure, la taille, la composition et*

l'efficacité des travaux du Conseil et lui soumettre toutes recommandations utiles ;

- *de fixer un objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée et d'élaborer une politique visant à atteindre cet objectif ;*
- *d'examiner périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des membres de la Direction Générale et du responsable de la fonction de gestion des risques et formuler des recommandations en la matière ; et*
- *de s'assurer que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes, d'une manière préjudiciable aux intérêts de l'établissement.*

(iii) Activités et dossiers examinés en 2017

Le comité s'est réuni une fois avec un taux de participation de 100 %.

Il s'est penché sur l'appréciation des critères d'indépendance des administrateurs qualifiés comme tels. Il a également traité des sujets liés à la composition du Conseil, son équilibre, sa compétence collégiale et ses règles de parité. Il a analysé les résultats de la première enquête d'auto-évaluation collective du Conseil et remonté certaines préconisations au Conseil.

Il s'est prononcé favorablement sur le renouvellement des mandats des administrateurs qui arrivaient à échéance et contribué à la rédaction du Chapitre « Gouvernance » du document de référence.

En ce début d'année 2018, le comité des Nominations s'est à nouveau réuni pour préparer la clôture annuelle 2017 et les éléments à soumettre au Conseil d'arrêté des comptes en prévision de l'assemblée. Il s'est penché cette année sur deux sujets supplémentaires : le premier relatif à l'analyse des résultats du nouveau questionnaire individuel d'auto-évaluation des compétences des administrateurs mis en place en 2017 sous l'égide de la Présidente du comité, et le second relatif à la procédure du plan de succession des Mandataires sociaux et des membres de la Direction Générale de la Société.

Enfin, le comité des Nominations a soumis au Conseil la candidature de Gianni Franco Papa, de nationalité italienne, en tant que censeur, en remplacement de François Veverka, conformément à ses propres recommandations relatives à l'ouverture à l'international du Conseil.

2.1.5 Référence à un Code de gouvernement d'entreprises

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF (le « Code AFEP-MEDEF » tel que révisé en novembre 2016). Ce Code est consultable sur le site Internet <http://www.afep.com/> ou <http://www.medef.com/>.

Depuis la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, celle-ci se réfère au Code AFEP-MEDEF et se conforme à l'ensemble des recommandations de ce Code.

Il convient toutefois d'apporter les précisions suivantes :

21 CESSATION DU CONTRAT DE TRAVAIL EN CAS DE MANDAT SOCIAL

« Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission. »

M. Yves Perrier est membre du Comité Exécutif et Directeur Général Adjoint en charge du pôle Épargne, Assurances et Immobilier de Crédit Agricole SA. À ce titre, il supervise d'autres activités du groupe Crédit Agricole, telles que l'assurance et l'immobilier exercées dans le cadre de filiales telles que Prédica, Pacifica ou Crédit Agricole Immobilier et bénéficie donc d'un contrat de travail conclu avec Crédit Agricole SA. M. Yves Perrier continuera donc de bénéficier de ce contrat de travail conclu avec Crédit Agricole SA au titre des fonctions ci-dessus. Il est rappelé que la recommandation 21-3 du Code AFEP-MEDEF relative à la cessation du contrat de travail en cas de mandat social ne vise pas « les collaborateurs d'un groupe de sociétés qui, au sein de ce dernier, exercent des fonctions de dirigeant mandataire social dans une filiale du Groupe, qu'elle soit cotée ou non ». La situation contractuelle d'Yves Perrier est donc bien en conformité avec ledit Code.

22 L'OBLIGATION DE DÉTENTION D'ACTIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

« Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. »

Les statuts de la Société fixent à 200 actions la détention minimale d'actions de la Société par un administrateur. La décision d'acquérir des actions supplémentaires relève des administrateurs à titre individuel.

À ce titre, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général qui est également administrateur remplissent ces exigences statutaires.

Dans la mesure où l'exigence de détention minimale d'actions est d'origine statutaire, il n'y a pas de réexamen du nombre minimum d'actions à détenir à chaque renouvellement de mandat.

Aucune disposition supplémentaire particulière n'a été prévue pour les dirigeants mandataires sociaux. Une telle disposition est en effet inutile dans la mesure où aucune option de souscription ou d'achat d'actions ou action de performance n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux et, pour le dirigeant mandataire social exécutif, une part significative de sa rémunération dépend et/ou est indexée à la performance d'Amundi.

24. LES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

24.5.1 Départ des dirigeants mandataires sociaux

Indemnités de prise de fonctions, de départ et de non-concurrence

Le contrat de mandat de Directeur Général d'Amundi de M. Yves Perrier ne prévoit pas d'indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions au sein d'Amundi.

Si M. Yves Perrier devait toucher une indemnité de départ, ce serait au titre de la rupture de son contrat de travail avec Crédit Agricole SA et de la cessation de ses fonctions au sein de Crédit Agricole SA et cette indemnité ne serait pas soumise à des conditions de performance. Cette indemnité serait à la seule charge de Crédit Agricole SA et ne ferait l'objet d'aucune refacturation à Amundi.

Cette indemnité correspondrait à deux années de rémunération (fixe plus variable).

2.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement intérieur du Conseil d'administration est disponible dans son intégralité sur le site Internet de la Société : [http://legroupe.amundi.com/rubrique/actionnaires/Notre Groupe/La Gouvernance](http://legroupe.amundi.com/rubrique/actionnaires/Notre_Groupe/La_Gouvernance).

Il est composé de quatre articles principaux liés aux pouvoirs du Président du Conseil, aux pouvoirs du Conseil et du Directeur Général, au fonctionnement du Conseil et aux comités spécialisés du Conseil. L'essentiel de ses articles a été reproduit dans les paragraphes ci-dessus.

Il est annexé à ce règlement intérieur deux Chartes (Charte de l'administrateur et Charte de Déontologie boursière) auxquelles chaque administrateur et Censeur a adhéré individuellement lors de son entrée en fonction.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration a fait évoluer son règlement intérieur principalement comme suit :

- actualisation des missions du Comité d'Audit pour y intégrer ses nouvelles missions issues de la Directive européenne sur l'Audit ;
- actualisation des missions du Comité Stratégique et RSE pour y ajouter ses nouvelles attributions liées à sa dimension RSE ;
- actualisation de l'annexe relative à la Charte de Déontologie boursière en conformité avec le règlement européen MAR.

2.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

2.3.1 Présentation individuelle des mandataires sociaux

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Xavier Musca

Membre du Comité Stratégique et RSE, du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations

■ Biographie résumée

Xavier Musca a commencé sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1985. En 1989, il entre à la Direction du Trésor, où il devient chef du bureau des affaires européennes. En 1993, il est appelé au cabinet du Premier Ministre, Edouard Balladur, comme conseiller technique, puis retrouve la Direction du Trésor en 1995, successivement en tant que chef du bureau des marchés financiers puis sous-Directeur Europe - affaires monétaires et internationales, et chef du service du financement de l'État et de l'économie. Entre 2002 et 2004, il est Directeur de cabinet de Francis Mer, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. En 2004, il devient Directeur du Trésor. Il quitte la Direction du Trésor en février 2009, pour devenir Secrétaire Général adjoint de la Présidence de la République Française, en charge des affaires économiques. En février 2011, il devient Secrétaire Général de la Présidence de la République Française.

Xavier Musca exerce actuellement les fonctions de Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. depuis 2012, et de Second Dirigeant Effectif depuis 2015. Il est depuis 2016 Président du Conseil d'Administration d'Amundi.



Âge :
57 ans

Nationalité :
Française

Date de première nomination :
24/07/2012

Échéance du mandat :

Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018

Nombre d'actions détenues :
300

■ Mandats en cours au 31/12/2017

> SOCIÉTÉS | > FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS | > DÉBUT DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

Société	Fonctions et mandats exercés	Début du mandat
Crédit Agricole	Directeur Général Délégué, membre du Comité de Direction, membre du Comité Exécutif	2012
CA Assurances, Crédit Agricole Creditor Insurance, Cariparma	Administrateur	2012 2012 2012
Predica	Vice-Président du Conseil d'administration	2012
Pacifica	Représentant permanent de Crédit Agricole SA, Administrateur	2012
CA Consumer, Finance	Président du Conseil d'Administration	2015

Dans d'autres sociétés cotées :

Société	Fonctions et mandats exercés	Début du mandat
CAP Gemini	Administrateur Président du Comité d'Audit	2014 2016

Dans d'autres sociétés non cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres structures :

Néant		
-------	--	--

Conformité aux règles de cumul des mandats * : OUI

Code AFEP/MEDEF : 2

Code Monétaire et Financier : 2

■ Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2013 à 2017) et échus

> SOCIÉTÉS | > FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS | > DURÉE DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

Société	Fonctions et mandats exercés	Durée du mandat
Amundi Banco Espirito Santo, Bespar	Administrateur	2012 à 2016 2012 à 2014 2012 à 2014
CA Egypt, UBAF	Vice-Président du Conseil d'administration	2012 à 2015
Crédit du Maroc	Vice-Président du Conseil de surveillance	2012 à 2015
Amundi	Président du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations	2012 à 2015
CACEIS	Administrateur	2014 à 2015
Cariparma	Membre du Comité des Rémunérations	2012 à 2017

Dans d'autres sociétés cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres sociétés non cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres structures :

Néant		
-------	--	--

* Décompte des mandats au sens de l'article n° 18.4 du code AFEP/MEDEF et de l'article L. 511-52 du Code Monétaire et Financier.

ADMINISTRATEUR ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

Yves Perrier

Membre du Comité Stratégique et RSE

■ Biographie résumée

Yves Perrier a commencé sa carrière en audit et conseil pendant 10 ans. Il a rejoint la Société Générale en 1987 dont il a été le Directeur Financier de 1995 à 1999. De 1999 à 2003, il était membre du Comité Exécutif du Crédit Lyonnais, en charge des Finances, des Risques et de l'Inspection générale. À l'issue de l'achat du Crédit Lyonnais par le Crédit Agricole, il devient Directeur Général Délégué de Calyon (devenue CA-CIB) et membre du comité exécutif de Crédit Agricole SA. Il prend en septembre 2007 la responsabilité du pôle Gestion d'Actifs et Services aux Institutionnels de Crédit Agricole S.A., en tant que Président-Directeur Général de Crédit Agricole Asset Management et Président du Conseil d'administration de CACEIS. En 2009 il est l'architecte de la création d'Amundi dont il est nommé Directeur Général le 1^{er} janvier 2010.

Yves Perrier, exerce actuellement, depuis septembre 2015, la fonction de Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole S.A en charge du pôle Epargne, Assurances et Immobilier. A ce titre, il dirige Amundi et supervise Crédit Agricole Assurances et Crédit Agricole Immobilier.

**Âge :**

63 ans

Nationalité :

Française

Date de première nomination

23/12/2009

Échéance du mandat :

Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018

Nombre d'actions détenues

200

* Décompte des mandats au sens de l'article n° 18.4 du code AFEP/MEDEF et de l'article L.511-52 du Code Monétaire et Financier.

** Société du Groupe Amundi.

■ Mandats en cours au 31/12/2017

> SOCIÉTÉS | > FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS | > DÉBUT DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

Amundi (groupe)	Directeur Général	2010
Amundi Asset Management**	Président-Directeur Général	2007
Crédit Agricole SA	Directeur Général Adjoint en charge du pôle Assurances, Epargne et Immobilier	2015
Pacifica	Administrateur	2015
Crédit Agricole Assurances	Administrateur	2015
Predica	Représentant permanent de Crédit Agricole SA, Administrateur	2015
Crédit Agricole Immobilier	Représentant permanent de Crédit Agricole SA, Administrateur	2015

Dans d'autres sociétés cotées :

Neant		
-------	--	--

Dans d'autres sociétés non cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres structures :

AFG	Président d'honneur	2017
-----	---------------------	------

Conformité aux règles de cumul des mandats * : OUI
Code AFEP/MEDEF : 1 Code Monétaire et Financier : 1

■ Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2013 à 2017) et échus

> SOCIÉTÉS | > FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS | > DURÉE DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

Crédit Agricole SA	Directeur de pôle, Gestion d'Actifs et Services aux Institutionnels	2007 à 2015
CACEIS	Président du Conseil d'administration	2009 à 2015
Société Générale Gestion**	Président du Conseil d'administration	2007 à 2015
CA Titres	Membre du Conseil de surveillance	2007 à 2015
Euro Securities Partners	Administrateur	2013 à 2015
LCH Clearnet SA	Administrateur	2014 à 2016
LCH Clearnet Group	Administrateur	2014 à 2016

Dans d'autres sociétés cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres sociétés non cotées :

Maike Automobile SAS	Membre du Conseil de surveillance	2013 à 2016
----------------------	-----------------------------------	-------------

Dans d'autres structures :

AFG	Président	2015 à 2017
-----	-----------	-------------

ADMINISTRATRICE (INDÉPENDANTE)

Virginie Cayatte

Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques

■ Biographie résumée

Virginie Cayatte a débuté sa carrière en 1995 en tant qu'analyste dans l'équipe Fusions & Acquisitions du groupe AXA puis devient responsable de l'équipe Financement Trésorerie. De 2002 à 2003, elle exerce les fonctions d'adjointe au chef de Bureau « Épargne et marchés financiers » en charge de la régulation relative à la gestion et l'épargne salariale, à la comptabilité et au gouvernement d'entreprise, au sein de la Direction Générale du Trésor puis en tant que Chef du bureau « Épargne et marchés financiers » en charge de la régulation des marchés financiers et de leurs acteurs en 2003 jusqu'en 2005. De 2006 à 2007, elle est Secrétaire générale du pôle de compétitivité Finance et Innovation. En 2007, Virginie Cayatte retrouve AXA IM en tant que Directrice Corporate Finance et Stratégie, puis Directrice Financière en 2010. Elle devient administratrice d'AXA IM IF et quitte le groupe fin 2014.

A partir de janvier 2015 Virginie Cayatte exerce les fonctions de Directrice financière en charge de la Finance, de l'Immobilier et des Achats au sein de SOLOCAL GROUP, société qu'elle quitte fin 2017. En 2018, elle rejoint le groupe Adisseo, détenu par le groupe chinois Blustar, où elle occupe les fonctions de Directrice Financière.



Âge :

47 ans

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

30/09/2015

Échéance du mandat :

Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018

Nombre d'actions détenues :

250

* Décompte des mandats au sens de l'article n° 18.4 du code AFEP/MEDEF et de l'article L. 511-52 du Code Monétaire et Financier.

■ Mandats en cours au 31/12/2017

> SOCIÉTÉS | > FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS | > DÉBUT DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres sociétés cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres sociétés non cotées :

Adisseo	Directrice Financière	2018
---------	-----------------------	------

Dans d'autres structures :

Néant		
-------	--	--

Conformité aux règles de cumul des mandats * : OUI

Code AFEP/MEDEF : 1 Code Monétaire et Financier : 1

■ Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2013 à 2017) et échus

> SOCIÉTÉS | > FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS | > DURÉE DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres sociétés cotées :

Solocal Group	Directrice Financière, membre du Comité Exécutif	2015 à 2017
---------------	--	-------------

Dans d'autres sociétés non cotées :

Pages Jaunes SA	Administratrice	2015 à 2017
AXA IM IF		2013 à 2014
AXA IM	Directrice Corporate Finance et Stratégie	2007 à 2014

Dans d'autres structures :

Néant		
-------	--	--

ADMINISTRATRICE (INDÉPENDANTE)

Laurence Danon-Arnaud

Présidente du Comité Stratégique et RSE, Membre du Comité des Rémunérations

■ Biographie résumée

Laurence Danon a démarré sa carrière en 1984 au Ministère de l'Industrie. En 1989, elle entre dans le groupe ELF où elle exerce des responsabilités commerciales au sein de la Division Polymères. En 1991, elle devient Directrice à la Division Spécialités Industrielles, avant d'être nommée en 1994 Directrice de la Division Mondiale des Polymères Fonctionnels. En 1996, elle se voit confier la Direction Générale de ATO-FINDLEY Adhésives, devenue BOSTIK, filiale du groupe TOTAL, n° 2 mondial des adhésifs. Nommée PDG du PRINTEMPS et Membre du Comité Exécutif de PPR en 2001, elle quitte son poste en 2007 après la cession réussie du PRINTEMPS en octobre 2006.

Laurence Danon rejoint ensuite Edmond de Rothschild Corporate Finance en 2007 comme membre du Directoire, puis Présidente du Directoire jusqu'en décembre 2012. Elle a intégré la banque d'affaires Leonardo & Co., début 2013, en tant que Présidente du Conseil d'administration.

À la suite de la cession de Leonardo & Co. SAS à Natixis en juin 2015, Laurence Danon a rejoint son family office.



Âge :
61 ans

Nationalité :
Française

Date de première nomination :
30/09/2015

Échéance du mandat :

Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019

Nombre d'actions détenues :
400

* Décompte des mandats au sens de l'article n° 18.4 du code AFEP/MEDEF et de l'article L. 511-52 du Code Monétaire et Financier.

■ Mandats en cours au 31/12/2017

> SOCIÉTÉS | > FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS | > DÉBUT DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres sociétés cotées :

TF1	Administratrice et Présidente du Comité d'Audit	2010
GECINA Groupe Bruxelles Lambert	Administratrice	2017 2017

Dans d'autres sociétés non cotées :

PRIMEROSE SAS	Présidente	2015
---------------	------------	------

Dans d'autres structures :

Académie des Technologies	Membre	2015
---------------------------	--------	------

Conformité aux règles de cumul des mandats * : OUI
Code AFEP/MEDEF : 4 Code Monétaire et Financier : 5

■ Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2013 à 2017) et échus

> SOCIÉTÉS | > FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS | > DÉBUT DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres sociétés cotées :

Diageo Plc	Administratrice	2006 à 2015
BPCE	Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité des Nominations et Rémunérations	2009 à 2013

Dans d'autres sociétés non cotées :

Natixis Partners	Senior Advisor	2015 à 2016
Léonardo & CO	Présidente du Conseil d'administration	2013 à 2014

Dans d'autres structures :

MEDEF	Présidente de Commissions	2005 à 2013
-------	---------------------------	-------------

Rémi Garuz

■ Biographie résumée

Rémi Garuz a commencé sa carrière en tant qu'exploitant agricole avant de devenir Président de coopérative en 1990 ainsi que PDG de PRODUCTA, entreprise de négoce agricole à capitaux coopératifs, de 1997 à 2012. Parallèlement, il rejoint le groupe Crédit Agricole en 1990 en tant qu'Administrateur de la Caisse Locale de Sauveterre, dont il deviendra Président en 1999. En 1996, il est nommé Administrateur de la Caisse Régionale de Gironde, puis en 2001, Administrateur de la Caisse Régionale d'Aquitaine. Successivement, et à partir de 2000, il devient membre du bureau, puis Vice-Président, avant d'en prendre la présidence depuis 2012.



Âge :

65 ans

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

14/02/2014

Échéance

du mandat :

Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Nombre d'actions détenues :

200

* Décompte des mandats au sens de l'article n° 18.4 du code AFEP/MEDEF et de l'article L. 511-52 du Code Monétaire et Financier.

■ Mandats en cours au 31/12/2017

> SOCIÉTÉS | > FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS | > DÉBUT DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

> SOCIÉTÉS	> FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS	> DÉBUT DU MANDAT
Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine	Président du Conseil d'administration	2012
CA Grands Crus	Représentant de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, membre du Conseil de Surveillance	2012
Grand Sud-Ouest Capital SA SEML Route des Lasers	Représentant de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, Administratrice	2012 2012
Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole (CAMCA) Caisse Locale de Sauveterre	Administrateur	2014 1999

Dans d'autres sociétés cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres sociétés non cotées :

EARL Martinez Garuz	Gérant	2013
---------------------	--------	------

Dans d'autres structures :

Comité Economique et Social et Environnemental Régional Aquitaine	Membre	2012
Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)	Représentant de ECO3 (SCI), Membre	1999
Mairie de Saint Brice	Conseiller Municipal	2014

Conformité aux règles de cumul des mandats * : OUI

Code AFEP/MEDEF : 1 Code Monétaire et Financier : 2

■ Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2013 à 2017) et échus

> SOCIÉTÉS | > FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS | > DURÉE DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres sociétés cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres sociétés non cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres structures :

Néant		
-------	--	--

ADMINISTRATEUR

Laurent Goutard

■ Biographie résumée

Laurent Goutard a rejoint le groupe Société Générale en 1986 au sein de l'Inspection Générale. En 1993, il est nommé Directeur Adjoint de l'agence Grande Entreprise, Paris Opéra, puis en 1996, Banquier Conseil à la Division des Grandes Affaires du Réseau France. De 1998 à 2004, Laurent Goutard a exercé les fonctions d'Administrateur, Directeur Général puis de Président du Directoire de la Société Générale Marocaine de Banques. De 2004 à 2005, il a exercé les fonctions de Vice-Président du Directoire et de Directeur Général Adjoint de la Komerčni Banka. De 2005 à 2009, il a été Président-Directeur Général de Komerčni Banka et membre du Comité de Direction Groupe Société Générale depuis 2007. Laurent Goutard exerce actuellement les fonctions de Directeur de la Banque de Détail France Société Générale depuis 2009, et est membre du Comex du Groupe Société Générale depuis septembre 2014.



Âge :

56 ans

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

06/02/2015

Échéance

du mandat :

Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Nombre d'actions détenues :

200

* Décompte des mandats au sens de l'article n° 18.4 du code AFEP/MEDEF et de l'article L. 511-52 du Code Monétaire et Financier.

** Société du Groupe Amundi.

■ Mandats en cours au 31/12/2017

> SOCIÉTÉS | > FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS | > DÉBUT DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres sociétés cotées :

Société Générale	Directeur de la Banque de détail Membre du Comité Exécutif	2009 2014
FGDR	Représentant de SG, Président du Conseil de Surveillance	2016

Dans d'autres sociétés non cotées :

Compagnie Générale d'Affacturage	Représentant permanent de SG Financial Services Holding, Administratrice	2009
Franfinance	Président du Conseil d'administration	2014
Komerčni Banka	Membre du Conseil de surveillance	2014
Sogecap	Administrateur	2015

Dans d'autres structures :

Néant		
-------	--	--

Conformité aux règles de cumul des mandats * : OUI

Code AFEP/MEDEF : 1 Code Monétaire et Financier : 3

■ Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2013 à 2017) et échus

> SOCIÉTÉS | > FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS | > DURÉE DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

Société Générale Gestion**	Administrateur	2009 à 2015
----------------------------	----------------	-------------

Dans d'autres sociétés cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres sociétés non cotées :

Genefim	Président du Conseil d'administration	2009 à 2013
Sophia Bail		2009 à 2013
Sogessur	Administrateur	2010 à 2015

Dans d'autres structures :

Néant		
-------	--	--

ADMINISTRATEUR (INDÉPENDANT)

Robert Leblanc

Membre du Comité d'Audit et du Comité des Nominations, Président du Comité des Rémunérations

■ Biographie résumée

Robert Leblanc a débuté sa carrière en 1979 en tant que consultant au sein d'Andersen Consulting, Paris. En 1987, il est nommé chargé de mission auprès du Directeur Général de la Société des Bourses Françaises, poste qu'il quitte en 1990 pour rejoindre le groupe AXA en tant que Directeur Général Adjoint de Meeschaert Rousselle. De 1992 à 1998, il exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint puis Directeur Général d'AXA Courtage (ex-Uni Europe). En 1998, Robert Leblanc rejoint le groupe SIACI dont il est Directeur Général jusqu'en 2001, puis Président du Directoire, de 2001 à 2007. En avril 2007, il est nommé Senior Advisor d'APAX FRANCE et ce jusqu'en 2009. Robert Leblanc a été également Président du Comité d'Éthique du MEDEF entre 2008 et 2013 et Président du Mouvement des Entrepreneurs et Dirigeants Chrétiens entre 2010 et 2014.

Robert Leblanc exerce actuellement les fonctions de Président-Directeur Général d'Aon France depuis 2009 et membre du Comité Exécutif mondial d'Aon Risk Solutions. Il a écrit « *Le libéralisme est un humanisme* » (Albin Michel, 2017).



Âge :

60 ans

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

30/09/2015

Échéance du mandat :

Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018

Nombre d'actions détenues :

200

* Décompte des mandats au sens de l'article n° 18.4 du code AFEP/MEDEF et de l'article L. 511-52 du Code Monétaire et Financier.

■ Mandats en cours au 31/12/2017

> SOCIÉTÉS | > FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS | > DÉBUT DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

Amundi	Membre du Comité Médicis	2011
--------	--------------------------	------

Dans d'autres sociétés cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres sociétés non cotées :

RL Conseil AON Holdings France SNC	Gérant	2007 2009
AON France SAS	Président-Directeur Général	2009
AON Risk Solutions	Membre du Comité Exécutif mondial	2009
International Space Brokers France - ISB France AON Tunisie	Administrateur	2009 2010

Dans d'autres structures :

Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurance	Président d'Honneur	2008
Fondation Avenir Patrimoine à Paris	Président	2014
MEDEF	Président du Comité d'Éthique	2016

Conformité aux règles de cumul des mandats * : OUI

Code AFEP/MEDEF : 1 Code Monétaire et Financier : 3

■ Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2013 à 2017) et échus

> SOCIÉTÉS | > FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS | > DURÉE DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres sociétés cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres sociétés non cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres structures :

MEDEF	Président du Comité d'Éthique	2008 à 2013
Mouvement des Entrepreneurs et Dirigeants Chrétiens	Président	2010 à 2014

ADMINISTRATEUR

Michel Mathieu

■ Biographie résumée

Michel Mathieu a commencé sa carrière au Crédit Agricole du Gard en 1983. Il devient Directeur en 1990 avant de rejoindre en 1995, la Caisse régionale du Midi en qualité de Directeur général adjoint. En 1999, il est nommé Directeur général de la Caisse Régionale du Gard et également, à partir de 2005, de la Caisse Régionale du Midi. Michel Mathieu devient en 2007, Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc, issue de la fusion des Caisses du Gard et du Midi. A partir de 2010, Michel Mathieu rejoint Crédit Agricole S.A. en devenant Directeur général délégué, en charge des fonctions centrales Groupe et, à partir de mai 2015, de la gestion d'actifs et des assurances. En août 2015, il devient Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A., en charge du pôle filiales banques de proximité, LCL et international, et du pôle fonctionnement et transformation. Depuis avril 2016, il exerce la fonction de Directeur Général de LCL, et demeure en charge du pôle Filiales Banques de proximité de Crédit Agricole SA (LCL et international), membre du comité exécutif.



Âge :

59 ans

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

28/04/2016

Échéance du mandat :

Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Nombre d'actions détenues :

200

* Décompte des mandats au sens de l'article n° 18.4 du code AFEP/MEDEF et de l'article L. 511-52 du Code Monétaire et Financier.

■ Mandats en cours au 31/12/2017

> SOCIÉTÉS | > FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS | > DÉBUT DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

SOCIÉTÉS	FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS	DÉBUT DU MANDAT
Cariparma Crédit Agricole Egypt	Administrateur	2010 2012
Crédit Agricole SA	Directeur Général Adjoint, en charge des pôles Filiales et Banque de proximité	2015
Crédit du Maroc	Vice-Président du Conseil de Surveillance	2015
LCL	Directeur Général	2016
Prédica	Représentant permanent de LCL	2016
CACI	Président du Conseil d'Administration	2016

Dans d'autres sociétés cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres sociétés non cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres structures :

Néant		
-------	--	--

Conformité aux règles de cumul des mandats * : OUI
Code AFEP/MEDEF : 2 Code Monétaire et Financier : 2

■ Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2013 à 2017) et échus

> SOCIÉTÉS | > FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS | > DURÉE DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

SOCIÉTÉS	FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS	DURÉE DU MANDAT
CACEIS Prédica CA-CIB LESICA CA Payment Services	Administrateur	2011 à 2013 2011 à 2016 2012 à 2016 2013 à 2016 2015 à 2016

Dans d'autres sociétés cotées :

Eurazeo	Membre du Conseil de Surveillance	2012 à 2017
---------	-----------------------------------	-------------

Dans d'autres sociétés non cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres structures :

Néant		
-------	--	--

Hélène Molinari

Présidente du Comité des Nominations

■ Biographie résumée

Hélène Molinari a commencé sa carrière en 1985 chez Cap Gemini en qualité de consultante en système d'information. Elle rejoint en 1987 le groupe Robeco pour développer l'activité de ventes institutionnelles. En 1991, elle participe à la création d'Axa Asset Managers (future Axa Investment Managers), et prend la direction de l'équipe Retail avant de devenir, en 2000, Directrice Marketing et e-business, puis en 2004, Directrice Communication et Marque au niveau Mondial. En 2005, elle rejoint Laurence Parisot à la tête du MEDEF, dont elle est nommée Directrice Générale Déléguée et membre du Conseil exécutif en 2011. Depuis 2013, elle a rejoint le Comité Stratégique de BE-BOUND, start-up numérique. En parallèle, elle devient dirigeante d'Ahm Conseil, spécialisée dans l'organisation d'événements culturels.



Âge :

54 ans

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

30/09/2015

Échéance du mandat :

Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019

Nombre d'actions détenues :

200

* Décompte des mandats au sens de l'article n° 18.4 du code AFEP/MEDEF et de l'article L. 511-52 du Code Monétaire et Financier.

■ Mandats en cours au 31/12/2017

> SOCIÉTÉS | > FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS | > DÉBUT DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres sociétés cotées :

Lagardère SCA	Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance	2012
---------------	---	------

Dans d'autres sociétés non cotées :

Be Bound	Membre du Comité Stratégique	2013
Ahm Conseil	Gérante	2014
Capival	Senior Advisor	2014

Dans d'autres structures :

Tout le monde chante contre le cancer	Membre du Comité de Pilotage	2010
Prix de la femme d'influence		2013
Fondation Boyden	Administratrice	2013

Conformité aux règles de cumul des mandats * : OUI
Code AFEP/MEDEF : 2 Code Monétaire et Financier : 3

■ Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2013 à 2017) et échus

> SOCIÉTÉS | > FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS | > DURÉE DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres sociétés cotées :

AXA IM SA	Administratrice	2005 à 2013
-----------	-----------------	-------------

Dans d'autres sociétés non cotées :

AXA IM Ltd	Administratrice	2005 à 2013
------------	-----------------	-------------

Dans d'autres structures :

Nos Quartiers ont du Talent	Administratrice	2005 à 2013
Les journées de l'entrepreneur		2006 à 2013
Entreprendre pour apprendre		2010 à 2013
MEDEF	Directrice Générale Déléguée et membre du Conseil Exécutif	2011 à 2013

ADMINISTRATEUR

Christian Rouchon

Président du Comité d'Audit et du Comité des Risques

■ Biographie résumée

Christian Rouchon a rejoint le groupe Crédit Agricole en 1988 en tant que Responsable Comptable et Financier de la Caisse Régionale de la Loire, puis de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire en 1991, avant d'en devenir le Directeur Financier en 1994. En 1997, il est nommé Directeur Systèmes d'Information de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire. Puis il devient, en 2003, Directeur Général Adjoint en charge du fonctionnement de la Caisse Régionale des Savoie avant de rejoindre la Caisse Régionale Sud Rhône-Alpes en septembre 2006 en tant que Directeur Général Adjoint en charge du développement. Six mois plus tard, soit depuis avril 2007, il en devient le Directeur Général.

**Âge :**

57 ans

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

23/12/2009

Échéance du mandat :

Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019

Nombre d'actions détenues :

200

* Décompte des mandats au sens de l'article n° 18.4 du code AFEP/MEDEF et de l'article L. 511-52 du Code Monétaire et Financier.

■ Mandats en cours au 31/12/2017

> SOCIÉTÉS | > FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS | > DÉBUT DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

SOCIÉTÉS	FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS	DÉBUT DU MANDAT
Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes	Directeur Général	2007
Square Habitat Sud Rhône Alpes CA-Chèques	Administrateur	2007 2015
Sep Sud Rhône Alpes	Gérant non associé	2008
Crédit Agricole Home Loan SFH	Président du Conseil d'administration	2013
FNCA	Président du Comité Organisation Financière, rapporteur de la Commission Finance et Risques, Membre du Comité Projet Entreprise et Patrimonial et du Comité de Taux	2013

Dans d'autres sociétés cotées :

Néant

Dans d'autres sociétés non cotées :

Néant

Dans d'autres structures :

ANCD	Vice-Président	2011
------	----------------	------

Conformité aux règles de cumul des mandats * : OUI

Code AFEP/MEDEF : 1 Code Monétaire et Financier : 1

■ Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2013 à 2017) et échus

> SOCIÉTÉS | > FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS | > DURÉE DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

SOCIÉTÉS	FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS	DURÉE DU MANDAT
CAAGIS	Administrateur et Président du Comité d'Audit	2009 à 2013
Foncaris Fonds d'Investissement et de Recherche du Crédit Agricole - Fireca GIE CA Technologies et Services	Administrateur	2009 à 2013 2010 à 2014 2010 à 2014
C3A	Représentant de la CRCAM Sud Rhône Alpes, Administrateur	2008 à 2014
SAS Capida	Président	2009 à 2015
BforBank	Président du Conseil d'administration	2010 à 2017

Dans d'autres sociétés cotées :

Néant

Dans d'autres sociétés non cotées :

Néant

Dans d'autres structures :

Néant

Andrée Samat

■ Biographie résumée

Andrée Samat a débuté sa carrière au sein du groupe Crédit Agricole en tant qu'administratrice de la Caisse Locale du Beausset en 1996, dont elle devient Présidente en 2000.
De 2003 à 2014, elle exerce les fonctions d'administratrice de la Caisse Locale à Vocation Départementale Du Var, dont elle devient Vice-Présidente à partir de 2008. En parallèle, dès 2006, elle exerce le mandat d'administratrice de la Caisse Régionale de Provence Côte d'Azur dont elle devient Présidente du Conseil d'administration en mars 2009.
En outre, Andrée Samat est conseillère municipale, adjointe au Maire de St Cyr sur Mer et 1^{re} Adjointe et Vice-Présidente du Conseil départemental du Var (83).



Âge :

67 ans

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

30/09/2015

Échéance du mandat :

Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019

Nombre d'actions détenues :

200

■ Mandats en cours au 31/12/2017

> SOCIÉTÉS

> FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS

> DÉBUT DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

Société	Fonction	Début du mandat
Caisse Régionale du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur (PCA)	Président du Conseil d'administration	2009
Caisse Locale de Beausset (Groupe PCA)	Présidente	2000
Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur (Groupe PCA)		2009
SAS CREA ZUR (Groupe PCA)		2012
Crédit Foncier de Monaco Indosuez Wealth Carispezia		Administratrice
FNCA, Handicap et Emploi au Crédit Agricole (HECA)	2011	
Sofipaca SA (Groupe PCA)	2009	
FNCA, Handicap et Emploi au Crédit Agricole (HECA)	Vice-Présidente	2013
Carispezia	Membre du Comité Parties Liées de Crédit Agricole	2017
FNCA	Membre du Comité Santé Vieillessement	2013
FNCA	Membre de la Commission Relations Clients	2015

Dans d'autres sociétés cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres sociétés non cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres structures :

Mairie de Saint-Cyr sur Mer	Première Adjointe au Maire	2008
Conseil Départemental du Var	Vice-Présidente	2015

Conformité aux règles de cumul des mandats * : OUI
Code AFEP/MEDEF : 1 Code Monétaire et Financier : 1

■ Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2013 à 2017) et échus

> SOCIÉTÉS

> FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS

> DURÉE DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

Société	Fonction	Durée du mandat
Caisse Locale à Vocation Départementale du Var	Administrateur	2003 à 2014
Caisse Locale à Vocation Départementale du Var	Vice-Présidente	2008 à 2014
FNCA	Membre de la Commission Finance et Risques	2011 à 2013
Fédération Régionale du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur	Présidente	2013 à 2015

Dans d'autres sociétés cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres sociétés non cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres structures :

Néant		
-------	--	--

* Décompte des mandats au sens de l'article n° 18.4 du code AFEP/MEDEF et de l'article L. 511-52 du Code Monétaire et Financier.

ADMINISTRATRICE

Renée Talamona

Membre du Comité des Risques

■ Biographie résumée

Renée Talamona a débuté sa carrière à la Caisse Nationale de Crédit Agricole, dont elle est nommée en 1980 chargée d'Études des Études Économiques, puis en 1983, chargée d'Études à la Direction des Finances, et en 1986, inspectrice puis chef de mission au sein de l'Inspection Générale. À partir de 1992, elle est nommée Directrice Finances et Risques au sein de la Caisse Régionale Sud Méditerranée, puis, en 1996, Directrice commerciale au sein de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne. De 2000 à 2002, elle exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe de la Caisse Régionale Champagne Bourgogne. En août 2002, elle est nommée Directrice Générale Adjointe de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne et Présidente de BANKOA, filiale de la Caisse Régionale au Pays Basque espagnol. En avril 2009, elle devient Adjointe au « Directeur des Risques Groupe » de Crédit Agricole S.A. Enfin, de novembre 2011 à septembre 2013, Renée Talamona a exercé les fonctions de Directrice de la « Direction des Régions de France » au sein de Crédit Agricole-CIB.

Renée Talamona exerce actuellement les fonctions de Directrice Générale de la Caisse Régionale de Lorraine.



Âge :

60 ans

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

30/09/2015

Échéance du mandat :

Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Nombre d'actions détenues :

200

* Décompte des mandats au sens de l'article n° 18.4 du code AFEP/MEDEF et de l'article L. 511-52 du Code Monétaire et Financier.

** Société du Groupe Amundi.

■ Mandats en cours au 31/12/2017

> SOCIÉTÉS | > FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS | > DÉBUT DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

Caisse Régionale du Crédit Agricole Lorraine	Directrice Générale	2013
Crédit Agricole SA	Administratrice, membre du Comité Stratégique	2016
CALF BFT IM ** Amundi	Administratrice	2013 2014 2015
FNCA	Membre de la Commission Vie Mutualiste et Identité du Crédit Agricole	2014
CALF	Membre du Comité d'Audit, membre du Comité des Risques	2015

Dans d'autres sociétés cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres sociétés non cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres structures :

Néant		
-------	--	--

Conformité aux règles de cumul des mandats * : OUI

Code AFEP/MEDEF : 1 Code Monétaire et Financier : 1

■ Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2013 à 2017) et échus

> SOCIÉTÉS | > FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS | > DURÉE DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

Direction des Régions de France Crédit Agricole CIB	Directrice	2011 à 2013
GIE Coopernic	Administratrice	2014 à 2016
LCL	Représentante permanente de SACAM Développement, Administratrice	2015 à 2016

Dans d'autres sociétés cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres sociétés non cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres structures :

Syndicat National des Cadres Dirigeants	Administratrice	2013
---	-----------------	------

ADMINISTRATEUR ÉLU PAR LES SALARIÉS

Éric Tazé-Bernard

Membre du Comité des Risques

■ Biographie résumée

Éric Tazé-Bernard a commencé sa carrière en 1983 comme consultant en développement économique à la SEDES, dans le groupe Caisse des Dépôts, avant de rejoindre en 1987 la Direction des Etudes économiques et financières de la Banque Indosuez dont il est devenu le Directeur adjoint. Il a évolué en 1993 vers la gestion d'actifs chez Indosuez Asset Management, puis Credit Agricole Asset Management, en tant que Directeur de la stratégie et de l'allocation d'actifs, avant de prendre la responsabilité de la multigestion de BNP Paribas Asset Management, puis la Direction Générale de la Gestion Financière d'INVECO France. Il a ensuite intégré Amundi en juin 2008 en tant que responsable de la Multigestion.

Éric Tazé-Bernard exerce actuellement la fonction de Responsable du conseil en allocation d'actifs pour les investisseurs institutionnels.

**Âge :**

61 ans

Nationalité :

Française

Date de première**nomination :**

12/10/2016

**Échéance
du mandat :**

Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018

**Nombre d'actions
détenues :**

0 ***

* Décompte des mandats au sens de l'article n° 18.4 du code AFEP/MEDEF et de l'article L. 511-52 du Code Monétaire et Financier.

** Société du Groupe Amundi.

*** L'Administrateur élu par les salariés n'a pas l'obligation de détenir des actions de la société.

■ Mandats en cours au 31/12/2017

> SOCIÉTÉS | > FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS | > DÉBUT DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

Amundi Asset Management**	Chief Allocation Advisor	2013
Amundi ACBA**	Administrateur	2015

Dans d'autres sociétés cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres sociétés non cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres structures :

Fondation de France	Membre du Comité Financier	2009
---------------------	----------------------------	------

Conformité aux règles de cumul des mandats * : OUI
Code AFEP/MEDEF : 1 Code Monétaire et Financier : 1

■ Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2013 à 2017) et échus

> SOCIÉTÉS | > FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS | > DURÉE DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

Amundi	Responsable des Spécialistes Produits et de l'Ingénierie, gestion Multi Assets, clients institutionnels	2010 à 2013
--------	---	-------------

Dans d'autres sociétés cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres sociétés non cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres structures :

Néant		
-------	--	--

CENSEUR

Jean-Michel Forest

Invité permanent au Comité d'Audit et au Comité des Risques

■ Biographie résumée

Entré au Crédit Agricole en 1990 en tant qu'administrateur de la Caisse Locale de St-Germain Laval, il a successivement occupé les fonctions d'administrateur puis de Vice-Président de la Caisse Départementale de la Loire, avant de devenir administrateur de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire en 2004, puis Président depuis le 14 mars 2011.



Âge :

60 ans

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

27/10/2015

Échéance du mandat :

Conseil d'administration appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

■ Mandats en cours au 31/12/2017

> SOCIÉTÉS | > FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS | > DÉBUT DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

Caisse Locale de Saint Germain Laval Commission Marchés, Clients et Innovation (ex CRC) - (FNCA)	Président	1995 2014
Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Loire Haute-Loire pour l'Innovation	Président et Administrateur fondateur	2016
CRCAM Loire Haute-Loire Confédération Régionale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole	Président du Conseil d'administration	2011 2013
FÉDÉRATION AUVERGNE RHÔNE-ALPES du CREDIT AGRICOLE FÉDÉRATION AUVERGNE RHÔNE-ALPES du CREDIT AGRICOLE (à/c du 20/01/2016 - ex FRACA)		2016
Caisse Locale de Développement Loire Haute-Loire SA COFAM (filiale CRCAM LHL) SAS LOCAM (filiale CRCAM LHL) SAS SIRCAM (filiale CRCAM LHL) SAS Square Habitat Crédit Agricole Loire Haute-Loire	Administrateur	2005 2011 2011 2011 2011
BforBank		2013
LCL - Le Crédit Lyonnais		2014
Espace Solidarité Passerelle FNCA		Membre du Conseil d'administration Membre
SAS SACAM Avenir	Membre du Comité Exécutif	2013
LCL - Le Crédit Lyonnais	Membre du Comité des Nominations	2016
Groupe Crédit Agricole	Membre du Comité de la Commission Cadres Dirigeants Membre de la Commission Nationale de Rémunération	2017 2017

Dans d'autres sociétés cotées :

Néant

Dans d'autres sociétés non cotées :

Néant

Dans d'autres structures :

CRMCCA Rhône-Alpes	Président	2013
CRMCCA Rhône-Alpes	Membre du Conseil représentant désigné en sa qualité de Président de la Fédération Auvergne Rhône-Alpes du Crédit Agricole	2016

■ Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2013 à 2017) et échus

> SOCIÉTÉS | > FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS | > DURÉE DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

Amundi* SAS Pleinchamp	Administrateur	04/2015 à 11/2015 2012 à 2017
SAS SACAM Pleinchamp	Membre du Comité exécutif	2012 à 2017

Dans d'autres sociétés cotées :

Néant

Dans d'autres sociétés non cotées :

Néant

Dans d'autres structures :

MSA Ardèche Drôme Loire	Délégué cantonal titulaire au 3 ^{ème} Collège (canton St-Etienne)	2010 à 2015
MSA Ardèche Drôme Loire	Membre titulaire du Comité Départemental Loire 3 ^{ème} Collège	2010 à 2015
CAR RHÔNE-ALPES (Conseil de l'Agriculture Régionale)	Membre - Représentant désigné par la CRMCCA Rhône-Alpes	2013 à 2016
CESER Rhône-Alpes	Membre représentant de la CRMCCA Rhône-Alpes	2013 à 2017

* Société du Groupe Amundi.

François Veverka

Invité permanent au Comité d'Audit et au Comité des Risques

Dont le mandat a pris fin à l'issue du Conseil d'Administration du 8 février 2018

■ Biographie résumée

Diplômé de l'ESSEC et ancien élève de l'ENA, François Veverka a occupé différents postes dans la sphère économique publique, notamment au ministère des Finances et à la Commission des Opérations de Bourse. Il a occupé ensuite différentes fonctions exécutives au sein de Standard & Poor's (1990-2006), notamment Directeur Général Exécutif pour l'Europe puis pour les Affaires institutionnelles et, à ce titre, intervient aux côtés des autorités de contrôle et de régulation prudentielle, sur tous les sujets touchant la banque et les marchés financiers. Il devient ensuite Directeur Général de la Compagnie de financement foncier, puis développe une activité de conseil en activités bancaires et financières et d'administrateur indépendant.



Âge :

65 ans

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

21/04/2011

Échéance du mandat :

Conseil d'administration du 8 février 2018

■ Mandats en cours au 31/12/2017

> SOCIÉTÉS | > FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS | > DÉBUT DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

SOCIÉTÉS	FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS	DÉBUT DU MANDAT
CA Indosuez Swizerland	Administrateur, Président du Comité d'Audit et du Comité des Risques	2017
Crédit Foncier de Monaco Indosuez Wealth Amundi Money Market Funds (Luxembourg)*	Administrateur	2017
Amundi UK LTD*	Administrateur indépendant	2016
		2011

Dans d'autres sociétés cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres sociétés non cotées :

Octo Finances	Président du Conseil de surveillance	2011
Barclays France SA	Administrateur, Président du Comité des Risques	2017

Dans d'autres structures :

Néant		
-------	--	--

■ Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2013 à 2017) et échus

> SOCIÉTÉS | > FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS | > DURÉE DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

SOCIÉTÉS	FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS	DURÉE DU MANDAT
LCL Crédit Agricole SA	Administrateur, Président du Comité d'Audit et du Comité des Risques	2008 à 2017 2008 à 2017
Crédit Agricole SA	Président du Comité des Risques aux Etats-Unis, membre du Comité Stratégique et RSE, membre du Comité des Rémunérations	2008 à 2017
CA CIB	Administrateur, Président du Comité des Risques	2009 à 2017

Dans d'autres sociétés cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres sociétés non cotées :

Banque Finance Associés	Consultant en Activités bancaires et financières	2008 à 2015
-------------------------	--	-------------

Dans d'autres structures :

Néant		
-------	--	--

* Société du Groupe Amundi.

2.3.2 Déclarations relatives aux mandataires sociaux

L'ensemble des déclarations ci-dessous a été rédigé en 2017 sur la base d'un questionnaire individuel transmis par Internet à chacun des membres du Conseil, administrateurs et censeurs.

2.3.2.1 ABSENCE DE LIENS FAMILIAUX

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date d'enregistrement du présent document de référence, aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration tels que mentionnés ci-dessus et les membres de la Direction Générale de la Société.

2.3.2.2 ABSENCE DE CONDAMNATION

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'une des personnes susvisées ; (ii) aucune des personnes susvisées n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ; (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'une des personnes susvisées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ; et (iv) aucune des personnes susvisées n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

2.3.2.3 CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la Société, et sous réserve des relations décrites à la note 9.2 « Parties liées » des états financiers consolidés (Chapitre 6 du présent document de référence), il n'existe pas, à la date d'enregistrement du document de référence, de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du

Les éléments relatifs à la gestion des conflits d'intérêts figurent essentiellement dans la Charte de l'administrateur de la Société, comme ci-après :

Annexe 1 du règlement intérieur – article 9 Conflits d'intérêts et informations privilégiées

L'administrateur prend connaissance et se conforme à la Charte de Déontologie Boursière d'Amundi.

En outre, l'administrateur informe le Conseil de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

L'administrateur s'abstient d'utiliser à son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès. L'administrateur s'abstient de réaliser toute transaction sur le titre Amundi pendant les 30 jours calendaires qui précèdent la publication des résultats annuels et semestriels, et pendant les 15 jours calendaires qui précèdent la publication de l'information financière trimestrielle, ainsi que le jour des dites publications.

Conseil d'administration, tels que mentionnés ci-dessus, et de la Direction Générale de la Société et leurs intérêts privés.

Il est toutefois précisé que, conformément à la convention de partenariat entre la Société, Société Générale et Crédit Agricole en date du 17 juin 2015, Crédit Agricole s'engage envers Société Générale à ce que, tant que l'ensemble des accords de distribution avec Société Générale, Crédit du Nord et Komerční Banka et le mandat de gestion avec SOGECAP seront en vigueur, un administrateur de la Société soit nommé sur proposition de Société Générale. À ce titre, M. Laurent Goutard a été nommé membre du Conseil d'administration de la Société.

Un certain nombre d'administrateurs ont été nommés en leur nom propre sur proposition de Crédit Agricole, actionnaire majoritaire : M. Xavier Musca, M. Yves Perrier, M. Rémi Garuz, M. Michel Mathieu, M. Christian Rouchon, Mme Andrée Samat et Mme Renée Talamona.

À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration, ou les membres de la Direction Générale de la Société concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception : (i) des règles relatives à la prévention des délits d'initiés ; et (ii) des recommandations du Code AFEP-MEDEF imposant aux administrateurs une obligation de conservation d'actions (à l'exception de l'administrateur élu par les salariés), obligation reprise à l'article 10 des statuts prévoyant l'obligation de détenir 200 actions.

Enfin, il est précisé qu'il n'y a eu conclusion d'aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration, ou de direction, à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales, et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Il appartient à l'administrateur, en application de la Directive Marchés d'instruments financiers (MIF), de déclarer toute transaction personnelle sur instrument financier s'il estime être potentiellement en situation de conflits d'intérêts ou qu'il détient des informations confidentielles susceptibles d'être qualifiées de privilégiées et acquises dans le cadre de ses fonctions d'administrateur.

Un document récapitulatif des opérations et les personnes concernées par les déclarations au titre de la Directive MIF, ainsi que les modalités de déclaration et un formulaire sont joints à la présente Charte.

2.3.2.4 OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

À la connaissance de la Société, aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice 2017 sur les titres de la Société par des dirigeants d'Amundi, et/ou des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, tels que les administrateurs, dans le cadre des opérations visées par le même article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

Il est rappelé que chaque administrateur étant par définition un initié permanent, les règles relatives aux « fenêtres d'ouverture ou de fermeture » d'opérer sur les titres de la Société leur sont applicables.

2.4 PRÉSENTATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément aux termes de l'article 15 des statuts de la Société et de l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier, qui dispose que la Présidence du Conseil d'administration d'un établissement de crédit ne peut être exercée par le Directeur Général, le Conseil

d'administration, dans sa séance du 15 septembre 2015, a décidé que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société resteraient dissociées.

2.4.1 Présentation du Président du Conseil et de ses missions

Depuis le 28 avril 2016, Xavier Musca préside le Conseil d'administration de la Société où il exerçait déjà en qualité d'administrateur depuis 2012.

Dans le cadre de ses missions légales, le Président du Conseil d'administration :

- arrête les ordres du jour du Conseil et veille à ce que l'information fournie aux administrateurs leur permette de se prononcer de manière éclairée ;
- encourage et promeut le dialogue au sein du Conseil ;
- veille à la clarté des décisions prises par le Conseil.

Xavier Musca est également membre du Comité Stratégique et RSE, membre du Comité des Nominations et membre du Comité des Rémunérations, ce qui lui donne une vision transversale et complète du bon fonctionnement du Conseil d'administration.

Outre ses réunions au moins bimensuelles avec le Directeur Général de la Société, le Président a largement participé en 2017 aux travaux d'acquisition des sociétés du groupe Pioneer.

Les renseignements personnels concernant Xavier Musca, qui est également administrateur, figurent à la section 2.3 relative aux informations complémentaires sur les mandataires sociaux.

2.4.2 Présentation du Directeur Général

Yves Perrier a été nommé en qualité de Directeur Général de la Société le 18 septembre 2007, et a été reconduit dans ses fonctions à la naissance d'Amundi ⁽¹⁾ le 23 décembre 2009. Le Conseil d'administration du 15 septembre 2015 a décidé de le reconduire dans cette fonction pour une durée indéterminée.

Les renseignements personnels concernant Yves Perrier, qui est également administrateur, figurent à la section 2.3 relative aux informations complémentaires sur les mandataires sociaux.

2.4.3 Présentation des limites que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général

Extrait des Statuts (article 15) et du règlement intérieur du Conseil d'administration (article 2.2) concernant les pouvoirs du Directeur Général :

« Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Il doit toutefois obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour les opérations suivantes :

- création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations en France ou à l'étranger, dès lors que l'investissement global est d'un montant supérieur à 100 millions d'euros ;

- tout autre investissement, ou désinvestissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant supérieur à 100 millions d'euros.

Si l'urgence ne permet pas de réunir le Conseil pour délibérer sur une opération répondant aux conditions susmentionnées, le Directeur Général met tout en œuvre pour recueillir l'avis de tous les administrateurs et, à tout le moins, les membres du Comité Stratégique, avant de prendre une décision. Lorsque cela n'est pas possible, le Directeur Général peut, en accord avec le Président, prendre dans les domaines énumérés ci-dessus, toute décision conforme à l'intérêt de la Société. Il en rend compte au prochain Conseil. »

(1) Anciennement dénommée Crédit Agricole Asset Management Group, la Société a été renommée Amundi à l'occasion du rapprochement des gestions d'actifs de Société Générale et Crédit Agricole en décembre 2009.

2.4.4 Présentation de l'organisation de la direction de la Société

L'acquisition du groupe Pioneer a été l'occasion pour Amundi de revoir l'organisation de sa gouvernance interne.

L'organisation d'Amundi mise en place a pour objectif de permettre un déploiement cohérent et efficace de sa stratégie dans tous les pays où le Groupe est présent. La stratégie est définie au niveau global, puis mise en œuvre au plan local par une responsabilisation des équipes en fonction des spécificités de chaque pays, au service

de la satisfaction de la clientèle de particuliers, d'institutionnels et d'entreprises.

Le Groupe Amundi est piloté au niveau global par le Comité Exécutif qui a une vocation transverse : ce comité, qui inclut 24 membres, définit la stratégie de l'ensemble du Groupe et assure son déploiement, il fixe les principes qui président la sélection des activités et établit les politiques commerciales, contrôle les résultats, les risques et la compliance.

Voici sa composition au 1^{er} janvier 2018 :

	Nom	Principale fonction au sein du Groupe	Date d'entrée au Comité Exécutif
Comité Exécutif	Yves Perrier	Directeur Général d'Amundi, Directeur Général Adjoint en charge du pôle Épargne, Assurances et Immobilier de Crédit Agricole S.A.	2010
	Bernard de Wit ⁽¹⁾	Directeur du pôle Business Support et Contrôle	2010
	Fathi Jerfel	Directeur du pôle <i>Clients Retail</i>	2010
	Pascal Blanqué	Directeur des Gestions	2010
	Dominique Carrel-Billiard	Directeur du pôle Clients Institutionnels et <i>Corporates</i>	2016
	Guillaume Lesage	Directeur du pôle des Opérations, Services et Technologie	2016
	Valérie Baudson	Directrice Générale de CPR AM et Directrice du Métier ETF, Indiciel et <i>Smart Beta</i> ,	2013
	Nicolas Calcoen	Directeur Finances et Stratégie	2011
	Isabelle Senéterre	Directrice des Ressources Humaines	2011
	Dominique Aiello	Directeur Financier Adjoint	2017
	Pedro Antonio Arias	Directeur du Métier Actifs Réels et Alternatifs	2013
	Alain Berry	Directeur de la Communication	2010
	Jean-Jacques Barberis	Co-Directeur de la clientèle institutionnelle	2016
	Laurent Bertiau	Responsable Japon	2010
	Éric Brard	Directeur des Métiers Taux et Crédit	2011
	Julien Fontaine	Responsable du Marketing <i>Retail</i>	2018
	Matteo Germano	Directeur du Métier Gestions Diversifiées et CIO Italie	2017
	David Harte	Directeur Adjoint du pôle Opérations, Service et Technologie	2017
	Lisa Jones	Responsable Amériques (USA, Canada, Amérique Latine)	2017
	Werner Kretschmer	Responsable Autriche, Europe Centrale et de l'Est	2017
	Vincent Mortier	Directeur Adjoint des Gestions	2015
	Christian Pellis	Directeur de la Distribution Tiers	2016
	Cinzia Tagliabue	Directrice Adjointe du pôle Clients <i>Retail</i> et Responsable Italie	2017
	Éric Vandamme	Directeur des Risques	2013

(1) Bernard de Wit a été désigné Second Dirigeant Effectif, au sens de la réglementation bancaire, en remplacement de Bernard Carayon par décision du Conseil d'administration du 9 février 2017.

2.5 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

2.5.1 Principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs et cadres dirigeants d'Amundi

La politique de rémunération d'Amundi est établie de façon à s'aligner sur la stratégie économique et les objectifs à long terme, les valeurs et les intérêts de la Société et des fonds sous gestion et sur ceux des investisseurs, dans une gestion saine et maîtrisée du risque. La politique de rémunération d'Amundi s'applique à l'ensemble des collaborateurs d'Amundi y compris aux cadres dirigeants.

Chaque collaborateur a droit à tout ou partie des éléments suivants de rémunération, en fonction des responsabilités exercées et du lieu d'activité :

- la rémunération fixe rétribue les missions, responsabilités et réalisations permanentes de l'emploi exercé par les collaborateurs ;
- la rémunération variable individuelle valorise la contribution individuelle de chacun à la performance collective ;
- la rémunération variable collective associe les collaborateurs aux performances financières collectives générées par Amundi ;
- les avantages sociaux offrent une protection au salarié et à sa famille et l'accompagnent dans la préparation de la retraite.

L'enveloppe globale de rémunération variable est validée par le Conseil d'administration après examen par le Comité des Rémunérations et est déterminée sur la base d'un pourcentage du Résultat brut d'exploitation.

La répartition de l'enveloppe globale au sein des différentes lignes métiers et entités est réalisée en fonction de la contribution de chaque équipe à la performance collective.

L'attribution individuelle des éléments de rémunération variables est discrétionnaire et s'effectue en fonction de l'appréciation par le management de la performance individuelle en tenant compte :

- de critères objectifs, quantitatifs comme qualitatifs intégrant selon la fonction tenue une échelle temporelle appropriée (court à long terme) ;
- de la prise en compte du respect des règles et limites de risque et de l'intérêt client.

Depuis 2008, une partie de la rémunération variable est différée dans une optique d'alignement sur la stratégie économique, les objectifs à long terme, et une saine gestion des risques. Ainsi, les rémunérations variables les plus élevées sont en partie différées, étalées sur une période de trois ans et ne sont versées qu'en cas d'atteinte des conditions de performance et de non-prise de risque excessive sur la période.

2.5.2 Gouvernance des rémunérations

Afin de garantir le respect des principes directeurs de la politique de rémunération et leur application dans le respect des réglementations applicables (AIFM/OPCVM V et CRD IV), Amundi a mis en place une gouvernance des politiques et des pratiques de rémunération qui concernent l'ensemble des entités d'Amundi.

La mise en œuvre de la politique de rémunération est placée sous la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines sous la supervision directe de la Direction Générale.

En conformité avec les obligations réglementaires, les fonctions de contrôle permanent sont impliquées dans le processus de revue des rémunérations variables et plus spécifiquement du « personnel identifié ». Il s'agit notamment de la Direction des Risques et de la Direction de la Conformité.

Un comité *ad hoc*, qui se tient au moins deux fois par an et regroupe les dirigeants des lignes métiers, la Direction des Ressources Humaines et les fonctions de contrôle, revoit pour les fonctions

L'Assemblée générale qui s'est tenue le 18 mai 2017 a autorisé le Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux. Cette autorisation est donnée à hauteur de 2 % du capital social maximum. Pour chaque exercice le nombre total d'actions attribuées en vertu de cette autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 10 % des actions de performance attribuées au cours du dit exercice. Dans le cadre de la fusion Amundi-Pioneer, le Conseil d'administration du 13 décembre 2017 a décidé des modalités, conditions détaillées et bénéficiaires d'un plan d'actions de performance. Ce plan concerne les principaux cadres supérieurs du Groupe en France et à l'international, directement impliqués dans la réalisation de l'opération entre Amundi et Pioneer et du plan de développement. Les actions de performance ainsi attribuées seront définitivement acquises graduellement sur une durée d'acquisition des droits de quatre ans (2017-2021) et seront intégralement soumises à des conditions de performance définies par le Conseil d'administration en lien avec le Plan Moyen Terme combiné d'Amundi-Pioneer.

Par ailleurs, Amundi n'a pas mis en place de plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions pour les salariés d'Amundi.

À la suite de l'acquisition de Pioneer, il a été décidé d'aligner les politiques de rémunération des différentes entités Amundi et Pioneer, sur la politique de rémunération Amundi. Dans ce contexte, l'année 2017 constitue une année de transition caractérisée par un alignement progressif de celles-ci au sein des différentes entités européennes Amundi et Pioneer.

Suite à ces mesures, pour les principaux cadres clés, la rémunération variable est dorénavant divisée en deux parties :

- le bonus annuel qui rémunère la performance individuelle ;
- le plan d'attribution d'actions de performance (dit LTI) qui vise à motiver ces cadres pour l'atteinte des objectifs commerciaux et financiers du Plan à Moyen Terme d'Amundi communiqué au marché.

En outre, afin d'associer les collaborateurs du Groupe Amundi tel qu'issu de la fusion avec Pioneer, le Conseil d'administration a décidé d'utiliser la délégation de compétence octroyée par l'Assemblée générale du 18 mai 2017 et ainsi de procéder à une augmentation de capital réservée à l'ensemble des salariés d'Amundi, adhérents au plan d'épargne, au cours de l'année 2018.

de gestion et de vente, le respect des limites de risques et des procédures de conformité mises en place.

Ces éléments sont portés à l'attention de la Direction Générale afin que la mise en œuvre de la politique de rémunération tienne compte de ces éléments.

Le Comité des Rémunérations d'Amundi formule un avis sur la politique de rémunération afin de permettre au Conseil d'administration de délibérer de façon éclairée. Il suit la mise en œuvre de cette politique notamment pour les « personnels identifiés » décrits ci-après. Le Comité des Risques d'Amundi s'assure également chaque année de la compatibilité de la politique de rémunération avec la situation économique et prudentielle d'Amundi.

Par ailleurs, l'application des politiques applicables au titre de la Réglementation CRD IV se fait dans le cadre de la gouvernance des rémunérations mise en place par Crédit Agricole S.A.

2.5.3 Rémunération des « personnels identifiés » (AIFM/OPCVM V et CRD IV)

En 2017, la gestion d'actifs ayant constitué l'essentiel de l'activité du Groupe, la politique d'Amundi s'inscrit dans le respect du cadre réglementaire spécifique à ce secteur d'activité. Ainsi, pour le périmètre des sociétés de gestion, la politique de rémunération de l'ensemble des « personnels identifiés » d'Amundi est déterminée conformément aux directives AIFM/OPCVM V applicables à celles-ci. Pour certaines entités du Groupe Amundi ayant le statut d'établissements de crédit, un nombre limité de collaborateurs est régulé par la Réglementation CRD IV, telle que définie à la section 2.6. En conformité avec la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A., le périmètre bancaire d'Amundi est soumis aux mêmes politiques de rémunération que son périmètre de gestion d'actifs (application de la réglementation la plus efficace pour une saine gestion des risques et l'alignement d'intérêts) qui impliquent notamment :

- des règles et des seuils de différé de rémunérations plus stricts que sous CRD IV ;
- une indexation des rémunérations variables différées sur la performance d'un panier de fonds représentatif de l'activité ;
- de lier le versement du bonus différé à l'absence de comportement professionnel à risques.

La rémunération des collaborateurs « personnels identifiés » CRD IV, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque des entités concernées au titre de l'exercice 2017, fait l'objet d'un « rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération du personnel identifié CRD IV » établi conformément à la réglementation applicable et présenté au paragraphe 2.6.

La politique applicable au Directeur Général d'Amundi est décrite au paragraphe 2.5.4.

2.5.3.1 PÉRIMÈTRE DES « PERSONNELS IDENTIFIÉS » (AIFM/OPCVM V ET CRD IV)

2.5.3.1.1 « Personnels identifiés » AIFM/OPCVM V

En cohérence avec les principes généraux d'Amundi, la politique de rémunération des personnels identifiés s'inscrit dans un contexte réglementaire fortement encadré, imposant des règles dans la structuration de leurs rémunérations.

Le « personnel identifié » regroupe les collaborateurs ayant un impact sur le profil de risques du Groupe ou de leur entité à travers leur fonction, leur niveau de délégation ou leur niveau de rémunération ainsi que les collaborateurs appartenant aux fonctions de contrôle du Groupe ou de ses entités.

La détermination des collaborateurs en tant que « personnel identifié » relève d'un processus conjoint entre les fonctions Groupe d'Amundi (Ressources Humaines et fonctions de contrôle) et de ses entités. Ce processus est placé sous la supervision du Comité des Rémunérations.

En application des directives européennes AIFM 2011/61 du 8 juin 2011 et OPCVM V 2014/91 du 23 juillet 2014, les collaborateurs dits « personnels identifiés » des sociétés de gestion, fonds d'investissement alternatifs et OPCVM couvrent les collaborateurs répondant simultanément aux deux conditions suivantes :

- appartenir à une catégorie de personnel susceptible de par leurs fonctions d'avoir un impact sur le profil de risque des sociétés de gestion du Groupe gérant des FIA ou des OPCVM ;
- percevoir une rémunération variable élevée.

2.5.3.1.2 « Personnels identifiés » CRD IV

Le « personnel identifié » d'Amundi au sens de CRD IV fait l'objet d'un processus d'identification sur une base consolidée (Crédit Agricole S.A.) et sous-consolidée (Amundi) placé sous la responsabilité

conjointe des fonctions Ressources Humaines, Risques et Contrôle Permanents et Conformité.

Sont ainsi définis comme « personnel identifié » au sein du Groupe Amundi en application des critères qualitatifs et quantitatifs d'identification prévus par CRD IV :

- le Directeur Général et le Directeur des Fonctions Business Support et Contrôle d'Amundi ;
- le Directeur Général et le Directeur Général Délégué d'Amundi Intermédiation ; et
- le Directeur Général et le Directeur Général Délégué d'Amundi Finance.

2.5.3.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES « PERSONNELS IDENTIFIÉS » (AIFM/OPCVM V ET CRD IV)

La politique de rémunération d'Amundi vise à assurer un ajustement de la rémunération à la performance à moyen et long terme et à prévenir de manière efficace les conflits d'intérêts. Notamment, le « personnel identifié » est sujet à des règles de différé applicables à la rémunération variable.

La rémunération variable attribuée au « personnel identifié » est différée pour au moins 50 % du montant attribué au premier euro, par tranches sur trois ans, dès lors qu'elle atteint un seuil de matérialité déterminé en accord avec le régulateur.

Le « personnel identifié » est également soumis à des conditions d'acquisition et d'indexation du bonus.

Chaque tranche de rémunération différée n'est définitivement acquise que sous conditions de performance, d'absence de comportement professionnel à risque et de présence à la date d'acquisition. La non-atteinte de ces conditions pourra conduire à une diminution voire à une perte définitive du montant à acquérir.

La partie différée du bonus est indexée sur un panier de fonds représentatif de l'activité du Groupe ou de ses entités. Les collaborateurs concernés ne sont pas autorisés à utiliser des stratégies de couverture personnelle destinées à contrecarrer l'incidence de l'alignement sur le risque incorporé dans la gestion de la rémunération variable différée.

Par ailleurs, lorsque ces personnes sont bénéficiaires d'attribution d'actions de performance, des conditions spécifiques à l'acquisition des droits liées aux attributions d'actions de performance sont fixées :

- pour les actions attribuées par le Conseil d'administration lors de ses réunions du 11 février 2016 et du 9 février 2017, elles sont soumises à des conditions d'acquisition des droits de nature similaire aux bonus différés (*i.e.*, condition de présence sur trois ans, conditions de performance, absence de comportement professionnel à risque et présence à la date d'acquisition) dans le respect de l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires d'Amundi en date du 30 septembre 2015 ;
- pour les actions attribuées par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 décembre 2017, elles sont soumises à des conditions similaires (*i.e.*, conditions de performance, absence de comportement professionnel à risque et présence à la date d'acquisition, sauf la condition de présence qui est de quatre ans), les conditions de performance étant liées à la réalisation des objectifs du Plan Moyen Terme combiné d'Amundi-Pioneer, et dans le respect de l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires d'Amundi en date du 18 mai 2017.

Le versement d'une rémunération variable garantie n'est autorisé que dans le contexte d'un recrutement et pour une durée ne pouvant excéder un an. Le paiement d'une rémunération variable garantie est soumis aux modalités du plan de rémunération différée applicable.

Les règles de différé spécifiquement applicables au Directeur Général d'Amundi sont détaillées dans le Chapitre 2.5.4.3.2.

2.5.4 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

2.5.4.1 RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'administration d'Amundi est uniquement rémunéré sous la forme de jetons de présence. Il appartient à ce dernier de renoncer, le cas échéant, à la perception desdits jetons de présence. Afin de garantir son indépendance dans l'exécution de son mandat, le Président du Conseil d'administration n'est pas éligible à une rémunération variable.

M. Xavier Musca a renoncé à percevoir des jetons de présence pour toutes les séances du Conseil postérieures au 20 mai 2015. À l'exception des jetons de présence, auxquels il a renoncé, il n'a été versé en 2017 aucune autre forme de rémunération ou d'avantage au Président du Conseil d'administration par Amundi. Dès lors, pour autant qu'il n'y ait pas de changement de Président du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2018, il n'y aura pas de vote *ex post* de l'Assemblée générale en 2019 au titre de l'article L. 225-100 du Code de commerce du fait de l'absence de rémunération.

Les informations relatives aux rémunérations versées par Crédit Agricole S.A. à M. Xavier Musca au titre de son mandat de Directeur Général Délégué Crédit Agricole S.A. figureront dans le document de référence 2017 de Crédit Agricole S.A. au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les actions de Crédit Agricole S.A. étant admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

2.5.4.2 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La politique de rémunération applicable au Directeur Général d'Amundi est définie par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations et sur proposition de Crédit Agricole S.A.

La mise en œuvre de cette politique fait l'objet de propositions détaillées analysées par le Comité des Rémunérations et dûment validées par le Conseil d'administration. Ces validations portent à la fois sur les éléments de rémunération de l'exercice écoulé et sur les paramètres et critères applicables à la rémunération pour l'exercice à venir. Elles s'appuient sur des analyses permettant de positionner la rémunération du Directeur Général par rapport à celle de dirigeants d'entreprises comparables du secteur.

Cette politique et les éléments de sa mise en œuvre ont été soumis à compter de l'exercice 2017 au vote de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

La rémunération applicable au Directeur Général d'Amundi se conforme :

- au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF (le « Code AFEP-MEDEF ») révisé en novembre 2016 et à l'ensemble des principes qui y sont énoncés ;
- au cadre réglementaire défini par le Code monétaire et financier et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement relatif à la rémunération du personnel identifié dont fait partie le Directeur Général d'Amundi.

Contrat de travail

Il est précisé que M. Yves Perrier, Directeur Général de la Société, est titulaire d'un contrat de travail conclu avec Crédit Agricole S.A., et n'est pas rémunéré par la Société au titre de son mandat de Directeur Général. Ce contrat est maintenu dans la mesure où M. Yves Perrier exerce d'autres fonctions au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Il est, en effet, membre du Comité Exécutif et Directeur Général Adjoint en charge du pôle Épargne, Assurances et Immobilier du groupe Crédit Agricole S.A. ⁽¹⁾.

Dans la mesure où les rémunérations et avantages versés par Crédit Agricole S.A. à M. Yves Perrier au titre de ce contrat de travail font l'objet d'une refacturation annuelle à Amundi à hauteur de 80 %, les 20 % restants étant à la charge de Crédit Agricole S.A., la présente section décrit les éléments de rémunération de M. Yves Perrier prévus par ledit contrat de travail. Les informations présentées ci-après correspondent donc à 100 % de la rémunération versée à M. Yves Perrier.

2.5.4.3 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL, M. YVES PERRIER, AU TITRE DE 2017

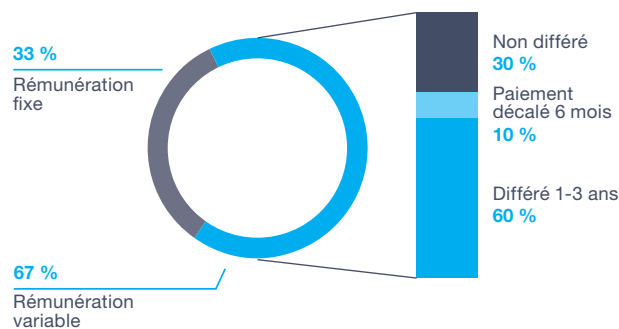
2.5.4.3.1 Rémunération fixe 2017

M. Yves Perrier a perçu au titre de 2017 une rémunération annuelle brute forfaitaire, dans le cadre de son contrat de travail avec Crédit Agricole S.A., d'un montant fixe de 860 000 euros. La rémunération fixe de M. Yves Perrier a été portée de 800 000 euros à 860 000 euros au 1^{er} janvier 2017.

M. Yves Perrier ne perçoit aucune rémunération spécifique versée par la Société au titre de son mandat de Directeur Général.

2.5.4.3.2 Rémunération variable 2017

(i) Modalités de détermination de la rémunération variable



La partie variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. En conformité avec le Code AFEP-MEDEF, la rémunération variable est plafonnée et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération. En outre, en application de l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier tel que modifié dans le cadre de la transposition de la directive CRD IV, cette rémunération variable ne peut excéder le taux de 200 % de la rémunération fixe annuelle, y compris en cas de dépassement des objectifs.

(1) Il est rappelé que la recommandation 21-3 du Code AFEP-MEDEF relative à la cessation du contrat de travail en cas de mandat social ne vise pas « les collaborateurs d'un groupe de sociétés qui, au sein de ce dernier, exercent des fonctions de dirigeant mandataire social dans une filiale du groupe, qu'elle soit cotée ou non ». La situation contractuelle de M. Yves Perrier est donc bien en conformité avec ledit Code.

La mesure de la performance du Directeur Général est déterminée sur la base des résultats constatés pour les différents objectifs fixés, en tenant compte de l'environnement et du contexte de marché pour leur réalisation.

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations a constaté que tous les objectifs économiques avaient été significativement dépassés, en particulier ceux relatifs à Amundi aussi bien en termes d'activité que de résultats. De même, le Conseil a constaté que l'acquisition de Pioneer s'était réalisée dans les termes et les délais prévus et que le processus d'intégration se déroulait de manière rapide et maîtrisée. Le niveau de réalisation global est de 125 %, dont 125,3 % pour les critères économiques et 124,7 % pour les autres critères. Bien que les objectifs soient dépassés, l'application de la Règlementation CRD IV a conduit à limiter la rémunération variable à deux fois la rémunération fixe, à savoir une rémunération variable de 1 720 000 euros.

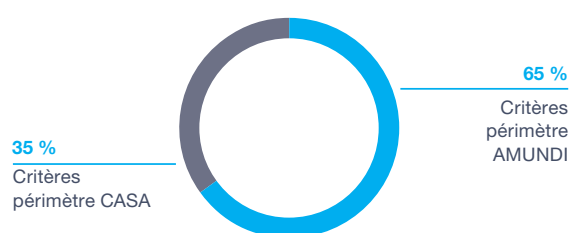
Il est en outre rappelé que le Directeur Général ne bénéficie pas du plan d'attribution d'actions de performance, mis en place pour les cadres dirigeants d'Amundi.

Par ailleurs, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a constaté que la rémunération globale du Directeur Général se situait significativement en dessous de celle des dirigeants d'entreprises comparables du secteur. Au total, la rémunération globale attribuée au Directeur Général au titre de 2017 s'élève à 2 585 295 euros, soit une progression de 7,5 % par rapport à la rémunération 2016. Cette évolution se compare à une progression du résultat net comptable de 19,9 % et du résultat net combiné ajusté de 14,1 %.

Le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

De façon plus détaillée, les objectifs pour l'année 2017 ont été établis selon les critères suivants :

RÉPARTITION DES CRITÈRES PRIS EN COMPTE POUR LA DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DE M. YVES PERRIER



À HAUTEUR DE 65 % DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE SUR DES CRITÈRES SUR LE PÉRIMÈTRE AMUNDI

- Critères économiques (35 % du total, soit 8,75 % pour chaque critère) : produit net bancaire (« PNB »)⁽¹⁾, coefficient d'exploitation, résultat net part du Groupe (« RNPG ») Amundi et collecte nette totale.
- Autres critères (30 % du total) : critères managériaux relatifs à Amundi, en particulier la gestion de l'intégration de Pioneer.

(1) Le « PNB » ou produit net bancaire est équivalent aux « revenus nets ».

(2) Return on Tangible Equity.

À HAUTEUR DE 35 % DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE SUR DES CRITÈRES SUR LE PÉRIMÈTRE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

- Critères économiques sur le périmètre Crédit Agricole S.A. (15 % du total, soit 3,75 % pour chaque critère) : PNB, RNPG, Coefficient d'exploitation et ROTE⁽²⁾.
- Autres critères sur d'autres entités du périmètre Crédit Agricole S.A. (20 % du total) : Indicateurs de résultats et d'activité des pôles Assurances (soit 15 % pour ce critère) et Immobilier (soit 5 % pour ce critère).

(ii) Modalités de différé et d'indexation de la rémunération variable annuelle

En application de la politique de rémunération, une partie de la rémunération variable annuelle est différée.

M. Yves Perrier conservera ses droits au versement des tranches de rémunération différée non acquises en cas de départ, sauf dans les cas de démission ou de licenciement pour faute grave ou lourde. Le bénéfice est maintenu en cas de départ à la retraite, d'invalidité, de décès ou de circonstances exceptionnelles motivées par le Conseil d'administration. Dans ces derniers cas, les tranches de rémunération variable différée non encore échues seront livrées à leur date d'échéance normale en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performance.

PARTIE DIFFÉRÉE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE, COMPTANT POUR 60 % DU TOTAL

La rémunération variable annuelle est, à concurrence de 60 %, différée par tiers sur trois ans et conditionnée à l'atteinte d'objectifs de performance au niveau d'Amundi et de présence.

Pour la partie différée au titre de 2017, les objectifs de performance conditionnant le paiement de la part différée sont liés pour 85 % à des agrégats propres au Groupe Amundi (RNPG) et pour 15 % à des agrégats propres au groupe Crédit Agricole S.A. (progression du résultat d'exploitation, performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes, et performance sociétale mesurée par l'indice FReD). Cette partie de la rémunération variable sera en outre indexée à concurrence de 85 % sur l'action Amundi et à concurrence de 15 % sur l'action Crédit Agricole S.A.

PARTIE NON DIFFÉRÉE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE GLOBALE, COMPTANT POUR 40 % DU TOTAL

La partie non différée de la rémunération variable globale sera payée, pour autant que l'Assemblée générale annuelle 2018 approuve le versement des éléments de rémunération variable, pour 30 % du total à l'issue de cette assemblée et pour 10 % du total en septembre 2018 (rémunération variable à paiement décalé de six mois). Cette dernière partie est indexée à concurrence des 85 % sur l'action Amundi et à concurrence des 15 % sur l'action Crédit Agricole S.A.

2.5.4.3 Attribution d'options d'achat d'actions et d'actions de performance

Le Directeur Général n'a pas bénéficié d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance au titre de l'exercice 2017.

2.5.4.3.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Pour rappel, M. Yves Perrier bénéficie d'un contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. pour les raisons évoquées au 2.5.4.2. Les avantages postérieurs à l'emploi, liés à ce contrat, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11 nomenclature AMF – Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions de chaque dirigeant mandataire social

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Yves Perrier Directeur Général Début du présent mandat : 15 septembre 2015 Fin de mandat : indéterminée	X		X		X			X

(i) Régime de retraite supplémentaire

Au titre de ses fonctions au sein de Crédit Agricole S.A. décrites ci-dessus, M. Yves Perrier bénéficie des régimes de retraite supplémentaires des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A., complémentaires au régime de retraite de base et aux régimes de retraite complémentaire obligatoires.

Ces régimes sont constitués d'une combinaison d'un régime à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) et d'un régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts) de type additif dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies.

À la liquidation, la rente totale de retraite de M. Yves Perrier est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à 16 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale à cette date, et à 70 % de la rémunération de référence ⁽¹⁾.

L'ensemble des droits issus des régimes à prestations définies était estimé au 31 décembre 2017 à 242 000 euros brut annuel, soit 19 % de la rémunération de référence telle que définie ci-dessous ou 9 % de la rémunération due au titre de l'exercice 2017 (fixe + variable), ratios inférieurs au plafond de 45 % du revenu de référence (rémunérations fixes et variables dues au titre de la période de référence) posé par le Code AFEP-MEDEF. Ces régimes sont entièrement pris en charge par Crédit Agricole S.A. et ne font l'objet d'aucune refacturation à Amundi.

RÉGIME DE RETRAITE À COTISATIONS DÉFINIES

S'agissant du régime de retraite à cotisations définies, une condition d'ancienneté d'un an est exigée pour le versement des cotisations. Le versement d'un complément de retraite intervient dès lors que le bénéficiaire est en mesure de justifier qu'il a liquidé ses droits à pension de retraite auprès d'un régime obligatoire de retraite.

M. Yves Perrier bénéficie d'un droit acquis à une pension au titre de ce régime dont le montant est directement fonction de l'épargne accumulée transformée en rente viagère à la date de liquidation. Les contributions à ce régime, calculées sur la rémunération brute versée dans la limite de huit plafonds annuels de sécurité sociale, sont fixées à 5 % à la charge de Crédit Agricole S.A. et 3 % à la charge de M. Yves Perrier. Elles incluent les cotisations au régime de retraite supplémentaire des organismes agricoles résultant de l'accord du 31 janvier 1996 (dit « régime 1,24 % »).

Le montant estimatif annuel de la rente à la date de clôture de l'exercice 2017, calculé conformément aux dispositions de l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, est estimé à 7 000 euros brut.

Ce montant estimatif s'entend brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture et notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Les contributions de Crédit Agricole S.A. au régime de retraite sont exonérées des cotisations et contributions de sécurité sociale dans les limites fixées à l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale et déductibles du résultat fiscal de Crédit Agricole S.A.

RÉGIME DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

Le régime de retraite à prestations définies est constitué de droits aléatoires soumis, en principe, à une condition d'achèvement de la carrière du participant au sein de l'entreprise.

Le bénéfice de la pension de retraite au titre du régime de retraite à prestations définies est réservé aux participants qui :

- ont une ancienneté minimale de cinq ans au sein du Groupe ;
- ont atteint ou dépassé l'âge de départ à la retraite à la date de liquidation des droits à retraite ou qui sont âgés de 60 ans et qui justifient de la possibilité de liquider à taux plein leur pension de retraite auprès du régime général de la sécurité sociale ;
- sont éligibles au régime à la veille de la liquidation de leurs droits à retraite ;
- ont obtenu la liquidation de toutes leurs pensions de retraite personnelles de base et complémentaires auprès de tous les régimes de retraite légalement obligatoires français, étrangers et des organisations internationales dont ils ont pu relever (hors les éventuels droits au régime Agirc tranche C).

Des règles particulières sont prévues par l'accord au bénéfice des participants qui seraient en état d'invalidité au sens de l'incapacité permanente de travail définie par la sécurité sociale et des participants qui seraient licenciés.

Le taux de la pension est égal à 0,3 % de la rémunération de référence ⁽¹⁾ par trimestre validé, dans la limite de 120 trimestres, soit un rythme d'accroissement de 1,2 % maximum par an. Cette augmentation est conforme aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce qui limite la progression annuelle des droits conditionnels à 3 %.

Conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'acquisition annuelle des droits est soumise à l'atteinte par le Groupe Amundi, au cours de l'exercice social concerné, d'au moins 50 % de l'objectif budgétaire du Groupe en termes de résultat net consolidé part du Groupe, étant précisé que cette condition est réputée satisfaite si le Groupe Amundi n'atteint pas cet objectif du fait d'un environnement de marché adverse affectant les concurrents d'Amundi de manière similaire.

Le Conseil d'administration d'Amundi a constaté l'atteinte de cette condition de performance pour les droits au titre de l'exercice 2017 lors du Conseil du 8 février 2018.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement en vigueur sont maintenus et se cumulent, le cas échéant, avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur et notamment, pour le calcul de plafonnement de la rente versée.

(1) La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités du groupe Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond de 60 % de la rémunération fixe, à laquelle s'ajoutent le supplément de salaire familial et la majoration salaire unique.

Le montant estimatif annuel de la rente à la date de clôture de l'exercice 2017, calculé conformément aux dispositions de l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, est évalué à 242 000 euros brut, dont 128 000 euros de droits estimés issus du capital cristallisé au 31 décembre 2009, au titre de l'ancien régime fermé, et de 114 000 euros de droits additifs constitués au titre du nouveau régime à compter du 1^{er} janvier 2010.

Ce montant représente 19 % de la rémunération de référence (telle que définie ci-dessus) ou encore 9 % de la rémunération due (fixe et variable) au titre de l'exercice 2017, ratios inférieurs au plafond de 45 % du revenu de référence (rémunérations fixes et variables dues au titre de la période de référence) posé par le Code AFEP-MEDEF.

Le montant estimatif s'entend brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions de 7 % à 14 % (selon le montant de la rente), à charge du bénéficiaire.

Le régime de retraite à prestations définies fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances. Le financement de l'actif externalisé s'effectue par des primes annuelles financées intégralement par Crédit Agricole S.A. qui sont soumises à la contribution de 24 % prévue à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, en contrepartie de l'exonération de cotisations et de contributions de sécurité sociale prévue au même article. Ces primes ne génèrent pas de charge fiscale pour Crédit Agricole S.A.

Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de huit années d'ancienneté reconnues à la date de clôture, correspondant à 9,0 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2017, soit une progression des droits conditionnels de + 1,2 % par rapport à l'exercice 2016.

Cette augmentation est conforme aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce qui limite la progression annuelle des droits conditionnels à 3 %.

(ii) Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

INDEMNITÉ DE RUPTURE

Le contrat de mandat de M. Yves Perrier ne prévoit pas d'indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions au sein d'Amundi.

Si M. Yves Perrier devait toucher une indemnité de départ, ce serait au titre de la rupture de son contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. et de la cessation de ses fonctions au sein de Crédit Agricole S.A. décrites ci-dessus. Cette indemnité serait à la seule charge de Crédit Agricole S.A. et ne ferait l'objet d'aucune refacturation à Amundi.

Dans l'hypothèse où il serait mis fin à son contrat de travail, M. Yves Perrier bénéficierait d'une indemnité contractuelle d'un montant égal à deux fois le montant de sa rémunération fixe et variable attribuée au cours des douze mois précédant la rupture de son contrat de travail pour partie calculée conformément aux termes de la convention collective de Crédit Agricole S.A.

INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Néant.

2.5.4.3.5 Autres avantages

M. Yves Perrier dispose d'une voiture de fonction mise à disposition par la Société correspondant à la ligne « Avantages en nature » présentée dans le tableau 2 ci-après.

2.5.4.4 TABLEAUX DE SYNTHÈSE NORMALISÉS CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS AMF

Rémunération et avantages versés à Xavier Musca, Président du Conseil d'administration

M. Xavier Musca a renoncé à percevoir des jetons de présence pour l'exercice 2017. Aucune autre forme de rémunération ou d'avantage ne lui est versée par la Société au titre de son mandat de Président

du Conseil d'administration qu'il occupe depuis le 28 avril 2016. Les informations relatives aux rémunérations et avantages versés par Crédit Agricole S.A. à M. Xavier Musca au titre de son mandat de Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. figureront dans le document de référence de Crédit Agricole S.A.

Rémunération et avantages versés à Yves Perrier, Directeur Général ⁽¹⁾

Tableau 1 – Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Yves Perrier, Directeur Général	Exercice 2016	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	2 405 295	2 585 295
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	2 405 295	2 585 295

(1) Les rémunérations et avantages versés par Crédit Agricole S.A. à M. Yves Perrier au titre de son contrat de travail font l'objet d'une refacturation annuelle à Amundi à hauteur de 80 %, les 20 % restants étant à la charge de Crédit Agricole S.A. Les informations présentées correspondent à 100 % de la rémunération versée à M. Yves Perrier.

Tableau 2 – Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Le tableau ci-après présente la ventilation de la rémunération fixe, variable et des autres avantages octroyés à M. Yves Perrier au cours des exercices 2016 et 2017.

Yves Perrier Directeur Général	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾	Montants dus ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	800 000	800 000	860 000	860 000
Rémunération variable ⁽¹⁾	1 600 000	1 260 536 ⁽⁵⁾	1 720 000	1 871 500
Rémunération variable non différée	480 000	420 000	516 000	480 000
Rémunération variable à paiement décalé de six mois	160 000	152 530	172 000	193 440
Rémunération variable différée, conditionnelle, indexée	960 000	688 006	1 032 000	1 198 060
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence ⁽⁴⁾	0	10 000	0	0
Avantages en nature	5 295	5 295	5 295	5 295
TOTAL	2 405 295	2 075 831	2 585 295	2 736 795

Les rémunérations et avantages versés par Crédit Agricole S.A. à Monsieur Yves Perrier au titre de son contrat de travail font l'objet d'une refacturation annuelle à Amundi à hauteur de 80%, les 20% restants étant à la charge de Crédit Agricole S.A.. Les informations présentées correspondent à 100% de la rémunération versée à Monsieur Yves Perrier.

(1) Sur une base brute avant impôt.

(2) Rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice, quelle que soit la date de versement.

(3) Rémunérations versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(4) M. Perrier a renoncé à la perception de ses jetons au titre de l'exercice 2016 et de l'exercice 2017.

(5) La rémunération variable versée en 2016 correspond pour 572 530 euros à la part non différée de la rémunération variable au titre de 2015 (partiellement indexée sur l'évolution de l'action Crédit Agricole S.A.), et pour 688 006 euros à des parts de rémunération variable attribuées au titre d'exercices antérieurs (2012, 2013 et 2014). Ces dernières ont été différées et indexées sur l'évolution de l'action Crédit Agricole S.A. conformément à la réglementation applicable (détail dans le tableau 2 bis).

Tableau 2 bis – Tableau récapitulatif des rémunérations variables différées versées à chaque dirigeant mandataire social

Yves Perrier Directeur Général	Exercice 2016	Exercice 2017
	En numéraire	En numéraire
Rémunération variable différée attribuée en 2013	289 800	
Rémunération variable différée attribuée en 2014	219 006	396 000 ⁽¹⁾
Rémunération variable différée attribuée en 2015	179 200	327 600 ⁽²⁾
Rémunération variable différée attribuée en 2016	-	474 460 ⁽³⁾

(1) Attribution au titre de l'exercice 2013 d'une tranche de rémunération variable différée pour 300 k€ conditionnelle et indexée sur l'action Crédit Agricole S.A.

(2) Attribution au titre de l'exercice 2014 d'une tranche de rémunération variable différée pour 280 k€ conditionnelle et indexée sur l'action Crédit Agricole S.A.

(3) Attribution au titre de l'exercice 2015 d'une tranche de rémunération variable différée pour 280 k€ conditionnelle et indexée sur les actions Crédit Agricole S.A. et Amundi.

2.5.5 Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à chaque dirigeant mandataire social de la Société et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires

Conformément à l'article L. 225-100, II du Code de commerce, l'Assemblée générale des actionnaires doit statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à chaque dirigeant mandataire social d'Amundi.

Il est précisé que le Président du Conseil d'administration perçoit uniquement des jetons de présence susceptibles de lui être versés en sa qualité de Président du Conseil d'administration. Aucune autre forme de rémunération ou d'avantage ne lui est versée par la Société.

Or, M. Xavier Musca a renoncé à percevoir des jetons de présence pour l'exercice 2017 et, pour autant qu'il n'y ait pas de changement de Président du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2018, il ne sera pas procédé à un vote *ex post* de l'Assemblée générale en 2019 au titre de l'article L. 225-100 du Code de commerce.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Yves Perrier, Directeur Général.

Tableau – Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Yves Perrier, Directeur Général, soumis au vote des actionnaires

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe ⁽¹⁾	860 000 €	La rémunération fixe de M. Yves Perrier a été portée de 800 000 € à 860 000 € en 2017. Cette augmentation a été accordée à M. Yves Perrier en raison de la modification substantielle de son périmètre de responsabilité, au titre notamment de l'acquisition importante de Pioneer.
Rémunération variable	1 720 000 €	Au cours de la réunion du 8 février 2018 le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a constaté que les objectifs fixés pour 2017 ont été significativement dépassés et a, sur ces bases, fixé la rémunération variable du Directeur Général. Le taux d'atteinte global est de 125 %, dont 125,3 % sur les critères économiques et 124,7 % sur les autres critères. Le niveau d'atteinte des objectifs économiques se décompose comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • 128,7 % pour les critères Amundi ; • 117,3 % pour les critères Crédit Agricole S.A. Malgré ce dépassement des objectifs, en application de la Réglementation CRD IV, le Conseil a limité la rémunération variable à deux fois la rémunération fixe, soit un montant de 1 720 000 €. Le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2017.
Dont Rémunération variable non différée ⁽¹⁾	516 000 €	30 % de la rémunération variable totale, soit 516 000 €, est versée à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2018 et sous réserve d'approbation de ladite assemblée.
Dont Rémunération variable à paiement décalé de six mois ⁽¹⁾	172 000 € (montant attribué)	10 % de la rémunération variable totale est indexée à 85 % sur le cours de l'action Amundi et à 15 % sur celui de Crédit Agricole S.A.
Dont Rémunération variable différée, indexée et conditionnelle ⁽¹⁾	1 032 000 € (montant attribué)	La part différée de la rémunération variable s'élève à 1 032 000 € à la date d'attribution soit 60 % de la rémunération variable totale attribuée en 2018 au titre de l'exercice 2017. Cette rémunération est différée par tiers sur trois ans et conditionnée à la présence à la date de paiement et à l'atteinte d'objectifs de performance : <ul style="list-style-type: none"> • pour 85 % à des agrégats propres au Groupe Amundi ; • pour 15 % à des agrégats propres au groupe Crédit Agricole S.A. Cette partie de la rémunération variable sera en outre indexée à concurrence de 85 % sur l'action Amundi et à concurrence de 15 % sur l'action Crédit Agricole S.A.
Rémunération exceptionnelle	0 €	Absence de rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	Options : Néant Actions : Néant	Aucune option d'action n'a été attribuée à M. Yves Perrier au titre de l'exercice 2017. Aucune action de performance n'a été attribuée à M. Yves Perrier au titre de l'exercice 2017.
Indemnité de cessation de fonction : Indemnité de départ	Aucune indemnité versée au titre de 2017	Sans objet : le contrat de mandat de M. Yves Perrier ne prévoit pas d'indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions au sein d'Amundi. Si M. Yves Perrier devait toucher une indemnité de départ, ce serait au titre de la rupture de son contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. et de la cessation de ses fonctions au sein de Crédit Agricole S.A. Cette indemnité serait à la seule charge de Crédit Agricole S.A. et ne ferait l'objet d'aucune refacturation à Amundi. Dans l'hypothèse où il serait mis fin à son contrat de travail, M. Yves Perrier bénéficierait d'une indemnité contractuelle d'un montant égal à deux fois le montant de sa rémunération fixe et variable attribuée au cours des 12 mois précédant la rupture de son contrat de travail, calculée conformément aux termes de la convention collective de Crédit Agricole S.A. Cette indemnité serait à la seule charge de Crédit Agricole S.A. et ne ferait l'objet d'aucune refacturation à Amundi.

⁽¹⁾ Pour rappel, les rémunérations correspondent à 100 % des rémunérations attribuées et versées par Crédit Agricole S.A. 80 % de celles-ci sont refacturées à la Société (cf. 2.5.4.2).

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2017	Au titre de ses fonctions au sein de Crédit Agricole S.A., M. Yves Perrier bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Ces régimes sont entièrement pris en charge par Crédit Agricole S.A. et ne font l'objet d'aucune refacturation à Amundi.
	Acquisition de droits conditionnés à hauteur de 1,2 % de la rémunération de référence au titre de 2017	S'agissant du régime de retraite à prestations définies et conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'acquisition annuelle des droits aléatoires est soumise à l'atteinte par le Groupe Amundi, au cours de l'exercice social concerné, d'au moins 50 % de l'objectif budgétaire du Groupe en termes de résultat net consolidé part du Groupe. Le Conseil d'administration d'Amundi a constaté l'atteinte de cette condition de performance lors du Conseil du 8 février 2018. De ce fait, M. Yves Perrier bénéficie au titre de l'exercice 2017 d'un accroissement de ses droits conditionnels de retraite supplémentaire à prestations définies, à hauteur de 1,20 % de sa rémunération de référence à terme, et ce, dans la limite des plafonds définis dans le règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A.
Jetons de présence	0 €	M. Yves Perrier a renoncé à la perception de ses jetons de présence à compter du 15 septembre 2015. Par conséquent, aucun montant correspondant aux jetons de présence ne lui a été attribué au cours de l'exercice 2017.
Valorisation des avantages de toute nature	5 295 €	M. Yves Perrier bénéficie d'un véhicule de fonction mis à disposition par Amundi.

(1) Pour rappel, les rémunérations correspondent à 100 % des rémunérations attribuées et versées par Crédit Agricole S.A. 80 % de celles-ci sont refacturées à la Société (cf. 2.5.4.2).

2.5.6 Rémunération des administrateurs

2.5.6.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE

Les modalités de répartition de l'enveloppe globale des jetons de présence sont fixées par le Conseil d'administration sur proposition et après examen par le Comité des Rémunérations.

L'enveloppe globale annuelle des jetons a été fixée à 700 000 euros lors de l'Assemblée générale du 30 septembre 2015 jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

Il est rappelé que les jetons de présence sont versés en N+1 au titre de l'année N. Ainsi les jetons de présence qui sont communiqués ci-dessous sont ceux versés au cours de l'année 2017 au titre de l'exercice 2016.

Ils ont donc été attribués par le Conseil d'administration de février 2017, après avis de son Comité des Rémunérations, en appliquant la règle de répartition suivante :

- 3 000 euros par administrateur par présence au Conseil ;
- un forfait annuel de 20 000 euros supplémentaires alloué au Président du Conseil ;
- 2 000 euros par administrateur par présence aux comités, dans la limite d'un montant annuel de 15 000 euros par comité ;

- un forfait annuel de 12 000 euros alloué au Président du Comité d'Audit (pas de jetons supplémentaires pour chaque séance au comité) ;

- un forfait annuel de 12 000 euros alloué au Président du Comité des Risques (pas de jetons supplémentaires pour chaque séance du comité).

Les censeurs perçoivent le même montant que les administrateurs, prélevé sur l'enveloppe des jetons de présence.

M. Xavier Musca a renoncé à la perception de ses jetons de présence à compter du 20 mai 2015, le versement des jetons de présence indiqués ci-dessous tient compte de cette décision.

M. Yves Perrier a renoncé à la perception de ses jetons de présence à compter du 15 septembre 2015, le versement des jetons de présence indiqués ci-dessous tient compte de cette décision.

Mme Renée Talamona a renoncé à la perception de ses jetons de présence dès sa nomination le 12 novembre 2015.

2.5.6.2 JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DES EXERCICES 2016 ET 2017

Le tableau présenté ci-dessous récapitule la liste des bénéficiaires et le montant des jetons de présence qui leur ont été versés en 2016, au titre de l'exercice 2015 et versés en 2017, au titre de l'exercice 2016.

Tableau 3 – Jetons de présence et autres rémunérations perçus

Membres du Conseil d'administration	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2016 (en euros) ⁽¹⁾	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2017 (en euros) ⁽¹⁾
Jean-Paul Chifflet †		
Jetons de présence	39 500	12 667
Autres rémunérations	Néant	Néant
Yves Perrier ⁽⁴⁾		
Jetons de présence	10 000	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Raphaël Appert ⁽²⁾		
Jetons de présence	12 500	-
Autres rémunérations	Néant	-
Philippe Aymerich ⁽²⁾		
Jetons de présence	12 500	-
Autres rémunérations	Néant	-
Séverin Cabannes ⁽²⁾		
Jetons de présence	26 000	-
Autres rémunérations	Néant	-
Virginie Cayatte		
Jetons de présence	3 000	32 000
Autres rémunérations	Néant	Néant
Laurence Danon-Arnaud		
Jetons de présence	3 000	28 000
Autres rémunérations	Néant	Néant
Jean-Michel Forest ⁽³⁾		
Jetons de présence	13 000	37 000
Autres rémunérations	Néant	Néant
Rémi Garuz		
Jetons de présence	15 500	21 000
Autres rémunérations	Néant	Néant
Laurent Goutard		
Jetons de présence	13 000	15 000
Autres rémunérations	Néant	Néant
Luc Jeanneau ⁽²⁾		
Jetons de présence	20 500	-
Autres rémunérations	Néant	-
William Kadouch-Chassaing ⁽²⁾		
Jetons de présence	20 500	-
Autres rémunérations	Néant	-
Jean-François Mazaud ⁽²⁾		
Jetons de présence	12 500	-
Autres rémunérations	Néant	-
Robert Leblanc		
Jetons de présence	3 000	35 000
Autres rémunérations	Néant	Néant
Michel Mathieu ⁽⁴⁾⁽⁵⁾		
Jetons de présence	-	Néant
Autres rémunérations	-	Néant
Hélène Molinari		
Jetons de présence	3 000	25 000
Autres rémunérations	Néant	Néant
Xavier Musca ⁽⁴⁾		
Jetons de présence	4 500	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Yves Nanquette ⁽²⁾		
Jetons de présence	12 500	-

	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2016 (en euros) ⁽¹⁾	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2017 (en euros) ⁽¹⁾
Membres du Conseil d'administration		
Autres rémunérations	Néant	-
Christian Rouchon		
Jetons de présence	23 500	45 000
Autres rémunérations	Néant	Néant
Andrée Samat		
Jetons de présence	3 000	21 000
Autres rémunérations	Néant	Néant
Renée Talamona ⁽⁴⁾		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Christian Valette ⁽²⁾		
Jetons de présence	12 500	-
Autres rémunérations	Néant	-
Eric Tazé-Bernard ⁽⁴⁾		
Jetons de présence	-	Néant
Autres rémunérations	-	Néant
François Veverka		
Jetons de présence	23 500	30 000
Autres rémunérations	Néant	Néant
TOTAL	287 000	301 667

(1) Sur une base brute (avant charges sociales et impôts).

(2) L'ensemble des administrateurs du Conseil a démissionné lors du Conseil d'administration du 15 septembre 2015 avec date d'effet à la date des premières négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris (ci-après, le « jour de l'introduction en Bourse »).

L'Assemblée générale du 30 septembre 2015 a nommé les nouveaux membres du Conseil post-IPO, avec date d'effet au jour de l'introduction en Bourse, soit le 12 novembre 2015. Parmi les membres nommés lors de l'Assemblée générale du 30 septembre 2015, Messieurs Chifflet, Garuz, Goutard, Perrier et Rouchon ont été renommés.

(3) Jean-Michel Forest était administrateur d'Amundi depuis le 28 avril 2015. Il a démissionné de ses fonctions d'administrateur en même temps que les autres membres du Conseil d'administration lors du Conseil du 15 septembre 2015 avec date d'effet au jour de l'introduction en Bourse, soit le 12 novembre 2015. Le Conseil d'administration du 27 octobre 2015 l'a désigné en qualité de censeur avec date d'effet au jour de l'introduction en Bourse, soit le 12 novembre 2015.

(4) Xavier Musca a renoncé à la perception de jetons de présence à compter du 20 mai 2015, Yves Perrier a renoncé à la perception de jetons de présence à compter du 15 septembre 2015, Michel Mathieu, Eric Tazé-Bernard et Renée Talamona ont renoncé à la perception de jetons dès leur nomination.

(5) Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, le montant des rémunérations et des avantages de toute nature versé par Crédit Agricole S.A. à Michel Mathieu est communiqué dans le document de référence 2017 de LCL.

2.6 RAPPORT ANNUEL RELATIF À LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL IDENTIFIÉ CRD IV

Rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération applicables aux personnes définies à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier et, le cas échéant, en application du Règlement délégué (UE) n° 604/2014 de la Commission européenne du 4 mars 2014

Le présent rapport est établi au titre de l'exercice 2017 conformément à l'article 450 du Règlement UE n° 575/2013 du 26 juin 2013.

Du fait de leur activité principale de gestion d'actifs, les sociétés de gestion qui composent la majeure partie du Groupe Amundi sont soumises à la directive 2011/61/UE (« AIFM »), ainsi qu'à la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (« OPCVM V »), conformément aux orientations émises par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA/2016/411).

Amundi est également soumis sur son périmètre bancaire uniquement à la directive n° 2013/36/UE, telle que transposée en France notamment par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« CRD IV »).

En conformité avec la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A., le périmètre bancaire d'Amundi est soumis aux mêmes politiques de rémunération que son périmètre de gestion d'actifs (application de la réglementation la plus efficace pour une saine gestion des risques et l'alignement d'intérêt) qui impliquent notamment :

- des règles et des seuils de différé de rémunérations plus stricts que sous CRD IV ;
- une indexation des rémunérations variables différées sur la performance d'un panier de fonds représentatif de l'activité ;
- de lier le versement du bonus différé à l'absence de comportement professionnel à risques.

Les informations quantitatives contenues dans ce rapport portent uniquement sur le « personnel identifié » aux termes de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier sur le périmètre bancaire d'Amundi, soit six personnes dont le Directeur Général d'Amundi.

Seule la rémunération du Directeur Général d'Amundi est soumise à la politique de rémunération Crédit Agricole S.A. applicable aux établissements de crédit et entreprises d'investissement au titre de ses fonctions au sein du groupe Crédit Agricole S.A. (Membre du Comité Exécutif et Directeur Général Adjoint en charge du pôle Épargne, Assurances et Immobilier du groupe Crédit Agricole S.A.). Ces modalités sont détaillées dans la section 2.5.4 du document de référence.

GOVERNANCE DU GROUPE AMUNDI EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Gouvernance des rémunérations

La gouvernance applicable en matière de rémunérations est détaillée en section 2.5.2 du document de référence.

Par ailleurs, en conformité avec les obligations réglementaires, la Direction des Ressources Humaines Groupe associe les fonctions de contrôle (Risques et contrôles permanents, Conformité) à l'élaboration des politiques de rémunération et à la revue des rémunérations variables du Groupe et à la définition du personnel identifié.

Composition et rôle du Comité des Rémunérations

La composition et le rôle du Comité des Rémunérations en matière de politique de rémunération sont présentés dans la section 2.1.4.4 du document de référence.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU « PERSONNEL IDENTIFIÉ »

Principes généraux de la politique de rémunération

Les principes généraux de la politique de rémunération sont détaillés dans la section 2.5.1 du document de référence.

La politique applicable au « personnel identifié » CRD IV est identique à celle appliquée au « personnel identifié » AIFM/OPCVM V dont les principales caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

La politique de rémunération est établie de façon à s'aligner sur la stratégie économique et les objectifs à long terme, les valeurs et les intérêts de la Société et des fonds sous gestion et sur ceux des investisseurs, dans une gestion saine et maîtrisée du risque.

Pour rappel, la rémunération des collaborateurs se compose des éléments suivants :

- la rémunération fixe rétribue les missions, responsabilités et réalisations permanentes de l'emploi exercé par les collaborateurs ;
- un bonus annuel qui rémunère la performance individuelle ;
- des actions de performance (LTI) qui visent à motiver les cadres à l'atteinte des objectifs commerciaux et financiers du Plan Moyen Terme d'Amundi communiqué au marché ;
- les avantages sociaux offrent une protection au salarié et à sa famille et l'accompagnent dans la préparation de la retraite.

Les attributions de rémunération variable individuelle sont discrétionnaires et fondées sur l'appréciation de la performance par le management :

- sur la base de critères objectifs, quantitatifs comme qualitatifs ;
- intégrant, selon la fonction, une échelle temporelle de court à long terme ;
- et prenant en compte le respect des limites de risque et l'intérêt du client.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères financiers usuels :

- performances brute et nette des fonds gérés sur 1 et 3 ans ;
- ratio d'information et ratio de Sharpe sur 1,3 et 5 ans ;
- performance *fees* générées pendant l'exercice si pertinent ;
- contribution à la collecte nette réalisée sur l'exercice.

Critères non financiers usuels :

- respect des règles internes en matière de prévention et de gestion des risques (Risques/Conformité) ;
- innovation produit ;
- transversalité, partage des *best practices* et collaboration ;
- contribution à l'engagement commercial ;
- qualité du management.

Fonctions commerciales

Critères financiers usuels :

- collecte nette ;
- rentabilité ;
- parts de marché.

Critères non financiers usuels :

- respect des règles internes en matière de prévention et de gestion des risques (Risques/Conformité) ;
- bonne prise en compte des intérêts du client ;
- satisfaction client et qualité de la relation commerciale ;
- qualité du management.

Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes, etc.) ;
- lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au « Personnel Identifié » en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du Comité d'Investissement du Gestionnaire.

Les attributions de rémunération variable font l'objet de modalités de différé précisées ci-dessous.

Enfin, la politique de rémunération Amundi s'inscrit en cohérence avec une gestion saine et maîtrisée des risques. Ainsi, le dispositif de rémunération variable Amundi préserve une situation financière saine :

- en définissant l'enveloppe de rémunération variable globale en fonction de la performance financière du Groupe ;
- en conditionnant le versement de la rémunération variable différée en fonction de l'atteinte de ses objectifs de performance financière.

Le dispositif de rémunération variable Amundi est aligné avec une gestion saine et maîtrisée des risques :

- en spécifiant, comme critères pris en compte dans l'attribution des bonus individuels, le respect des règles de risque et de conformité ainsi que ses critères quantitatifs couplant le risque à la performance pour les gérants (Ratio d'information/Ratio de Sharpe à 1, 3 et 5 ans) ;
- en intégrant les avis d'un comité *ad hoc* dans :
 - la répartition des enveloppes par équipe,
 - les attributions individuelles,
 - l'acquisition définitive des rémunérations variables différées, ce qui permet d'ajuster les rémunérations variables en fonction du risque constaté *ex post*.

La politique de rémunération spécifiquement applicable au Directeur Général d'Amundi est détaillée dans la section 2.5.4 du document de référence.

Périmètre du personnel identifié

Le « personnel identifié » au sens de CRD IV d'Amundi fait l'objet d'un processus d'identification sur une base consolidée (Crédit Agricole S.A.) et sous-consolidée (Amundi) placé sous la responsabilité conjointe des fonctions Ressources Humaines, Risques et Contrôle Permanents et Conformité.

Sont ainsi définis comme « personnel identifié » au sein d'Amundi en application des critères qualitatifs et quantitatifs d'identification prévus par CRD IV :

- le Directeur Général et le Directeur des Fonctions Business Support et Contrôle d'Amundi ;
- le Directeur Général et le Directeur Général Délégué d'Amundi Finance ;
- le Directeur Général et le Directeur Général Délégué d'Amundi Intermédiation.

Caractéristiques des règles de différé applicables au « personnel identifié »

Règles de différé applicables au bonus

Les bonus attribués au « personnel identifié » sont différés pour au moins 50 % du montant attribué au premier euro, par tranches sur trois ans, dès lors qu'ils atteignent un seuil de matérialité déterminé en accord avec le régulateur.

Chaque tranche de rémunération différée n'est définitivement acquise que sous conditions de performance, d'absence de comportement professionnel à risque et de présence à la date d'acquisition. La non-atteinte de ces conditions pourra conduire à une diminution voire à une perte définitive du montant à acquérir.

La partie différée du bonus est indexée sur un panier de fonds représentatif de l'activité du Groupe ou de ses entités. Les collaborateurs concernés ne sont pas autorisés à utiliser des stratégies de couverture personnelle destinées à contrecarrer l'incidence de l'alignement sur le risque incorporé dans la gestion de la rémunération variable différée.

Les règles de différé spécifiquement applicables au Directeur Général d'Amundi sont détaillées dans la section 2.5.4.3.2 du document de référence.

Conditions d'acquisition des droits liées aux attributions d'actions de performance

- Pour les actions attribuées par le Conseil d'administration lors de ses réunions du 11 février 2016 et du 9 février 2017, elles sont soumises à des conditions d'acquisition de droits de nature similaire aux bonus différés (*i.e.*, condition de présence sur trois ans, conditions de performance, absence de comportement professionnel à risque et présence à la date d'acquisition) dans le respect de l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires d'Amundi en date du 30 septembre 2015.
- Pour les actions attribuées par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 décembre 2017, elles sont soumises à des conditions similaires (*i.e.*, conditions de performance, absence de comportement professionnel à risque et présence à la date d'acquisition, sauf la condition de présence qui est de quatre ans), les conditions de performance étant liées à la réalisation des objectifs du Plan Moyen Terme combiné d'Amundi-Pioneer, et dans le respect de l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires d'Amundi en date du 18 mai 2017.

Limitation des bonus garantis

Le versement de rémunération variable garantie n'est autorisé que dans le contexte d'un recrutement et pour une durée ne pouvant excéder un an. L'attribution d'une rémunération variable garantie est soumise aux modalités du plan de rémunération différée applicable.

INFORMATIONS QUANTITATIVES CONSOLIDÉES SUR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL IDENTIFIÉ

Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2017

Montants des rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2017, répartis entre part fixe et part variable – en millions d'euros et nombre de bénéficiaires

	Dirigeants	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions Support	Autres	Total
Nombre de personnes concernées				6			6
Total des rémunérations				5,5			5,5
Montant de la part fixe				1,8			1,8
Montant de la part variable (y compris LTI)				3,7			3,7

La part variable inclut l'attribution totale de LTI au titre de quatre années de performance. La part variable correspondant à l'exercice 2017 correspond à 2,7 millions d'euros dont 0,3 million d'euros de LTI au titre de 2017.

Montants et forme des rémunérations variables versées, répartis entre montants acquis ou non différés, et montants différés conditionnels des collaborateurs dont la rémunération est différée – en millions d'euros et nombre de bénéficiaires

	Dirigeants	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions Support	Autres	Total
Nombre de personnes concernées				6			6
Montant acquis				0,9			0,9
Montant à paiement décalé, en numéraire indexé				0,2			0,2
Montant différé conditionnel (y compris actions de performance)				1,4			1,4

Montants et forme des rémunérations variables versées, répartis entre paiement en espèces, en actions ou instruments des collaborateurs dont la rémunération est différée – en millions d'euros et nombre de bénéficiaires

	Dirigeants	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions Support	Autres	Total
Nombre de personnes concernées				6			6
Paiements en espèces				1,0			1,0
Paiements en actions ou instruments				1,5			1,5

Encours des rémunérations variables – en millions d'euros

	Dirigeants	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions Support	Autres	Total
Montant des encours de rémunérations différées non acquises au titre de 2017				2,6			2,6
Montant des encours de rémunérations différées non acquises au titre des exercices antérieurs				1,0			1,0

Le montant des encours de rémunérations différées non acquises au titre de 2017 inclut l'attribution totale de LTI pour quatre années de performance.

Rémunérations variables différées versées ou réduites du fait des résultats de l'exercice 2017 – en millions d'euros

	Au titre de 2013	Au titre de 2014	Au titre de 2015
Montant des rémunérations différées versées	0,4	0,4	0,5
Montant des réductions effectuées sur les rémunérations différées	0	0	0

Sommes versées au titre des embauches et des ruptures au cours de l'exercice 2017

	Sommes versées	Nombre de bénéficiaires
Montant des indemnités de rupture versées et nombre de bénéficiaires	0	0
Montant des sommes payées pour les nouvelles embauches et nombre de bénéficiaires	0	0

Garanties d'indemnités de rupture

	Sommes versées
Montant des garanties d'indemnités de rupture	0
Nombre de bénéficiaires	0
Garantie la plus élevée	0

Informations consolidées sur les membres du personnel identifié ayant une rémunération totale supérieure à 1 million d'euros

	France	Europe (hors France)	Reste du monde
De 1 m€ à 1,5 m€			
De 1,5 m€ à 2,0 m€			
De 2,0 m€ à 2,5 m€			
Supérieure à 2,5 m€	1		

Montant calculé en prenant en compte le montant de LTI valorisé au titre de l'exercice 2017 soit un quart de l'attribution totale.

2.7 PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, RÉPARTITION ET ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ, AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

2.7.1 Principes et critères de détermination, répartition et attribution des rémunérations attribuables au Président du Conseil d'administration d'Amundi au titre de l'exercice 2018

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il sera demandé à l'Assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à M. Xavier Musca, Président du Conseil d'administration d'Amundi. Sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale, ces principes et critères s'appliqueraient à tout successeur éventuel du Président du Conseil d'administration d'Amundi actuel, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée des actionnaires.

Le Président du Conseil d'administration d'Amundi est uniquement rémunéré sous la forme de jetons de présence. Il appartient, le cas échéant, à ce dernier de renoncer à la perception desdits jetons de présence. Afin de garantir son indépendance dans l'exécution de son mandat, le Président du Conseil d'administration n'est pas éligible à une rémunération variable.

M. Xavier Musca a renoncé à percevoir des jetons de présence et ne percevra donc aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration d'Amundi au titre de l'exercice 2018.

La résolution suivante sera soumise à l'Assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

« (Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2018)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document de référence. »

Tableau récapitulatif des principes et critères de rémunération

Principes et critères de détermination, répartition et attribution	Présentation
Jetons de présence	Le Président du Conseil d'administration est rémunéré sous forme de jetons de présence selon les règles définies annuellement (incluant une part fixe forfaitaire et une part variable fonction de la participation aux réunions du Conseil et de ses comités). Le Président a la possibilité de renoncer à les percevoir.

2.7.2 Principes et critères de détermination, répartition et attribution des rémunérations attribuables au Directeur Général d'Amundi au titre de l'exercice 2018

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il sera demandé à l'Assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à M. Yves Perrier, Directeur Général d'Amundi. Sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale, ces principes et critères s'appliqueraient à tout successeur éventuel du Directeur Général actuel, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée des actionnaires.

Le Conseil d'administration du 8 février 2018 a décidé de porter la rémunération fixe annuelle brute de M. Yves Perrier de 860 000 euros au titre de 2017 à un montant de 1 000 000 euros au titre de 2018. Cette décision a été prise sur la base d'un avis favorable du Comité des Rémunérations du 1^{er} février 2018 considérant le décalage significatif par rapport au niveau de rémunération des dirigeants d'autres sociétés de gestion d'actifs en Europe et la structure de rémunération spécifique au regard de la Réglementation CRD IV, limitant le poids de la rémunération variable et ne permettant donc pas au Directeur Général de bénéficier du plan d'attribution d'actions de performance (LTI) prévu pour les cadres dirigeants.

Tableau récapitulatif des principes et critères de rémunération

Principes et critères de détermination, répartition et attribution

Rémunération fixe

Présentation

Le montant de la rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'administration de la Société sur recommandation du Comité des Rémunérations et sur proposition de Crédit Agricole S.A., en prenant en compte les pratiques de place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées françaises et les sociétés de gestion d'actifs européennes cotées.

Le Comité des Rémunérations analyse la situation de la rémunération du Directeur Général une fois par an, sans que cet examen ne donne nécessairement lieu à une révision de la rémunération. Une révision de la rémunération fixe sera envisagée, en particulier, dans le cas de modification substantielle du périmètre de responsabilité ou de décalage significatif par rapport au marché.

Cette rémunération est versée par Crédit Agricole S.A. au titre de son contrat de travail. M. Yves Perrier ne perçoit donc aucune rémunération fixe versée par la Société au titre de son mandat de Directeur Général.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, il sera proposé à l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2018 d'approuver les éléments de rémunération fixe pour lesquels l'approbation de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 est demandée quant aux principes et critères de détermination.

Le versement des éléments de rémunération fixe n'est pas conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2018.

La résolution suivante sera soumise à l'Assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

« (Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, au titre de l'exercice 2018).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables au Directeur Général au titre de l'exercice 2018, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document de référence. »

<p>Rémunération variable – Modalités de détermination</p>	<p>Modalités de détermination de la rémunération variable</p> <p>La partie variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Cette partie variable sera calculée sur la base du degré d'atteinte d'objectifs. Ceux-ci sont fixés en fonction de différents critères. Au titre de 2018, ces critères sont, à hauteur de 50 %, des critères économiques et, à hauteur de 50 %, d'autres critères.</p> <p>En conformité avec le Code AFEP-MEDEF, la rémunération variable est plafonnée et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération. De plus, en application de l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier tel que modifié dans le cadre de la transposition de la directive CRD IV, la rémunération variable ne peut excéder le taux de 200 % de la rémunération fixe annuelle, y compris en cas de dépassement des objectifs.</p> <p>Chaque année, le montant de la rémunération variable de M. Yves Perrier due au titre de l'exercice en cours est déterminé par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, et proposition de Crédit Agricole S.A.</p> <p>Cette rémunération est versée par Crédit Agricole S.A. au titre de son contrat de travail. M. Yves Perrier ne perçoit donc aucune rémunération variable par la Société au titre de son mandat de Directeur Général. Les critères pour l'année 2018 seraient les suivants :</p> <p>Critères économiques, comptant pour 50 % de la rémunération variable</p> <p>Les critères économiques, comptant pour 50 % de la rémunération variable porteraient sur les résultats financiers d'Amundi et Crédit Agricole S.A. :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ sur le périmètre d'Amundi (35 % du total, soit 8,75 % pour chaque critère) : le produit net bancaire (« PNB »), le coefficient d'exploitation, le RNPG Amundi et la collecte nette totale ; ■ sur le périmètre Crédit Agricole S.A. (15 % du total). <p>Autres critères comptant pour 50 % de la rémunération variable</p> <p>Les autres critères, comptant pour 50 % de la rémunération variable, sont fixés chaque année en fonction des priorités stratégiques du Groupe. Pour l'exercice 2018, ils portent, à hauteur de 30 % du total, sur des critères managériaux relatifs à Amundi (en particulier l'intégration de Pioneer pour 20 % du total ainsi que le développement de l'ISR et de la finance solidaire pour 10 % du total), et à hauteur de 20 % sur des critères quantitatifs relatifs aux autres entités supervisées, en particulier le RNPG de Crédit Agricole Assurance et de Crédit Agricole Immobilier.</p> <p>Pour chaque critère, l'évaluation de la performance de M. Yves Perrier résulte de la comparaison entre le résultat obtenu et la cible définie.</p> <p>L'appréciation de l'atteinte de la cible, qui sera réalisée sous la supervision du Comité des Rémunérations, tiendra compte de l'environnement concurrentiel, du contexte de marché, de l'intégration de Pioneer, nécessitant, le cas échéant, un ajustement de la mesure de certains critères.</p>
<p>Rémunération variable – Modalités de différé</p>	<p>Modalités de différé et d'indexation de la rémunération variable annuelle</p> <p>Les modalités de différé et d'indexation resteront inchangées par rapport à l'exercice 2017.</p> <p>Le Bénéficiaire conservera ses droits au versement des tranches de rémunération différée non acquises en cas de départ, sauf dans les cas de démission ou de licenciement pour faute grave ou lourde.</p> <p>Le bénéfice est maintenu en cas de départ à la retraite, d'invalidité, de décès ou de circonstances exceptionnelles motivées par le Conseil d'administration. Dans ces derniers cas, les tranches de rémunération variable différée non encore échues seront livrées à leur date d'échéance normale en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performance.</p> <p>Partie différée de la rémunération variable annuelle, comptant pour 60 % du total</p> <p>La rémunération variable annuelle est, à concurrence de 60 %, différée par tiers sur trois ans et conditionnée à l'atteinte d'objectifs de performance au niveau d'Amundi et de Crédit Agricole S.A. et de présence.</p> <p>Pour la partie différée au titre de 2018, l'ensemble des objectifs de performance conditionnant le paiement de la part différée de la rémunération variable de M. Yves Perrier tels que déterminés par le Conseil d'administration de la Société sur recommandation du Comité des Rémunérations et proposition de Crédit Agricole S.A. sont liés pour 85 % à des agrégats propres au Groupe Amundi et pour 15 % à des agrégats propres au groupe Crédit Agricole S.A. (conditions de performance économique, boursière et sociétale).</p> <p>Cette partie de la rémunération variable sera en outre indexée à concurrence de 85 % sur l'action Amundi et à concurrence de 15 % sur l'action Crédit Agricole S.A.</p> <p>Partie complémentaire de la rémunération variable globale, comptant pour 40 % du total</p> <p>La part complémentaire différée de la rémunération variable globale est payée en totalité dans les 15 jours suivants l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2018 pour autant (i) qu'elle approuve le versement des éléments de rémunération variable et (ii) que l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ait approuvé les principes et critères de détermination des éléments de rémunération variable.</p>
<p>Rémunération variable – Modalités de versement</p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, il sera proposé à l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2018 d'approuver les éléments de rémunération variable pour lesquels l'approbation de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 est demandée quant aux principes et critères de détermination.</p> <p>Le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2018.</p>
<p>Rémunération exceptionnelle</p>	<p>Absence de rémunération exceptionnelle, sauf circonstances spécifiques liées à des opérations ayant un effet structurant sur la Société.</p> <p>Le versement d'éléments de rémunération exceptionnelle est, en tout état de cause, conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2018.</p>

Jetons de présence	Yves Perrier a renoncé à la perception de ses jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	Yves Perrier bénéficie d'un véhicule de fonction mis à disposition par Amundi. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, il sera proposé à l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2018 d'émettre un avis sur les éléments de rémunération correspondant aux avantages de toute nature pour lesquels l'approbation de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 est demandée quant aux principes et critères de détermination. Le versement des éléments de rémunération correspondant aux avantages de toute nature n'est pas conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2018.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	Il n'est pas prévu d'allouer d'actions de performance à M. Yves Perrier au titre de l'exercice 2018. Il n'est pas prévu d'allouer d'options d'actions à M. Yves Perrier au titre de l'exercice 2018.
Indemnité de cessation de fonction : indemnité de départ	Le contrat de mandat de M. Yves Perrier ne prévoit pas d'indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions au sein d'Amundi. Si M. Yves Perrier devait toucher une indemnité de départ, ce serait au titre de la rupture de son contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. et de la cessation de ses fonctions au sein de Crédit Agricole S.A. Cette indemnité serait à la seule charge de Crédit Agricole S.A. et ne ferait l'objet d'aucune refacturation à Amundi. Dans l'hypothèse où il serait mis fin à son contrat de travail, M. Yves Perrier bénéficierait d'une indemnité contractuelle d'un montant égal à deux fois le montant de sa rémunération fixe et variable attribuée au cours des 12 mois précédant la rupture de son contrat de travail, calculée conformément aux termes de la convention collective de Crédit Agricole S.A. Cette indemnité serait à la seule charge de Crédit Agricole S.A. et ne ferait l'objet d'aucune refacturation à Amundi.
Indemnité de non-concurrence	Il n'existe pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Au titre de ses fonctions au sein de Crédit Agricole S.A., M. Yves Perrier bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Ces régimes sont entièrement pris en charge par Crédit Agricole S.A. et ne font l'objet d'aucune refacturation à Amundi. Ces régimes sont constitués d'une combinaison d'un régime à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) et d'un régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts) de type additif dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies. Aux termes des accords ayant institué ces régimes, ceux-ci sont applicables aux dirigeants du Groupe, définis comme étant les cadres salariés et les mandataires sociaux des entreprises du Groupe non assujettis au régime d'aménagement et de réduction du temps de travail. À la liquidation, la rente totale de retraite de M. Yves Perrier est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à 16 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale à cette date, et à 70 % de la rémunération de référence.



Informations économiques, sociales et environnementales

3.1		
	LA DÉMARCHE RSE D'AMUNDI	84
3.1.1	Les engagements RSE d'Amundi	84
3.1.2	La démarche FRéD du groupe Crédit Agricole	84
3.1.3	Les chartes et actions de place qui nous engagent	85
3.2		
	AGIR EN ACTEUR FINANCIER RESPONSABLE	87
3.2.1	Œuvrer en faveur d'une finance responsable	87
3.2.2	Respecter la promesse faite aux clients	94
3.3		
	PLACER LE DÉVELOPPEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF AU CŒUR DE NOTRE RESPONSABILITÉ D'EMPLOYEUR	98
3.3.1	Les politiques RH	98
3.3.2	Dialogue social, prévention des risques psychosociaux et qualité de vie au travail	103
3.3.3	Mesure de l'engagement des salariés	105
3.3.4	Implication sociétale	105
3.4		
	AGIR EN ACTEUR CITOYEN, SOLIDAIRE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT	106
3.4.1	Mécénat	106
3.4.2	Achats responsables	106
3.4.3	Empreinte environnementale directe	107
3.5		
	MÉTHODOLOGIE ET INDICATEURS	110
3.5.1	Note méthodologique	110
3.5.2	Tableau d'indicateurs	111
3.5.3	Table de correspondance avec les informations requises par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (mise à jour par le décret du 19 août 2016)	117
3.6		
	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	119
1.	Attestation de présence des Informations RSE	119
2.	Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE	120

Agir en acteur financier responsable est un engagement d'Amundi au cœur de sa stratégie de développement. Cet engagement prend forme au travers de notre gestion responsable et de l'offre de solutions d'investissement responsable adaptées à la demande de nos clients. Notre engagement s'exerce aussi au travers de la responsabilité sociétale et environnementale de l'entreprise (RSE). L'objectif de ce rapport est de donner une vision claire des impacts directs et indirects que l'activité d'Amundi peut avoir sur l'environnement

et sur la Société, et de rendre compte de la façon dont l'entreprise prend en compte et répond aux attentes de ses parties prenantes. L'année 2017 est une année de transition pour Amundi, marquée par le rapprochement en milieu d'année avec Pioneer Investments. Pour cet exercice, le rapport RSE d'Amundi intègre les entités Pioneer à compter du 2e semestre. La politique RSE et les plans d'actions déployés s'appliquent désormais à l'ensemble du Groupe Amundi

3.1 LA DÉMARCHE RSE D'AMUNDI

Avec près de 1 426 milliards d'euros d'actifs sous gestion, Amundi est le 1^{er} acteur européen et se classe dans le Top 10 mondial de l'industrie de la gestion d'actifs. Amundi se doit d'agir en acteur responsable pour assurer la prise en compte de l'intérêt général dans l'exercice de son métier. C'est pourquoi Amundi a fait de la prise en compte des critères de développement durable et d'utilité sociale dans ses politiques d'investissement – en complément des critères financiers –, son 4^e pilier fondateur lors de sa création en 2010.

Aujourd'hui, avec plus de 168 milliards d'euros en investissement socialement responsable (ISR) et près de 11 milliards d'investissements soutenant la transition énergétique, Amundi se positionne en acteur engagé. Notre objectif est la généralisation de la prise en compte des critères d'intérêt général que sont les critères environnementaux, sociaux, de gouvernance (ESG) dans l'ensemble des gestions du

Groupe. L'évaluation de l'impact potentiel des risques climatiques sur les investissements de nos clients fait également partie de notre responsabilité. Notre engagement est aussi d'apporter à nos clients des solutions d'épargne et d'investissement performantes et transparentes, dans le cadre d'une relation durable et de confiance.

Enfin, la responsabilité d'Amundi est d'appliquer les principes du développement durable à son propre fonctionnement. Réduire et maîtriser son empreinte écologique, lutter contre les discriminations, promouvoir l'égalité des chances, assurer la transparence et l'intégrité dans ses pratiques de gouvernance, développer une politique de mécénat dans une logique de long terme et favoriser l'engagement de ses collaborateurs sont les objectifs d'Amundi en matière de RSE. Cette politique est conduite en France comme à l'international.

3.1.1 Les engagements RSE d'Amundi

Amundi s'attache à concrétiser sa responsabilité sociétale dans son métier, dans son fonctionnement d'entreprise et dans son environnement. Aussi, au regard des enjeux globaux du métier d'asset manager, des enjeux spécifiques d'Amundi et de l'analyse des impacts directs et indirects de son activité, trois engagements principaux ont été pris :

- l'engagement envers nos clients : agir en acteur financier responsable ;

- l'engagement envers nos collaborateurs : placer le développement individuel et collectif au cœur de notre responsabilité d'employeur ;
- l'engagement envers la Société et le monde qui nous entoure : agir en acteur citoyen et solidaire, soucieux de limiter notre empreinte environnementale directe.

3.1.2 La démarche FReD du groupe Crédit Agricole

Avec pour objectif de mieux coordonner et piloter sa politique RSE, le groupe Crédit Agricole a déployé dans ses différentes entités, dont Amundi, la démarche FReD⁽¹⁾. Cet outil de pilotage et de mesure de progrès en matière de RSE a pour vocation de donner un cadre

commun à toutes les entités. Cette démarche est mise en œuvre chez Amundi depuis 2012 et intégrée dans la politique RSE de l'entreprise. En 2017, 12 plans d'action⁽²⁾ ont été conduits dans les 3 dimensions de la RSE : économique, sociétale et environnementale.

(1) FReD est l'acronyme de FIDES (volet économique), RESPECT (engagements sociaux et sociétaux) et Demeter (actions environnementales). Plus d'informations sur la démarche FReD : <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/la-rse-facteur-de-performance-durable-pour-le-groupe-Crédit-Agricole/fred-la-demarche-rse-du-groupe-Crédit-Agricole-s.a>.

(2) Les plans d'action d'Amundi et leur progression sont détaillés sur : <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/la-rse-facteur-de-performance-durable-pour-le-groupe-Crédit-Agricole/fred-la-demarche-rse-du-groupe-Crédit-Agricole-s.a/les-resultats-fred>.

3.1.3 Les chartes et actions de place qui nous engagent

3.1.3.1 LES CHARTES QUI NOUS ENGAGENT

Dans une démarche volontaire, Amundi adhère et conduit sa stratégie RSE dans le respect des valeurs et principes énoncés dans les chartes suivantes :

- 2003 : signataire du Pacte Mondial des Nations-Unies ;
- 2006 : adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable ;
- 2008 : signataire de la charte de la Diversité ;
- 2015 : signataire de la charte de la Parentalité.

3.1.3.2 LES ACTIONS DE PLACE

Amundi participe activement aux groupes de travail pilotés par des organismes de place visant à faire évoluer la finance responsable, le développement durable et la gouvernance d'entreprise. Amundi est notamment membre de l'Association française de gestion financière (AFG), de l'Association européenne de la gestion d'actifs (EFAMA) dont elle préside désormais le groupe Investissement Responsable, de l'Institut français des administrateurs (IFA), de l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE), de la Société française des analystes financiers (SFAF), des *Sustainable Investment Forums* (SIF) français, espagnol, italien, suédois, canadien, japonais et australien, et de l'association française « Entreprises pour l'Environnement ». Amundi est également membre et administrateur de Finansol.

En tant qu'acteur majeur de la gestion d'actifs, Amundi participe activement aux projets touchant à la réglementation de cette activité. De fait, il est de pratique courante que les régulateurs, au niveau européen comme au niveau national, consultent les acteurs concernés, soit directement, soit au travers des associations professionnelles. S'agissant des instances qui concourent à

l'élaboration ou à l'évolution de la réglementation des activités de gestion et des marchés financiers, Amundi contribue en particulier aux travaux de l'AFG, notamment en tant que membre de son « Comité Investissement Responsable », mais aussi aux travaux de l'AFIC, l'ASPIM, l'AF2i, l'AMAFI et Paris Europlace pour la France, l'EFAMA et l'EACB à Bruxelles, ainsi que l'AFME, ICMA et ISLA ⁽¹⁾ à Londres. Enfin, les filiales d'Amundi en Europe adhèrent aux associations professionnelles de leurs pays respectifs.

Amundi cherche à concilier le fonctionnement efficace des marchés et du métier de la gestion d'actifs avec la promotion d'une finance plus responsable et plus orientée vers le service de l'économie. Cette année, Amundi poursuit ses engagements en faveur de la prise en compte des critères ESG par les investisseurs et en particulier des critères relevant de la COP 21 et de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte.

En 2017, Amundi a répondu à plus de trente consultations portant sur des réglementations européennes ou françaises en cours d'élaboration ou de révision, ainsi qu'à des consultations de l'IOSCO (*International Organization of Securities Commission*) au niveau international. En particulier, Amundi a activement contribué à la consultation européenne du HLEG (*High-Level Expert Group on Sustainable Finance*), formulant plusieurs commentaires sur les recommandations émises par le Groupe d'experts relatives à l'intégration du développement durable dans le cadre réglementaire européen en matière financière. Entre autres, Amundi a également répondu, au cours de l'année, à la consultation du TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*), au questionnaire « ISR – Finance verte » de l'AMF pour fournir un état des lieux de sa politique d'investissement responsable et a fourni à l'AFG des données statistiques sur l'ensemble de sa gestion responsable. En tant que membre du comité du label ISR, Amundi continue également à prendre part aux réflexions relatives à l'évolution du label ISR.

(1) AFG (Association de la Gestion financière) ; AFIC (Association française des investisseurs pour la croissance) ; ASPIM (Association française des sociétés de placement immobilier) ; AF2i (Association française des investisseurs institutionnels) ; AMAFI (Association française des marchés financiers) ; EFAMA (European Fund and Asset Management Association) ; EACB (European Association of Cooperative Banks) ; AFME (Association for Financial Markets in Europe) ; ICMA (International Capital Market Association) ; ISLA (International Securities Lending Association).

3.1.3.3 LA PARTICIPATION D'AMUNDI À DES COALITIONS D'INVESTISSEURS

Coordonnées au niveau international, les coalitions d'investisseurs ont pour but d'inciter les pouvoirs publics à adopter des mesures incitatives et les entreprises à améliorer leurs pratiques. Les domaines concernés sont la lutte contre le changement climatique, l'eau, la déforestation, les problèmes de santé dans les pays en voie de développement. Les coalitions visent également à faire adopter par les industries pétrolières et minières une plus grande transparence dans leurs relations avec les pays dans lesquels elles opèrent.

Initiatives	Thématiques	Soutenues par Amundi depuis
<i>Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)</i>	Changement climatique	2003
<i>Carbon Disclosure Project (CDP)</i>	Émissions de CO ₂ , transparence des données ESG	2004
<i>Forest Footprint Disclosure Project (FFD)</i>	Déforestation	2009
<i>Water Disclosure Project</i>	Utilisation des ressources en eau	2010
<i>Access to Medicine Index</i>	Accès aux médicaments	2010
<i>Access to Nutrition Index</i>	Accès à la nutrition	2013
<i>UN Global Compact Engagement on Leaders & Laggards</i>	Reporting ESG	2008
<i>Extractive Industries Transparency Initiative (EITI)</i>	Gestion responsable des ressources naturelles	2006
<i>Clinical Trials Transparency</i>	Essais cliniques	2014
<i>Human Rights Reporting and Assurance Frameworks Initiative (RAFI)</i>	Droits de l'homme	2014
<i>Portfolio Decarbonization Coalition</i>	Changement climatique	2014 (co-fondateur)
<i>Asia Corporate Governance Association (ACGA)</i>	Gouvernance	2014
<i>UNPRI Letter Calling Stock Exchanges to put in place voluntary guidance for issuers on reporting ESG information by the end of 2016</i>	Reporting ESG	2015
<i>IGCC Letter to 77 EU companies on their positions and lobbying activities on EU Climate and Energy Policy</i>	Changement climatique	2015
<i>PRI Human Rights Engagement</i>	Droits de l'homme – Reporting ESG	2015
<i>Paris Green Bonds Statement de la Climate Bonds Initiative</i>	Changement climatique	2015
<i>Montreal Carbon Pledge</i>	Changement climatique	2015
<i>Green Bonds Principles</i>	Changement climatique	2015
<i>Finance for tomorrow</i>	Finance durable	2017
<i>Workforce Disclosure Initiative Letter</i>	Conditions de travail – Reportings Corporate	2017
<i>Climate 100+</i>	Changement climatique	2017

3.1.3.4 LE SOUTIEN À LA RECHERCHE ACADÉMIQUE

Acteur engagé, Amundi fait progresser l'industrie de la gestion d'actifs et soutient les initiatives qui y contribuent. Amundi soutient activement la recherche académique et a noué plusieurs partenariats avec des chaires universitaires, comme la Chaire Finance Durable et

Investissement Responsable avec Toulouse School of Economics et Polytechnique, et la Chaire Économie du Climat avec Paris-Dauphine.

Amundi parraine notamment le prix de la recherche Finance et développement durable et celui de la recherche Prix et Marchés du Carbone de l'Université de Paris Dauphine.

3.2 AGIR EN ACTEUR FINANCIER RESPONSABLE

Parce que la confiance repose sur des responsabilités assumées, Amundi s'engage à agir en acteur financier responsable. Cet engagement repose sur deux axes : la promotion d'une finance responsable, intégrant des critères humains et environnementaux d'une part et le respect des intérêts de ses clients d'autre part.

3.2.1 Œuvrer en faveur d'une finance responsable

Amundi se veut un acteur engagé dans la promotion d'une finance responsable, intégrant la prise en compte des critères ESG et des enjeux climatiques.

Nos convictions se retrouvent dans les 17 objectifs de développement durable (ODD) établis par les Nations Unies, à travers 3 grands axes, nos critères d'analyse ESG, nos solutions ESG et notre politique d'engagement.

3.2.1.1 L'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE

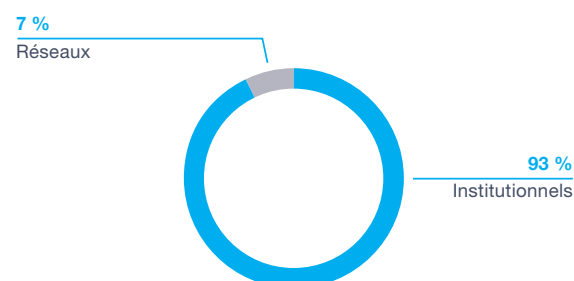
Amundi figure parmi les pionniers de l'ISR et a fortement développé, ces dernières années, la prise en compte des critères ESG dans ses décisions d'investissement. Amundi se place aujourd'hui parmi les leaders mondiaux avec 168,4 milliards d'euros d'encours sous gestion ISR.

Dans sa gestion ISR, Amundi applique des règles strictes de prise en compte des critères ESG, en complément des critères financiers. Amundi est convaincue que cette approche, qui permet une vision à 360° des entreprises, consolide la création de valeur.

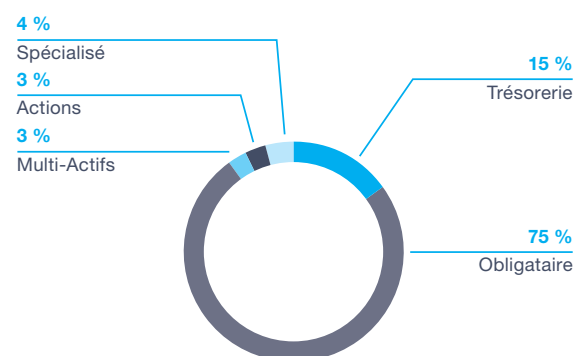
Évolution des encours ISR (au 31 décembre)	2013	2014	2015	2016	2017
Encours sous gestion	68,4 Mds €	71,6 Mds €	159,1 Mds €	167,7 Mds €	168,4 Mds €
En % des encours totaux d'Amundi	8,8 %	8,3 %	16,1 %	15,5 %	11,8 %

Répartition des encours ISR au 31 décembre 2017

Par type de clientèle



Par classe d'actif



L'approche Best in Class

Amundi a choisi l'approche *Best in Class* comme fondement de sa stratégie ISR. Cette approche consiste à comparer entre eux les acteurs d'un même secteur pour faire émerger les meilleures pratiques et inscrire l'ensemble des émetteurs dans une démarche de progrès. En effet, Amundi est convaincue que l'ISR doit être large, incitatif, et encourager tous les secteurs à progresser sur l'intégration de critères ESG dans leurs activités. Cette approche permet également de ne pas opposer l'objectif de performance financière et la prise en compte des critères extrafinanciers, mais au contraire de les conjuguer pour consolider la création de valeur.

L'intégration ESG

Amundi a signé les Principes de l'investissement responsable (PRI) dès leur lancement en 2006. Ils prônent l'intégration des questions ESG dans les processus d'analyse et les décisions d'investissement des acteurs financiers.

La mise en place de ces principes ⁽¹⁾ se décline notamment chez Amundi par :

Une politique d'exclusion stricte

Amundi ne pratique pas d'une façon générale de politique d'exclusion sectorielle et préfère pratiquer le *Best in Class* au sein de chaque secteur d'activité. Sont toutefois exclues de l'ensemble de sa gestion active les entreprises qui interviennent dans les armements controversés au-delà des obligations réglementaires : entreprises impliquées dans la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri. En complément sont exclues les entreprises contrevenant gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial. Sont également exclus les États qui violent systématiquement et volontairement les droits de l'homme (crimes de guerre et crimes contre l'humanité).

En 2016, Amundi a pris la décision de se désengager des émetteurs qui réalisent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon. En 2017, Amundi a poursuivi sa démarche volontariste en faisant évoluer sa politique de désinvestissement dans le secteur

(1) Le Responsible Transparency Investment Report 2017 d'Amundi est en ligne sur le site Internet d'Amundi (www.amundi.com).

du charbon. Sont désormais exclues des portefeuilles les sociétés réalisant plus de 30 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon ou suite à une analyse qualitative et prospective, les sociétés produisant 100 millions de tonnes et plus de charbon par an.

Ces décisions reflètent les engagements du groupe Crédit Agricole en matière de lutte contre le changement climatique et de gestion de la transition énergétique. La même année, Amundi a élargi sa politique d'exclusion en excluant de ses fonds ouverts ISR, les entreprises productrices de tabac.

En 2017, 256 émetteurs (*Corporates* et *Etats*) sont exclus des portefeuilles de gestion ⁽¹⁾.

L'analyse ESG

L'analyse ESG permet de mieux identifier les risques et opportunités. C'est pour l'investisseur une façon de se prémunir des risques de long terme – risques financiers, réglementaires, opérationnels, de réputation – et d'exercer pleinement sa responsabilité.

- L'analyse ESG des entreprises s'appuie sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial des Nations-Unies, les Principes Directeurs de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise, ceux de l'Organisation internationale du travail (OIT), etc... Elle examine le comportement des entreprises dans les trois domaines : Environnement, Social et Gouvernance.
- L'analyse ESG des États a pour but d'évaluer et comparer les niveaux d'intégration des critères ESG dans les systèmes institutionnels et les politiques publiques. Elle repose sur une centaine d'indicateurs répartis en 3 dimensions : Conformité (par exemple, ratification des traités internationaux), Actions (dépenses publiques en matière de politiques ESG) et Résultats (quantifiables et mesurables).

La diffusion des notes ESG à tous les gérants

Les notes extrafinancières des émetteurs sont diffusées en temps réel à l'ensemble des équipes de gestion et d'analystes financiers. À tout moment, un gérant connaît les notes financières et extrafinancières des valeurs qui composent son portefeuille et son indice de référence. Il connaît également son empreinte ESG, qui correspond à la note ESG moyenne de son portefeuille.

En complément des revues sectorielles, les analystes produisent des études approfondies sur des thématiques liées aux grands enjeux du développement durable. En 2017, ces thématiques ont été les suivantes : optimisation fiscale agressive, droits de l'homme et entreprise, huile de palme, opportunités de l'extraction minière en eaux profondes et la transparence dans le secteur alimentaire. Ces études permettent de nous positionner sur des activités sujettes à controverses. Certaines d'entre elles font l'objet de Discussion Papers ESG et sont disponibles sur le site Internet d'Amundi dédié à ses publications de recherche (*Research center*).

Des solutions pour tous les types de clientèle

En tant qu'asset manager européen de référence, engagé sur le développement de la finance responsable, Amundi a la capacité de répondre aux demandes les plus variées tenant compte de critères extrafinanciers. Amundi propose ainsi une large gamme de fonds ISR ouverts, une offre ISR complète d'épargne salariale et retraite et des solutions ESG sur mesure dans toutes les classes d'actifs et selon différentes approches répondant aux exigences des institutionnels.

Label ISR

Amundi a été la première Société de gestion à obtenir le Label ISR pour plusieurs de ses fonds. Créé début 2016 par le Ministère des Finances et des Comptes publics français avec l'appui des professionnels de la Gestion d'Actifs, le Label ISR vise à contribuer à une meilleure visibilité de l'offre de fonds ISR auprès des investisseurs, notamment les particuliers qui montrent un intérêt croissant pour l'investissement socialement responsable.

Une démarche ISR certifiée

Gage de confiance à destination de nos clients, Amundi ⁽²⁾ est la première Société de gestion dont la démarche ISR a été certifiée par l'AFNOR. Cette certification est renouvelée chaque année. Elle est délivrée par un organisme indépendant reconnu, qui garantit la qualité et la transparence des démarches ISR à travers 7 engagements de service (expertise, traçabilité des données, information, réactivité...).

Une gouvernance spécifique à la finance responsable

La gouvernance de l'ESG au sein d'Amundi Group s'articule autour de 2 comités, garants de la robustesse de l'analyse ESG et de l'engagement sociétal du Groupe :

- le Comité ESG, comité interne présidé par un membre de la Direction Générale d'Amundi, valide et diffuse les notes ESG ;
- le comité Consultatif, dont la vocation est d'alerter et de conseiller, est présidé par une personnalité externe. Il est composé majoritairement d'experts externes aux compétences reconnues, et de praticiens d'Amundi.

Amundi anime également le comité Médicis, *think tank* dédié à la finance responsable, qui réunit sous la présidence du Directeur Général d'Amundi des personnalités reconnues de nationalités et d'horizons différents. Le comité a pour mission d'étudier les grandes questions économiques, sociales ou environnementales et d'en examiner la traduction concrète en matière de finance responsable. Après la clôture d'un cycle consacré à l'étude des critères ESG et à l'évolution de l'ISR, de nouvelles orientations ont été définies en 2017. Les nouveaux travaux s'articulent autour de la question des valeurs, dans le monde et dans les entreprises, et du rôle des acteurs responsables – entreprises et acteurs financiers entre autres – face à ces évolutions. Le premier angle est celui de la compréhension du monde au sens géopolitique, où s'opposent mondialisation et retour des nationalismes. Le deuxième axe concerne la nouvelle question sociale et sa place dans la politique d'exercice des responsabilités d'entreprise.

(1) Hors fonds indicés et ETF contraints par leur indice de référence.

(2) La certification couvre également la gestion ISR de BFT Investment Managers et de CPR Asset Management, sociétés de gestion filiales d'Amundi.

Des équipes dédiées

Amundi a mobilisé de nombreux moyens pour déployer la gestion ISR :

- un département dédié à l'investissement responsable et à impact, qui assure l'analyse ESG de plus de 5 000 émetteurs, la mise en œuvre d'une politique d'engagement formalisée, la relation avec les groupes de place et la promotion de ces sujets ;
- l'équipe de *Corporate Governance* et la recherche quantitative d'Amundi sont mobilisées sur les sujets ESG. Elles contribuent à définir la politique de vote en assemblées générales, engagent le dialogue avec les entreprises et établissent des protocoles de recherche afin d'analyser l'impact des critères ESG sur la performance des fonds ;
- des prestataires externes fournissent les données extrafinancières. Afin de disposer d'une analyse quantitative de qualité, il est nécessaire d'assurer la couverture du plus grand nombre d'émetteurs par les meilleures agences pour confronter les analyses. Amundi s'appuie sur les analyses de ses partenaires de renom, notamment Vigeo-Eiris, MSCI, Sustainalytics ou encore Oekom et sur celles d'entités spécialisées sur certaines thématiques (armements, controverses,...).

Récompenses

À nouveau en 2017, Amundi a été récompensée pour la qualité de son analyse ESG et sa capacité à intégrer les critères ESG dans ses différentes gestions :

- pour la 3^e année consécutive, Amundi a obtenu le score A+ attribué par les PRI pour son approche ESG, pour sa politique d'engagement et de vote, et pour sa capacité à mettre en œuvre une approche responsable au sein de ses différentes gestions :
 - Amundi s'est positionnée à la 1^{re} place de l'étude *SRI & Sustainability* publiée par Extel et le UK SIF, dans la catégorie *Asset management firms best for SRI/ESG* en 2015, 2016 et 2017,
 - Amundi a remporté, parmi 40 sociétés de gestion en lice, le prix de l'ISR des *Investor Awards* organisés par Boursorama, pour la qualité de sa démarche responsable,
 - le classement IRRI (*Independent Research in Responsible Investment*) a récompensé Amundi au titre de ses meilleurs analystes gouvernance et ISR (2 analystes Corporate Gouvernance occupent la 1^{re} et la 3^e place du classement).

Actions de promotion en faveur de l'ISR

En 2017, Amundi a organisé plusieurs événements et actions de promotion de l'ISR auprès des réseaux distributeurs et de sa clientèle Corporate et institutionnelle. Sur l'année, près de 200 actions de sensibilisation (road show, web-conférence, événements, formations internes, etc.) ont été réalisées auprès des clients, des équipes commerciales et marketing d'Amundi et de ses réseaux partenaires.

Dans le cadre de la certification AFNOR de sa démarche ISR, Amundi est tenue d'informer et former ses collaborateurs. Ces sessions de sensibilisation sont animées par l'équipe ISR. En 2017, 88 personnes ont été formées, portant le nombre de collaborateurs formés à 445 depuis 2013.

Au cours de l'année, Amundi a également participé à une trentaine de conférences sur le thème de l'investissement responsable, par exemple :

- mars : Amundi accueille dans ses locaux le Workshop CDP qui a réuni plus de 200 personnes et contribue au rapport CDP (ex *Carbon Disclosure Project*) sur la thématique de l'eau ;
- juin : Amundi est partenaire de la Conférence RI Europe 2017 qui s'est tenue à Londres et participe à l'une de ses tables rondes ;
- septembre : Amundi sponsorise et participe à la Conférence annuelle des PRI in Person (Principes pour l'investissement responsable) ;
- octobre : Amundi accueille le séminaire annuel du RAIR (réseau qui rassemble des administrateurs d'institutions de retraite complémentaire, publiques et privées) autour de la notion d'impact ;
- novembre : Amundi organise la 5^e édition de son Club des Partenaires qui réunit les principaux acteurs de l'Économie sociale et solidaire (ESS), et auquel Amundi apporte son soutien.

En 2017, Amundi a organisé plusieurs événements et actions de promotion de l'ISR auprès des réseaux distributeurs et à destination des clients particuliers.

Parmi ces actions de sensibilisation de l'année 2017 :

- 3 web-conférences sur l'Investissement Responsable ont été organisées pour sensibiliser l'ensemble des équipes commerciales d'Amundi ;
- des formations à l'ISR auprès d'une vingtaine de conseillers Banque privée LCL ont été organisées ;
- une vidéo présentant les différentes approches ISR pour la clientèle Banque privée a été conçue et présentée à la clientèle Banque privée de LCL à l'occasion de la semaine de la Finance solidaire ;
- une vidéo sur l'ISR a été diffusée auprès des différents réseaux partenaires d'Amundi ;
- une journée de formation à l'ISR auprès de plus de 70 banquiers de notre partenaire AXA a été organisée. Après une session plénière sur notre expertise ISR, notre analyse ESG et la présentation de nos fonds ISR, des ateliers ont été proposés avec notre outil digital de jeu en ligne Amundi *Investment Game* ;
- une page web pour AGIPI, partenaire retraite d'AXA a été élaborée. Cette page destinée aux clients d'AGIPI intègre une présentation de l'expertise ISR d'Amundi, des fiches marketing sur les quatre produits ISR référencés ainsi qu'une vidéo sur l'ISR détaillant le processus d'analyse environnementale, sociale et de bonne gouvernance des émetteurs mis en œuvre chez Amundi.

3.2.1.2 UNE POLITIQUE D'ENGAGEMENT FORMALISÉE

La politique d'engagement d'Amundi prend trois formes : l'engagement pour influence, le recueil d'information à des fins de notation ainsi que le vote aux assemblées générales et le dialogue pré-assemblée. Elle constitue un dispositif essentiel de la responsabilité fiduciaire et du rôle d'investisseur responsable d'Amundi.

L'engagement pour influence

Amundi mène une politique d'engagement pour influence sur des thématiques spécifiques pour accompagner les entreprises vers de meilleures pratiques. Depuis 2013, l'équipe d'analystes ESG a été particulièrement active sur 6 thématiques. Ces travaux font l'objet d'un rapport d'engagement publié par les équipes d'Analyse ESG et de *Corporate Governance*, et disponible sur www.Amundi.com.

Dans notre 5^e rapport d'engagement, nous présentons les résultats de notre dialogue avec les entreprises sur notre nouvelle thématique, le salaire vital, ainsi que sur un des thèmes initiés en 2016, celui du travail des enfants dans l'industrie du cacao et du tabac.

Ce processus d'engagement s'inscrit dans un cadre plus large de la politique d'intégration des critères ESG dans la gestion d'Amundi.

Au-delà, nous soutenons des initiatives collectives internationales d'actionnaires (voir partie 3.1.3.3).

Le recueil d'information à des fins de notation ESG

Afin d'affiner les notes attribuées par l'analyse ESG, les analystes extrafinanciers rencontrent les entreprises tout au long de l'année. Celles-ci sont sélectionnées en fonction de la part d'Amundi dans leur capital et en fonction du poids des valeurs en portefeuille ou dans les indices de référence. En 2017, 192 entreprises ont été rencontrées par les analystes extrafinanciers d'Amundi.

Le vote aux assemblées générales et le dialogue pré-assemblée

Dès 1996, nous avons mis en place notre propre politique de vote, mise à jour annuellement, en intégrant des critères environnementaux et sociaux. Nous exerçons nos droits de vote lors des assemblées générales des sociétés dans lesquelles nos portefeuilles sont investis.

Notre politique de vote ⁽¹⁾ répond à un triple objectif : assurer l'intérêt des porteurs de parts, formaliser et rendre publiques nos attentes en matière de gouvernance afin de faciliter le dialogue avec les entreprises et contribuer à l'efficacité du cadre global de gouvernance et ainsi au bon fonctionnement des marchés.

Le dialogue actionnarial consiste, par des échanges constructifs et réguliers, à promouvoir nos attentes en tant qu'investisseur responsable sur les sujets présentés en Assemblée générale auprès des entreprises représentant nos positions les plus significatives. Il est structuré autour d'un système formalisé (exemple : pré-alertes avant les assemblées générales) et permet d'obtenir une meilleure transparence, des engagements supplémentaires et des modifications, voire l'abandon, de certaines pratiques de la part des sociétés. En 2017, cet engagement a concerné 233 émetteurs au travers des alertes et des dialogues à l'initiative des sociétés.

Campagne de vote	2015	2016	2017
Nombre d'AG traitées	2 565	2 623	2 540
Nombre de résolutions traitées	32 396	32 771	32 443

Les faits marquants de l'année 2017

En 2017, nous avons choisi de nous concentrer sur l'approfondissement des principes mis en œuvre en 2016 et notamment le développement d'un dialogue direct avec les Conseils d'administration. Cette tendance qui s'est développée dans de nombreux pays européens a connu un essor particulier en France en 2017.

Au regard de cette évolution, nous sommes convaincus de l'utilité de cette pratique qui permet de dépasser une approche quantitative (indépendance, diversité, liste de compétences...) imposée par la faiblesse de la documentation pour entrer dans le cœur de la gouvernance, appréhender le rôle du Conseil et créer avec lui une relation de confiance sur la durée. La reconnaissance du rôle du Président du Conseil dans le dialogue avec les actionnaires dans le Code allemand en février, puis celle des administrateurs dans le dialogue par le Haut comité de gouvernement d'entreprise en octobre et enfin le rapport de la Commission « Dialogue administrateurs-actionnaires » du Club des Juristes (à laquelle Amundi participait) démontrent l'importance de cette approche.

Ce type de dialogue actionnarial permet d'aller au-delà d'une vision limitée de la gouvernance et d'élargir les champs de l'engagement à d'autres problématiques. 2016 avait été marqué par le rejet de résolutions demandant plus d'informations sur la stratégie de gestion des risques climatiques aux États-Unis, par exemple chez Exxon où la résolution avait été rejetée de peu. Après un soutien public en 2016 en faveur de ces résolutions, Amundi a décidé de codéposer au sein d'une coalition internationale d'investisseurs une nouvelle résolution similaire chez Exxon en 2017. En 2017, malgré une recommandation toujours négative de la Société, la résolution a été approuvée à plus de 60 % et la Société a annoncé début décembre qu'elle mettrait en œuvre les demandes des investisseurs. Les questions environnementales et sociétales infusent de plus en plus dans nos dialogues sur la gouvernance, démontrant le développement d'une approche de plus en plus intégrée de la part des émetteurs, même si beaucoup reste encore à faire. C'est la raison pour laquelle Amundi a participé au jury des premiers *Integrated Thinking Awards* pour valoriser cette pratique et récompenser les meilleures pratiques en matière de pensée intégrée.

Enfin, en 2017 ont eu lieu également des oppositions souvent médiatisées sur les rémunérations. L'Allemagne a connu cette année son « printemps des actionnaires » avec les rejets, auxquels nous avons contribué, des politiques de rémunération chez Munich Re et Merck. Un exemple intéressant est peut-être celui de SAP qui avait reçu 45 % d'opposition à sa politique de rémunération en 2016 et qui n'a pas fait évoluer sa politique pour 2017. Les investisseurs ont sanctionné ce manque de réactivité en s'opposant à la décharge du Conseil à hauteur de 49,5 % de votes « contre », signe de leur volonté maintenue pour une politique de rémunération plus transparente mais aussi leur souhait d'avoir un Conseil de surveillance plus réceptif aux messages d'une partie importante de ses actionnaires.

(1) Un rapport d'exercice des droits de vote et de dialogue actionnarial, mis à jour semestriellement, est disponible sur le site Internet d'Amundi (www.Amundi.com).

3.2.1.3 LA GESTION À IMPACT SOCIAL

Chiffres clés de la gestion à impact social en 2017 :

- 2 341 millions d'euros d'encours, en croissance de 30,5 % par rapport à 2016 ;
- 29 acteurs solidaires financés ;
- 18 produits labellisés par Finansol.

Fonds à impact social	2014	2015	2016	2017
Évolution des encours (au 31 décembre, en millions d'euros)	1 031	1 318	1 796	2 341

Amundi développe une offre complète et innovante en gestion à impact social. Cette offre s'adresse à toutes les clientèles et propose un objectif de performance financière avec un impact social mesurable.

Avec une croissance de plus de 30 % de ses encours, la gestion à impact social d'Amundi a connu en 2017 un développement significatif. Cette croissance s'explique par une plus grande diversification des types de clients intéressés par une épargne solidaire offrant performance financière et performance sociale. Notre clientèle reste fortement ancrée au sein de l'épargne salariale. Elle se diversifie avec des souscriptions plus importantes de clients institutionnels et de clients particuliers des réseaux partenaires et de la banque privée.

En 2017, nous avons poursuivi notre stratégie de partenariat de long terme avec cette économie innovante et source de solutions majeures pour les enjeux sociétaux d'aujourd'hui et de demain. La croissance des encours nous a permis, à la fois d'investir dans de nouvelles entreprises et aussi de participer de manière significative au développement des modèles économiques des entreprises déjà en portefeuille ; ceci leur permettant d'augmenter leur impact et de répliquer leur modèle à plus grande échelle.

Nous finançons actuellement 29 entreprises solidaires, dont 3 nouvelles en 2017 : Simplon.co, Grameen Crédit Agricole et la Laiterie du Berger. Ces entreprises sont actives sur 7 thématiques : l'emploi (éducation, formation, insertion), le logement, la santé, l'environnement, les associations, le surendettement et la solidarité internationale. Un modèle d'analyse interne permet de sélectionner parmi les entreprises rencontrées chaque année (une centaine en 2017), les plus à même de générer un impact social sur le long terme tout en présentant des perspectives de développement économique durable.

Amundi contribue à l'essor de ce nouveau pan de l'économie et à dynamiser un développement de proximité en soutenant les projets novateurs de ces entreprises qui, par exemple, aident des populations exclues du marché du travail, soutiennent des personnes en situation de dépendance, financent la réalisation d'habitats construits de manière écologique pour loger des familles démunies, accompagnent des PME innovantes dans l'environnement, etc...

Amundi poursuit son engagement sur 3 axes : accompagner les entreprises dans la durée, diversifier la sélection des acteurs solidaires, et publier une information cohérente et concrète. Le rapport d'impact social permet de s'informer sur l'impact social du fonds, sur les réalisations de projets avec des témoignages de bénéficiaires.

Concernant la gouvernance, les notations des organismes solidaires partenaires et le choix des investissements solidaires sont validés par un comité dédié, le « comité d'impact », présidé par un membre de la Direction Générale d'Amundi.

Amundi réunit périodiquement ses partenaires solidaires pour échanger sur les enjeux de l'économie sociale et solidaire et construire avec eux des actions de promotion de la finance à impact social. Fin 2017, la réunion annuelle de notre Club des Partenaires a été ouverte à nos clients afin qu'ils puissent directement échanger avec les partenaires solidaires sur les évolutions de l'impact *investing* en 2017. Cela a permis également à tous les entrepreneurs sociaux de leur présenter leur activité et leur impact.

3.2.1.4 ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CONTRIBUTION À LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

À l'heure où le changement climatique présente un risque majeur à moyen et long terme, Amundi poursuit en 2017 ses engagements dans plusieurs initiatives en faveur de la transition énergétique et propose une démarche innovante afin de se prémunir contre les risques de valorisation négative sur les actifs. Les encours soutenant la transition énergétique et la croissance verte atteignent au 31 décembre 2017 10,6 milliards d'euros.

Outre sa démarche historique sur la prise en compte des risques extra financiers, Amundi a développé une réelle innovation financière pour accompagner sa clientèle d'investisseurs face au changement climatique. Amundi propose ainsi des solutions d'investissement clé en main accessibles en fonds ouverts et sur-mesure au travers de mandats et fonds dédiés. Ces solutions s'inscrivent dans une palette d'innovations financières (solutions indiciaires low-carbon, fonds *green bonds*, fonds thématiques, Société de gestion commune avec EDF, etc...) et dans une série d'actions (par exemple le partenariat stratégique noué avec l'*International Finance Corporation*, ou la participation au Comité Exécutif des *Green Bond Principle*), visant à mobiliser les investisseurs dans la transition vers une économie bas carbone. Un contrat avec le fournisseur de données Trucost, combiné à une méthodologie développée en interne sur l'évaluation carbone des États, permet à Amundi de développer des outils de mesure de l'empreinte carbone de ses fonds.

Prise en compte des notations extrafinancières

Amundi, grâce à son expertise extra financière, encourage les émetteurs à adopter les meilleures pratiques sur les trois axes, E, S et G. La dimension environnementale est donc historiquement prise en compte dans ses décisions d'investissement, avec une pondération particulièrement élevée pour les secteurs les plus polluants. Pour réduire en particulier les émissions de gaz à effet de serre, notre approche ESG est double :

- identifier les secteurs les plus exposés, énergétiques et autres secteurs : services aux collectivités, pétrole et gaz, chimie, métaux, automobile, biens d'équipements, immobilier, assurance ;
- analyser la capacité des entreprises à maîtriser leurs impacts directs et indirects sur l'environnement.

Décarbonation des portefeuilles

L'objectif de ces solutions est de réduire l'impact carbone des portefeuilles, c'est-à-dire réduire dans les portefeuilles le poids des émetteurs qui émettent beaucoup de CO₂ ou qui détiennent des réserves d'énergies fossiles potentiellement inexploitable (*stranded assets*). La décarbonation peut s'appliquer à des portefeuilles traditionnels ou à des solutions indiciaires. En résulte une réallocation du capital des sociétés les plus exposées au risque carbone vers les sociétés plus vertueuses, dont le modèle économique est mieux adapté à une économie sobre en carbone.

Amundi a été pionnier en lançant, dès septembre 2014, une offre de gestion indicielle basée sur les indices *MSCI Low Carbon Leaders*, avec le soutien de grandes institutions telles qu'AP4 (*Fourth Swedish National Pension Fund*), le FRR (fonds de réserve pour les retraites) et l'ERAFP (Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique). Ces indices innovants répliquent des indices standards sur actions mondiales ou européennes, tout en réduisant le poids des sociétés exposées au risque climatique et en conservant une même exposition aux marchés. En adoptant ces indices, les investisseurs peuvent ainsi réduire leur exposition au risque carbone, sans incidence défavorable sur l'exposition de marché et donc sur les rendements.

L'ensemble des solutions intégrant un filtre carbone (en fonds ouverts, fonds dédiés ou mandats de gestion) représente aujourd'hui près de 7,8 milliards d'euros sous gestion chez Amundi.

Financement de la transition énergétique

En complément des solutions de décarbonation, les investissements dans les financements verts font partie des stratégies climat vers une économie bas carbone. Ces investissements concernent le plus souvent les domaines de l'efficacité énergétique et des infrastructures vertes, et visent à répondre aux enjeux environnementaux, sociétaux et économiques que représente la raréfaction des ressources naturelles, ainsi que la gestion des dommages environnementaux liés à l'eau, à l'air, au sol, aux déchets et aux écosystèmes.

Amundi a noué en 2017 un partenariat stratégique avec l'*International Finance Corporation* (IFC) pour lancer le plus grand fonds d'obligations vertes dédié aux marchés émergents et ainsi accélérer le développement du marché des obligations vertes dans les pays en voie de développement. La même année, Amundi est élu représentant de la communauté des Investisseurs au sein du Comité Exécutif des *Green Bonds Principles*, et devient, entre autres, l'un des membres fondateurs de l'initiative française *Finance for Tomorrow*, et signataire du *Global Investor Statement on Climate Change*.

Ces différentes actions en faveur de la transition énergétique confirment la vocation d'Amundi à devenir un leader mondial de la finance verte. Au sein de notre dispositif de solutions climat, nous proposons une offre de fonds thématiques dédiés au financement de la transition énergétique. Le fonds Amundi Valeurs Durables est ainsi investi dans les actions d'entreprises européennes réalisant au moins 20 % de leur chiffre d'affaires dans le développement des technologies vertes. De plus, il prend en compte les critères ISR d'Amundi, et exclut les entreprises qui produisent des énergies fossiles et nucléaires.

En 2017, un fonds nourricier d'Amundi Valeurs Durables de droit luxembourgeois, Amundi Equity Green Impact, a été lancé afin de répondre à une demande grandissante de notre clientèle à l'international.

Ceci explique en partie la progression de l'encours sous gestion du fonds Amundi Valeurs Durables qui a doublé au cours de l'année 2017.

Pour les investisseurs à la recherche de solutions obligataires, nous avons lancé en 2015 Amundi *Green Bonds*. Ce fonds permet aux investisseurs institutionnels de participer au financement de la transition énergétique et écologique en investissant non seulement dans le marché des *green bonds*, mais aussi dans des titres de dettes d'entreprises spécialisées ou leader dans le développement de technologies vertes. En 2016, Amundi a lancé Amundi Impact *Green Bonds*. Composé exclusivement de *green bonds*, ce fonds permet aux investisseurs de mesurer l'impact environnemental positif de leurs investissements via un *reporting* impact dédié exprimé en tonnes de CO₂ évitées. Au 31 décembre 2017, ces deux fonds dédiés au financement de la transition énergétique totalisent un encours de 186 millions d'euros.

En 2017, le partenariat stratégique avec l'IFC est un projet de 2 milliards de dollars qui vise à développer les marchés locaux et à accroître les financements en faveur des projets d'investissement liés au réchauffement climatique. Amundi a été sélectionnée à l'issue d'un appel d'offres, et ce fonds est le premier produit d'une coentreprise qui sera détenue entre IFC et Amundi et dont l'objectif sera de développer le financement vert dans les marchés émergents.

L'engagement d'Amundi se traduit également par notre participation à la principale initiative de place (*Green Bonds Principles*) et par la signature de la déclaration de Paris sur les *Green Bonds* visant à promouvoir le développement de ce marché.

En 2016, Amundi a conclu avec EDF un partenariat qui s'inscrit dans le cadre du financement de la transition énergétique. Au travers d'une Société de gestion commune, Amundi Transition Énergétique (ATE) il a pour objectif de proposer aux investisseurs institutionnels des fonds gérés autour des thématiques principales que sont les infrastructures énergétiques (éolien, photovoltaïque, petits ouvrages hydrauliques...) et l'efficacité énergétique BtoB (notamment industriels électro-intensifs). Ce partenariat unique entre un industriel et une Société de gestion vise à développer une classe d'actifs dont les performances sont décorrélées de celles des marchés financiers traditionnels avec des rendements attrayants. Début 2017, ATE a lancé et intégralement investi son premier produit de *Private Equity Infrastructure*. ATE a en effet procédé à l'acquisition, auprès de Dalkia, d'une participation majoritaire d'un portefeuille de 132 installations françaises de cogénération produisant à la fois de l'électricité et de la chaleur pour les besoins de clients industriels ou publics.

Les engagements de deux autres fonds lancés en 2017 – soit plus de 1,5 milliard d'euros (dette incluse) seront déployés au cours des 4/5 prochaines années. ATE s'engage à investir exclusivement dans des actifs réels de la transition énergétique comme les unités de production d'énergies renouvelables, des systèmes permettant une amélioration de l'efficacité énergétique ou des services favorisant la transition énergétique.

Par ailleurs, ATE s'est dotée d'une Charte ESG énonçant les principes et engagements qu'elle entend mettre en œuvre ainsi qu'une politique ESG détaillant l'intégration de ces principes et engagements dans le processus d'investissement et la gestion des fonds.

Différents projets visant à amplifier le financement de la transition énergétique sont à l'étude au sein d'ATE et plus généralement au sein du pôle PARA d'Amundi.

Engagement actionnarial

L'engagement actionnarial constitue également un levier d'influence grandissant en faveur d'une économie bas carbone, qui s'est intensifiée en 2017, dans la lignée du mouvement initié par la COP 21.

Dès 1996, nous avons mis en place notre propre politique de vote, en intégrant des critères environnementaux et sociaux. Notre politique de vote est partie intégrante de notre gestion des risques. Elle est un outil essentiel de protection des intérêts de nos clients. Elle nous permet de mettre en œuvre les politiques de vote de nos clients intégrant fortement la transition énergétique, notamment en n'approuvant pas les comptes en cas de politique de transition énergétique jugée insuffisante.

Par ailleurs, Amundi participe à plusieurs initiatives collectives dont la pertinence a été renforcée lors de la COP21 : le *Carbon Disclosure Project*, les *Principles for Responsible Investment*, et l'IIGCC. Nous soutenons également les résolutions sur les risques financiers liés au climat déposés par la coalition d'investisseurs *Aiming for A* auprès des Majors pétrolières (BP, Shell, Total, Chevron et Exxon) et minières (Rio Tinto, AngloAmerican, et Glencore).

Une politique de désinvestissement ciblée

Concernant l'environnement, il est visible que le mouvement de désinvestissement des énergies fossiles s'accélère également depuis la COP 21. Un grand nombre d'investisseurs sort progressivement des énergies fossiles ou carbo-intensives (charbon, pétrole et gaz). C'est dans ce contexte qu'Amundi a mis en place depuis 2016 une politique d'exclusion des émetteurs qui réalisent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon, pourcentage abaissé à 30 % en 2017 (voir partie 3.2.1.1).

L'empreinte carbone des portefeuilles

Amundi a choisi Trucost, leader mondial de la recherche environnementale et de la fourniture de données carbone, pour calculer l'impact carbone de ses fonds. Les émissions directes et indirectes (scopes 1, 2, et une partie du scope 3 correspondant aux émissions indirectes liées aux fournisseurs de premier rang) ainsi que les réserves carbone sont couvertes. Cela permet à la fois de satisfaire les provisions quantitatives de l'article 173 sur la prise en compte des émissions de CO₂ liées aux actifs sous gestion, mais aussi de développer – grâce à l'expertise de ses équipes dédiées – des stratégies innovantes permettant de réduire l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissement.

Amundi a développé des outils de mesure de l'empreinte carbone de ses fonds qui permettent de fournir à ses clients un *reporting* carbone comprenant les indicateurs suivants :

- le taux de couverture : (i) calcul du montant des encours notables dans le portefeuille considéré et (ii) calcul du montant des encours notés, c'est-à-dire ceux pour lequel nous disposons de données fournies par Trucost ;
- les émissions carbone par million d'euros investi : indicateur des émissions induites par l'investissement dans ce portefeuille ;
- les émissions carbone par million d'euros de chiffre d'affaires : indicateur de l'intensité carbone de la chaîne de valeur des entreprises en portefeuille ;
- la répartition sectorielle des émissions carbone (en %) ;
- la répartition géographique des émissions carbone (en %) ;
- les réserves carbone par million d'euros investi.

En 2017, Amundi a développé en interne une méthodologie de mesure de l'empreinte carbone des États, qui sera déployée courant 2018.

3.2.1.5 L'ENGAGEMENT RESPONSABLE DES GESTIONS SPÉCIALISÉES D'AMUNDI

Amundi Immobilier

Dès 2010, Amundi Immobilier a souhaité quantifier la consommation énergétique de l'ensemble de ses actifs (France et étranger), quelles qu'en soient la taille, la période de construction, la typologie d'immeuble ou la localisation géographique. Amundi Immobilier a ainsi créé, en partenariat avec la société Sinteo, son propre outil de mesure avec un double objectif : évaluer systématiquement et régulièrement les actifs sous gestion et les nouveaux investissements. Construit autour de 6 critères principaux – énergie, eau, déchets, transport, pollution, santé et bien-être – l'outil fait ressortir par bâtiment : ses performances intrinsèques, l'impact de son utilisation par ses occupants et son potentiel de valorisation.

L'ensemble des actifs sous gestion d'Amundi Immobilier a fait l'objet d'une cartographie permettant d'identifier les leviers d'amélioration. Ceux-ci sont utilisés par les asset managers au quotidien dans leur recherche d'optimisation de la valorisation des actifs.

Le déploiement de cette démarche répond aux attentes des locataires à la recherche d'immeubles offrant une qualité environnementale avérée et permet de fidéliser les locataires, ce qui est un gage de stabilité des revenus locatifs pour nos SCPI ⁽¹⁾ et OPCI ⁽²⁾.

Amundi Private Equity Funds

Lors de l'audit des fonds de capital investissement, infrastructures ou dettes non cotées, les politiques ESG des gérants sont revues attentivement et font partie de l'appréciation globale portée sur la proposition d'investissement.

Amundi Private Equity Funds entend poursuivre l'approfondissement de cette démarche. Elle prend la forme d'une analyse, durant la période de détention, d'indicateurs ESG quantitatifs et qualitatifs pertinents, tant sur les gérants que sur leurs participations sous-jacentes. En qualité d'actionnaire actif participant à la gouvernance des entreprises dans lesquelles nous investissons, Amundi s'assure également que les questions ESG sont abordées dans les Conseils d'administration des entreprises auxquels elle participe et que l'entreprise progresse sur ces questions pendant la durée de l'investissement (en moyenne 5 ans).

Le pragmatisme prend également tout son sens pour les petites sociétés accompagnées en capital investissement. Nous avons alors une relation très *intuitu personae* avec les équipes de gestion et les dirigeants de l'entreprise. Nous adaptons aussi les critères ESG à analyser et leur nombre, et ce dans une optique *best effort*. Notre démarche d'engagement se matérialise par des recommandations à plus ou moins long terme, adaptées à l'entreprise et à son secteur. Nous constatons, lors des revues annuelles, que ces feuilles de route sont très appréciées des petites sociétés qui peuvent dès lors structurer plus facilement leur politique dite « RSE ».

(1) SCPI : société civile de placement immobilier.

(2) OPCI : Organisme de placement collectif en immobilier.

3.2.2 Respecter la promesse faite aux clients

Notre engagement premier est d'apporter à nos clients des solutions d'épargne et d'investissement performantes et transparentes, dans le cadre d'une relation durable, fondée sur la confiance mutuelle.

Amundi est organisée autour de 2 grands métiers :

- fournir des solutions d'épargne répondant aux besoins des clients particuliers des réseaux partenaires et des distributeurs tiers ;
- développer des solutions d'investissement spécifiques pour la clientèle institutionnelle et celle des entreprises.

En 2016, Amundi a mis en place un comité consultatif composé de grands experts pour échanger sur les perspectives économiques et géopolitiques mondiales, analyser leurs impacts potentiels sur les marchés financiers et affiner la compréhension des besoins de nos clients dans le pays où nous avons l'intention d'accélérer notre développement.

3.2.2.1 DÉVELOPPER UNE RELATION DURABLE AVEC LES RÉSEAUX PARTENAIRES ET LEURS CLIENTS

Amundi est partenaire de 4 réseaux bancaires en France (Caisses régionales de Crédit Agricole, LCL, Société Générale et Crédit du Nord) et de 12 autres réseaux en Europe et en Asie. Les équipes d'Amundi travaillent étroitement avec chacun des réseaux partenaires dans l'identification des besoins, des supports et des services les plus adaptés pour leurs clients. Plus d'une centaine de personnes chez Amundi (en central comme dans les filiales à l'étranger) sont dédiées aux relations avec les réseaux partenaires européens et asiatiques.

Au-delà des réseaux partenaires, Amundi développe un courant d'affaires croissant avec d'autres réseaux distributeurs français et étrangers (banques, compagnies d'assurance, courtiers) qui distribuent le plus souvent en architecture ouverte des solutions d'épargne construites par Amundi et destinées aux clients de leurs réseaux.

Connaître les besoins des clients particuliers

Nous assurons une veille permanente de l'ensemble des études publiques et privées publiées touchant à la thématique de l'épargne au sens large. Nous assurons aussi une veille concurrentielle attentive en France comme à l'international. Nous réalisons par ailleurs des études auprès de notre panel de 200 épargnants particuliers clients et non-clients de nos réseaux partenaires.

Validation des produits

C'est le Comité Produits et Services (CPS), instance décisionnelle et de gouvernance présidée chaque mois par le Directeur du Marketing Retail, qui valide formellement la création d'un fonds ou d'un service. Cette instance réunit un représentant de chaque ligne métier d'Amundi. Aucun produit ne peut être commercialisé sans les avis favorables des lignes métiers Risques, Juridique et Compliance. La demande d'agrément auprès de l'autorité de tutelle concernée peut alors être lancée pour qu'ensuite les forces commerciales d'Amundi, tant en France qu'à l'international, commercialisent le produit. L'absorption de Pioneer en 2017 n'a pas modifié ce processus.

Accompagner nos réseaux partenaires en France comme à l'international

Afin de faciliter le travail d'appropriation des offres d'Amundi par les conseillers financiers des différents réseaux distributeurs, Amundi a repensé en 2017 la gamme des supports mis à la disposition des réseaux d'agences. Nous leur donnons accès à une information « Produits » standardisée, uniformisée et complète sur notre gamme de *flagships*. Sur les 20 fonds prioritaires de la gamme resserrée d'Amundi (incluant les fonds Pioneer), Amundi met à disposition des conseillers, des kits comprenant Brochure, *Fund Teaser*, KIID, Vidéo Produit. Ces matériels sont régulièrement actualisés.

Amundi met aussi à la disposition de ses partenaires une information régulière sur l'actualité des marchés avec une analyse de son équipe de recherche et de son équipe Advisory. Chaque semaine, « l'hebdo des marchés » est adressé aux partenaires distributeurs. Une version *retail* adressable aux clients finaux de nos partenaires accompagne

une version « Pro » proposant une analyse plus poussée des marchés et destinée au management et aux conseillers de leurs réseaux de distribution. À ce jour, Amundi décline ces lettres en 6 langues. Chaque mois, une lettre (en 6 langues) et une vidéo (en 4 langues) donnent les grandes orientations et recommandations d'Amundi.

À l'heure de la montée en puissance des usages digitaux, Amundi a poursuivi le développement de très nombreux outils destinés à apporter à chacun des distributeurs intéressés des solutions interactives ou digitales adaptées et personnalisées de formation.

- **Amundi Academy** : Amundi a poursuivi le développement et commencé le déploiement de la plateforme Amundi Academy, en phase de test en 2017 et pleinement opérationnelle en 2018. Amundi Academy vise à répondre au plus large spectre de besoins des réseaux partenaires en matière de formation des équipes commerciales. Elle a pour objectif :

- de contribuer à une meilleure culture générale des conseillers sur les marchés financiers, à la fois théorique et pratique, à même de leur permettre de bien comprendre les produits qu'ils ont à distribuer ;
- de répondre précisément aux besoins des managers (créer des programmes de formation sur mesure, packager des campagnes...) et leur permettre de disposer d'outils de mesure des connaissances de leurs conseillers.

- **Amundi Reality** est un *serious game* destiné à assurer une formation à la fois complète et ludique sur toutes les caractéristiques d'un nouveau fonds que le conseiller doit maîtriser pour le distribuer efficacement auprès de ses clients. Amundi Reality inclut également des outils de mesure des compétences acquises et permet au management de bien piloter la montée en compétence de ses équipes. En 2017, afin d'accompagner le lancement du fonds très innovant CPR Global Disruptive, une version d'Amundi Reality adaptée aux caractéristiques de ce fonds a été élaborée.

- **Amundi Certification** est un module de validation des acquis de compétences. Il avait été initialement construit pour accompagner un Amundi Reality. Il prenait la forme d'un questionnaire animé, destiné à mesurer le niveau de maîtrise des caractéristiques du produit et de son comportement dans différents contextes de marché. Le conseiller doit obtenir au moins 90 % de bonnes réponses pour obtenir son certificat d'aptitude à distribuer le produit. Le management des forces commerciales est informé des résultats obtenus par son équipe de conseillers. L'usage d'Amundi Certification a été élargi en 2017 et peut être calibré librement par le réseau et le management qui l'utilise. Le QCM par lequel la mesure des compétences des conseillers est opérée se cale sur tout ou partie des thématiques retenues dans Amundi Academy.

- **Amundi Investment Game** : Amundi a également conçu et développé cet outil d'apprentissage interactif, ludique et collectif par lequel des conseillers sont mis en compétition pour gérer chacun pendant une période de plusieurs mois un portefeuille fictif investi dans une gamme d'OPC en étant connecté aux outils de gestion d'Amundi. En prenant en compte le contexte de marché, ils pilotent leur allocation, souscrivent, rachètent et arbitrent les fonds de leur choix dans la liste proposée en visant la meilleure performance au terme de la compétition. Ce type d'outil permet

une excellente appropriation des caractéristiques des fonds et des réflexes liés à l'actualité du marché pour piloter une gestion de portefeuille.

- **Amundi Digital Advisory** : Dans le cadre du développement de la gestion conseillée et des mandats de gestion en compte titres, PEA et Assurance-vie auprès de la clientèle *retail* des réseaux partenaires, Amundi a élaboré des outils mensuels destinés aux conseillers qui leur permettent d'accompagner efficacement leurs clients en leur exposant de façon claire et didactique les recommandations/opérations qui ont résulté du contexte de marché du mois précédent et des anticipations d'Amundi. La qualité de ces supports permet aux conseillers de rapidement monter en compétence.

Amundi gère et alimente par ailleurs (pour chacun des réseaux et pour chacun de leur type de clientèle) des intranets réservés aux conseillers qui peuvent être directement accessibles depuis leur poste de travail et qui leur permettent d'avoir un accès direct aux informations sur les offres, les services, et les produits commercialisés. Les équipes en charge des réseaux chez Amundi accompagnent et animent les réseaux partenaires grâce à des interventions régulières lors de formations de conseillers, en particulier de nouveaux conseillers, ou de formateurs réseau en charge de relayer ces formations auprès des conseillers.

Il existe également des outils dédiés à chaque réseau. Pour LCL, des intranets réservés aux conseillers leur permettent d'avoir accès à une palette complète d'informations : offres, services et outils à disposition ainsi qu'à la stratégie Amundi.

Pour le réseau Crédit Agricole, Premundi Coopération contribue très activement à la diffusion des nombreux vecteurs d'information conçus par Amundi auprès des conseillers. Des web-conférences, des réunions de formation ou d'information en ligne, des réunions d'information physiques sur site contribuent également à une meilleure appropriation des concepts et des caractéristiques des produits et services qu'ils ont à distribuer. Une assistance ponctuelle beaucoup plus proche, notamment par téléphone les aide dans la maîtrise des situations rencontrées en face à face avec leurs clients.

En matière d'épargne salariale, Amundi ESR (Épargne salariale et retraite) a lancé en 2017 le premier robot-advisor de la place pour accompagner chaque salarié à prendre en main son épargne salariale. Grâce à un travail d'équipe associant commerciaux, marketing, gérants, juristes, Direction Informatique et les équipes de tenue de compte, ainsi que des ateliers de co-création avec ses clients, Amundi propose dorénavant une solution digitale et 100 % personnalisée permettant à chaque épargnant de définir la répartition optimale de ses investissements au sein de son dispositif d'épargne salariale en fonction de ses projets et de son appétence au risque. Avec ce dispositif et pour la première fois en matière d'épargne salariale, chaque épargnant salarié pourra visualiser simplement son portefeuille, les choix d'allocation et agir directement et simplement sur son épargne en toute connaissance de cause.

Depuis 2013, Amundi-Épargne Salariale et Retraite déploie aussi une offre de formation destinée aux professionnels RH, aux salariés ainsi qu'aux membres des Conseils de surveillance et représentants des comités d'Entreprise. Ces formations d'une journée portent respectivement sur la gestion financière, la retraite, les dispositifs ESR (Intéressement, Participation, PEE, PERCO), le rôle du Conseil de surveillance et l'actionnariat salarié. Elles visent à développer les connaissances de ces différents publics pour leur permettre une meilleure appropriation de ces dispositifs. Ainsi, en 2017, 36 journées de formations ont été délivrées soit en inter-entreprises soit intra-entreprises dans toute la France.

Le nouveau parcours sur le thème de la gestion financière, combinant techniques des MOOC et des *Serious Games*, a été déployé chez Amundi en mai et décembre 2017 à destination de ses salariés, alternants et stagiaires.

Mesurer la satisfaction client

Amundi s'intéresse de près à l'opinion de l'ensemble de ses distributeurs actuels et de ceux qui pourraient le devenir. À ce titre, Amundi acquiert et analyse dans le détail tous les ans l'étude *Fund Brand 50* de *MackayWilliams Company* qui soumet annuellement par téléphone à 1 000 décideurs des principaux acteurs européens dans la sélection de fonds et de services associés, un questionnaire très détaillé sur leur appréciation de l'ensemble des prestations de chacun des acteurs de l'asset management intervenant sur leur marché.

La dernière édition publiée début 2017 marque une poursuite de la progression d'Amundi dans les différents classements. Amundi occupe pour la 1^{re} fois la 11^e place de ce classement dominé par des asset managers américains loin devant les autres grands asset managers français. En France Amundi se classe à la 5^e place en progressant de 5 places et termine dans le top 10 également en Belgique. La forte dynamique de progression d'Amundi dans ce classement s'explique largement par l'image d'un acteur innovant et doté d'une forte capacité d'adaptation au contexte de marché. Amundi est notamment apprécié pour la largeur du spectre de son offre de produits et services, item où elle se positionne au 1^{er} rang. Amundi se distingue également comme un des très rares grands acteurs en France à se focaliser sur la qualité de son offre en Direction de la Clientèle *retail*.

Concernant les clients particuliers, ce sont les distributeurs qui mesurent la satisfaction de leurs propres clients au moyen de baromètres. Les réseaux bancaires français partenaires d'Amundi disposent d'un baromètre, l'IRC (Indice de recommandation client), qui est la résultante de l'ensemble de la relation de la banque avec son client. Pour ce qui la concerne, Amundi s'efforce de contribuer positivement à la perception qu'ont les clients finaux des réseaux qui distribuent ses produits.

3.2.2.2 ÉTABLIR DES RELATIONS DE CONFIANCE AVEC NOS CLIENTS ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS ET LEUR PROPOSER DES SOLUTIONS ADAPTÉES À LEURS BESOINS

Les clients institutionnels (Souverains, institutionnels, Corporate) attendent d'un asset manager une compréhension fine et complète de leurs besoins spécifiques et la fourniture de solutions adaptées, dans le cadre d'une relation de confiance construite dans la durée.

En tant que premier asset manager européen en termes d'actifs sous gestion, notre gestion se fonde sur plusieurs principes : promouvoir le respect des conventions internationales relatives aux droits de l'homme, à l'organisation internationale du travail et à l'environnement, ainsi qu'un modèle de développement durable et responsable de la Société.

C'est dans ce contexte que s'inscrivent les actions d'Amundi en faveur de la lutte contre le changement climatique. En 2017, Amundi a œuvré pour favoriser le financement de la transition énergétique par la mise en place notamment d'un projet innovant en partenariat avec l'*International Finance Corporation* (IFC) visant à développer le marché des *Green Bonds* dans les pays émergents afin de financer une transition énergétique globale. Cette initiative a été promue auprès d'investisseurs institutionnels de nature diverse à travers le monde afin d'en mobiliser le plus grand nombre.

Cette initiative s'est accompagnée d'une accélération de l'implication d'Amundi sur les questions liées à la finance verte au travers d'initiatives de place telles la signature du *Global Investor Statement on Climate Change* de l'organisation non gouvernementale *Climate Action 100+*, et notre élection au Comité Exécutif des *Green Bonds Principles*.

En plaçant la nécessité de transparence au centre de nos considérations, nous œuvrons également pour la diffusion des bonnes pratiques de *reporting*, notamment via notre stratégie *Impact Green Bonds* qui vise à mesurer l'impact positif sur l'environnement des investissements de nos clients.

En 2017, Amundi a mené une étude auprès de ses commerciaux afin d'analyser les attentes de leur clientèle institutionnelle en matière d'investissement responsable. Cette étude avait notamment pour objectif d'améliorer notre connaissance sur les différents degrés de maturité de nos clients concernant l'intégration des considérations environnementale, sociale et de gouvernance dans leurs investissements et d'identifier les spécificités régionales en termes d'approche responsable. Ceci afin de proposer une offre et un accompagnement au plus près des besoins de notre clientèle institutionnelle.

Qualité du service client

Amundi se doit d'offrir un service client à la hauteur des attentes et des besoins de ses clients, que ce soit dans le cadre de la mise en place d'un fonds dédié ou un mandat, ou ensuite dans la relation au quotidien sur tous les aspects opérationnels, administratif ou de *reporting*. La Direction du Service Client est garante de la qualité du service rendu, de la réactivité et du respect des engagements d'Amundi par ses interactions quotidiennes avec l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur d'Amundi. L'entreprise mène une démarche de qualité de service au travers d'une charte d'engagement visant à une meilleure gestion des délais de réponses. L'objectif est de renforcer l'ensemble de la chaîne de valeur et les interactions avec les fonctions de support et de contrôle. À ce jour, ces engagements permettent à Amundi de recevoir un nombre limité de réclamations.

Le traitement des réclamations clients est clé dans la qualité du service aux clients d'Amundi. Une procédure interne ainsi qu'une Charte Qualité Clients sont mises en place au sein d'Amundi et connues de tous les services :

- les clients peuvent s'adresser à Amundi par le biais de l'ensemble des canaux de communication mis à leur disposition (mail, tél., fax) et toutes les réclamations clients sont centralisées au sein du service client ;
- chaque réclamation fait l'objet d'un accusé de réception accompagné d'un délai de réponse ou de premier retour client ;
- les réponses sont validées par l'expert métier concerné ;
- les demandes sont saisies dans l'outil de gestion de la relation client par le service clients qui mentionne : le nom du client – l'objet de la demande – date de réception – date accusé de réception – personne en charge du traitement – détail de la réponse – date de clôture.

Amundi s'engage à traiter les réclamations de façon systématique et à fournir une qualité homogène et systématique dans les réponses. Les réponses et traitements sont relus par la Direction de la Conformité et, lorsque nécessaire, le suivi de la mise en œuvre des plans d'action est effectué avec l'équipe du Contrôle Permanent de la Direction des Risques.

Le dispositif de réclamation est intégré dans le tableau de bord mensuel d'indicateurs. Il fait également l'objet de *reportings* dédiés au Comité de Direction et au comité trimestriel des Réclamations organisé par la Direction de la Conformité. Les principaux sujets de réclamation identifiés en 2017 concernent les délais de diffusion des valeurs liquidatives.

Pour la 5^e année consécutive pour Paris et la 6^e pour Londres, Amundi a obtenu en 2017 la certification ISAE 3402 de type II sur le périmètre institutionnel pour son dispositif de contrôle interne. La certification ISAE 3402 (*International Standard on Assurance Engagements 3402*),

en vigueur depuis 2011, est le standard internationalement reconnu pour évaluer la qualité d'une politique de gestion des risques, à travers la mesure de la pertinence et de l'efficacité opérationnelle des contrôles clés autour de services délivrés à des clients. Grâce à cette certification, Amundi traduit sa volonté et sa capacité à maîtriser les risques liés aux opérations confiées par ses clients.

À l'occasion de la 5^e édition des Trophées de l'Asset Management – événement organisé par le magazine Option Finance en partenariat avec Deloitte et State Street – Amundi a reçu en novembre 2017 le Prix du Meilleur service client aux institutionnels français.

La Recherche

La Recherche joue un rôle important dans la gestion des portefeuilles et agit en grande proximité avec les gérants et les clients. Entièrement intégrée sur le plan mondial, l'équipe réunit près de 200 collaborateurs, économistes, experts en stratégie et analystes de haut niveau. Les productions intellectuelles d'Amundi (analyses des marchés, working papers, focus sur des sujets d'actualité...) sont partagées avec ses clients via la *Research Center*, plateforme en ligne ouverte.

3.2.2.3 UN DISPOSITIF DE CONFORMITÉ ET DE GESTION DES RISQUES INDÉPENDANTS POUR GARANTIR NOS ENGAGEMENTS ENVERS NOS CLIENTS

Amundi est doté d'un dispositif de contrôle intégré et indépendant au service du respect des orientations et des contraintes fixées par ses clients. Les fonctions Risques et Compliance contribuent ainsi au renforcement de la solidité de l'offre d'Amundi et au respect de nos obligations vis-à-vis de nos clients.

Conformité

Les équipes de Conformité jouent un rôle préventif essentiel et s'assurent du respect des réglementations, des codes de bonne conduite et des standards professionnels, dont elles sont garantes. Elles veillent à la préservation de l'intérêt des clients, à l'intégrité du marché et à l'indépendance de notre activité.

Pour assurer sa mission, la Direction de la Conformité a formalisé un « Corpus Conformité », explicitant les règles de conformité applicables, déclinées notamment dans le Code de déontologie, le Manuel de Conformité, le Manuel de Lutte Anti-blanchiment, et mises en œuvre au travers de procédures. À l'international, ce corpus procédural est diffusé aux responsables locaux et s'applique à toutes les entités.

Le « Manuel de Compliance » est mis à disposition des collaborateurs sur l'Intranet d'Amundi. Tous les 3 ans, une formation sur les principales thématiques de conformité est dispensée à l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi en *e-learning* ou en présentiel. Font également partie du cycle des formations régulières la sensibilisation/prévention de la fraude et de la corruption, et la lutte anti-blanchiment/financement du terrorisme.

Dans le cadre des nouvelles activités et nouveaux produits, au-delà des exigences réglementaires, la Conformité, dans le souci de renforcer la protection du client, valide toutes les créations et les modifications substantielles des produits. Vis-à-vis des réseaux partenaires, cette responsabilité s'exerce également sur la documentation marketing et commerciale à destination des clients/prospects des réseaux ainsi que ceux à destination des conseillers. En matière de réclamation client, la Conformité vérifie que l'ensemble des réclamations est pris en charge et traité dans le respect des lois, règlements et procédures. Elle valide, avant leur envoi, toutes les réponses adressées aux clients.

En 2017, à l'occasion de la fusion avec Pioneer, une nouvelle organisation de la Ligne Métier Conformité a été mise en place autour de 3 axes majeurs :

- l'expertise organisée sur les thèmes de la Conformité (Intégrité des marchés, Sécurité Financière, Produits et solutions d'investissements, Corporate Compliance) ;
- la coordination régionale couvrant toutes les filiales et succursales regroupées dans les zones France, Amérique, Irlande et Grande-Bretagne, Asie-Pacifique, Europe (hors France, Irlande et Grande-Bretagne), Japon ;
- les contrôles et *reportings* procurant une vision globale des risques de non-conformité et des activités de remédiation.

Les premières entités Pioneer ont été intégrées, en particulier l'Allemagne au 4^e trimestre 2017.

Conformément aux points d'attention soulignés par la Conformité pour 2017, des travaux ont été entrepris pour améliorer le fonctionnement du suivi des franchissements de seuils.

Formations réglementaires dispensées en 2017 (périmètre France)

% de collaborateurs formés	92,7 %
Nombre de collaborateurs formés	2 013
Nombre d'heures de formation	4 832
Nombre d'actions de formation	9 237
Nombre d'heures de formation par collaborateur	2,4

En juillet 2016, pour une durée de 3 ans, Amundi a obtenu la certification du *British Standards Institution Certificate of Registration* (BSI) pour son système de gestion anticorruption, démontrant ainsi au régulateur sa volonté de se conformer aux meilleurs standards du marché.

En septembre 2017, Amundi a lancé un projet spécifique de mise en conformité de ses traitements portant sur les données personnelles dans toutes ses entités localisées sur le territoire de l'Union européenne. Une cartographie de l'ensemble des traitements a été réalisée pour les entités françaises sur la base des déclarations faites à la CNIL et pour les entités internationales sur la base des informations remontées en appliquant une méthodologie et des modèles communs définis par Amundi. Le registre des traitements est en cours de finalisation ainsi que le *gap analysis*. La conformité des contrats avec la réglementation est en cours de vérification, et les clauses types pour les nouveaux contrats sont définies. Le DPO (*Data Protection Officer*) a été nommé, il est unique pour l'ensemble des entités d'Amundi et s'appuiera sur un réseau de correspondants locaux. La formation des collaborateurs sera réalisée sur la base d'un *e-learning* réalisé par le groupe CASA. Un plan d'actions répondant au *gap analysis* est en cours d'élaboration pour mise en conformité de l'ensemble de nos traitements de données personnelles.

En 2017, le Crédit Agricole s'est doté d'une Charte Éthique commune à l'ensemble du Groupe (Caisses régionales, Fédération nationale du crédit agricole, Crédit Agricole S.A. et ses filiales, dont Amundi). Cette Charte souligne les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe et affiche les convictions fondatrices, la culture et l'éthique des affaires du Groupe. Elle constitue un document de référence qui reprend les principes d'actions et de comportements à respecter vis-à-vis de nos clients, de nos collaborateurs, de nos fournisseurs, de la Société et de l'ensemble de nos parties prenantes.

Gestion des risques

La maîtrise des risques et le respect de ses engagements sont au cœur de la relation de confiance qu'Amundi entretient avec ses clients. La fonction Risques d'Amundi est une fonction fortement intégrée, afin d'assurer au sein du Groupe une approche cohérente et systématique de la mesure et du suivi des risques de toutes ses activités.

Cette intégration s'appuie sur une organisation en ligne métier mondial et sur le partage de méthodologies et d'outils communs à toutes les équipes Risques qui parlent ainsi un même langage. L'organisation et les contrôles déployés évoluent régulièrement pour assurer un encadrement des risques sans cesse adapté aux enjeux de la Société et procurer aux clients l'assurance de la mise en œuvre de nos engagements explicites comme du respect des obligations réglementaires. La fonction de contrôle des investissements est indépendante des équipes de gestion. Elle est intégrée au pôle Business Support et Contrôle d'Amundi dont la vocation première est la protection des intérêts des clients. Son rôle est également de s'assurer, à travers un système d'information dédié, du respect des contraintes d'investissement demandées par les clients ou stipulées par les réglementations applicables.

Dans le but de sécuriser la chaîne de création de valeur, Amundi s'est dotée d'une fonction Risques indépendante et intégrée au plan mondial. Cette organisation, déployée dans l'ensemble des entités du Groupe, garantit aux investisseurs le respect de nos engagements, qu'ils soient de nature contractuelle ou réglementaire.

Les équipes de contrôle des risques œuvrent à la mise en place et au suivi d'un encadrement des processus de gestion, en trois temps :

- élaboration systématique de règles internes d'encadrement spécifique à chaque stratégie d'investissement, basée sur l'identification préliminaire des facteurs de risque qui sous-tendent la génération de performance ;
- surveillance au quotidien des actes de gestion, permettant de vérifier que les décisions d'investissement et les positions détenues en portefeuilles respectent les règles de gestion et les objectifs poursuivis ;
- évaluation a posteriori de la qualité des processus de gestion, sur la base de mesures indépendantes produites selon des méthodologies éprouvées.

Pour s'assurer du principe de responsabilité fiduciaire, Amundi établit et met à disposition de ses clients deux documents, le prospectus et le DICI (Document d'informations clés pour l'investisseur), décrivant les conditions dans lesquelles la gestion des actifs des fonds est réalisée, ainsi que le rapport entre la rentabilité et le niveau de risque associé à cette gestion. Plusieurs indicateurs reflétant le niveau de risque des fonds sont inclus dans ces documents. Ils sont calculés de manière indépendante par la Direction des Risques.

Effectifs des métiers de contrôle (au 31 décembre en ETP)	2016	2017
Ligne Métier Conformité	64,8	108,0
Ligne Métier Risques	165	225,8
Ligne Métier Audit	26,6	42,9
En % des effectifs totaux	8,2 %	8,1 %

3.3 PLACER LE DÉVELOPPEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF AU CŒUR DE NOTRE RESPONSABILITÉ D'EMPLOYEUR

Par sa politique de ressources humaines, Amundi veut favoriser le développement individuel et collectif de ses collaborateurs, au service de la performance de l'entreprise. Celle-ci s'appuie à la fois sur le développement des compétences, celui d'une culture managériale commune, la promotion de l'égalité des chances et la qualité du dialogue social. Ces actions s'inscrivent toutes dans l'efficacité, l'innovation et l'engagement.

En 2017, dans le contexte d'acquisition de *Pioneer Investments*, les enjeux RH ont été d'accompagner l'intégration et la mise en place de la nouvelle organisation en restant alignés sur nos engagements d'employeur responsable. Au-delà des synergies attendues du rapprochement, l'objectif prioritaire a été de mettre en place une organisation agile et tournée vers l'opérationnel. Le dispositif retenu a pris en compte, dans le détail, l'ensemble des enjeux – stratégique, financier, humain –, tout en visant à minimiser l'impact social de la fusion.

3.3.1 Les politiques RH

Amundi est un Groupe en développement. La mission des ressources humaines est d'accompagner sa croissance, dans toutes ses composantes humaines et fonctionnelles. La politique de ressources humaines doit permettre à chacun de trouver la meilleure affectation poste/compétences en réponse aux besoins de l'entreprise. C'est dans cette perspective qu'Amundi place le développement des talents, individuels et collectifs, au cœur de sa responsabilité d'employeur. La politique de ressources humaines d'Amundi s'articule autour de 5 axes-clés :

- l'accompagnement des talents de l'entreprise en valorisant la performance et en encourageant la mobilité interne ;
- le développement de l'entreprise apprenante par la formation et par la transmission des savoir-faire ;
- un cadre social responsable ;
- le respect du principe d'égalité des chances pour favoriser la diversité sous ses différentes formes (handicap, mixité, seniors, jeunes...) ;
- le soutien à l'engagement solidaire des collaborateurs.

3.3.1.1 POLITIQUE DE L'EMPLOI

En 2017, dans le contexte d'acquisition de *Pioneer* et d'intégration des équipes, la priorité a été d'initier les réductions d'effectifs annoncées par les plans de synergies et de s'assurer de l'adéquation entre les besoins et les ressources, notamment dans les secteurs en développement. À terme, passée la phase des synergies liées à l'intégration, la stratégie de l'entreprise reste une stratégie de développement qui doit permettre la croissance de l'emploi.

Durant la phase d'intégration, les principes suivants ont guidé nos actions en matière d'emploi :

- priorité à la mobilité interne et au reclassement, avec un gel des recrutements externes durant la fusion ;
- un traitement social adapté en fonction des pays, et une attention particulière vis-à-vis de situations spécifiques.

Évolution des effectifs ⁽¹⁾

L'acquisition de *Pioneer* a renforcé le périmètre international d'Amundi, avec des effectifs globaux combinés, hors joint-ventures, au 31 décembre 2017 de 4 649,6 collaborateurs (en équivalent temps plein (ETP), contre 4 897 salariés au 31 décembre 2016 (périmètre Amundi+ *Pioneer* proforma).

La part des effectifs à l'international représente désormais 54,3 % des effectifs totaux. Cette proportion est de 80,1 % en Europe, La France seule représente 45,7 % des effectifs totaux du Groupe.

L'évolution des effectifs d'Amundi par zone géographique consécutive à l'intégration de *Pioneer* s'établit comme suit :

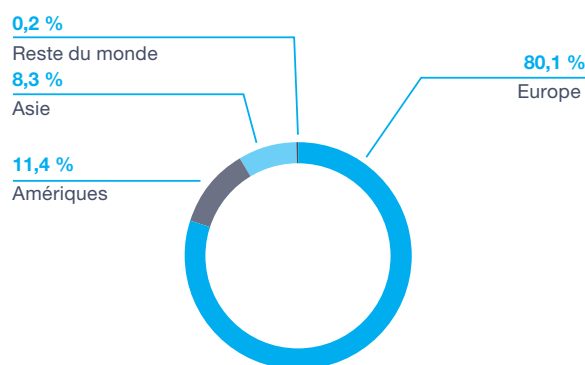
Effectif (ETP)	31 décembre 2016 ⁽²⁾	31 décembre 2017
Monde (hors JV)	3 108,7	4 649,6
Europe	2 646,1	3 722,0
dont France	2 106,4	2 126,6
Amérique	80,5	528,5
Asie	372,1	388,1
Reste du monde*	8,0	11,0
Joint-Ventures	997,5	1 230,3

* Liste des JV : *SBI Fund Management (Inde)*, *ABC-CA Fund Management (Chine)*, *Amundi ACBA Asset Management (Arménie)*, *NH-CA Asset Management CP. Ltd (Corée)*, *Fund Channe (Suisse et Luxembourg)*.

(2) Amundi seul.

(1) Effectifs gérés (hors JV) y compris dans les entités non consolidées.

Répartition en % des effectifs par zone géographique au 31 décembre 2017



Dans le cadre de l'intégration, Amundi a réorganisé ses lignes métiers pour les adapter à la physionomie du nouveau Groupe. Un plan de réduction des effectifs au niveau mondial est actuellement mis en œuvre. Ce plan porte sur environ 500 suppressions de postes, soit 10 % des effectifs globaux avec ~370 suppressions de postes en Europe et ~130 dans le reste du monde (principalement en Asie et aux US). Les synergies seront réparties sur l'ensemble des métiers de l'entreprise (gestion, commercial, fonctions supports et de contrôle) et l'ensemble des implantations.

Ces réductions, que le Groupe s'est engagé à accompagner via des dispositifs adaptés aux pratiques sociales locales, ont débuté en 2017. Elles se poursuivront en 2018 jusqu'à mi-2019. La gestion des effectifs est soumise au respect des législations dans chaque pays et des calendriers sociaux. Globalement, 40 % des synergies ont été réalisées fin 2017 et 75 % devraient être réalisées d'ici fin 2018. La réduction des prestataires IT débutera à partir de juin 2018, notamment avec le transfert de certaines activités assurées par des prestataires en France et qui seront reprises par des effectifs en CDI à Dublin.

En France, le Plan de départs volontaires ouvert en janvier 2018 prévoit la suppression de 134 postes. La moitié concerne les métiers de front

office, gestion et commerciaux, l'autre moitié les fonctions supports et de contrôle : 40 % des suppressions concernent des activités qui ne seront plus exercées à Paris, mais ailleurs dans le Groupe, 60 % sont liés à la réorganisation des fonctions commerciales, de contrôle et de support.

Parallèlement, des actions de renforcement et de redéploiement des effectifs seront menées en fonction des enjeux d'Amundi.

Dans les joint-ventures, l'effectif s'élève à 1 230,3 salariés en équivalent temps plein au 31 décembre 2017 contre 997,5 salariés au 31 décembre 2016, enregistrant une progression de 23 % qui s'explique principalement par le fort développement de l'activité de notre JV en Inde.

Recrutement

En 2017, durant la phase d'intégration de Pioneer, les recrutements externes ont été très limités afin de privilégier la mobilité interne. Ils pourront reprendre en fonction de besoins spécifiques. À l'international, les recrutements accompagneront le développement de l'entreprise. Il s'agira en grande partie de professionnels expérimentés qui permettront de faire rapidement progresser nos implantations. Toutes les zones géographiques seront concernées. En France, des recrutements ciblés de profils non disponibles en interne pourront compléter l'expertise de l'entreprise.

En 2017, 181,5 recrutements en CDI et CDD en équivalent temps plein ont été comptabilisés. La part des embauches dans l'effectif global au 31 décembre 2017 représente 3,9 %. Proportionnellement aux effectifs, les recrutements (majoritairement en CDI) ont été réalisés de manière équilibrée entre l'international et la France.

Tout en l'adaptant au contexte de fusion et de synergies, Amundi a tenu à renouveler son action spécifique envers les jeunes diplômés au travers du programme Odyssée⁽¹⁾. Ainsi, en 2017, Amundi a intégré 6 nouveaux jeunes diplômés, recrutés parmi ses stagiaires, alternants et VIE, aujourd'hui en poste dans plusieurs pays (Italie, USA, France ou Japon). À ce jour, ce programme a permis de recruter près de 40 jeunes diplômés.

Le nombre total d'embauches au cours des exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017 s'établit comme suit :

Recrutements * (ETP)	2016	2017
Monde	186,0	181,5
dont France	93,9	89,5

* Données comprenant les recrutements externes en contrat de travail à durée indéterminée et déterminée et les recrutements de collaborateurs dans le cadre de la mobilité groupe Crédit Agricole. Les chiffres sont calculés hors transferts collectifs et retours d'arrêt longue durée (ex. : maladie, congé sabbatique, congé pour création d'entreprise,...).

Départs

Le nombre de départs en 2017 s'est élevé à 360,7 ETP.

Départs	2016	2017
Monde	200,8	360,7
dont France	94,4	73,9

Répartition des effectifs par type de contrat

La quasi-totalité des contrats de travail dans le Groupe Amundi (98,2 % au 31 décembre 2017) sont des contrats à durée indéterminée.

La part des sous-traitants externes dans les effectifs Amundi s'élève au 31 décembre 2017 à 10,06 % pour 11,3 % en 2016. La sous-traitance est principalement constituée par des prestations de services informatiques.

NB : Odyssée est le nom donné au programme de recrutement de jeunes diplômés chez Amundi, sélectionnés parmi les étudiants ayant réalisé leur stage, alternance ou VIE dans l'entreprise.

Ancienneté et âge moyen

Ancienneté/Âge moyen	Au 31 décembre 2017	
Amundi	12,9	44,0
Pioneer Investments	10,3	43,2

Répartition des effectifs par tranche d'âge

La répartition des effectifs par tranche d'âge aux 31 décembre 2016 et 2017 s'établit comme suit (données en effectifs physiques pour la colonne Total) :

Répartition par tranche d'âge et par genre	2016		2017		TOTAL	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	2016	2017
< 30 ans	58,6 %	41,4 %	63,7 %	36,3 %	191	259
30-39 ans	56,3 %	43,7 %	57,5 %	42,5 %	965	1 286
40-49 ans	54,5 %	45,5 %	55,6 %	44,4 %	1 215	1 922
50-60 ans	54,2 %	45,8 %	59,4 %	40,6 %	727	1 132
> 60 ans	58,0 %	42,0 %	63,0 %	37,0 %	69	135
TOTAL					3 167	4 734

Répartition des effectifs par genre

La répartition des effectifs par genre aux 31 décembre 2016 et 2017 s'établit comme suit :

Répartition des effectifs par genre (en ETP et en %)	31 décembre			
	2016	2017	2016	2017
Femmes	1 364,9	1 929	43,9 %	41,5 %
Hommes	1 743,8	2 720,6	56,1 %	58,5 %
TOTAL	3 108,7	4 649,6	100 %	100 %

3.3.1.2 FORMATION

La formation professionnelle vise à accompagner le développement d'Amundi et à répondre à ses enjeux présents et futurs. Elle agit sur l'adaptation des compétences ainsi que le maintien et le développement de l'expertise métiers des collaborateurs. Elle repose sur 3 axes : développer les compétences, accompagner les managers dans leur responsabilité RH et apporter une expertise pédagogique auprès des métiers et des équipes.

Amundi cherche, par ses actions de formation et d'accompagnement :

- à s'assurer que chaque collaborateur puisse évoluer au sein du Groupe et occuper un poste qui valorise son expérience et corresponde à la fois à ses objectifs personnels et à ceux de l'entreprise ;
- à garantir l'employabilité à terme de ses collaborateurs.

La politique est définie annuellement en fonction des besoins en lien avec le développement de l'entreprise, les évolutions financières, technologiques et réglementaires des métiers. Pour accompagner la mobilité interne, facteur de développement, d'employabilité et de motivation, Amundi met en place un suivi individuel et un accompagnement formation. Des moyens importants sont accordés à l'accompagnement des collaborateurs qui changent de métier ou dont le métier se transforme.

En 2017, la plateforme de formations digitale Phileas a totalisé plus de 3 200 utilisateurs uniques et 124 formations prodiguées en français et en anglais. La plateforme a été ouverte dès le 3 juillet 2017 à l'ensemble des collaborateurs ex-Pioneer pour accompagner le premier jour de fusion.

L'offre digitale sur Phileas s'est enrichie d'un module de sensibilisation à la communication interculturelle pour permettre à chaque collaborateur dans l'ensemble du nouveau groupe de découvrir les spécificités culturelles de chacun, en fonction de son pays d'origine, et leur impact au sein d'une équipe multiculturelle.

En complément du module *e-learning* très complet qui a été déployé en 2016, nous avons renforcé le dispositif d'apprentissage des langues par la généralisation des cercles de discussions *Get Together*, groupes de discussion informels dont l'objectif est de libérer la parole pour oser s'exprimer en anglais devant ses collègues. Ces groupes, initialement en phase pilote, ont été étendus à l'ensemble des collaborateurs de Paris puis du site de Valence.

L'effort de formation a également porté sur le renforcement de la compétence managériale avec la refonte complète du programme de formation des managers en prise de poste. Ce dernier alterne désormais des périodes collectives et individuelles, en présentiel ou à distance. Son objectif est toujours de donner les bases de la pratique managériale.

Après un lancement réussi auprès du cercle de management en 2016, la sensibilisation à la culture du *feedback* a été étendue à l'ensemble des managers en 2017, soit 375 personnes formées au total. Cette formation prodiguée sous forme de conférences et d'ateliers a été par la suite proposée à l'ensemble de collaborateurs sous forme de conférences courantes 2017.

Enfin, toujours sur le plan managériale, et pour accompagner les changements d'organisation, une formation dédiée au management à distance a débuté en décembre 2017 auprès des managers concernés par des équipes distantes.

Formation (hors Conformité/Règlementaire)		31 décembre	
Périmètre : France, en nombre de personnes physiques, hors personnel mis à disposition par Crédit Agricole S.A.		2016	2017
Nombre d'employés formés		1 366	1 350
% d'employés formés		63,5 %	62,6 %
NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION		34 093	23 118
Nombre moyen d'actions par collaborateur formé		1,67	1,68
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur formé		25	17,1

La réduction du nombre d'heures de formation entre 2016 et 2017 fait suite à 3 évolutions : changement des modalités de calcul des heures de préparations au CFA pour ne conserver que les heures de présence au cours, remaniement du parcours Managers Prise de poste avec réduction de moitié de la formation et enfin augmentation très significative du nombre de Congés Personnel de Formation en langues pris en 2017, réduisant ainsi le nombre d'heures de formation imputé au plan.

En 2017, sur l'ensemble du périmètre du nouveau groupe, le nombre de collaborateurs formés s'élève à 2 852, soit un ratio de 60,2 %.

3.3.1.3 GESTION INDIVIDUELLE ET MOBILITÉ

Pour permettre à chacun d'évoluer et de se développer au sein du Groupe, chaque collaborateur bénéficie d'une gestion individualisée par un gestionnaire RH affecté au sein de la DRH et fait l'objet d'une évaluation annuelle par son manager. Cet échange revêt une importance accrue en ce contexte de rapprochement de deux entreprises de cultures différentes. Il a donc été maintenu en 2017, malgré une structure organisationnelle nouvelle et des systèmes d'informations différents qui ne doivent pas être un frein aux échanges. Ces entretiens auront été l'occasion privilégiée d'approfondir la connaissance réciproque des nouvelles équipes, de progresser dans la compréhension des cultures et de projeter les collaborateurs dans leurs nouvelles missions. Des revues de collaborateurs sont annuellement organisées, conjointement par le management et la Direction des Ressources Humaines pour évoquer l'évolution de chaque collaborateur. En matière de gestion des talents, Amundi déploie une politique d'identification et d'accompagnement, dont le développement est primordial pour un groupe international comme Amundi, avec pour objectif d'établir des plans de succession et donner des perspectives de carrière et d'évolution aux collaborateurs concernés. Ainsi, des Comités de Gestion, réunissant les acteurs de la gestion individuelle RH, sont régulièrement tenus afin d'étudier de possibles réallocations des effectifs entre les expertises et les activités et d'identifier les candidats à ces à qui proposer ces opportunités.

La mobilité interne, géographique mais aussi fonctionnelle est encouragée pour adapter les ressources humaines aux besoins de l'entreprise. En 2017, elle est l'un des piliers du plan de réalisation des synergies suite à l'acquisition de Pioneer, et ce notamment en France dans le cadre du Plan de départ volontaire qui a été négocié. Les dispositifs et outils de la mobilité interne ont été renforcés, notamment par l'élargissement des comités de mobilité à l'international et le déploiement du système d'information Myjobs dans toutes les nouvelles entités, donnant ainsi accès à tous les collaborateurs du Groupe aux offres d'emplois ouvertes dans chaque implantation. Chaque année, les mobilités internes permettent aux salariés de développer de nouvelles compétences ou de changer de métier tout en capitalisant sur leur connaissance de l'entreprise.

En 2017, la mobilité interne s'est renforcée d'une nouvelle politique de mobilité géographique, spécialement adaptée au nouveau bassin d'emploi du Groupe Amundi en Europe. En 2017, sur la totalité du périmètre Amundi, 249 mobilités internes ont été réalisées.

Amundi porte une grande attention à l'employabilité sur le long terme de ses collaborateurs, au travers de la gestion individuelle de chaque salarié. Aussi, la mise en place des entretiens professionnels (en complément des entretiens d'évaluation annuelle), prévus par la loi du 5 mars 2014 relative la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale s'inscrit tout naturellement dans la politique RH d'Amundi. À compter de 2017, ces entretiens sont réalisés tous les ans.

3.3.1.4 DIVERSITÉ

Amundi a engagé une politique respectueuse de la diversité professionnelle visant à maintenir le dialogue avec les principales parties prenantes sur des sujets tels que les handicaps, la discrimination et l'égalité Femmes/Hommes. En signant la « Charte de la diversité » en 2008, Amundi s'est engagée à respecter et à promouvoir l'application du principe de non-discrimination. Cet engagement se traduit notamment par une exigence d'équité dans les principaux processus ressources humaines : recrutement, rémunération, formation, évaluation et promotion professionnels.

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Amundi mène des actions pour lutter contre toutes les formes de discrimination et pour garantir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, notamment dans les processus de gestion des collaborateurs. La politique de mixité développée par Amundi s'inscrit dans cet objectif. Elle repose sur 3 axes majeurs :

- faire de la mixité (et plus largement de la diversité) un levier de transformation de l'entreprise et de performance managériale via notamment :
 - l'intégration programmée pour 2018 dans la formation managériale d'un module sur la diversité et l'égalité professionnelle,
 - la poursuite d'actions de sensibilisation sur les stéréotypes liés au genre ;
- encourager les évolutions de carrières des femmes à des postes à responsabilité via notamment l'identification et le déploiement de dispositifs d'accompagnement des femmes à potentiel ;
- la réalisation de diagnostics réguliers sur les écarts de rémunération femmes/hommes et la correction des écarts éventuels.

Fin 2016, Amundi a signé pour une durée de trois ans avec les partenaires sociaux un accord sur l'égalité professionnelle femmes/hommes visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes, ainsi que la mise en œuvre d'actions permettant aux salariés de concilier au mieux leur vie professionnelle et leur vie personnelle. En signant cet accord, Amundi réaffirme que la mixité des emplois au sein de l'entreprise constitue une source de complémentarité et d'enrichissement collectif pour les salariés, ainsi qu'un facteur d'équilibre, de cohésion sociale et d'efficacité économique pour l'entreprise. En 2017, un réseau de femmes à vocation internationale a été créé dans l'entreprise avec le soutien de la Direction.

31 décembre

Répartition par sexe et par statut des effectifs (France)	2016	2017
% Femmes cadres	42,5	42,2
% Hommes cadres	57,5	57,8
% Femmes non-cadres	75,0	74,4
% Hommes non-cadres	25,0	25,6

Handicap

En 2017, Amundi a poursuivi ses actions volontaristes en faveur du recrutement des personnes en situation de handicap. Sur la durée de l'accord handicap triennal groupe du Crédit Agricole

2017-2018-2019, Amundi s'est donné pour ambition de réaliser 18 recrutements, tous contrats confondus (CDI, CDD, alternants et stagiaires), En 2017, 11 recrutements ont été réalisés. Au 31 décembre 2017, Amundi compte 65 collaborateurs en situation de handicap.

Évolution du taux d'emploi des personnes en situation de handicap ⁽¹⁾ (France)

31 décembre

2012	2013	2014	2015	2016	2017
2,13 %	2,50 %	3,15 %	3,31 %	3,86 %	4,50 %

(1) Taux d'emploi légal (AGEFIPH).

Contrat de génération

Un nouvel accord est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017. S'inscrivant dans la lignée des précédents accords, le « Contrat de Génération » vise un triple objectif :

- favoriser l'emploi des jeunes, avec notamment le programme de recrutement de jeunes diplômés ;
- maintenir dans l'emploi les seniors, tout en facilitant, les années précédant le départ, la transition vers la retraite. Ainsi, un dispositif de congé de fin de carrière a été mis en œuvre, permettant le départ de l'entreprise deux ans avant le départ en retraite pour développer un projet associatif ou d'aide à la famille ;
- favoriser la transmission des savoirs et des compétences entre les générations.

Au titre du « Contrat de Génération », et parmi d'autres engagements en faveur des jeunes et des seniors, Amundi s'engage sur la durée de l'accord à ce que les recrutements de salariés de moins de 30 ans en CDI représentent 40 % du total des recrutements et à ce que la part des salariés de plus de 55 ans dans les effectifs soit supérieure à 10 %.

À la date du 31 décembre 2017, la part des moins de 30 ans dans les recrutements (France et international) représente 28,0 % et le taux d'emploi des collaborateurs de plus de 55 ans s'établit à 6,3 %.

3.3.1.5 RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération d'Amundi est fondée sur 3 piliers qui combinent performance individuelle et collective. Elle prend en compte l'environnement économique, la compétitivité et le marché du travail, éléments qui peuvent diverger d'un pays à l'autre, et est, par conséquent, adaptée aux situations et aux réalités locales.

Les composantes clés du système de rémunération d'Amundi sont les suivantes : la rémunération fixe, le bonus attribué sur décision du manager, fonction de la contribution à la performance globale, et la rémunération variable collective (RVC) qui associe les collaborateurs aux résultats de l'entreprise au travers des dispositifs d'intéressement et de participation.

- Le salaire fixe en lien avec les missions, responsabilités et les réalisations permanentes de l'emploi exercé : ce salaire de base peut évoluer en fonction de l'acquisition de nouvelles responsabilités, de l'amélioration de la maîtrise du poste appréciée chaque année par le manager dans le cadre de l'évaluation annuelle. En parallèle une veille sur les données de marché est assurée afin de maintenir une structure de rémunérations cohérente avec celle du marché et plus particulièrement celle propre aux sociétés de gestion.

- La rémunération variable individuelle (bonus) rétribue la contribution à la performance et intègre des éléments d'ordre individuel et collectif. Depuis 2008, Amundi a mis en place un dispositif de bonus différé afin d'aligner la rémunération sur la performance long terme de l'entreprise et de renforcer le dispositif de rétention des meilleurs éléments. Ce dispositif a ensuite été adapté pour tenir compte des différentes dispositions réglementaires. La part différée, qui peut s'élever jusqu'à 60 % de la rémunération variable, est étalée sur 3 ans. Son acquisition définitive est soumise à des conditions de performance, des conditions de présence et l'absence de prise de risque excessif.
- La rémunération variable collective permet d'associer les collaborateurs à la performance financière d'Amundi. En France, elle est assise sur une enveloppe globale définie selon un montant de référence ajusté en fonction de l'évolution du résultat net, des encours et du coefficient d'exploitation.

La politique de rémunération est revue annuellement par le comité de Rémunération. Elle est conforme aux récentes évolutions réglementaires (AIFMD, MIFID, CRDIV).

En 2017, Amundi a poursuivi l'application de sa politique de rémunération selon 3 axes :

- valoriser le développement des jeunes collaborateurs, de ceux qui prennent en charge de nouvelles responsabilités et accompagner les collaborateurs qui changent de métier et rejoignent les secteurs en développement ;
- porter une attention particulière aux premiers niveaux de salaires afin d'assurer une certaine équité sociale ;
- enfin assurer une progression des rémunérations des collaborateurs en lien avec leurs performances et avec le développement et les performances de l'entreprise.

Un plan de LTI commun aux deux entités Amundi et Pioneer a été mis en œuvre, visant à aligner les intérêts des cadres dirigeants du Groupe pour l'atteinte des objectifs commerciaux et financiers du Plan à Moyen Terme d'Amundi. De même, la politique de mobilité internationale, notamment en Europe, a été adaptée afin de faciliter la mobilité des cadres du Groupe au sein des entités internationales nécessaires à l'intégration des équipes et des processus.

3.3.1.6 ACTIONNARIAT SALARIÉ

Au 31 décembre 2017, la part de l'actionnariat salarié dans le capital d'Amundi s'élève à 0,2 %. Depuis 2016, un administrateur élu par les salariés pour un mandat de 3 ans est chargé de représenter la voix des salariés au sein du Conseil d'administration.

3.3.2 Dialogue social, prévention des risques psychosociaux et qualité de vie au travail

3.3.2.1 INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

La politique sociale d'Amundi vise un dialogue constructif avec les différentes instances représentatives du personnel, que ce soit au travers des instances formelles ou par la mise en œuvre d'instances *ad hoc* qui favorisent un traitement plus approfondi des sujets. Amundi reconnaît que la pratique du dialogue social et le bon fonctionnement des instances représentatives du personnel contribuent au développement d'Amundi.

Avec la fusion entre Amundi et Pioneer, l'année 2017 a été une année particulièrement riche en matière de dialogue social. L'intégration de Pioneer a donné lieu en France à une négociation collective très active, et ce dès le mois de mai 2017 avec le début des négociations d'un accord de méthode portant sur les modalités d'information/consultation et les mesures d'accompagnement liées au Plan de départ volontaire (PDV).

Dans ce cadre, 2 accords ont été signés :

- un accord de méthode relatif aux modalités de l'information/consultation dans le cadre du Projet Pioneer et du projet de PDV : les Organisations Syndicales avec la Direction de l'Entreprise ont souhaité partager une feuille de route garantissant un certain nombre de principes guidant la procédure d'information et de consultation et sécurisant l'avenir des salariés au sein de l'Entreprise, en contrepartie d'une fluidité et d'une prévisibilité du processus d'information, actées dans l'accord ;
- un accord majoritaire portant sur le contenu du PDV au sein de l'UES Amundi signé à l'unanimité le 13 décembre 2017.

Les grands principes ont guidé la mise en œuvre du PDV sont :

- l'égalité de traitement ;
- la priorité donnée à la mobilité interne et l'engagement de moyens pris par la direction pour que chaque salarié concerné ne souhaitant pas prendre le plan puisse avoir l'opportunité de faire une mobilité un emploi au sein d'Amundi ;
- l'absence de départs contraints.

Par ailleurs, l'année 2017 a conduit l'entreprise à négocier 4 autres accords ou avenants qui ont porté sur les thématiques suivantes :

- mise en conformité de l'accord de participation ;
- accord relatif au contrat de génération. Cet avenant a pour objet d'intégrer une mesure complémentaire de temps partiel aidé ;
- harmonisation des garanties collectives et obligatoires de couverture des frais de santé pour :
 - permettre le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de frais médicaux, notamment les règles d'exonération de cotisations de sécurité sociale et de déductibilité fiscale, tant pour l'entreprise que pour les salariés,
 - mettre en conformité ces dispositions avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, notamment le « cahier des charges des contrats responsables »,
 - proposer aux salariés des garanties de qualité au meilleur coût sur le long terme grâce à la mutualisation des risques ;

- accord instituant un Plan d'Épargne Retraite Entreprise. La mise en place d'un article 83 s'inscrit dans la démarche responsable et volontaire d'Amundi visant à aider ses collaborateurs à se constituer une épargne retraite supplémentaire. Ce régime à adhésion obligatoire vient compléter le régime facultatif du PERCO. Il est entièrement financé par Amundi. Les collaborateurs qui le souhaitent peuvent effectuer des versements volontaires.

Concernant les accords sur l'emploi des personnes handicapées et sur la gestion de l'emploi et des compétences, Amundi applique les accords conclus au niveau du groupe Crédit Agricole S.A.

Amundi, en raison de son appartenance au groupe Crédit Agricole, entre dans le périmètre du comité de Groupe et du comité européen constitués au niveau du groupe Crédit Agricole.

3.3.2.2 PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

Pour Amundi, la politique de prévention des RPS et de la qualité de vie au travail est une démarche continue d'amélioration, intégrée dans les politiques RH, marquée par une approche pluridisciplinaire (Managers, Ressources Humaines, Médecine du travail, IRP ⁽¹⁾).

En France, la gouvernance spécifique des risques psychosociaux dans l'entreprise repose sur un comité de veille paritaire et pluridisciplinaire trimestriel qui suit les différents indicateurs et un Comité de Gestion mensuel, dédié au suivi RH des personnes sensibles.

En 2017, les actions engagées les années précédentes ont été poursuivies avec notamment le maintien d'un espace d'écoute pour les salariés en difficultés et l'amélioration du suivi des absences longues en coordination avec le service de santé au travail.

Dans le cadre du projet de fusion Amundi – Pioneer, l'entreprise a renforcé son dispositif de RPS. En effet, l'anticipation des facteurs de RPS générés par un projet de fusion est cruciale à mener à la fois pour identifier les éventuels ajustements à faire mais également pour déterminer les mesures d'accompagnement nécessaires aux salariés. Pour ce faire, l'entreprise a renforcé et rendu plus réactif le dispositif existant (dispositif RH renforcé, dispositif d'alerte, comité de veille mensuel, Comité de Gestion dédié à des situations sensibles).

En 2017, dans le cadre de la prévention des RPS et de son volet « sensibilisation », le cycle de conférences ouvert aux collaborateurs a été poursuivi. Ces conférences ont réuni à chaque fois une centaine de participants sur des sujets liés à l'innovation et à l'intelligence collective.

À l'international, des actions sont également menées pour lutter contre les RPS. Ainsi, en Autriche, une évaluation détaillée des facteurs de stress a été menée en 2015 qui a donné lieu à des mesures de prévention. Une évaluation annuelle individuelle complémentaire est menée par le responsable santé/sécurité au travail.

(1) Institutions représentatives du personnel.

3.3.2.3 QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Depuis plusieurs années, Amundi en tant qu'entreprise socialement responsable s'efforce de mettre en place des dispositifs destinés à améliorer la Qualité de Vie au Travail et à favoriser la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée de ses collaborateurs.

Les différents outils et dispositifs mis en place participant à ce double objectif :

- au-delà de ce que prévoit la législation, en France, l'entreprise agit notamment à travers :
 - l'organisation du travail (réunions respectant l'horaire de travail de l'équipe, plannings définis à l'avance...),
 - la mise en place de mesures facilitant la vie de parents (jours enfants malades, conciergerie, guides maternité et parentalité...),
 - une politique soutenant les œuvres sociales du CE (accès aux crèches, frais de garde...),
 - une vigilance sur l'égalité professionnelle (recrutement, formation, mobilité, rémunération...), et
 - la sensibilisation des managers ;
 - la Direction des Ressources Humaines a diffusé auprès de ses collaborateurs deux guides sur la maternité et la parentalité ;
 - les accords collectifs en vigueur au sein d'Amundi prévoient un certain nombre de mesures destinées à faciliter l'adéquation entre vie professionnelle et vie familiale (congé enfants malades, congé d'allaitement conventionnel...);
 - des solutions de garde d'enfants sont mises en place avec le concours du Comité d'Entreprise par le biais de places réservées dans un réseau de crèches. De la même manière, les contraintes liées à la conciliation de la vie professionnelle et des responsabilités familiales sont atténuées par la possible attribution de Chèques Emploi Services Universels. Pour une meilleure conciliation vie privée et vie professionnelle, les collaborateurs ont accès à une salle de sport dédiée ;
 - la Direction des Ressources Humaines a réalisé un guide pratique pour mieux informer les collaborateurs sur les dispositifs mis en place dans l'entreprise pour concilier vie professionnelle et aide apportée à un proche. Ce guide détaille également les services proposés par la plateforme RESPONSABILITÉ à laquelle tous les collaborateurs d'Amundi ont désormais accès ;
 - un accord sur le don de jours a été signé dès 2015 ;
 - l'entreprise a mis en place pour son siège parisien un dispositif de conciergerie d'entreprise proposant une gamme de services variés destinés à faciliter le quotidien des collaborateurs ;
 - l'accord temps de travail porte sur 3 dispositions principales : le contrôle du respect des temps de repos quotidien, la régulation de l'utilisation des outils de connexion à distance en dehors des heures ouvrées en instaurant un droit à la déconnexion partagé et réciproque entre le collaborateur et l'entreprise et l'obligation d'aborder, lors de l'entretien annuel d'évaluation des cadres en forfait jours, le suivi de la charge de travail ;
 - la mise en place d'un pilote télétravail pour expérimenter cette nouvelle organisation de travail. Au sein d'Amundi, différentes catégories de salariés étaient déjà éligibles à un système de télétravail notamment les femmes enceintes, les travailleurs handicapés et certains salariés sur avis médical ;
 - l'amélioration des comportements au travail au travers de campagnes régulières sur le bien vivre ensemble pour rappeler les bonnes pratiques (le bon usage de l'e-mail, le travail en *open space*, la conciliation vie privée/vie professionnelle, les réunions efficaces) ;
 - en 2017, des actions de prévention et de sensibilisation ont été menées afin de promouvoir la santé au travail et l'accompagnement des collaborateurs dans la prise en charge de leur santé : 4 opérations de don du sang, 2 préventions visuelles sur le sport et sur la thématique « lentilles de contact », une campagne de vaccination contre la grippe saisonnière à Paris et à Valence et une conférence dédiée à la médecine connectée. En matière de santé et sécurité au travail, en 2017, 176 salariés ont été initiés aux Premiers Secours et à l'usage d'un défibrillateur (formation de deux heures), 20 salariés ont été formés comme Sauveteurs Secouristes du Travail (formation de deux jours) et 22 salariés ont suivi le recyclage de leur formation de SST pour le maintien des connaissances (formation d'un jour).
- À l'international, en Irlande par exemple, de nombreuses initiatives sont prises pour promouvoir la qualité de vie au travail :
- l'accès pour tous les employés à une plateforme d'assistance juridique ou psychologique permettant, à tout moment d'entrer en contact avec un professionnel (équilibre vie personnelle/vie professionnelle, stress, soucis financiers, deuil, problèmes relationnels...);
 - la participation financière de l'entreprise aux activités sportives ;
 - la mise en œuvre d'un programme annuel de bien-être au travail (vaccination contre la grippe, lutte contre les TMS, séminaire sur une alimentation saine, cours de yoga).

3.3.3 Mesure de l'engagement des salariés

L'IER (indice d'engagement et recommandation) est un des chantiers prioritaires du Plan Moyen Terme du groupe Crédit Agricole « Ambition stratégique 2020 ». Cette démarche commune à toutes les entités du groupe Crédit Agricole dont Amundi, vise à mesurer le sentiment d'appartenance des collaborateurs à leur entreprise et au groupe

Crédit Agricole. En 2017, Amundi a déployé ⁽¹⁾ l'enquête en France et dans 12 pays à l'international. 2 912 collaborateurs ont été sollicités pour un taux de participation de 44 %. Le score d'Amundi atteint 69 % de réponses favorables, en progression de + 3 points par rapport 2016.

3.3.4 Implication sociétale

3.3.4.1 POLITIQUE D'ACCUEIL DES JEUNES EN FORMATION

Amundi contribue de façon importante à la formation des jeunes, *via* les stages avec des étudiants issus de formations très diverses et *via* l'alternance qui permet à la fois pour le jeune le financement de sa formation et aussi l'acquisition d'une première expérience professionnelle.

Ainsi, en 2017, près de 350 jeunes – principalement en France (72,2 %) – ont été accueillis dans le Groupe Amundi dans le cadre de stages, contrats d'alternance, VIE ⁽²⁾, doctorats CIFRE ⁽³⁾, ou emplois d'été. Amundi bénéficie du dynamisme et du regard neuf apporté par ce vivier qui reçoit, en retour, l'appui des collaborateurs, tuteurs volontaires ou maîtres d'apprentissage. L'objectif final de ces stagiaires étant l'obtention d'un emploi, Amundi s'attache également à faciliter leurs recherches professionnelles en organisant des ateliers, pour les préparer à la recherche d'emploi et les aider à valoriser leur « expérience Amundi ».

En 2017, pour la 4^e année consécutive, Amundi se voit décerner le label HappyTrainees, qui récompense les entreprises pour la qualité de l'accueil et de l'accompagnement de leurs stagiaires et alternants.

3.3.4.2 INITIATIVES SOLIDAIRES AVEC LES COLLABORATEURS

La responsabilité sociétale d'Amundi se traduit aussi par la mobilisation des collaborateurs autour de projets solidaires en partenariat avec des organisations caritatives. Ainsi, depuis 2013, Amundi anime en France un programme annuel de mécénat *Give A Hand* destiné à apporter une aide financière aux projets solidaires de ses collaborateurs. En parallèle, Amundi organise annuellement un *Charity Challenge*, une semaine de solidarité et la possibilité de s'engager au profit de nombreuses associations caritatives, dont la participation au Challenge contre la Faim organisé par ACF dont Amundi est partenaire depuis 2010.

À l'international, les collaborateurs d'Amundi se mobilisent et s'engagent dans de nombreux projets associatifs, que ce soit dans des domaines liés à l'éducation, la solidarité, la santé ou l'environnement. Ainsi, en Italie, les collaborateurs d'Amundi ont participé au Marathon de Milan, apportant un soutien financier à l'association Spagnolli-Bazzoni o.n.l.u.s, engagée dans des projets d'aide et de soutien dans les régions d'Afrique et d'Amérique Latine. À Dublin, Amundi et des dizaines de collaborateurs volontaires soutiennent, par diverses initiatives, l'association Barretstown Ireland, dont le but est de réunir les enfants malades et leur famille dans des campements récréatifs : *sponsoring* d'un week-end réunissant les familles d'enfants malades, organisation de plusieurs événements de collecte de fonds ou encore travaux d'entretien dans les campements. Dans le domaine de l'environnement, des collaborateurs d'Amundi Japon et d'autres entités du groupe Crédit Agricole, ont participé en mai 2017 à un nettoyage des côtes de l'île d'Enoshima, un lieu touristique prisé près de Tokyo, pour ramasser le plastique et d'autres débris sur les plages. À Boston aux USA, les collaborateurs d'Amundi-Pioneer se portent volontaires tout au long de l'année pour servir le dîner à Rosie's Place, un refuge pour les femmes sans abri de la communauté de Boston.

(1) Périmètre arrêté au 31 mai 2017 antérieur à la fusion avec Pioneer Investments.

(2) VIE : Volontariat International en Entreprise.

(3) CIFRE : Conventions Industrielles de Formation par la Recherche.

3.4 AGIR EN ACTEUR CITOYEN, SOLIDAIRE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Pour Amundi, agir en acteur citoyen, c'est mener des actions de mécénat sur le long terme, adopter des pratiques d'achats responsables et réduire son impact sur l'environnement.

3.4.1 Mécénat

En 2017, Amundi a poursuivi ses engagements avec ses partenaires historiques dans les domaines de la culture, de l'éducation et de la solidarité, pour un montant total de dons supérieur à 1,1 million d'euros.

Depuis près de 15 ans, Amundi est le principal mécène de l'Académie de France et de la Villa Médicis dans trois domaines que sont :

- l'accueil d'artistes en résidence ;
- la programmation culturelle au sein de l'Académie ;
- la restauration, la préservation et la valorisation du site.

Amundi est également engagée auprès de la Fondation Radio France avec un soutien particulier apporté à la Maîtrise de Bondy qui propose une formation d'excellence à des enfants éloignés de l'univers musical.

Partenaire principal d'action contre la faim (ACF), Amundi soutient depuis 2010 la Course contre la Faim, un challenge interentreprises destiné à récolter des fonds pour soutenir les projets d'ACF.

3.4.2 Achats responsables

Amundi s'est engagé depuis 4 ans dans une politique d'achats responsables qui s'inscrit dans les 3 engagements RSE pris par le groupe Crédit Agricole SA :

- la responsabilité professionnelle de nos achats, afin de garantir les principes de loyauté et d'équité de nos pratiques d'Achats, de prévention des risques et de relations d'affaires équilibrées avec nos fournisseurs ;
- la maîtrise des risques sociaux, environnementaux et éthiques dans nos achats de prestations et de produits, en tenant compte de la dimension durable des produits et services offerts par nos fournisseurs ;
- le recours croissant au secteur protégé et adapté ainsi que l'identification de nouvelles opportunités de partenariat pour augmenter le volume des prestations confiées à ce secteur.

Les principes Directeurs de la Politique Achats reposent sur des engagements tels le Pacte Mondial des Nations Unies, la Charte de la Diversité et la Charte de la Médiation Relations Fournisseurs Responsables. L'ensemble des engagements exposés dans ces textes portent sur le respect des droits de l'homme et de la réglementation liée au travail, la lutte contre toute forme de discrimination, la promotion de la diversité ainsi que la protection de l'environnement et de l'éthique des affaires.

Dans le cadre de sa politique Achats responsables, la Gouvernance Achats d'Amundi a lancé plusieurs actions en 2015, qui se sont poursuivies en 2017 :

- mise en place de relations contractuelles équilibrées avec ses fournisseurs visant à respecter les engagements de la Charte Relations Fournisseurs Responsables signée par Crédit Agricole SA ;
- notation RSE des fournisseurs stratégiques par un tiers de confiance afin de maîtriser les risques de fournisseurs et sous-traitants et entrer dans une logique où les comportements RSE confortent les décisions d'achats sur les critères techniques et financiers ;
- prévention des risques de fraude et loyauté des pratiques d'Achats afin de garantir la transparence du processus tout au long d'un

acte d'achats et la mise en place de bonnes pratiques de mises en concurrence ;

Amundi apporte son soutien à divers projets associatifs à l'international. À Dublin, Amundi soutient notamment la Dublin Simon Community en sponsorisant les frais de fonctionnement d'un social Club. Cette structure permet la réinsertion de personnes en rupture sociale grâce à des animations culturelles, des jeux ou des excursions. En Autriche, Amundi a apporté son soutien financier à LernLEO, une association qui propose gratuitement du soutien scolaire et de la garderie. À Dublin, Amundi s'engage également dans des projets éducatifs avec l'association Junior Achievement Ireland qui encourage et accompagne les jeunes à développer les compétences nécessaires à la vie en entreprise par le biais de programmes innovants et ludiques. Amundi Smith Breeden aux USA a mis en place un comité dédié au bénévolat et à la charité. Cela se traduit, notamment, par la création de congés solidaires pour encourager les employés à faire du bénévolat.

acte d'achats et la mise en place de bonnes pratiques de mises en concurrence ;

- diffusion de tableaux de bords et indicateurs Achats à destination de la Direction Générale sur, entre autres, le respect des délais de paiement, la volumétrie des factures sans commandes, le respect des panels fournisseurs, le volume d'affaires confié au secteur protégé ;
- intégration dans les Appels d'offres et les contrats de clauses relatives (i) au Médiateur en cas de conflits et (ii) aux engagements de nos fournisseurs et leurs sous-traitants à respecter les principes énoncés dans les conventions internationales, les lois et réglementations applicables dans le pays où ces fournisseurs opèrent ainsi que les pratiques du secteur d'activité dont ils relèvent (Droits de l'Homme, diversité et conditions de travail ; environnement, éthique des affaires et chaîne de valeur) ;
- formation des acheteurs et des principaux prescripteurs à la RSE et aux Achats permettant de sensibiliser les acteurs aux bonnes pratiques.

Sur la notation des fournisseurs, Amundi a poursuivi en 2017 le processus de notation des fournisseurs stratégiques n'ayant jamais fait l'objet d'une analyse de leur politique RSE par un tiers de confiance et ne bénéficiant pas d'une notation RSE suivie par les Achats groupe de Crédit Agricole SA. Un kit de communication à destination des fournisseurs a été élaboré conjointement par la Direction des Achats groupe CASA et Ecovadis (tiers de confiance) afin de présenter la démarche de notation RSE à nos fournisseurs stratégiques. Un seuil minimum de performance RSE est requis à l'issue de l'analyse RSE mais dans un esprit d'amélioration continue, Amundi accompagne ses fournisseurs dans la mise en œuvre de plans de progrès.

Concernant le recours au secteur protégé les actions initiées en 2015 ont été amplifiées en 2017 : accueil avec APF Industrie, maintenance de nos immeubles avec FACEO, maintenance de nos imprimantes/copieurs avec Gestform, standard téléphonique et entretiens des espaces verts avec AP'AIPS, nouveau partenariat avec un traiteur pour le cocktail. Les objectifs d'augmentation du chiffre d'affaires confié à ce secteur ont permis d'augmenter de façon

très significative les dépenses avec les entreprises du secteur adapté (EA/ESAT ⁽¹⁾). À fin décembre 2017, le chiffre d'affaires confié au secteur protégé a atteint près de 540 000 euros en augmentation de 59 % par rapport à 2016. Le nombre d'unités bénéficiaires pour 2017 est de 25,6, contre 16,9 en 2016 et 9,0 en 2015.

Le respect des délais de paiement des factures fournisseurs est un critère déterminant des règles d'achats responsables d'Amundi. Depuis 3 ans, la Gouvernance Achats et la Direction Financière d'Amundi poursuivent un objectif d'amélioration des délais de paiement grâce à un suivi trimestriel des délais de paiement. Des indicateurs de respect des délais sont communiqués tous les 2 mois aux collaborateurs en charge de traiter les factures et des plans d'actions permettant d'optimiser ces délais de traitement sont partagés lors des Comités Achats.

3.4.3 Empreinte environnementale directe

L'activité d'Amundi ne génère pas d'impact direct majeur sur l'environnement. Néanmoins l'entreprise, soucieuse d'appliquer à son fonctionnement les principes de responsabilité sociale, s'engage à réduire son impact sur l'environnement en maîtrisant ses émissions de CO₂ par une gestion active de sa consommation d'énergie et de ses déplacements professionnels. Parallèlement, Amundi mène des actions environnementales pour une utilisation responsable du papier, recycler ses déchets, sensibiliser les collaborateurs aux écogestes et développer le green IT ⁽²⁾.

3.4.3.1 UNE GESTION RESPONSABLE DES RESSOURCES

Une gestion responsable des immeubles

Le siège social d'Amundi à Paris a été rénové en 2013 dans le respect des normes environnementales, permettant à Amundi d'obtenir le label BBC ⁽³⁾ Effinergie et les certifications HQE Rénovation ⁽⁴⁾ et BREEAM ⁽⁵⁾. L'immeuble est certifié HQE™ Exploitation depuis 2015.

Amundi-Tenue de Comptes, filiale localisée à Valence (Drôme), est localisée dans un immeuble répondant aux normes environnementales : maîtrise des impacts sur l'environnement extérieur et création d'un environnement intérieur sain et confortable.

À Boston (USA), Amundi-Pioneer occupe des locaux certifiés LEED (*Leadership in Energy and Environmental Design*). Cette certification reconnaît la durabilité des bâtiments, garantit la maîtrise des consommations d'électricité, d'eau, mesure l'impact carbone des bâtiments et garantit l'amélioration de la qualité de l'environnement.

Audit énergétique et énergie renouvelable

À la suite de l'audit énergétique de ses bâtiments parisiens réalisé en 2015, Amundi s'est engagée dans une démarche structurée de progrès en matière d'efficacité énergétique. Un plan d'amélioration énergétique a été mis en place. Parmi les actions décidées : la diminution du décalage de consigne +/- 2 °C, la réduction des plages horaires de fonctionnement des CTA ⁽⁶⁾, la poursuite de la politique de remplacement des éclairages par des LED, le remplacement des contacts de fenêtres permettant de couper les ventilo-convecteurs en cas d'ouverture et l'homogénéisation des températures de consigne des locaux techniques informatiques à 25 °C.

En 2017, Amundi a poursuivi la mise en œuvre d'actions de progrès avec par exemple la remise en service du réseau de récupération de chaleur, le déclenchement automatique de l'éclairage par détection de présence, la réduction de la plage horaire de fonctionnement des

Plusieurs actions initiées en 2015 ont été poursuivies ces 2 dernières années pour améliorer le processus de traitement des factures :

- en amont, sensibiliser les acteurs engagés dans le processus de validation, rappeler les bonnes pratiques de traitement des factures, fournir un guide sur le portail Intranet de la Direction Financière, diminuer le nombre de factures en entrée en réduisant le nombre de fournisseurs sur des dépenses à fort volume mais à faible montant et massifier les factures à gros volume ;
- en aval, communiquer trimestriellement sur les indicateurs de performance auprès des acteurs concernés et de la Direction Générale.

Ces actions ont permis d'améliorer significativement les délais de traitement qui ont progressé de 73 % en 2014 à 81 % en 2015, pour atteindre 83 % en 2016 et 2017 (pour un objectif fixé en 2017 à 85 %).

ventilo-convecteurs et des investissements dans des équipements mieux adaptés à notre activité et moins consommateurs d'énergie.

Depuis 2016, nos immeubles parisiens ⁽⁷⁾ sont alimentés en énergie électrique qui provient à 100 % d'énergies renouvelables, essentiellement d'origine hydraulique.

Une consommation responsable du papier

Amundi conduit en France comme à l'international une politique papier responsable dont l'objectif est de réduire sa consommation de papier, de généraliser l'utilisation de papier responsable et de recycler le papier usagé.

Pour la bureautique : paramétrage automatique des imprimantes en noir et recto verso, remise des impressions avec badge, diminution du grammage et utilisation de papier ramette certifié.

En France, une action a été menée pour dématérialiser les factures. Le pourcentage de factures dématérialisées atteint 63 % à fin décembre 2017.

En matière d'édition, Amundi-Tenue de Compte, la filiale de tenue des comptes d'épargne salariale, a poursuivi ses actions pour réduire sa consommation de papier et s'est lancée dans un programme « Objectif 0 papier pour 2017 » :

- accès 24 h/24 à l'ensemble de ses relevés en ligne ;
- archivage en ligne de l'ensemble de ses relevés et avis d'opération ;
- transmission en ligne des justificatifs (justificatifs de déblocage, coordonnées et RIB) ;
- exécution en ligne de toutes les opérations (versement, affectation de l'intéressement et de la participation, modification des choix de placement, demande de remboursement).

Amundi Tenue de compte enregistre en 2017 une progression du taux d'abonnement à son offre d'e-services de 57 % à 62 %, ce qui a engendré une baisse de 14 % du nombre de pages éditées sur l'année.

(1) EA : Entreprise adaptée / ESAT : Établissement et Service d'Aide par le Travail

(2) Le green IT est un concept qui vise à réduire l'empreinte écologique, économique, et sociale des technologies de l'information et de la communication.

(3) Bâtiment Basse Consommation.

(4) Haute Qualité Environnementale.

(5) Building Research Establishment Environmental Assessment Method.

(6) Centrale de Traitement d'Air.

(7) Hors les data centers.

Pour les supports de communication : impression sur du papier certifié, choix d'imprimeurs labellisés Imprim'Vert et augmentation du nombre de documents dématérialisés.

Annuellement, Amundi lance une opération *Cleaning Weeks* dans ses bâtiments parisiens avec pour objectif de trier et de se débarrasser du papier superflu. 2,2 tonnes de papier ont été récupérées par la société CEDRE pour être recyclées. CEDRE est un atelier protégé employant des personnes en situation de handicap.

Sur un cycle annuel, l'action de recyclage génère plus de 1 302 heures de travail affectées à des personnes handicapées ou 186 jours de travail, soit 3,15 UB (équivalent emploi handicapé).

Au total, une baisse de près de 7 % de la consommation de papier a été enregistrée en 2017 comparativement à 2016.

Déchets (immeubles parisiens, en tonnes)	2015	2016	2017
Déchets recyclés *	80,4	89,0	92,8
Déchets non recyclés	138,1	104,0	113,2
TOTAL	218,5	193,0	206,0

* Papier, gobelets, bouteilles plastique, canettes, consommables d'imprimantes, piles et batteries, DEEE, verre et bouchons en plastique.

Actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire

Le partenariat envisagé avec l'association Le Chaînon manquant pour donner aux personnes démunies ce qui n'est pas consommé n'a pas abouti en 2017. Des réflexions sont en cours pour mettre en place une solution dans notre restaurant d'entreprise parisien.

3.4.3.2 LA POLITIQUE DE GREEN IT

Amundi s'efforce de maîtriser l'impact environnemental de son Système d'Information de plusieurs façons :

- au plan de l'usage individuel, les postes de travail sont automatiquement mis hors tension en soirée pour être redémarrés le lendemain matin. Afin d'économiser davantage sur les absences, chaque poste non utilisé à 11 h du matin est éteint. Cette mesure permet d'économiser chaque jour 150 kWh ;
- les équipements informatiques bureautiques (postes de travail, imprimantes, micro-ordinateurs portables, petits matériels...) sont recyclés auprès du prestataire ATF GAIA, entreprise certifiée D3E qui a signé un accord avec le groupe Crédit Agricole. Les matériels non réutilisés à la revente sont systématiquement adressés à un partenaire certifié. Amundi recycle également son parc de cartouches magnétiques usagées. Des bacs de récupération de toners usagés sont en place. 5 opérations de recyclage ont été confiées à ATF GAIA en 2017. Sur les 1 147 matériels traités de Paris 616 ont été recyclés et 531 réemployés ;
- en 2017, nous avons libéré l'un de nos 3 *Datacenter* pour regrouper ses composants sur le site de Clichy. Ce déplacement permet d'économiser l'ensemble de l'infrastructure de régulation de tension (onduleurs, génératrices) ainsi que les dispositifs anti-incendie (très polluants). Enfin, le système de refroidissement (commun à tout le bâtiment) est libéré d'une charge évaluée à 40 kwh ;
- le choix des composants de l'infrastructure centrale est influencé par la consommation électrique et la dissipation calorifique engendrée. Ainsi, notre consommation électrique globale n'augmente plus depuis 2012, tandis que la puissance de traitement délivrée a augmenté de façon conséquente. Chez Amundi, 100 % des équipements informatiques destinés aux utilisateurs (écrans, postes, téléphones, imprimantes) sont aux normes et standards internationaux d'économie d'énergie. Les unités centrales acquises dernièrement sont moins énergivores par rapport aux anciens modèles ;
- enfin, 100 % des équipements informatiques que nous achetons sont certifiés ou conformes aux standards internationaux reconnus.

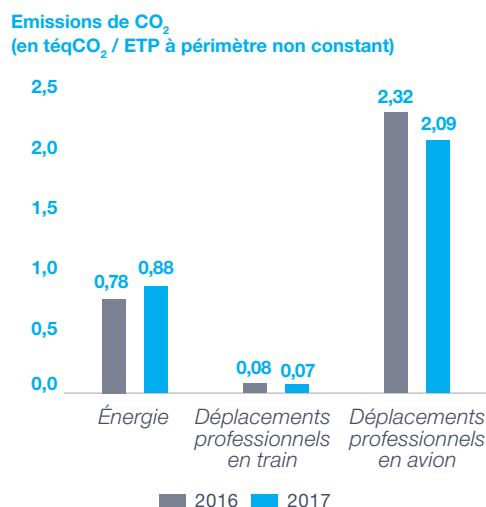
Une gestion responsable de nos déchets

Amundi a mis en place le tri sélectif par apport volontaire en bornes collectives dans l'ensemble de ses bâtiments en France. Les déchets recyclables : papier, gobelets et bouteilles plastiques, canettes, consommables d'imprimante, piles et batteries, et déchets d'équipements électriques et électroniques- DEEE sont pris en charge par CEDRE. Le verre et les bouchons de bouteilles plastiques sont intégrés depuis 2016 dans la chaîne de tri des matières recyclables. Le restaurant d'entreprise a mis en place un programme de méthanisation pour les biodéchets et le tri des matières recyclables (canettes, verre, bouteilles plastiques) et a installé un traitement bio des bacs à graisse sur les 2 immeubles avec pour conséquence moins de rejets et moins de déplacements de camions pour « curer » les bacs et rejeter les graisses dans une station externe.

3.4.3.3 LA MAÎTRISE DES ÉMISSIONS DE CO₂

Amundi réalise régulièrement un Bilan Carbone complet sur l'ensemble de son périmètre et suit annuellement les émissions de CO₂ de 2 postes importants : l'énergie et les déplacements professionnels. Parallèlement, Amundi met en place des solutions pour maîtriser et réduire ses émissions de CO₂.

Suivi annuel des émissions de CO₂ liées à la consommation d'énergie et aux déplacements professionnels

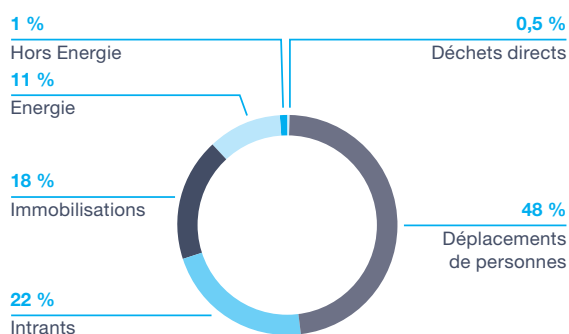


Bilan carbone Groupe

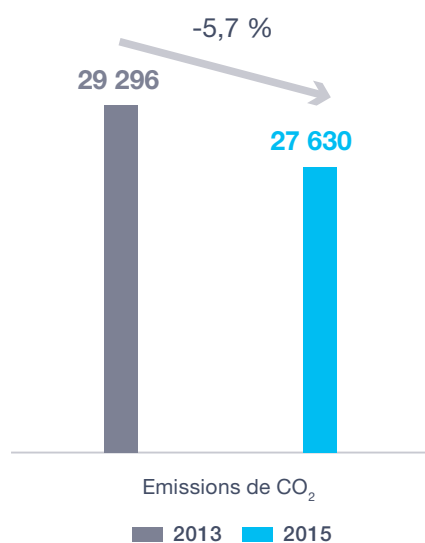
Dans son Bilan Carbone, Amundi prend en compte ses émissions de gaz à effet de serre liées à l'impact direct de son activité (scope 1), ses émissions de gaz à effet de serre indirectes, liées à ses consommations énergétiques (scope 2) et ses autres émissions indirectes de gaz à effet de serre liées à son activité (scope 3 amont). Le dernier bilan carbone complet a été réalisé en 2016 sur les données 2015. Un nouveau Bilan Carbone sera fait en 2018.

Bilan Carbone 2015

Par postes d'émission



Par émissions de CO₂ (en Teq)



La politique de déplacements

La contribution d'Amundi à la lutte contre les émissions de gaz à effets de serre passe notamment par l'existence d'une politique sur les déplacements professionnels responsable applicable à l'ensemble du Groupe Amundi. Avec l'intégration du périmètre de Pioneer (essentiellement à l'international et sur 37 implantations) Amundi a revu sa politique Voyages : validation de la pertinence du voyage, autorisation préalable pour les voyages à l'étranger, rail obligatoire pour les trajets de moins de 3 h, limitation des trajets en taxi, catégorisation des véhicules de location en fonction du nombre de voyageurs, le développement des visioconférences. De manière à sensibiliser davantage les voyageurs à l'impact environnemental, les émissions de CO₂ sont mentionnées sur chaque réservation.

En matière de déplacement Domicile-Travail, Amundi prend à sa charge 80 % des frais de transport hors voiture (ex carte Navigo ou carte Velib...). Amundi verse une prime de 200 euros bruts pour les salariés venant quotidiennement à vélo et propose une prime de 400 euros bruts pour l'achat d'un vélo électrique. En Irlande, les efforts ont aussi porté sur l'incitation à l'utilisation du vélo avec l'installation d'une douche et d'un parking vélo en octobre 2017. Concernant le choix des voitures de fonction, Amundi privilégie les véhicules de moindre consommation et intègre les véhicules hybrides.

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Amundi, pour ses sites parisiens et valentinois, réalisera courant du premier semestre 2018 un Plan de Déplacement Entreprise visant à limiter et optimiser les déplacements Domicile/Travail et les déplacements professionnels des collaborateurs.

L'équipement en visioconférence des bâtiments d'Amundi

Les salles de réunion sont équipées en matériel de visioconférences. Le ratio d'équipement des immeubles parisiens est de 51,1 %. Les réunions entre personnes de sites géographiques différents s'effectuent de plus en plus souvent au moyen de SKYPE For Business, la solution Microsoft de communication et de partage de documents à distance. Lié au rapprochement avec Pioneer Investments, le nombre de packs Skype (Webcam + Casque) déployés pour les collaborateurs a fortement augmenté en 2017 dans le cadre du développement de l'usage de la visioconférence depuis son poste de travail pour atteindre 950 en France. Cette action a également été menée dans les entités à l'international. Les statistiques montrent une utilisation importante de ce moyen de communication : 55 649 audio/vidéoconférences ayant connecté un total de 182 977 participants.

3.4.3.4 LA SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS AUX ÉCOGESTES

Trimestriellement, Amundi met à disposition des collaborateurs un *reporting* quantitatif et qualitatif sur les volumes de déchets triés et recyclés.

Des actions de communication et de sensibilisation sont menées régulièrement auprès des collaborateurs pour rappeler la nécessité d'améliorer la qualité du tri sélectif : restitution des audits réalisés sur la qualité du tri, *reporting* quantitatif des *cleanings weeks*, *newsletters* trimestrielles sur les volumes de déchets, communication sur les bonnes pratiques (utilisation du mug, privilégier l'escalier à l'ascenseur, diminution de la consommation de papier...).

À l'international, de nombreuses entités réalisent régulièrement des campagnes de sensibilisation aux écoGESTES auprès des collaborateurs. Au Royaume-Uni, une campagne d'affichage a été menée pour sensibiliser les collaborateurs aux impacts de la surconsommation de papier. Aux États-Unis et au Japon, les campagnes ont porté sur les économies d'eau, le tri sélectif ainsi que sur la mobilité durable (vélo, transports en commun). En Italie, une campagne sur les écoGESTES est prévue en 2018. En Irlande, à l'occasion de la première édition de « La Semaine de l'Environnement », de nombreuses présentations ont été effectuées sur les sujets liés à l'empreinte carbone, au recyclage ou à autres enjeux environnementaux. Courant 2018, cette semaine sera réitérée et l'opportunité sera donnée aux collaborateurs de suggérer par e-mail les mesures respectueuses de l'environnement qu'ils souhaiteraient voir mis en place.

Enfin, en France, Amundi est engagée dans la préservation de la biodiversité et des abeilles avec des ruchers dans ses immeubles à Paris et à Valence.

3.5 MÉTHODOLOGIE ET INDICATEURS

3.5.1 Note méthodologique

ANALYSE DE MATÉRIALITÉ

Afin de déterminer les enjeux spécifiques d'Amundi au regard de son activité et de ses impacts, une « analyse de matérialité » a été menée en interne et discutée avec les auditeurs en amont de cette publication.

ORGANISATION DU REPORTING

Le service RSE est en charge de la consolidation des données extra-financières remontées par les différents contributeurs.

PÉRIMÈTRE DE REPORTING

Pour cet exercice, le rapport RSE d'Amundi intègre les entités de Pioneer Investments à compter du 2^e semestre 2017. Le périmètre du reporting correspond à l'ensemble du périmètre financier consolidé du nouveau Groupe Amundi à la date du 31 décembre 2017.

- **Certains indicateurs** n'intègrent pas les données de Pioneer Investments. Le cas échéant, cette information est signalée dans le tableau des indicateurs.
- **Certains indicateurs RH** sont disponibles uniquement au niveau de l'UES Amundi. Ces données sont signalées dans le tableau des indicateurs.

Périmètre de l'UES : Amundi SA, Amundi Asset Management, CPR Asset Management, Etoile Gestion, Société Générale Gestion, BFT Investment Managers, Amundi Finances, Amundi Immobilier, Amundi Intermédiation, Amundi Private Equity Funds, Amundi IT Services, Amundi Tenue de Comptes, Amundi Transition Energétique ⁽¹⁾.

- **Les données environnementales** couvrent le périmètre de la France et des filiales dont les effectifs sont supérieurs à 100 personnes, à l'exception de KBI Global Investors, société de gestion acquise par Amundi en 2016.

Périmètre des données environnementales 2017 : France, Grande-Bretagne, Italie, Irlande, Autriche, Allemagne, Japon et les États-Unis. Le périmètre des données environnementales correspond à un taux de couverture de 88,5 % des effectifs du Groupe Amundi. Si certaines données n'ont pu être obtenues sur l'ensemble du périmètre de reporting, le taux de couverture est recalculé et mentionné à côté de chaque indicateur.

PRÉSENTATION DES DONNÉES

Exceptionnellement, en raison de la fusion avec Pioneer Investments qui modifie la physionomie du Groupe, les données présentées dans la partie qualitative du rapport ne sont présentées que sur 2 exercices.

- **Données RH** : Sauf indication contraire, la population étudiée est celle des effectifs « actifs » présentés en équivalent temps plein (ETP).

Cette notion d'actif implique :

- un lien juridique *via* un contrat de travail en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée « standard » (et assimilé pour l'international) ;
- une présence en paie et sur le poste au dernier jour de la période ;
- un temps de travail supérieur ou égal à 50 %.
- **Données environnementales** : Au titre de l'exercice 2017, les données environnementales ne sont pas présentées en périmètre constant. L'analyse à périmètre constant n'est, en effet, pas pertinente en raison du rapprochement avec Pioneer Investments. Les données environnementales relatives aux entités Pioneer ne couvrent que le second semestre 2017.

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES BÉNÉFICIAIRES DE LA GESTION À IMPACT SOCIAL

En l'absence de pratique de place reconnue et compte tenu de la difficulté à identifier de façon homogène et systématique les bénéficiaires de chaque entreprise, l'estimation des impacts repose sur une méthodologie convenue individuellement avec chaque entreprise investie et sur la base du ratio « quel impact pour 10 milliers d'euros investis ». L'utilisation d'une règle de 3 permet ainsi de calculer la contribution d'Amundi. À noter que ce faisant, les impacts sont calculés sur la base des encours et non pas des impacts annuels. Enfin le périmètre ne retient pas les fonds dont l'impact est entièrement réalisé à l'international. Les impacts d'une entreprise financée sont reportés au plus tard 1 an après l'investissement. Les impacts des entreprises dont le financement a débuté au cours de l'année de reporting ne sont pas proratisés. Le périmètre des impacts couvre ainsi 91,3 % des encours totaux sous gestion.

(1) Amundi Transition Energétique n'appartient pas au périmètre financier de consolidation.

3.5.2 Tableau d'indicateurs

Indicateurs sociaux		Unité ^(*)	2017	2016	2015
EMPLOI					
Effectifs	Nombre de collaborateurs ⁽¹⁾	Nombre	4 734	3 167	3 124
	Nombre de collaborateurs ⁽¹⁾	ETP	4 649,6	3 108,7	3 068,8
	Nombre de collaborateurs en France	ETP	2 126,6	2 106,4	2 097,9
	Nombre de collaborateurs à l'international ⁽¹⁾	ETP	2 523,0	1 002,3	970,9
	Nombre de collaborateurs dans les joint-ventures	ETP	1 230,3	997,5	931,2
Part du personnel extérieur sur l'effectif d'Amundi (intérimaires et prestataires)		%	10,06	11,3	12,7
Répartition par contrat	Nombre de CDI	ETP	4 564,2	3 087,7	3 043,3
	Nombre de CDD	ETP	85,4	21,0	25,5
	Nombre de cadres*	ETP	2 005,7	1 987,8	1 969,4
	Nombre de non-cadres*	ETP	107,9	118,6	128,5
Répartition par âge	moins de 30 ans	Nombre	259	191	191
	entre 30 et 39 ans	Nombre	1 286	965	1 040
	entre 40 et 49 ans	Nombre	1 922	1 215	1 148
	entre 50 et 60 ans	Nombre	1 132	727	676
	60 ans et +	Nombre	135	69	69
	Âge moyen global Amundi	Nombre	44,0	43,1	42,6
Ancienneté	Âge moyen global Pioneer	Nombre	43,2	-	-
	Ancienneté moyenne Groupe Amundi	Nombre	12,9	12,9	11,7
	Ancienneté moyenne groupe Pioneer	Nombre	10,3	-	-
Répartition par genre	Femmes	%	41,5	43,9	44,0
	Hommes	%	58,5	56,1	56,0
	Cadres Femmes*	%	42,2	42,5	42,8
	Cadres Hommes*	%	57,8	57,5	57,2
	Non-cadres Femmes*	%	74,4	75,0	75,3
Répartition par zone géographique	Non-cadres Hommes*	%	25,6	25,0	24,7
	Europe	ETP	3 722,0	2 646,1	2 572,7
	Dont France	ETP	2 126,6	2 106,4	2 097,9
	Asie	ETP	388,1	372,1	396,6
	Amériques	ETP	528,5	80,5	-
	Autres	ETP	11,0	8,0	-
Départs par motif	Décès	ETP	2,0	4,0	2,7
	Démission	ETP	188,4	91,1	102,3
	Licenciement économique ou personnel	ETP	50,8	20,0	14,5
	Retraite	ETP	21,5	20,7	17,6
	Rupture conventionnelle	ETP	32,6	27,0	19,0
	Autres ⁽²⁾	ETP	92,2	70,7	62,1
Départs par zone géographique ⁽³⁾	Départs	ETP	360,7	200,8	198,9
	Départs en Europe	ETP	238,7	-	-
	dont départs en France	ETP	73,9	94,4	91,4
	Départs en Asie	ETP	67,0	-	-
	Départs en Amériques	ETP	53,0	-	-
Turn Over ⁽⁴⁾	Turn over Amundi	%	6,3	6,5	6,7
	dont France	%	3,5	4,5	4,4
	dont international	%	12,2	11,0	12,0
	Turn over Pioneer	%	9,6	-	-
	dont France	%	0,0	-	-
	dont international	%	9,6	-	-

* Périmètre : UES Amundi (France).

(1) Hors JV.

(2) Cet indicateur comptabilise les absences de longue durée.

(3) Hors absences de longue durée

(4) Le Turn over est calculé comme un taux de sortie à savoir taux de départ des collaborateurs en CDI et en CDD sur l'effectif total en début de période.

Indicateurs sociaux		Unité ^(*)	2017	2016	2015
Recrutement	Recrutement (CDI + CDD)	ETP	181,5	186,0	257,2
	Recrutement (CDI + CDD) France	ETP	89,5	93,9	110,6
	Recrutement CDI	ETP	139,5	163,5	217,7
	Recrutement CDI France	ETP	87,5	81,9	91,6
	Recrutement CDI à l'International	ETP	52,0	81,6	126,1
Mobilités	Nombre de mobilités vers le groupe CASA***	Nombre	9	13	11
	Nombre de mobilités internes	Nombre	249	296	272
Rémunération*	Salaire médian annuel brut	€	62 000	59 000	58 000
	Rémunération moyenne variable collective individuelle ⁽⁵⁾	€	8 839	8 800	8 283

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL*

Temps de travail	Effectifs à temps plein	Nombre	1 912	1 900	1 908
	dont femmes	Nombre	742	742	760
	dont hommes	Nombre	1 170	1 158	1 148
	Effectifs à temps partiel	Nombre	246	251	233
	dont femmes	Nombre	225	231	219
	dont hommes	Nombre	21	20	14
Absentéisme	Accidents	Nombre de jours	749	666	472
	Maternité/paternité	Nombre de jours	6 463	7 447	8 259
	Maladie	Nombre de jours	15 164	17 827	660
	Absence autorisée	Nombre de jours	7 946	7 042	7 958
	Autres	Nombre de jours	75	85	162
	Taux d'absentéisme	%	1,5	1,5	1,5

FORMATION*

Formation ⁽⁶⁾	% de personnes formées	%	62,6	63,5	68,2
	Nombre d'employés formés	Nombre	1 351	1 366	1 459
	Nombre d'heures de formation	Nombre d'heures	23 118	34 093	34 210
	Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur formé	Nombre d'heures	17,11	24,9	23,0
	Budget alloué à la formation HT	Euros	1 256 843	-	-
	Nombre d'actions de formation	Nombre	2 269	2 281	2 612
	Nombre moyen d'actions de formation par collaborateur formé	Nombre	1,68	1,67	1,79
Évaluation professionnelle	% d'entretiens d'évaluation	%	88,1	95,24	92,95

RELATIONS SOCIALES*

Dialogue social	Nombre de représentants du personnel	Nombre	55	55	45
	Nombre de réunions du CE et du CHSCT	Nombre	33	33	28
	Nombre d'accords ou d'avenants signés	Nombre	6	9	5
	Nombre d'accord signés en matière de sécurité et travail	Nombre	0	0	0

SÉCURITÉ ET SANTÉ*

Accidents du travail et maladies professionnelles	Taux de fréquence des accidents du travail	Nombre	6,1	4,1	6,5
	Nombre d'accidents de travail	Nombre	11	15	13
	Nombre d'accidents de travail (trajet)	Nombre	31	29	36
	Nombre de maladies professionnelles	Nombre	0	1	2

* Périmètre : UES Amundi (France).

*** Périmètre : Amundi (ancienne confi guration : données Pioneer non disponibles).

(5) La RVC (Rémunération variable collective) correspond à l'Intéressement et à la Participation.

(6) Comprend les formations en présentiel, e-learning et parcours diplômants, hors conférences et séminaires, hors formations réglementaires obligatoires s'appliquant à tous les collaborateurs (hors personnel mis à disposition par Crédit Agricole SA) et hors formations dispensées via l'outil PHILÉAS.

Indicateurs sociaux		Unité ^(*)	2017	2016	2015
ÉGALITÉ DE TRAITEMENT					
Égalité femmes-hommes	Part des Femmes dans le Conseil d'administration	%	41,7	41,7	41,7
	Part des Femmes dans le Comité Exécutif	%	20,8	9,7	10,0
	Part des Femmes dans le Cercle de Management ⁽⁷⁾	%	Nd	23,7	20,3
	Part des Femmes dans les cadres dirigeants ⁽⁸⁾	%	Nd	23,1	20,3
	Part des Femmes dans les effectifs Managers***	%	34,8	35,0	35,1
	Taux de promotion des Femmes aux postes de managers***	%	35,4	30,4	30,2
	Taux de promotion des Hommes aux postes de managers***	%	64,6	69,6	69,8
Handicap*	Taux d'Emploi Handicap ⁽⁹⁾	%	4,50	3,86	3,31
	Nombre de recrutements de personnes en situation de handicap ⁽¹⁰⁾	Nombre	11	10	10
	Nombre de collaborateurs en situation de handicap	Nombre	65	67	-
Contrat de génération	Part des moins de 30 ans dans les recrutements ⁽¹¹⁾	%	28,0	34,2	34,9
	Taux d'emploi des 55 ans et plus	%	6,3	11,6	10,4
	Nombre de stagiaires, alternants, VIE, CIFRE et emplois d'été ⁽¹²⁾	Nombre	347,9	310	288

* Périmètre : UES Amundi (France).

*** Périmètre : Amundi (ancienne configuration : données Pioneer non disponibles).

(7) Pour l'exercice 2017, le % de femmes dans le Cercle de Management n'est pas disponible car la définition de ce cercle est en cours de révision. Pour les exercices précédents, le % est calculé hors membres du Comité de Coordination Générale, du COMEX et du COMEX élargi.

(8) Pour l'exercice 2017, le % de femmes chez les cadres dirigeants n'est pas disponible car la définition de ce cercle est en cours de révision. Pour les exercices précédents, la population des cadres dirigeants compte les membres du Comité de Coordination Générale, du COMEX, du COMEX élargi, des Comités de Direction et du Cercle de Management.

(9) Taux AGEFIPH.

(10) Données comprenant les CDI, CDD, alternants, stagiaires et intérimaires.

(11) Seuls sont comptabilisés les recrutements en CDI.

(12) Sur la base des effectifs fin de mois, en nombre, moyenne calculée sur l'année.

Indicateurs Métiers		Unité ^(*)	2017	2016	2015
Encours totaux sous gestion		Mds €	1 426,1	1 082,7	985,0
ISR	Encours	Mds €	168,4	167,7	159,1
	Pourcentage sur les encours totaux	%	11,8	15,5	16,1
Répartition des encours ISR par classe d'actifs	Actions	%	2,7	5,1	5,2
	Multiactifs	%	3,0	2,1	1,1
	Trésorerie	%	15,3	15,6	14,2
	Obligataire	%	75,1	74,6	78,1
Répartition des encours ISR par type de clients	Spécialisé ⁽¹³⁾	%	3,9	2,7	1,4
	Institutionnels	%	93,5	91,9	92,5
ESG***	Réseaux	%	6,5	8,1	7,5
	Émetteurs notés sur les critères ESG	Nombre	>5 000	>4 000	>4 000
	Spécialistes dédiés aux sujets extra-financiers	Nombre	17	17	16
Gestion à impact social***	Entreprises rencontrées	Nombre	192	205	274
	Encours	Mios €	2 341	1 796	1 318
Répartition des investissements solidaires par thématique***	Emploi	%	35,7	37,1	42,5
	Logement	%	31,3	34,6	33,4
	Education	%	0,1	0,1	0,1
	Santé	%	16,4	18,9	14,5
	Environnement	%	4,6	3,1	4,0
	Solidarité internationale	%	10,7	5,8	5,0
	Service aux associations	%	0,4	0,2	0,2
	Surendettement	%	0,3	0,2	0,2
	Agriculteurs financés	%	0,4	-	-
Impacts des investissements solidaires ⁽¹⁴⁾ ***	Emploi	Nb bénéficiaires	12 868	11 450	10 611
	Logement	Nb bénéficiaires	1 469	1 273	1 103
	Education	Nb bénéficiaires	153	53	53
	Santé	Nb bénéficiaires	13 044	7 293	6 683
		Hectares	806	162	86
	Environnement	Tonnes de déchets recyclés	14 147	8 091	8 308
	Solidarité internationale (microcrédit)	Nb bénéficiaires	37 772	12 560	8 496
	Service aux associations	Nb bénéficiaires	118	63	63
	Surendettement	Nb bénéficiaires	3 687	2 060	2 060
	Agriculteurs financés	Nb bénéficiaires	204	-	-
Encours contribuant à la transition énergétique	Encours	Mds €	10,6	-	-
Empreinte carbone des portefeuilles*	Encours faisant l'objet d'un calcul d'empreinte carbone ⁽¹⁵⁾	Mds €	463,84	-	-
	Émissions carbone en millions d'euros de chiffre d'affaires	TeqCO ₂	226,5	-	-
	Émissions carbone en millions d'euros investis	TeqCO ₂	180,5	-	-

* Périmètre : Amundi UES (Amundi France).

*** Périmètre : Amundi (ancienne configuration : données Pioneer non disponibles).

(13) Regroupe les actifs «Immobilier» et «Private Equity»

(14) Le nombre de bénéficiaires de la gestion à impact social, les hectares de terre et les tonnes de déchets recyclés sont calculés en cumulé depuis le début des investissements réalisés par Amundi.

(15) L'encours sur lequel s'applique le calcul de l'empreinte carbone, soit 463,84 mds €, correspond aux encours gérés par Amundi (à l'exception des encours Pioneer, JV et Real assets), minorés des titres non notés et non notables, et pour lesquels nous disposons de données fournies par TRUCOST.

Indicateurs Métiers	Unité ^(*)	2017	2016	2015	
Actions d'engagement avec les sociétés investies en amont des AG	Nombre	233	240	260	
Nombre d'AG traitées	Nombre	2 540	2 623	2 565	
Nombre de résolutions traitées	Nombre	32 443	32 771	32 396	
Nombre de résolutions présentées par des actionnaires et soutenues par Amundi sur le gouvernement d'entreprise	Nombre	265	299	384	
Nombre de résolutions présentées par des actionnaires et soutenues par Amundi sur les questions sociales/ sociétales et des Droits de l'Homme	Nombre	121	80	74	
Nombre de résolutions présentées par des actionnaires et soutenues par Amundi sur les questions environnementales	Nombre	54	51	44	
Nombre total de votes d'opposition	Nombre	4 893	5 477	5 825	
Nombre de résolutions avec vote d'opposition sur l'équilibre du Conseil	Nombre	1 882	2 069	2 492	
Nombre de résolutions avec vote d'opposition sur les opérations sur capital (dont poison pills)	Nombre	932	1 006	904	
Nombre de résolutions avec vote d'opposition sur la rémunération des dirigeants	Nombre	1 307	1 608	1 517	
Nombre de Comité Conformité	Nombre	11	11	11	
Nombre de réclamations ^{***}	Nombre	4 064	2 865	2 271	
Nombre de salariés formés aux procédures de lutte contre le blanchiment (LCB-FT) ^{(16) ***}	Nombre	204	90	0	
Nombre de salariés formés aux procédures de lutte contre la fraude ^{(16) ***}	Nombre	223	83	0	
Total des réclamations	Nombre	20	46	32	
dont contestation d'une opération	Nombre	10	13	17	
dont délais de traitement d'une opération	Nombre	4	3	6	
Dont qualité de l'offre	Nombre	6	28	7	
Dont tarification	Nombre	0	2	2	
Réseaux Partenaires	Effectifs dédiés aux réseaux	ETP	168,5	181,7	198,0
Gestion des risques ^{***}	Taux de rattachement des portefeuilles gérés à une stratégie risque	%	99,8	99,1	98,9
Effectifs des métiers de contrôle	Effectifs ligne métier risques	ETP	225,8	165,0	168,1
	Effectifs ligne métier Audit	ETP	42,9	26,6	21,5
	Effectifs ligne métier Conformité	ETP	108,0	64,8	57,0
	Part dans l'effectif	%	8,1	8,2	8,0
Mécénat ^{**}	Montants des dons	K€	1 101	1 409	1 166
	Achats auprès du secteur protégé	K€	540	339	175
Achats responsables*	Recours au secteur protégé	Nombre d'unités bénéficiaires	25,6	16,9	9,0
	Sous-Traitance (Charges accessoires comptables au titre des prestataires)	K€	36 978	34 380	33 747
	Pourcentage des factures traitées dans les délais (2 mois)	%	83	83	81

* Périmètre : Amundi UES (Amundi France).

** Périmètre : Amundi Asset Management.

*** Périmètre : Amundi (ancienne configuration) : données Pioneer non disponibles).

(16) La formation anti-corruption interne est désormais traitée dans le module « Lutte contre la fraude » et la corruption externe dans la formation « Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ». Ces formations ne sont pas déployées chaque année.

Indicateurs environnementaux	Unité	Taux de couverture sur le périmètre de reporting			
		2017		2016	
Énergie	Consommation d'énergie	kWh	22 419 899	85,2 %	20 579 926
	Consommation d'énergie par salarié	kWh/ETP	7 423		7 517
	Émissions CO ₂	TeqCO ₂	2 674,9		2 124,9
	Émissions CO ₂ par salarié	TeqCO ₂ /ETP	0,88		0,78
Déplacements professionnels	Train	kms	4 019 138	71,6 %	3 955 961
	Émissions CO ₂ train	TeqCO ₂	181		179
	Émissions CO ₂ train par salarié	TeqCO ₂ /ETP	0,07		0,08
	Avion	kms	23 770 879	98,3 %	19 182 876
	Émissions CO ₂ avion	TeqCO ₂	6 837		6 168
	Émissions CO ₂ avion par salarié	TeqCO ₂ /ETP	2,09		2,32
Papier	Consommation de papier	Tonnes	248,7	100 %	270
	Consommation de papier recyclé	Tonnes	89,6		96,6
Eau	Consommation d'eau	m ³	38 613	87,5 %	25 694
	Consommation d'eau par salarié	m ³ /ETP	12,3		12,2
Déchets	Masse des déchets non recyclables	Tonnes	120,1	69,0 %	111,3
	Masse des déchets recyclés	Tonnes	104,4	72,0 %	89,6
	Masse de papier recyclé	Tonnes	107,1		78,1

3.5.3 Table de correspondance avec les informations requises par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (mise à jour par le décret du 19 août 2016)

I. Informations sociales		Section
Emploi	Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	P. 98, 111
	Embauches et licenciements	P. 99, 111
	Rémunérations et leur évolution	P. 102, 112
Organisation du travail	Organisation du temps de travail	P. 112
	Absentéisme	P. 112
Relations sociales	Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	P. 103
	Bilan des accords collectifs	P. 103, 112
Santé et sécurité	Conditions de santé et sécurité au travail	P. 103, 104, 112
	Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité au travail	P. 104, 112
	Accidents du travail	P. 112
Formation	Politiques mises en œuvre en matière de formation	P. 100, 112
	Nombre total d'heures de formation	P. 112
Égalité de traitement	Mesures prises en faveur de l'égalité entre femmes et hommes	P. 101, 113
	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	P. 102, 113
	Politique de lutte contre les discriminations	P. 102, 113
Promotion et respect des stipulations des conventions de l'Organisation International du Travail	Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	<i>Le Groupe Amundi respecte les conventions fondamentales de l'OIT, la réglementation locale et le droit du travail dans les différents pays où il exerce ses activités.</i>
	Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	
	Élimination du travail forcé ou obligatoire	
	Abolition effective du travail des enfants	
II. Informations environnementales		Section
Politique générale en matière environnementale	Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	P. 107, 116
	Actions de formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement	P. 109
	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	
Pollution	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sauf si cette information est de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours	<i>L'activité principale d'Amundi est la gestion d'actifs. Cette activité ne génère pas de risques environnementaux majeurs.</i>
	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	<i>L'activité principale d'Amundi est la gestion d'actifs. Cette activité n'est pas génératrice de rejets dans l'air, l'eau et le sol.</i>
	Prise en compte des nuisances sonores et le cas échéant de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	<i>L'activité principale d'Amundi est la gestion d'actifs. Cette activité n'est pas génératrice de pollution spécifique ou de nuisances sonores.</i>

II. Informations environnementales (suite)		Section
Économie circulaire - Prévention et gestion des déchets	Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation et d'élimination des déchets	P. 108, 116
	Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	P. 108
	Consommation d'eau	P. 116
Économie circulaire - Utilisation durable des ressources	Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	<i>Le sujet de la consommation de matières premières n'est pas pertinent au regard de l'activité principale d'Amundi : la gestion d'actifs. (La gestion responsable du papier est abordée en P. 107)</i>
	Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	P. 107, 116
	Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la Société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	P. 91, 108, 116
Changement climatique		<i>Amundi n'a pas identifié d'impacts directs du changement climatique sur ses activités propres. Pour les impacts indirects liés à son activité d'investissement, voir pages 87 (ISR) et 91 (actions en faveur de la transition énergétique)</i>
	Adaptation aux conséquences du changement climatique	
Protection de la biodiversité	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	<i>Le sujet de la protection de la biodiversité n'est pas pertinent au regard de l'activité principale d'Amundi : la gestion d'actifs.</i>
Utilisation des sols		<i>Le sujet de l'utilisation des sols n'est pas pertinent au regard de l'activité principale d'Amundi : la gestion d'actifs</i>
III. Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable		Section
Impact territorial, économique et social de l'activité	Impact en matière d'emploi et de développement régional	P. 91, 98, 106, 110, 112, 114
	Impact sur les populations riveraines ou locales	P. 91, 98, 106, 110, 112, 114
Relations entretenues avec des personnes ou organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment associations d'insertion, établissements d'enseignement, associations de défense de l'environnement, associations de consommateurs et populations riveraines	Conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations	P. 84
	Actions de partenariat ou de mécénat	
Sous-traitance et fournisseurs	Prise en compte dans la politique d'achats des enjeux sociaux et environnementaux	P. 106, 115
	Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec le fournisseur et le sous-traitant de leur responsabilité sociale et environnementale	P. 106, 115
Loyauté des pratiques	Actions engagées pour prévenir la corruption	P. 96, 115
	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	P. 94
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	<i>Le Groupe Amundi respecte les conventions fondamentales de l'OIT, la réglementation locale et le droit du travail dans les différents pays où il exerce ses activités</i>

3.6 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC ⁽¹⁾ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société Amundi, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la Société (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la Société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225 105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2017 et février 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ huit semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾.

1. Attestation de présence des Informations RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même Code avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au Chapitre 3 du rapport de gestion.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr.

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ⁽³⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées ⁽⁴⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 46 % des effectifs, 100 % de la gestion ISR et solidaire ainsi que 28 % des émissions de CO₂ liées à la consommation d'énergie et aux déplacements professionnels.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 7 mars 2018.

L'Organisme tiers indépendant

ERNST & YOUNG et Associés

Caroline Delerable
Associée développement durable

Abder Ouad
Associé

⁽³⁾ Informations sociales :

- Indicateurs (informations quantitatives) : l'effectif total et la répartition par contrats, les recrutements, le taux de départ et les formations (la part de personnes formées et le nombre d'heures de formation – hors formation conformité).
- Informations qualitatives : l'intégration de Pioneer Investments, les politiques mises en œuvre en matière de formation, la gestion individuelle et la mobilité.

Informations sociétales et métiers :

- Indicateurs (informations quantitatives) : les encours ISR (et pourcentage de ces encours sur les encours totaux), le nombre d'émetteurs notés sur les critères ESG (dont le nombre d'émetteurs notés G), le nombre d'entreprises rencontrées, les encours des fonds à impact social, le nombre de bénéficiaires des investissements solidaires, le nombre total de votes d'opposition.
- Informations qualitatives : les politiques et les produits d'investissement responsables (l'ISR, la politique d'engagement, la gestion à impact social, les initiatives en faveur de la transition énergétique et les solutions bas-carbone).

Indicateurs environnementaux (informations quantitatives) : la consommation totale d'électricité, les distances parcourues en train et en avion.

⁽⁴⁾ UES Amundi France pour les données sociales.



Examen de la situation financière et des résultats en 2017

4.1	CADRE D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDÉS	122	4.5	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	137
4.1.1	Changement de principes et méthodes comptables	122	4.6	PRINCIPAUX RISQUES	138
4.1.2	Évolution du périmètre de consolidation	122	4.7	CONTRÔLE INTERNE	138
4.2	ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER	122	4.8	PERSPECTIVES	138
4.2.1	L'environnement des marchés financiers en 2017	122	4.8.1	Perspectives des marchés financiers pour 2018	138
4.2.2	Le marché de la gestion d'actifs	123	4.8.2	Ambitions stratégiques Amundi 2018-2020	139
4.3	ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS D'AMUNDI	125	4.9	ANALYSE DES RÉSULTATS D'AMUNDI (SOCIÉTÉ MÈRE)	140
4.3.1	Encours sous gestion et collecte nette combinés	125	4.10	INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS	141
4.3.2	Résultats	128			
4.3.3	Politique de dividende	133			
4.4	BILAN ET STRUCTURE FINANCIÈRE	133			
4.4.1	Bilan consolidé d'Amundi	133			
4.4.2	Hors bilan comptable	135			
4.4.3	Structure financière	136			

4.1 CADRE D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDÉS

4.1.1 Changement de principes et méthodes comptables

Les changements de principes et méthodes comptables sont décrits dans la note 1.1 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2017.

4.1.2 Évolution du périmètre de consolidation

L'évolution du périmètre de consolidation est décrite dans la note 9.3 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2017.

4.2 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

4.2.1 L'environnement des marchés financiers en 2017 ⁽¹⁾

L'année 2017 a été marquée avant tout par des chiffres économiques nettement meilleurs qu'attendu, montrant le déroulement d'un cycle de croissance bien synchronisé à l'échelle mondiale. Les surprises positives ont été particulièrement fortes et régulières en zone euro, une dynamique de croissance très robuste s'est maintenue aux États-Unis et en Chine et les autres pays émergents sont restés sur la trajectoire d'amélioration initiée en 2016 tandis que le commerce mondial a rebondi.

Du point de vue des risques politiques, alors qu'un virage protectionniste était redouté en début d'année aux États-Unis, les décisions en ce sens sont, au final, restées très limitées.

En zone euro, les risques pour l'intégrité des institutions européennes ont fortement diminué à l'issue des élections françaises du printemps. Dans le monde émergent, si l'année a été marquée par quelques tensions géopolitiques, le 19^e Congrès du Parti communiste chinois a donné une impression de stabilité et de nouvelles directions claires pour la politique économique.

Concernant les marchés, l'année 2017 a été très positive pour les principaux indices d'actions tandis que les rendements obligataires sont restés presque stables aux États-Unis et ont légèrement progressé en Allemagne.

ÉTATS-UNIS

Le cycle de reprise américain, remarquable par sa durée (croissance ininterrompue depuis 2009) a continué en 2017, soutenu par l'amélioration continue du marché de l'emploi (baisse du taux de chômage de 4,7 % à 4,1 % au cours de l'année) et un rebond de l'investissement (notamment dans le secteur énergétique). Cependant, l'inflation a surpris par sa modération : hors composantes volatiles, elle n'était que de 1,7 % en novembre (contre 2,1 % douze mois plus tôt). Ceci n'a pas empêché la Réserve fédérale, au vu de la vigueur de l'économie et des risques liés au maintien prolongé de taux très bas, d'augmenter trois fois ses taux directeurs en mars, juin et décembre.

Du point de vue politique, l'actualité a été très chargée en déclarations provocatrices et rumeurs en raison du caractère atypique de la présidence Trump. Cependant, celle-ci s'est abstenue de prendre certaines des décisions, évoquées durant la campagne présidentielle,

qui auraient été très dommageables au commerce international, comme la désignation officielle de la Chine comme « manipulateur de devise » ou le retrait de l'ALENA. En fin d'année, la difficile recherche de la majorité requise au Congrès pour voter un plan de baisse d'impôts a finalement abouti, permettant des allègements significatifs de fiscalité pour les entreprises et, dans une moindre mesure, pour les ménages.

ZONE EURO

Les chiffres économiques de la zone euro n'ont cessé de surprendre à la hausse en 2017. Comme aux États-Unis, cette vigueur économique ne s'est pas transmise à l'inflation hors composantes volatiles, qui n'était que de 0,9 % en décembre (soit un rythme identique à celui de fin 2016).

Dans ce contexte, la Banque centrale européenne a annoncé, en octobre, une extension de son plan d'achats d'actifs au moins jusqu'en septembre 2018, assortie d'une diminution du volume des achats mensuels (effective à partir de janvier 2018).

Le risque politique, pour sa part, a nettement diminué à partir du printemps, après les élections aux Pays-Bas et, surtout, en France, qui ont vu un recul des forces protestataires, considérées comme une menace majeure en début d'année pour les institutions européennes. Les surprises du second semestre qu'ont été le résultat indécis des élections allemandes et la crise politique en Catalogne n'ont pas été perçues comme générant des risques systémiques aussi importants. Enfin, l'année a également été marquée par les négociations concernant le *Brexit*. Certaines des divergences de point de vue entre l'Union européenne et les Britanniques ont été aplanies (sinon pleinement résolues), ouvrant la voie à la négociation d'une période de transition après la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, toujours prévue en mars 2019.

ÉMERGENTS

La croissance a été robuste dans la plupart des économies émergentes. La demande extérieure a été extrêmement favorable du fait notamment d'un rebond marqué du commerce mondial. La consommation privée a également bien progressé. Les dépenses

(1) Texte publié en janvier 2018.

d'investissement ont été fortes dans les pays exportateurs de produits manufacturés. Dans les pays exportateurs de matières premières, le recul de l'inflation a conduit à un assouplissement majeur des politiques monétaires, ce qui a contribué à sortir de récession certains pays comme la Russie et le Brésil.

TAUX ET CHANGE

Les taux allemands ont légèrement monté en 2017 alors que les taux américains ont fini l'année à peu près là où ils l'ont commencée. Les taux américains ont connu une phase baissière sur les trois premiers trimestres de l'année, en raison de l'incapacité de l'administration à implémenter des réformes et du ralentissement non anticipé de l'inflation. Ils ont ensuite rebondi avec de meilleurs chiffres économiques et l'adoption de la réforme fiscale en décembre. Les taux 10 ans américains finissent l'année à environ 2,40 %. Les taux 10 ans allemands ont connu une évolution en dents de scie et finissent l'année à environ 0,40 %. La diminution du rythme d'achats

de la BCE et la dissipation des risques politiques ont permis une remontée des taux allemands.

Le principal événement de 2017 sur le marché des changes a été la forte appréciation de l'euro face au dollar, la parité EUR/USD passant de 1,05 à 1,20. L'évolution de la parité EUR/GBP a été assez volatile mais la livre sterling termine l'année en baisse, la parité finissant l'année à 0,89. Notons la dépréciation significative du franc suisse par rapport à l'euro.

ACTIONS

Dopé par l'accélération de l'économie mondiale, des bénéfiques soutenus et une politique monétaire accommodante, le MSCI World AC réalise sa meilleure performance depuis 2013 avec + 17,5 % en monnaies locales (ex dividendes). Par ailleurs, la volatilité a été très faible avec un VIX au plus bas historique. Si on exprime les performances en dollar pour tenir compte du change, les émergents l'emportent largement (+ 34,3 %) ; la zone euro (+ 25,3 %) coiffant le Japon (+ 21,8 %) et les États-Unis (+ 19,5 %).

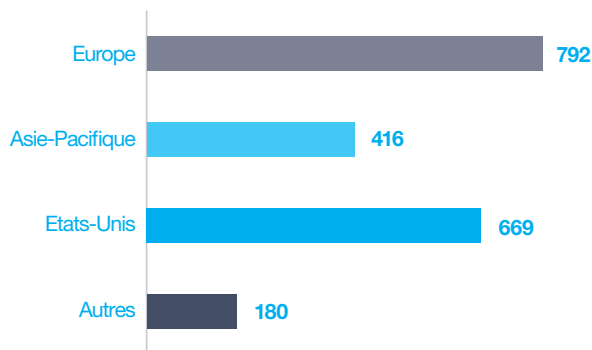
4.2.2 Le marché de la gestion d'actifs

Demande accrue pour les produits obligataires, succès grandissant des solutions flexibles diversifiées, retour marqué sur les actions, progression de la gestion passive et regain d'intérêt pour les fonds monétaires en Asie... 2017 aura été une année de records et de contrastes pour la gestion collective.

NB : les données ci-dessous ont pour source : Broadridge Financial Solutions – FundFile, fonds ouverts, décembre 2017.

Collectes par classes d'actifs en 2017 dans le monde ⁽¹⁾

En milliards d'euros



4.2.2.1 MARCHÉ EUROPÉEN

Europe

En Europe, 2017 aura été une année de records : encours au plus haut historique – 10 684 milliards d'euros, en hausse de 11 %, et meilleure collecte jamais réalisée – 792 milliards d'euros.

Les fonds obligataires ont attiré 39 % des flux – priorité donnée aux offres adoptant une approche active opportuniste et flexible, ainsi qu'un large univers d'investissement. Parmi les fonds diversifiés (27 % de la collecte), rendement régulier, allocation prudente ou objectif de performance absolue ont été les facteurs clés de

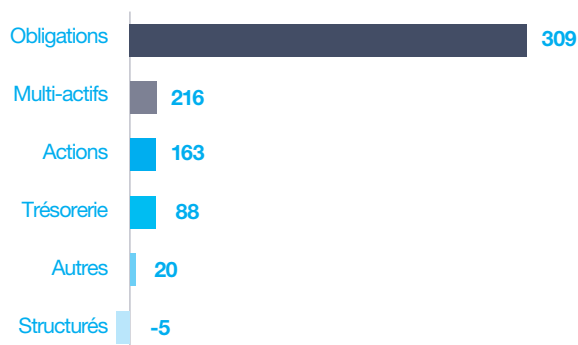
succès. Les fonds actions ont totalisé 21 % des flux : recherche de diversification géographique (international, pays émergents), de rendement (retour sur l'Europe, petites et moyennes sociétés) et de secteurs disruptifs (robotique). La gestion passive a été privilégiée (2/3 des flux en actions) ; en gestion active, l'approche a été sélective, les investisseurs choisissant des produits à fort alpha, moins contraints par un benchmark. Les fonds monétaires ont réalisé 11 % de la collecte, en particulier les plus longues durées de placement.

Les fonds cross-border, distribués dans plusieurs pays, ont représenté 2/3 des flux. Parmi les offres vendues localement, hormis le succès généralisé des fonds diversifiés, on peut noter : en **France**, le retour sur les actions (petites et moyennes sociétés) et la poursuite des flux soutenus sur l'immobilier ; en **Italie**, le résultat encourageant sur les actions, grâce à l'instauration d'un plan d'épargne individuel ; en **Allemagne**, les *loans* comme alternative aux obligations traditionnelles et la trésorerie longue.

Par ailleurs, l'encours des fonds **ESG** a augmenté de 21 % et leur collecte s'est élevée à 52 milliards d'euros : les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance gagnant encore en importance auprès des investisseurs européens, notamment particuliers.

Collectes par classes d'actifs en Europe

En milliards d'euros



Autres = ABS, dérivés, forex, hedge funds, immobilier, matières premières...

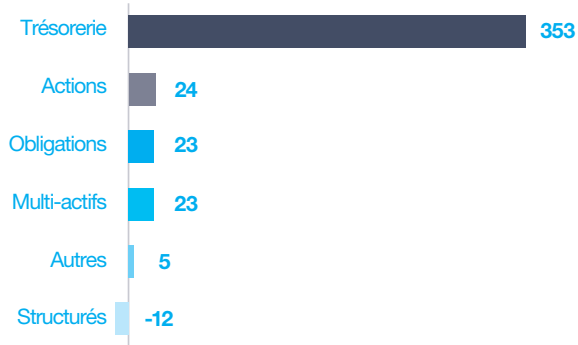
(1) Sources : Broadridge Financial Solutions – FundFile, fonds ouverts, décembre 2017.

4.2.2.2 MARCHÉS D'ASIE PACIFIQUE

Les fonds ouverts vendus en Asie ont progressé de 14 % en 2017 pour atteindre 3 395 milliards d'euros d'encours. La collecte s'est élevée à 416 milliards d'euros, un montant qui s'explique avant tout par le retour en masse des investisseurs chinois vers les fonds monétaires aux rendements de nouveau attractifs puis, dans une moindre mesure, par des flux en Inde – sur toutes les classes d'actifs long terme – et au Japon – en particulier sur les ETF actions, soutenus par le programme d'achat de la banque centrale.

Collectes par classes d'actifs en Asie Pacifique

En milliards d'euros



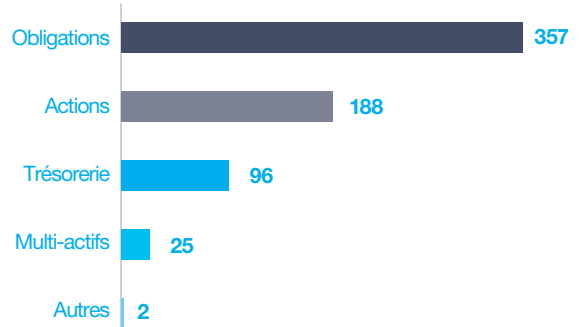
Autres = ABS, dérivés, forex, hedge funds, immobilier, matières premières...

4.2.2.3 MARCHÉ AMÉRICAIN

Le marché des fonds ouverts américain totalise 18 548 milliards d'euros, en hausse de 4 % sur l'année, grâce à une collecte nette de 669 milliards d'euros – le record de ces dix dernières années – mais réalisée à 84 % au travers de produits gérés passivement. Les investisseurs ont plébiscité les produits de taux en dollars US – à l'exception des obligations à haut rendement – et les actions internationales, émergentes, sectorielles ou américaines, malgré d'importants rachats en gestion active pour ces dernières.

Collectes par classes d'actifs aux États-Unis

En milliards d'euros



4.3 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS D'AMUNDI

En 2017, Amundi a connu une dynamique de croissance amplifiée par rapport à 2016, avec 70,6 milliards d'euros de collecte nette ⁽¹⁾, portant les encours sous gestion à 1 426 milliards d'euros. Les résultats sont en hausse sensible grâce à l'intégration de Pioneer et à la dynamique d'activité : le résultat net combiné ajusté ⁽²⁾ atteint 918 millions d'euros, en hausse de 14,1 %.

Tous les objectifs annoncés lors de la cotation en novembre 2015 ont été dépassés :

- **activité** : une collecte ⁽¹⁾ de 131 milliards d'euros en 2 ans (2016-2017) supérieure à l'objectif de 120 milliards d'euros en 3 ans ;

- **efficacité opérationnelle** : un coefficient d'exploitation combiné ajusté de 52,4 % ⁽²⁾ en 2017, inférieur au maximum annoncé de 55 %, et l'un des meilleurs de l'industrie ;
- **rentabilité** : une croissance de Bénéfice Net par Action de + 12,5 % en moyenne entre 2015 et 2017 ⁽³⁾, un chiffre supérieur à l'objectif annoncé (+ 5 % par an) malgré l'augmentation de capital réalisée en avril 2017 ;
- **dividende** : un taux de distribution de 65 % en 2017, supérieur au taux annoncé de 60 %.

4.3.1 Encours sous gestion et collecte nette combinés ⁽⁴⁾

En milliards d'euros	Total hors Joint-Ventures	Variation annuelle (en %)	Joint-Ventures	Variation annuelle (en %)	Total	Variation annuelle (en %)
Encours sous gestion au 31 décembre 2016 (Amundi seul)	984		99		1 083	
Encours sous gestion combinés au 31 décembre 2016 (Amundi + Pioneer)	1 230		99		1 329	
Collecte nette	+ 52,8		+ 17,8		+ 70,6	
Effet marché	+ 25,5		+ 1,2		+ 26,7	
ENCOURS SOUS GESTION COMBINÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017	1 308	+ 6,3 %	118	+ 18,3 %	1 426	+ 7,3 %

Amundi a vu ses encours (1 426 milliards d'euros à fin décembre 2017) progresser de + 31,7 % par rapport aux encours d'Amundi seul fin 2016, bénéficiant d'une part de l'apport des encours de Pioneer (+ 242,9 milliards d'euros), consolidé à compter du 1^{er} juillet 2017, et d'autre part d'une collecte élevée, dans un contexte de marché favorable.

En données combinées, la croissance des encours est de + 7,3 % par rapport à fin 2016, grâce d'une part à un niveau élevé de collecte,

qui s'élève à + 70,6 milliards d'euros, et d'autre part à un effet marché favorable (+ 26,7 milliards d'euros) en particulier sur les actions.

La collecte nette a été à la fois élevée et diversifiée, l'ensemble des segments de clientèle, des expertises de gestion et des zones géographiques ayant enregistré des flux nets positifs ; ceux-ci ont été notamment tirés par **une bonne dynamique commerciale dans le Retail (70 % du total), par l'International (73 % du total) et par les produits Moyen-Long terme (51 % du total)**.

(1) Données combinées Amundi + Pioneer.

(2) Hors coûts d'intégration et hors amortissements des contrats de distribution.

(3) Hors coûts d'intégration en 2017. Calculé sur un BNPA comptable, le taux de croissance annuelle moyenne est de + 5,8 %.

(4) Toutes les données d'encours et de collecte nette de ce document sont combinées et incluent les actifs conseillés et commercialisés, et comprennent 100 % des encours gérés et de la collecte des JV asiatiques ; pour Wafa au Maroc, les encours sont repris pour leur quote-part.

NB : tous les encours et collectes ci-dessous sont présentés et commentés en combiné.

Encours sous gestion et collecte combinés par segments de clientèle

En milliards d'euros	Encours		%	Collecte	
	31/12/2017	31/12/2016		Variation	2017
Réseaux France ⁽¹⁾	107	100	+ 7,3 %	+ 4,0	(2,6)
Réseaux internationaux & JV	236	206	+ 14,8 %	+ 28,0	+ 26,8
Distributeurs tiers	181	163	+ 11,2 %	+ 17,6	+ 7,3
Retail	524	469	+ 11,9 %	+ 49,6	+ 31,5
Institutionnels ⁽²⁾ & souverains	354	340	+ 4,2 %	+ 10,8	+ 17,1
Corporates & Épargne entreprise	129	115	+ 11,6 %	+ 7,9	+ 13,8
Assureurs CA & SG	419	405	+ 3,4 %	+ 2,3	(2,0)
Institutionnels	902	860	+ 4,8 %	+ 21,0	+ 28,9
TOTAL	1 426	1 329	+ 7,3 %	+ 70,6	+ 60,4
dont JV	118	99	+ 18,3 %	+ 17,8	+ 24,8

(1) Réseaux France : collecte nette sur actifs moyen long terme de + 4,4 milliards d'euros en 2017.

(2) Y compris Souverains et Fonds de fonds.

Les encours sur le segment *Retail* progressent de 11,9 % entre 2016 et 2017, passant de 469 milliards d'euros à 524 milliards d'euros. Cette hausse est due à une collecte nette soutenue de + 49,6 milliards d'euros dans tous les canaux de distribution.

Les encours sur le segment *Institutionnels* progressent quant à eux de 4,8 % entre 2016 et 2017, passant de 860 milliards d'euros à 902 milliards d'euros. Cette hausse s'explique notamment par une collecte nette de + 21 milliards d'euros en 2017.

Analyse des encours sous gestion et collecte nette Retail

Le segment Retail affiche en effet un niveau élevé d'activité, avec des flux nets en 2017 de + 49,6 milliards d'euros, réalisés dans l'ensemble des canaux de distribution, à comparer avec + 31,5 milliards d'euros en 2016 :

- cette collecte est soutenue dans les **réseaux en France**, notamment en actifs moyen long terme (+ 4,4 milliards d'euros) grâce notamment aux souscriptions croissantes en Unités de Compte dans les contrats d'assurance-vie, confirmant la tendance positive observée depuis le 2nd semestre 2016 ;
- l'activité des **réseaux internationaux** (+ 10,2 Milliards d'euros) progresse significativement, notamment en Italie (+ 9 milliards d'euros) où des flux significatifs sont enregistrés dans les réseaux

UniCredit (+ 6,5 milliards d'euros) ce qui illustre le très bon démarrage de l'accord de distribution ;

- à noter également une très bonne dynamique des **Distributeurs tiers** (+ 17,6 milliards d'euros contre + 7,3 milliards d'euros en 2016), principalement en Europe, au Japon et aux États-Unis ;
- dans les **joint-ventures**, la collecte se maintient à un bon niveau (+ 17,8 milliards d'euros) notamment en Chine et Inde.

Analyse des encours sous gestion et collecte nette institutionnels

Le segment des Institutionnels et Corporates enregistre une collecte nette solide (+ 21 milliards d'euros en 2017), en retrait cependant par rapport à 2016 (+ 28,9 milliards d'euros) en raison notamment de la réinternalisation d'un mandat par la BCE au T1 2017 pour - 6,9 milliards d'euros. Hors cet effet, la collecte nette serait stable.

Le segment **Institutionnels et Souverains** ⁽¹⁾ collecte + 10,8 milliards d'euros. Cette collecte reflète une bonne dynamique commerciale en 2017, portée par la Trésorerie.

Sur le segment **Corporate et Épargne entreprises**, la collecte nette de + 7,9 milliards d'euros traduit à nouveau le succès des produits de Trésorerie, majoritairement en France mais aussi en Europe (Allemagne).

(1) Y compris fonds de fonds.

4.3.1.1 ENCOURS SOUS GESTION ET COLLECTE NETTE COMBINÉS PAR CLASSES D'ACTIFS

En milliards d'euros	Encours	Encours	%	Collecte	Collecte
	31/12/2017	31/12/2016	Variation	2017	2016
Actions	232	200	+ 16,2 %	+ 10,7	+ 10,5
Multi-actifs	255	231	+ 10,6 %	+ 18,9	+ 12,1
Obligations	646	644	+ 0,3 %	+ 3,8 ⁽¹⁾	+ 21,3
Réels, alternatifs et structurés	70	65	+ 7,8 %	+ 2,8	+ 1,3
ACTIFS MLT	1 203	1 140	+ 5,6 %	+ 36,2	+ 45,2
Trésorerie	223	189	+ 17,7 %	+ 34,4	+ 15,2
TOTAL	1 426	1 329	+ 7,3 %	+ 70,6	+ 60,4

(1) + 10,7 milliards d'euros hors effet de la réinternalisation par la BCE d'un mandat de gestion au T1 2017 (- 6,9 milliards d'euros).

La collecte nette en 2017 est portée par toutes les classes d'actifs.

Les **actifs à moyen long terme (MLT)**, à 1 203 milliards d'euros, représentent 84 % du total des encours sous gestion, et sont en hausse de + 5,6 % par rapport à fin 2016. À noter la réinternalisation d'un mandat par la BCE au T1 2017 pour - 6,9 milliards d'euros. Cette croissance des encours résulte d'une bonne dynamique de collecte + 36,2 milliards d'euros) dans toutes les classes d'actifs MLT.

Toutes les expertises ont connu des flux importants en 2017. Les gestions en actifs réels, alternatifs et structurés ont également enregistré une bonne année avec une collecte qui s'élève à 2,8 milliards d'euros portés notamment par les succès d'Amundi sur les produits immobiliers et la montée en puissance des expertises Private Markets (dette privée, *Private Equity*).

Parmi les succès commerciaux notables en 2017, on peut noter :

- un développement dynamique des produits **multi-actifs et Marchés Émergents**, renforcés par l'apport de Pioneer ;
- une **accélération de la collecte en gestion passive** (ETF, indiciels et *smart beta*) de + 14,7 milliards d'euros grâce en particulier au fort succès des ETF (+ 10,2 milliards d'euros collectés en Europe), expertise où Amundi gagne des parts de marché ⁽¹⁾.

Les produits de **Trésorerie** ont doublé leur collecte en 2017 (+ 34,4 milliards d'euros), renforçant la position d'Amundi comme 1^{er} acteur européen ⁽²⁾.

4.3.1.2 ENCOURS SOUS GESTION ET COLLECTE NETTE COMBINÉS PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

En milliards d'euros	Encours		% Variation	Collecte	
	31/12/2017	31/12/2016		2017	2016
France	841 ⁽¹⁾	800	+ 5,1 %	+ 19,4	+ 16,0
Europe hors France	325	295	+ 10,0 %	+ 22,9	+ 18,3
Asie	177	153	+ 15,9 %	+ 23,6	+ 26,7
Reste du monde	83	81	+ 3,0 %	+ 4,7	(0,6)
TOTAL	1 426	1 329	+ 7,3 %	+ 70,6	+ 60,4
TOTAL HORS FRANCE	585	529	+ 10,7 %	+ 51,2	+ 44,4

(1) Dont 405 milliards d'euros pour les assureurs Groupe.

En 2017, la collecte a été tirée par l'ensemble des zones géographiques ; l'activité à l'international s'établit à + 51,2 milliards d'euros représentant 73 % de la collecte de l'exercice (un montant proche de 2015 et 2016) et portant les encours sous gestion à l'international à 585 milliards d'euros, soit 41 % des encours totaux du Groupe (et 57 % des encours hors assureurs CA et SG). La collecte à l'international apparaît bien équilibrée entre les différentes zones géographiques :

- en **Asie** (collecte de + 23,6 milliards d'euros), les JV ont maintenu une forte dynamique commerciale (+ 17,8 milliards d'euros), avec également des flux soutenus au Japon ;

- en **Europe hors de France** (+ 22,9 milliards d'euros), la collecte a été très robuste en Italie (+ 10,3 milliards d'euros) grâce au bon démarrage de l'accord de distribution avec UniCredit, mais aussi en Allemagne ;
- dans **le reste du Monde**, les flux nets ont été positifs notamment aux États-Unis.

(1) Source Deutsche Bank ETF Market review à fin décembre 2017.

(2) Source Broadridge Financial Solutions - FundFile / Fonds ouverts décembre 2017.

4.3.2 Résultats

Compte de résultat comptable ⁽¹⁾

En millions d'euros	2017	2016	2017 vs. 2016
Revenus nets ajustés (a) ⁽²⁾	2 301	1 694	+ 35,8 %
Dont commissions nettes de gestion	2 029	1 510	+ 34,4 %
Dont commissions de surperformance	175	115	+ 52,2 %
Produits nets financiers et autres produits nets ⁽²⁾	97	69	+ 40,9 %
Charges générales d'exploitation ajustées ⁽³⁾ (b)	(1 173)	(878)	+ 33,7 %
Résultat brut d'exploitation ajusté ^{(2) (3)}	1 128	816	+ 38,2 %
Coefficient d'exploitation ajusté (b)/(a)	51 %	51,8 %	(0,8 pt)
Coût du risque et autres	(15)	(1)	NS
QP du résultat net des entreprises mises en équivalence	33	28	+ 16,3 %
Résultat avant impôt ajusté ^{(2) (3)}	1 146	844	+ 35,8 %
Impôts sur les bénéfices ^{(2) (3)}	(347)	(264)	31,5 %
Résultat net part du Groupe ajusté ^{(2) (3)}	800	579	+ 38,0 %
Amortissement des contrats de distribution net d'impôts	(30)	(11)	NS
Coûts d'intégration Pioneer net d'impôts	(88)	0	NS
Résultat net part du Groupe	681	568	+ 19,9 %
Bénéfice par action (en euros)	3,54	3,40	+ 4,3 %
Bénéfice par action ajusté (en euros)	4,16	3,46	+ 20,0 %

(1) Retraitement des revenus nets comptables de l'amortissement des contrats de distribution (UniCredit à compter du 1^{er} juillet 2017, SG et Bawag en 2016 et 2017), et retraitement des charges d'exploitation comptables 2017 des coûts d'intégration de Pioneer. Ces deux éléments sont repris nets d'impôts dans le tableau ci-dessus.

(2) Hors amortissement des contrats de distribution.

(3) Hors coûts d'intégration Pioneer.

Les résultats comptables (12 mois Amundi + 6 mois Pioneer) en 2017 sont en forte hausse, bénéficiant à la fois de la contribution de Pioneer (consolidé pour la première fois à compter du T3 2017) et de la performance financière du nouveau groupe : le résultat net part du Groupe comptable (y compris coûts d'intégration et amortissement

des contrats de distribution) s'élève à 681 millions d'euros soit + 19,9 % vs 2016, et le Bénéfice net par Action atteint 3,54 euros, soit + 4,3 % vs 2016.

Le **Bénéfice net par Action ajusté** (hors coûts d'intégration et amortissement des contrats de distribution) est de 4,16 euros soit + 20 % vs 2016.

Compte de résultat combiné ⁽¹⁾

En millions d'euros	2017	2016	2017 vs. 2016
Revenus nets combinés ajustés (a) ⁽²⁾	2 722	2 533	+ 7,5 %
Dont commissions nettes de gestion	2 445	2 327	+ 5,1 %
Dont commissions de surperformance	180	133	+ 35,1 %
Produits nets financiers et autres produits nets ⁽²⁾	97	73	+ 32,9 %
Charges générales d'exploitation combinées ajustées ⁽³⁾ (b)	(1 428)	(1 399)	+ 2,1 %
Résultat brut d'exploitation combiné ajusté ^{(2) (3)}	1 295	1 134	+ 14,2 %
Coefficient d'exploitation combiné ajusté ^{(2) (3)} (b)/(a)	52,4 %	55,2 %	(2,8 pt)
Coût du risque et autres	(16)	(5)	NS
QP du résultat net des entreprises mises en équivalence	33	28	+ 16,3 %
Résultat avant impôt combiné ajusté ^{(2) (3)}	1 311	1 158	+ 13,3 %
Impôts combinés ajustés sur les bénéfices ^{(2) (3)}	(393)	(352)	11,8 %
Résultat net part du Groupe combiné ajusté ^{(2) (3)}	918	805	+ 14,1 %
Amortissement des contrats de distribution net d'impôts	(30)	(11)	NS
Coûts d'intégration Pioneer net d'impôts	(88)	0	NS
Résultat net part du Groupe combiné	800	794	+ 0,8 %

(1) Résultats combinés : en 2017 et 2016, l'information correspond à l'addition des données d'Amundi (12 mois d'activité) et de Pioneer (12 mois d'activité) avec un résultat net normalisé au 1^{er} semestre.

Ajustements : retraitement des revenus nets comptables de l'amortissement des contrats de distribution (UniCredit à compter du 1^{er} juillet 2017, SG et Bawag en 2016 et 2017), et retraitement des charges d'exploitation comptables 2017 des coûts d'intégration de Pioneer. Ces deux éléments sont repris nets d'impôts dans le tableau ci-dessus.

(2) Hors amortissement des contrats de distribution.

(3) Hors coûts d'intégration Pioneer.

Le résultat net part du Groupe combiné ajusté (hors coûts d'intégration de Pioneer et amortissement des contrats de distribution), qui permet d'apprécier la performance du nouveau groupe à périmètre comparable, a progressé de + 14,1 % pour s'établir à 918 millions d'euros en 2017. Cette progression sur une base comparable (permettant d'apprécier la performance du nouveau groupe en 2017) est notamment liée aux évolutions suivantes :

- une solide croissance des **revenus nets** combinés ajustés de + 7,5 % à 2 722 millions d'euros, en ligne avec la croissance des encours sous gestion en 2017 dans un contexte de marché favorable. Ce bon niveau d'activité a été amplifié par un montant élevé de commissions de surperformance (contexte de marché

particulièrement favorable) et de revenus financiers (liés à des cessions d'actifs) ;

- un bon contrôle des **charges générales d'exploitation** combinées ajustées (+ 2,1 % par rapport à 2016) qui progressent moins que les revenus et qui intègrent notamment les premières synergies de coûts liées à Pioneer. En conséquence, le coefficient d'exploitation combiné ajusté s'améliore de 2,8 points et s'établit à 52,4 % en 2017 ;
- une hausse notable de + 16,3 % de la **quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence** (*joint ventures* asiatiques essentiellement) en ligne avec la hausse des encours.

4.3.2.1 REVENUS NETS COMBINÉS AJUSTÉS

En millions d'euros	2017	2016	2017 vs. 2016
Revenus nets de gestion	2 625	2 460	+ 6,7 %
Produits nets financiers et autres produits nets	97	73	+ 32,9 %
REVENUS NETS COMBINÉS AJUSTES ⁽¹⁾	2 722	2 533	+ 7,5 %

(1) Hors amortissement des contrats de distribution.

Les **revenus nets combinés ajustés** ont atteint 2 722 millions d'euros en 2017, en progression de + 7,5 % par rapport à 2016. Cette hausse s'explique par une croissance de + 6,7 % des revenus nets de gestion et de + 32,9 % des revenus financiers, un niveau particulièrement élevé.

4.3.2.2 REVENUS NETS DE GESTION COMBINÉS

En millions d'euros	2017	2016	2017 vs. 2016
Commissions nettes de gestion	2 445	2 327	+ 5,1 %
Commissions de surperformance	180	133	+ 35,1 %
REVENUS NETS DE GESTION COMBINÉS	2 625	2 460	+ 6,7 %

Les **revenus nets de gestion combinés** affichent une croissance de + 6,7 % en ligne avec la croissance des encours sous gestion (hors joint-ventures, consolidées par mise en équivalence) qui est de + 6,3 % par rapport à 2016.

Les **commissions de surperformance** ont progressé de + 35,1 % dans des conditions de marché favorables en 2017 (notamment des marchés actions ; le CAC 40 s'est ainsi apprécié de 17 % en moyenne entre 2016 et 2017). Ces commissions de surperformance ont représenté 7 % des revenus nets de gestion totaux.

4.3.2.3 COMMISSIONS NETTES ET MARGES PAR SEGMENTS DE CLIENTÈLE COMBINÉES

En millions d'euros	2017	2016	2017 vs. 2016
Retail			
Commissions nettes de gestion	1 786	1 709	+ 4,5 %
Encours sous gestion moyens hors JV	387 751	348 596	+ 11,2 %
Marge	46,0 pb	49,0 pb	(3,0 pb)
Institutionnel hors Assureurs CA et SG			
Commissions nettes de gestion	521	475	+ 9,7 %
Encours sous gestion moyens hors JV	477 800	423 658	+ 12,8 %
Marge	10,9 pb	11,2 pb	(0,3 pb)
Assureurs CA et SG			
Commissions nettes de gestion	139	143	(2,4 %)
Encours sous gestion moyens hors JV	413 142	407 922	+ 1,5 %
Marge	3,4 pb	3,5 pb	(0,1 pb)
TOTAL COMMISSIONS NETTES	2 445	2 327	+ 5,1 %
Encours sous gestion moyens hors JV	1 279 205	1 180 176	+ 8,4 %
Marge sur encours moyens hors JV	19,1 pb	19,7 pb	(0,6 pb)

En 2017 les commissions nettes combinées sont en hausse de + 5,1 % par rapport à 2016. L'acquisition de Pioneer a permis d'accroître les marges sur encours moyens (hors JV) de plus de 3 points passant ainsi de 16,0 pb en 2016 pour Amundi seul à 19,1 pb en 2017 pour l'entité combinée Amundi-Pioneer.

Détail par segment :

- les commissions nettes du segment **Retail** sont en hausse (+ 4,5 %) par rapport à 2016, grâce notamment à la hausse des encours. Néanmoins la marge nette est en recul par rapport à une

année 2016 qui incluait un montant important de commissions liées aux produits garantis/structurés venant à échéance ;

- les commissions nettes sur les **institutionnels** hors Assureurs CA et SG ont sensiblement augmenté, de + 9,7 % par rapport à 2016 ; poursuivant la tendance observée en 2016, les marges des institutionnels continuent à décroître légèrement en 2017 ;
- les commissions nettes sur le segment **Assureurs** CA et SG baissent légèrement (- 2,4 %) par rapport à 2016 ; la marge est quasiment stable.

4.3.2.4 COMMISSIONS DE SURPERFORMANCE COMBINÉES PAR CLASSES D'ACTIFS

En millions d'euros	2017	2016	2017 vs. 2016
Taux (y c. trésorerie)	125	103	+ 21,4 %
Autres classes d'actifs (actions, diversifiés...)	55	30	+ 83 %
TOTAL	180	133	+ 35,1 %

Les **commissions de surperformance combinées** progressent de + 35,1 % par rapport à 2016, soutenues par des marchés porteurs, et de bonnes performances des gestions. La progression est

particulièrement marquée sur les produits actions et diversifiés. Ces commissions représentent 7 % des revenus nets de gestion totaux.

4.3.2.5 CHARGES D'EXPLOITATION COMBINÉES ET AJUSTÉES

En millions d'euros	2017	2016	2017 vs. 2016
Charges de personnel	(954)	(908)	+ 5,1 %
Autres charges	(474)	(491)	(3,5 %)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION COMBINÉES AJUSTÉES	(1 428)	(1 399)	+ 2,1 %

Amundi a maintenu en 2017 un bon contrôle de ses charges d'exploitation combinées ajustées qui ne progressent que de + 2,1 % par rapport à 2016, un rythme inférieur à la croissance des revenus nets (+ 7,5 %). Cette bonne performance intègre les premiers effets des synergies de coûts liées à l'acquisition de Pioneer. Elles

ont représenté en 2017 environ 10 % de l'objectif des synergies, ce qui est conforme au calendrier annoncé.

Les charges générales d'exploitation ne représentent que 11,2 points de base des encours sous gestion moyens hors JV en 2017, contre 11,8 points de base en 2016).

4.3.2.6 RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION ET COEFFICIENT D'EXPLOITATION COMBINÉS ET AJUSTÉS

En millions d'euros	2017	2016	2017 vs. 2016
Revenus nets combinés ajustés (a)	2 722	2 533	+ 7,5 %
Charges générales d'exploitation combinées ajustées (b)	(1 428)	(1 399)	+ 2,1 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION COMBINÉ AJUSTÉ	1 295	1 134	+ 14,2 %
Coefficient d'exploitation combiné ajusté (b)/(a) (en %)	52,4 %	55,2 %	(2,8 pts)

Le Résultat Brut d'Exploitation combiné ajusté progresse de + 14,2 % par rapport à 2016 et s'établit à 1 295 millions d'euros. Cette efficacité opérationnelle se traduit par une amélioration du

coefficient d'exploitation combiné ajusté de 2,8 points à 52,4 % en 2017. Ce ratio demeure l'un des meilleurs de l'industrie de la gestion d'actifs.

4.3.2.7 AUTRES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT COMBINÉ

Le **coût du risque** de - 16 millions d'euros est lié notamment à diverses provisions pour risques.

La **quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence** s'élève à 33 millions d'euros en 2017, en hausse de + 16,3 % par rapport à 2016 reflétant une progression proche de celle des encours sous gestion dans les joint-ventures asiatiques (18,3 %), notamment en Chine et en Inde.

Après prise en compte de la **charge d'impôts** qui s'élève en 2017 à 393 millions d'euros (reflétant un taux d'imposition en légère baisse en 2017 par rapport à 2016), le résultat net part du Groupe combiné ajusté s'établit à 918 millions **d'euros avant coûts d'intégration et amortissement des contrats de distribution, en hausse sensible de + 14,1 %** par rapport à 2016.

4.3.2.8 ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE ET INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

I. Compte de résultat 2017

1. DONNÉES COMPTABLES

En 2017, l'information correspond à 12 mois d'activité d'Amundi et à 6 mois d'activité de Pioneer depuis le 1^{er} juillet 2017. En 2016, l'information correspond à 12 mois d'activité d'Amundi.

Afin de présenter un compte de résultat plus proche de la réalité économique, les ajustements suivants sont réalisés :

- en 2017 : retraitement des coûts d'intégration liés à Pioneer ;
- en 2016 et en 2017 : amortissement des contrats de distribution (comptabilisé en déduction des revenus nets) avec SG et BAWAG, et à compter du T3 2017 avec UniCredit.

2. DONNÉES COMBINÉES

En 2017 et 2016, l'information correspond à l'addition des données d'Amundi (12 mois d'activité) et de Pioneer (12 mois d'activité).

Les données Pioneer pour 2016 et au S1 2017 tiennent compte notamment des éléments suivants :

- périmètre concerné par la transaction (hors Pologne et hors Inde) ;
- normalisation du taux d'impôt de Pioneer.

Les données combinées sont différentes des données *pro forma* (telles que présentées dans le document de référence 2016) qui intégraient des retraitements liés aux hypothèses de financement de l'acquisition de Pioneer : frais financiers supplémentaires, moindres produits financiers.

3. NB : SUR LES DONNÉES COMPTABLES ET COMBINÉES

Coûts d'intégration de Pioneer Investments :

- Exercice 2017 : 135 millions d'euros avant impôts et 88 millions d'euros après impôts.

Amortissement des contrats de distribution :

- Exercice 2017 : 44 millions d'euros avant impôts et 30 millions d'euros après impôts.

II. Amortissement des contrats de distribution avec UniCredit

Lors de l'acquisition de Pioneer, des contrats de distribution de 10 ans ont été conclus avec les réseaux d'UniCredit en Italie, Allemagne, Autriche et République Tchèque ; la valorisation brute de ces contrats s'élève à 546 millions d'euros (comptabilisés au bilan en Actifs incorporels). Parallèlement, un montant d'Impôt Différé Passif de 161 millions d'euros a été reconnu. Le montant net est donc de 385 millions d'euros, qui sont amortis de manière linéaire sur 10 ans, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Dans le compte de résultat du Groupe, l'incidence nette d'impôt de cet amortissement sera de 38 millions d'euros en année pleine (soit 55 millions d'euros avant impôts), comptabilisés en « Autres revenus », et qui viendra s'ajouter aux amortissements existants des contrats de distribution avec SG et Bawag de 11 millions d'euros nets d'impôts en année pleine, soit 17 millions d'euros avant impôts.

III. Indicateurs Alternatifs de Performance

DONNÉES AJUSTÉES

Afin de présenter un compte de résultat plus proche de la réalité économique, Amundi publie des données ajustées qui sont définies ainsi : elles excluent les coûts liés à l'intégration de Pioneer, ainsi que les amortissements des contrats de distribution avec SG, Bawag et UniCredit depuis le 1^{er} juillet 2017 (voir *supra*).

Ces données ajustées se réconcilient avec les données comptables et se comparent entre 2016 et 2017 de la manière suivante :

	2017	2016	Variation
<i>En millions d'euros</i>	Réalisé	Réalisé	2017/2016
Revenus nets comptables (a)	2 257	1 677	34,6 %
+ Amortissement des contrats de distribution avant impôts	44	17	
Revenus nets ajustés (b)	2 301	1 694	35,8 %
Charges d'exploitation comptables (c)	(1 309)	(878)	49,1 %
+ Coûts d'intégration Pioneer avant impôts	135	-	
Charges d'exploitation ajustées (d)	(1 173)	- 878	33,7 %
Résultat brut d'exploitation comptable (e) = (a)+(c)	949	800	18,5 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION AJUSTÉ (F)=(B)+(D)	1 128	816	38,2 %
<i>Coefficient d'exploitation comptable (c)/(a)</i>	<i>58,0 %</i>	<i>52,3 %</i>	<i>5,6 pts</i>
<i>Coefficient d'exploitation ajusté (d)/(b)</i>	<i>51,0 %</i>	<i>51,8 %</i>	<i>(0,8) pt</i>
Coût du risque & Autres (g)	(15)	(1)	NS
Sociétés mises en équivalence (h)	33	28	16,3 %
Résultat avant impôt comptable (i) = (e)+(g) +(h)	967	828	16,8 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT AJUSTÉ (J) = (F)+(G) +(H)	1 146	844	35,8 %
<i>Impôts sur les bénéfices comptables (k)</i>	<i>(286)</i>	<i>(258)</i>	<i>10,8 %</i>
<i>Impôts sur les bénéfices ajustés (l)</i>	<i>(347)</i>	<i>(264)</i>	<i>31,5 %</i>
Résultat net part du Groupe comptable (i)+(k)	681	568	19,9 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE AJUSTÉ (J)+(L)	800	579	38,0 %
Bénéfice Net Par Action comptable (€)	3,54	3,40	4,3 %
Bénéfice Net Par Action ajusté (€)	4,16	3,46	20,0 %

DONNÉES COMBINÉES

Par ailleurs, pour apprécier la performance du nouveau groupe à périmètre comparable, Amundi publie également des données combinées qui incluent 12 mois de Pioneer en 2016 et 12 mois de Pioneer en 2017.

Ces données combinées et ajustées se comparent entre 2016 et 2017 de la manière suivante :

	2017	2016	Variation
<i>En millions d'euros</i>	Combiné	Combiné	Combiné 2017/2016
Revenus nets combinés (a)	2 679	2 516	6,5 %
+ Amortissement des contrats de distribution avant impôts	44	17	NS
Revenus nets combinés ajustés (b)	2 722	2 533	7,5 %
Charges d'exploitation combinées (c)	(1 563)	(1 399)	11,7 %
+ Coûts d'intégration Pioneer avant impôts	(135)	0	
Charges d'exploitation combinées ajustées (d)	(1 428)	(1 399)	2,1 %
Résultat brut d'exploitation combiné (e) = (a)+(c)	1 115	1 117	(0,2 %)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION COMBINÉ AJUSTÉ (F) = (B) +(D)	1 295	1 134	14,2 %
<i>Coefficient d'exploitation combiné (c)/(a)</i>	<i>58,4 %</i>	<i>55,6 %</i>	<i>2,8 pts</i>
<i>Coefficient d'exploitation combiné ajusté (d)/(b)</i>	<i>52,4 %</i>	<i>55,2 %</i>	<i>(2,8) pts</i>
Coût du risque & Autres (g)	(16)	(5)	NS
Sociétés mises en équivalence (h)	33	28	16,3 %
Résultat avant impôt combiné (i) = (e)+(g) +(h)	1 132	1 141	(0,8 %)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT COMBINÉ AJUSTÉ (J) =(F)+(G)+(H)	1 311	1 158	13,3 %
<i>Impôts sur les bénéfices combinés (k)</i>	<i>(332)</i>	<i>(347)</i>	<i>(4,3 %)</i>
<i>Impôts sur les bénéfices combinés ajustés (l)</i>	<i>(393)</i>	<i>(352)</i>	<i>11,8%</i>
Résultat net part du Groupe combiné (i) +(k)	800	794	0,8 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE COMBINÉ AJUSTÉ (J)+(L)	918	805	14,1%

NB : Le « capital disponible » n'est plus un indicateur utilisé en raison de son utilisation dans le financement de l'acquisition de Pioneer en juillet 2017.

4.3.3 Politique de dividende

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale, qui se tiendra le 15 mai 2018, **un dividende de 2,50 euros par action en numéraire**. Ce dividende correspond à un taux de distribution de 65 % du résultat net part du Groupe (hors coûts d'intégration liés à Pioneer et sur la base du nombre d'actions fin

2017) soit un rendement de 3,5 % sur la base du dernier cours de l'action en 2017 (29 décembre).

Ce dividende sera détaché le 22 mai 2018 et mis en paiement à compter du 24 mai 2018.

4.4 BILAN ET STRUCTURE FINANCIÈRE

4.4.1 Bilan consolidé d'Amundi

ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2017/2016
Caisses, banques centrales	0	0	NA
Instruments dérivés	2 661	2 192	21,4 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat par option	5 002	4 055	23,3 %
Actifs financiers disponibles à la vente	1 179	1 923	(38,7 %)
Prêts et créances émis sur établissements de crédit	1 120	513	118,4 %
Actifs d'impôts courants et différés	201	111	82,0 %
Comptes de régularisation et actifs divers	2 134	1 645	29,7 %
Participations et parts dans les entreprises mises en équivalence	181	169	6,8 %
Immobilisations corporelles	45	41	8,4 %
Immobilisations incorporelles	623	108	477,6 %
Écarts d'acquisition	5 674	3 162	79,5 %
TOTAL ACTIF	18 819	13 918	35,2 %

PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2017/2016
Instruments dérivés	2 647	2 092	26,6 %
Passifs financiers à la juste valeur par résultat par option	3 773	3 135	20,4 %
Dettes envers les établissements de crédit	603	95	534,9 %
Passifs d'impôts courants et différés	288	87	231,2 %
Comptes de régularisation et passifs divers	2 774	1 792	54,8 %
Provisions	226	73	211,0 %
Dettes subordonnées	304		
Capitaux propres part du Groupe	8 203	6 644	23,5 %
■ Capital et réserves liées	2 977	1 570	89,6 %
■ Réserves consolidées	4 562	4 432	2,9 %
■ Gains ou pertes latents ou différés	(17)	75	(122,8 %)
■ Résultat part du Groupe	681	568	19,9 %
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	NA
TOTAL PASSIF	18 819	13 918	35,2 %

4.4.1.1 ÉVOLUTION DU BILAN EN 2017

Au 31 décembre 2017, le total de bilan s'élève à 18,8 milliards d'euros, contre 13,9 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

Cette augmentation s'explique principalement par l'intégration des filiales du groupe Pioneer Investments dont l'acquisition a été financée par augmentation de capital, refinancement à long terme et cession de titres en portefeuille au cours du premier semestre 2017.

Les instruments dérivés à l'actif représentent 2 661 millions d'euros au 31 décembre 2017 (vs. 2 192 millions d'euros au 31 décembre 2016), en hausse de + 21,4 % sur l'exercice.

Ce montant représente principalement les éléments suivants :

- la juste valeur positive des *swaps* de performance enregistrée au bilan d'Amundi Finance ; cette filiale se porte contrepartie des fonds structurés et contracte en adossement une opération symétrique avec une contrepartie de marché ; aussi l'encours de *swaps* de performance figurant à l'actif se retrouve pour des montants équivalents au passif du bilan du Groupe ; en net, ces opérations ne génèrent donc pas de risques de marché ;
- la juste valeur positive des *swaps* de taux et de performance contractés dans le cadre de l'activité d'émissions d'EMTN structurées des prêts et emprunts envers les établissements de crédit.

Les instruments dérivés au passif représentent 2 647 millions d'euros au 31 décembre 2017 (vs. 2 092 millions d'euros au 31 décembre 2016), en hausse également de + 26,6 % sur l'exercice.

Ces montants reflètent principalement la juste valeur négative des instruments dérivés contractés dans le cadre de l'activité de fonds structurés ou d'EMTN, et viennent en regard du poste d'actif de même nature, tel que décrit ci-dessus.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option présentent un encours de 5 002 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 4 055 millions d'euros au 31 décembre 2016, en hausse de + 23,3 %. Ils sont principalement constitués :

- des actifs en adossement des émissions d'EMTN (émissions valorisées symétriquement à la juste valeur par résultat sur option), pour 3 802 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 3 057 millions d'euros au 31 décembre 2016, en progression (+ 24,4 % 2017/2016) en lien avec le développement de l'activité. Ces actifs de couverture sont : des titres obligataires émis par Crédit Agricole SA et des parts d'OPCI détenus par Amundi Finance Émissions, et des dépôts à terme souscrits par LCL Émissions auprès de LCL ;
- des investissements dans le *seed money* (245 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 355 millions d'euros au 31 décembre 2016) ; et
- des placements volontaires court terme (954 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 642 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pour 3 773 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 3 135 millions d'euros au 31 décembre 2016, en hausse de + 20,4 %, représentent la juste valeur des EMTN structurées émises par le Groupe dans le cadre du développement de son offre de solutions à destination des clients *Retail*.

Les actifs financiers disponibles à la vente présentent un encours de 1 179 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 923 millions d'euros au 31 décembre 2016, en baisse de - 39 %. Ce poste enregistre principalement les titres de participation non consolidés et le portefeuille de valeurs mobilières non classées en « juste valeur par résultat sur option ». Ce montant des actifs financiers est en forte baisse (en raison des cessions réalisées dans le cadre du financement de Pioneer) et est constitué de placements volontaires (575 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 525 millions d'euros au 31 décembre 2016 en baisse de - 62 %),

de *seed money* (102 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 47 millions d'euros au 31 décembre 2016 en hausse de + 119 %), ainsi que de titres d'État (164 millions d'euros au 31 décembre 2017) détenus dans le cadre de la réglementation EMIR relative aux garanties sur instruments dérivés.

Les prêts et créances sur établissements de crédit s'élèvent à 1 120 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 513 millions d'euros au 31 décembre 2016, en hausse de + 118 %. Cette forte augmentation est la conséquence de l'intégration des entités du groupe Pioneer Investments, compensée partiellement par le remboursement de la dernière échéance d'un prêt à moyen terme à Crédit Agricole SA Au 31 décembre 2017 il se décompose en 1 086 millions d'euros de dépôts et trésorerie court terme et 34 millions d'euros de prêts à moyen/long terme (échéance 2022).

Les dettes envers les établissements de crédit totalisent 603 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 95 millions d'euros au 31 décembre 2016. Cette forte augmentation est liée au refinancement de l'acquisition des filiales du groupe Pioneer Investments avec la mise en place d'un emprunt moyen long terme de 345 millions d'euros contracté auprès de Crédit Agricole SA. Au 31 décembre 2017 les dettes envers les établissements de crédit sont composées d'emprunts à court terme pour 258 millions d'euros et d'emprunts à moyen long terme pour 345 millions d'euros, principalement contractés auprès du groupe Crédit Agricole.

Le poste dettes subordonnées qui totalise 304 millions d'euros au 31 décembre 2017 est constitué de la dette subordonnée souscrite auprès de Crédit Agricole SA pour 300 millions dans le cadre du financement de l'acquisition des filiales du groupe Pioneer Investments. Cette dette subordonnée est à échéance 2027.

Les comptes de régularisation et actifs divers s'élèvent à 2 134 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 645 millions d'euros au 31 décembre 2016, en hausse de + 30 % s'expliquant par l'effet périmètre lié à l'acquisition des filiales du groupe Pioneer Investments. Ce poste enregistre le collatéral versé au titre de l'activité d'intermédiation de *swaps* d'Amundi pour 854 millions d'euros (contre 949 millions d'euros au 31 décembre 2016) et d'autres comptes de régularisation et actifs divers pour 1 280 millions d'euros (contre 695 millions d'euros au 31 décembre 2016), notamment les commissions de gestion et de surperformance à recevoir.

Les comptes de régularisation et passifs divers s'élèvent à 2 774 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 792 millions d'euros au 31 décembre 2016, en hausse de + 55 %, cette hausse s'expliquant par l'effet périmètre lié à l'acquisition des filiales du groupe Pioneer Investments. Ce poste enregistre le collatéral reçu au titre de l'activité d'intermédiation pour 1 041 millions d'euros (contre 742 millions d'euros au 31 décembre 2016) et d'autres comptes de régularisation et passifs divers pour 1 733 millions d'euros (contre 1 050 millions d'euros au 31 décembre 2016), notamment les rétrocessions à verser aux distributeurs.

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 623 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 108 millions d'euros au 31 décembre 2016, l'augmentation s'expliquant par la valeur des contrats de distribution dans le réseau UniCredit reconnue à l'occasion de l'acquisition des filiales du groupe Pioneer Investments.

Les écarts d'acquisition totalisent 5 674 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 3 161 millions d'euros au 31 décembre 2016, en hausse de + 80 %. La variation sur la période est due aux écarts d'acquisition constatés à l'occasion de l'acquisition des filiales du groupe Pioneer Investments et aux effets de conversion de la part des écarts d'acquisition libellée en devises.

Les écarts d'acquisition comprennent les principaux éléments suivants :

- l'écart d'acquisition constaté lors de l'apport de son activité de gestion d'actifs par Crédit Agricole Indosuez en décembre 2003 pour 377,9 millions d'euros ;

- l'écart d'acquisition affecté en 2004 à la gestion d'actifs lors de l'acquisition du Crédit Lyonnais par Crédit Agricole SA pour 1 732,8 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition relatif à l'apport de l'activité de gestion d'actifs de Société Générale à Amundi SA en décembre 2009 pour 707,8 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition relatif à l'acquisition des filiales du groupe Pioneer Investments le 3 juillet 2017 pour 2 537 millions d'euros.

Les provisions s'élèvent à 226 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 73 millions d'euros au 31 décembre 2016, l'augmentation étant due notamment au changement de périmètre lié à l'acquisition des filiales de Pioneer et à une hausse des provisions pour engagements sociaux.

Portefeuille de placements

En synthèse, la répartition du portefeuille de placement entre *seed money* et placements volontaires par classes d'actif se présente sur les deux exercices de la façon suivante :

31/12/2017 <i>En millions d'euros</i>	Classes d'actifs				
	Monétaires	Obligations	Actions et diversifiés	Autres	Total
<i>Seed money</i>	3	94	155	95	347
Placements volontaires et autres	788	814	20	71	1 693
TOTAL	791	908	175	166	2 040

31/12/2016 <i>En millions d'euros</i>	Classes d'actifs				
	Monétaires	Obligations	Actions et diversifiés	Autres	Total
<i>Seed money</i>	1	125	199	77	402
Placements volontaires	472	1 271	224	201	2 168
TOTAL	473	1 396	423	278	2 570

4.4.2 Hors bilan comptable

Les engagements hors bilan les plus significatifs du Groupe comprennent :

- les engagements liés aux instruments financiers à terme (dérivés) ; ces engagements sont valorisés au bilan au travers de leur juste valeur ;
- en engagements donnés, les garanties octroyées à certains fonds commercialisés par Amundi ;
- en engagements reçus, la garantie de financement contractée avec un syndicat bancaire.

Le tableau ci-dessous présente le détail des engagements d'Amundi au titre des garanties données aux fonds :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/17	31/12/16
Fonds à formule	12 030	12 042
Fonds en assurance de portefeuille (CPPI)	5 504	3 839
Autres fonds garantis	3 209	1 606
TOTAL	20 743	17 487

Les **fonds à formule** ont pour objectif de livrer un rendement prédéfini, sur la base d'une formule.

Les **fonds gérés en assurance de portefeuille (fonds CPPI)** ont pour objectif d'offrir une participation partielle au rendement d'actifs risqués tout en offrant une garantie à l'origine.

Les capitaux propres du Groupe y compris le résultat au 31 décembre 2017 sont de 8 203 millions d'euros contre 6 644 millions d'euros au 31 décembre 2016, en hausse de + 23,5 %. Cette variation nette positive de + 1 559 millions d'euros correspond principalement au net des éléments suivants :

- l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'acquisition des filiales du groupe Pioneer Investments pour 1 415 millions d'euros nets de frais ;
- la distribution des dividendes d'Amundi au titre de l'exercice 2016 pour 443 millions d'euros ;
- le résultat de l'exercice de + 681 millions d'euros ;
- la variation des « gains ou pertes latents ou différés » pour - 92 millions d'euros.

4.4.3 Structure financière

Le total du bilan d'Amundi s'élève à 18,8 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

Afin d'analyser la situation financière du Groupe d'un point de vue économique, Amundi présente également un bilan synthétique

regroupant certains postes de façon à appréhender les effets de compensation entre certaines lignes. **Cette présentation économique du bilan fait ressortir, après compensations et regroupements, un total d'un montant de 7,2 milliards d'euros :**

Actif économique <i>En millions d'euros</i>	31/12/2017	Passif économique <i>En millions d'euros</i>	31/12/2017
Immobilisations corporelles	44	Capitaux propres net des écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles	1 906
Participations dans les entreprises mises en équivalence	181	Provisions	226
Portefeuille de placement et participations non consolidées	2 378	Dettes subordonnées	304
- placements	2 040	Dettes senior Long-Terme	345
- titres de participation non consolidés	338	Émission d'EMTN structurées	3 773
Actifs en représentation des EMTN structurées	3 816	Collatéral en numéraire	187
Trésorerie nette des dettes à court terme	771	Comptes de régularisation et passifs divers nets	449
TOTAL ACTIF ÉCONOMIQUE	7 190	TOTAL PASSIF ÉCONOMIQUE	7 190

Comme illustré dans le tableau ci-dessus, Amundi bénéficie d'une structure financière solide après l'acquisition des filiales de Pioneer :

- un montant de capitaux propres tangibles élevé, à 1,9 milliard d'euros et un ratio CET1 de 12,4 % ⁽¹⁾ à fin 2017, sensiblement supérieur aux exigences réglementaires en vigueur ;

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres part du Groupe	8 203	6 644
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
Écarts d'acquisition	(5 674)	(3 162)
Immobilisations incorporelles	(623)	(108)
Capitaux propres tangibles part du Groupe	1 906	3 375
Dividendes	(504)	(369)
Filtres prudentiels	(220)	(216)
Common Equity Tier 1	1 182	2 790
Risques pondérés	9 561	7 424
Ratio CET1	12,4 %	37,6 %

- un endettement long terme très modéré comparé à une situation de trésorerie nette positive de près de 800 millions d'euros ;
- un portefeuille de placement de 2 milliards d'euros dont environ 350 millions d'euros de *Seed Money*, le solde étant investi en très grande majorité dans des fonds de trésorerie et obligataires d'Amundi dans le cadre notamment du respect du ratio LCR qui s'élève par ailleurs à 222 % fin 2017, soit également très sensiblement supérieur aux exigences minimums réglementaires (voir ci-dessous).

Cette solidité financière est également illustrée par la note A+ avec perspective stable d'Amundi, renouvelée par Fitch le 7 juin 2017 (en tenant compte de l'acquisition de Pioneer).

(1) Phasé. 11,9 % en full Bâle 3.

L'évolution de ce ratio par rapport à 2016 est liée à l'acquisition de Pioneer, et qui a entraîné une hausse des écarts d'acquisitions, des immobilisations incorporelles et des risques pondérés liés au risque opérationnel. Voir détail en section 5.5 du présent Document de Référence.

Comme au 31 décembre 2016, la position financière d'Amundi au 31 décembre 2017 intégrant Pioneer, telle que calculée ci-dessous, est nette prêteuse :

En millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
a. Trésorerie nette	1 003	416
b. Placements volontaires (hors <i>seed money</i>) dans les fonds monétaires et dépôts bancaires court terme	841	506
c. Placements volontaires (hors <i>seed money</i>) dans les fonds obligataires	649	1 271
d. Liquidités (a+ b+c)	2 493	2 193
e. Position nette d'appels de marge sur les dérivés	(187)	208
<i>dont à l'actif du bilan</i>	854	949
<i>dont au passif du bilan</i>	1 041	742
f. Dettes à court terme auprès des établissements de crédit	232	37
g. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme auprès des établissements de crédit	69	49
h. Dettes financières courantes auprès des établissements de crédit (f+g)	301	86
i. Part à plus d'un an des dettes à moyen long terme auprès des établissements de crédit	576	0
j. Dettes financières non courantes auprès des établissements de crédit	576	0
K. ENDETTEMENT FINANCIER NET (H+J-D-E)	(1 429)	(2 315)

(a) La trésorerie correspond aux soldes à l'actif des comptes à vue auprès des établissements de crédit ainsi que les comptes de caisse et banque centrale.
(h) et (j) Les dettes auprès des établissements de crédit ne sont assorties d'aucune caution ni garantie.

Pour rappel, afin de financer l'acquisition de Pioneer, Amundi a réalisé plusieurs opérations :

- conclusion de deux emprunts long terme :
 - un emprunt Senior sur une durée de 5 ans pour 345 millions d'euros, amortissable annuellement,
 - un emprunt subordonné pour un montant de 300 millions d'euros et une durée de 10 ans ;
- cession pour 1,5 milliard d'euro d'actifs financiers du portefeuille de placements volontaires ;
- réalisation d'une augmentation de capital à hauteur de 1,4 milliard d'euro.

La forte progression du poste de Trésorerie correspond aux effets de l'intégration des entités Pioneer.

Au 31 décembre 2017 le **LCR (Liquidity Coverage Ratio**, ratio de couverture des besoins en liquidité à un mois sous situation de stress) d'Amundi était de 221,9 %. Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en

veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés et pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio depuis le 1^{er} octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter de 100 % à compter de 2018.

Par ailleurs, le Groupe a conclu le 23 octobre 2015 un contrat de crédit revolving syndiqué multidevise d'un montant de 1 750 millions d'euros avec un syndicat international de prêteurs, d'une maturité initiale de cinq ans à compter de sa date de signature (renouvelé en octobre 2017). Ce contrat a pour objectif d'augmenter le profil de liquidité du Groupe dans l'ensemble des devises couvertes et d'en sécuriser l'accès notamment, le cas échéant, pour faire face à des sorties sur certains fonds du Groupe. Il comprend deux covenants qui étaient respectés au 31 décembre 2017 : un niveau de capitaux propres tangibles minimum et un niveau de levier financier (*gearing*) rapportant l'endettement net au niveau de capitaux propres tangibles.

4.5 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principales transactions avec les parties liées sont décrites dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017 en note 9.2 « *Parties liées* ».

Par ailleurs, conformément aux dispositions du 2^o de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise tel qu'intégré au présent document de référence au Chapitre 2 reprend la liste des conventions relevant du régime de l'article L. 225-38 conclues au cours de l'exercice 2017 et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale. Le rapport spécial

des commissaires aux comptes en date du 7 mars 2018 tel qu'intégré au document de référence 2017 dans le Chapitre 8 « *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et engagements réglementés* » décrit les caractéristiques et modalités essentielles de ces conventions et engagements dont ils ont été avisés ainsi que les informations relatives à l'exécution au cours de l'exercice écoulé des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

4.6 PRINCIPAUX RISQUES

Conformément aux alinéas 3 et 4 de l'article L 225-100-1 du Code de commerce, une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée, ainsi des indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la

présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité vous sont présentées dans la partie 3 ainsi que dans la partie 5 du présent document de référence 2017.

4.7 CONTRÔLE INTERNE

Les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société relative à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

sont présentées au sein du Chapitre 5 dans le présent document de référence 2017.

4.8 PERSPECTIVES

4.8.1 Perspectives des marchés financiers pour 2018 ⁽¹⁾

ÉTATS-UNIS

La croissance est solidement ancrée en ce début d'année. La plupart des enquêtes continuent de s'améliorer. Les estimations des Fed régionales indiquent que la croissance est restée supérieure à 3 % en rythme annualisé au T4 2017 pour le 3^e trimestre consécutif. La faiblesse de l'inflation, le maintien de conditions monétaires et financières accommodantes (malgré la hausse attendue du taux des *Fed funds*) et le stimulus fiscal voté en décembre diminuent très nettement le risque de récession à l'horizon de 2018 et 2019.

ZONE EURO

La reprise est générale, avec un redémarrage de l'investissement dans la plupart des pays. La croissance est avant tout tirée par la demande intérieure mais bénéficie également d'un environnement mondial très porteur. Le risque politique s'est considérablement affaibli, en devenant plus local (le statut de la Catalogne en Espagne est avant tout un problème domestique, tandis qu'en Italie, les partis anti-euro n'ont aucune chance d'avoir une majorité absolue lors des élections prévues le 4 mars). Une remontée des taux à long terme dans les pays du cœur et une hausse de l'euro devraient accompagner la diminution des achats de titres de la BCE. D'où le léger tassement de la croissance attendu l'an prochain. Toutefois, grâce à des conditions de crédit qui resteront dans l'ensemble très accommodantes, la croissance devrait se maintenir très nettement au-dessus de son potentiel en 2018 et 2019.

ÉMERGENTS

En 2018, la croissance des pays émergents devrait être robuste. Amundi table sur une croissance du PIB élevée au niveau agrégé (5 % sur un an). Toutefois, de nombreux pays devraient atteindre leur pic après la forte accélération de 2017. D'autres devraient accélérer davantage et rattraper le premier groupe de pays. Parmi les pays émergents, le seul pays où nous prévoyons une décélération significative est la Turquie, en raison de la relance budgétaire plus faible de 2018 par rapport à 2017 et de la faiblesse de la demande des ménages freinée par un revenu réel faible. 2018 sera également une année marquée par de nombreuses élections présidentielles (Russie, Brésil, etc.).

ACTIONS

En 2018, un large consensus se dessine en faveur d'une poursuite de la reprise mondiale. Dès lors, les bénéfices devraient de nouveau progresser d'autant que la baisse de l'impôt sur les sociétés entrera en vigueur aux États-Unis. Dans ce contexte, les marchés boursiers devraient demeurer soutenus. Entre des valorisations tendues et une volatilité anormalement faible jusque-là, le couple rendement risque s'annonce cependant moins favorable que l'an dernier.

(1) Texte rédigé en janvier 2018.

TAUX

Il est anticipé que les taux longs des pays développés continueront à progresser en 2018, notamment avec :

- une croissance encore supérieure au potentiel aux États-Unis et en Europe en 2018 ;
- un rebond progressif de l'inflation sous-jacente ;
- la poursuite de la hausse des taux de la Fed et la sortie progressive des politiques non conventionnelles de la BCE.

En Europe, la diminution des achats de la BCE devrait permettre aux taux longs de monter plus franchement qu'en 2017. Par ailleurs, les anticipations d'inflation restent très basses et devraient se normaliser progressivement. Les obligations italiennes seront certainement

sous pression avant les élections législatives du 4 mars mais nous ne croyons pas que les *spreads* pourraient s'écarter fortement, notamment car les partis italiens font beaucoup moins référence à une possible sortie de la zone euro et car les achats de la BCE protégeront ce marché.

DEVISES

L'euro devrait continuer à s'apprécier face au dollar en 2018.

Cela dit, la parité EUR/USD a trop monté ces dernières semaines, notamment par rapport à l'écart de taux longs entre les États-Unis et l'Allemagne, et les marchés sont très fortement positionnés à l'achat, ce qui rend une correction à court terme probable.

4.8.2 Ambitions stratégiques Amundi 2018-2020

L'ambition d'Amundi est de figurer parmi les leaders de l'industrie de la gestion d'actifs dans le monde, sur la base de :

- la qualité des expertises et services offerts à ses clients ;
- sa dynamique de développement et de profitabilité ;
- son positionnement d'acteur financier engagé.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

La dynamique de développement d'Amundi depuis sa création et sa profitabilité illustrent la puissance de son business-model, fondé sur les principes suivants :

- une organisation qui place le client au centre de l'entreprise, et qui est à la fois globale et locale ;
- une politique d'innovation permettant d'apporter aux clients une large gamme d'expertises conformes à leurs attentes ;
- des infrastructures (IT notamment) de haut niveau ;
- une forte culture entrepreneuriale.

Pour la période 2018-2020, cette stratégie et cette organisation sont inchangées. En revanche, l'intégration de Pioneer a renforcé ce *business model* dans trois domaines-clés : les capacités de distribution, les expertises et les talents.

Amundi est ainsi bien positionnée pour poursuivre sa croissance rentable, selon deux axes :

- **consolider sa position de partenaire de référence dans le Retail**, grâce à ses solutions d'épargne au service des réseaux et distributeurs. Amundi bénéficiera de nouveaux leviers de croissance : le partenariat avec les réseaux UniCredit (en Italie, en Allemagne, en Autriche et en Europe de l'Est), une dynamique forte du marché français, et la capacité à offrir des expertises pour renforcer les relations avec les distributeurs tiers et les JV ;
- **accélérer son développement sur le segment des Institutionnels**. Amundi entend d'une part renforcer sa pénétration sur l'ensemble des zones géographiques (Europe, Asie, États-Unis), et d'autre part accroître ses parts de marché grâce à une gamme d'expertises élargie, notamment dans les actions et les obligations US, ainsi que les actifs des marchés émergents.

Par ailleurs, Amundi entend renforcer son positionnement de prestataire de services (IT, plateforme d'accès au marché...) afin de **couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur**.

Acteur financier responsable et reconnu, Amundi a fait de l'engagement sociétal l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Cette politique sera poursuivie dans trois directions :

- **la généralisation de l'intégration des critères ESG dans ses politiques d'investissement**, en complément des critères

financiers. Le montant des encours en investissement socialement responsable atteint d'ores et déjà 168 milliards d'euros fin 2017, ce qui fait d'Amundi un leader en Europe ;

- **le renforcement de sa politique d'investisseur solidaire** (« *Impact Investing* »), notamment par le fonds Finance & Solidarités dont les encours devraient croître de 160 million d'euros à 500 million d'euros ;
- **la poursuite de sa politique d'engagement vis-à-vis des entreprises et de ses initiatives spécifiques liées au changement climatique** : JV avec EDF pour la transition énergétique, partenariat avec l'IFC⁽¹⁾ (*Green Bonds*) ...

Comme par le passé, la stratégie d'Amundi est fondée sur la croissance organique. Celle-ci a représenté l'essentiel de la progression des encours depuis 2010.

Néanmoins, des opportunités d'acquisitions ciblées pourraient être saisies, dans la mesure où elles renforceraient le business-model et respecteraient les critères financiers du Groupe.

OBJECTIFS FINANCIERS 2018-2020

Les objectifs financiers du Groupe pour la période 2018-2020 sont réévalués par rapport à ceux communiqués lors de la cotation et sont les suivants :

- **activité** : une collecte nette cumulée d'au moins 150 milliards d'euros sur trois ans (contre 120 milliards d'euros pour la précédente période 2016-2018) dont 60 milliards d'euros pour le *Retail*, 60 milliards d'euros pour les Institutionnels et 30 milliards d'euros dans les JVs ;
- **efficacité opérationnelle** : un coefficient d'exploitation ≤ à 53 % (contre ≤ à 55 % précédemment), qui inclura certains réinvestissements destinés à financer la croissance future ;
- **rentabilité** : un doublement du résultat net par rapport à 2015 (année de la cotation) correspondant à
 - un résultat net comptable ≥ à 1 milliard d'euro en 2020,
 - un résultat net ajusté ≥ à 1,05 milliard d'euro, soit une croissance annuelle moyenne d'environ + 7 % entre 2017⁽²⁾ et 2020 ;
- **dividende** : un taux de distribution à 65 % du résultat net (hors coûts d'intégration).

(1) *International Finance Corporation, filiale de la Banque Mondiale.*

(2) *Résultat net 2017 combiné et ajusté, incluant un niveau de produits financier normalisé.*

HYPOTHÈSES

Ces objectifs tiennent compte des hypothèses suivantes :

- absence d'effet marché sur la période ;
- stabilité de la marge moyenne sur encours (hors JVs).

SENSIBILITÉ-CLÉS

Évolution des marchés Actions	+/- 10 %	+/- €25/30 milliards d'euros d'actifs sous gestion	+/- €80-85 millions d'euros de revenus nets (run-rate, hors commissions de surperformance)
Évolution des taux	+/- 100 pts	-/+ €30-35 milliards d'euros d'actifs sous gestion	-/+ 35-40 millions d'euros de revenus nets (run-rate, hors commissions de surperformance)

Ces sensibilités n'incluent pas un effet indirect des variations de marché sur la collecte nette.

4.9 ANALYSE DES RÉSULTATS D'AMUNDI (SOCIÉTÉ MÈRE)

En 2017, le produit net bancaire d'Amundi s'élève à 151 millions d'euros contre 333 millions d'euros en 2016, soit une diminution de 182 millions d'euros.

Cette variation s'explique par :

- une baisse des revenus des titres de 165 millions d'euros, s'expliquant pour l'essentiel par la baisse des dividendes perçus en provenance des filiales d'Amundi ;
- une diminution des gains nets sur portefeuille de placement de 18 millions d'euros.

En 2017 Amundi enregistre 15 millions d'euros de charges générales d'exploitation en nette baisse par rapport à 2016 en raison notamment

de charges liées à l'acquisition de Pioneer enregistrées dans les comptes en 2016.

Compte tenu de ces éléments le résultat brut d'exploitation ressort à 136 millions d'euros en 2017, en baisse de 168 millions d'euros par rapport à l'exercice 2016.

Les postes « coût du risque » et « gains ou pertes sur actifs immobilisés » étant nuls le résultat courant avant impôt s'élève à 136 millions d'euros.

Les impôts sur les bénéfices s'élèvent à 1 million d'euro.

Au total le résultat net de l'exercice d'Amundi est un bénéfice de 137 millions d'euros en 2017 contre un bénéfice de 299 millions d'euros en 2016.

Nature des indications	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Capital en fin d'exercice (en euros)	416 979 200	416 979 200	418 113 093	419 813 673	503 776 405
Nombre d'actions émises	166 791 680	166 791 680	167 245 237	167 925 469	201 510 562
Opérations et résultat de l'exercice (en milliers d'euros)					
Revenus nets	324 844	278 983	505 675	333 048	150 895
Résultat avant impôt, amortissement et provisions	331 856	269 250	484 742	304 215	135 802
Impôts sur les bénéfices	(37 902)	(53 138)	(23 558)	(5 078)	988
Résultat après impôts, amortissements et provisions	293 954	216 112	461 179	299 126	136 779
Montant des bénéfices distribués	225 169	243 516	342 754	443 306	503 776
Résultat des opérations réduit à une action (en euros)					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	1,76	1,30	2,76	1,78	0,68
Résultat après impôt, amortissements et provisions	1,76	1,30	2,76	1,78	0,68
Dividende attribué à chaque action	1,35	1,46	2,05	2,20	2,50
Personnel					
Effectif moyen	16	14	10	10	11
Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	1 779	1 814	2 287	745	1 754
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) (en milliers d'euros)	839	486	492	536	863

4.10 INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des créances et des

dettes à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités précisées par le décret n° 3017-350 du 20 mars 2017 (article D. 441-4 du Code de commerce).

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (Tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D. 441 I.- 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<i>En milliers d'euros</i>												
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						14						11
Montant total des factures concernées HT ou TTC	256					256	63		397	44	3	507
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	1,4 %					1,4 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							0,1 %		0,5 %	0,1 %	0,0 %	0,6 %
(B) Factures exclues du A relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues						0						1
Montant des factures exclues						0						187
(C) Délais de paiement de référence utilisés												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						> 30 jours						> 30 jours



Gestion des risques et adéquation des fonds propres

5.1	CHIFFRES CLÉS/PROFIL DE RISQUE	144	5.4	GESTION DES RISQUES (AUDITÉ SAUF RISQUES TRANSVERSAUX)	157
5.2	FACTEURS DE RISQUES	144	5.4.1	Nature des risques	157
5.2.1	Risques inhérents au secteur de la gestion d'actifs	144	5.4.2	Gestion des risques liés aux activités pour compte de tiers	158
5.2.2	Risques généraux relatifs aux activités d'Amundi	145	5.4.3	Gestion des positions prises par Amundi dans le cadre de l'activité de gestion pour compte de tiers	159
5.2.3	Risques spécifiques relatifs aux activités d'Amundi	146	5.4.4	Gestion des risques pour compte propre	162
5.2.4	Risques réglementaires et juridiques	147	5.4.5	Risques transversaux	164
5.2.5	Risques relatifs à l'organisation d'Amundi	149	5.5	SOLVABILITÉ ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	168
5.3	DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES RISQUES	149	5.5.1	Ratio de solvabilité	168
5.3.1	Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques	149	5.5.2	Ratio de levier	170
5.3.2	Dispositif de gouvernance (audité)	151			
5.3.3	Organisation des fonctions et dispositifs de contrôle	152			
5.3.4	Culture du risque (audité)	155			
5.3.5	Brève déclaration sur les risques	155			

5.1 CHIFFRES CLÉS/PROFIL DE RISQUE

	31/12/17	31/12/16
Encours sous gestion y.c. JV (en milliard d'euros)	1 426	1 083
Encours sous gestion hors JV	1 308	984
Encours sous gestion JV	118	99
Capitaux propres part du Groupe (en millions d'euros)	8 203	6 644
Fonds propres prudentiels (en millions d'euros)	1 461	2 790
dont Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1 = CET 1 + AT1)	1 182	2 790
dont Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)	1 182	2 790
dont Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	280	0
Total des emplois pondérés* (en millions d'euros)	9 561	7 424
dont Risque de crédit	5 743	5 332
dont Risque de crédit hors franchises et CVA	4 679	3 947
dont effet des franchises	565	932
dont effet Credit Value Adjustment (CVA)	499	453
dont Risque de marché	504	0
dont Risque opérationnel	3 314	2 092
Ratio global de solvabilité*	15,3 %	37,6 %
Ratio CET1*	12,4 %	37,6 %
Encours du portefeuille de placement (en millions d'euros)	2 040	2 570
dont monétaire	791	473
dont obligataire	908	1 396
dont actions et diversifiés	175	423
dont autres	166	278

* Phasés.

5.2 FACTEURS DE RISQUES

5.2.1 Risques inhérents au secteur de la gestion d'actifs

Amundi est soumis aux aléas du secteur de la gestion d'actifs qui échappent à son contrôle, mais peuvent néanmoins affecter la valeur de ses encours et partant, de ses résultats et ses fonds propres, notamment :

- évolution de la valeur de marché des actifs sous gestion (actions, obligations, autres instruments financiers et actifs réels...). Cette évolution de la valeur de marché peut notamment être induite par l'évolution du contexte macro-économique, des politiques monétaires mises en œuvre par les banques centrales et des risques politiques et géopolitiques ;
- impact de facteurs exogènes sur la demande de produits ou de services de gestion d'actifs (fiscalité par exemple), volatilité de l'intérêt des investisseurs pour l'une ou l'autre classe d'actifs en fonction de leurs rendements intrinsèques ou de la conjoncture ;
- secteur fortement concurrentiel, où la défaillance de l'un de ses acteurs peut par contagion, affecter négativement la réputation des autres acteurs.

5.2.2 Risques généraux relatifs aux activités d'Amundi

Les commissions de gestion représentent la majorité des revenus d'Amundi ; elles sont calculées sur les encours sous gestion. Par conséquent, tout retrait de capitaux confiés a un impact immédiat sur les revenus d'Amundi, comme toute pression exercée sur le taux des commissions de gestion.

- Les clients ont la possibilité de retirer à tout moment et sans préavis leurs actifs des fonds et mandats gérés par Amundi. Le repli des marchés, la baisse des rendements, l'insatisfaction liée à la qualité des produits pourraient inciter les clients à retirer leurs actifs.
- La renommée d'Amundi et l'attractivité de ses produits reposent en grande partie sur les performances passées de ces derniers, qui ne garantissent pas les performances futures. En cas de déception par rapport à leurs attentes, les clients pourraient retirer leurs actifs, avec un impact négatif sur le montant des encours sous gestion, mais également sur la réputation d'Amundi.
- L'innovation est essentielle pour répondre à l'évolution constante de la demande des clients d'Amundi. L'absence d'efforts suffisants dans ce sens ou l'échec à mettre en place de nouveaux produits/services malgré des investissements coûteux potentiellement porteurs de risque opérationnel pourraient avoir un impact sur l'évolution des encours d'Amundi.
- Toute atteinte à la réputation d'Amundi, quelle qu'en soit la cause, peut entraîner la désaffection des clients, existants ou potentiels, et affecter directement le niveau des encours.
- Les taux des commissions de gestion dépendent de différents facteurs, dont les rendements de marché auxquels ils doivent être ajustés pour demeurer attractifs ; ils sont également soumis à une pression concurrentielle forte, sur le marché de la distribution réseau comme sur celui des investisseurs institutionnels, à l'issue d'appels d'offres coûteux en ressources.
- Amundi perçoit sur un certain nombre de fonds des commissions de surperformance, plus volatiles que ses commissions de gestion ; des conditions de marché défavorables, ou des objectifs de performance non atteints, favorisent la volatilité de ces revenus.
- Amundi dépend largement des réseaux de distribution de ses partenaires, dont les réseaux Crédit Agricole, Société Générale et UniCredit.
 - Toute atteinte à la réputation de ces réseaux, ou toute défaillance de leur part, pourraient affecter significativement le chiffre d'affaires et les résultats d'Amundi, ainsi que sa réputation.
 - Le non-renouvellement des accords de distribution avec ces réseaux, ou leur renouvellement dans des conditions dégradées pourrait également affecter ses résultats.
- Amundi dépend d'un certain nombre d'acteurs qui lui fournissent des prestations dans l'exercice de ses activités opérationnelles et de distribution ; toute défaillance de leur part pourrait perturber les activités d'Amundi, notamment sa capacité à respecter les exigences réglementaires, et ainsi porter atteinte à sa réputation et par conséquent, ses résultats.
- Les portefeuilles sous gestion font intervenir de nombreux établissements en qualité de contreparties ; en dépit d'un dispositif d'encadrement mis en place par Amundi, ces contreparties peuvent faire défaut de manière inattendue, matérialisant un risque de crédit dans les portefeuilles, ce qui aurait un impact sur leur encours, et par conséquent sur les résultats d'Amundi.
- L'activité d'Amundi s'appuie sur de nombreux outils informatiques et modèles quantitatifs ; l'incapacité à développer ces outils et modèles, ou l'absence d'efficacité ou de rentabilité de ces outils et modèles, ou encore toute erreur dans les hypothèses retenues pour les concevoir, pourraient affecter défavorablement l'activité d'Amundi et par conséquent, ses résultats.
- En l'absence de données observables pour la valorisation de certains de ses produits, Amundi s'appuie sur des modèles et des

méthodologies reposant sur ses propres estimations ; en période de perturbations, la pratique peut être élargie, sans garantie que la valorisation d'Amundi reflète fidèlement la valeur de marché des produits, ce qui pourrait exposer les portefeuilles, en cas de liquidation, à des pertes conséquentes et à la baisse des encours d'Amundi.

- Bien que n'ayant aucune obligation légale d'indemniser les pertes subies par ses fonds (sauf lorsqu'elle fournit une garantie sur le capital ou le rendement desdits fonds), Amundi peut volontairement décider d'apporter une aide financière aux fonds subissant des rachats ou des pertes importantes, notamment afin de s'assurer que ses clients ne retireront pas précipitamment leurs actifs. Le soutien apporté à ces fonds pourrait obliger Amundi à mobiliser des liquidités afin de faire face aux besoins du fonds concerné et consommer des fonds propres. Par ailleurs, la décision d'Amundi de ne pas fournir d'aide à ces fonds, où son incapacité à le faire, pourrait nuire à sa réputation et provoquer une baisse de ses encours, de son chiffre d'affaires et de ses résultats.
- La stratégie de développement d'Amundi à l'international, tant par sa croissance organique que par sa croissance externe, l'expose à différents risques (par exemple opérationnels, réglementaires, politiques ou de change) que le Groupe peut ne maîtriser que partiellement ; dans le cas où les dispositifs de contrôle interne ne permettraient pas d'atténuer ces risques, Amundi pourrait être exposé à des sanctions réglementaires, provoquant la baisse de ses encours.
- La réussite d'Amundi dépend en grande partie du talent et des efforts de ses effectifs hautement qualifiés ; tout obstacle empêchant Amundi de mettre en place une politique de recrutement et de rétention des ressources humaines adaptée, dans un marché du travail fortement concurrentiel, peut affecter sa capacité à conserver sa clientèle.
- Amundi est dotée d'un dispositif de contrôles et processus visant à prévenir ou atténuer le risque d'erreurs, de négligence ou d'infraction réglementaire de la part de ses équipes opérationnelles dans l'exercice de leur fonction. Ce dispositif ne constitue pas une garantie absolue et la matérialisation de ces risques pourrait affecter la réputation du Groupe et par répercussion, sa situation financière.
- Amundi améliore en continu son système de gestion des risques (procédures, politiques, contrôles, dispositif organisationnel). Cependant, Amundi reste exposée au risque de fraude ou de contournement de ses procédures de contrôle ou de conformité (incluant la gestion des conflits d'intérêts) dont la matérialisation peut affecter sa réputation et générer des pertes financières et/ou des sanctions réglementaires.
- Amundi dispose d'un plan de continuité de ses activités, visant à faire face à toute perturbation affectant ses infrastructures en France et à l'international. L'incapacité d'Amundi à déployer les efforts et le dispositif nécessaires à la poursuite de ses activités peut avoir des effets négatifs sur sa réputation et son résultat financier, et l'exposer au risque de sanctions réglementaires.
- La sécurité du système d'information d'Amundi peut être affectée dans ses critères de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité ou de preuve par la survenance d'une action malveillante délibérée, le non-respect d'une règle de la politique de sécurité du système d'information. Ces événements peuvent engager la responsabilité d'Amundi, occasionner des sanctions réglementaires, affecter sa réputation et générer des pertes financières.

Le dispositif de gestion de ces risques est décrit en section 5.4.2 « Gestion des risques liés aux activités pour compte de tiers » et au 5.4.5 « Risques transversaux ».

5.2.3 Risques spécifiques relatifs aux activités d'Amundi

5.2.3.1 L'ÉVOLUTION DE LA VALEUR DES ACTIFS DÉTENUS PAR AMUNDI POURRAIT AFFECTER SES RÉSULTATS, SES CAPITAUX PROPRES ET ACCROÎTRE LA VOLATILITÉ DE SES REVENUS

Amundi investit régulièrement dans le lancement de ses fonds afin de les doter d'un encours suffisant pour attirer les investisseurs (*seed money*).

Amundi détient également un portefeuille de placements volontaires investi dans des fonds ouverts gérés principalement par Amundi.

Amundi s'emploie à couvrir certains risques relatifs à ses investissements, mais il n'existe aucune garantie qu'une telle couverture permette de répondre efficacement aux risques considérés. Par ailleurs, ces opérations de couverture soumettent Amundi à un risque de contrepartie.

Amundi est ainsi exposée aux risques de marché, de crédit et de liquidité.

Le dispositif de gestion de ces risques ainsi que leur quantification est décrit en section 5.4.4 « Gestion des risques pour compte propre ».

5.2.3.2 AMUNDI EST EXPOSÉE À DES RISQUES LIÉS À SES FONDS GARANTIS ET À SES FONDS STRUCTURÉS

Amundi offre une gamme de fonds garantis et structurés bénéficiant d'une garantie totale ou partielle de capital, ou dont le niveau de performance est garanti.

Ces produits exposent principalement Amundi à des risques de crédit et de contrepartie. Dans l'hypothèse où les émetteurs de titres détenus par ces fonds et/ou les contreparties contractuelles de ceux-ci, feraient défaut ou seraient soumis à une procédure d'insolvabilité ou à toute autre procédure similaire, Amundi devrait remplacer les actifs concernés et exécuter ses obligations de garant, ce qui pourrait engendrer une perte importante. Ces fonds garantis peuvent également conclure des opérations de pensions livrées et des dérivés avec d'importantes contreparties bancaires externes, exposant les fonds comme le garant à un risque de contrepartie. Si l'une des contreparties venait à faire défaut ou était soumise à une procédure d'insolvabilité ou à toute autre procédure similaire, Amundi serait contrainte de conclure de nouveaux contrats et de remplir ses obligations en qualité de garant, ce qui pourrait l'exposer à des charges importantes.

Amundi gère le risque de marché lié à certains fonds garantis (en particulier les fonds gérés en assurance de portefeuille – CPPI), en achetant et en vendant des actifs pour leur compte, en vue de reproduire ou de couvrir le niveau de performance garanti. Cette

gestion du risque repose sur des méthodes de modélisation basées sur un certain nombre d'hypothèses qui pourraient s'avérer inexactes. Si les hypothèses et méthodes de modélisation utilisées n'étaient pas suffisamment prudentes, ou si les conditions de marché étaient différentes de celles ayant servi de base à leur élaboration, Amundi pourrait subir d'importantes pertes liées à l'octroi des garanties.

Amundi est par ailleurs exposée à des risques opérationnels liés à la mise en œuvre et la gestion de ces fonds. Si les actifs ou les opérations de hors bilan réalisées par Amundi n'étaient pas corrélés de manière adéquate au rendement garanti aux investisseurs, Amundi pourrait, en qualité de garant, subir des pertes financières conséquentes.

Le dispositif de gestion de ces risques ainsi que leur quantification est décrit en section 5.4.3.1 « Fonds garantis ».

5.2.3.3 AMUNDI EST EXPOSÉE À DES RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE ATTACHÉS À L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS STRUCTURÉES

Amundi émet des obligations structurées dont le remboursement du capital et le paiement des intérêts sont indexés sur le niveau de performance d'actions et de fonds immobiliers. Bien qu'Amundi couvre systématiquement le risque lié à ces actifs sous-jacents, elle reste exposée à des risques de crédit et de contrepartie attachés à l'émission d'obligations structurées. Notamment, les produits générés par l'émission de ces obligations sont investis en titres de créances émis par les banques chargées de leur distribution, exposant Amundi à un risque de crédit. Par ailleurs, bien que les instruments dérivés utilisés par Amundi pour couvrir son exposition aux risques liés à ces émissions soient garantis par des gages-espèces ou des nantissements, Amundi reste exposée aux risques liés à l'utilisation de ces instruments dérivés, comme cela est décrit au paragraphe 5.2.3.4.

L'émission d'obligations structurées indexées sur l'immobilier expose Amundi à des risques liés au marché immobilier et à des risques de liquidité. Le produit généré par ces émissions est partiellement réinvesti par Amundi dans les actions de fonds immobiliers gérés par l'une de ses entités. Amundi est ainsi exposée aux risques du marché immobilier, étant généralement contraint de payer le capital (montant nominal) de ses obligations à leur date d'échéance, indépendamment du rendement des fonds immobiliers sous-jacents. Amundi se trouve également exposée à un risque de liquidité, car elle pourrait ne pas être en mesure de vendre les actions/parts des fonds sous-jacents avec la rapidité suffisante pour générer les liquidités nécessaires au financement des demandes de remboursement, en particulier lorsque les conditions de marché sont perturbées.

Le dispositif de gestion de ces risques ainsi que leur quantification est décrit en section 5.4.3.2 « Émissions d'EMTN structurés ».

5.2.3.4 AMUNDI EST EXPOSÉE À DES RISQUES LIÉS À L'UTILISATION D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Amundi couvre systématiquement son exposition aux risques de marché liés à la performance garantie aux porteurs de fonds ou d'obligations structurées, auprès d'établissements financiers de premier plan, par le biais d'instruments dérivés. Bien que ces instruments dérivés soient collatéralisés par des gages-espèces ou des nantissements, Amundi reste néanmoins exposée à un certain nombre de risques liés à leur utilisation.

Si un ou plusieurs établissements financiers venaient à faire défaut ou étaient soumis à une procédure d'insolvabilité ou à toute autre procédure similaire, Amundi devrait dénouer les opérations existantes et chercher d'autres contreparties afin de conclure de nouvelles transactions. Rien ne garantit qu'Amundi parvienne à mettre en place de nouvelles opérations de couverture aux mêmes prix ou aux mêmes conditions que les opérations précédentes, en particulier si la défaillance ou l'insolvabilité de la contrepartie concernée a généré d'importants mouvements sur les marchés financiers.

Amundi est également exposée à un risque de liquidité. Si la valeur des dérivés venait à varier de manière significative, Amundi pourrait être contrainte de fournir du collatéral à ses contreparties, ce qui l'exposerait à un risque de liquidité.

Amundi est également exposée au risque de fluctuation marché. En effet, afin de distribuer ses fonds garantis, Amundi pourrait être contraint de conclure des dérivés avant de connaître le nombre exact

d'ordres de souscription qui sera passé. Dans l'hypothèse où le montant final des ordres serait moins élevé que prévu, le dénouement des positions excédentaires pourrait engendrer un coût financier pour Amundi.

Le dispositif de gestion de ces risques ainsi que leur quantification est décrit en section 5.4.3.3 « Inter médiation de dérivés ».

5.2.3.5 AMUNDI EST EXPOSÉE AUX FLUCTUATIONS DES TAUX DE CHANGE

Bien que les états financiers consolidés d'Amundi soient établis en euros, une partie de ses encours sous gestion est investie dans des fonds exerçant leurs activités dans des pays situés en dehors de la zone euro, les commissions perçues par Amundi étant alors libellées dans la monnaie des pays concernés. Des fluctuations du taux de change pourraient alors affecter négativement la valeur des encours sous gestion, entraînant corrélativement une réduction des commissions de gestion perçues par Amundi. En outre, les gains et les pertes résultant des fluctuations de taux de change affectant la valeur en euros des intérêts d'Amundi dans des entités situées hors de la zone euro sont inscrits au bilan d'Amundi. Pour toutes les raisons exposées ci-dessus, des fluctuations importantes des taux de change pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités d'Amundi, ses résultats et sa situation financière.

Le dispositif de gestion de ces risques est décrit en section 5.4.4.2 (ii) « Risques de change ».

5.2.4 Risques réglementaires et juridiques

5.2.4.1 AMUNDI EST SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION IMPORTANTE ET CROISSANTE ⁽¹⁾

Divers régimes réglementaires et prudentiels s'appliquent à Amundi dans chacun des pays au sein desquels le Groupe conduit ses activités.

En Europe, pour ses filiales exerçant des activités de gestion d'actifs, Amundi est principalement soumise à trois régimes réglementaires régissant la gestion d'organismes de placement collectif (OPC) la gestion de fonds d'investissements alternatifs (FIAs) et la gestion de portefeuille et les services de conseils en investissement. Amundi est soumise à des réglementations similaires dans les autres juridictions où elle conduit ses activités.

Par ailleurs, certaines entités d'Amundi agréées en tant qu'établissements de crédit ou entreprises d'investissement sont soumises au contrôle des autorités de supervision bancaire. En outre, en tant que filiale significative d'un groupe bancaire, le groupe Crédit Agricole, Amundi est soumise à des exigences réglementaires supplémentaires.

Ces réglementations influent fortement sur la manière dont Amundi exerce ses activités et se conformer à ces exigences est coûteux et peut influencer sur la croissance d'Amundi.

Les principales réformes réglementaires qui pourraient affecter Amundi comprennent :

- *des exigences de transparence* qui limitent la possibilité pour les parties fournissant des conseils en investissement d'accepter des paiements (y compris le partage des commissions) et des bénéfices non monétaires de la part de gestionnaires de portefeuille comme Amundi ;
- *des exigences d'indépendance* qui restreignent la capacité des parties fournissant des services de conseils en investissement indépendants de payer ou de recevoir des travaux de recherche réalisés par des tiers ;
- *des exigences relatives aux fonds monétaires* qui incluent notamment des règles relatives à la diversification, la liquidité et la transparence des actifs, ainsi que des procédures de simulation de crise (stress-test) ;
- *de nouvelles exigences relatives* à l'étendue et la transparence des informations concernant les placements en instruments financiers et les produits d'investissement packagés et d'assurance vie, qui incluent des règles relatives à la diversification, la liquidité et la transparence des actifs ;
- *une augmentation des exigences déclaratives* qui exigent qu'Amundi investisse régulièrement dans le renouvellement et l'amélioration d'outils déclaratifs et informatiques, qui sont susceptibles d'augmenter les coûts d'Amundi ;

(1) La réglementation applicable aux activités du Groupe Amundi relève principalement de 2 catégories :

- (a) La réglementation liée à la gestion d'actifs : notamment et principalement pour la gestion de portefeuille et le Conseil en investissement, la Directive 2004/39/CE concernant les marchés d'instruments financiers (dite MIFID) ; pour la gestion de fonds et autres organismes de placement collectif, y compris les OPCVM, la Directive 2014/91/UE et la directive 2009/65/CE concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) (dite Ucits V) et la directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (dite AIFM)
- (b) La réglementation liée à la réglementation bancaire : notamment et principalement la directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement CRR du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, ensemble « la Réglementation CRD IV ».

- dans une moindre mesure, la nouvelle réglementation européenne sur les données personnelles, imposant l'adaptation de certains outils informatiques ainsi qu'une organisation adéquate au sein d'Amundi et de son Groupe ;
- *une augmentation des exigences déclaratives* qui exigent qu'Amundi investisse régulièrement dans le renouvellement et l'amélioration d'outils déclaratifs et informatiques, qui sont susceptibles d'augmenter les coûts d'Amundi ;
- dans une moindre mesure, la nouvelle réglementation européenne sur les données personnelles, imposant l'adaptation de certains outils informatiques ainsi qu'une organisation adéquate au sein d'Amundi et de son Groupe.

La non-conformité d'Amundi aux lois ou réglementations applicables, ou tout changement dans l'interprétation ou la mise en œuvre de celles-ci pourraient engendrer des amendes, une interdiction temporaire ou permanente de conduire certaines activités, une perte de clients y afférent, ou d'autres sanctions, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la réputation d'Amundi ou sur son activité et avoir ainsi un effet défavorable significatif sur les résultats d'Amundi.

Les réformes réglementaires pourraient également avoir un impact sur les clients d'Amundi tels que les banques, entreprises d'assurance ou fonds de pension, et pourraient les inciter à revoir leurs stratégies d'investissement ou de placement au détriment d'Amundi et/ou réduire l'intérêt des clients pour les produits d'Amundi. Ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses encours sous gestion, ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2017, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Le dispositif de gestion des risques réglementaires et juridiques est décrit en 5.4.5 « Risques transversaux ».

5.2.4.2 LES ACTIONS D'AMUNDI POURRAIENT ÊTRE ANNULÉES OU FORTEMENT DILUÉES AVANT OU DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE RÉSOLUTION À L'ENCONTRE DE LA SOCIÉTÉ

L'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière, transposant en droit français la Directive européenne établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, ainsi que le règlement européen établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, octroie aux autorités de résolution des pouvoirs en lien avec la résolution des établissements de crédit.

À ce titre, l'autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsque :

- la défaillance de l'établissement ou du groupe auquel il appartient est avérée ou prévisible ;
- il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure permette d'éviter la défaillance de l'établissement dans un délai raisonnable ;
- une mesure de résolution est nécessaire au regard des objectifs de la résolution, qu'une procédure de liquidation judiciaire ne permettrait pas d'atteindre : (i) assurer la continuité des fonctions

critiques, (ii) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (iii) protéger les ressources de l'État en réduisant autant que possible le recours aux aides financières publiques exceptionnelles, et (iv) protéger les fonds et les actifs des clients, en particulier ceux des déposants.

Dans la mesure où Amundi est réglementée en tant qu'établissement de crédit, les autorités de résolution pourraient ouvrir une procédure de résolution à son encontre si la Société faisait face à des difficultés financières susceptibles de justifier l'ouverture d'une telle procédure, ou si la viabilité de la Société ou du Groupe en dépendait. Les actions en circulation de la Société pourraient être diluées par conversion d'autres instruments de capital ou de dette, annulées ou transférées, privant dès lors les actionnaires de leurs droits. Même avant l'entrée en résolution de la Société, si la situation financière de la Société se détériorait de manière significative, le risque d'une éventuelle annulation ou dilution de ses actions pourrait avoir un impact négatif significatif sur leur valeur de marché.

5.2.4.3 AMUNDI POURRAIT ÊTRE EXPOSÉE À DES RISQUES FISCAUX

En tant que Groupe international exerçant ses activités dans de nombreux États, Amundi a structuré ses activités commerciales et financières conformément aux diverses obligations réglementaires auxquelles elle est soumise et à ses objectifs commerciaux et financiers. Dans la mesure où les lois et règlements fiscaux des différents pays dans lesquels des entités d'Amundi sont situées ou opèrent ne permettent pas toujours d'établir des lignes directrices claires ou définitives, le Groupe ne peut garantir que ces interprétations ne seront pas remises en question par les administrations fiscales compétentes. Plus généralement, tout manquement aux lois et réglementation fiscale des pays dans lesquels des entités d'Amundi sont situées ou opèrent peut entraîner des redressements, ou le paiement d'intérêts de retard, amendes et pénalités.

En outre, les lois et réglementation fiscale peuvent être modifiées et l'interprétation et l'application qui en est faite par les juridictions ou les administrations concernées peuvent changer, en particulier dans le cadre des initiatives communes prises à l'échelle internationale ou communautaire. Chacun des éléments qui précèdent est susceptible de se traduire par une augmentation de la charge fiscale d'Amundi et d'avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats.

5.2.4.4 LES NOUVELLES EXIGENCES DE DÉCLARATIONS FISCALES QUI RÉSULTENT DES PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE DÉPLOYÉS À L'ÉCHELLE MONDIALE VONT ACCROÎTRE LES CHARGES ADMINISTRATIVES D'AMUNDI

Amundi, comme toutes les autres institutions financières, est tenue de se conformer aux nouvelles exigences en matière d'obligations déclaratives, en matière de lutte contre l'évasion fiscale mise en place à l'échelle mondiale. Ces nouvelles exigences en matière de déclaration, et de manière plus générale, tout mécanisme mis en œuvre afin d'améliorer la coopération entre les administrations fiscales dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale, feront peser sur Amundi des charges administratives croissantes ainsi que des obligations déclaratives coûteuses.

5.2.5 Risques relatifs à l'organisation d'Amundi

5.2.5.1 ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ PIONEER INVESTMENTS EN 2017

L'année 2017 a été marquée par une opération de croissance externe, l'acquisition de la société Pioneer Investments. Cette acquisition se traduit pour Amundi par une hausse significative de ses encours sous gestion, une présence géographique étendue et un élargissement de sa base de clientèle. L'opération représente également un enjeu en termes de transformation : définition de nouveaux modèles organisationnels adaptés à la dimension de l'entreprise, gestion des effectifs, rationalisation de l'offre, intégration des systèmes d'information – situations porteuses de risques : départ des personnels clés, retraits d'actifs, risque opérationnel...

5.2.5.2 LES ACTIVITÉS ET LA STRATÉGIE D'AMUNDI SONT SOUMISES À L'INFLUENCE DE SON ACTIONNAIRE MAJORITAIRE

À la suite de la cotation des actions de la Société, sur le marché d'Euronext Paris, le groupe Crédit Agricole reste l'actionnaire majoritaire d'Amundi, et en conserve le contrôle (pourcentage de détention des actions au 31 décembre 2017 : 70 %, pourcentage des droits de vote au 31 décembre 2017 : 70 %). Crédit Agricole S.A. est en mesure d'adopter ou de rejeter les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires en assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Crédit Agricole S.A. est en mesure de contrôler les décisions stratégiques prises par Amundi, telles que la nomination des membres du Conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels, la distribution de dividendes, ainsi que, tant que Crédit Agricole S.A. détient plus des deux tiers des droits de vote aux assemblées générales d'Amundi, les décisions prises à titre extraordinaire telles que l'autorisation de procéder à des fusions, les modifications de statuts et du capital d'Amundi et certaines autres

opérations majeures. Les intérêts de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas être toujours alignés avec ceux des autres actionnaires d'Amundi. Crédit Agricole S.A. continue d'exercer une influence significative sur les activités du Groupe, sur la nomination des membres de la direction ainsi que sur la politique de dividendes. Par ailleurs, le Directeur Général d'Amundi est également Directeur Général adjoint de Crédit Agricole SA. Voir section 2.5.4 du présent Document de Référence.

5.2.5.3 AMUNDI A DES RELATIONS COMMERCIALES IMPORTANTES AVEC SON ACTIONNAIRE MAJORITAIRE ET SON GROUPE

Amundi a des relations commerciales avec les sociétés du groupe Crédit Agricole. Le groupe Crédit Agricole intervient comme distributeur des produits financiers du Groupe Amundi, prêteur et emprunteur, contrepartie de dérivés, ainsi que comme dépositaire et agent de calcul. Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole met des moyens à disposition auprès d'Amundi et gère son contrat d'assurance des indemnités de fin de carrière. De son côté, Amundi assure la gestion d'actifs de certains mandats du groupe Crédit Agricole (notamment son pôle Assurances) et assure le rôle de teneur de comptes pour les dispositifs d'épargne salariale du groupe Crédit Agricole.

Les intérêts d'Amundi pourraient ne pas toujours être alignés avec ceux du groupe Crédit Agricole. Bien que les deux groupes aient mis en place des systèmes de contrôle afin d'assurer que les éventuelles divergences entre les intérêts d'Amundi et ceux du groupe Crédit Agricole n'auront pas d'impact négatif sur les activités et sur les résultats de l'un ou l'autre groupe, Amundi ne peut garantir que ces systèmes permettront d'anticiper et de traiter toutes les divergences.

Le dispositif de gestion des risques relatifs à l'organisation d'Amundi est décrit en 5.4.5 « Risques transversaux ».

5.3 DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES RISQUES

5.3.1 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne d'Amundi répond notamment aux dispositions prévues par le Code monétaire et financier (article L. 511-41), l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le règlement général de l'AMF et les textes relatifs à la gouvernance d'entreprise, émis notamment par l'Autorité bancaire européenne et le comité de Bâle.

Il est en outre structuré de façon cohérente avec les principes édictés par Crédit Agricole S.A. et le groupe Crédit Agricole, avec pour finalité d'assurer une approche consolidée des risques dans le cadre du contrôle exercé par le groupe actionnaire majoritaire.

Ces référentiels externes sont complétés de chartes, normes et procédures internes propres à Amundi dans les domaines de contrôle

des risques, y compris informatiques et comptables, de contrôle de conformité et d'audit interne.

Ce dispositif de contrôle interne s'applique de manière homogène à l'ensemble des entités du Groupe Amundi (hors *joint venture* dans lesquelles Amundi est actionnaire minoritaire) et couvre l'encadrement et la maîtrise des activités ainsi que la mesure et la surveillance des risques. Le dispositif mis en œuvre par Amundi est décliné et adapté par les différentes fonctions et filiales en fonction de leurs spécificités notamment au regard de leurs obligations réglementaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière du Conseil d'administration et de la Direction Générale sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation au regard du profil de risque du Groupe.

5.3.1.1 PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le dispositif de contrôle interne d'Amundi repose sur les principes fondamentaux suivants :

- une information systématique du Conseil d'administration portant sur l'encadrement des risques, le suivi des limites accordées, les activités et les résultats des contrôles mis en œuvre par les différentes composantes du dispositif de contrôle interne ainsi que les incidents significatifs ;
- une implication directe de la Direction Générale dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- une couverture exhaustive des activités et des risques ;

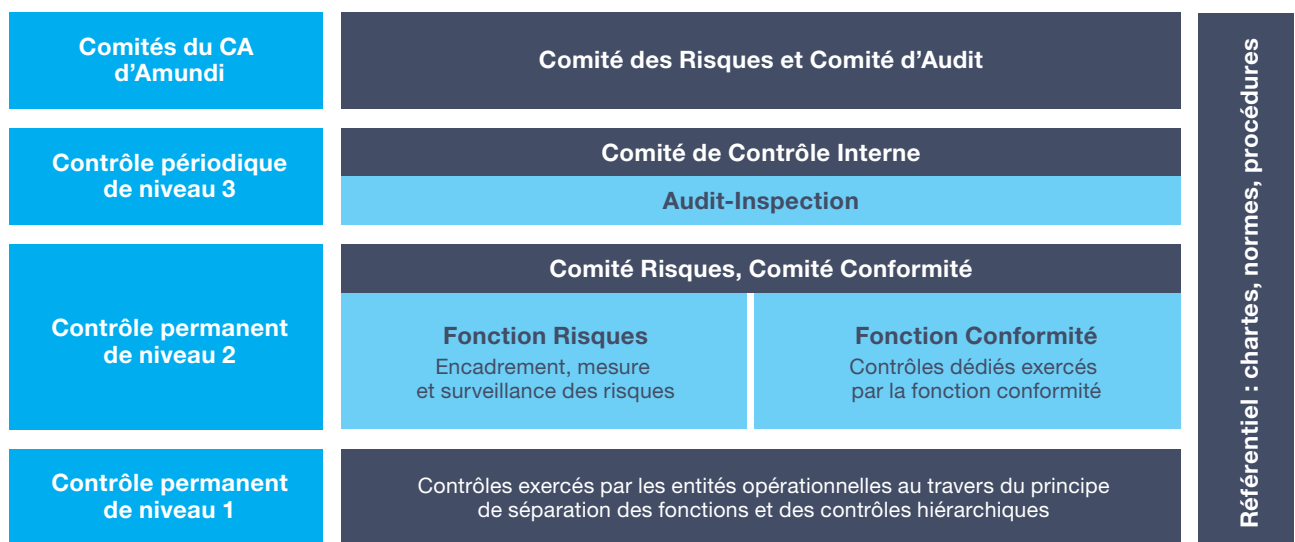
- une définition claire des responsabilités, une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle au travers de délégations formalisées et mises à jour.

Il s'appuie schématiquement sur deux principaux piliers :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : risques financiers, risques opérationnels (traitements opérationnels, information comptable et financière, systèmes d'information), risques juridiques et risques de non-conformité ;
- un dispositif de contrôle comprenant des contrôles permanents réalisés directement par les entités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés et un contrôle périodique mis en œuvre par l'Inspection.

5.3.1.2 MISSIONS DES FONCTIONS DE CONTRÔLE

Le schéma ci-après présente de manière synthétique le dispositif de contrôle interne d'Amundi, le rôle des différentes fonctions et les principales instances de gouvernance.



Le dispositif de contrôle interne repose sur le contrôle permanent de premier niveau, le contrôle permanent de second niveau assuré par les fonctions Risques et Conformité et pour partie par la fonction Sécurité s'agissant du système d'information et le contrôle périodique exercé par l'Inspection. Il couvre l'ensemble du Groupe en France et à l'international à l'exception des *joint ventures* dans lesquelles Amundi est actionnaire minoritaire.

Le contrôle permanent de premier niveau

Il constitue un des éléments essentiels du dispositif de contrôle interne du Groupe Amundi. Il est mis en œuvre par toutes les entités opérationnelles sous la responsabilité de leur hiérarchie. Le contrôle permanent de premier niveau doit s'assurer du respect des procédures internes de traitement des opérations, de leur conformité aux lois et réglementations en vigueur et aux normes professionnelles et déontologiques ; ceci s'applique tout particulièrement à la justification des informations comptables et de gestion diffusées à l'intérieur ou à l'extérieur du Groupe.

Le contrôle permanent de second niveau

Le contrôle permanent de second niveau est principalement assuré par deux fonctions indépendantes des entités opérationnelles : la fonction Risques et la fonction Conformité.

La fonction Risques et la fonction Conformité réalisent les contrôles de second niveau et animent le dispositif de contrôle permanent dans son ensemble. Ces fonctions de contrôles sont rattachées au Directeur en charge de la Division Business Support et Contrôle d'Amundi.

La fonction Risques est responsable du suivi des risques pris par Amundi tant en direct pour son compte propre qu'en qualité de gérant pour compte de tiers. À ce titre elle :

- vérifie en permanence que l'entreprise et ses clients ne sont pas exposés à des risques financiers au-delà de leur seuil de tolérance ;
- contrôle que les risques opérationnels sont maîtrisés et que les contraintes de gestion sont respectées.

La fonction Conformité s'assure en permanence du respect des prescriptions réglementaires et déontologiques en matière d'intégrité des marchés, de sécurité financière, de protection de l'intérêt des porteurs et des clients et d'éthique professionnelle, de prévention de la fraude et de la corruption.

Le contrôle de troisième niveau

L'Inspection Amundi est en charge du contrôle périodique du Groupe ; elle s'assure de la régularité, de la sécurité et de l'efficacité des opérations et de la maîtrise des risques de toute nature sur l'ensemble des entités d'Amundi. Elle intervient dans le cadre de plans d'audit permettant de couvrir les activités avec une fréquence liée aux risques de chaque activité et validés par le Comité des Risques du Conseil d'administration. Chaque mission d'audit fait l'objet d'un rapport et de recommandations sur lesquelles s'engagent les entités auditées. La mise en œuvre effective des recommandations est contrôlée par des missions semestrielles menées par l'Inspection d'Amundi. L'Inspection générale de Crédit Agricole S.A. conduit également des missions d'audit sur le Groupe Amundi.

5.3.2 Dispositif de gouvernance (audit) ⁽¹⁾

Le Conseil d'administration valide sur proposition de la Direction Générale, l'appétence au risque en cohérence avec la stratégie définie pour Amundi. La gouvernance du dispositif de contrôle interne s'organise au sein d'Amundi autour :

- du comité des Risques et du Comité d'Audit, émanations du Conseil d'administration ; les missions et le fonctionnement de ces comités ont été décrits dans la section 5.3.1.1 de ce document ;
- de trois Comités de Direction Générale auxquels la Direction Générale contribue activement et qui sont présentés ci-après.

5.3.2.1 LES COMITÉS DE CONTRÔLE INTERNE

Le Comité de Contrôle Interne

Le Comité de Contrôle Interne, coprésidé par le Directeur d'Amundi en charge de la Division Business Support et Contrôle et le Représentant de l'Inspection générale du groupe Crédit Agricole, actionnaire majoritaire d'Amundi, s'assure de la cohérence, de l'efficacité et de l'exhaustivité du dispositif de contrôle interne et coordonne les activités de Contrôle Périodique, de Contrôle permanent, de Contrôle des Risques et de Contrôle de la Conformité. Il est composé également du Directeur des Risques, du Directeur de la Conformité, du Directeur de la Sécurité et du Directeur de l'Inspection d'Amundi. Il se réunit deux fois par an.

Le comité est chargé de :

- faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre ;
- procéder à l'examen des principaux risques de toute nature auxquels est exposée Amundi et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne ;
- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes ;
- décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit ainsi que par les *reportings* d'activité et de contrôle dont disposent les responsables des fonctions de contrôle ou le management au sein de l'entité.

Le Comité Risques Groupe

La principale instance de gouvernance des risques est le Comité Risques du Groupe Amundi. Il est présidé par le Directeur en charge de la Division Business Support et Contrôle. Il se réunit onze fois par an.

Les objectifs de ce comité sont de définir la politique risques applicable à l'ensemble des entités du Groupe Amundi (risques pris pour compte de tiers et pour compte propre). Dans ce cadre, il a notamment toute compétence pour :

- définir la politique d'Amundi en matière de risques ;
- déterminer le cadre de risque pour chaque produit ou activité ;
- valider l'encadrement risques des stratégies de gestion et des *process* d'investissement ;
- valider les méthodologies de calcul des indicateurs de risque ;
- valider les limites crédit et contreparties ;
- prendre les décisions relatives à l'utilisation de nouveaux instruments financiers par les fonds ;
- revoir les résultats des contrôles réalisés ;
- prendre les décisions nécessaires à la résolution des éventuelles exceptions détectées.

Les décisions prises en Comité Risques Groupe s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe.

Le Comité Risques Groupe délègue à plusieurs sous-comités les compétences spécifiques qui lui incombent. Ainsi :

- le Comité Valorisation définit la politique de valorisation ;
- le Comité Crédit valide les limites par émetteur sur les fonds encadrés et le compte propre et les limites de contreparties sur l'ensemble des fonds ;
- le Comité Risques opérationnels est en charge de la surveillance des incidents liés aux *process* opérationnels et définit les mesures de renforcement de ces processus.

Dans les filiales, des Comité Risques locaux sont compétents pour décider des adaptations à apporter au dispositif d'encadrement des investissements en fonction des spécificités liées à la réglementation ou aux conditions de marchés locales mais toujours dans le respect des décisions prises par le Comité Risques Groupe. Ils se réunissent selon une fréquence au moins trimestrielle.

Le Comité Conformité

Le Comité Conformité du Groupe Amundi, présidé par le Directeur en charge du pôle Business Support & Control définit la politique de conformité, valide et suit le plan de contrôle de la Conformité. Il se réunit onze fois par an.

Le dispositif de contrôle des risques de non-conformité, y compris en matière de lutte anti-blanchiment et de lutte contre le financement du terrorisme, fait l'objet d'une revue mensuelle lors du Comité Conformité. Lors de ce comité, les résultats des contrôles effectués sont commentés, et d'éventuelles mesures correctrices décidées. Le comité valide la cartographie des risques de non-conformité et le plan de contrôle conformité, qui font l'objet d'une revue annuelle.

Au niveau de chaque entité, le Comité Conformité local est la principale instance de gouvernance de la Conformité. Les principaux thèmes traités concernent les résultats des contrôles conformité, l'actualité réglementaire, les principales actions/projets en cours ainsi que le suivi périodique des actions de formation et des réclamations.

Le rapport annuel sur la Conformité ainsi que le Plan de Contrôle Conformité sont présentés au comité pour revue et validation.

(1) Les informations identifiées par la mention « Audité » sont des informations qui font partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés au titre des informations requises par IFRS 7 et sont couvertes par le rapport des commissaires aux comptes sur les États financiers consolidés.

Comités spécialisés

Par ailleurs, des comités spécialisés suivants ont été mis en place :

- le Comité Produits et Services, qui instruit et valide chaque dossier de création ou de modification de tout nouveau produit ou service ;
- le Comité *Seed Money*, qui instruit et valide au cas par cas les investissements en *seed money* ou les mesures de soutien éventuelles ;

- le Comité de Gestion Financière, qui analyse les risques financiers portés par le Groupe (liquidité, change, taux d'intérêt global) et prend toute décision pour optimiser la structure de bilan et limiter les risques financiers portés directement par le Groupe ;
- Le Comité Sécurité assure le pilotage de la sécurité des biens et des personnes, de la sécurité des systèmes d'information, du plan de continuité d'activité et de gestion de crise ainsi que la protection des données personnelles ; il se réunit 4 fois par an.

5.3.2.2 RESSOURCES

La Direction Générale définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre effective par des personnes compétentes. En particulier, elle fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats.

À fin 2017, les effectifs des lignes métiers sont les suivants :

(exprimé en ETP)

	2017
Direction des Risques	225
Direction de la Conformité	103
Audit interne	38

5.3.3 Organisation des fonctions et dispositifs de contrôle

5.3.3.1 FONCTION RISQUES

Amundi met en œuvre au sein de la ligne métier Risques des dispositifs d'identification, de mesure et de surveillance de ses risques adaptés à ses activités et à son organisation et faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne. Le périmètre couvert par la filière comporte les risques opérationnels, les risques de marché, crédit et contrepartie, les risques juridiques, etc.

Amundi a mis en place une organisation de la gestion des risques qui repose sur une forte intégration de la ligne métier Risques sur l'ensemble du Groupe Amundi, avec pour objectifs :

- l'homogénéité des processus de contrôle des risques ;
- la mise en commun de moyens adaptés entre différentes entités ;
- un niveau d'expertise élevé des équipes, à travers des pôles de compétences dédiés.

5.3.3.1.1 Organisation de la ligne métiers Risques

La ligne métiers Risques repose sur une organisation matricielle constituée :

- de pôles transverses de *Risk Management*, qui déterminent les modalités globales d'encadrement et de suivi des risques de la gestion et assurent la surveillance de celles-ci ; ces pôles ont vocation à intégrer l'ensemble des facteurs et indicateurs de risque et de performance pour chaque gestion analysée, à assurer la cohérence de ces indicateurs entre eux et leur adéquation avec les orientations de gestion ; au sein de ces pôles, des *Senior Risk Managers* (SRM) sont les interlocuteurs des *Senior Investment Managers* pour la supervision des risques de chacune des gestions ;
- dans chaque filiale exerçant des activités de gestion, une équipe Risques assure la supervision des risques et est fonctionnellement rattachée à un responsable de pôle ;
- d'équipes spécialisées par domaine d'expertise, rassemblées au sein d'un pôle dédié qui a vocation à assurer de manière transverse la cohérence de l'approche par nature de risque. Ce pôle a pour missions principales de définir les normes et méthodes de mesure de risques, d'assurer la production des indicateurs de risque et d'apporter une expertise dans l'application de ces mesures sur les portefeuilles ;

- le pôle s'articule autour des sept domaines d'expertise suivants :
 - la mise en œuvre et l'administration de l'outil de surveillance des contraintes réglementaires et contractuelles,
 - la mesure et l'attribution de la performance,
 - le calcul des indicateurs de risque de marché et de crédit, la définition et le contrôle de la politique de valorisation,
 - la supervision du dispositif de suivi des risques opérationnels, des risques comptables et des risques liés aux systèmes d'information ainsi que la coordination des travaux de contrôle permanent au niveau consolidé,
 - l'établissement de la liste des contreparties autorisées et la détermination pour certaines gestions des limites par émetteur,
 - le pilotage et la mise en œuvre des outils de la Direction des Risques et la conduite de projets transverses,
 - l'établissement pour l'ensemble des gestions de la liste des contreparties autorisées et la détermination pour certaines gestions des limites par émetteur.

Pour renforcer la cohérence du suivi des Risques, le système d'information Risques est partagé par l'ensemble des entités du périmètre de contrôle interne, et notamment les outils suivants :

- des outils de gestion des contraintes et limites de risque ;
- des outils de mesure des risques de marché ;
- des systèmes de mesure et d'attribution de performance.

Il est périodiquement rendu compte à la Direction Générale et au Conseil d'administration des contrôles réalisés par la filière Risques. Ainsi en 2017, la Direction Générale a été tenue régulièrement informée par :

- le tableau de bord mensuel de la Direction des Risques qui passe en revue de façon détaillée les expositions du Groupe aux différents risques et les dossiers sensibles ;
- le point d'actualité fait par le Directeur des Risques au Comité Exécutif ; et
- les différents comités de gouvernance de la ligne-métier Risques auxquels la Direction Générale participe, notamment le Comité Risques d'Amundi qui est le comité faîtière du dispositif Risques.

Le Conseil d'administration est également régulièrement informé au travers des présentations assurées en comité des Risques du Conseil d'administration, qui font état :

- du dispositif d'encadrement des risques, de son état et de ses évolutions ;
- de la situation synthétique des risques, de son évolution, du niveau des principales limites en risque et de leur utilisation.

5.3.3.1.2 Amélioration et adaptation du dispositif de suivi des risques en 2017

L'amélioration et l'adaptation du dispositif de suivi des risques se sont poursuivies en 2017, autour de deux chantiers principaux :

- alignement de l'organisation des équipes Risques pour accompagner les évolutions du périmètre du Groupe, et en particulier :
 - l'acquisition de Pioneer et conséquemment l'intégration de ses différentes entités dans le périmètre de surveillance de la ligne métier Risques,
 - le réaménagement des plateformes de Gestion alternative et de Gestions asiatiques (Hong-Kong et Singapour),
 - la poursuite, dans le cadre d'Amundi Services, du développement des activités de prestations vendues à des clients tiers en matière de productions d'indicateurs et gestion des risques.
- Renforcement de la sécurité des activités de gestion, qui s'est traduit par :
 - le renforcement et le déploiement des outils :
 - de surveillance des contraintes des portefeuilles,
 - de décomposition et d'analyse des performances des fonds.
- Le calcul de nouveaux indicateurs (note SRI, *scenarii* de performance) conformément à la réglementation PRIIPs (*Packaged Retail and Insurance-based Investment Products*). Cette réglementation a pour objectif d'améliorer l'information et la protection des épargnants grâce à la remise, préalablement à la souscription, d'un document d'informations clés (DIC) relatif aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance.

5.3.3.2 DISPOSITIF DE PRÉVENTION ET CONTRÔLES DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

La Direction de la Conformité, conformément aux principes posés par la réglementation, a la responsabilité de prévenir et encadrer les risques de non-conformité par l'élaboration de règles applicables au sein d'Amundi, d'actions de formation destinées à promouvoir la bonne compréhension et la mise en œuvre correcte des règles, ainsi que la mise en place d'un système adapté et pertinent de contrôles.

Les risques de non-conformité qui naissent du non-respect de dispositions propres aux activités d'Amundi, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, se traduisent par des risques de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, des pertes financières significatives ou d'atteinte à la réputation.

Ces principaux risques de non-conformité concernent les thèmes suivants :

- l'intégrité des marchés ;
- la sécurité financière visant à mettre en place un dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- l'intérêt et la protection des porteurs et clients (informations claires, transparentes et non-trompeuses, équité des traitements des porteurs et primauté de l'intérêt des clients) ;

- l'éthique professionnelle, la prévention de la fraude et de la corruption, la formation, le respect du Code de déontologie la gestion des conflits d'intérêts....

Chacun de ces quatre thèmes fait l'objet d'un suivi par un pôle dédié du même nom. Le 4^e thème est suivi par le pôle intitulé « Corporate Compliance ».

Pour plus de détail, se référer à la section 5.4.5.2 du présent chapitre.

Ainsi la Direction de la Conformité prévient du risque de sanctions et participe à la protection de l'image de l'entreprise, de sa réputation, et de celle de ses dirigeants.

Au sein du Groupe Amundi, la Direction de la Conformité est organisée en Ligne Métier. Les équipes Conformité des filiales sont rattachées hiérarchiquement à la Direction Générale des filiales concernées et fonctionnellement au Directeur de la Conformité d'Amundi.

Dans ce cadre, les équipes de Conformité :

- assurent une veille réglementaire adaptée à leur activité ;
- déploient un corpus commun de règles Groupe (Manuel de Conformité) ;
- effectuent des contrôles adaptés aux risques encourus selon un plan validé par la Direction Générale, au cours du Comité Conformité présidé par le Directeur en charge du pôle Business Support & Control ;
- s'assurent que les anomalies éventuellement relevées sont corrigées ;
- rapportent au Comité de Conformité les incidents de non-conformité survenus au cours de la période écoulée.

En 2017, la Direction Générale a été informée des actions de la Conformité :

- mensuellement, en Comité Conformité, au cours duquel sont notamment présentés les résultats des contrôles réalisés par la Conformité ;
- annuellement, *via* le rapport annuel sur la maîtrise des risques de non-conformité.

Par ailleurs, dans le cadre notamment de la 4^e Directive, le Groupe a renforcé son dispositif de connaissance des clients (« KYC »)

Le Conseil d'administration est régulièrement informé au travers des présentations assurées en Comité des Risques, qui font état :

- du dispositif d'encadrement des risques de non-conformité (cartographie des risques de non-conformité) ;
- du plan de contrôle et des résultats des contrôles.

Le dispositif de lutte anti-corruption déployé dans l'ensemble du Groupe a fait l'objet d'une certification « ISO 37001 » en 2017.

Dans le cadre de la cotation d'Amundi, le dispositif de gestion des conflits d'intérêts a été adapté comme suit :

- une Charte de Déontologie boursière a été rédigée et a fait l'objet d'une présentation en Conseil d'administration ;
- une politique de restriction de détention de titres Amundi dans les portefeuilles gérés pour compte de tiers et pour compte propre a été mise en place ;
- la cartographie des conflits d'intérêts a été mise à jour.

5.3.3.3 CONTRÔLE PÉRIODIQUE

La Direction de l'Inspection d'Amundi est rattachée hiérarchiquement à l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement à la Direction Générale d'Amundi. Le dispositif de Contrôle périodique comprend une équipe centrale de l'Inspection, qui se déploie sur l'ensemble du périmètre d'Amundi, et d'une équipe d'Inspection décentralisée dans plusieurs filiales, sous la responsabilité du management local et du Directeur de l'Inspection d'Amundi.

Intégré au sein de la Ligne Métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A., actionnaire majoritaire, le dispositif de contrôle périodique d'Amundi s'appuie sur les outils et méthodologies du groupe Crédit Agricole, notamment pour dresser la cartographie des objets auditable, planifier et mener les audits, contrôler la mise en place des recommandations émises, et établir le *reporting* de suivi de l'activité.

Le plan d'audit est établi sur la base du programme pluriannuel d'audit découlant de la cartographie des risques du Groupe Amundi. Il tient également compte des demandes de la Direction Générale d'Amundi, de la Ligne Métier Audit-Inspection et du Comité des Risques du Conseil d'administration. L'objectif du programme pluriannuel est de couvrir le périmètre d'audit (calé sur le périmètre des entités surveillées) sur une période de 5 ans au maximum et la fréquence moyenne retenue est de l'ordre de 3 ans.

L'Inspection mène des missions semestrielles de suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations, avec en sus un suivi trimestriel sur les recommandations de niveau 1. Toutes les missions réalisées par l'Inspection Amundi, par l'Inspection Générale de Crédit Agricole S.A. et par les Autorités de Tutelle font l'objet de ce dispositif formalisé de suivi, qui permet de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions correctrices, dans les délais convenus avec le management de l'entité en fin de mission. Le cas échéant, ce dispositif peut conduire le Directeur de l'Inspection à exercer son devoir d'alerte auprès du Conseil d'administration, comme prévu par l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le plan d'audit 2017 a ainsi été entièrement réalisé et les conclusions des missions ont été présentées à la Direction Générale et au Comité des Risques du Conseil d'administration, qui sont également informés de l'état de mise en œuvre des recommandations.

La démarche suivie par l'Inspection d'Amundi fait l'objet d'un processus d'amélioration de la qualité continue et est certifiée par l'IFACI depuis 2015.

5.3.3.4 DISPOSITIF SPÉCIFIQUE DE CONTRÔLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE ; RÔLE ET RESPONSABILITÉS DANS L'ÉLABORATION ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Sous l'autorité de la Direction Générale, la Direction Financière d'Amundi assure la responsabilité de l'élaboration de l'information comptable et financière. En particulier, la Direction Financière :

- établit les états financiers consolidés selon les normes comptables internationales (IFRS) et conformément aux règles et principes comptables communiqués et définis par le groupe Crédit Agricole ;
- établit les états financiers sociaux de chacune de ses entités conformément aux normes comptables locales en vigueur ;

- élabore les différents *reportings* réglementaires, prudentiels et fiscaux ;
- produit les différentes informations de gestion nécessaires au pilotage de l'activité ;
- assure la communication financière d'Amundi auprès des investisseurs.

Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle de l'information comptable et financière au sein de la Direction Financière s'appuie sur les contrôles exercés d'une part par les équipes de la Comptabilité, du Contrôle de gestion et de la trésorerie, et d'autre part par une cellule de contrôle comptable dédiée, rattachée directement au Directeur Financier. Ce dispositif est complété par un contrôle permanent comptable assuré par une équipe indépendante, rattachée à la Direction des Risques.

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires, et des normes du groupe Crédit Agricole ;
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière d'Amundi et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation ;
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement d'Amundi sur l'information publiée ;
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels. En particulier, les risques suivis par la Direction des Risques, et en particulier ceux liés aux engagements hors bilan, font l'objet d'un rapprochement avec la comptabilité afin de s'assurer de l'exhaustivité de l'information et de la bonne évaluation dans les états financiers.

Le responsable du contrôle permanent comptable d'Amundi s'assure de la mise en œuvre des éventuelles actions correctives, pour renforcer le dispositif de contrôle permanent comptable.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent les conclusions de leurs travaux au Comité d'Audit et au Conseil d'administration d'Amundi.

5.3.4 Culture du risque (audit) ⁽¹⁾

La gestion d'actifs est avant tout une activité de gestion des risques. Par conséquent, la culture du risque est présente au cœur de tous les métiers de l'entreprise. Amundi s'assure en permanence que son organisation et ses processus permettent de correctement identifier les risques et les maîtriser à tous les stades de la vie des produits. Cette approche se caractérise par le partage d'expériences et de bonnes pratiques autour de la compréhension et de la gestion des risques, facilitée par :

- un fonctionnement en lignes métier transversales ;
- la représentation systématique de la fonction Risques dans les différents comités : produits, investissements, service client, etc. ;
- le regroupement sur une plateforme informatique unique des outils et méthodes d'évaluation des risques, créant un référentiel commun à toutes les équipes ;

- la mise en place d'initiatives visant à informer et débattre des différents risques liés à l'activité de l'entreprise (déjeuners-débats, forum métiers, séminaires) ;
- la sensibilisation des collaborateurs à l'émergence de nouveaux risques et à l'évolution des réglementations qui les encadrent, par le biais de formations en mode *e-learning* et sur site.

L'entretien de la culture du risque passe également par la sensibilisation des clients aux risques auxquels leurs actifs sont exposés. Amundi édite à l'attention de sa clientèle, différentes publications qui décrivent ces risques et leur évolution conjoncturelle, ainsi que les solutions mises en place par les équipes de gestion pour en tirer le meilleur parti.

5.3.5 Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435 (1) (f) du règlement UE n° 575/2013 et approuvée par le Conseil d'administration d'Amundi du 8 février 2018)

L'appétit pour le risque se définit pour Amundi comme le type et le niveau agrégé de risque, par nature de risque et par activité, qu'Amundi est prêt à assumer dans le cadre de ses objectifs stratégiques. Amundi définit son appétit pour le risque en y incluant les dimensions essentielles à son activité : l'attractivité de son offre commerciale, la solidité de sa situation financière et la poursuite de ses objectifs de rentabilité à court et à long terme.

La formalisation de l'appétit pour le risque d'Amundi permet d'éclairer la Direction Générale et le Conseil d'administration dans l'élaboration de la trajectoire de développement du Groupe ainsi que dans sa déclinaison en stratégie pour chaque métier.

Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions Finances, Risques et Conformité qui vise notamment à :

- engager les administrateurs et la direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable (cadre normatif) en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers, régulateurs et investisseurs, sur la stabilité des résultats et la maîtrise des risques.

Le cadre d'appétit au risque d'Amundi est revu régulièrement pour être adapté à l'évolution du profil d'Amundi ; au cours de l'exercice, il a fait l'objet d'une mise à jour par le Conseil d'administration du 13 décembre 2017.

DÉMARCHE DE FORMALISATION DU CADRE D'APPÉTIT AUX RISQUES

En conformité avec la démarche du Groupe, Amundi exprime son appétit aux risques à partir d'indicateurs clés, déclinés en trois niveaux de risques :

- l'**appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires en matière de solvabilité, de liquidité et de rentabilité, ainsi que de limites opérationnelles en matière de risques de marché, ALM et de crédit, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés, puis réglés par la Direction Générale ;
- la **tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate du Président du Comité des Risques du Conseil d'administration d'Amundi, puis le cas échéant, du Conseil d'administration ;
- la **capacité** reflète le niveau maximal de risques qu'Amundi pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dépassement de ces seuils donne lieu à une information auprès des instances de gouvernance proportionnellement au niveau de risque encouru.

Par ailleurs, si dans le cadre de son plan stratégique Amundi choisit la plupart de ses risques, certains risques comme les risques opérationnels et certains risques de non-conformité sont essentiellement subis, même si la mise en place de mesures de protection et de dispositifs de contrôles permet d'en maîtriser l'occurrence et les conséquences éventuelles. L'appétit d'Amundi pour tout acte volontaire de nature à engendrer une perte opérationnelle ou une infraction aux réglementations et normes professionnelles applicables est bien évidemment nul.

(1) Les informations identifiées par la mention « Audité » sont des informations qui font partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés au titre des informations requises par IFRS 7 et sont couvertes par le rapport des commissaires aux comptes sur les États financiers consolidés.

INDICATEURS CLÉS DU PROFIL DE RISQUE AU 31 DÉCEMBRE 2017

Amundi a retenu dix indicateurs clés pour exprimer son appétit et son profil de risque :

- quatre indicateurs globaux d'exposition aux risques :
 - les Emplois pondérés totaux ou *Risk-Weighted Assets* (RWA) au sens de la réglementation CRD IV ; au 31 décembre 2017, les RWA phasés d'Amundi s'élèvent à 9 561 millions d'euros ;
 - les RWA au titre du risque de crédit (hors franchises et hors CVA), qui s'élèvent au 31 décembre 2017 à 4 679 millions d'euros,
 - les RWA au titre du risque opérationnel, s'élevant à 3 314 millions d'euros au 31 décembre 2017. Cet indicateur reflète notamment la mise en œuvre de contrôles et de surveillance ayant pour objectif de réduire l'impact des risques opérationnels au minimum incompressible ;
 - le ratio de solvabilité CET1 phasé, qui s'établit à 12.4 % au 31 décembre 2017 ;
- deux indicateurs de liquidité :
 - le *Gearing* ou taux d'endettement (endettement net/capitaux propres tangibles) : au 31 décembre 2017 le *Gearing* est à - 51 % ;
 - le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) : le ratio LCR d'Amundi est au 31 décembre 2017 à 222 % ;
- quatre indicateurs de rentabilité :
 - le coût du risque, qui prend en compte le risque opérationnel, le risque de crédit (en particulier défaut d'un émetteur ou d'une contrepartie pouvant affecter Amundi) et, le cas échéant, tout risque de marché pouvant résulter de la gestion des fonds garantis ; le coût du risque pour Amundi s'élève pour l'exercice 2017 à 4.3 millions d'euros (hors provision générale pour risques réglementaires) ;
 - le coût du risque opérationnel, qui s'établit pour l'exercice 2017 à 0.9 million d'euros,
 - le coefficient d'exploitation, qui atteint 58 % pour l'exercice 2017, en vision comptable intégrant les différents coûts de l'intégration Pioneer,
 - le résultat net part du Groupe (RNPG) qui s'élève pour l'exercice 2017 à 681 millions d'euros, y compris coûts d'intégration Pioneer.

Au 31 décembre 2017 et pour l'exercice 2017, ces différents indicateurs clés se situent tous dans la zone d'appétence définie par Amundi. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

5.4 GESTION DES RISQUES (AUDITÉ ⁽¹⁾ SAUF RISQUES TRANSVERSAUX)

5.4.1 Nature des risques

Les risques encourus par Amundi au titre des activités **pour compte de tiers** sont les suivants :

- gestion de portefeuille pour compte de tiers :

Risques liés au non-respect éventuel des engagements pris par la Société de gestion vis-à-vis de ses clients, qu'il s'agisse d'engagements explicites (comme les dispositions contractuelles dans les prospectus ou mandats clients, etc.) ou d'engagements implicites (comme le positionnement commercial d'un produit).

Ces risques peuvent se matérialiser sous forme d'indemnisations à des clients, de pénalités imposées par les régulateurs et surtout de problèmes d'image (risque de réputation) qui peuvent affecter le résultat de la Société de gestion à plus ou moins long terme.

Ces risques sont développés au paragraphe 5.4.2 du présent chapitre ;

- garanties octroyées par Amundi à des fonds :

- dans le cas des fonds à formule, le porteur bénéficie d'une garantie quant à l'obtention, à l'échéance des fonds, d'une formule déterminée sur la base de sous-jacents indices ou actions. La formule peut protéger ou non le capital. La performance étant obtenue grâce à la mise en place d'opérations de marché avec des contreparties bancaires, le garant n'est pas exposé au risque de marché et n'encourt qu'un risque de crédit lié aux adossements choisis par le fonds et un risque de contrepartie,

- dans le cas des fonds en assurance de portefeuille (CPI), l'investissement initial ou sa valeur à une date ultérieure bénéficient d'une garantie. Celle-ci peut être partielle ou totale. La garantie peut être apportée selon les cas soit à l'échéance des fonds soit de manière continue. Le garant est exposé à un risque de crédit lié aux investissements choisis par le fonds ainsi qu'à un risque de marché si les variations de valeur des actifs détenus sont supérieures à celles anticipées dans les mesures de risque ;

- dans le cas des fonds de pension italien, l'investissement initial ou sa valeur à une date ultérieure bénéficient d'une garantie, ces fonds ayant pour objectif de protéger le capital des souscripteurs sur un horizon lié au départ à la retraite (sauf cas de sortie anticipée). Le garant est exposé à un risque de baisse de valeur des investissements choisis par le fonds ;

- émissions d'obligations indexées :

Amundi émet des obligations, indexées sur actions ou sur l'immobilier. L'adossé permet d'apporter directement la performance promise à l'investisseur. Le réinvestissement est

effectué vers des émetteurs du groupe Crédit Agricole. Les obligations indexées sur immobilier laissent place en revanche à une exposition au marché immobilier, en raison de la garantie de capital attachée à ces produits ;

- intermédiation de dérivés :

Amundi se place comme intermédiaire entre les fonds et les contreparties bancaires. Cette activité ne génère pas d'exposition aux risques de marché mais Amundi est exposé au risque de défaut des contreparties. Ce risque est réduit par la mise en place de conventions-cadres et accords de collatéral.

Ces trois dernières activités engagent directement le hors-bilan ou le bilan d'Amundi. Les risques associés à ces activités sont développés au paragraphe 5.4.3 du présent chapitre.

Les activités **pour compte propre** générant des risques encourus directement par Amundi sont les suivantes :

- gestion d'un portefeuille de compte propre, qui comporte :

- des investissements en *seed money* dans le cadre du lancement de fonds,
- un portefeuille de placement des excédents de fonds propres et de trésorerie,
- d'éventuelles mesures de soutien, à savoir l'acquisition par la Société de titres ou de parts de fonds en cas de crise affectant certains fonds (absence de liquidité sur les marchés...);

- activité de gestion financière d'Amundi (ALM) : il s'agit pour Amundi de gérer le risque de liquidité et les autres risques structurels (risque de taux d'intérêt global et risque de change).

Ces activités donnent principalement lieu, par ordre d'importance décroissante, à des risques de crédit et de contrepartie, à des risques opérationnels et à des risques de marché (y compris le risque de liquidité).

Ces risques sont suivis par la Direction des Risques, notamment au sein d'une équipe dédiée qui assure la surveillance des risques pour compte propre, ainsi que par une équipe d'analyse du risque de crédit.

Le détail de ces risques est présenté au paragraphe 5.4.4 du présent chapitre.

Par ailleurs, la Société est exposée à des risques **transversaux**, tels que le risque opérationnel (incluant notamment le risque informatique et le risque comptable) et les risques de non-conformité.

La surveillance du risque opérationnel est placée sous la responsabilité de la Direction des Risques. Les risques de non-conformité sont quant à eux placés sous la responsabilité de la Direction de la Conformité.

(1) Les informations identifiées par la mention [Audité] sont des informations qui font partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés au titre des informations requises par IFRS 7 et sont couvertes par le rapport des commissaires aux comptes sur les États financiers consolidés.

5.4.2 Gestion des risques liés aux activités pour compte de tiers

Les risques liés aux investissements réalisés dans le cadre de la gestion pour compte de tiers sont très majoritairement portés par les clients. Le tableau ci-après présente les principaux *scenarii* de risques attachés à l'activité de gestion pour compte de tiers.

Élément déclencheur	Matérialisation du risque	Dispositif de prévention	Contexte
Non-respect des règles d'investissement ou des engagements clients ou de la réglementation	Indemnisation des clients Sanction du régulateur	Contrôle quotidien des règles d'investissement Procédure d'escalade Mesure indépendante des risques de marché	Complexification du contexte réglementaire Développement d'offres de service d'investissement
Contestation de la performance des fonds par le client/Sous-performance	Geste commercial Risque de réputation	Encadrement des investissements par des règles internes (« stratégies risques ») Mesure indépendante des performances Participation des Risques au Comité des Investissements du Groupe	
Difficulté de valorisation/Absence de liquidité	Indemnisation des clients Fermeture d'un fonds (risque de réputation) Mesures de soutien ponctuelles	Politique de valorisation Contre-valorisation des instruments négociés en gré à gré Mesure et encadrement de la liquidité (limites, <i>stress test</i>)	Renforcement du cadre réglementaire (AIFM) Demande accrue des clients pour des actifs à moindre liquidité Contexte de taux bas/négatifs
Dégradation de la qualité d'un émetteur ou d'une contrepartie	Geste commercial lié à la sous-performance ou à la liquidité	Règles de diversification (pays, émetteurs, notation de crédit...) Mesure et encadrement indépendant du risque de contreparties Garanties données à certains fonds Politique de collatéral	Développement de l'activité de dette privée Attention croissante des régulateurs sur l'appréciation interne du risque crédit

Le dispositif permettant d'encadrer ces *scenarii* de risques est le suivant :

SUIVI DU RISQUE D'INVESTISSEMENT

Le contrôle des risques pour compte de tiers repose sur trois piliers :

- **un encadrement *ex ante*** de toutes les activités de gestion, validé par le Comité Risques. Cet encadrement fixe, pour chaque portefeuille ou groupe de portefeuilles, les règles applicables appelées « Stratégies Risques ». Ces Stratégies Risques définissent l'univers d'investissement, les instruments autorisés ou interdits, la nature et le niveau de risque acceptable en matière de risque de marché (VaR, *tracking error*, expositions sectorielles, sensibilité...), de risque émetteur et de risque de liquidité. Cet encadrement peut comprendre également des règles de contrôle spécifiques applicables aux portefeuilles concernés ;
- **une surveillance « au fil de l'eau » du respect de cet encadrement (suivi des ratios d'investissement)**, prise en charge par des équipes spécialisées de gestion des risques, organisées de façon similaire aux équipes de gestion ; les équipes de gestion des risques s'assurent, pour l'ensemble des portefeuilles gérés (fonds ou mandat), du respect des contraintes d'investissement définies soit par la réglementation (par exemple, contraintes de type diversification/concentration, de qualité des expositions, de liquidité, de rating, de maturité, de VaR), soit contractuellement avec les clients (conventions de gestion, notices, mandats...), soit au titre des orientations internes de gestion d'Amundi, définies dans le cadre du Comité des Investissements.

Le suivi de ces règles d'investissement s'appuie sur un outil interne permettant :

- le recensement des contraintes (réglementaires, contractuelles, internes) dans une base de données unique,
- le contrôle du respect des contraintes *ex post*,
- la gestion des dépassements éventuels,
- la constitution d'une piste d'audit,
- le *reporting* à l'attention du management et les statistiques sur les dépassements ;
- une évaluation globale *a posteriori* des gestions effectivement mises en œuvre. Cette évaluation repose d'une part sur des revues de portefeuille périodiques visant à mettre en perspective les risques pris et la performance obtenue au regard du mode de gestion, et d'autre part sur une revue bisannuelle des « Stratégies Risques » au cours de laquelle la pertinence du cadre défini est revue, notamment en prenant en compte les évolutions de l'environnement de marché et en analysant la prise de risque effective par rapport aux limites définies. Ces Stratégies Risques ont vocation à couvrir l'ensemble des portefeuilles.

MESURE INDÉPENDANTE DES RISQUES (MARCHÉ, CRÉDIT ET LIQUIDITÉ) ET CONTRE-VALORISATION DES OTC

Une équipe dédiée au sein des équipes Risques assure les fonctions suivantes :

- **mesurer les risques de marché des portefeuilles :**
 - définir les méthodologies de mesure de risque et vérifier la qualité des modèles,
 - produire et analyser les indicateurs de risques (VaR, *tracking error ex ante*, *stress scenarii...*),
 - établir les indicateurs de suivi de la liquidité des portefeuilles ;
- **établir et s'assurer de la bonne application de la politique de valorisation d'Amundi :**
 - définir et faire évoluer la politique de valorisation de l'ensemble des instruments utilisés dans les portefeuilles d'Amundi,
 - définir les procédures et les méthodes liées au contrôle des valorisations,
 - assurer une valorisation indépendante des valorisateurs pour les instruments de gré à gré traités par Amundi ;
- **contribuer à la maîtrise du risque de contrepartie :**
 - mesurer les expositions pour l'ensemble des portefeuilles,
 - définir les méthodes de réduction de ce risque (politique de collatéral).

MESURE INDÉPENDANTE DE LA PERFORMANCE DES PORTEFEUILLES

Une équipe indépendante dédiée est en charge du calcul et du contrôle des performances au sein d'Amundi.

Elle assure :

- une mesure de performance et de ratios de risques « ex post » normée et centralisée pour l'ensemble des portefeuilles sous gestion ;
- une prestation d'analyse de performance (actions, diversifiés, fonds de fonds, taux) ;
- la conformité aux normes internationales de production et de présentation des performances des portefeuilles gérés (normes GIPS®) ;
- des analyses de type attribution de performance pour certains fonds.

Les différents résultats produits sont utilisés pour toute communication interne et externe relative à la performance.

5.4.3 Gestion des positions prises par Amundi dans le cadre de l'activité de gestion pour compte de tiers

5.4.3.1 FONDS GARANTIS

Certains produits proposés aux clients sont assortis de niveaux de performances et/ou de protection garantis. Indépendamment de la garantie, les fonds sont structurés pour répondre aux engagements pris vis-à-vis des investisseurs. Hors cas de défaut d'un émetteur ou d'une contrepartie, les fonds délivrent la performance ou la protection prévue.

Les fonds structurés qui bénéficient des garanties octroyées par Amundi comprennent principalement trois grandes familles : les fonds à formule, les fonds gérés en assurance de portefeuille (fonds CPPI) et les fonds de pension italiens.

Le tableau suivant présente les montants garantis au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/17	31/12/16
Fonds à formule	12 030	12 042
Fonds en assurance de portefeuille (CPPI)	5 504	3 839
Fonds de pension italiens	2 236	-
Autres fonds garantis	973	1 606
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN	20 743	17 487

Les fonds « à formule » ont pour objectif de délivrer un rendement prédéfini, sur la base d'une formule indexée le plus souvent sur des actions ou des indices. La formule est généralement assortie d'une forme de protection du capital.

Les fonds CPPI ont pour objectif d'offrir une participation partielle au rendement d'actifs risqués, avec une garantie définie à l'origine.

Les fonds de pension italiens (activité essentiellement issue du périmètre Pioneer) ont pour objectif de protéger le capital des souscripteurs sur un horizon lié au départ à la retraite (sauf cas de sortie anticipée).

Le montant d'engagement au titre de ces fonds correspond au montant de risque auquel le Groupe Amundi en tant que garant est exposé à la date de mesure. Selon les types de fonds et le format de la garantie, il est lié au montant initialement investi ou à la valeur des actifs sous gestion à la date de mesure de l'engagement ou enfin à la formule promise dans le cas des fonds à formule.

L'adéquation entre la performance due par les fonds et les actifs détenus fait l'objet d'une surveillance permanente par une équipe dédiée à la Direction des Risques.

L'actif des fonds peut être constitué des éléments suivants :

- acquisition directe de titres de créance ;
- acquisition d'actions dont la performance peut être échangée avec des établissements bancaires de premier rang ;
- pension avec des établissements bancaires de premier rang ;
- achat de parts de fonds (investissements diversifiés).

Le principal risque auquel le garant est exposé pour ces fonds est celui du défaut de titres acquis directement par le fonds.

Les actifs exposant le garant au risque de crédit font l'objet d'un suivi permanent par une équipe d'analyse crédit indépendante intégrée à la Direction des Risques. Les expositions pour chaque émetteur sont encadrées par des limites fixées par le Comité Crédit. Les expositions sont suivies en montant nominal. Le *process* d'évaluation de la qualité de crédit comprend un système interne de hiérarchisation de la qualité des émetteurs.

Les actifs exposant le garant au risque de crédit font l'objet :

- d'une autorisation préalable à chaque investissement, donnée par l'équipe d'analyse crédit indépendante. Les expositions pour chaque émetteur sont encadrées par des limites ; il n'y a pas de restriction sectorielle ou géographique de principe mais les actifs doivent être *a minima* de notation *investment grade* à leur date d'acquisition ;
- d'un suivi mensuel des expositions, limites et notations.

Au 31 décembre 2017 et 2016, les expositions se répartissent selon les critères successifs de notation, de géographie et de secteur, comme décrit ci-après (en proportion du montant nominal des titres directement acquis par les fonds garantis, soit 4 500 millions d'euros en 2017 et 3 366 millions d'euros en 2016) :

Répartition par notation

	31/12/17	31/12/16
AAA	7 %	10 %
AA+	0 %	0 %
AA	9 %	11 %
AA –	6 %	10 %
A+	3 %	5 %
A	33 %	48 %
A –	5 %	5 %
BBB+	5 %	5 %
BBB	31 %	2 %
BBB –	0 %	4 %
NR	1 %	0 %
TOTAL	100 %	100 %

Répartition par zone géographique

	31/12/17	31/12/16
France	47 %	66 %
Belgique	4 %	8 %
Espagne	7 %	1 %
Italie	26 %	6 %
Royaume-Uni	3 %	3 %
Pays-Bas	2 %	3 %
Allemagne	3 %	3 %
États-Unis	6 %	4 %
Autres	2 %	5 %
TOTAL	100 %	100 %

Répartition par secteur

	31/12/17	31/12/16
Institutions financières	47 %	66 %
Souverains et agences	43 %	23 %
Entreprises	10 %	11 %
TOTAL	100 %	100 %

L'examen des expositions montre une concentration forte sur le secteur financier. Les expositions portent principalement sur des banques de premier plan, notamment les grands établissements de crédit français.

Le montant des provisions enregistrées par Amundi au titre des garanties données aux fonds pour couvrir toutes les natures de risques atteignait :

- 1 863 milliers d'euros à fin 2016 ;
- 14 038 milliers d'euros à fin 2017.

Hormis les cas de défaut d'émetteurs ou de contreparties, le montant des provisions peut varier en fonction du niveau du risque de crédit et de celui des *spreads* de crédit.

Les pertes effectivement subies par Amundi au cours des deux dernières années sont de :

- 97 milliers euro en 2016 ;
- 1 910 milliers euro en 2017.

Par ailleurs, dans le cas des CPPI, le risque de marché associé aux actifs dits dynamiques est mesuré avec des indicateurs statistiques de type C-VaR. Des provisions peuvent être constatées dans certains cas au titre du rôle de garant de ces fonds :

- dans le cas des CPPI, le provisionnement est constaté lorsque la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur plancher ;
- dans le cas des fonds à formule, le provisionnement est constaté en fonction des niveaux de *spreads* prévalant sur les actifs d'adossés détenus par ces fonds, et le cas échéant en cas de défaut constaté sur ces actifs ou sur les contreparties des opérations sur dérivés conclues par les fonds.

5.4.3.2 ÉMISSIONS D'EMTN STRUCTURÉS

Depuis fin 2013 Amundi développe une activité d'émissions obligataires indexées :

- *obligations dont la formule est indexée sur les marchés actions* : ces émissions sont adossées grâce au recours à des dérivés ; elles ne présentent pas de risque de marché pour Amundi ;
- *obligations dont la formule est indexée en partie sur le marché immobilier* : l'adossé de ces émissions est effectué selon les mêmes principes que pour les émissions indexées sur actions, néanmoins il expose Amundi à un risque de variation du prix des actifs immobiliers en raison de la garantie de capital attachée au produit ; cette typologie de risque fait l'objet d'un encadrement spécifique.

Le risque de variation du prix des actifs immobiliers ne fait pas l'objet d'une gestion active, les opérations étant établies en *back-to-back* (détention à l'actif des seuls éléments nécessaires pour couvrir l'engagement au passif).

Le risque est suivi :

- d'une part en vérifiant l'efficacité des couvertures mises en œuvre, *i.e.* la quantité d'actif immobiliers détenu à l'actif est dimensionnée pour couvrir précisément les engagements pris au passif ;
- d'autre part à l'aide de *scenarii* de stress dans lesquels une forte dégradation est appliquée à la valorisation des actifs immobiliers. Les *scenarii* de stress permettent de déterminer à partir de quel niveau de baisse de la valeur des actifs immobiliers Amundi est exposée au risque.

Hors cas spécifique des actifs immobiliers, le produit des émissions est réinvesti en titres de créances émis par le groupe Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2017, l'encours d'EMTN émis s'élève à 3 689 millions d'euros, dont 1 499 millions d'euros indexés sur immobilier (montants nominaux).

Dans le cadre de l'activité secondaire, qui donne lieu à un rachat d'EMTN par Amundi, les couvertures sont systématiquement ajustées de sorte que les principes d'adossés soient respectés.

5.4.3.3 INTERMÉDIATION DE DÉRIVÉS

Afin d'apporter aux clients la performance promise dans les formules (fonds à formule ou EMTN structurés), des dérivés sont conclus avec des contreparties bancaires externes sélectionnées dans le cadre d'appels d'offres. Au 31 décembre 2017, le nominal total des opérations conclues par Amundi Finance avec les contreparties de marché s'élève à 28,2 milliards d'euros.

Les transactions, une fois la commercialisation des fonds et EMTN finalisée, sont adossées de sorte à ne générer que des risques de marché limités. En revanche, elles génèrent un risque de liquidité et un risque de contrepartie.

Les encours notionnels des *swaps* de performance des fonds et EMTN en cours de commercialisation au 31 décembre 2017 sont de 1 242,5 millions d'euros contre 375 millions d'euros au 31 décembre 2016. Les *swaps* de performance sont contractés avec les contreparties de marché pour un montant notionnel correspondant au niveau de commercialisation envisagé. Le fonds n'est engagé qu'à hauteur du niveau de commercialisation effectif. Amundi supporte le risque de décalage entre le niveau de commercialisation envisagé et le niveau de commercialisation effectif. Il s'agit d'engagements court terme (durée moyenne de commercialisation de trois mois). En date d'arrêté, une provision à dire d'expert est constatée dans les comptes en cas de décalage sur les transactions en cours entre le niveau de commercialisation envisagé et le niveau de commercialisation effectif. Aucune provision n'était constatée au 31 décembre 2017.

Afin de réduire pour les fonds le risque de contrepartie associé à ces opérations – risque auquel Amundi est exposé en tant que garant, Amundi se place à titre de compte propre face aux contreparties, uniquement des grandes institutions financières. Ces transactions sont centralisées par Amundi Finance, filiale d'Amundi dédiée à l'activité de garantie. Les contreparties utilisées pour l'intermédiation des dérivés sont autorisées au préalable par le Comité Crédit, qui fixe des limites d'expositions individuelles. Les opérations sont mises en place dans le cadre de conventions-cadres avec échange de collatéral, ce qui réduit substantiellement le risque de contrepartie pour Amundi.

Les expositions sont mesurées selon la méthode prudentielle standard et font l'objet de limites individuelles par contrepartie. À la date du 31 décembre 2017, la répartition de ces expositions par notation de crédit est la suivante (risque mesuré sur la base du mark-to-market, du risque potentiel futur et du collatéral échangé) :

	31/12/17	31/12/15
AA -	7 %	7 %
A+	21 %	22 %
A	45 %	53 %
A -	6 %	6 %
BB+	0 %	6 %
BBB	0 %	0 %
BBB -	13 %	6 %
BBB+	8 %	
TOTAL	100 %	100 %

Le risque de liquidité est lié au fait que :

- le dérivé entre Amundi Finance et la contrepartie de marché bénéficie d'un contrat de compensation et d'un accord de collatéral ;

- certains dérivés entre Amundi Finance et les fonds sont conclus sans collatéral.

La gestion de ce risque est précisée au paragraphe 5.4.4.2 « Risques ALM » du présent document de référence.

5.4.4 Gestion des risques pour compte propre

Outre ces sujets spécifiques à l'activité de gestion d'actifs, le Groupe Amundi gère les risques de son bilan, en particulier les risques financiers, avec une attention particulière pour :

- **le risque de liquidité** : ce sujet est toutefois moins sensible pour Amundi que pour la plupart des établissements financiers, la situation de liquidité étant structurellement excédentaire. Seule Amundi Finance peut avoir des besoins importants dans le cadre des opérations d'appel de marge sur opérations de gré à gré collatéralisées. Ces besoins font l'objet de *scenarii* de stress mensuels, dont l'objectif est de vérifier qu'ils sont couverts par le montant de trésorerie disponible et d'OPCVM présents dans le portefeuille de placement et cessibles immédiatement ; le risque de liquidité est géré et suivi régulièrement à chaque Comité de Gestion Financière ;
- **le risque de crédit** : le Comité Crédit fixe les limites individuelles de risque émetteur pour les titres vifs détenus en direct ou détenus par les fonds garantis ; il fixe également les limites de risque de contrepartie sur les opérations de marché. Le risque de crédit fait l'objet d'une surveillance permanente par l'équipe d'analyse Crédit de la Direction des Risques qui alerte le Comité Crédit en cas de dégradation de la situation d'un émetteur ou d'une contrepartie.

5.4.4.1 PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

Le portefeuille de placement recouvre le placement des excédents de trésorerie et le *seed money*. Le *seed money* a pour objet d'amorcer le lancement de nouveaux fonds. Les portefeuilles sont investis essentiellement en fonds gérés par Amundi et ses filiales.

Le portefeuille de placement est placé sous la supervision :

- du Comité *Seed Money*, à fréquence mensuelle, qui valide les décisions d'investissements et de désinvestissements et en assure le suivi ;
- du Comité de Gestion Financière qui se réunit deux fois par trimestre et qui définit la politique d'investissement et assure le suivi de la structure des risques du portefeuille de placement ; les limites globales du portefeuille de placement ainsi que les limites par sous-jacent sont déterminées annuellement par la Direction des Risques.

Pour la plupart des entités françaises, la gestion de la trésorerie courante (liée au fonctionnement de la Société) est encadrée par une convention de gestion de trésorerie centralisée. Les portefeuilles de placements volontaires et de *seed money* sont principalement gérés de façon centralisée au niveau du Groupe.

Le portefeuille de placement se répartit principalement sur des expositions obligataires et monétaires comme le détaille le tableau en 4.4.1 du présent document de référence.

Le risque de marché est mesuré par une valeur à risque (VaR), qui est une mesure statistique utilisée pour estimer le niveau de risque financier d'un portefeuille d'investissement. Cette mesure représente un montant de perte potentielle, déterminée pour un horizon de détention donné et pour un niveau de probabilité donné. La VaR d'Amundi est une VaR historique. Elle est déterminée pour un intervalle de confiance de 99 %, avec un horizon de détention de 20 jours, sur la base d'un historique d'un an.

Les mesures de VaR au cours des deux derniers exercices se présentent de la façon suivante :

En millions d'euros	Max	Au 31 décembre
2016	47	39
2017	40	13

Par ailleurs, d'autres indicateurs sont utilisés pour le suivi du portefeuille, en particulier les plus ou moins-values latentes et des indicateurs de sensibilité aux variations des taux d'intérêt, *spread* et marchés actions et des indicateurs de stress historiques et hypothétiques.

5.4.4.2 RISQUES ALM

(i) Risque de liquidité

Des ressources structurelles importantes

La gestion de la liquidité d'Amundi s'appuie sur un solide niveau de capitalisation replacé principalement dans un portefeuille de placement composé majoritairement d'OPCVM monétaires et obligataires liquides (cf. § 4.4.1.1) et sur ses comptes courants de trésorerie excédentaires.

Au-delà de ses propres ressources, Amundi dispose d'autres sources de financement possibles :

- Programme Neu CP/New MTN : un programme d'émission de titres négociables à court terme – « NEU CP » de 500 millions d'euros et un programme d'émission de titres négociables à moyen terme – « NEU MTN » de 200 millions d'euros ont été autorisés par la Banque de France en date du 14 octobre 2016 ;
- *Revolving Credit Facility* (RCF) : le 23 octobre 2015, Amundi et un syndicat international de prêteurs ont signé un contrat de crédit syndiqué revolving multidevise de 1,750 milliard d'euros d'une maturité initiale de 5 ans (renouvelé en octobre 2017). Ce contrat comprend deux covenants qui étaient respectés au 31 décembre 2017 : un niveau de capitaux propres tangibles minimum et un niveau de levier financier (« gearing ») rapportant l'endettement net au niveau de fonds propres tangibles. Ce contrat a pour objectif d'augmenter le profil de liquidité du Groupe pour l'ensemble des devises couvertes et d'en sécuriser l'accès notamment, le cas échéant, pour faire face à des sorties sur certains fonds du Groupe.
- Une capacité de refinancement auprès de Crédit Agricole S.A., encadrée par des limites internes.

Des besoins variables

- L'activité de *seed money* peut générer des besoins de trésorerie. Ces besoins sont ainsi liés aux projets de développement d'Amundi dans le cadre de la gestion pour compte de tiers.
- Peut s'ajouter à cela le besoin de liquidité, lié à l'intermédiation des dérivés par Amundi Finance, évoquée précédemment. Ce besoin est mesuré mensuellement sur la base de *scenarii* de stress, eux-mêmes basé sur de fortes variations des marchés actions (20 %) et taux (100 à 130 points de base selon la maturité).
- Enfin, dans le cadre de l'activité de produits structurés, la réglementation Emir impose depuis février 2017 de constituer des dépôts sous forme de titres pour sécuriser les transactions sur dérivés non compensées entre les contreparties de marché. Le Groupe Amundi a décidé de constituer un portefeuille de titres OAT ou équivalent afin de les offrir comme collatéral. Ces besoins sont évalués régulièrement et leur financement est validé en Comité de Gestion Financière.

Modalités de gestion du risque de liquidité

La liquidité d'Amundi est gérée afin de répondre aux besoins courants des entités d'Amundi, tout en veillant au respect des exigences réglementaires. Pour la plupart des entités françaises, la gestion de la trésorerie courante (liée au fonctionnement de la Société) est encadrée par une convention de gestion de trésorerie centralisée. Par ailleurs, un des objectifs du portefeuille de placements volontaires est de constituer des réserves de fonds éligibles au LCR et d'actifs mobilisables en cas de stress.

Comme rappelé en § 5.3.5, Amundi a retenu 2 indicateurs spécifiques pour exprimer son appétit et son profil de risque de liquidité. Ces deux

indicateurs sont le ratio LCR et le *Gearing* ou taux d'endettement (endettement net/capitaux propres tangibles) :

- Le ratio LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés et pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. À noter qu'un stress en liquidité lié aux échanges de collatéral est par ailleurs pris en compte dans le calcul du ratio LCR. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio depuis le 1^{er} octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter de 100 % à compter de 2018 (80 % fin 2017). Au 31 décembre 2017 le LCR d'Amundi était de 221,9 %.
- Étant donné la structure du bilan d'Amundi et notamment sa position nette prêteuse importante fin 2017, le ratio d'endettement net/capitaux propres tangibles s'établit à – 51 % à fin 2017

Ces 2 indicateurs sont par ailleurs complétés par des limites internes, notamment une limite encadrant la capacité à se refinancer à court terme auprès de Crédit Agricole S.A.. Tout dépassement implique la mise en place de solutions adaptées.

Enfin, un certain nombre d'indicateurs complémentaires sont suivis afin de mesurer la résistance en termes de liquidité dans différents environnements de crise. Ces *scenarii* ont pour hypothèse la continuité de l'activité, et intègrent la capacité à céder des éléments du portefeuille de placements volontaires (parts de fonds), en tenant compte d'un délai de cession et de décotes plus ou moins importantes. Le principe de ces tests est de déterminer si les besoins de refinancement sont couverts (pour différents horizons de temps) par les réserves de liquidités.

Un plan d'urgence a également été défini pour la gestion de situations extrêmes. Ce plan intègre des hypothèses de cession plus large du portefeuille de placements volontaires ainsi que des mesures plus exceptionnelles comme des refinancements à moyen long-terme auprès du Groupe Crédit Agricole.

À noter que l'échéancier des actifs et passifs financiers d'Amundi par date d'échéance contractuelle est présenté dans la note 3 des comptes consolidés de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016 (Chapitre 6 du présent document de référence).

(ii) Risque de change

Les principales expositions au risque de change d'Amundi sont des expositions structurelles, liées à ses participations à l'étranger (filiales ou *joint venture*). La politique d'Amundi est le plus souvent de ne pas couvrir ces expositions à ce stade.

Les positions de change opérationnelles sont encadrées par une limite globale. Cette dernière assure la conversion régulière des revenus perçus en devise vers l'euro. Par ailleurs, elle oblige à couvrir les investissements éventuellement effectués en devises dans le cadre du portefeuille de placement. Les positions de change opérationnelles d'Amundi ne sont pas significatives.

(iii) Risque de taux d'intérêt

Amundi n'exerce pas d'activité d'intermédiation bancaire et n'est donc pas directement exposé au risque de taux d'intérêt global.

Au titre de son portefeuille de placement, Amundi peut être exposé à un risque de taux. Ce risque est encadré par la mesure de VaR et également suivi avec des indicateurs de sensibilité de type VAN (valeur actuelle nette). Par ailleurs, Amundi porte à son bilan des opérations limitées de prêts et emprunts auprès d'établissements de crédit qui l'exposent à un risque de taux non significatif et donc non couvert. Enfin, les titres d'Etat acquis sur 2017 à titre de collatéral dans le cadre de la réglementation EMIR font l'objet de couvertures en taux d'intérêt.

5.4.5 Risques transversaux

La Société est exposée à des risques transversaux : risque de non-conformité et risque juridique, risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, risque opérationnel, y compris le risque informatique et le risque comptable. La surveillance globale du risque opérationnel est placée sous la responsabilité de la Direction des Risques, la direction de la Sécurité concourant à la surveillance du risque lié au système d'information, les risques de non-conformité et de blanchiment sous la responsabilité de la Direction de la Conformité.

5.4.5.1 SYNTHÈSE DES EXPOSITIONS AU RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes, ou des personnes en charge du traitement des opérations.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des pertes par typologie de risque sur trois années cumulées (2015-2017) :

Répartition des pertes opérationnelles (en valeur) par catégorie de risques bâloise (2015-2017)	Répartition
Exécution, livraison et gestion des processus	92,2 %
Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail	11,3 %
Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes	3,5 %
Fraude Externe	0,1 %
Clients, produits et pratiques commerciales	- 7,1 %

5.4.5.2 DISPOSITIF DE PRÉVENTION DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité sont identifiés et évalués chaque année pour chaque thème de conformité dans la « cartographie des risques de non-conformité ». Cette cartographie est réalisée par chaque entité du Groupe et fait l'objet d'une consolidation au niveau d'Amundi.

Le plan de contrôle mis en œuvre par la Direction de la Conformité est aligné sur les risques de non-conformité identifiés dans cette cartographie. Il fait l'objet d'une révision périodique et est validé en début d'année en Comité Conformité.

Le Manuel de Conformité, déclinant le *Corpus Fides* de Crédit Agricole S.A. et incluant les spécificités de la gestion d'actifs, est déployé dans toutes les entités du Groupe Amundi, accompagné d'un ensemble de contrôles de conformité communs à toutes les entités, qui permet d'assurer une mise en œuvre cohérente des contrôles sur l'ensemble du périmètre.

La Direction de la Conformité est principalement organisée en quatre pôles, correspondant aux quatre thèmes concernés par les principaux risques de non-conformité :

(i) L'intégrité des marchés

La réglementation impose aux prestataires de services d'investissement d'agir d'une manière honnête, loyale et professionnelle, qui favorise l'intégrité du marché.

Le respect de l'intégrité des marchés est assuré au sein du Groupe par des séries de contrôles sur les opérations et leurs exécutions

Amundi gère le risque opérationnel à travers une démarche globale. L'ensemble des équipes et managers est impliqué dans sa maîtrise. De plus, au sein de la Direction des Risques, une équipe dédiée est en charge du pilotage de l'ensemble du dispositif.

Les principales missions de cette équipe sont :

- l'établissement de la cartographie des risques opérationnels à l'échelle d'Amundi ;
- la collecte des incidents opérationnels ;
- le suivi de l'ensemble des plans d'actions permettant de réduire ces risques ;
- la contribution au calcul d'exigence en fonds propres ;
- la contribution au dispositif de contrôle permanent ;
- la supervision des risques liés aux systèmes d'informations.

Le coût du risque opérationnel au titre de l'année 2016 s'élève à 5.4 millions d'euros, et à 0,9 million d'euros au titre de l'année 2017.

sur les marchés (horodatage, pré-affectation des ordres, exécution partielle, traitement des alertes sur les abus de marché, suivi des franchissements de seuils, application des critères de *best execution*, etc.).

Les travaux de la Direction de la Conformité portent également sur les valeurs liquidatives (examen des demandes de suspension/recalcul de valeur liquidative), la validation et le contrôle de l'exercice des droits de vote.

(ii) La sécurité financière

La réglementation impose aux prestataires de services d'investissement la mise en place d'un dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Amundi a mis en place des mesures et des procédures internes, adéquates et appropriées afin de s'assurer du respect de l'ensemble de ses obligations en matière de sécurité financière.

Le dispositif de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme au sein du Groupe repose ainsi sur l'application des règles qui découlent du manuel de lutte contre le blanchiment et de procédures complémentaires.

Le corpus procédural de lutte anti-blanchiment est validé par le Comité Conformité de la Société et s'impose à toutes les entités du Groupe.

(iii) L'intérêt et la protection des porteurs et clients

Selon les textes réglementaires ⁽¹⁾, le prestataire de services d'investissement :

- s'assure que les informations sur les produits mises à disposition des porteurs et des clients soient claires, transparentes et non trompeuses ;
- doit veiller à ce que les porteurs de parts soient traités équitablement ;
- s'abstient de placer les intérêts d'un groupe de porteurs de parts ou actionnaires au-dessus de ceux d'un autre groupe de porteurs de parts ou actionnaires.

Afin de veiller à l'intérêt des porteurs et des clients, la Conformité s'assure de la qualité et de l'équilibre de l'information produite à destination du client, vérifie la pertinence de l'offre proposée aux clients, valide tous nouveaux produits/nouvelles activités ou toute modification substantielle d'un produit/d'une activité existant, contrôle le respect des procédures relatives aux réponses à apporter aux réclamations des clients.

(iv) L'éthique professionnelle, prévention de la fraude et de la corruption

Des règles et procédures doivent être mises en place permettant de garantir le respect par les personnes placées sous l'autorité des prestataires de services d'investissement ou agissant pour leur compte, des dispositions applicables aux prestataires eux-mêmes ainsi qu'à ces personnes, en particulier les conditions et limites dans lesquelles celles-ci peuvent effectuer pour leur propre compte des transactions personnelles.

Par ailleurs toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts du client. Les situations susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts doivent être identifiées et un dispositif de prévention mis en place.

Un dispositif de déclaration des transactions réalisées pour compte propre par les salariés classés « sensibles » ainsi que les cadeaux reçus ou offerts est mis en place au sein d'Amundi et ses filiales.

Le dispositif de prévention des conflits d'intérêts est basé notamment sur une cartographie permettant l'identification des situations à risques de conflits d'intérêts, l'élaboration de *scenarii* de conflits d'intérêts et leurs cotations, ainsi qu'un ensemble de contrôles mis en œuvre pour les situations à risques.

La détention d'informations privilégiées ou confidentielles est encadrée par des procédures *ad hoc* rappelant les obligations des collaborateurs concernés, et conduisant à dresser des listes d'initiés et des listes de confidentialité. Les collaborateurs inscrits sur ces listes s'en voient informés, les règles de comportement leur étant rappelées à cette occasion.

Pour prévenir les risques de fraude et de corruption, des *scenarii* de fraude et de corruption sont élaborés et évalués par les métiers avec l'assistance de la Direction de la Conformité. Les risques de fraude font l'objet d'une cartographie. La remontée des fraudes et alertes est organisée afin de pouvoir prendre les mesures *ad hoc* dans les meilleurs délais. Par ailleurs les collaborateurs d'Amundi sont sensibilisés à la prévention de la fraude et de la corruption.

Enfin, les collaborateurs sont inscrits à des formations afin que chacun dispose d'une information et d'une formation adéquate, selon ses responsabilités, sur la réglementation applicable et ses évolutions.

Chacun de ces quatre thèmes fait l'objet d'un suivi par un pôle dédié du même nom. Le 4^e thème est suivi par le pôle intitulé « Corporate Compliance ».

Forte de 103 collaborateurs sur l'ensemble de la ligne métier, la Conformité voit son indépendance assurée par son rattachement hiérarchique à la Direction Générale. Les fonctions de Conformité sont indépendantes des fonctions opérationnelles.

(1) Règlement général de l'AMF notamment.

5.4.5.3 AUTRES MESURES DE PRÉVENTIONS DES RISQUES TRANSVERSAUX

(i) Politiques et contrôle en matière d'accès aux systèmes d'information

Le contrôle de l'accès aux systèmes d'informations d'Amundi se fait au travers d'équipements réseau et des contrôles d'habilitation précis. Les autorisations sont gérées avec des listes blanches sur des pare-feu distribués dans les centres de données d'Amundi. Amundi utilise des technologies de chiffrement ou des liens dédiés pour les communications avec le monde extérieur. Les contrôles permanents examinent l'exposition du système aux vulnérabilités et indiquent les corrections à apporter. Des audits externes réguliers valident le niveau de sécurité de l'infrastructure d'Amundi. Par ailleurs, toutes les filiales gérant des investissements d'Amundi ont accès au logiciel de gestion de portefeuille situé à Paris. Les bureaux de représentation ont également accès au logiciel commercial/client. Toutes les entités sont liées entre elles *via* le courrier électronique et des interconnexions réseaux.

Contrôles et politiques informatiques. Dans le cadre de la politique de gestion du risque d'Amundi, l'évaluation est effectuée par des audits annuels confiés à des prestataires externes et par une équipe de contrôle interne. Des tableaux de bord sont produits par l'équipe de sécurité opérationnelle informatique et sont transmis à la direction d'Amundi. Le comité Sécurité examine périodiquement la situation et prend toute décision qui s'avérerait nécessaire.

En outre, des mesures sont prises pour protéger et sauvegarder les codes logiciels et contrôler les accès (*via* des mots de passe), les entrées et sorties de collaborateurs, les accès à distance et les restrictions applicables à l'accès aux applications et aux systèmes auxiliaires. Des contrôles préventifs permettent de garantir que seules des modifications autorisées et appropriées sont apportées aux applications. Des contrôles sont aussi effectués pour surveiller les modifications apportées aux systèmes. L'ensemble du matériel indispensable au fonctionnement du système est localisé dans un endroit sécurisé et protégé contre les risques d'incendies et d'inondations. Des moyens de contrôle ont été mis en place pour empêcher la copie, le téléchargement ou la suppression de fichiers propriétaires sensibles ou des fichiers de données provenant des systèmes ou des sites de sauvegarde. De plus, des pare-feux sont installés pour protéger l'intégrité des systèmes et du matériel contre les virus et les menaces extérieures.

Le CISO (*Chief Information Security Officer*) réalise les contrôles sous sa responsabilité tels que définis dans le plan de contrôle annuel. Il s'assure de la consolidation et de la cohérence des résultats, et contribue au rapport de contrôle interne réglementaire pour le volet lié aux systèmes d'information. Pour réaliser ses contrôles, le CISO est informé des résultats des contrôles de niveau 1 par la Direction des Systèmes d'Information. Les résultats des audits et les recommandations associées lui sont également fournis afin qu'il puisse en assurer le suivi consolidé. La bonne réalisation de ses missions est contrôlée par le MRSI (manager des risques du système d'information).

Via ses actions de contrôle, il s'assure de la bonne couverture des scénarios de risques et vérifie que les anomalies détectées font l'objet d'alertes et de plans d'actions suivis.

En matière de cyber sécurité, des tests d'intrusion sont réalisés, tout au long de l'année, par une société externe spécialisée, tant en interne qu'en externe. Ces tests font systématiquement l'objet d'un bilan et des mesures sont prises lorsque des incidents sont identifiés.

(ii) Plan de continuité des activités

Le plan de continuité d'activité (PCA) décrit les solutions de secours et leurs modalités de mise en œuvre en fonction du scénario de crise opérationnelle concerné et est validé en comité de niveau direction : le Comité de Sécurité d'Amundi.

Ce dispositif opérationnel comporte cinq éléments clés :

- un dispositif de gestion de crise qui s'appuie sur une organisation et des moyens disponibles 24 h/24 et 7 j/7 afin notamment d'alerter, analyser ou suivre la situation mais également de décider ou de communiquer ;
- un plan de repli utilisateurs (PRU) activable en 4 h qui repose, pour les entités parisiennes, sur un site situé à 25 kilomètres de Paris comprenant 250 positions dédiées qui peuvent être étendue à 700 en cas de besoin et sur une plateforme de travail à distance permettant 1 000 connexions simultanées ;
- un plan de secours informatique (PSI) activable en 4 h qui s'appuie sur 2 data centers gérés en actif/actif avec redondance des plateformes ;
- un contrôle du plan de continuité des prestataires ;
- un dispositif de pilotage du plan de continuité d'activité (PCA) reposant sur une organisation transverse. Amundi réalise des analyses d'impact sur les activités (BIA) pour chacun de ses métiers, définissant pour chaque processus un niveau de criticité et des besoins nécessaires afin de maintenir l'activité considérée.

Ce plan d'urgence et de poursuite de l'activité est régulièrement entretenu et testé annuellement.

Les *scenarii* de sinistre potentiel couverts sont :

- indisponibilité d'environnement de travail local causée par l'inaccessibilité du site ou par la défaillance des installations techniques (panne électricité, perte d'accès des moyens télécom...). Ce scénario intègre l'indisponibilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles lorsque ceux-ci sont regroupés ;
- indisponibilité du personnel causée par une grève de transports publics, une épidémie, une crue, etc. Les solutions permettant de couvrir ce scénario doivent permettre à Amundi de maintenir la continuité de ses activités dès lors que 30 % de ses effectifs sont disponibles ;
- indisponibilité physique des systèmes d'information causée par la destruction physique de matériels du *Datacenter* ou des moyens d'accès réseau au *Datacenter* ;
- indisponibilité logique des systèmes d'information *Datacenter* causée par malveillance, erreur ou accident (attaque virale, intrusion, destruction accidentelle d'une baie de données ou un « bug » informatique altérant des bases de données) ;
- indisponibilité massive des postes de travail causé, par exemple, par une attaque virale massive qui toucherait les postes de travail.

Au cours de l'année 2017, des tests ont été menés sur le PCA d'Amundi :

- un PSI a été réalisé en condition réelle du 25 septembre au 6 octobre 2017 ;
- un PRU a été mené le 1^{er} décembre 2017.

Les entités du Groupe Amundi appliquent la politique de continuité d'activité et la déclinent en l'adaptant si nécessaire aux lois et réglementations locales. En plus des 5 scénarios obligatoires, chaque

entité du Groupe doit vérifier si elle n'est pas exposée localement à d'autres menaces.

Elles testent régulièrement leur PCA. Ces tests prennent la forme d'exercices qui simulent un scénario de crise opérationnelle. Les résultats des tests sont transmis au Responsable PCA d'Amundi.

(iii) Suivi des prestations externalisées

Amundi, pour des raisons réglementaires (banque dépositaire) ou de choix stratégiques (administration centrale/valorisateur, agent de transfert) et dans le cadre des responsabilités qui lui incombent en tant que Société de gestion de portefeuilles financiers, fait appel à des prestataires externes pour les activités du métier titres.

Dans ce cadre, depuis sa constitution, Amundi a choisi de se concentrer sur son cœur de métier et a préféré s'appuyer sur des prestataires spécialisés et reconnus dans leur domaine pour assurer l'exécution de certaines tâches administratives connexes mais indispensables à son activité plutôt que de les assurer directement :

- l'externalisation de la valorisation des fonds d'une part, des mandats institutionnels, d'autre part, illustrent parfaitement ce choix structurant ;
- de même la tenue du passif et la fonction d'agent de transfert, qui auraient pu être assurées par Amundi, ont été confiées aux dépositaires des fonds concernés, compte tenu de leur grande aptitude à assumer cette tâche du fait de leur rôle de centralisateur des ordres de souscription/rachat pour compte de leurs clients.

Cette approche a été retenue tant en France que dans les implantations internationales à chaque fois qu'il était possible de le faire.

Le contrôle de la qualité de l'exécution des prestations externalisées ainsi que le suivi de la relation avec chaque prestataire concerné sont placés sous la responsabilité de structures dédiées à cet effet.

Le recours à la délégation a été volontairement limité à ces deux activités essentielles car une externalisation plus étendue, en éloignant les activités qui n'auraient plus été assurées par Amundi, aurait rendu beaucoup plus délicat et donc moins efficace l'enchaînement de l'ensemble des processus constitutifs du métier de gestionnaire d'actifs. C'est pour cette raison que ce sont des équipes internes qui effectuent le contrôle de la bonne exécution des opérations ou le contrôle de la qualité des enregistrements bancaires et comptables.

D'une manière générale, pour la fonction dépositaire ainsi que pour les fonctions du métier titres qu'elle a choisi de déléguer (valorisation, tenue du passif), Amundi s'appuie principalement sur ses deux prestataires historiques CACEIS/SGSS pour les produits ouverts (OPC) ou d'une façon particulière sur d'autres prestataires tiers dès lors que les clients pour leurs mandats ou fonds dédiés l'ont demandé explicitement.

Chacune des prestations est encadrée par un contrat-cadre qui définit le périmètre des fonctions externalisées et les engagements propres à chacune des deux parties au contrat. La déclinaison opérationnelle des fonctions déléguées est détaillée dans un document séparé et qui définit le niveau de service attendu ainsi que la relation au quotidien avec les prestataires (*Service Level Agreement*).

La gouvernance, le suivi et le contrôle de ces relations sont réalisés via des comités réguliers, des *Services Reviews* spécifiques, et par des points opérationnels périodiques. Des indicateurs clés de performance complètent le dispositif de mesure qualitatif des prestations rendues.

(iv) Procédure de « meilleure sélection »

Amundi s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables, lors de l'exécution des ordres, pour obtenir le meilleur résultat possible au sens du Code monétaire et financier. Du fait de leur statut, les sociétés de gestion de portefeuille du Groupe n'ont pas accès aux marchés financiers. Afin d'atteindre l'objectif de meilleure exécution possible, Amundi a choisi d'utiliser pour les activités de transmission et d'exécution de ses ordres, Amundi Intermédiation, établissement agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services de réception et de transmission d'ordres (RTO) et d'exécution d'ordres pour le compte de tiers portant sur l'ensemble des instruments financiers visés à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier.

Amundi Intermédiation, en tant que prestataire de services de règlement/transmission d'ordres (RTO) et d'exécution d'ordres pour compte de tiers, dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution. Afin d'obtenir la meilleure exécution possible des ordres, Amundi Intermédiation a mis en place une procédure de sélection des courtiers et des contreparties. La sélection de ces intermédiaires est effectuée selon un processus de vote annuel reposant sur des critères établis, pertinents et objectifs. Elle vise à définir une liste de courtiers/contreparties adaptée au volume des ordres traités par Amundi Intermédiation et au regard des besoins globaux et/ou spécifiques en termes de service pour ses clients. Du fait de leurs obligations réglementaires, les intermédiaires sélectionnés sont tenus d'offrir la meilleure exécution possible lorsqu'ils délivrent un service d'investissement à Amundi Intermédiation. Toutes les mesures sont prises pour que l'exécution des ordres soit faite au mieux de l'intérêt du client et favorise l'intégrité du marché en prenant en compte les critères énoncés tels que le prix, la liquidité, la vitesse, le coût, etc., en fonction de leur importance relative selon les différents types d'ordres transmis par le client.

En vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients, Amundi Intermédiation procède régulièrement au réexamen des conditions

et des dispositifs en matière d'exécution des ordres, en particulier pour prendre en compte d'éventuelles modifications parmi les critères suivants :

- catégorisation client ;
- périmètre des instruments financiers couverts ;
- accès aux plateformes/lieux d'exécution ;
- stratégie d'exécution ;
- intervenants au vote ;
- critères de vote ;
- événements intra-période ;
- contrôles de premier ou de deuxième niveau.

En l'absence d'événements internes ou externes nécessitant un réexamen en cours d'année, la politique d'exécution d'Amundi Intermédiation est revue sur une base annuelle lors des comités de sélection. Cette revue est formalisée via les comptes rendus de ces comités.

(v) Encadrement de l'affectation des ordres

Le dispositif en place est établi sur une stricte séparation des métiers Gestion et Négociation.

Le passage et le traitement des ordres des gérants sur le marché doivent être effectués via la ligne métier Négociation (à travers Amundi Intermédiation). La procédure vise à établir une piste d'audit de chacune des étapes du processus, qui fait intervenir la gestion, la table de négociation et le middle office. Elle se fonde sur l'utilisation d'un outil interne unique dans lequel les ordres sont systématiquement horodatés et pré-affectés dès l'origine via les systèmes informatiques.

Dans le cadre de la passation des ordres, le système utilise par défaut, en cas d'exécution partielle, un modèle qui répartit la quantité négociée au prorata des quantités initialement demandées. Cette méthode assure une répartition équitable des quantités négociées.

5.5 SOLVABILITÉ ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

5.5.1 Ratio de solvabilité

CADRE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE

En tant qu'établissement de crédit, Amundi est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français la Directive européenne « Accès à l'activité d'établissement de crédit et surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ». La gestion des fonds propres d'Amundi est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 (CRD IV) et du règlement européen 575/2013 (CRR) depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigé par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, risques opérationnels et de marché.

Les fonds propres prudentiels, calculés sur la base du périmètre de consolidation d'Amundi, sont répartis en trois catégories : les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1*, ou « CET1 »), les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*, ou « AT1 ») et les fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*), composés d'instruments de capital et de dettes, sur lesquels sont effectués des ajustements. Les fonds propres prudentiels sont obtenus à partir des capitaux propres comptables. Les ajustements pratiqués (filtres prudentiels) concernent principalement la déduction des écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles (nets d'impôts différés).

Amundi dispose principalement de fonds propres de catégorie 1 constitués du capital social et des réserves non distribuées. Dans le cadre du financement de l'acquisition de Pioneer, Amundi a émis en 2017 des fonds propres de catégorie 2 pour 300 millions d'euros, d'échéance 2027.

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES MINIMALES

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

Exigences minimales du Pilier 1

- Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 phasé est fixée à 4,5 % depuis 2015. De même, l'exigence minimale de Tier 1 a été relevée à 6 % en 2015 et pour les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux phasés est de 8 % et restera à ce niveau les années suivantes ;
- À ces exigences s'ajoutent des coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :
 - le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019),
 - le coussin contra-cyclique (taux en principe dans une fourchette de 0 à 2,5 %),

- les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général, et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne, et plus exceptionnellement au-delà) et pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIB ou EISm) (entre 0 % et 3,5 %) ou autre (A-EIS) (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements systémiques. Amundi ne rentre pas dans ces catégories ;
- Ces coussins sont entrés en application en 2016 par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (0 % en 2015, 25 % du coussin demandé en 2016, 50 % en 2017, etc.). Ces coussins doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1 phasés.

Exigences minimales au titre du Pilier 2

Amundi a été notifiée par la Banque centrale européenne (BCE) des nouvelles exigences de capital applicables suite aux résultats du processus de revue et d'évaluation de supervision (« SREP »).

La BCE a fait évoluer la méthodologie utilisée, en découpant l'exigence prudentielle en 2 parties :

- une exigence Pilier 2 ou « *Pillar 2 Requirement* » (P2R). Cette exigence s'applique à tous les niveaux de fonds propres et doit être constituée intégralement de fonds propres de base de catégorie 1, le non-respect de cette exigence entraîne automatiquement des restrictions de distributions (coupons dette super subordonnée, dividendes, bonus). En conséquence, cette exigence est publique ;
- une recommandation Pilier 2 ou « *Pillar 2 Guidance* » (P2G). À ce stade, cette exigence n'a pas de caractère public.

Amundi devra en conséquence respecter en 2018 un ratio CET1 consolidé minimum de 7,88 %, en phase transitoire (phasé), soit 8,50 % en vision non phasée. Ces niveaux incluent les exigences au titre du Pilier 1, du Pilier 2 P2R, du coussin de conservation des fonds propres qui fait l'objet d'un phasing et du coussin contracyclique.

(II) RATIOS DE SOLVABILITÉ À FIN 2017

Au 31 décembre 2017, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, le ratio de solvabilité en global, en vision phasée, d'Amundi s'élève à 15,3 % contre 37,6 % en 2016, baisse résultant de l'acquisition de Pioneer ayant eu pour effet notamment d'augmenter les déductions liées aux *goodwills* et intangibles (cf. ch 4 et 5.5.1) et d'augmenter également les emplois pondérés liés au risque opérationnel.

Le ratio CET1, en vision phasée, s'établit à 12,4 % (11,9 % en vision non phasée), soit un niveau sensiblement supérieur au P2R. Sur cette base, Amundi offre une structure financière solide post acquisition de Pioneer.

La réconciliation entre les capitaux propres comptables et les fonds propres prudentiels est présentée dans la section 4.4.3 du présent document de référence.

En millions d'euros	31/12/17	31/12/16
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 182	2 790
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1 = CET1 + AT1)	1 182	2 790
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	280	0
Total des fonds propres prudentiels *	1 461	2 790
Total des emplois pondérés *	9 561	7 424
dont Risque de crédit (hors franchises et CVA)	4 679	3 947
dont effet des franchises	565	932
dont effet Credit Value Adjustment (CVA)	499	453
dont Risque de marché	504	0
dont Risque opérationnel	3 314	2 092
RATIO CET1 *	12,4 %	37,6 %
RATIO GLOBAL DE SOLVABILITÉ *	15,3 %	37,6 %

* Phasé.

Pour rappel, le calcul des fonds propres prudentiels tient compte à partir de 2014 des différentes évolutions réglementaires (CRD IV – CRR), en particulier le calcul et la déduction des fonds propres au titre de la Prudent valuation et des mesures transitoires applicables pour la mise en place de ces évolutions (« phasage ») qui prendront toutes fin au 1^{er} janvier 2018, en particulier :

- le filtrage des plus-values latentes du portefeuille de placement et des titres de participation comptabilisés en actifs disponibles à la vente (60 % au 31 décembre 2016 et 80 % à fin décembre 2017) ;
- la déduction progressive des instruments de CET1 détenus dans des entités financières constituant des participations dans lesquelles le taux de détention est inférieur à 10 % : le montant résiduel du dépassement de la franchise dédiée à ces participations est déduit à 80 % fin 2017 (100 % les années suivantes). Les éléments couverts par la franchise sont comme ci-dessus pondérés à 100 % ;
- la déduction progressive des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles : le montant dépassant la double franchise, partiellement commune aux participations financières supérieures à 10 %, est déduit à 80 % fin 2017 (100 % les années suivantes). Les éléments couverts par la franchise sont comme ci-dessus pondérés à 250 % ;
- la déduction progressive des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables : le montant est déduit à 80 % fin 2017 (100 % les années suivantes) ;
- la déduction progressive des instruments de CET1 détenus dans des entités financières constituant des investissements importants (taux de détention supérieur à 10 %) : le montant résiduel du dépassement de la franchise dédiée à ces participations est déduit à 80 % fin 2017 (100 % les années suivantes). Les éléments couverts par la franchise sont comme ci-dessus pondérés à 250 %.

Suite à l'acquisition de Pioneer et la réduction consécutive de l'assiette de CET1 avant déduction liée aux écarts d'acquisition et intangibles servant de base au calcul des franchises prudentielles, 235 millions d'euros de déductions phasées liées aux participations financières et impôts différés actifs ont été reconnus dans les ratios de solvabilité en vision phasée (292 millions d'euros en vision *full*).

Les emplois pondérés déterminés au titre des risques de crédit sont calculés en appliquant la méthode prudentielle standard fixée par la réglementation. En pratique, pour les trois principaux types d'expositions :

- les emplois pondérés déterminés pour le portefeuille de placement sont estimés par transparence, en tenant compte des actifs

effectivement détenus par les fonds dans lesquels Amundi investit ; les emplois pondérés liés à ces actifs sous-jacents sont déterminés selon l'approche prudentielle standard ;

- les emplois pondérés relatifs aux garanties données aux fonds sont calculés également selon l'approche standard, pour la reconnaissance du mécanisme de garantie ; les actifs détenus par les fonds bénéficiant des garanties sont ensuite examinés par transparence, en approche standard ;
- les emplois pondérés déterminés pour les opérations sur dérivés intermédiées par Amundi Finance sont évalués selon les normes prudentielles standards (méthode dite de l'évaluation au prix de marché).

En 2017, 504 millions d'euros d'emplois pondérés ont été calculés au titre du risque de marché, lié essentiellement aux expositions de change structurelles non couvertes.

Les besoins en fonds propres au titre du risque opérationnel sont calculés pour l'essentiel selon l'approche des mesures avancées ou AMA développée par le groupe Crédit Agricole et utilisée par Amundi. L'utilisation de la méthode AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007 et confirmée en 2010.

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type *Loss Distribution Approach*, avec des facteurs tant internes qu'externes.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) comprennent :

- l'évolution organisationnelle de l'entité, l'évolution du profil de risque de l'activité et des cartographies de risques, l'évolution des pertes internes ;
- la qualité du dispositif de maîtrise des risques, notamment telle qu'elle ressort du dispositif de contrôle permanent.

S'agissant des facteurs externes, un travail de « veille » sur les incidents observés dans les autres établissements est réalisé à partir de bases de données externes, ce qui permet d'adapter le cas échéant les *scenarii* de stress retenus dans le modèle.

En termes de nature de risques opérationnels, Amundi est principalement exposé au risque d'exécution, livraison et gestion des processus et aux risques liés aux clients, produits et pratiques commerciales.

À noter enfin que concernant le ratio des grands risques, l'exposition la plus importante d'Amundi atteint 289 millions d'euros à fin 2017, respecter ainsi le seuil de 25 % des fonds propres prudentiels totaux.

5.5.2 Ratio de levier

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié et remplacé par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014. Le règlement délégué a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

La publication est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an ; les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé, un ratio phasé ou les deux ratios.

Le ratio de levier a subi une période d'observation entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2017 dans l'objectif d'un suivi sur les composantes ainsi que le comportement de ce ratio par rapport aux exigences fondées sur les risques.

La mise en œuvre en pilier 1 est décalée, et pourrait se faire dans le cadre de sa transposition dans CRR2.

Une exigence de ratio de levier à deux vitesses est préconisée par le comité de Bâle : elle pourrait être de 3 %, pour les non G-SIB, et à un niveau de 3 % augmenté de la moitié du coussin systémique de l'entité pour les G-SIB.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations intragroupes, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors bilan.

Le ratio de levier d'Amundi s'élève au 31 décembre 2017 à 7,5 % sur une base de Tier 1 phasé (23,3 % fin 2016), la baisse du ratio provenant des effets de l'acquisition de Pioneer.

<i>En millions d'euros</i>	31/12/17	31/12/16
Fonds propres Tier 1 phasé	1 182	2 790
Exposition au levier	15 825	11 988
RATIO DE LEVIER	7,5 %	23,3 %



Comptes consolidés du Groupe Amundi

pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

6.1			
CADRE GÉNÉRAL		172	
6.2			
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS		173	
6.2.1	Compte de résultat	173	
6.2.2	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	174	
6.2.3	Bilan actif	175	
6.2.4	Bilan passif	175	
6.2.5	Tableau de variation des capitaux propres	176	
6.2.6	Tableau de flux de trésorerie	178	
6.3			
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS		180	
6.4			
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS		227	
6.5			
INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA		232	
6.5.1	Description de l'opération	232	
6.5.2	Base de présentation	232	
6.5.3	Information financière <i>pro forma</i> non auditée	232	
6.5.4	Notes explicatives relatives à l'information <i>pro forma</i>	233	
6.5.5	Notes explicatives relatives aux éléments non récurrents	234	
6.5.6	Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières <i>pro forma</i> au 31 décembre 2017	234	

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

6.1 CADRE GÉNÉRAL

Le Groupe Amundi (« Amundi ») est un ensemble de sociétés ayant pour activité principale la gestion d'actifs pour le compte de tiers.

Amundi est l'entité consolidante du Groupe Amundi et est une société anonyme à Conseil d'administration (numéro d'immatriculation 314 222 902 RCS Paris – France) au capital de 503 776 405,00 euros composé de 201 510 562 titres d'un nominal de 2,50 euros. Son siège social est situé au 91 boulevard Pasteur 75015 Paris.

Les actions Amundi sont admises aux négociations sur Euronext Paris. Amundi est soumise à la réglementation boursière en vigueur, notamment pour ce qui concerne les obligations d'information du public.

Amundi est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sous le numéro 19530. Les sociétés du Groupe exerçant une activité de gestion ont obtenu des autorités de surveillance dont elles dépendent, soit en France, soit à l'étranger, les agréments nécessaires à celle-ci.

Au 31 décembre 2017, Amundi est détenue par Crédit Agricole SA à hauteur de 68,29 % et par d'autres sociétés du groupe Crédit Agricole à hauteur de 1,71 %.

Amundi est consolidée par intégration globale dans les comptes de Crédit Agricole SA et du groupe Crédit Agricole.

6.2 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

6.2.1 Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	2017	2016
Revenus des commissions et autres produits des activités clientèle (a)		3 947 251	2 618 094
Charges de commissions et autres charges des activités clientèle (b)		(1 778 807)	(1 021 235)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur activités clientèle (c)		35 573	28 276
Intérêts et produits assimilés (d)		11 990	7 097
Intérêts et charges assimilées (e)		(19 156)	(10 742)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (f)		19 098	11 996
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (g)		84 677	63 479
Produits des autres activités (h)		13 424	8 266
Charges des autres activités (i)		(56 921)	(27 865)
Revenus nets des commissions et autres activités clientèle (a)+(b)+(c)	4.1	2 204 017	1 625 134
Produits nets financiers (d)+(e)+(f)+(g)	4.2	96 610	71 829
Autres produits nets (h)+(i)	4.3	(43 497)	(19 599)
Revenus nets		2 257 130	1 677 364
Charges générales d'exploitation	4.4	(1 308 562)	(877 816)
Résultat brut d'exploitation		948 568	799 549
Coût du risque	4.5	(13 278)	(557)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		33 128	28 490
Gains ou pertes sur autres actifs	4.6	(1 317)	22
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
Résultat avant impôt		967 101	827 503
Impôts sur les bénéfices	4.7	(285 910)	(258 356)
Résultat net de l'exercice		681 192	569 148
Participations ne donnant pas le contrôle		102	(883)
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE		681 294	568 265

NB : Le résultat par action de base est identique au résultat dilué par action en l'absence d'instruments dilutifs sur le capital. Le détail du calcul du résultat par action est présenté en note 5.15.3.

6.2.2 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	2017	2016
Résultat net		681 192	569 148
<i>Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi</i>		(773)	(3 258)
<i>Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés</i>		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		(773)	(3 258)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		(1 057)	1 066
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		(1 830)	(2 193)
<i>Gains et pertes sur écarts de conversion (a)</i>		(46 782)	6 426
<i>Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente (b)</i>	5.5.2	(53 289)	24 696
<i>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture (c)</i>		-	-
<i>Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés (d)</i>		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence (a)+(b)+(c)+(d)		(100 070)	31 122
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence		(6 257)	4 097
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		13 658	(122)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ultérieurement en résultat		(92 669)	35 097
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres		(94 499)	32 904
RÉSULTAT NET TOTAL Y COMPRIS GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		586 693	602 052
dont part du Groupe		586 801	601 110
dont participations ne donnant pas le contrôle		(107)	942

6.2.3 Bilan actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/17	31/12/16
Caisse et banques centrales	5.1	43	24
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	7 662 260	6 246 976
Actifs financiers disponibles à la vente	5.5	1 179 241	1 922 746
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6	1 120 188	513 016
Actifs d'impôts courants et différés	5.9	201 155	110 540
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	2 133 759	1 644 866
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.11	180 802	169 215
Immobilisations corporelles	5.12	44 630	41 164
Immobilisations incorporelles	5.12	623 162	107 888
Écarts d'acquisition	5.13	5 674 053	3 161 540
TOTAL DE L'ACTIF		18 819 292	13 917 975

6.2.4 Bilan passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/17	31/12/16
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.3	6 420 082	5 226 262
Dettes envers les établissements de crédit	5.7	603 031	94 982
Passifs d'impôts courants et différés	5.9	288 447	87 096
Comptes de régularisations et passifs divers	5.10	2 774 328	1 792 198
Provisions	5.14	226 272	72 754
Dettes subordonnées	5.8	303 859	-
Total dettes		10 616 019	7 273 292
Capitaux propres part du Groupe		8 203 116	6 644 355
Capital et réserves liées	5.15.1	2 976 782	1 569 838
Réserves consolidées		4 561 994	4 431 743
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(16 954)	74 510
Résultat de la période		681 294	568 265
Participations ne donnant pas le contrôle		156	328
Total capitaux propres		8 203 273	6 644 683
TOTAL DU PASSIF		18 819 292	13 917 975

6.2.5 Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Part du Groupe					
	Capital et réserves liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital	Éliminations des titres auto-détenus	Total capital et réserves consolidées	En capitaux propres non recyclables	En capitaux propres recyclables
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2016	418 114	5 946 988	-	6 365 101	(9 498)	51 158
Augmentation de capital	1 700	27 550		29 250		
Variation des titres auto-détenus			(2 201)	(2 201)		
Dividendes versés en 2016		(342 754)		(342 754)		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		(51 714)		(51 714)		
Mouvements liés aux paiements en actions		3 446		3 446		
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	1 700	(363 472)	(2 201)	(363 973)	-	-
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					(2 252)	35 219
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence						(122)
Résultat du 31 décembre 2016						
Résultat global du 31 décembre 2016	-	-	-	-	(2 252)	35 097
Autres variations		453		453	2	3
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016	419 814	5 583 969	(2 201)	6 001 581	(11 748)	86 258
Affectation du résultat 2016		568 265		568 265		
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2017	419 814	6 152 234	(2 201)	6 569 846	(11 748)	86 258
Augmentation de capital	83 962	1 330 583		1 414 545		
Variation des titres auto-détenus			796	796		
Dividendes versés en 2017		(443 305)		(443 305)		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle						
Mouvements liés aux paiements en actions		18 963		18 963		
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	83 962	906 241	796	990 999	-	-
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					(1 826)	(85 785)
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence						(6 883)
Résultat du 31 décembre 2017						
Résultat global du 31 décembre 2017	-	-	-	-	(1 826)	(92 668)
Autres variations		(22 069)		(22 069)		3 030
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017	503 777	7 036 405	(1 405)	7 538 776	(13 574)	(3 381)

Participations ne donnant pas le contrôle

Résultat net	Capitaux propres Part du Groupe	Capital réserves consolidées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres consolidés
			En capitaux propres non recyclables	En capitaux propres recyclables		
-	6 406 761	6 667	(86)	-	6 582	6 413 344
	29 250				-	29 250
	(2 201)				-	(2 201)
	(342 754)	(1 289)			(1 289)	(344 043)
	(51 714)	(5 907)			(5 907)	(57 621)
	3 446				-	3 446
-	(363 973)	(7 196)	-	-	(7 196)	(371 169)
	32 967		59		59	33 026
	(122)				-	(122)
568 265	568 265	883			883	569 148
568 265	601 110	883	59	-	942	602 052
	458				-	458
568 265	6 644 355	354	(27)	-	328	6 644 683
(568 265)	-				-	-
-	6 644 355	354	(27)	-	328	6 644 683
	1 414 545					1 414 545
	796				-	796
	(443 305)	(66)			(66)	(443 371)
	-				-	-
	18 963					18 963
-	990 999	(66)	-	-	(66)	990 933
	(87 611)		(5)		(5)	(87 616)
	(6 883)				-	(6 883)
681 294	681 294	(102)			(102)	681 192
681 294	586 801	(102)	(5)		(107)	586 693
	(19 039)				-	(19 039)
681 294	8 203 116	187	(32)	-	156	8 203 273

6.2.6 Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie du Groupe est présenté ci-après selon le modèle de la méthode indirecte. Les flux de l'exercice sont présentés par nature : activités opérationnelles, activités d'investissement et activités de financement.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités pour compte de tiers qui se traduisent principalement par des flux de commissions ainsi que des activités pour compte propre (placements et financements associés, intermédiation de *swaps* entre les fonds et le marché...). Les flux d'impôts sont présentés en totalité dans les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** reprennent les acquisitions et cessions des participations consolidées et non consolidées ainsi

que les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres des participations non consolidées repris dans cette rubrique sont classés comptablement dans le poste « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les **activités de financement** recouvrent l'ensemble des opérations portant sur les capitaux propres (émissions, rachats d'actions ou autres instruments de capitaux propres, distribution de dividendes...) et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, les comptes ordinaires de banque (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit ainsi que les comptes et prêts au jour le jour.

En milliers d'euros	Notes	2017	2016
Résultat avant impôt		967 101	827 503
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles	4.4	22 548	14 705
Dépréciation des écarts d'acquisition			-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		77 434	(11 424)
Quotes-parts de résultat liées aux sociétés mises en équivalence		(33 128)	(28 490)
Résultat net des activités d'investissement		(19 674)	(27 370)
Résultat net des activités de financement		3 859	-
Autres mouvements		10 614	502
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements		61 652	(52 077)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		254 224	(287 602)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers ⁽¹⁾		615 412	379 412
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers ⁽²⁾		375 138	(199 372)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	5.11	15 084	15 554
Impôts versés	4.7	(268 898)	(248 036)
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		990 961	(340 043)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (a)		2 019 715	435 383
Flux liés aux participations ⁽³⁾		(3 009 852)	(213 889)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(20 273)	(23 668)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (b)		(3 030 124)	(237 557)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		972 032	(346 248)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		645 000	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (c) ⁽⁴⁾		1 617 032	(346 248)
Effet de la variation des taux de change et autres flux de variation sur la trésorerie (d)		(21 363)	2 161
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (a + b + c + d)		585 260	(146 261)
Trésorerie à l'ouverture		424 350	570 610
Solde net des comptes de caisse et banques centrales		24	25
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		424 326	570 585
Trésorerie à la clôture		1 009 610	424 350
Solde net des comptes de caisse et banques centrales		43	24
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		1 009 567	424 326
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		585 260	(146 261)

(1) Les flux des opérations affectant les actifs et passifs financiers intègrent les investissements et désinvestissements dans le portefeuille de placement nets des cessions. Au 31 décembre 2017, le flux est principalement lié à des opérations de désinvestissements (pour financer l'acquisition de Pioneer Investments).

(2) Les flux des actifs et passifs non financiers comprennent les appels de marge sur les dérivés collatéralisés ; ces montants fluctuent en fonction de la juste valeur des dérivés sous-jacents.

(3) Les flux liés aux participations intègrent essentiellement au 31 décembre 2017, l'impact net de la trésorerie décaissée pour l'acquisition des entités de Pioneer Investments et de l'entrée des soldes de trésorerie présents dans ces entités acquises.

(4) Les flux des opérations de financement intègrent l'impact de l'augmentation de capital, des emprunts subordonné et senior contractés pour l'acquisition de Pioneer Investments ainsi que le flux de paiement du dividende aux actionnaires du Groupe Amundi.

6.3 NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DES NOTES

FAITS MARQUANTS	181	Note 6 Avantages au personnel et autres rémunérations	208
Note 1 Principes et méthodes	181	6.1 Effectifs	208
1.1 Normes applicables et comparabilité	181	6.2 Détail des charges de personnel	208
1.2 Format de présentation des états financiers	183	6.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	209
1.3 Principes et méthodes comptables	183	6.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	209
1.4 Principes et méthodes de consolidation	191	6.5 Paiement à base d'actions	211
		6.6 Rémunérations des principaux dirigeants	211
Note 2 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	193	Note 7 Juste valeur des instruments financiers	212
Note 3 Échéancier contractuel des actifs et passifs financiers d'Amundi	194	7.1 Dérivés	212
		7.2 Autres actifs et passifs financiers	212
Note 4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	195	7.3 Actifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan	212
4.1 Revenus nets de gestion	195	7.4 Passifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan	214
4.2 Produits nets financiers	195	7.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	214
4.3 Autres produits nets	195	Note 8 Entités structurées non consolidées	215
4.4 Charges générales d'exploitation	196	8.1 Nature et étendue de l'implication d'Amundi envers les entités structurées non consolidées	215
4.5 Coût du risque	196	8.2 Revenus nets associés aux entités structurées sponsorisées	216
4.6 Gains ou pertes sur autres actifs	197	Note 9 Autres informations	217
4.7 Impôts	197	9.1 Information sectorielle	217
4.8 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	198	9.2 Parties liées	217
		9.3 Périmètre de consolidation	219
Note 5 Notes relatives au bilan	200	9.4 Participations non consolidées	224
5.1 Caisse et banques centrales	200	9.5 Engagements hors bilan	225
5.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat	200	9.6 Contrats de location	225
5.3 Passifs financiers à la juste valeur par résultat	201	9.7 Événements postérieurs à la clôture	225
5.4 Informations sur la compensation des actifs et passifs financiers	201	9.8 Honoraires des commissaires aux comptes	226
5.5 Actifs financiers disponibles à la vente	202		
5.6 Actif – Prêts et créances sur établissements de crédit	203		
5.7 Passif – Dettes envers les établissements de crédit	203		
5.8 Dettes subordonnées	203		
5.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés	204		
5.10 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	204		
5.11 Co-entreprise et entreprises associées	204		
5.12 Immobilisations corporelles et incorporelles	206		
5.13 Écarts d'acquisition	206		
5.14 Provisions	207		
5.15 Capitaux propres	207		

FAITS MARQUANTS

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2017 sont présentés de façon détaillée en note 9.3.

Nous soulignons ici les principales opérations réalisées au cours de l'exercice 2017.

Augmentation de capital

Au cours du premier semestre 2017 s'est finalisée l'opération d'augmentation de capital (avec maintien du droit préférentiel de souscription) lancée par Amundi le 14 mars 2017 par voie de communiqué de presse.

Au terme de la période de souscription (s'étalant du 17 mars 2017 au 31 mars 2017), cette augmentation de capital a conduit à l'émission

de 33 585 093 actions au prix de 42,50 euros par action (dont 2,50 euros de nominal et 40,00 euros de prime d'émission).

Le principe de cette augmentation de capital avait été présenté le 12 décembre 2016, lors de l'annonce par Amundi du projet d'acquisition de Pioneer Investments.

Acquisition de Pioneer Investissement

Le 3 juillet 2017, Amundi a acquis auprès d'UniCredit, les sociétés du groupe Pioneer Investments.

Les impacts détaillés de cette opération qui avait fait l'objet de la signature d'un accord définitif en décembre 2016 sont décrits dans la note 9 (évolutions de périmètre).

Note 1 Principes et méthodes

1.1 NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

Les présents comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2017 et telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

1.1.1 Référentiel appliqué au 31 décembre 2017

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe Amundi au 31 décembre 2017 sont identiques à ceux utilisés pour l'élaboration des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016, à l'exception des normes, amendements ou interprétations suivants nouvellement applicables sur l'exercice 2017 :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de première application obligatoire exercices ouverts à compter du
Amendement à IAS 12 Impôts sur le résultat Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes	6 novembre 2017 (UE 2017/1989)	1 ^{er} janvier 2017
Amendement à IAS 7 État des flux de trésorerie Informations sur les dettes faisant partie des activités de financement	6 novembre 2017 (UE 2017/1990)	1 ^{er} janvier 2017

1.1.2 Normes adoptées par l'UE et applicables par anticipation

Par ailleurs, Amundi n'a pas opté pour l'application anticipée des normes et interprétations adoptées par l'Union européenne dont la première application obligatoire porte sur les exercices ouverts postérieurement au 31 décembre 2017 :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de première application obligatoire exercices ouverts à compter du
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 – Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1 ^{er} janvier 2018

Norme IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 (conformément au Règlement UE 2016/1905).

Pour la première application de cette norme, le Groupe Amundi a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1^{er} janvier 2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires – opérations de troc impliquant des services de publicité.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Sur la base des conclusions de l'étude d'impact menée, le Groupe estime que la mise en œuvre de la norme IFRS 15 n'aura pas d'impact significatif dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018.

En effet, l'analyse menée par le Groupe Amundi sur l'ensemble de ses natures de revenus (essentiellement les commissions) a conduit à constater que l'application de cette nouvelle norme ne modifierait pas le mode de reconnaissance actuel de ces revenus.

Norme IFRS 9 – Instruments financiers

Cette norme adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016 est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers.

La norme IFRS 9 entre en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Les principales évolutions apportées par la norme

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (*i.e.* prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (*i.e.* action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part (modèle de pure collecte, modèle mixte ou modèle de pure cession) et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles (test *Solely Payments of Principal & Interests* ou test « SPPI ») d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

DÉPRÉCIATION

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues (*Expected*

Credit Losses ou « ECL ») sur les instruments de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée par la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1^{re} étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^e étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3^e étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- toutes les opérations de micro-couverture ; et
- les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou
- maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, Amundi n'appliquera pas ce volet de la norme.

LE DÉPLOIEMENT DU PROJET DANS LE GROUPE

Le Groupe Amundi fait partie intégrante du projet groupe Crédit Agricole qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- l'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- l'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffres des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, Amundi a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, durant l'année 2016, Amundi a été associé aux principales réalisations qui ont concerné :

- les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le *forward looking* ;
- des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité bancaire européenne au niveau du Groupe ;
- les chantiers informatiques avec des impacts sur les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance.

L'ensemble de ces travaux de déploiement se sont poursuivis en 2017 et ont intégré des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité bancaire européenne (ABE) au niveau du groupe Crédit Agricole.

MISE EN APPLICATION DE LA NORME & IMPACTS

Après l'analyse d'impact menée, la nouvelle norme IFRS 9 n'aura pas d'impact significatif sur les comptes du Groupe Amundi.

En effet, aux bornes du Groupe Amundi les impacts de l'application de cette nouvelle norme concernent :

- le volet « classement et évaluation » qui devrait conduire :
 - à une augmentation des actifs à la juste valeur par résultat compte tenu du reclassement des OPCVM et de la majorité des instruments de capitaux propres dans cette catégorie,
 - au classement en coût amorti des prêts et créances, dès lors que ceux-ci respectent le test « SPPI »,
 - au classement en juste valeur par capitaux propres recyclables des instruments de dettes en fonction de la documentation du modèle de gestion documenté en date de première application et dès lors que ceux-ci respectent le test « SPPI » ;
- le volet « dépréciation » qui comprend les postes d'instruments de dette évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables et les contrats de garanties financières qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur. L'application de ce volet n'aura pas d'impact significatif sur les comptes du Groupe.

TRANSITION

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, Amundi ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

Norme IFRS 16 – Contrats de location

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4, Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15, Avantages dans les contrats de location et SIC 27, Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

1.1.3 Normes IFRS non encore adoptées par l'Union européenne

Par ailleurs, plusieurs amendements et deux interprétations à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe qui s'appliquent sous réserve de leur adoption par l'Union européenne. Il s'agit d'une part de l'amendement à IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités, applicables au 1^{er} janvier 2017 et des amendements à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions, IAS 40 Immeubles de placement, IAS 1 Présentation des états financiers et à IAS 28 Participations dans des entreprises associées, applicables au 1^{er} janvier 2018. D'autre part, il s'agit de l'interprétation IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée applicable au 1^{er} janvier 2018 et de l'interprétation IFRIC 23 Positions fiscales incertaines applicable au 1^{er} janvier 2019.

1.2 FORMAT DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Amundi présente son bilan par ordre de liquidité décroissante. Le bilan actif et passif est présenté en notes 6.2.3. et 6.2.4.

Le compte de résultat est présenté par nature en note 6.2.1.

Les principaux agrégats du compte de résultat sont :

- les revenus nets, incluant les revenus nets des commissions et des autres activités clientèle (note 1.3.9) et les produits nets financiers ;
- les charges générales d'exploitation ;
- le coût du risque (note 1.3.10) ;
- la quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence ;
- les gains ou pertes sur autres actifs.

1.3 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.3.1 Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers établis conformément aux normes comptables IFRS implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses jugées réalistes et raisonnables. Ces estimations se traduisent dans la détermination des produits et des charges et l'évaluation des actifs et passifs ainsi que dans l'information figurant en annexe aux états financiers.

Cet exercice suppose que la direction exerce son jugement sur la base des informations disponibles au moment de l'établissement des comptes. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est donc possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Les résultats futurs peuvent en effet être influencés par de nombreux facteurs notamment (cette liste n'est pas exhaustive) :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt, de change et des actions ainsi que des *spreads* de crédit ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition (se reporter aux notes 1.4.5 et 5.12) ;
- l'appréciation de la notion de contrôle (se reporter à la note 1.4.1.1) ;
- l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers (se reporter aux notes 1.3.2 et 7) ;
- l'évaluation des provisions au titre des garanties octroyées aux fonds structurés, des engagements de retraite et des risques juridiques et réglementaires (se reporter aux notes 1.3.2.10. et 5.13) ;
- les dépréciations des titres disponibles à la vente (se reporter aux notes 1.3.2.1 et 5.5).

1.3.2 Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

1.3.2.1 Titres à l'actif

CLASSIFICATION DES TITRES À L'ACTIF

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers disponibles à la vente ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

Cette dernière catégorie n'est pas utilisée dans le Groupe Amundi.

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT PAR NATURE OU SUR OPTION

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature –, soit d'une option prise par Amundi.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou contractés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue sous réserve de répondre à l'une des situations suivantes : instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Amundi comptabilise dans cette rubrique ses investissements d'amorçage, ses placements de trésorerie à court terme ainsi que les actifs de couverture des émissions d'EMTN.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

À ce titre, Amundi comptabilise dans cette rubrique les participations dans lesquelles le Groupe ne détient ni le contrôle, ni l'influence notable ainsi que les placements de trésorerie autres que les placements de trésorerie à court terme.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. En cas de cession ou de dépréciation, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le Chapitre spécifique « *Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente* ».

PRÊTS ET CRÉANCES

La catégorie « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille « prêts et créances » sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

À ce titre, Amundi comptabilise dans cette rubrique les prêts octroyés aux établissements de crédit.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « *dépréciation des prêts et créances* ».

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Amundi ne détient pas de titres classés en « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non-recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, Amundi utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de valeur de plus de 30 % sur une période de 6 mois consécutifs. Amundi

prend également en considération des facteurs comme les difficultés financières de l'émetteur et les perspectives à court terme. Au-delà de ces critères, Amundi constate systématiquement une dépréciation en cas de baisse de cours supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans. Ces règles s'appliquent aux parts de fonds détenues par Amundi.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances (cf. ci-dessous).

La constatation de cette dépréciation se fait pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée en capitaux propres, avec possibilité, pour les seuls instruments de dettes, en cas d'amélioration ultérieure du cours des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient.

DÉPRÉCIATION DES PRÊTS ET CRÉANCES

Des dépréciations sont constituées pour les prêts et créances lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un évènement survenu postérieurement à la mise en place du prêt.

Constituent par exemple des indices de dépréciation :

- l'existence d'impayés depuis 3 mois au moins ;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives ;
- les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières.

La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif, des composantes jugées recouvrables (principal, intérêts, garanties). Le montant de la perte est comptabilisé au compte de résultat avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure.

1.3.2.2 Reclassements d'actifs financiers

Amundi n'utilise pas les dispositions de la norme IAS 39 relatives au reclassement des actifs financiers.

1.3.2.3 Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas d'une pension livrée, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire. Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

1.3.2.4 Passifs financiers

CLASSIFICATION DES PASSIFS FINANCIERS

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre à l'une des situations

suivantes : instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur ;

- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

DISTINCTION DETTES – CAPITAUX PROPRES

La distinction instrument de dettes/capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des termes contractuels.

Un instrument de dette constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ; ou
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

1.3.2.5 Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

La **couverture de juste valeur** a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un instrument financier.

La **couverture de flux de trésorerie** a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La **couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger** a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement à travers des tests effectués à chaque arrêté.

L'enregistrement comptable de la relation de couverture se fait de la façon suivante :

- **couverture de juste valeur** : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- **couverture de flux de trésorerie** : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace, et la partie inefficace de la couverture est, le cas

échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes accumulés en capitaux propres sur le dérivé sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- **couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger** : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- **couverture de juste valeur** : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- **couverture de flux de trésorerie** : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- **couverture d'investissement net à l'étranger** : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

1.3.2.6 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées et présentées selon la hiérarchie définie par IFRS 13. IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et le suivi des risques le permettent et font l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul du CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et du DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

Amundi considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

JUSTE VALEUR DES ÉMISSIONS STRUCTURÉES

Conformément à la norme IFRS 13, Amundi valorise ses émissions structurées en intégrant le *spread* émetteur du garant.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Amundi en application de la norme IFRS 13 intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue d'Amundi. Le DVA permet de déterminer les pertes attendues sur Amundi du point de vue de la contrepartie.

Pour les dérivés réalisés avec des contreparties de marché, le calcul du CVA et du DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (*Credit Default Swap*) nominatifs cotés (ou *CDS Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Pour les dérivés contractés entre Amundi et les fonds, aucun CVA/DVA n'est calculé compte tenu de l'absence de défaut historique et de la garantie donnée par Amundi à ces fonds.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation :

- **NIVEAU 1** : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les *futures*.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Amundi retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Les instruments financiers évalués à la juste valeur de niveau 1 sont présentés dans la note 7.

- **NIVEAU 2** : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché et basée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards et sur des paramètres de marchés observables, la marge

à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Les instruments financiers évalués à la juste valeur de niveau 2 sont présentés dans la note 7.

- **NIVEAU 3** : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif, repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

C'est le cas des parts de fonds de *private equity* dont la valorisation requiert des paramètres non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent observables, la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Les instruments financiers évalués à la juste valeur de niveau 3 sont présentés dans la note 7.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, Amundi ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur.

1.3.2.7 Gains ou pertes nets sur instruments financiers

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers conclus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie ;
- l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Ce poste comprend également le revenu de l'activité d'émission d'EMTN (*Euro Medium Term Note*) structurées à destination de la clientèle, les véhicules d'émission étant consolidés.

GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE
Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;

- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances.

1.3.2.8 Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Amundi compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau 5.4 relatif à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

1.3.2.9 Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires ; et
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

1.3.2.10 Provisions

Amundi identifie les obligations (juridiques ou implicites) résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée mais une information en annexe est alors fournie le cas échéant.

Au titre de ces obligations, le Groupe constitue des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les avantages au personnel ;
- les risques fiscaux.

1.3.2.11 Avantages au personnel

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel » ceux-ci se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus après la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

1.3.2.12 Plan de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Amundi n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

1.3.2.13 Régimes à prestations définies

Conformément à la norme IAS 19, les engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la direction.

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne pondérée des échéances de versement de prestations futures. Le sous-jacent utilisé est l'indice iBoxx AA.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Conformément à IAS 19 R, le taux de rendement est égal au taux d'actualisation.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Amundi a conclu un contrat d'assurance IFC (indemnités de fin de carrière) avec une société d'assurance du groupe Crédit Agricole.

Au titre des engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

1.3.2.14 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrat et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus. Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestation définie.

Les avantages à long terme pouvant être accordés par Amundi consistent principalement en l'attribution de bonus dont le paiement sera différé sur les exercices suivants sous réserve d'atteinte de conditions de performance fixées au préalable et de conditions de présence au moment du paiement des salariés auxquels ils ont été octroyés.

1.3.3 Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Deux plans sont éligibles à la norme IFRS 2 au sein du Groupe Amundi :

- les plans de paiement fondés sur des actions initiés par le Groupe Amundi et qui sont du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (attribution d'actions de performance). Les actions octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Frais de personnel » en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits ;
- les souscriptions d'actions Crédit Agricole SA proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'épargne entreprise et qui relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. La charge relative à ce plan d'attribution d'actions dénoué par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole SA est comptabilisée dans les comptes des entités employeuses des bénéficiaires de plans dont Amundi. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des « Réserves consolidées part du Groupe ».

1.3.4 Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Impôt exigible

La norme définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (recupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale. Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

À compter du 1^{er} janvier 2010, un groupe d'intégration fiscale a été mis en place pour les entités françaises avec Amundi comme tête de groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices. L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

Impôt différé

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôt de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation conformément à la norme IAS 12.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables (fonds communs de placement en France), ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
 - les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
- i) soit sur la même entité imposable,
 - ii) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en France, Amundi a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (article 244 *quater* C du Code général des impôts, CGI) en diminution des charges de personnel.

1.3.5 Immobilisations corporelles

Amundi applique la méthode de comptabilisation des actifs par composant à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Amortissements

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation. Les principales durées retenues sont les suivantes :

- agencements et installations de 5 à 10 ans linéaire ;
- matériel informatique 3 ans dégressif ;
- matériel de bureau 5 ans linéaire ;
- mobilier de bureau 10 ans linéaire ;
- installations techniques 10 ans linéaire ;
- constructions 20 ans linéaire.

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée d'utilisation de l'immobilisation.

Les éléments dont dispose Amundi sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

1.3.6 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, les commissions de commercialisation payées par avance (*up-front*) aux distributeurs de fonds commun de placement, ainsi que les immobilisations incorporelles résultant de l'identification d'un droit contractuel à l'occasion de l'allocation du prix d'acquisition d'un regroupement d'entreprises.

Les logiciels acquis sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Les commissions de commercialisation payées par avance aux distributeurs de fonds commun de placement sont comptabilisées à leur coût.

Les actifs acquis lors de regroupement d'entreprises résultant de droit contractuel (accord de distribution par exemple) sont évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Amortissement

Ces immobilisations sont amorties en fonction :

- pour les logiciels : de leur durée estimée d'utilisation ;
- pour les commissions de commercialisation : de la durée du contrat ayant servi de base aux calculs ;
- pour les actifs acquis lors de regroupement d'entreprises résultant de droit contractuel : de la durée du contrat.

1.3.7 Opérations en devises

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

À la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement d'Amundi. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

1.3.8 Résultat par action

Conformément à IAS 33 le résultat par action de base est égal au résultat net consolidé divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Il n'y a pas d'instrument dilutif sur le capital d'Amundi. Le résultat de base par action est donc identique au résultat dilué par action.

1.3.9 Commissions

La plupart des revenus du Groupe proviennent de la gestion d'actifs pour compte de tiers, dans des supports collectifs ou individuels (fonds dédiés ou mandats). Ils sont pour l'essentiel fondés sur les encours des fonds gérés.

Les commissions nettes comprennent les commissions de gestion nettes, qui sont égales aux commissions de gestion brutes perçues moins les commissions payées :

- les commissions de gestion brutes perçues rémunèrent la prestation de gestion des portefeuilles ; reconnus au fur et à mesure du service rendu, ils sont calculés principalement en appliquant un pourcentage aux encours gérés, et perçus mensuellement, trimestriellement, voire selon une fréquence plus longue ;
- les commissions payées correspondent aux :
 - i) rétrocessions payées aux distributeurs, en fonction des dispositions contractuelles. Elles correspondent en général à un pourcentage des commissions de gestion,
 - ii) frais de dépositaire et de valorisateur, lorsque ceux-ci sont payés par la société de gestion, ainsi que de manière plus limitée, certains frais administratifs annexes tels que les frais de cotation ETF.

Les commissions nettes intègrent également :

- des commissions versées à Amundi au titre de la garantie apportée aux fonds garantis ou EMTN structurés. Sont assimilées à ces commissions diverses facturations associées à la constitution et à la vie des produits structurés ;
- des commissions de mouvement payées par le fonds, qui rémunèrent l'exécution des achats et ventes de titres réalisés pour le compte des fonds par la table de négociation d'Amundi ;
- d'autres commissions pour des montants plus réduits, telles que : droits d'entrée, rémunérations au titre de prestations de conseil, commissions de prêt emprunt de titres, frais de tenue de compte d'Épargne Salariale.

Les commissions de surperformance rémunèrent la société de gestion lorsque les dispositions contractuelles du fonds le prévoient. Elles sont calculées sur la base d'un pourcentage de la différence positive entre la performance constatée du fonds et l'indice de référence mentionné au contrat.

Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat à l'origine.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- le montant des commissions peut être évalué de façon fiable ;
- il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise ;
- le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.

Les commissions de surperformance sont ainsi reconnues en résultat à l'échéance de la période de calcul, à l'exception des fonds monétaires pour lesquelles elles sont reconnues au fur et à mesure.

Les commissions rémunérant des services continus sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

1.3.10 Coût du risque

Le coût du risque comprend principalement les provisions pour litiges, les provisions sur fonds garantis, ainsi que d'autres charges liées au risque opérationnel.

1.3.11 Contrats de location

Conformément à la norme IAS 17 « Contrats de location », les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financement.

Les contrats de location financière concernant les situations suivantes ont été analysés :

- le contrat prévoit le transfert obligatoire de la propriété à la fin de la période de location ;
- le contrat contient une option d'achat et les conditions de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail ;
- la durée du contrat couvre la majeure partie de la vie économique estimée du bien loué ;
- la valeur actualisée de la somme des redevances minimales prévues au contrat est proche de la juste valeur du bien.

Ces différentes situations ne présentant pas un caractère significatif, Amundi n'a pas enregistré d'opération entrant dans ce cadre.

En revanche, Amundi a conclu des baux de location simple pour ses bâtiments d'exploitation.

Dans le cas de contrats en location simple, le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

1.3.12 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si, à la clôture, sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisée en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

Amundi n'a pas enregistré d'opération entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 5 sur les périodes 2016 et 2017.

1.4 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

1.4.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes d'Amundi et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Amundi dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

1.4.1.1 Notions de contrôle

Le contrôle exclusif existe sur une entité lorsqu'Amundi est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Amundi la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Amundi contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsqu'Amundi détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions d'Amundi lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Amundi, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, il convient de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Une influence notable est présumée en cas de détention directe ou indirecte par le biais de filiales de 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

1.4.1.2 **Contrôle et consolidation des entités structurées (entités ad hoc)**

Les critères de contrôle des entités structurées ou entités *ad hoc* (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) sont définis par la norme IFRS 10.

La détermination du contrôle s'apprécie notamment au regard des aspects suivants :

- pouvoir de piloter l'activité de l'entité ;
- percevoir des revenus variables ou être exposé à des risques de cette entité ;
- avoir la capacité d'influencer les revenus perçus de cette entité et les risques.

Ces dispositions s'appliquent en particulier aux fonds détenus ou garantis par Amundi.

FONDS DÉTENUS PAR DES SOCIÉTÉS DU GROUPE

En ce qui concerne les parts de fonds détenues par des sociétés du Groupe, la direction d'Amundi détermine l'existence du contrôle en s'appuyant sur deux critères :

- le seuil à partir duquel la société détentrice peut être considérée comme principal :
 - soit en cas de détention directe du fonds supérieure à 35 % ,
 - soit en cas de détention directe du fonds supérieure à 20 % assortie d'un partage des commissions de surperformance entre la société de gestion et les investisseurs tel que la perception totale des revenus du fonds par Amundi soit supérieure à 35 % ;
- le caractère pérenne de l'investissement, établi en cas de détention supérieure aux seuils mentionnés ci-dessus au-delà d'une durée d'une année.

Au regard de cette analyse, les cas de contrôle d'un fonds par une société du périmètre sont limités et concernent les fonds dédiés et certaines détentions de fonds dans le cadre des investissements d'amorçage.

FONDS GARANTIS PAR AMUNDI

Amundi donne des garanties à des fonds gérés par le Groupe (voir note 9.5) :

- fonds structurés ou à formule ;
- fonds gérés « en assurance de portefeuille ».

L'analyse menée permet de conclure à l'absence de contrôle au regard des critères de la norme IFRS 10 et donc à la non consolidation de ces fonds.

En effet, les fonds à formule, une fois leur structuration établie, font l'objet d'une gestion passive, encadrée par les contraintes réglementaires des régulateurs (AMF, ESMA). Cette gestion passive et encadrée, ainsi que les règles de gestion internes (sélection stricte des expositions au risque de crédit, encadrement étroit du turn-over des actifs détenus par les fonds), limitent l'exposition d'Amundi aux rendements variables.

De la même façon, la structuration des fonds gérés en assurance de portefeuille est très encadrée et limite fortement l'exposition du garant :

- les investisseurs ayant généralement directement droit au rendement des actifs du fonds, l'exposition d'Amundi au risque de marché est faible ; essentiellement liée aux actifs dynamiques, elle est encore réduite par les règles de gestion interne (mesure très prudente de l'exposition au risque, contraintes fortes de liquidité et de diversification) ;
- l'exposition au risque de crédit, essentiellement liée aux actifs de monétarisation, suit les mêmes contraintes que celles appliquées pour les fonds à formule, et traduit un degré de prudence élevé lors de la sélection des émetteurs.

1.4.2 **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Amundi sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable ou contrôle conjoint.

Intégration globale

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale.

Mise en équivalence

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Participations ne donnant pas le contrôle

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

1.4.3 **Retraitements et éliminations au sein du Groupe Amundi**

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

1.4.4 **Conversion des états financiers des filiales étrangères**

Les comptes consolidés sont établis en euros.

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

1.4.5 **Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3. À la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables

de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur. En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée.

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

Conformément à la norme IFRS 3, l'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique « Écarts d'acquisition » lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque l'entreprise

acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étape, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt d'Amundi dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées part du Groupe ». En cas de diminution du pourcentage d'intérêt d'Amundi dans une entité restante contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en réserves consolidées part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

1.4.6 Dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an. La norme IAS 36 requiert que les dépréciations éventuelles des écarts d'acquisition soient déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) ou du groupe d'UGT auxquels ils sont rattachés.

Les unités génératrices de trésorerie correspondent au plus petit groupe d'actifs et de passifs générant des entrées de trésorerie indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. L'organisation d'Amundi se caractérise par une très forte centralisation et transversalité des fonctions inhérentes à la gestion d'actifs. Cette centralisation et cette intégration se traduisent par les principes organisationnels suivants : une plateforme de gestion intégrée, des produits et solutions d'investissements transverses, une commercialisation imbriquée, des fonctions clés transversales. Cette organisation a conduit à l'identification d'une UGT unique. En conséquence, le *goodwill* est testé au niveau de l'ensemble du Groupe conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 36.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT ou au groupe d'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Note 2 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, Chapitre « Analyse des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

En tant qu'établissement de crédit, Amundi est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français la Directive européenne « Accès à l'activité d'établissement de crédit et surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ». La gestion des fonds propres d'Amundi est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds

propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 (CRD IV) et du Règlement européen 575/2013 (CRR) depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, risques opérationnels et de marché.

Les fonds propres prudentiels, calculés sur la base du périmètre de consolidation d'Amundi, sont répartis en trois catégories : les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1*, ou « CET1 »), les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*, ou « AT1 ») et les fonds propres de catégorie 2 (Tier 2), composés

d'instruments de capital et de dettes, sur lesquels sont effectués des ajustements. Les fonds propres prudentiels sont obtenus à partir des capitaux propres comptables. Les ajustements pratiqués (filtres prudentiels) concernent principalement la déduction des écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles (nets d'impôts différés).

Amundi dispose principalement de fonds propres de catégorie 1 constitués du capital social et des réserves non

distribuées. Dans le cadre du financement de l'acquisition de Pioneer, Amundi a émis en 2017 des fonds propres de catégorie 2 pour 300 millions d'euros, d'échéance 2027.

Au 31 décembre 2017, comme en 2016 et selon la réglementation en vigueur, Amundi respecte les exigences réglementaires.

Note 3 Échéancier contractuel des actifs et passifs financiers d'Amundi

L'échéancier contractuel des actifs et passifs financiers d'Amundi s'établit de la façon suivante sur les trois exercices présentés. La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. Les actions, fonds, et autres titres à revenu variable sont sans échéance contractuelle et sont positionnés dans la colonne « Indéterminé ».

Pour faire face à ses besoins de liquidité, le Groupe dispose d'un portefeuille monétaire et de comptes courants.

En milliers d'euros	31/12/17					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	99 886	280 107	1 365 070	915 247	-	2 660 310
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	19 719	-	865 620	2 917 028	1 199 336	5 001 703
Instruments dérivés de couverture	-	-	143	104	-	247
Total actifs financiers à la juste valeur par résultat	119 605	280 107	2 230 833	3 832 379	1 199 336	7 662 260
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	95 417	68 977	1 014 847	1 179 241
Total actifs financiers disponibles à la vente	-	-	95 417	68 977	1 014 847	1 179 241
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 082 361	2 750	35 077	-	-	1 120 188
Total prêts et créances sur les établissements de crédit	1 082 361	2 750	35 077	-	-	1 120 188
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	96 653	277 183	1 283 843	988 702	-	2 646 382
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	865 620	2 907 206	-	3 772 826
Instruments dérivés de couverture	-	-	507	367	-	874
Total passifs financiers à la juste valeur par résultat	96 653	277 183	2 149 970	3 896 275	-	6 420 082
Dettes envers les établissements de crédit	123 458	203 573	276 000	-	-	603 031
Total dettes envers les établissements de crédit	123 458	203 573	276 000	-	-	603 031
Dettes subordonnées	-	3 859	-	300 000	-	303 859
Total dettes subordonnées	-	3 859	-	300 000	-	303 859

En milliers d'euros	31/12/16					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	72 146	132 716	1 453 053	533 993	-	2 191 908
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	13 629	-	889 178	2 154 473	997 788	4 055 068
Total actifs financiers à la juste valeur par résultat	85 775	132 716	2 342 231	2 688 466	997 788	6 246 976
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	1 922 746	1 922 746
Total actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	1 922 746	1 922 746
Prêts et créances sur les établissements de crédit	456 195	54 071	2 750	-	-	513 016
Total prêts et créances sur les établissements de crédit	456 195	54 071	2 750	-	-	513 016
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	67 523	130 622	1 423 076	470 396	-	2 091 618
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	889 178	2 245 465	-	3 134 644
Total passifs financiers à la juste valeur par résultat	67 523	130 622	2 312 254	2 715 862	-	5 226 262
Dettes envers les établissements de crédit	9 598	85 384	-	-	-	94 982
Total dettes envers les établissements de crédit	9 598	85 384	-	-	-	94 982

Note 4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 REVENUS NETS DE GESTION

Les commissions s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2017	2016
Commissions nettes	2 029 096	1 510 236
Commissions de surperformance	174 921	114 898
TOTAL DES REVENUS NETS DE GESTION	2 204 017	1 625 134

L'analyse des revenus nets de gestion par segment de clientèle est présentée dans la note 9.1.

4.2 PRODUITS NETS FINANCIERS

En milliers d'euros	2017	2016
Produits d'intérêts	11 990	7 097
Charges d'intérêts	(19 156)	(10 742)
Marge nette d'intérêts	(7 166)	(3 645)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actifs/passifs à la juste valeur par résultat par nature	(1 970)	(208)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actifs/passifs à la juste valeur par résultat par option	25 694	(3 971)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	(4 625)	16 175
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	19 099	11 996
Dividendes reçus	7 717	18 544
Plus ou moins-values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	78 397	45 995
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	(1 437)	(1 060)
Plus ou moins-values de cession réalisées sur prêts et créances	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	84 677	63 479
TOTAL DES PRODUITS NETS FINANCIERS	96 610	71 829

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

En milliers d'euros	2017		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur			
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	354	(247)	107
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	247	(354)	(107)
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	601	(601)	-

4.3 AUTRES PRODUITS NETS

En milliers d'euros	2017	2016
Autres produits (charges) nets d'exploitation bancaire	(55 611)	(27 559)
Autres produits (charges) nets d'exploitation non bancaire	12 114	7 960
TOTAL DES AUTRES PRODUITS (CHARGES) NETS	(43 497)	(19 599)

Les autres produits nets intègrent le chiffre d'affaires hors Groupe réalisé par la filiale d'Amundi qui exerce une activité de mise à disposition de moyens informatiques principalement au sein du Groupe, ainsi que la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles (contrats de distribution) acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises pour 43 960 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 16 689 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

4.4 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	2017	2016
Charges de personnel (y compris personnel mis à disposition et intérimaires)	(845 744)	(557 439)
Autres charges générales d'exploitation	(462 818)	(320 376)
<i>Dont services extérieurs liés au personnel et charges assimilées</i>	(6 995)	(3 076)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(1 308 562)	(877 816)

Le détail des charges de personnel est présenté en note 6.2.

Les autres charges d'exploitation comprennent les dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles qui s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2017	2016
Dotations aux amortissements	(22 553)	(14 705)
Immobilisations corporelles	(13 348)	(10 188)
Immobilisations incorporelles	(9 206)	(4 517)
Dotations aux dépréciations	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
TOTAL DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	(22 553)	(14 705)

4.5 COÛT DU RISQUE

En milliers d'euros	2017	2016
Dotations aux provisions et aux dépréciations	(12 320)	(2 615)
Prêts et créances	-	-
Autres actifs	(1 903)	(112)
Engagements par signature	(526)	(1 900)
Risques et charges	(9 891)	(603)
Reprises de provisions et de dépréciations	2 092	4 017
Prêts et créances	-	-
Autres actifs	346	836
Engagements par signature	141	13
Risques et charges	1 605	3 168
Variation des provisions	(10 228)	1 402
Autres gains (pertes) nets	(3 050)	(1 959)
TOTAL DU COÛT DU RISQUE	(13 278)	(557)

4.6 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Plus-values de cessions immobilisations corporelles et incorporelles	57	48
Moins-values de cessions immobilisations corporelles et incorporelles	(1 374)	(27)
Résultat de cession de titres de participations consolidées	-	-
Produits nets sur opérations de regroupement	-	-
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(1 317)	22

4.7 IMPÔTS

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Charge d'impôt courant	(303 171)	(257 165)
Produit (charge) d'impôt différé	17 262	(1 191)
TOTAL DE LA CHARGE D'IMPÔT DE LA PÉRIODE	(285 910)	(258 356)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux effectif :

<i>En milliers d'euros</i>	2017		2016	
	Taux	Base	Taux	Base
Résultat avant impôt, et résultats des sociétés mises en équivalence		933 973		799 013
Taux et charge théoriques d'impôt	34,43 %	(321 567)	34,43 %	(275 100)
Effet des différences permanentes	1,21 pts	(11 274)	(1,11 pts)	8 875
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères	(3,85 pts)	35 958	(1,67 pts)	13 369
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires et autres éléments	(1,15 pts)	10 750	0,43 pts	(3 450)
Effet de l'imposition à taux réduit	(1,38 pts)	12 928	(0,12 pts)	921
Effet des autres éléments	1,36 pts	(12 704)	0,37 pts	(2 971)
Taux et charge effectifs d'impôt	30,61 %	(285 910)	32,33 %	(258 356)

4.8 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Les gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice 2017 sont détaillés ci-dessous :

Gains et pertes recyclables <i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Gains et pertes sur écarts de conversion	(46 782)	6 426
Écart de réévaluation de la période	(46 782)	6 426
Transferts en résultat	-	-
Autres reclassifications	-	-
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	(53 289)	24 696
Écart de réévaluation de la période	22 636	69 613
Transferts en résultat	(75 921)	(44 929)
Autres reclassifications	(3)	11
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Écart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres reclassifications	-	-
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Écart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres reclassifications	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	(6 883)	(122)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	14 284	4 097
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	-	-
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET RECYCLABLES ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT	(92 669)	35 097

Gains et pertes non recyclables <i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(773)	(3 258)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence	-	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	(1 057)	1 066
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur entités mises en équivalence	-	-
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET NON RECYCLABLES ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT	(1 830)	(2 193)
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(94 499)	32 904
Dont part Groupe	(94 495)	32 845
Dont participations ne donnant pas le contrôle	(4)	59

Le détail des effets d'impôt relatifs aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres est présenté ci-dessous :

	31/12/16				Variation 2017				31/12/17			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe
<i>En milliers d'euros</i>												
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES												
Gains et pertes sur écarts de conversion	16 897	-	16 897	16 897	(46 782)		(46 782)	(46 782)	(29 884)	-	(29 884)	(29 884)
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	81 702	(17 168)	64 535	64 535	(49 633)	13 658	(35 975)	(35 975)	32 069	(3 509)	28 560	28 560
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	98 599	(17 168)	81 432	81 432	(96 414)	13 658	(82 756)	(82 756)	2 185	(3 509)	(1 324)	(1 324)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	4 825	-	4 825	4 827	(6 883)	-	(6 883)	(6 883)	(2 058)	-	(2 058)	(2 056)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	103 424	(17 168)	86 257	86 259	(103 297)	13 658	(89 639)	(89 639)	127	(3 509)	(3 382)	(3 380)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(17 708)	5 932	(11 777)	(11 750)	(773)	(1 057)	(1 830)	(1 826)	(18 481)	4 875	(13 606)	(13 576)
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	(17 708)	5 932	(11 777)	(11 750)	(773)	(1 057)	(1 830)	(1 826)	(18 481)	4 875	(13 606)	(13 576)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(17 708)	5 932	(11 777)	(11 750)	(773)	(1 057)	(1 830)	(1 826)	(18 481)	4 875	(13 606)	(13 576)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	85 716	(11 236)	74 480	74 510	(104 070)	12 601	(91 469)	(91 465)	(18 354)	1 365	(16 989)	(16 956)

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE ET BANQUES CENTRALES

En milliers d'euros	31/12/17	31/12/16
Caisses	43	24
TOTAL DES CAISSES ET BANQUES CENTRALES	43	24

5.2 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

En milliers d'euros	31/12/17	31/12/16
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 660 310	2 191 908
Instruments dérivés de couverture	247	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	5 001 703	4 055 068
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	7 662 260	6 246 976

5.2.1 Actifs financiers détenus à des fins de transaction

En milliers d'euros	31/12/17	31/12/16
Instruments dérivés de transaction	2 660 310	2 191 908
dont <i>swaps</i> de taux	147 106	160 982
dont <i>swaps</i> sur actions et indices	2 509 014	2 018 706
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	2 660 310	2 191 908

Cette rubrique inclut la juste valeur des dérivés contractés par Amundi dans le cadre de son activité d'intermédiation : dérivés contractés avec les fonds et retournés avec des contreparties de marché.

5.2.2 Actifs – instruments dérivés de couverture

En milliers d'euros	31/12/17		Montant notionnel
	Valeur marché Positive	Négative	
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR			
Taux d'intérêt	247	(874)	156 000

Cette rubrique est relative à la couverture des obligations assimilables du trésor (OAT) acquises par Amundi en 2017 à titre de collatéral dans le cadre de la réglementation EMIR.

5.2.3 Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

En milliers d'euros	31/12/17	31/12/16
Fonds	1 193 900	991 111
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 270 550	1 402 168
Actions et autres titres à revenu variable	448 165	347 795
Créances sur les établissements de crédit	1 089 088	1 313 994
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	5 001 703	4 055 068

Cette rubrique inclut la juste valeur des investissements d'amorçage (*seed money*), des placements de trésorerie court terme ainsi que des actifs de couverture des émissions d'EMTN (cf. note 5.3.3).

5.3 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

En milliers d'euros	31/12/17	31/12/16
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 646 382	2 091 618
Instruments dérivés de couverture	874	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	3 772 826	3 134 644
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	6 420 082	5 226 262

5.3.1 Passifs détenus à des fins de transaction

En milliers d'euros	31/12/17	31/12/16
Instruments dérivés de transactions	2 646 382	2 091 618
dont swaps de taux	106 770	99 305
dont swaps sur actions et indices	2 539 612	1 975 215
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	2 646 382	2 091 618

Cette rubrique inclut la juste valeur des dérivés contractés par Amundi dans le cadre de son activité d'intermédiation : dérivés contractés avec les fonds et retournés avec des contreparties de marché.

5.3.2 Passifs – instruments dérivés de couverture

Cf. note 5.2.2 « Actifs – instruments dérivés de couverture ».

5.3.3 Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

En milliers d'euros	31/12/17	31/12/16
Titres de dettes	3 772 826	3 134 644
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	3 772 826	3 134 644

Cette rubrique enregistre les titres émis par les véhicules d'émission d'EMTN à destination de la clientèle. La valeur nominale de ces émissions est de 3 667 697 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et de 3 008 225 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

5.4 INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.4.1 Compensation – Actifs financiers

Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de conventions-cadre de compensation et autres accords similaires.

Nature des opérations En milliers d'euros	Montant brut des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation (a)	Montant brut des passifs effectivement compensés comptablement (b)	Montant net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse (c) = (a) - (b)	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation (e) = (c) - (d)
				Montant brut des passifs financiers relevant de la convention- cadre de compensation (d)	Montant des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
31/12/2017						
Dérivés	2 656 576	-	2 656 576	1 460 064	900 015	296 497
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	2 656 576	-	2 656 576	1 460 064	900 015	296 497
31/12/2016						
Dérivés	2 179 688	-	2 179 688	883 542	686 382	609 764
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	2 179 688	-	2 179 688	883 542	686 382	609 764

Les montants bruts de dérivés présentés dans ces tableaux excluent les ajustements pour risques de contrepartie que sont les Credit Valuation Adjustment (CVA) et Debit Valuation Adjustment (DVA).

5.4.2 Compensation – Passifs financiers

Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de conventions-cadre de compensation et autres accords similaires.

Nature des opérations <i>En milliers d'euros</i>	Montant brut des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montant brut des actifs effectivement compensés comptablement	Montant net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montant brut des actifs financiers relevant de la convention-cadre de compensation	Montant des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e) = (c) - (d)
31/12/2017						
Dérivés	2 636 572	-	2 636 572	1 460 064	783 863	392 645
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	2 636 572	-	2 636 572	1 460 064	783 863	392 645
31/12/2016						
Dérivés	2 074 520	-	2 074 520	883 542	835 847	355 131
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	2 074 520	-	2 074 520	883 542	835 847	355 131

Les montants bruts de dérivés présentés dans ces tableaux excluent les ajustements pour risques de contrepartie, *Credit Valuation Adjustment* (CVA) et *Debit Valuation Adjustment* (DVA).

5.5 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/17	31/12/16
Effets publics et valeurs assimilées	164 394	-
Fonds	665 398	1 560 274
Actions et autres titres à revenu variable	11 441	11 619
Titres de participation non consolidés	338 008	350 853
Titres disponibles à la vente	1 179 241	1 922 746
Créances disponibles à la vente	-	-
Créances rattachées	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	1 179 241	1 922 746

5.5.1 Variation des titres disponibles à la vente

<i>En milliers d'euros</i>	
TITRES DISPONIBLES À LA VENTE AU 31/12/2017	1 179 241
Variation de périmètre	58 049
Augmentations	1 458 317
Diminutions	(2 204 858)
Écarts de conversion	(253)
Juste valeur par capitaux propres	(53 289)
Dépréciation durable	(1 437)
Autres mouvements	(33)
TITRES DISPONIBLES À LA VENTE AU 31/12/16	1 922 746

5.5.2 Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente

En milliers d'euros	31/12/17			31/12/16		
	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	164 394	1 116	-	-	-	-
Fonds	665 398	10 965	(25)	1 560 274	60 166	(196)
Actions et autres titres à revenu variable	11 441	1 110	(1 700)	11 619	758	(1 441)
Titres de participation non consolidés	338 008	22 495	(1 891)	350 853	22 612	(197)
Actifs financiers disponibles à la vente	1 179 241	35 686	(3 616)	1 922 746	83 536	(1 834)
Impôts	n.a.	(3 939)	430	n.a.	(17 221)	53
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE NETS D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	N.A.	31 747	(3 186)	N.A.	66 316	(1 781)

5.6 ACTIF - PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En milliers d'euros	31/12/17	31/12/16
Comptes ordinaires et au jour le jour (JJ)	1 032 296	425 009
Comptes et prêts à terme	87 725	87 860
Créances rattachées	167	147
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (VALEUR NETTE)	1 120 188	513 016

Les « prêts et créances sur établissements de crédit » sont principalement consentis au groupe Crédit Agricole.

5.7 PASSIF - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En milliers d'euros	31/12/17	31/12/16
Comptes et emprunts à terme	579 350	93 926
Dettes rattachées	951	374
Comptes ordinaires	22 729	683
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	603 031	94 983

La principale contrepartie des « dettes envers les établissements de crédit » est le groupe Crédit Agricole.

5.8 DETTES SUBORDONNÉES

En milliers d'euros	31/12/17	31/12/16
Dettes subordonnées à durée déterminée	300 000	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	3 859	-
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	303 859	-

5.9 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

En milliers d'euros	31/12/17	31/12/16
Créances d'impôts courants	45 629	27 583
Impôts différés actifs	155 526	82 957
TOTAL DES ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	201 155	110 540
Dettes d'impôts courants	93 779	41 805
Impôts différés passifs	194 668	45 291
TOTAL DES PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	288 447	87 096

La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est respectivement pour 2017 et 2016 de 11 580 milliers d'euros et de 6 266 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, suite à l'acquisition de Pioneer Investments, une partie des pertes fiscales désormais utilisables des filiales américaines ont été reconnues dans les comptes. Ces pertes fiscales accumulées qui jusqu'alors n'étaient pas reconnues dans les comptes s'élevaient à 14 339 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

5.10 COMPTES DE RÉGULARISATION, ACTIFS ET PASSIFS DIVERS

5.10.1 Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	31/12/17	31/12/16
Débiteurs divers	1 414 273	1 131 122
Produits à recevoir	520 807	495 992
Charges constatées d'avance	198 679	17 752
ACTIF - TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	2 133 759	1 644 866

Les comptes de régularisation et actifs divers intègrent notamment les commissions de gestion et de surperformance à recevoir ainsi que le collatéral versé dans le cadre des contrats de dérivés. Ce

collatéral est enregistré au bilan actif pour 854 138 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 949 446 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

5.10.2 Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros	31/12/17	31/12/16
Créditeurs divers	790 430	291 460
Charges à payer	862 769	669 271
Produits constatés d'avance	10 809	5 920
Autres comptes de régularisation	1 110 320	825 547
PASSIF - TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATIONS ET PASSIFS DIVERS	2 774 328	1 792 198

Les comptes de régularisation et passifs divers comprennent notamment les dettes sur bonus, les rétrocessions à verser aux distributeurs ainsi que le collatéral reçu dans le cadre des

de dérivés. Ce collatéral est enregistré au bilan passif pour 1 041 601 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 741 655 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

5.11 CO-ENTREPRISE ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

En milliers d'euros	31/12/17	31/12/16
Co-entreprises	12 274	11 224
Entreprises associées	168 528	157 991
ACTIF - PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	180 802	169 215

En milliers d'euros	31/12/17	31/12/16
Co-entreprises	5 721	4 672
Entreprises associées	27 407	23 819
COMPTE DE RÉSULTAT - QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	33 128	28 490

5.11.1 Co-entreprise

Amundi détient des intérêts dans une co-entreprise Fund Channel. Cette co-entreprise est présentée dans le tableau ci-dessous. Il s'agit de la seule co-entreprise incluse dans le poste Participations dans les entreprises mises en équivalence.

La valeur de mise en équivalence de cette co-entreprise s'élève à 12 274 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 11 224 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

En milliers d'euros	31/12/17			31/12/16		
	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote part de résultat net	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote part de résultat net
Fund Channel	12 274	4 672	5 721	11 224	4 378	4 672
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (CO-ENTREPRISE)	12 274		5 721	11 224		4 672

Les informations financières résumées de cette co-entreprise sont présentées ci-après :

En milliers d'euros	31/12/17				31/12/16			
	PNB	Résultat net	Total actif	Capitaux propres	PNB	Résultat net	Total actif	Capitaux propres
Fund Channel	25 787	13 367	140 574	28 180	23 577	12 118	128 397	26 931

5.11.2 Entreprises associées

Au 31 décembre 2017, la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 168 528 milliers d'euros et 157 991 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Amundi détient des intérêts dans 6 entreprises associées. Ces participations dans des sociétés mises en équivalence sont présentées dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Notes	31/12/17			31/12/16		
		Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote part de résultat net	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote part de résultat net
NH-Amundi Asset Management		22 538	3 122	3 170	22 897	2 315	3 435
State Bank of India Fund Management (SBI FM)	(1)	74 426	3 763	12 756	70 042	2 926	8 621
ABC-CA		35 971	-	8 583	29 342	3 806	9 208
Wafa Gestion		4 860	2 071	2 310	4 862	2 126	2 230
Tobam Holding Company & Tobam	(2)	30 733	1 128	588	30 848	-	324
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (ENTREPRISES ASSOCIÉES)		168 528		27 407	157 991		23 819

(1) Dont écart d'acquisition pour 28 125 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 30 078 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Dont écart d'acquisition pour 29 015 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 28 590 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les informations financières résumées des entreprises associées significatives d'Amundi sont présentées ci-après :

En milliers d'euros	31/12/17				31/12/16			
	PNB	Résultat net	Total actif	Capitaux propres	PNB	Résultat net	Total actif	Capitaux propres
NH-Amundi Asset Management	29 753	10 568	81 546	75 126	23 656	11 451	77 183	76 324
State Bank of India Fund Management (SBI FM)	107 171	34 476	151 663	125 139	75 930	23 300	123 741	108 009
ABC-CA	68 263	25 751	135 677	107 913	75 005	27 625	111 342	88 026
Wafa Gestion	15 309	6 794	33 801	14 295	13 417	6 560	34 995	14 300
Tobam Holding Company & Tobam	26 533	2 938	37 871	7 913	23 623	8 783	32 128	8 496

5.12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

5.12.1 Immobilisations corporelles d'exploitation

En milliers d'euros	01/01/17	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Valeur brute	110 506	84 331	9 456	(6 351)	(1 484)	(138)	196 320
Amortissements et provisions	(69 342)	(75 215)	(13 343)	4 957	1 151	100	(151 691)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	41 164	9 117	(3 887)	(1 394)	(333)	(38)	44 630

En milliers d'euros	01/01/16	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/16
Valeur brute	114 568	4 313	5 274	(13 701)	51	-	110 506
Amortissements et provisions	(70 212)	(2 196)	(10 188)	13 271	(17)	-	(69 342)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	44 356	2 117	(4 914)	(430)	35	-	41 164

5.12.2 Immobilisations incorporelles d'exploitation

En milliers d'euros	01/01/17	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Valeur brute	378 672	740 644	11 249	(30 490)	28	(8)	1 100 094
Amortissements et provisions	(270 783)	(181 817)	(54 316)	30 135	(154)	5	(476 932)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	107 888	558 827	(43 068)	(355)	(126)	(3)	623 162

En milliers d'euros	01/01/16	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/16
Valeur brute	369 971	1 481	18 847	(11 669)	42	-	378 672
Amortissements et provisions	(258 761)	(1 069)	(22 600)	11 666	(19)	-	(270 783)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	111 210	412	(3 753)	(3)	23	-	107 888

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les contrats de distribution avec des réseaux partenaires acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises et amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- les logiciels informatiques acquis ou développés en interne.

5.13 ÉCARTS D'ACQUISITION

L'écart d'acquisition est de 5 674,1 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 3 161,5 millions d'euros au 31 décembre 2016. La variation de l'exercice étant essentiellement imputable à l'acquisition de Pioneer Investments qui a conduit à la constatation d'un *goodwill* de 2 537,3 millions d'euros. La comptabilisation de ce regroupement d'entreprise est décrite en note 9.3.2.

L'écart d'acquisition comprend les autres principaux éléments suivants :

- l'écart d'acquisition constaté lors de l'apport de son activité de gestion d'actifs par Crédit Agricole Indosuez en décembre 2003 pour 377,9 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition constaté en 2004 lors de l'acquisition du Crédit Lyonnais par Crédit Agricole SA pour 1 732,8 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition relatif à l'apport de l'activité de gestion d'actifs de Société Générale en décembre 2009 pour 707,8 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition constaté en 2015 lors de l'acquisition d'Amundi Austria pour 78,4 millions d'euros ;
- les écarts d'acquisition constatés en 2016 suite aux acquisitions de KBI Global Investors et Crédit Agricole Immobilier Investors pour un total de 159,9 millions d'euros.

Cet écart d'acquisition fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur la valeur d'utilité du Groupe. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs du Groupe tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe.

Le test de dépréciation au 31 décembre 2017 a été réalisé à partir de prévisions de résultat établies pour la période 2018-2020. Ces prévisions de résultat s'appuient sur les principales hypothèses suivantes relatives à l'environnement économique :

- une croissance plus soutenue qu'au cours des années passées s'installe en zone Euro, y compris en France et en Italie. Cette croissance, non inflationniste, est accompagnée d'une remontée progressive des taux longs et d'un retour en fin de période à des taux courts positifs ;
- une croissance régulière aux États-Unis, sans tensions inflationnistes, accompagnée d'une remontée lente des taux d'intérêt ;
- une croissance qui devrait s'améliorer modérément dans les pays émergents, avec des situations différenciées : ralentissement très progressif de l'économie en Chine, maintien d'un haut niveau de croissance en Inde, amélioration du Brésil et de la Russie qui s'extraient de la récession mais restent sur des rythmes de croissance modérée.

Amundi a par ailleurs retenu un taux de croissance à l'infini de 2 % pour les tests des 31 décembre 2017 et 2016 et un taux d'actualisation de 8,11 % pour le test du 31 décembre 2017 (contre 8,39 % pour les tests du 31 décembre 2016).

Une variation de ces hypothèses (+/- 50 points de base du taux d'actualisation, +/- 50 points de base du taux de croissance à l'infini) ne modifierait pas la conclusion du test de dépréciation au 31 décembre 2017.

5.14 PROVISIONS

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/17	Variation de périmètre	Augmentations	Dim. et rep. non utilisées	Reprises utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/17
Provisions pour risques d'exécution	1 863	10 652	1 664	(141)				14 038
Provisions pour risques opérationnels		981	200		(3)			1 178
Provisions pour charges de personnel	46 544	42 825	65 186	(1 221)	(4 165)	(132)	821	149 858
Provisions pour litiges	11 596	15 710	8 695	(2 606)	(484)			32 911
Provisions pour autres risques	12 751	611	17 265	(318)	(1 985)	(37)		28 287
PROVISIONS	72 754	70 779	93 010	(4 286)	(6 637)	(169)	821	226 272

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/16	Variation de périmètre	Augmentations	Dim. et rep. non utilisées	Reprises utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/16
Provisions pour risques d'exécution	73	-	1 900	(13)	(97)	-	-	1 863
Provisions pour risques opérationnels	2 543	-	-	(2 543)	-	-	-	-
Provisions pour charges de personnel	38 969	-	8 252	(2 221)	(1 724)	(2)	3 269	46 544
Provisions pour litiges	10 701	-	1 420	(414)	(111)	-	-	11 596
Provisions pour autres risques	29 202	-	1 210	(1 624)	(15 080)	(57)	(899)	12 751
PROVISIONS	81 488	-	12 782	(6 815)	(17 012)	(59)	2 370	72 754

Au 31 décembre 2017, les litiges et autres risques ont une échéance prévisible inférieure à 2 ans.

Les provisions pour charges de personnel intègrent les provisions pour indemnités de fin de carrière (cf. note 6.4).

L'augmentation des provisions au cours de l'exercice 2017 est liée en premier lieu à la variation de périmètre découlant de l'acquisition de Pioneer Investments.

Le reste de l'augmentation est principalement imputable aux coûts d'intégration et en particulier au coût des départs de personnel.

5.15 CAPITAUX PROPRES

5.15.1 Composition du capital social

Au 31 décembre 2017, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote
Crédit Agricole SA	137 606 739	68,29 %	68,30 %
Autres sociétés du groupe Crédit Agricole	3 450 660	1,71 %	1,71 %
Salariés	426 085	0,21 %	0,21 %
Actions en auto-détention	41 135	0,02 %	-
Flottant	59 985 943	29,77 %	29,77 %
TOTAL DES TITRES	201 510 562	100,00 %	100,00 %

Au cours de l'exercice 2017 a eu lieu une augmentation de capital conduisant à l'émission de 33 585 093 actions (cf. section « faits marquants de l'exercice »).

5.15.2 Dividendes attribués

En 2017, conformément aux délibérations de l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2017, Amundi a versé à ses actionnaires un dividende de 2,20 euros par action soit un montant total de 443,3 millions d'euros au titre du résultat de l'exercice 2016.

La répartition par actionnaire du dividende est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Au titre de l'exercice 2016	Au titre de l'exercice 2015
Crédit Agricole SA	302 735	254 253
Autres sociétés du groupe Crédit Agricole	7 591	4 705
Salariés	921	930
Flottant	132 058	82 866
TOTAL DES DIVIDENDES	443 305	342 754

5.15.3 Calcul du résultat par action

	31/12/17	31/12/16
Résultat net part du Groupe de la période (<i>en milliers d'euros</i>)	681 294	568 265
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	192 401 181	167 366 374
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (<i>en euros</i>)	3,54	3,40

Note 6 Avantages au personnel et autres rémunérations

6.1 EFFECTIFS

Effectif de la période en équivalent temps pleins - ETP	2017	2017	2016
	Effectif moyen	Effectif fin de période	
France	2 127,6	2 119,7	2 102,4
Autres pays de l'Union européenne	1 030,5	1 583,4	529,2
Autres pays de l'Europe	9,8	10,0	9,0
Amérique du Nord	285,1	516,5	74,5
Amérique Centrale et du Sud	3,6	8,0	1,0
Afrique et Moyen-Orient	6,5	6,0	7,0
Asie et Océanie (hors Japon)	175,5	186,0	159,0
Japon	180,9	176,1	186,1
EFFECTIF TOTAL	3 819,5	4 605,7	3 068,2

6.2 DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Salaires et traitements	(551 058)	(378 302)
Cotisations régime de retraite	(32 957)	(24 713)
Charges sociales et taxes	(154 124)	(125 323)
Autres	(107 606)	(29 100)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(845 744)	(557 439)

À la suite de la mise en place du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE, conformément à l'article 244 *quater* C du Code général des impôts, applicable à compter du 1^{er} janvier 2013), Amundi a constaté en déduction de ses charges générales d'exploitation, au

niveau de la rubrique « Charges sociales et taxes » un montant de 555 millions d'euros au 31 décembre 2017 et de 559 millions d'euros au 31 décembre 2016.

6.3 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds ne génèrent pas suffisamment de revenus pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel

pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Amundi n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer. Les cotisations au titre des régimes à cotisations définies s'établissent à 33 654 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 24 968 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

6.4 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

En milliers d'euros	31/12/17			31/12/16
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N-1	58 453	6 929	65 382	57 492
Écart de change	-	(607)	(607)	384
Coût des services rendus sur l'exercice	4 230	1 101	5 331	4 323
Coût financier	1 210	12	1 222	953
Cotisations employés	26	-	26	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	22
Variation de périmètre	55 463	-	55 463	24
Prestations versées (obligatoire)	(1 189)	(734)	(1 923)	(1 761)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
(Gains) pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	310	(75)	235	2 383
(Gains) pertes actuariels liés aux hypothèses financières	582	(29)	553	1 561
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	119 085	6 598	125 683	65 382

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Charge comptabilisée au résultat

En milliers d'euros	31/12/17			31/12/16
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	4 230	1 101	5 331	4 345
Charge (produit) d'intérêt net	701	2	703	540
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT AU 31/12/N	4 931	1 102	6 033	4 885

En milliers d'euros	31/12/17			31/12/16
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
MONTANT DU STOCK D'ÉCARTS ACTUARIELS CUMULÉS EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL NON RECYCLABLES AU 31/12/N-1	15 829	1 861	17 690	14 430
Écart de change	-	(138)	(138)	91
Gains (pertes) actuariels sur l'actif	377	(256)	121	(774)
Gains (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques*	310	(75)	235	2 383
Gains (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières	582	(29)	553	1 561
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au cours de l'exercice (Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi)	1 269	(497)	773	3 260
MONTANT DU STOCK D'ÉCARTS ACTUARIELS CUMULÉS EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL NON RECYCLABLES AU 31/12/N	17 098	1 364	18 462	17 690

Variation de la juste valeur des actifs

En milliers d'euros	31/12/17			31/12/16
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/N-1	22 768	5 988	28 756	27 676
Écart de change	-	(536)	(536)	448
Intérêt sur l'actif (produit)	509	10	519	414
Gains (pertes) actuariels	(377)	256	(121)	774
Cotisations payées par l'employeur	26	904	930	1 060
Cotisations payées par les employés	26	-	26	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	52	-	52	-
Variation de périmètre	21 877	-	21 877	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(780)	(734)	(1 514)	(1 617)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/N	44 101	5 890	49 991	28 756

Position nette

En milliers d'euros	31/12/17			31/12/16
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
DETTE ACTUARIELLE FIN DE PÉRIODE	119 085	6 598	125 683	65 382
Impact de la limitation d'actifs			-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(44 101)	(5 890)	(49 991)	(28 756)
POSITION NETTE FIN DE PÉRIODE (PASSIF)	74 984	708	75 692	36 626

	31/12/17	31/12/16
Taux d'actualisation plan Amundi Asset Management & autres plans	1,37 %	1,37 %
Taux d'actualisation plan Amundi Deutschland GmbH ⁽¹⁾	1,63 %	n.a
Taux attendus d'augmentation des salaires	2,00 %	2,00 %

(1) Entité du Groupe Pioneer Investments acquise au cours de l'exercice (cf. note 9.3.2).

Allocation des actifs au 31/12/2017

En milliers d'euros	Euro zone			Hors euro zone			Toutes zones		
	En %	Montant	Dont coté	En %	Montant	Dont coté	En %	Montant	Dont coté
Actions	4,70 %	2 072	2 071	-	-	-	4,14 %	2 072	2 071
Obligations	37,74 %	16 642	16 642	-	-	-	33,29 %	16 642	16 642
Immobiliers	3,60 %	1 587	-	-	-	-	3,17 %	1 587	-
Autres actifs	53,97 %	23 800	-	100,00 %	5 890	-	59,39 %	29 690	-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS	100,00 %	44 101	18 713	100,00 %	5 890	-	100,00 %	49 991	18 713

Au 31 décembre 2017, les données pour la France représentent une dette actuarielle de 59 553 milliers d'euros, une juste valeur des actifs de 22 042 milliers d'euros et une position nette fin de période de 37 512 milliers d'euros.

Sensibilité au taux d'actualisation au 31 décembre 2017

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de - 8,02 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 8,91 %.

6.5 PAIEMENT À BASE D'ACTIONS

Plan d'attribution d'actions de performance Amundi

Une charge de 18 963 milliers d'euros relative aux paiements à base d'actions est comptabilisée au sein des charges de personnel au 31 décembre 2017 au titre des plans d'attributions d'actions de performance d'Amundi aux salariés du Groupe.

Ce plan d'attribution est décrit ci-dessous :

Plans d'attributions d'actions de performance

	30/09/2015	30/09/2015	18/05/2017
Date de l'Assemblée générale autorisant le plan			
Date du Conseil d'administration	11/02/2016	09/02/2017	13/12/2017
Date d'attribution des actions	11/02/2016	09/02/2017	13/12/2017
Nombre d'actions attribuées	235 160 ⁽¹⁾	139 930 ⁽¹⁾	1 551 750
Modalités de règlement	Actions Amundi	Actions Amundi	Actions Amundi
Période d'acquisition des droits	11/02/2016 11/02/2019	09/02/2017 09/02/2020	01/07/2017 31/12/2021
Conditions de performance ⁽²⁾	Oui	Oui	Oui
Conditions de présence	Oui	Oui	Oui
Actions restantes au 31 décembre 2017	235 160	139 930	1 551 750
Juste valeur d'une action – Tranche 1	26,25 euros ⁽¹⁾	43,41 euros ⁽¹⁾	67,12 euros
Juste valeur d'une action – Tranche 2	n.a.	n.a.	63,69 euros
Juste valeur d'une action – Tranche 3	n.a.	n.a.	59,85 euros

(1) Ajustement concomitant de la quantité et de la juste valeur des actions suite à l'augmentation de capital intervenue au premier semestre 2017 (préservation des intérêts et droits des bénéficiaires).

(2) Les conditions de performance sont basées sur le résultat net part du Groupe (RNPG), le niveau de collecte et le coefficient d'exploitation du Groupe.

Amundi évalue les actions attribuées et comptabilise une charge déterminée à la date d'attribution calculée à partir de la valeur de marché au jour de l'attribution. Seules les hypothèses relatives à la population des bénéficiaires (perte des droits en cas de licenciement ou démission) peuvent faire l'objet d'une révision au cours de la période d'acquisition et donner lieu à un réajustement de la charge.

6.6 RÉMUNÉRATIONS DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les rémunérations et avantages du Directeur Général et des Directeurs de Pôle attribués au titre des exercices 2017 et 2016 et pris en compte dans les comptes consolidés d'Amundi s'élèvent respectivement à 8 203 milliers d'euros et 6 826 milliers d'euros. Ils comprennent les rémunérations fixes et variables brutes, les

avantages en nature ainsi que les indemnités de fin de carrière et la charge du régime de retraite supplémentaire mis en place pour les principaux dirigeants du Groupe. Ces rémunérations s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2017	2016
Rémunérations brutes, charges patronales et avantages en nature	6 804	6 418
Avantage postérieur à l'emploi	394	408
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Coût des plans d'options et assimilés	1 005	-
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	8 203	6 826

Par ailleurs, le montant des jetons de présence versés aux administrateurs au cours des exercices 2017 et 2016 est présenté dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	2017	2016
Jetons de présence versés aux administrateurs	302	287

Note 7 Juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers évalués au bilan à la juste valeur sont valorisés sur la base de prix cotés ou de techniques de valorisation qui maximisent l'utilisation de données observables.

par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

7.1 DÉRIVÉS

La valorisation des dérivés intègre :

- un ajustement relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* ou CVA) qui vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers ;
- un ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment – DVA*) qui vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement

7.2 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

7.2.1 Autres actifs financiers

Les titres de participation non consolidés cotés (dont essentiellement Resona Holding), les titres d'effets publics (cotés sur un marché organisé), les obligations cotées ainsi que les parts de fonds avec une valeur liquidative disponible au moins deux fois par mois sont classés en niveau 1. Tous les autres actifs et passifs valorisés à la juste valeur sont classés en niveau 2 à l'exception des fonds de *Private Equity* qui sont classés en niveau 3.

7.2.2 Autres passifs financiers

Les passifs à la juste valeur sur option résultent de la consolidation des véhicules d'émission d'EMTN. Ces passifs ont été classés en niveau 2.

7.3 ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN

Les tableaux ci-après présentent les encours au bilan des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur classés par niveau de juste valeur :

En milliers d'euros	Total 31/12/17	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Valorisation fondée sur des données observables	Valorisation fondée sur des données non observables
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 660 557	-	2 660 557	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 660 557	-	2 660 557	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	5 001 703	3 464 450	1 537 253	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	3 912 615	3 464 450	448 165	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Fonds	1 193 900	1 193 900	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 270 550	2 270 550	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	448 165	-	448 165	-
Créances sur les établissements de crédit	1 089 088	-	1 089 088	-
Actifs financiers disponibles à la vente	1 179 241	1 077 238	96 285	5 718
Effets publics et valeurs assimilées	164 394	164 394	-	-
Fonds	665 398	657 874	1 806	5 718
Actions, autres titres à revenu variable, et titres de participations non consolidés	349 449	254 970	94 479	-
Créances disponibles à la vente	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	8 841 501	4 541 688	4 294 095	5 718

En milliers d'euros	Total 31/12/16	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Valorisation fondée sur des données observables	Valorisation fondée sur des données non observables
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 191 908	-	2 191 908	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 191 908	-	2 191 908	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	4 055 068	2 393 279	1 661 789	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	2 741 074	2 393 279	347 795	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Fonds	991 111	991 111	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 402 168	1 402 168	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	347 795	-	347 795	-
Créances sur les établissements de crédit	1 313 994	-	1 313 994	-
Actifs financiers disponibles à la vente	1 922 746	1 772 665	144 982	5 098
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Fonds	1 560 274	1 553 214	1 962	5 098
Actions, autres titres à revenu variable, et titres de participations non consolidés	362 471	219 451	143 020	-
Créances disponibles à la vente	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	8 169 721	4 165 944	3 998 679	5 098

7.4 PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN

En milliers d'euros	Total 31/12/17	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Valorisation fondée sur des données observables	Valorisation fondée sur des données non observables
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 647 256	-	2 647 256	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 647 256	-	2 647 256	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	3 772 826	-	3 772 826	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	6 420 082	-	6 420 082	-

	Total 31/12/16	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Valorisation fondée sur des données observables	Valorisation fondée sur des données non observables
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 091 618	-	2 091 618	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 091 618	-	2 091 618	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	3 134 644	-	3 134 644	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	5 226 262	-	5 226 262	-

7.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT

Les actifs et passifs financiers évalués au coût comprennent pour l'essentiel les créances et dettes envers les établissements de crédit et le collatéral versé et reçu dans le cadre des contrats de dérivés.

S'agissant d'appels de marge quotidiens, le Groupe Amundi considère que le collatéral versé et reçu est enregistré pour sa juste valeur dans les postes du bilan « comptes de régularisation et actifs divers » et « comptes de régularisation et passifs divers ».

Le Groupe Amundi considère que le coût amorti des créances et dettes envers les établissements de crédit est une bonne approximation de la juste valeur. En effet, il s'agit principalement :

- d'actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les variations de taux d'intérêt n'ont pas d'impact significatif sur la juste valeur, car les taux de rendement de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché (cas des prêts et emprunts) ;
- d'actifs ou passifs à court terme pour lesquels la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché.

Note 8 Entités structurées non consolidées

Amundi gère et structure des fonds dans le but de proposer des solutions d'investissement à ses clients. Ces fonds à l'exclusion des mandats de gestion sont considérés comme des entités structurées dans la mesure où ils sont créés pour un objet bien spécifique et sont gérés au travers de contrats établis entre les parties prenantes, les droits conférés aux droits de vote attachés aux actions le cas échéant ayant une portée limitée.

Amundi a défini les critères permettant de considérer qu'une société intervient en qualité de sponsor d'une entité structurée :

- la société intervient à la création de l'entité structurée et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;

- la structuration est intervenue à la demande de la société et elle en est le principal utilisateur ;
- la société a cédé ses propres actifs à l'entité structurée ;
- la société est le gérant de l'entité structurée ;
- le nom d'une filiale ou de la société mère est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Dans ce contexte, tous les fonds gérés par les sociétés du Groupe Amundi, qu'ils soient détenus ou non, sont considérés comme des entités structurées « sponsorisées ».

Le Groupe perçoit de ces fonds des commissions de gestion et de surperformance ; il peut investir, donner des garanties ou contracter des *swaps* de performance avec ces fonds.

8.1 NATURE ET ÉTENDUE DE L'IMPLICATION D'AMUNDI ENVERS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Le tableau ci-après présente les actifs, passifs et engagements hors bilan liés aux intérêts du Groupe dans les entités structurées sponsorisées à l'exception de celles qui sont consolidées.

En milliers d'euros	31/12/17			
	Gestion d'actifs			
	Valeur au bilan	Perte maximale		Exposition nette
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	704 693	704 693	-	704 693
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	812 915	812 915	-	812 915
Actifs financiers disponibles à la vente	664 983	664 983	-	664 983
Prêts et créances	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-
Actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	2 182 591	2 182 591	-	2 182 591
Instruments de capitaux propres	-	n.a.	n.a.	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 415 686	n.a.	n.a.	1 415 686
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	n.a.	n.a.	-
Dettes	-	n.a.	n.a.	-
Passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	1 415 686			1 415 686
Engagements donnés				
Engagements de financement	n.a.	-	-	
Engagements de garantie	n.a.	21 322 324	-	21 322 324
Autres	n.a.	-	-	
Provisions – Engagements par signature	n.a.	(20 333)	-	(20 333)
Engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	n.a.	21 301 991	-	21 301 991
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES DÉTENUES	86 013 577	N.A.	N.A.	N.A.

31/12/16

En milliers d'euros	Gestion d'actifs			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	885 341	885 341	-	885 341
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	462 307	462 307	-	462 307
Actifs financiers disponibles à la vente	1 554 475	1 554 475	-	1 554 475
Prêts et créances	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-
Actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	2 902 123	2 902 123	-	2 902 123
Instruments de capitaux propres	-	n.a.	n.a.	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 220 431	n.a.	n.a.	1 220 431
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	n.a.	n.a.	-
Dettes	-	n.a.	n.a.	-
Passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	1 220 431	-	-	1 220 431
Engagements donnés				
Engagements de financement	n.a.	-	-	-
Engagements de garantie	n.a.	17 487 286	-	17 487 286
Autres	n.a.	-	-	-
Provisions – Engagements par signature	n.a.	(8 157)	-	(8 157)
Engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	n.a.	17 479 129	-	17 479 129
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES DÉTENUES	76 483 810	N.A.	N.A.	N.A.

Les informations relatives aux parts de fonds détenues par Amundi et enregistrées dans les postes « Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option » et « Actifs financiers disponibles à la vente » n'intègrent pas les fonds consolidés ni ceux dont le Groupe ne détient qu'une seule part (part de fondateur).

Le montant indiqué sur la ligne « Total bilan des entités structurées non consolidées correspond à l'encours total de ces fonds détenus ».

Le montant d'engagement hors bilan indiqué correspond à l'engagement hors bilan comptabilisé par Amundi dans le cadre

de son activité de garant de fonds. Une provision pour risque lié à cet engagement est enregistrée dans le poste « Provisions » pour 20 333 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 8 157 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les montants mentionnés en actifs financiers et passifs financiers détenus à des fins de transaction correspondent aux justes valeurs positives et négatives des *swaps* conclus par Amundi avec des fonds dans le cadre de son activité d'intermédiation de *swaps*.

8.2 REVENUS NETS ASSOCIÉS AUX ENTITÉS STRUCTURÉES SPONSORISÉES

Les revenus nets réalisés avec les entités structurées ainsi que dans le cadre des mandats de gestion sont indissociables de l'ensemble des revenus de gestion d'Amundi et sont inclus dans les revenus présentés dans la note 6.2.1.

Note 9 Autres informations

9.1 INFORMATION SECTORIELLE

Amundi exerce ses activités dans le seul secteur de la gestion pour compte de tiers. Il comporte donc un seul secteur opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

En effet, la performance opérationnelle du Groupe n'est pas suivie à un niveau plus fin que le Groupe dans son ensemble. Les éléments qui sont revus à un niveau plus fin sont limités mensuellement à

Toutefois, le Groupe considère qu'il est utile de publier ces informations sur l'activité commerciale qui sont présentées ci-après en tant qu'information complémentaire par rapport à celles prévues par la norme IFRS 8 :

En millions d'euros	2017	2016
<i>Retail</i>	1 413	981
Institutionnels	615	529
Institutionnels, <i>Corporate</i> et Épargne entreprise	477	388
Assureurs	139	142
Commissions nettes	2 029	1 510
Commissions de surperformance	175	115
Total des revenus nets de gestion	2 204	1 625
Produits nets financiers	97	72
Autres produits nets	(43)	(20)
TOTAL DES REVENUS NETS	2 257	1 677

Par ailleurs la répartition des revenus nets se décompose par zone géographique de la façon suivante :

En millions d'euros	2017	2016
France	1 334	1 274
Étranger	923	403
TOTAL DES REVENUS NETS	2 257	1 677

La ventilation des revenus nets repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

9.2 PARTIES LIÉES

9.2.1 Périmètre des parties liées

Les parties liées sont les entreprises qui directement ou indirectement contrôlent ou sont contrôlées par, ou sont sous contrôle commun avec l'entreprise présentant ses états financiers.

Les parties liées d'Amundi sont (i) les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, (ii) les sociétés du groupe Crédit Agricole, à savoir les Caisses Régionales, Crédit Agricole SA, ses filiales, entreprises associées et co-entreprises. Aucun montant relatif à ces relations ne fait l'objet de provision pour dépréciation.

Par ailleurs, les fonds dans lesquels le groupe Crédit Agricole a investi ne sont pas considérés comme des parties liées.

La liste des sociétés consolidées du Groupe Amundi est présentée dans la note 9.3.1. « Périmètre de consolidation ». Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

des informations de volume d'activité du Groupe (collecte, encours) et périodiquement à des informations portant sur les produits nets de commission par segment de clientèle (*retail*, institutionnels). Le Groupe considère que l'ensemble de ces informations correspond davantage à un suivi de l'activité commerciale qu'à une mesure de performance opérationnelle destinée à prendre des décisions d'allocation de ressources. En effet les charges d'exploitation ne sont pas affectées aux segments de clientèle (*retail* et institutionnels).

9.2.2 Nature des relations avec les parties liées

Amundi a des relations commerciales avec les sociétés du groupe Crédit Agricole.

Le groupe Crédit Agricole intervient comme distributeur des produits financiers du Groupe Amundi, prêteur et emprunteur, contrepartie de dérivés, ainsi que comme dépositaire et agent de calcul. Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole met des moyens à disposition auprès d'Amundi et gère son contrat d'assurance des indemnités de fin de carrière.

De son côté, Amundi assure la gestion d'actifs de certains mandats du groupe Crédit Agricole et assure le rôle de teneur de comptes pour les dispositifs d'épargne salariale du groupe Crédit Agricole.

9.2.3 Transactions avec les parties liées

Les tableaux suivants présentent les opérations réalisées avec le groupe Crédit Agricole ainsi que les entités consolidées par mise en équivalence au sein du Groupe Amundi.

Les seules transactions entre Amundi et ses principaux dirigeants sont les rémunérations versées au titre des contrats de travail et les jetons de présence.

<i>En milliers d'euros</i>	Groupe Crédit Agricole	
	2017	2016
RÉSULTAT		
Intérêts et produits (charges) assimilés	(9 200)	(1 784)
Revenus (charges) de commissions	(284 623)	(230 834)
Autres produits (charges) nets	(10 148)	(9 726)
Charges générales d'exploitation	(8 272)	(8 124)
BILAN	31/12/17	31/12/16
Actif		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	341 158	266 092
Comptes de régularisation et actifs divers	70 595	56 161
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 440 397	2 790 693
Passif		
Dettes subordonnées	303 859	-
Dettes envers les établissements de crédit	576 476	86 069
Comptes de régularisation et passifs divers	202 948	162 586
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	104 172	91 947
Hors bilan		
Garanties données	2 066 196	1 172 846
Garanties reçues	-	-

<i>En milliers d'euros</i>	Entreprises associées et co-entreprises	
	2017	2016
RÉSULTAT		
Intérêts et produits (charges) assimilés	-	-
Revenus (charges) de commissions	(3 470)	(5 325)
Charges générales d'exploitation	-	-
BILAN	31/12/17	31/12/16
Actif		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	569	509
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Passif		
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	1 158	858
Hors bilan		
Garanties données	-	-
Garanties reçues	-	-

9.3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

9.3.1 Périmètre au 31 décembre 2017 et évolution sur l'exercice

Sociétés consolidées	Notes	Évolution du périmètre	Méthode	31/12/17		31/12/16		Implantations
				% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	
SOCIÉTÉS FRANÇAISES								
AMUNDI			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI ASSET MANAGEMENT			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI FINANCE			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI FINANCE ÉMISSIONS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI IMMOBILIER			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI INDIA HOLDING			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI INTERMEDIATION			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI ISSUANCE			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI IT SERVICES			Globale	95,4	95,4	95,4	95,4	France
AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI TENUE DE COMPTES			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI VENTURES			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
BFT INVESTMENT MANAGERS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
CPR AM			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
ÉTOILE GESTION			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
LCL ÉMISSIONS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
TOBAM HOLDING COMPANY			Équivalence	25,6	25,6	25,6	25,6	France
TOBAM			Équivalence	4,1	20,0	4,1	20,0	France
FONDS ET OPCV								
ACACIA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
ACAJOU			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI HK –GREEN PLANET FUND		Sortie	Globale	-	-	99,4	99,4	Hong-Kong
AMUNDI PERFORMANCE ABSOLUE ÉQUILIBRE		Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	France
CEDAR			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
CHORIAL ALLOCATION			Globale	99,7	99,7	99,7	99,7	France
GENAVENT			Globale	52,3	52,3	52,3	52,3	France
LONDRES CROISSANCE 16			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
OPCI IMMANENS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
OPCI IMMO ÉMISSIONS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
PEG – PORTFOLIO EONIA GARANTI			Globale	97,2	97,2	96,4	96,4	France
RED CEDAR			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France

Sociétés consolidées	Notes	Évolution du périmètre	Méthode	31/12/17		31/12/16		Implantations
				% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	
SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT DEUTSCHLAND	(1)	Fusion	Globale	-	-	100,0	100,0	Allemagne
AMUNDI DEUTSCHLAND GMBH		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Allemagne
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD BUENOS AIRES BRANCH	(2)	Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Argentine
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS (AUSTRALIA) PTY LIMITED		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Australie
AMUNDI AUSTRIA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Autriche
PIONEER INVESTMENTS AUSTRIA GMBH		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Autriche
AMUNDI ASSET MANAGEMENT BELGIUM	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Belgique
PIONEER ASSET MANAGEMENT A.S. SOFIA	(4)	Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Bulgarie
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD SANTIAGO BRANCH	(2)	Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Chili
ABC-CA FUND MANAGEMENT CO. LTD			Équivalence	33,3	33,3	33,3	33,3	Chine
NH-AMUNDI ASSET MANAGEMENT			Équivalence	30,0	30,0	30,0	30,0	Corée
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD JELLING BRANCH	(2)	Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Danemark
AMUNDI ASSET MANAGEMENT DUBAI BRANCH	(1)	Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Émirats arabes unis
AMUNDI IBERIA SGIC SA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Espagne
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD MADRID BRANCH	(2)	Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Espagne
AMUNDI DISTRIBUTORS USA LLC			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	États-Unis
AMUNDI SMITH BREENEN			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	États-Unis
AMUNDI USA INC			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	États-Unis
AMUNDI PIONEER ASSET MANAGEMENT USA, INC		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	États-Unis
AMUNDI PIONEER ASSET MANAGEMENT, INC		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	États-Unis
AMUNDI PIONEER DISTRIBUTOR, INC		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	États-Unis
AMUNDI PIONEER INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT, INC		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	États-Unis
VANDERBILT CAPITAL ADVISORS LLC		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	États-Unis
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD PARIS BRANCH	(2)	Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	France
AMUNDI HELLAS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Grèce
AMUNDI ASSET MANAGEMENT HONG KONG BRANCH	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Hong-Kong
AMUNDI HONG KONG Ltd			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Hong-Kong
AMUNDI INVESTMENT FUND MGMT PRIVATE LTD CO.		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Hongrie
SBI FUNDS MANAGEMENT PRIVATE LIMITED			Équivalence	37,0	37,0	37,0	37,0	Inde
KBI GLOBAL INVESTORS LTD			Globale	87,5	100,0	87,5	100,0	Irlande
KBI FUND MANAGERS LTD			Globale	87,5	100,0	87,5	100,0	Irlande

Sociétés consolidées	Notes	Évolution du périmètre	Méthode	31/12/17		31/12/16		Implantations
				% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	
KBI GLOBAL INVESTORS (NORTH AMERICA) LTD			Globale	87,5	100,0	87,5	100,0	Irlande
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Irlande
PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Irlande
AMUNDI REAL ESTATE ITALIA SGR SPA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Italie
AMUNDI SGR SPA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Italie
PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT SGR P.A.		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Italie
AMUNDI JAPAN			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Japon
AMUNDI JAPAN HOLDING			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Japon
AMUNDI GLOBAL SERVICING			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Luxembourg
AMUNDI LUXEMBOURG			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Luxembourg
FUND CHANNEL			Équivalence	50,0	50,0	50,0	50,0	Luxembourg
PIONEER ASSET MANAGEMENT SA		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Luxembourg
AMUNDI MALAYSIA SDN BHD			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Malaisie
Wafa Gestion			Équivalence	34,0	34,0	34,0	34,0	Maroc
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD MEXICO CITY BRANCH	(2)	Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Mexique
AMUNDI ASSET MANAGEMENT NEDERLAND	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Pays-Bas
AMUNDI POLSKA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Pologne
AMUNDI CZECH REPUBLIC INVESTICNI SPOLECNOST AS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Rép. Tchèque
AMUNDI CZECH REPUBLIC ASSET MANAGEMENT		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Rép. Tchèque
PIONEER INVESTICNI SPOLECNOST, A.S.		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Rép. Tchèque
AMUNDI ASSET MANAGEMENT S.A.I. SA		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Roumanie
AMUNDI ASSET MANAGEMENT LONDON BRANCH	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Royaume-Uni
AMUNDI UK LTD			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Royaume-Uni
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD LONDON BRANCH	(2)	Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Royaume-Uni
PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT LTD LONDON BRANCH	(3)	Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Royaume-Uni
AMUNDI SINGAPORE LTD			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Singapour
PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT LTD SINGAPORE BRANCH	(3)	Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Singapour
FUND CHANNEL SINGAPORE BRANCH	(5)	Entrée	Équivalence	100,0	100,0	-	-	Singapour
PIONEER ASSET MANAGEMENT A.S. BRATISLAVA BRANCH	(4)	Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Slovaquie
AMUNDI SUISSE			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Suisse
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS (TAIWAN) LTD		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Taiwan

(1) Succursales d'AMUNDI ASSET MANAGEMENT.

(2) Succursales de PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD.

(3) Succursales de PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED.

(4) Succursales de PIONEER ASSET MANAGEMENT A.S.

(5) Succursale de FUND CHANNEL.

9.3.2 Mouvements de périmètre significatifs au cours de l'exercice

Acquisition des entités du groupe Pioneer Investments

9.3.2.1 Description de l'opération

Le 3 juillet 2017, Amundi a acquis (*Share Purchase Agreement*) les sociétés du groupe Pioneer Investments auprès de Pioneer Global Asset Management S.p.A, (« PGAM ») filiale d'UniCredit, scellant ainsi l'accord conclu en décembre 2016.

Créée en 1928, Pioneer Investments est une société de gestion d'actifs internationale, avec une présence dans 27 pays. Le groupe Pioneer Investments opère principalement à Milan, Boston, Dublin et Londres et dispose d'une présence significative entre autres en Allemagne, en Autriche et en Europe de l'Est. Elle compte environ 1 800 collaborateurs au 30 juin 2017.

Cette opération a donné naissance au 8^e acteur mondial du secteur de la gestion d'actif en termes d'encours sous gestion. L'entité combinée permet d'ores et déjà de servir tous les segments de clientèle avec une offre diversifiée de produits et de solutions associée à une qualité de service et un engagement de premier plan.

9.3.2.2 Entités acquises du groupe Pioneer Investments

Entités acquises du groupe Pioneer Investments	Méthode	03/07/2017		Implantations
		% de contrôle	% d'intérêt	
FILIALES				
Pioneer Investment Management Sgr p.A.	Globale	100 %	100 %	Italie
Pioneer Investments Kapitalanlage GmbH	Globale	100 %	100 %	Allemagne
Pioneer Investments Austria GmbH	Globale	100 %	100 %	Autriche
Pioneer Global Investments Ltd	Globale	100 %	100 %	Irlande
Pioneer Investment Management Limited	Globale	100 %	100 %	Irlande
Pioneer Asset Management SA	Globale	100 %	100 %	Luxembourg
Pioneer Investment Management USA Inc	Globale	100 %	100 %	États-Unis
Pioneer Asset Management A.S.	Globale	100 %	100 %	République tchèque
Pioneer Investment Company A.S.	Globale	100 %	100 %	République tchèque
Pioneer Investment Management Inc	Globale	100 %	100 %	États-Unis
Pioneer Funds Distributor Inc	Globale	100 %	100 %	États-Unis
Pioneer Institutional Asset Management Inc	Globale	100 %	100 %	États-Unis
Vanderbilt Capital Advisors LLC	Globale	100 %	100 %	États-Unis
Pioneer Global Investments (Australia) Pty Limited	Globale	100 %	100 %	Australie
Pioneer Global Investments (Taiwan) Ltd	Globale	100 %	100 %	Taiwan
Pioneer Investment Fund Management Limited	Globale	100 %	100 %	Hongrie
Pioneer Asset Management S.A.I. SA	Globale	100 %	100 %	Roumanie
Pioneer Investments (Schweiz) GmbH ⁽¹⁾	Globale	100 %	100 %	Suisse
SUCCURSALES				
Pioneer Global Investments LTD Madrid Branch ⁽²⁾	Globale	100 %	100 %	Espagne
Pioneer Global Investments LTD Paris Branch ⁽²⁾	Globale	100 %	100 %	France
Pioneer Global Investments LTD London Branch ⁽²⁾	Globale	100 %	100 %	Royaume-Uni
Pioneer Global Investments LTD Buenos Aires Branch ⁽²⁾	Globale	100 %	100 %	Argentine
Pioneer Global Investments LTD Tokyo Branch ^{(2) (5)}	Globale	100 %	100 %	Japon
Pioneer Global Investments LTD Santiago Branch ⁽²⁾	Globale	100 %	100 %	Chili
Pioneer Global Investments LTD Mexico city Branch ⁽²⁾	Globale	100 %	100 %	Mexique
Pioneer Global Investments LTD Jelling Branch ⁽²⁾	Globale	100 %	100 %	Danemark
Pioneer Investment Management Limited Singapore Branch ⁽³⁾	Globale	100 %	100 %	Singapour
Pioneer Investment Management Limited London Branch ⁽³⁾	Globale	100 %	100 %	Royaume-Uni
Pioneer Asset Management A.S. Bratislava Branch ⁽⁴⁾	Globale	100 %	100 %	Slovaquie
Pioneer Asset Management A.S. Sofia ⁽⁴⁾	Globale	100 %	100 %	Bulgarie

(1) Entité fusionnée avec Amundi Suisse au cours du second semestre 2017.

(2) Succursale de Pioneer Global Investments Ltd.

(3) Succursale de Pioneer Investment Management Limited.

(4) Succursale de Pioneer Asset Management A.S.

(5) Liquidation au cours du second semestre 2017.

9.3.2.3 Juste valeur de la contrepartie transférée

Conformément à la norme IFRS 3 révisée (regroupements d'entreprises), le Groupe Amundi a procédé à l'allocation provisoire du coût d'acquisition à la clôture et en conséquence les montants

affectés aux actifs et passifs identifiables acquis et au *goodwill* sont susceptibles d'être modifiés dans le délai d'un an (période d'évaluation) à compter de la date du regroupement en cas d'obtention d'informations nouvelles relatives à des faits et des circonstances qui existaient à la date d'acquisition.

Actifs nets acquis (après allocation provisoire du coût d'acquisition)

En milliers d'euros	03/07/2017
Total des actifs acquis	1 789 375
Caisse et banques centrales	20
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	64 745
Actifs financiers disponibles à la vente	58 049
Prêts et créances sur les établissements de crédit	576 401
Actifs d'impôts courants et différés	85 617
Comptes de régularisation et actifs divers	436 601
Immobilisations corporelles	9 116
Immobilisations incorporelles	558 827
Total des passifs repris	807 075
Dettes envers les établissements de crédit	-
Passifs d'impôts courants et différés	204 674
Comptes de régularisations et passifs divers	531 623
Provisions	70 779
ACTIFS NETS ACQUIS À 100 %	982 300

Lors de l'allocation provisoire du coût d'acquisition ont été identifiées deux natures d'actifs amortissables séparables du *goodwill* :

- Les contrats de distribution contractés avec des réseaux partenaires (en Italie, Allemagne, Autriche et République tchèque) valorisés pour un montant total de 545,5 millions d'euros. Ces contrats de distribution d'une durée de 10 ans ont pour objet d'organiser la distribution et la promotion par les réseaux d'UniCredit de certains produits du Groupe à leurs clients, sur une base préférentielle mais non exclusive, et d'encadrer la coopération du Groupe Amundi et des réseaux d'UniCredit en vue de développer des produits dédiés, adaptés aux besoins de chaque réseau. Ces engagements contractuels, valorisés en utilisant la méthode des surprofits, ont été reconnus au sein du poste immobilisations incorporelles. Par

ailleurs, conformément aux normes IFRS, la comptabilisation de ces incorporels a donné lieu à la constatation d'impôts différés passifs d'un montant total de 160,8 millions d'euros calculé en cohérence avec les taux d'impôt en vigueur dans chacun des pays de reconnaissance. La période d'amortissement de ces contrats de distribution, en lien avec la durée des contrats est de 10 ans ;

- La marque « Pioneer » valorisée pour un montant de 7,1 millions d'euros. Cette marque, valorisée en utilisant la méthode des économies de redevances, a été reconnue au sein du poste immobilisations incorporelles et a donné lieu à la reconnaissance d'un impôt différé passif de 2,7 millions d'euros. La période d'amortissement de cet incorporel a été déterminée en tenant compte des hypothèses d'extinction progressive de la marque (soit une durée moyenne de 7 ans).

Juste valeur de la contrepartie transférée

En milliers d'euros	03/07/2017
Actifs nets acquis à 100 %	982 300
Actifs nets revenant aux détenteurs d'intérêt ne détenant pas le contrôle	-
Goodwill sur la part acquise ⁽¹⁾	2 537 294
PRIX D'ACQUISITION (JUSTE VALEUR DE LA CONTREPARTIE TRANSFÉRÉE AU VENDEUR) ⁽²⁾⁽³⁾	3 519 594

(1) Après identification de tous les actifs séparables, le goodwill résiduel constitué dans le cadre de ce regroupement correspond aux avantages économiques futurs attendus des effets de synergies, la valeur du capital humain et la capacité à développer l'activité du nouvel ensemble.

(2) Le prix de cette acquisition a été financé à hauteur de 1 460 millions d'euros par le capital excédentaire d'Amundi, à hauteur de 1 415 millions d'euros (net de frais) par une augmentation de capital avec droits préférentiels de souscription, et le solde par de la dette senior et subordonnée (645 millions d'euros).

(3) Les entités indiennes de Pioneer Investments, non acquises, ne sont pas incluses dans le prix d'acquisition mentionné ici.

Coûts d'acquisition

Conformément à la norme IFRS 3 révisée, les coûts d'acquisition liés à cette opération ont été comptabilisés en charges.

Contribution au résultat consolidé du Groupe et résultat de l'entité regroupée

Amundi fournit ici, conformément à la norme IFRS 3 révisée :

- les montants des produits des activités ordinaires et des profits de Pioneer Investments depuis la date d'acquisition inclus dans le compte de résultat consolidé au 31 décembre 2017 (1), ainsi que,
- le produit des activités ordinaires et le résultat de l'entité regroupée pour la période de reporting courante comme si la date d'acquisition de Pioneer Investments avait été l'ouverture de l'exercice 2017 (2).

En milliers d'euros	Montants inclus dans le compte de résultat consolidé du Groupe (1)	Entité regroupée comme si l'acquisition était intervenue le 1 ^{er} janvier 2017 (2)
Revenus nets	408 470	2 682 399
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	105 520	808 218

Les données présentées ci-dessus correspondent la somme arithmétique des résultats comptables des filiales des filiales acquises de Pioneer Investments et ne font donc l'objet d'aucun retraitement de type *pro forma*.

9.4 PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 338 008 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 350 853 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Entités exclues du périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable qui ont été exclues du périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
TIKEHAU CAPITAL EUROPE LTD	Angleterre	24,9 %	Seuils de signification
AMUNDI-ACBA ASSET MANAGEMENT CJSC	Arménie	51,0 %	Seuils de signification
AMUNDI ASSET MANAGEMENT AUSTRALIA LIMITED	Australie	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI CANADA INC	Canada	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	France	60,0 %	Seuils de signification
ANATEC	France	49,7 %	Seuils de signification
ELIDITUS	France	100,0 %	Seuils de signification
IM SQUARE	France	42,1 %	Seuils de signification
LA FINANCIÈRE MAGELLAN	France	33,3 %	Seuils de signification
SCI MASCARIN	France	100,0 %	Seuils de signification
SCI LES PALMIERS BLEUS	France	100,0 %	Seuils de signification
SUPERNOVA INVEST	France	43,0 %	Seuils de signification
AMUNDI ALTERNATIVE INVESTMENT IRELAND LTD	Irlande	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI REAL ESTATE LUXEMBOURG SA	Luxembourg	100,0 %	Seuils de signification
DNA SA	Luxembourg	100,0 %	Seuils de signification
LRP	Luxembourg	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI INVESTMENT MAROC	Maroc	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI ISLAMIC MALAYSIA SDN BHD	Malaisie	100,0 %	Seuils de signification
FUND CHANNEL (SUISSE) SA	Suisse	50,0 %	Seuils de signification
AMUNDI MUTUAL FUND BROKERAGE SECURITIES (THAILAND) COMPANY LIMITED	Thaïlande	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI TAIWAN LTD	Taiwan	100,0 %	Seuils de signification

Ont été exclues de cette information les entités sans activité au 31 décembre 2017.

Titres de participations significatifs non consolidés

Les titres de participation (sur lesquels le Groupe n'exerce ni de contrôle ni d'influence notable) représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt
FC INTERNATIONAL	France	10,0 %
NEXTSTAGE SAS	France	11,5 %

9.5 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan au 31 décembre 2017 comprennent :

- les engagements de garantie présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/17	31/12/16
Engagements de garantie donnés	21 322 324	17 487 286
Dont engagement de garantie des fonds	20 743 366	17 487 286
Dont autres engagements de garantie	578 958	-

L'augmentation de ces engagements de garantie au cours de l'exercice 2017 est essentiellement imputable à la variation de périmètre découlant de l'acquisition de Pioneer Investments.

- les engagements de financement relatifs au « Credit Revolving Facility » accordé à Amundi pour 1 750 000 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 ;
- les notionnels des dérivés contractés auprès des fonds et des contreparties de marché dont les justes valeurs sont présentées en note 7.3 et 7.4 ;

En milliers d'euros	31/12/17	31/12/16
Instruments de taux d'intérêts	2 667 582	2 160 968
Autres instruments	46 469 805	40 037 867
TOTAL NOTIONNELS	49 137 387	42 198 835

- les engagements de location simple non résiliables s'élèvent à 171 968 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (cf. note 9.6).

9.6 CONTRATS DE LOCATION

Le Groupe a conclu des contrats de location simple au titre des bâtiments d'exploitation utilisés, en France et à l'étranger. Le Groupe s'attend à recevoir des paiements futurs minimaux au titre de contrats de sous-location non résiliables.

En milliers d'euros	31/12/17	< = 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Engagements donnés	175 425	44 288	116 466	14 671
Engagements reçus (sous-location)	(3 457)	(860)	(2 554)	(44)
ENGAGEMENTS DE LOCATION SIMPLES NON RÉSILIABLES	171 968	43 428	113 913	14 628

En milliers d'euros	31/12/16	< = 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Engagements donnés	159 865	34 993	119 853	5 020
Engagements reçus (sous-location)	(4 710)	(870)	(3 174)	(666)
ENGAGEMENTS DE LOCATION SIMPLES NON RÉSILIABLES	155 155	34 123	116 679	4 353

9.7 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

9.8 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires comptabilisés dans les résultats consolidés des exercices 2017 et 2016 est donnée ci-dessous :

En milliers d'euros	2017			2016		
	PWC	E&Y	Total	PWC	E&Y	Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 817	1 959	3 776	1 152	1 228	2 380
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	-	-	295	212	507
Services Autres que la Certification des Comptes ⁽¹⁾	1 217	481	1 698	1 307	109	1 415
HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	3 034	2 440	5 474	2 754	1 548	4 303

(1) Les services autres que la certification des comptes sont constitués de lettres de confort, procédures convenues, attestations de concordance avec la comptabilité, consultations en matière réglementaire et « due diligence » d'acquisition.

Les montants mentionnés ci-dessus intègrent les honoraires suivants, relatifs aux missions de certifications des comptes et de services autres que la certification des comptes (« SACC ») réalisée auprès d'Amundi et ses filiales :

- par « Ernst & Young et Autres », pour 952 milliers d'euros au titre de la certification des comptes et 274 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes ;
- par « PricewaterhouseCoopers Audit », pour 810 milliers d'euros au titre de la certification des comptes et 425 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes.

6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée générale de la société Amundi,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe Amundi relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.



Risque identifié

Les écarts d'acquisition sont principalement issus d'opérations de croissance externe et s'élèvent à 5,7 Mds€ au 31 décembre 2017.

La direction met en œuvre des tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur, et au minimum une fois par an, afin de mesurer un éventuel besoin de dépréciation des écarts d'acquisition. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur comptable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) et sa valeur d'utilité. Le calcul de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie générés par l'UGT.

Ces flux de trésorerie prévisionnels sont déterminés sur la base des plans à moyen terme déterminés sur la base du plan stratégique à moyen terme établi dans le cadre de la démarche budgétaire, et présentés pour autorisation au Conseil d'administration. Ils s'appuient sur des hypothèses de croissance de l'activité du groupe Amundi sur ses différents marchés qui intègrent l'évolution de paramètres macroéconomiques tels que l'évolution des indices boursiers, des taux d'intérêts et des taux de change.

L'actualisation des flux futurs de trésorerie tient également compte d'hypothèses de taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini qui nécessitent l'exercice de jugement de la part de la direction.

Compte tenu du caractère significatif des écarts d'acquisition et du degré de jugement appliqué par la direction pour la détermination des différentes hypothèses utilisées dans les tests de dépréciation, nous avons considéré que ce sujet est un point clé de l'audit.



Les écarts d'acquisition inscrits au bilan s'élèvent en valeur nette à 5,7 Mds€ au 31/12/2017.

Se référer aux notes 1.4.5, 1.4.6 et 5.13 de l'annexe aux comptes consolidés.



Notre réponse

Nous avons examiné la méthodologie retenue par Amundi pour identifier d'éventuels indices de perte de valeur.

Nous avons contrôlé les calculs réalisés et impliqué nos spécialistes en évaluation pour apprécier les hypothèses utilisées par la direction pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini inclus dans les calculs des flux de trésorerie actualisés, le cas échéant en les confrontant à des sources externes.

Nous avons examiné les trajectoires financières préparées par la Direction du groupe Amundi et utilisées dans les tests de dépréciation afin :

- de les comparer aux éléments approuvés par les organes compétents du groupe Amundi ;
- d'apprécier les principales hypothèses sous-jacentes. La fiabilité de ces hypothèses a notamment été estimée au regard de la confrontation des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés avec les performances effectivement réalisées.

Nous avons également procédé à des analyses de sensibilité à certaines hypothèses (taux de croissance à l'infini, taux d'actualisation) et examiné les informations figurant dans l'annexe aux comptes consolidés sur les résultats de ces tests de dépréciation et le niveau de sensibilité aux différentes hypothèses.

Allocation du prix d'acquisition des entités Pioneer Investments conformément à la norme IFRS 3 révisée



Risque identifié

Le 3 juillet 2017, Amundi a acquis les sociétés du groupe Pioneer Investments auprès de Pioneer Global Asset Management S.p.A, (« PGAM ») filiale de la banque italienne UniCredit. Le prix de cette acquisition est de 3,5 Mds€ pour un actif net de l'ordre de 1 Md€ après identification de tous les actifs et passifs séparables.

Conformément à la norme IFRS 3R, le groupe Amundi a procédé à l'allocation du prix d'acquisition aux actifs identifiables acquis et passifs repris de l'ensemble Pioneer Investments ainsi qu'au goodwill.

L'allocation du prix d'acquisition a conduit à l'identification d'actifs incorporels liés à la marque Pioneer et aux contrats de distribution conclus avec des réseaux partenaires en Italie, en Allemagne, en Autriche et en République Tchèque. La marque a été valorisée selon la méthode des économies de redevances, tandis que les engagements contractuels résultant des contrats de distributions sont évalués selon la méthode dite des surprofits.

Nous avons considéré que l'allocation du prix d'acquisition et l'évaluation de la juste valeur des actifs incorporels identifiés était un point clé de l'audit. En effet, de par sa nature même, cette allocation requiert l'exercice de jugement pour ce qui concerne l'identification des actifs identifiables et des passifs repris ainsi que pour la détermination des différentes hypothèses utilisées pour l'estimation de la juste valeur de ces actifs et passifs.



La marque inscrite au bilan s'élève à 7,1 M€, les contrats de distribution à 545,5 M€, le goodwill résiduel est de 2,5 Mds€.

Se référer à la note 9.3.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés.






Notre réponse

Nos travaux d'audit ont notamment consisté à




- examiner les procédures mises en place par le groupe Amundi pour identifier les actifs identifiables acquis ainsi que les passifs repris ;
- apprécier le process d'estimation de la juste valeur de ces actifs et passifs, les hypothèses utilisées et la durée de vie des actifs incorporels retenue ;
- réaliser des analyses de sensibilité à certaines hypothèses.

Nous avons impliqué des spécialistes en valorisation pour procéder à l'évaluation des hypothèses actuarielles utilisées et pour l'appréciation de la valorisation des contrats de distribution et de la marque. Nous avons examiné les trajectoires financières utilisées pour la valorisation des contrats de distribution et vérifié leur cohérence avec le plan d'affaires préparé par le management dans le cadre de l'acquisition de Pioneer.

Nous avons enfin considéré les informations publiques relatives à des allocations de prix d'acquisition dans le cadre d'opérations intervenues dans le secteur de la gestion d'actifs.

	Risque identifié		Notre réponse
<p>Amundi gère un portefeuille de fonds diversifié couvrant toutes les classes d'actifs : notamment gestion active (actions, obligations et multi-actifs), gestion passive (ETF, indiciel et Smart Beta), gestion d'actifs réels et alternatifs (immobilier, dette privée, infrastructures et private equity) mais aussi trésorerie et produits structurés. Pour certains fonds, il est prévu, par des dispositions contractuelles, de rémunérer l'éventuelle surperformance du fonds par le versement d'une commission dite « commission de surperformance ».</p> <p>Ces commissions variables sont perçues par Amundi lorsqu'un fonds surperforme un indice déterminé ou franchit un seuil de déclenchement à l'échéance de la période de calcul définie dans le prospectus.</p> <p>Les commissions correspondent à un pourcentage de la surperformance. Les produits correspondants sont comptabilisés en résultat à l'échéance de la période de calcul définie dans le prospectus, à l'exception des fonds monétaires pour lesquels elles sont comptabilisées au fur et à mesure.</p> <p>La multiplicité de dates d'échéance, d'indices et de seuils de déclenchement entraîne une complexité à la fois pour la détermination du montant des commissions de surperformance mais également pour la détermination des différentes dates de comptabilisation des produits correspondants.</p> <p>Nous avons ainsi considéré que la reconnaissance et les modalités de calcul des commissions de surperformance constituaient un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons examiné le processus de calcul des commissions de surperformance mis en œuvre par le groupe Amundi.</p> <p>Nous avons notamment testé les rapprochements périodiques réalisés entre les commissions de surperformance calculées par la direction et les montants comptabilisés et, pour les fonds, avec celles fournies par les « valorisateurs ».</p> <p>Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de fonds sélectionnés, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ rapproché l'indice de référence retenu au prospectus ; ■ rapproché le montant de la commission déterminé par la direction aux montants comptabilisés ; ■ pour les fonds, réconcilié les commissions de surperformance comptabilisées aux commissions calculées par le valorisateur des fonds ; ■ pour les fonds non monétaires, contrôlé que les commissions étaient comptabilisées par la société de gestion à l'échéance de la période de calcul définie dans le prospectus. 		
	<p><i>Les commissions de surperformance inscrites au compte de résultat s'élèvent à 174,9 M€.</i></p> <p><i>Se référer aux notes 1.3.9 et 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</i></p>		

Estimation des montants de factures non parvenues comptabilisés au titre des rétrocessions à verser aux distributeurs externes

	Risque identifié		Notre réponse
<p>Les sociétés de gestion du groupe Amundi versent aux distributeurs des rétrocessions en fonction des dispositions contractuelles. Elles correspondent en général à un pourcentage des commissions de gestion.</p> <p>En date d'arrêté, une estimation est réalisée afin de déterminer le montant des provisions à comptabiliser au titre des rétrocessions à verser par les sociétés de gestion du groupe aux distributeurs externes.</p> <p>Le processus de facturation de ces rétrocessions et d'estimation des provisions est complexe compte tenu du nombre important de distributeurs, de la disparité des fréquences et processus de facturation et requiert l'intervention de différents intervenants.</p> <p>Nous avons considéré que l'estimation des factures non parvenues comptabilisées en date d'arrêté au titre de certaines catégories de rétrocessions à verser aux distributeurs externes au groupe Amundi comportait un risque d'anomalies significatives dans les comptes consolidés compte tenu de la multitude de distributeurs et des contrats de distribution, de la disparité des fréquences de facturation des distributeurs externes mais aussi du caractère complexe du calcul de ces estimations.</p>	<p>Nous avons examiné le dispositif mis en place par la Direction Financière pour estimer en date d'arrêté la provision à comptabiliser au titre des rétrocessions à verser aux distributeurs externes.</p> <p>Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques afin d'apprécier la cohérence de la charge estimée par rapport aux commissions de gestion comptabilisées.</p> <p>Par ailleurs, pour un échantillon de distributeurs externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Nous avons examiné les hypothèses utilisées pour l'estimation des montants comptabilisés au titre des factures non parvenues au regard des données contractuelles et des données de gestion pour les encours commercialisés par les distributeurs externes. ■ Lorsque c'était possible, nous avons rapproché la provision comptabilisées à la date de clôture aux factures effectivement émises postérieurement à la clôture. <p>Nous avons également examiné l'antériorité des factures non parvenues et pour celles qui étaient anciennes, nous avons recherché les nouveaux éléments susceptibles de remettre en question les estimations réalisées.</p>		
	<p><i>Les rétrocessions à verser par les sociétés de gestion du groupe aux distributeurs externes sont comptabilisées dans le poste comptes de régularisation et passifs divers en contrepartie du résultat. Les rétrocessions sont comptabilisées au compte de résultat dans le poste charges de commissions et autres charges des activités clientèle.</i></p> <p><i>Se référer aux notes 1.3.9 et 5.10.2 de l'annexe aux comptes consolidés.</i></p>		

VÉRIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion de votre conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Amundi par l'assemblée générale du 16 novembre 1989 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et par l'assemblée générale du 31 mai 1991 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 Décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 29^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la 27^{ème} année, dont 20 années depuis que la société est devenue une entité d'intérêt public.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du groupe Amundi.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport,

étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifié pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Emmanuel Benoist

Claire Rochas

Olivier Durand

6.5 INFORMATIONS FINANCIÈRES *PRO FORMA*

6.5.1 Description de l'opération

Le 3 juillet 2017, Amundi a acquis (Share Purchase Agreement) les sociétés du groupe Pioneer Investments auprès de Pioneer Global Asset Management SPA (« PGAM ») filiale d'UniCredit, scellant ainsi l'accord conclu en décembre 2016.

Créée en 1928, Pioneer Investments est une société de gestion d'actifs internationale, avec une présence dans 27 pays. Le groupe Pioneer Investments opère principalement à Milan, Boston, Dublin et Londres et dispose d'une présence significative entre autres en

Allemagne, en Autriche et en Europe de l'Est. Elle compte environ 1 800 collaborateurs au 30 juin 2017.

Cette opération a donné naissance au 8^e acteur mondial du secteur de la gestion d'actif en termes d'encours sous gestion. L'entité combinée permet d'ores et déjà de servir tous les segments de clientèle avec une offre diversifiée de produits et de solutions associée à une qualité de service et un engagement de premier plan.

6.5.2 Base de présentation

6.5.2.1 OBJECTIFS DE L'INFORMATION FINANCIÈRE *PRO FORMA*

L'information financière *pro forma* vise à donner au lecteur, qu'il soit investisseur ou actionnaire, l'impact qu'aurait eu l'opération décrite ci-dessus sur les états financiers historiques d'Amundi si cette opération s'était produite à une date antérieure à sa survenance réelle. Une telle information a notamment pour objet d'assister le lecteur dans ses analyses des perspectives futures de l'entité à périmètre et méthodes comptables constants.

L'information financière *pro forma* est présentée uniquement à titre d'illustration et ne constitue pas une indication du résultat que la société consolidée aurait réalisé si le regroupement d'entreprises visé avait été réalisé le 1^{er} janvier 2017. Elle ne constitue pas non plus une indication des résultats futurs de l'ensemble consolidé. Les ajustements *pro forma*, détaillés ci-dessous, reposent sur les informations disponibles, ainsi que sur certaines hypothèses et estimations jugées raisonnables par Amundi.

6.5.2.2 BASE RÉGLEMENTAIRE

Les informations financières *pro forma* sont établies conformément à l'annexe I du règlement européen sur les prospectus n° 809-2004. En effet, l'opération implique une variation de taille supérieure à 25 % en

termes de produits et profits du Groupe Amundi (considéré comme étant l'acquéreur comptable conformément aux dispositions d'IFRS 3 – Regroupement d'entreprises).

Elles ont été préparées conformément aux dispositions de l'Annexe II du règlement Européen n° 809/2004 « Module Information Financière *Pro forma* ».

Les Informations financières *pro forma* appliquent les recommandations émises par l'ESMA (ESMA/2013/319 du 20 mars 2013 et la Recommandation AMF n° 2013-08 relative à l'information financière *pro forma*, modifiée le 15 avril 2016).

6.5.2.3 HYPOTHÈSES DE CONSTRUCTION

Les informations financières *pro forma* présentées ci-dessous ont été préparées en millions d'euros (devise fonctionnelle historique des comptes d'Amundi et de Pioneer Investments) et incluent les informations suivantes :

- un compte de résultat au 31 décembre 2017 (comme si l'acquisition était intervenue le 1^{er} janvier 2017) ;
- et des notes explicatives.

Le calcul et l'affectation du prix d'acquisition sont présentés dans la note 9.3.2 « Mouvements de périmètre significatifs » des notes aux états financiers du Groupe Amundi au 31 décembre 2017.

6.5.3 Information financière *pro forma* non audité

Conformément à la recommandation de l'AMF, Amundi présente l'information financière *pro forma* non audité à partir des comptes consolidés suivants établis conformément aux normes IAS/IFRS (*International Financial Reporting Standards*) applicables au 31 décembre 2017 :

- les comptes consolidés audités du Groupe Amundi pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- les comptes semestriels consolidés du groupe Pioneer Investments au 30 juin 2017 établis pour les besoins d'Amundi sur le périmètre des entités concernées par cette opération ⁽¹⁾. Ces comptes ont fait l'objet d'un examen limité par le contrôleur légal de Pioneer Investments.

Par ailleurs, en accord avec la recommandation AMF n° 2013-08, les éléments suivants n'ont pas fait l'objet d'ajustement dans le cadre de l'établissement de l'information financière *pro forma* :

- les charges exclusivement dues aux changements à venir (changements de stratégie et d'organisation) et qui, parce qu'elles ne reflètent pas l'existant de la société qui fait l'objet de la transaction, doivent être exclues de l'information *pro forma* ;
- les effets liés aux synergies à venir et économies d'échelle car reflétant une nature de données prévisionnelles.

(1) Cf. note 9.3.2.2. des notes annexes aux états financiers du Groupe Amundi au 31 décembre 2017.

6.5.3.1 COMPTE DE RÉSULTAT *PRO FORMA* POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

<i>En millions d'euros</i>	Pioneer Investments 1 ^{er} semestre 2017 ⁽¹⁾	Amundi publié ⁽²⁾	Ajustements <i>pro forma</i>	Éléments non récurrents	Information financière <i>pro forma</i>
	Note				
Revenus nets de gestion	422,5	2 204,0			2 626,5
Produits nets financiers	2,8	96,6	(47,4)		52,0
Autres produits nets	-	(43,5)	(27,9)		(71,4)
Revenus nets	425,3	2 257,1	(75,2)	-	2 607,2
Charges générales d'exploitation	(273,1)	(1 308,6)		149,2	(1 432,5)
Résultat brut d'exploitation	152,2	948,6	(75,2)	149,2	1 174,7
Résultat avant impôt	152,7	967,1	(75,2)	149,2	1 193,8
Impôts sur les bénéfices	(25,7)	(285,9)	26,9	(69,5)	(354,1)
Résultat net de l'exercice	127,0	681,2	(48,3)	79,7	839,6
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	127,0	681,3	(48,3)	79,7	839,8

(1) Comptes consolidés de Pioneer Investments pour le 1^{er} semestre 2017 ayant fait l'objet d'un examen limité.

(2) Comptes consolidés audités du Groupe Amundi pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

6.5.4 Notes explicatives relatives à l'information *pro forma*6.5.4.1 NOTES EXPLICATIVES RELATIVES
À L'INFORMATION *PRO FORMA*

Lors de l'allocation provisoire du coût d'acquisition ont été identifiées deux natures d'actifs amortissables séparables du *goodwill* :

- Les contrats de distribution contractés avec des réseaux partenaires (en Italie, Allemagne, Autriche et République tchèque) valorisés pour un montant total de 545,5 millions d'euros.
- Ces éléments sont amortis sur une durée de 10 ans, en lien avec la durée des contrats.
- La marque « Pioneer » valorisée pour un montant de 7,1 millions d'euros.

La période d'amortissement de cet incorporel a été déterminée en tenant compte des hypothèses d'extinction progressive de la marque (soit une durée moyenne de 7 ans).

Dans le cadre de l'information financière *pro forma*, les impacts de l'allocation provisoire du prix d'acquisition sur le compte de résultat ont été ajustés pour - 27,9 millions d'euros (avant effet impôt) afin de les faire rétroagir à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les effets impôts appliqués à ces ajustements ont été calculés en utilisant les taux d'impôt légaux applicables dans chacun des pays concernés pour un impact total de 8,3 millions d'euros.

6.5.4.2 REVENUS DES PLACEMENTS
DE TRÉSORERIE

Dans le cadre de la présentation du compte de résultat *pro forma* au 31 décembre 2017 (comme si l'opération était intervenue le 1^{er} janvier 2017), les résultats produits par les différents placements de trésorerie utilisés pour l'acquisition de Pioneer Investments ont été retraités pour un montant de - 44,9 millions d'euros.

Ce retraitement a été estimé sur la base d'une hypothèse de rendement de 2 % ⁽¹⁾ appliqué à une base correspondant au niveau du portefeuille de placement du Groupe post-acquisition. En cohérence avec cette hypothèse, un produit de 11,1 millions d'euros est donc substitué au résultat du 1^{er} semestre 2017 (+ 56,0 millions d'euros).

(1) Ce produit correspondant au taux de rendement historique constaté au niveau du Groupe (soit 2 %).

L'effet impôt appliqué au retraitement ci-dessus étant relatif aux entités françaises, le taux d'impôt utilisé correspond au taux légal de 39,43 % applicable en France pour 2017.

6.5.4.3 COÛT DU FINANCEMENT

Le coût du financement de Pioneer Investments (partie financée par une dette senior et une dette subordonnée pour un montant total de 645 millions) a été retraité dans l'information financière *pro forma* pour un montant de - 2,5 millions d'euros avant impôt.

Cet ajustement a pour but de prendre en compte son impact dans les comptes du Groupe dès le 1^{er} janvier 2017 (ces emprunts ayant été conclus en mai 2017).

L'effet impôt appliqué au retraitement ci-dessus, étant relatif aux entités françaises, le taux d'impôt utilisé correspond au taux légal de 39,43 % applicable en France pour 2017.

6.5.4.4 OPÉRATIONS INTRAGROUPES
ET RELATIONS AVEC LES FILIALES

Conformément à la recommandation AMF n° 2013-08, s'il existe des relations entre les sociétés parties à la transaction antérieurement à sa réalisation effective, il est recommandé de retraiter dans l'information financière *pro forma* ces opérations qui mécaniquement sont devenues des « opérations réciproques ».

Dans le cadre de cette transaction :

- aucune opération réciproque significative n'a été identifiée dans les données financières publiées d'Amundi et de Pioneer Investments pour le 1^{er} semestre 2017 ;
- il n'a pas été identifié de modification contractuelle significative relative aux détentions de filiales ou participations par Pioneer ou Amundi.

Aucun ajustement de cette nature n'impacte donc l'information financière *pro forma*.

6.5.5 Notes explicatives relatives aux éléments non récurrents

Les différents ajustements présentés dans cette section visent à retraiter les coûts qui, de par leur nature, n'ont pas d'impact récurrent sur les comptes de l'ensemble consolidé.

Par ailleurs, aucun ajustement ayant une nature de donnée prévisionnelle ne fait l'objet d'ajustement pour la présentation de cette information financière.

6.5.5.1 COÛT LIÉS À L'INTÉGRATION DE PIONEER INVESTMENTS

Dans le cadre de cette opération ont été engagés des coûts relatifs à l'intégration de Pioneer Investments dans le Groupe Amundi.

Ces coûts, qui de par leur nature n'ont pas d'impact récurrent sur les comptes de l'ensemble consolidé, ont été retraités dans l'information financière *pro forma* pour un montant de 149,2 millions d'euros avant effet d'impôt (dont 13,8 millions d'euros comptabilisés dans les comptes consolidés établis par Pioneer Investments pour le 1^{er} semestre 2017).

Par ailleurs, les effets impôts appliqués à ces ajustements ont été calculés en utilisant les taux d'impôt légaux applicables dans chacun des pays concernés, soit un impact total de 47,4 millions d'euros.

6.5.5.2 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Les comptes semestriels de Pioneer Investments au 30 juin 2017 intègrent des produits exceptionnels d'impôt sur les bénéfices d'un montant de 22,0 millions d'euros.

Ces éléments de nature non récurrents ont donc été retraités dans l'information financière *pro forma*.

6.5.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières *pro forma* au 31 décembre 2017

Au Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières *pro forma* de la société Amundi relatives à l'exercice 2017 incluses dans la partie 6.5 du document de référence.

Ces informations financières *pro forma* ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'acquisition de Pioneer Investments par Amundi aurait pu avoir sur le compte de résultat consolidé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 de la société Amundi si l'opération avait pris effet le 1^{er} janvier 2017. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'évènement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

- Ces informations financières *pro forma* ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations ESMA relatives aux informations financières *pro forma*.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II, point 7, du règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations *pro forma*.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement des informations financières *pro forma*, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations financières *pro forma* ont été établies concordent avec les documents source tels que décrits dans les notes explicatives aux informations financières *pro forma*, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements *pro forma* et à nous entretenir avec la direction de la société Amundi pour collecter les informations et les explications que nous avons estimé nécessaires.

A notre avis :

- les informations financières *pro forma* ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'enregistrement du document de référence auprès de l'AMF et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 9 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Emmanuel Benoist

Olivier Durand

Claire Rochas



États financiers individuels

7.1

COMPTES ANNUELS

	236
Bilan au 31 décembre 2017	236
Compte de résultat au 31 décembre 2017	238

7.2

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

239

7.3

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

266

7.1 COMPTES ANNUELS

Bilan au 31 décembre 2017

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/17	31/12/16
Opérations interbancaires et assimilées		594 368	371 415
Caisse, banques centrales			
Effets publics et valeurs assimilées			
Créances sur les établissements de crédit	3	594 368	371 415
Opérations avec la clientèle	4	256 407	214 279
Opérations sur titres		1 551 455	2 139 922
Obligations et autres titres à revenu fixe	5		
Actions et autres titres à revenu variable	5	1 551 455	2 139 922
Valeurs immobilisées		6 121 901	2 716 179
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	225 134	219 451
Parts dans les entreprises liées	6-7	5 896 741	2 496 692
Immobilisations incorporelles	7		
Immobilisations corporelles	7	25	36
Capital souscrit non versé			
Actions propres	8	2 906	3 035
Comptes de régularisation et actifs divers		559 764	415 949
Autres actifs	9	543 811	415 396
Comptes de régularisation	9	15 953	552
TOTAL ACTIF		9 086 801	5 860 779

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/17	31/12/16
Opérations interbancaires et assimilées		876 244	358 751
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	876 244	358 751
Comptes créditeurs de la clientèle	12	2 727 300	1 422 000
Dettes représentées par un titre	13		
Comptes de régularisation et passifs divers		413 785	422 589
Autres passifs	14	404 066	404 227
Comptes de régularisation	14	9 719	18 362
Provisions et dettes subordonnées		304 063	49
Provisions	15-16-17	205	49
Dettes subordonnées	19	303 859	
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	18	37 149	37 149
Capitaux propres hors FRBG :	20	4 728 260	3 620 241
Capital souscrit		503 776	419 814
Primes d'émission		2 474 411	1 152 225
Réserves		62 308	53 741
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		1 550 986	1 695 335
Résultat en attente d'approbation/acompte sur dividendes			
Résultat de l'exercice		136 779	299 126
TOTAL PASSIF		9 086 801	5 860 779

HORS BILAN

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/17	31/12/16
Engagements donnés			
Engagements de financements	26		
Engagements de garantie	26	912 441	308 939
Engagements sur titres	26		

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/17	31/12/16
Engagements reçus			
Engagements de financement	26	1 750 000	1 750 000
Engagements de garantie	26	250 000	
Engagements sur titres	26		

Compte de résultat au 31 décembre 2017

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/17	31/12/16
Intérêts et produits assimilés	28-29	12 452	10 910
Intérêts et charges assimilées	28	(9 818)	(8 183)
Revenus des titres à revenu variable	29	105 799	270 438
Commissions (produits)	30	1 411	327
Commissions (charges)	30	(66)	(116)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	31	1 007	1 273
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	32	40 304	58 636
Autres produits d'exploitation bancaire	33	10 651	9 815
Autres charges d'exploitation bancaire	33	(10 845)	(10 052)
Produit net bancaire		150 895	333 048
Charges générales d'exploitation	34	(15 093)	(28 834)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(11)	(11)
Résultat brut d'exploitation		135 791	304 204
Coût du risque	35		
Résultat d'exploitation		135 791	304 204
Résultat net sur actifs immobilisés	36		
Résultat courant avant impôt		135 791	304 204
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	37	988	(5 078)
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RÉSULTAT NET		136 779	299 126

7.2 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

SOMMAIRE DES NOTES

Note 1	Cadre juridique et financier – Événements significatifs relatifs à l'exercice 2017	241	Note 6	Tableau des titres de participation et des filiales	251
1.1	Cadre juridique et financier	241	6.1	Valeur estimative des titres de participation	252
1.2	Événements significatifs relatifs à l'exercice 2017	241	Note 7	Variation de l'actif immobilisé	253
1.3	Événements postérieurs à l'exercice 2017	241	7.1	Immobilisations financières	253
			7.2	Immobilisations corporelles et incorporelles	253
Note 2	Principes, méthodes comptables	242	Note 8	Actions propres	254
2.1	Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – engagements par signature	242	Note 9	Comptes de régularisation et actifs divers	254
2.2	Portefeuille-titres	242	Note 10	Dépréciations inscrites en déduction de l'actif	255
2.3	Immobilisations	243	Note 11	Dettes envers les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle	255
2.4	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	243	Note 12	Comptes créditeurs de la clientèle	255
2.5	Provisions	243	12.1	Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par durée résiduelle	255
2.6	Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	243	12.2	Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par zone géographique	256
2.7	Opérations en devises	243	12.3	Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par agent économique	256
2.8	Engagements hors bilan	243	Note 13	Dettes représentées par un titre	256
2.9	Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement	244	13.1	Dettes représentées par un titre – Analyse par durée résiduelle	256
2.10	Avantages au personnel postérieurs à l'emploi	244	13.2	Emprunts obligataires (en monnaie d'émission)	256
2.11	Plan d'attribution d'actions et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise	244	Note 14	Comptes de régularisation et passifs divers	257
2.12	Charges et produits exceptionnels	245	Note 15	Provisions	257
2.13	Impôts sur les bénéfices (charge fiscale)	245	Note 16	Épargne-logement	257
Note 3	Créances sur les établissements de crédit – Analyse par durée restant à courir	245	Note 17	Engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi, régime à prestations définies	258
Note 4	Opérations avec la clientèle	246	Note 18	Fonds pour risques bancaires généraux	259
4.1	Opérations avec la clientèle – Analyse par durée résiduelle	246	Note 19	Dettes subordonnées – analyse par durée résiduelle	259
4.2	Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique	246			
4.3	Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique	247			
4.4	Opérations avec la clientèle – Analyse par agent économique	248			
Note 5	Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille	249			
5.1	Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) – ventilation par grandes catégories de contrepartie	250			
5.2	Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable	250			
5.3	Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par durée résiduelle	250			
5.4	Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par zone géographique	250			

SOMMAIRE DES NOTES

Note 20	Variation des capitaux propres (avant répartition)	259	Note 31	Gains ou pertes des opérations de portefeuilles de négociation	263
Note 21	Composition des fonds propres	260	Note 32	Gains ou pertes des opérations des portefeuilles de placement et assimilés	263
Note 22	Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations	260	Note 33	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	263
Note 23	Opérations effectuées en devises	260	Note 34	Charges générales d'exploitation	264
Note 24	Opérations de change, prêts et emprunts en devises	261	34.1	Effectif par catégorie de personnel	264
Note 25	Opérations sur instruments financiers à terme	261	Note 35	Coût du risque	264
Note 26	Engagements donnés ou reçus	261	Note 36	Résultat net sur actifs immobilisés	264
Note 27	Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés	261	Note 37	Impôt sur les bénéfices	265
Note 28	Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	262	Note 38	Affectation des résultats	265
Note 29	Revenus des titres	262	Note 39	Implantations dans les états ou territoires non coopératifs	265
Note 30	Produit net des commissions	262	Note 40	Rémunération des organes de direction	265
			Note 41	Honoraires des commissaires aux comptes	265

Note 1 **Cadre juridique et financier – Événements significatifs relatifs à l'exercice 2017**

1.1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La société Amundi est une société anonyme au capital de 503 776 405,00 euros (soit 201 510 562 actions de 2,50 euros de valeur nominale).

Conformément à l'article 44 de la loi du 16 juillet 1992 portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit, Amundi a le statut d'établissement de crédit classé parmi les sociétés financières. Ce texte modifie l'article 18 de la loi bancaire 84-46 du 24 janvier 1984 et abroge l'article 99.

Dans le cadre de la loi de modernisation des activités financières n° 96-597 du 2 juillet 1997, Amundi a opté pour le statut de Société financière, c'est-à-dire d'établissement de crédit.

Le comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement a redéfini l'agrément d'Amundi le 19 février 2002. Amundi est agréé en qualité de Société financière à délivrer des garanties en capital et/ou de performance dans le domaine de la gestion d'actifs, notamment au profit de clients du groupe Crédit Agricole ou d'OPCVM dont la gestion est assurée par celui-ci.

La Société est détenue à hauteur de :

- 68,29 % par Crédit Agricole SA ;
- 29,99 % par le public (y compris les salariés) ;
- 1,71 % par les autres sociétés du groupe Crédit Agricole ;
- 0,02 % en auto-détention.

1.2 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2017

■ Augmentation de capital

Au cours du premier semestre 2017 s'est finalisée l'opération d'augmentation de capital (avec maintien du droit préférentiel de souscription) lancée par Amundi le 14 mars 2017 par voie de communiqué de presse.

Au terme de la période de souscription (s'étalant du 17 mars 2017 au 31 mars 2017), cette augmentation de capital a conduit à l'émission de 33 585 093 actions au prix de 42,50 euros par action (dont 2,50 euros de nominal et 40,00 euros de prime d'émission). Le montant final de l'opération s'élève à 1,4 milliard d'euros.

Le principe de cette augmentation de capital avait été présenté le 12 décembre 2016, lors de l'annonce par Amundi du projet d'acquisition de Pioneer Investments.

■ Acquisition de Pioneer Investments

Le produit de cette augmentation de capital a permis à Amundi de financer une partie de l'augmentation de capital de 3,4 milliards d'euros d'Amundi AM qui a fait l'acquisition des sociétés du groupe Pioneer Investments auprès d'UniCredit le 03 juillet 2017 pour 3,5 milliards d'euros. Le solde est financé à hauteur d'environ 1,5 milliard d'euros par les ressources disponibles d'Amundi en utilisant du capital excédentaire, et à hauteur de 645 millions d'euros par de la dette *senior* et subordonnée.

1.3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À L'EXERCICE 2017

Aucun événement significatif postérieur à la date de clôture de l'exercice, pris en compte en comptabilité ou non, n'est intervenu.

Note 2 Principes, méthodes comptables

La présentation des états financiers d'Amundi est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Le règlement de l'ANC N° 2014-07 n'a eu aucun impact sur le résultat et la situation nette d'Amundi.

2.1 CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE- ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit, autres concours à la clientèle.

Seules les dettes et créances répondant aux conditions suivantes ont fait l'objet d'une compensation comptable au bilan : même contrepartie, exigibilité et devise identiques, même entité de comptabilisation, et existence d'une lettre de fusion de comptes.

Les prêts subordonnés sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, clientèle).

Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les produits et charges de commissions sont comptabilisés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

2.2 PORTEFEUILLE-TITRES

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme.

Les titres de transaction sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres, est porté au compte de résultat, dans la rubrique « gains ou pertes des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Ce sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. À la clôture de l'exercice, elles sont évaluées pour la valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne est inférieure à la valeur comptable il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente.

Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode « premier entré, premier sorti ». Les plus-values et moins-values de cession sont enregistrées dans la rubrique « gains ou pertes sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés ».

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans les entreprises liées) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la Société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de Bourse des derniers mois ou de la valeur économique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel est négocié le titre n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Amundi détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Amundi utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Amundi, dans le cadre d'un contrat de liquidité, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles sont enregistrées dans un portefeuille de transaction pour leur valeur d'inventaire.

2.3 IMMOBILISATIONS

Amundi applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, Amundi applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement.

Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissements suivants ont été retenus par Amundi suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissements doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Installations techniques et agencements	5 ans
Matériel informatique	3 ans

2.4 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements ;
- autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 PROVISIONS

Amundi applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

2.6 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^e directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 relatifs aux fonds propres, ces fonds sont constitués par Amundi à la

discretion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2017, le solde de ce compte est de 37 148 962,00 euros.

2.7 OPÉRATIONS EN DEVICES

Les actifs et passifs en devises sont convertis aux cours de change de fin d'exercice. Les pertes ou gains résultant de ces conversions, ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice, sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêt ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

2.8 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change.

2.9 PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion ainsi que l'intéressement sont constatés dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né, en « frais de personnel ».

Certaines sociétés du Groupe se sont constituées en « Unité économique et sociale » (Amundi, Amundi AM, Amundi ITS, Amundi Finance, Amundi Tenue de Comptes, Amundi Immobilier, Amundi Intermédiation, Amundi Private Equity Funds, Étoile Gestion, BFT IM, Société Générale Gestion, CPR AM et Amundi Transition Énergétique). Des accords relatifs à la participation des salariés et à l'intéressement ont été conclus dans ce cadre.

Les salariés mis à disposition par Crédit Agricole SA bénéficient des accords signés dans le cadre de l'UES de cette entité. La charge à payer estimée de la participation et de l'intéressement attribués dans ce cadre a été enregistrée dans les comptes.

2.10 AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation,

juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondants aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Amundi n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

Engagements en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière – régime à prestations définies

Amundi a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relatives aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du Chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

En application de ce règlement, Amundi provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

À l'intérieur du Groupe Amundi, Amundi AM a formalisé un contrat d'assurance « Indemnités fin de carrière » (IFC) avec PREDICA et des conventions de mandat entre Amundi et les filiales de l'UES ont été signées. Cette externalisation des « IFC » se traduit par un transfert d'une partie de la provision de passifs qui existait dans les comptes vers le contrat PREDICA.

Le solde non externalisé reste inscrit en provision de passifs.

2.11 PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS ET SOUSCRIPTION D' ACTIONS PROPOSÉES AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Plan d'attribution d'actions

Trois plans d'attributions d'actions de performance accordées à certaines catégories de salariés ont été mis en place.

Ces actions seront livrées au terme d'une période d'acquisition de 3 ans soit par une émission d'actions nouvelles, soit par un rachat d'actions.

Ces plans d'attributions sont décrits ci-dessous :

Plans d'attributions d'actions de performance

Date de l'Assemblée générale autorisant le plan	30/09/15	30/09/15	18/05/17
Date du Conseil d'administration	11/02/16	09/02/17	13/12/17
Date d'attribution des actions	11/02/16	09/02/17	13/12/17
Nombre d'actions attribuées	235 160 ⁽¹⁾	139 930 ⁽¹⁾	1 551 750
Modalités de règlement	Actions Amundi	Actions Amundi	Actions Amundi
Période d'acquisition des droits	11/02/2016 11/02/2019	09/02/2017 09/02/2020	01/07/2017 31/12/2021
Conditions de performance ⁽²⁾	Oui	Oui	Oui
Conditions de présence	Oui	Oui	Oui
Actions restantes au 31 décembre 2017	235 160	139 930	1 551 750
Juste valeur d'une action – Tranche 1	26,25 euros ⁽¹⁾	43,41 euros ⁽¹⁾	67,12 euros
Juste valeur d'une action – Tranche 2	n.a.	n.a.	63,69 euros
Juste valeur d'une action – Tranche 3	n.a.	n.a.	59,85 euros

(1) Ajustement concomitant de la quantité et de la juste valeur des actions suite à l'augmentation de capital intervenue au premier semestre 2017 (préservation des intérêts et droits des bénéficiaires).

(2) Les conditions de performance sont basées sur le résultat net part du Groupe (RNPG), le niveau de collecte et le coefficient d'exploitation du Groupe. L'option retenue est que les actions seront livrées au terme de la période d'acquisition par l'émission d'actions nouvelles, aucune charge n'est comptabilisée au cours de l'exercice et aucun passif n'est enregistré au passif du bilan.

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'épargne entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'inaccessibilité de cinq ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.12 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes d'Amundi.

2.13 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Amundi a mis en place depuis 2010 un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2017, 17 entités ont signé une convention

d'intégration fiscale avec Amundi. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

Suite à la signature le 15 avril 2010 d'une convention d'intégration fiscale, Amundi est tête de Groupe d'intégration fiscale des sociétés suivantes :

- CPR Asset Management ;
- Amundi Finance ;
- Amundi Intermédiation ;
- Société Générale Gestion ;
- Amundi AM ;
- Amundi Immobilier ;
- Amundi Private Equity Funds ;
- Amundi Tenue de Comptes ;
- Amundi Finance Émissions ;
- LCL Émissions ;
- Amundi Issuance ;
- Étoile Gestion ;
- Amundi India Holding ;
- Amundi Ventures ;
- Valinter 19 ;
- Valinter 20 ;
- Eliditus.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), Amundi a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (article 244 *quater* C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3 Créances sur les établissements de crédit - Analyse par durée restant à courir

En milliers d'euros	31/12/17					31/12/16		
	< 3mois	> 3mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
■ à vue	338 273				338 273		338 273	221 310
■ à terme	40 000	116 000			156 000	54	156 054	50 065
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				100 000	100 000	40	100 040	100 040
Total	378 273	116 000		100 000	594 273	95	594 368	371 415
Dépréciations								
VALEURS NETTES AU BILAN	378 273	116 000		100 000	594 273	95	594 368	371 415
Comptes ordinaires								
Comptes et avances à terme								
Total								
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN								
TOTAL	378 273	116 000		100 000	594 273	95	594 368	371 415

Note 4 Opérations avec la clientèle

4.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En milliers d'euros	31/12/17					31/12/16		
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales								
Autres concours à la clientèle	104 898			150 000	254 898	1 509	256 407	214 279
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs								
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN	104 898			150 000	254 898	1 509	256 407	214 279

Les prêts subordonnés consentis à la clientèle s'élèvent à 150 000 milliers d'euros.

4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En milliers d'euros	31/12/17	31/12/16
France (y compris DOM-TOM)	225 700	213 000
Autres pays de L'UE	29 198	
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		
Amérique centrale et latine		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
organismes internationaux		
Total en principal	254 898	213 000
Créances rattachées	1 509	1 279
Dépréciations		
VALEURS NETTES AU BILAN	256 407	214 279

4.3 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ENCOURS DOUTEUX ET DÉPRÉCIATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/17				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	225 700				
Autres pays de L'UE	29 198				
Autres pays d'Europe					
Amérique du Nord					
Amérique centrale et latine					
Afrique et Moyen-Orient					
Asie et Océanie (hors Japon)					
Japon					
Organismes internationaux					
Créances rattachées	1 509				
VALEUR AU BILAN	256 407				

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/16				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	213 000				
Autres pays de L'UE					
Autres pays d'Europe					
Amérique du Nord					
Amérique centrale et latine					
Afrique et Moyen-Orient					
Asie et Océanie (hors Japon)					
Japon					
Organismes internationaux					
Créances rattachées	1 279				
VALEUR AU BILAN	214 279				

4.4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/17				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers					
Agriculteurs					
Autres professionnels					
Sociétés financières	254 898				
Entreprises					
Collectivités publiques					
Autres agents économiques					
Créances rattachées	1 509				
VALEUR AU BILAN	256 407				

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/16				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers					
Agriculteurs					
Autres professionnels					
Société financières	213 000				
Entreprises					
Collectivités publiques					
Autres agents économiques					
Créances rattachées	1 279				
VALEUR AU BILAN	214 279				

Note 5 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

En milliers d'euros	31/12/17				31/12/16
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées :					
■ dont surcote restant à amortir					
■ dont décote restant à amortir					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Valeur nette au bilan					
Obligations et autres titres à revenu fixe :					
Émis par organismes publics					
Autres émetteurs					
■ dont surcote restant à amortir					
■ dont décote restant à amortir					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Valeur nette au bilan					
Actions et autres titres à revenu variable	8 682	1 574 296			1 582 978
Créances rattachées					
Dépréciations		(31 523)			(31 523)
Valeur nette au bilan	8 682	1 542 773			1 551 455
TOTAL	8 682	1 542 773			1 551 455
Valeurs estimatives	8 682	1 563 446			1 563 400

Dont pour les titres de transactions : 8 682 milliers d'euros négociables sur un marché actif.

La valeur estimée des plus values latentes sur le portefeuille de placement s'élève à 20 549 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de Bourse.

5.1 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) - VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

<i>En milliers d'euros</i>	Encours nets 31/12/17	Encours nets 31/12/16
Administration et banques centrales (y compris États)		
Établissements de crédit		
Sociétés financières	1 582 872	2 176 911
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	105	105
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 582 978	2 177 016
Créances rattachées		
Dépréciations	(31 523)	(37 094)
VALEURS NETTES AU BILAN	1 551 455	2 139 922

5.2 VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/17				31/12/16			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres cotés								
Titres non cotés			1 582 978	1 582 978			2 177 016	2 177 016
Créances rattachées								
Dépréciations			(31 523)	(31 523)			(37 094)	(37 094)
VALEURS NETTES AU BILAN			1 551 455	1 551 455			2 139 922	2 139 922

5.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

Néant.

5.4 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE - ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Néant.

Note 6 Tableau des titres de participation et des filiales

Société	Devise	Informations financières			Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
		Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur brute	Valeur nette				
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la Société										
1) Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (plus de 50 % du capital)										
2) Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (10 à 50 % du capital)										
Amundi Finance	EUR	40 320	462 855	23,87 %	227 357	227 357	100 000		146 757	81 536
3) Autres parts dans les entreprises liées (plus de 50 % du capital)										
Amundi AM	EUR	1 086 263	3 925 278	100,00 %	4 673 774	4 673 774	150 000		1 235 717	373 264
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	EUR	567 034	46 969	100,00 %	582 437	582 437			237 862	34 866
ÉTOILE GESTION	EUR	29 000	2 994	100,00 %	155 000	155 000			85 231	9 248
CPR ASSET MANAGEMENT	EUR	53 446	38 428	86,36 %	99 563	99 563			143 851	39 848
BFT GESTION	EUR	1 600	41 677	99,99 %	60 374	60 374			44 454	9 471
Amundi Immobilier	EUR	16 685	34 718	100,00 %	63 989	63 989			158 460	47 316
Amundi PRIVATE EQUITY FUNDS	EUR	12 394	37 615	59,93 %	33 998	33 998			31 018	7 539
4) Autres participations (10 à 50 % du capital)										
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital d'Amundi Finance										
	EUR				484	250				
TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS					5 896 976	5 896 741				

L'information « résultat du dernier exercice » concerne le résultat de l'exercice en cours.

6.1 VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

En milliers d'euros	31/12/17		31/12/16	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	5 896 976	5 896 741	2 496 832	2 496 692
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	(234)		(141)	
Valeur nette au bilan	5 896 741	5 896 741	2 496 692	2 496 692
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés				
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total titres de participation				
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés				
Titres cotés	283 979	225 134	283 979	219 451
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	(58 845)		(64 528)	
Sous-total autres titres détenus à long terme	225 134	225 134	219 451	219 451
Valeur nette au bilan	225 134	225 134	219 451	219 451
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	6 121 875	6 121 875	2 716 142	2 716 142

Note 7 Variation de l'actif immobilisé

7.1 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/17	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/17
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes ⁽¹⁾	2 496 832	3 400 143			5 896 976
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	(141)			(94)	(234)
Valeur nette au bilan	2 496 692	3 400 143		(94)	5 896 741
Titres de participation					
Valeurs brutes					
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	283 979				283 979
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	(64 528)			5 683	(58 845)
Valeur nette au bilan	219 451			5 683	225 134
TOTAL	2 716 142	3 400 143		5 589	6 121 875

(1) Dont 3 400 milliers d'euros d'augmentation de capital de la société Amundi AM en vue de l'acquisition des sociétés du groupe Pioneer Investments.

La rubrique autres mouvements présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

7.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/17	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/17
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	53				53
Amortissements et dépréciations	(17)			(11)	(28)
Valeur nette au bilan	36			(11)	25
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	420				420
Amortissements et dépréciations	(420)				(420)
Valeur nette au bilan					
TOTAL	36			(11)	25

Note 8 Actions propres

En milliers d'euros	31/12/17			31/12/16
	Titres de transaction	Titres de placement	Valeurs immobilisées	Total
Nombre	41 135			41 135
Valeurs comptables	2 906			2 906
Valeurs de marché	2 906			2 906
				61 045
				3 035
				3 035

Valeur nominale de l'action : 2,50 euros.

Les actions propres sont détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité et comptabilisées en portefeuille de transaction.

Note 9 Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	31/12/17	31/12/16
Autres actifs ⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers ⁽²⁾	543 811	415 396
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement		
Valeur nette au bilan	543 811	415 396
Compte de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert		
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme		
Autres produits à recevoir	15 633	343
Charges constatées d'avance	321	209
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation		
Valeur nette au bilan	15 953	552
TOTAL	559 764	415 949

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 281 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

En milliers d'euros	Solde au 31/12/16	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/17
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle						
Sur opérations sur titres	101 762	1 702	(11 844)		(1 018)	90 602
Sur valeurs immobilisées						
Sur autres Actifs						
TOTAL	101 762	1 702	(11 844)		(1 018)	90 602

Note 11 Dettes envers les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle

En milliers d'euros	31/12/17						31/12/16	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
■ à vue	219 032				219 032		219 032	295 006
■ à terme ⁽¹⁾	194 159	116 000	345 000	1 000	656 159	1 052	657 212	63 744
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	413 191	116 000	345 000	1 000	875 191	1 052	876 244	358 751

(1) Dont 345 000 milliers d'euros de dettes seniors de financement de l'acquisition de Pioneer Investments.

Note 12 Comptes créditeurs de la clientèle

12.1 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En milliers d'euros	31/12/17						31/12/16	
	< 3mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs								
Comptes d'épargne à régime spécial :								
■ à vue								
■ à terme								
Autres dettes envers la clientèle	2 727 300				2 727 300		2 727 300	1 422 000
■ à vue	58 100				58 100		58 100	1 389 800
■ à terme	2 669 200				2 669 200		2 669 200	32 200
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	2 727 300				2 727 300		2 727 300	1 422 000

12.2 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/17	31/12/16
France (y compris DOM-TOM)	2 587 300	1 422 000
Autres pays de l'UE	140 000	
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		
Amérique centrale et latine		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	2 727 300	1 422 000
Dettes rattachées		
VALEURS AU BILAN	2 727 300	1 422 000

12.3 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/17	31/12/16
Particuliers		
Agriculteurs		
Autres professionnels		
Sociétés financières	2 727 300	1 422 000
Entreprises		
Collectivités publiques		
Autres agents économiques		
Total en principal	2 727 300	1 422 000
Dettes rattachées		
VALEUR AU BILAN	2 727 300	1 422 000

Note 13 Dettes représentées par un titre

13.1 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

Néant.

13.2 EMPRUNTS OBLIGATAIRES (EN MONNAIE D'ÉMISSION)

Néant.

Note 14 Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros	31/12/17	31/12/16
Autres passifs ⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	404 066	404 227
Versements restant à effectuer sur titres		
Valeur au bilan	404 066	404 227
Comptes de régularisation		
■ Comptes d'encaissement et de transfert		
■ Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
■ Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
■ Produits constatés d'avance		
■ Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme		
■ Autres charges à payer	9 719	18 362
■ Autres comptes de régularisation		
Valeur au bilan	9 719	18 362
TOTAL	413 785	422 589

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 Provisions

En milliers d'euros	Solde au 01/01/17	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/17
Provisions						
Pour engagements de retraite et assimilés						
Pour autres engagements sociaux						
Pour risques d'exécution des engagements par signature						
Pour litiges fiscaux						
Pour autres litiges						
Pour risques pays						
Pour risques de crédit						
Pour restructurations						
Pour impôts						
Sur participations						
Pour risques opérationnels						
Autres provisions	49	155				205
VALEUR AU BILAN	49	155				205

Note 16 Épargne-logement

Néant.

Note 17 Engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi, régime à prestations définies

Variations de la dette actuarielle

En milliers d'euros	31/12/17	31/12/16
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N-1	318	464
Coûts des services rendus sur la période	16	23
Effet de l'actualisation		
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées		(170)
(Gains)/pertes actuariels	(2)	1
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	332	318

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

En milliers d'euros	31/12/17	31/12/16
Coûts des services rendus sur la période	16	23
Coût financier	3	5
Rendement attendu des actifs sur la période		
Amortissement du coût des services passés	(11)	(13)
Autres gains ou pertes		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	8	15

Variations de juste valeur des actifs des régimes

En milliers d'euros	31/12/17	31/12/16
JUSTE VALEUR DES ACTIFS/DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N-1	855	972
Rendement attendu des actifs	11	13
Gains/pertes actuariels	(13)	40
Cotisation de l'employeur		
Cotisation de l'employé		
Modification/réduction/liquidation de régime		
Variation de périmètre		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées par le fonds		(170)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS/DROIT À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	853	855

Position nette

En milliers d'euros	31/12/17	31/12/16
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	332	318
Impact de la limitation d'actifs		
Juste valeur des actifs en fin de période	(853)	(855)
POSITION NETTE (PASSIF)/ACTIFS AU 31/12/N	521	537

Note 18 Fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'euros	31/12/17	31/12/16
Fonds pour risques bancaires généraux	37 149	37 149
VALEUR AU BILAN	37 149	37 149

Note 19 Dettes subordonnées - analyse par durée résiduelle

En milliers d'euros	31/12/17						31/12/16
	<3 mois	>3 mois <1 an	>1 an <5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Dettes subordonnées à terme							
Euro							
Dollar							
Titres et emprunts participatifs							
Autres emprunts subordonnés à terme							
Dettes subordonnées à durée indéterminée ⁽¹⁾				300 000	300 000	3 859	303 859
C/C bloqués des Caisses Locales							
Dépôts Ctie à caractère mutuel							
VALEURS AU BILAN				300 000	300 000	3 859	303 859

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnée par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 3 859 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Note 20 Variation des capitaux propres (avant répartition)

En milliers d'euros	Capital	Primes, réserves et report à nouveau	Acompte sur dividendes	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2016	419 814	2 901 301			299 126	3 620 241
Dividendes versés au titre de 2016		(434 909)				(434 909)
Variation de capital	83 963	1 322 187				1 406 149
Variation des primes et réserves						
Affectation du résultat social		299 126			(299 126)	
Report à nouveau						
Résultat de l'exercice 2017					136 779	136 779
Autres variations						
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2017	503 776	4 087 704			136 779	4 728 260

Le capital social est composé de 201 510 652 actions de 2,50 euros de valeur nominale.

Note 21 Composition des fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/17	31/12/16
Capitaux propres	4 728 260	3 620 241
Fonds pour risques bancaires généraux	37 149	37 149
Dettes subordonnées et titres participatifs	303 859	
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	5 069 268	3 657 390

Note 22 Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

<i>En milliers d'euros</i>	Solde au 31 décembre 2017	Solde au 31 décembre 2016
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	850 775	585 694
Sur les établissements de crédit et institutions financières	594 368	371 415
Sur la clientèle	256 407	214 279
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	3 907 402	1 780 751
Sur les établissements de crédits et institutions financières	876 244	358 751
Sur la clientèle	2 727 300	1 422 000
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	303 859	
Engagements donnés	25 988	18 933
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle	25 988	18 933
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 23 Opérations effectuées en devises

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/17		31/12/16	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	8 783 657	9 032 622	5 558 535	5 846 026
Autres devises de l'Union Europ.	397	2 767	303	292
Franc suisse				
Dollar	29 574	47 566	3 269	14 460
Yen	273 170		298 669	
Autres devises	3	3 845	3	
TOTAL	9 086 801	9 086 801	5 860 779	5 860 779

Note 24 Opérations de change, prêts et emprunts en devises

Néant.

Note 25 Opérations sur instruments financiers à terme

Néant.

Note 26 Engagements donnés ou reçus

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/17	31/12/16
ENGAGEMENTS DONNÉS	912 441	308 939
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle		
■ Ouverture de crédits confirmés		
■ Ouverture de crédits documentaires		
■ Autres ouvertures de crédits confirmés		
■ Autres engagements en faveur de la clientèle		
Engagements de garantie	912 441	308 939
Engagements d'ordre d'établissement de crédit		
■ Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
■ Autres garanties		
Engagements d'ordre de la clientèle	912 441	308 939
■ Cautions immobilières		
■ garanties financières		
■ Autres garanties d'ordre de la clientèle	912 441	308 939
Engagements sur titres		
■ Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
■ Autres engagements à donner		
ENGAGEMENTS REÇUS	2 000 000	1 750 000
Engagements de financement	1 750 000	1 750 000
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 750 000	1 750 000
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	250 000	
Engagements reçus d'établissements de crédit	250 000	
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements sur titres		
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus		

Note 27 Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

Néant.

Note 28 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

En milliers d'euros	31/12/17	31/12/16
Sur opérations avec les établissements de crédit	7 382	9 426
Sur opérations avec la clientèle	3 620	1 279
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Autres intérêts et produits assimilés	1 450	205
Intérêts et produits assimilés	12 452	10 910
Sur opérations avec les établissements de crédit ⁽¹⁾	(9 746)	(5 541)
Sur opérations avec la clientèle		6
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Autres intérêts et charges assimilées	(73)	(2 648)
Intérêts et charges assimilés	(9 818)	(8 183)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊT ET REVENUS ASSIMILÉS	2 634	2 727

(1) Dont 1 553 milliers d'euros au titre du coût du financement relatif au « Credit Revolving Facility » accordé à Amundi pour 1 750 000 milliers d'euros, dont 3 859 milliers d'euros au titre des charges relatives aux dettes subordonnées.

Note 29 Revenus des titres

En milliers d'euros	31/12/17	31/12/16
Titres de placement		
Livret de développement durable		
Titres d'investissement		
Opérations diverses sur titres		
Revenus des titres fixes		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	102 066	268 594
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	3 732	1 844
Opérations diverses sur titres		
Revenus des titres variables	105 799	270 438
TOTAL DES REVENUS SUR TITRES	105 799	270 438

Note 30 Produit net des commissions

En milliers d'euros	31/12/17			31/12/16		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit						
Sur opérations avec la clientèle						
Sur opérations sur titres		(66)	(66)		(116)	(116)
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	1 411		1 411	327		327
Sur prestations de services financiers						
Provision pour risques sur commissions						
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	1 411	(66)	1 345	327	(116)	211

Note 31 Gains ou pertes des opérations de portefeuilles de négociation

En milliers d'euros	31/12/17	31/12/16
Solde des opérations sur titres de transaction	1 007	1 273
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés		
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme		
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATIONS	1 007	1 273

Note 32 Gains ou pertes des opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(1 702)	(5 634)
Reprises de dépréciations	11 844	23 668
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	10 142	18 035
Plus-values de cession réalisées	34 875	48 307
Moins-values de cession réalisées	(4 713)	(7 706)
Solde des plus et moins-values de cession réalisés	30 162	40 601
Solde des opérations sur titres de placement	40 304	58 636
Titre de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisés		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	40 304	58 636
GAINS OU PERTE SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	40 304	58 636

Note 33 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros	31/12/17	31/12/16
Produits divers	13	1
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	10 639	9 814
Reprises provisions		
Autres produits d'exploitation bancaire	10 651	9 815
Charges diverses		
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	(10 845)	(10 052)
Dotations provisions		
Autres charges d'exploitation bancaire	(10 845)	(10 052)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(194)	(237)

Note 34 Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	31/12/17	31/12/16
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(1 754)	(745)
Charges sociales	(863)	(536)
Intéressement et participation	(129)	(61)
Impôts et taxes sur rémunérations	(281)	(232)
Total des charges de personnel	(3 027)	(1 573)
Refacturation et transferts de charges de personnel	60	60
Frais de personnel nets	(2 967)	(1 513)
Frais administratifs		
Impôts et taxe	(2 896)	(2 999)
Services extérieurs et autres frais administratifs	(18 541)	(25 723)
Total des charges administratives	(21 436)	(28 722)
Refacturation et transferts de charges administratives	9 310	1 402
Frais administratifs nets	(12 126)	(27 320)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(15 093)	(28 833)

34.1 EFFECTIF PAR CATÉGORIE DE PERSONNEL

En effectif moyen du personnel	31/12/17	31/12/16
Cadres	10	9
Non-cadres	1	1
TOTAL	11	10
Dont :		
■ France	10	10
■ Étranger		
<i>Dont personnel mis à disposition</i>		

Note 35 Coût du risque

Néant.

Note 36 Résultat net sur actifs immobilisés

Néant.

Note 37 Impôt sur les bénéfiques

Amundi est la Société tête de Groupe du régime d'intégration fiscale formé depuis l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Le bénéfice fiscal du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 est de 489 082 732 euros.

Aucun déficit reportable n'a été constaté au niveau du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La somme des impôts sur les bénéfices générés par les sociétés du périmètre et constatée en produit chez la société mère est de 173 669 986 euros.

La dette d'impôt dû au Trésor public pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 par la Société tête de Groupe s'élève à 166 920 667 euros au titre de l'impôt sur les sociétés et de 24 454 137 euros au titre de la contribution exceptionnelle additionnelle à l'impôt.

Individuellement et en l'absence d'intégration fiscale, Amundi n'aurait pas supporté de charges d'impôt au 31 décembre 2017.

Dans le cadre de l'intégration fiscale Amundi en tant que Société intégrante enregistre une charge de 16 709 milliers d'euros.

Conventionnellement, les filiales supportent la charge d'impôt sur les bénéfices qu'elles auraient subi en l'absence du régime d'intégration fiscale.

Par ailleurs au 31 décembre 2017 Amundi a comptabilisé un produit d'impôt au titre du remboursement par l'État de la taxe de 3 % sur les dividendes de 26 829 milliers d'euros au titre des exercices 2014 à 2016 et 13 459 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017.

Note 38 Affectation des résultats

	(en euros)
Bénéfice de l'exercice	136 779 154,47
affectation Réserve légale	0,00
Report à nouveau antérieur	1 550 985 725,82
TOTAL (BÉNÉFICE DISTRIBUABLE)	1 687 764 880,29
Affectation	
distribution Dividende	503 776 405,00
Report à nouveau après affectation	1 183 988 475,29
TOTAL	1 687 764 880,29

Note 39 Implantations dans les états ou territoires non coopératifs

Néant.

Note 40 Rémunération des organes de direction

Amundi a versé 2 425 millions d'euros de rémunération aux membres des organes de direction.

Au cours de l'exercice, il n'a été accordé aucune avance et aucun crédit aux membres des organes d'administration ou de direction, et aucun engagement n'a été pris pour leur compte au titre d'une garantie quelconque.

Les jetons de présence et autres rémunérations perçues par les membres du Conseil d'administration sont présentés dans le Chapitre 2.5.6 « Rémunération des administrateurs » du document de référence.

Note 41 Honoraires des commissaires aux comptes

La Société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale du Groupe Amundi. En conséquence, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe des comptes consolidés du Groupe Amundi.

7.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée Générale de la société Amundi

Amundi

91-93 boulevard Pasteur

75015 Paris

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Amundi relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



Risque identifié

Au 31 décembre 2017, la valeur nette des titres de participation non cotés inscrite au bilan s'élève à 5,9 milliards d'euros contre 2,5 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

Comme indiqué dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition et sont évalués à la clôture de l'exercice en fonction de leur valeur d'utilité.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur d'acquisition. Ils figurent ainsi au bilan au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres et la conjoncture économique.

Compte tenu de la part de jugement intervenant dans le choix des méthodes de détermination de la valeur d'utilité d'une part, et dans les hypothèses sous-tendant ces méthodes d'autre part, nous avons considéré que l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation non cotés constituait un point clé de notre audit.



Les titres de participation non cotés inscrits au bilan s'élèvent en valeur nette à 5,9 Mds€ au 31/12/2017.

Se référer aux notes 2.2, 6 et 7 de l'annexe aux comptes annuels.



Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- actualiser, par entretiens, notre compréhension des procédures mises en place par le groupe Amundi afin d'évaluer les titres de participation non cotés ;
- vérifier, par sondages, la permanence des méthodes utilisées dans la détermination des valeurs d'utilité des titres ;
- contrôler, par sondages, les agrégats financiers retenus dans l'estimation de la valeur d'utilité des titres en les rapprochant des bilans et comptes de résultat de clôture des entités évaluées ;
- apprécier le cas échéant l'existence de benchmark externes supportant les niveaux de multiples retenus dans les calculs de valeur d'utilité.

Nous avons par ailleurs testé, sur la base d'échantillons, l'exactitude mathématique des calculs de valeurs d'utilité réalisés.

Enfin, pour les titres dont la valeur d'utilité estimée s'est avérée inférieure au prix d'acquisition, nous avons examiné la cohérence des dépréciations comptabilisées avec le calcul des valeurs d'utilité

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Amundi par l'assemblée générale du 16 novembre 1989 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et par l'assemblée générale du 31 mai 1991 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 Décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 29ème année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la 27ème année, dont 20 années depuis que la société est devenue une entité d'intérêt public.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Emmanuel Benoist

Claire Rochas

Olivier Durand



Informations générales

8.1	ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	272	8.5	GLOSSAIRE	281
8.2	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ MÈRE	277	8.6	TABLES DE CONCORDANCE	285
8.3	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	278	8.6.1	Table de concordance avec l'annexe I du règlement prospectus	285
8.4	PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	280	8.6.2	Table thématique permettant d'identifier les informations relevant de l'information réglementée au sens du règlement général de l'AMF contenues dans le présent document de référence	287
	8.4.1 Attestation du responsable	280			
	8.4.2 Contrôleurs légaux des comptes	280			

8.1 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

TITRE I – FORME – DÉNOMINATION – OBJET – SIÈGE – DURÉE

Article 1 – Forme

La Société est une société anonyme de droit français. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La dénomination sociale est : « Amundi ».

Article 3 – Objet social

La Société a pour objet d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger, pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation :

- les opérations déterminées par l'agrément d'établissement de crédit qui lui a été délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (anciennement CECEI) ;
- toutes les opérations connexes au sens du Code monétaire et financier ;
- la constitution ou la prise de participations dans toutes sociétés ou autres entités, françaises ou étrangères, et notamment dans toutes sociétés de gestion de portefeuille, dans toutes entreprises d'investissement et dans tous établissements de crédit ; et
- d'une manière générale, toutes opérations pouvant se rapporter directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé : 91-93, Boulevard Pasteur – 75015 Paris.

Il peut être transféré en tout autre lieu, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 – Durée

La durée de la Société, commencée le 6 novembre 1978, expirera le 5 novembre 2077, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue par la loi.

TITRE II – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 503 776 405 euros et représenté par 201 510 562 actions de 2,5 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Aux termes d'un traité d'apport en date du 14 septembre 2016, approuvé par le Conseil d'administration de la Société en date du 27 octobre 2016, Crédit Agricole Immobilier a apporté 165 195 actions de Crédit Agricole Immobilier Investors, représentant 100 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole Immobilier Investors, libres de tous gages, privilèges ou droits quelconques de tiers, en contrepartie de l'attribution à Crédit Agricole Immobilier de 680 232 actions ordinaires Amundi.

Article 7 – Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La souscription des actions se fait selon les dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'administration fixe l'importance et l'époque des versements des sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces.

Tout appel de versements est publié au moins quinze jours à l'avance dans un journal d'annonces légales du département du siège social.

Tout versement non effectué à bonne date porte intérêt, de plein droit, en faveur de la Société, au taux légal majoré de un point, à compter de son exigibilité et sans aucune mise en demeure.

Article 8 – Identification des actionnaires – Déclaration de franchissement de seuil

La Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central d'instruments financiers, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse postale et, le cas échéant, électronique des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. La Société, au vu de la liste transmise par l'organisme susmentionné, a la faculté de demander aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers les informations ci-dessus concernant les propriétaires des titres.

Lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande de renseignements n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, les actions ou les titres, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte, sont privés de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital, toute personne, physique ou morale, qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage du capital, des droits de vote ou d'une catégorie de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 1,5 %, puis à tout multiple de 0,5 %, y compris au-delà des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires, est tenue d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de titres détenus, dans le délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils.

Sous réserve des stipulations ci-dessus, cette obligation statutaire est régie par les mêmes dispositions que celles régissant l'obligation légale, en ce compris les cas d'assimilation aux actions possédées prévus par les dispositions légales et réglementaires.

À défaut d'avoir été déclarées ainsi qu'il est dit à l'alinéa précédent, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

Toute personne physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus à l'alinéa 3 ci-dessus, lorsque sa participation directe ou indirecte devient inférieure à chacun des seuils mentionnés audit alinéa.

Article 9 – Droits et obligations attachés aux actions

Outre le droit de vote, chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre des actions émises, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

Chaque action donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux assemblées générales et d'y voter. Chaque action donne droit à une voix dans ces assemblées générales, le droit de vote double prévu par l'article L. 225-123 du Code de commerce étant expressément exclu.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre de titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de conversion, de regroupement ou d'attribution de titres, de réduction de capital, de fusion, de scission ou de toute autre opération, les titres en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire à l'encontre de la Société, les actionnaires devant faire, dans ce cas, leur affaire personnelle de l'obtention du nombre de titres requis ou d'un multiple de ce dernier, et les dispositions de l'article L. 228-6 du Code de commerce s'appliqueront aux droits formant rompus.

TITRE III – ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Article 10 – Composition du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration dont les nombres minimum et maximum de membres sont définis par les dispositions légales en vigueur.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 200 actions pendant la durée de ses fonctions.

Le Conseil d'administration sera renouvelé chaque année par roulement, de façon telle que ce roulement porte sur une partie des membres du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale ordinaire fixe la durée du mandat des administrateurs à trois ans, sous réserve des dispositions légales permettant la prolongation de la durée du mandat et prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Par exception, l'Assemblée générale peut, pour la mise en place ou le maintien du roulement visé ci-dessus, désigner un ou plusieurs administrateurs pour une durée différente n'excédant pas 4 ans, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs. Les fonctions de tout administrateur ainsi nommé pour une durée n'excédant pas 4 ans, prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Le nombre des administrateurs personnes physiques âgés de plus de 70 ans ne pourra pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction à la date de clôture de l'exercice. Lorsque ce nombre est dépassé, le membre du Conseil le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Article 11 – Administrateur représentant les salariés

Le Conseil d'administration comprend un administrateur représentant les salariés élu par le personnel salarié de la Société et celui de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, sauf carence de candidature. Le statut et les modalités d'élection de l'administrateur élu par les salariés sont fixés par les articles L. 225-27 et suivants du Code de commerce.

Le mandat d'un administrateur représentant les salariés est de trois ans. Toutefois le mandat de celui-ci prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Il ne peut exercer plus de quatre mandats consécutifs.

En cas de vacance par décès, par démission ou par révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, d'un administrateur élu par les salariés, son remplaçant entre en fonction instantanément. À défaut de remplaçant apte à remplir les fonctions, il est procédé à une nouvelle élection dans le délai de trois mois.

L'élection de l'administrateur par les salariés s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours, selon les modalités suivantes conformément aux dispositions de l'article L. 225-28 du Code de commerce et du présent article.

Les listes des électeurs comportant leur nom, prénoms, date, lieu de naissance et domicile sont établies par le Directeur Général, affichées dans l'entreprise et diffusées selon toutes autres modalités déterminées par le Directeur Général cinq semaines au moins avant la date du premier tour de l'élection. Tout électeur peut présenter au Directeur Général, dans le délai de quinze jours de l'affichage, une réclamation tendant à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou inscrit à tort. Dans le même délai, toute personne omise peut également présenter une réclamation en vue de son inscription.

Les candidatures doivent être présentées au plus tard trois semaines et un jour avant la date prévue pour le premier tour de l'élection.

Chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel. Le candidat et son remplaçant doivent être de sexe différent.

Le Directeur Général arrête la liste des candidats, l'affiche dans l'entreprise et la diffuse selon toutes autres modalités qu'il détermine trois semaines au moins avant la date prévue pour le premier tour de l'élection.

Le ou les bureaux de vote seront composés au minimum de trois membres désignés par les organisations syndicales représentatives, ou, à défaut, des deux électeurs les plus âgés et de l'électeur le plus jeune.

Tout électeur peut voter soit dans les bureaux de vote prévus à cet effet, soit par correspondance, soit par tout autre moyen déterminé par le Directeur Général.

Les résultats sont consignés dans un procès-verbal affiché au plus tard dans les trois jours de la clôture de l'élection. Un exemplaire de ce procès-verbal est conservé par la Société.

Si un deuxième tour s'avère nécessaire, il est organisé pas moins d'une semaine et pas plus d'un mois après le premier tour.

L'organisation et les autres modalités du scrutin sont établies par le Directeur Général et font l'objet d'un affichage cinq semaines au moins avant la date prévue pour le premier tour de l'élection.

Le premier tour de l'élection en vue du renouvellement du mandat de l'administrateur représentant les salariés aura lieu au plus tard deux semaines avant le terme du mandat.

Lorsque les élections sont organisées également dans les filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, le Directeur Général se met en rapport avec les représentants légaux des dites sociétés à cet effet.

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'administrateurs prévus par l'article L. 225-17 du Code de commerce.

Article 12 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Ses demandes sont adressées au Président du Conseil d'administration.

Article 13 – Organisation du Conseil d'administration

Le Conseil élit, parmi ses membres, un Président, qui doit être une personne physique.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil peut également nommer un ou deux Vice-Présidents personnes physiques. Les fonctions du Président et du ou des Vice-Présidents peuvent leur être retirées à tout moment par le Conseil. La fonction de Président cesse de plein droit à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint l'âge de son soixante-dixième anniversaire.

Le Conseil désigne aussi la personne devant remplir les fonctions de secrétaire et qui peut être prise même en dehors du Conseil.

Le Conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président soumet pour avis à leur examen. Le Conseil fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Les administrateurs reçoivent des jetons de présence dont l'importance fixée par l'Assemblée générale est maintenue jusqu'à décision nouvelle.

Le Conseil répartit les jetons de présence entre ses membres, de la façon qu'il juge convenable. Il peut notamment allouer aux administrateurs, membres des comités prévus ci-dessus, une part supérieure à celle des autres administrateurs.

Article 14 – Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par tous moyens et même verbalement, voire à bref délai selon l'urgence, par le Président, un Vice-Président, ou par un tiers de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

La présence en personne ou, lorsque la loi l'autorise, au travers de moyens de visioconférence ou de télécommunication déterminés par décret, de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Article 15 – Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale précitées aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 13 des statuts. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par la réglementation.

Ce mode d'exercice demeure en application jusqu'à décision contraire prise aux mêmes conditions.

Le changement des modalités d'exercice de la Direction Générale de la Société n'entraîne pas de modification des présents Statuts.

Le Conseil est tenu de se réunir à l'effet de délibérer sur un changement éventuel de modalité d'exercice de la Direction Générale soit à la demande du Président ou du Directeur Général, soit à la demande d'un tiers de ses membres.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président, les dispositions légales, réglementaires ou statutaires relatives au Directeur Général lui sont applicables et il prend le titre de Président-Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation de la Présidence du Conseil d'administration et de la Direction Générale de la Société, le Conseil procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat et l'étendue de ses pouvoirs. Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Les fonctions de Directeur Général cessent de plein droit à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint l'âge de soixante-dix ans. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-avant, le Directeur Général est toujours rééligible.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Si le Directeur Général n'est pas également administrateur, il peut assister aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil peut nommer une à cinq personnes physiques au maximum chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué dont il détermine l'étendue et la durée des pouvoirs, étant entendu qu'à l'égard des tiers les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le ou les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, le ou les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et leurs pouvoirs jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général, sauf décision contraire du Conseil d'administration. Les fonctions de Directeur Général Délégué cessent de plein droit à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint l'âge de 70 ans.

Le Directeur Général et, le cas échéant, le ou les Directeurs Généraux Délégués peuvent être autorisés à consentir des substitutions de pouvoirs dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Des rémunérations fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles, peuvent être allouées par le Conseil d'administration au Président, au Directeur Général, à tout Directeur Général Délégué et, d'une façon générale, à toute personne chargée de fonctions ou investie de délégations ou mandats quelconques. Ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation.

Article 16 – Registre de présence et procès-verbaux du Conseil d'administration

Il est tenu au siège social un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil et qui mentionne les administrateurs participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président de séance et un administrateur, établis sur un registre spécial, coté et paraphé, tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Article 17 – Censeurs

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour une durée déterminée par le Conseil d'administration et il peut, à tout moment, être mis fin à leurs fonctions par le Conseil.

Ils peuvent, en contrepartie des services rendus, recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

TITRE IV - CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Article 18 – Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale ordinaire nomme un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, remplissant les conditions fixées par la loi et les règlements. Ils exercent leur mission conformément à la loi.

Les commissaires sont nommés pour six exercices ; leurs fonctions expirent après l'Assemblée générale qui statue sur les comptes du sixième exercice.

TITRE V - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 19 – Réunions – Composition

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au Siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux assemblées générales sur justification de son identité et de l'inscription en compte des actions à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation de participation délivrée par celui-ci, le cas échéant par voie électronique.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement ou par mandataire à l'Assemblée générale, peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter à distance ; ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lorsque l'actionnaire a demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ou, le cas échéant, exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Toutefois, il peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité, teneur de compte, notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société.

Les actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Les actionnaires peuvent, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, participer aux assemblées par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, dans les conditions des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'administration fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant que les procédures et technologies employées satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations et l'intégrité du vote exprimé.

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, sont assimilés aux porteurs d'actions présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration et le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de transfert de propriété intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

TITRE VI – COMPTES

Article 20 – Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Article 21 – Affectation et répartition du bénéfice

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges sociales, ainsi que de tous amortissements de l'actif social et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé dans l'ordre suivant :

- 1) 5 % pour constituer le fonds de réserve légale jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social ;
- 2) La somme fixée par l'Assemblée générale en vue de la constitution de réserves dont elle déterminera l'affectation ou l'emploi ;
- 3) Les sommes dont l'Assemblée générale décide le report à nouveau.

Le surplus est versé aux actionnaires à titre de dividende.

Le Conseil d'administration peut procéder à la répartition d'acomptes sur dividende.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. En outre, l'Assemblée générale peut décider, pour tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividende, des réserves ou primes mis en distribution, ou pour toute réduction de capital, que cette distribution de dividende, réserves ou primes ou cette réduction de capital sera réalisée en nature par remise d'actifs de la Société.

TITRE VII – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 22

À la dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal et des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

TITRE VIII – CONTESTATIONS

Article 23

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

8.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ MÈRE

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR AMUNDI AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Principaux investissements réalisés

Date	Investissement	Financements
10/02/2015	Acquisition de Bawag PSK invest (renommé par la suite Amundi Austria). Bawag PSK Invest devient une filiale à part entière d'Amundi.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année
31/08/2016	Acquisition de Kleinwort Benson Investors (renommée le jour même KBI Global Investors). KBI Global Investors devient une filiale à part entière d'Amundi.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
03/07/2017	Acquisition de Pioneer Investments, auprès d'UniCredit pour un montant total en numéraire de 3 545 milliards d'euros. Pioneer Investments devient une filiale à part entière d'Amundi.	L'acquisition a été financée par à hauteur de 1,5 milliard d'euros par des fonds propres durs, à hauteur de 1,4 milliard d'euros par une augmentation de capital, et à hauteur de 0,6 milliard par une émission de dette senior et subordonnée auprès de Crédit Agricole S.A..

NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES

De nouveaux produits et services sont régulièrement proposés à la clientèle par les entités du Groupe. Les informations sont disponibles sur les sites du Groupe notamment au travers des communiqués de presse accessibles *via* le site Internet www.amundi.com.

CONTRATS IMPORTANTS

Concomitamment à l'acquisition de Pioneer Investments le 3 juillet, un contrat de distribution a été conclu avec UniCredit, portant sur la commercialisation de produits Amundi dans les réseaux bancaires d'UniCredit en Italie, en Allemagne, en Autriche et en Europe de l'Est.

Aucun autre contrat contenant une obligation ou un engagement important pour Amundi n'a été conclu par une quelconque de ses entités à la date d'enregistrement du présent document de référence.

CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS

Les comptes de l'exercice 2017 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 8 février 2018. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société et du Groupe Amundi.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent document est disponible sur le site le-Groupe.Amundi.com/actionnaires/informations-financieres et sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le titre II du livre II du règlement général de l'AMF) est accessible sur le site Internet de la Société. Les statuts d'Amundi sont repris intégralement dans le présent document.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MAI 2018

L'ordre du jour ainsi que les projets de résolutions présentés à l'Assemblée générale ordinaire du 15 mai 2018 sont disponibles sur le site Internet : actionnaires.amundi.com

8.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires

Amundi

91-93 boulevard Pasteur
75015 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1. Avec Crédit Agricole S.A.

PERSONNES CONCERNÉES

- M. Xavier Musca, administrateur de votre Société et Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A.
- Mme Renée Talamona, administratrice commune d'Amundi et Crédit Agricole S.A.

NATURE ET OBJET

Votre Conseil d'administration du 9 février 2017 a autorisé la mise en place d'une garantie de bonne fin accordée par Crédit Agricole S.A. à l'augmentation de capital d'Amundi réalisée en vue de financer l'acquisition du groupe Pioneer.

Il est rappelé que le programme de financement de l'acquisition de Pioneer pour 3,5 milliards d'euros comprenait :

- l'utilisation de l'excédent de capital d'Amundi de 1,5 milliard d'euros ;
- une augmentation de capital de 1,4 milliard d'euros ;
- l'émission de 600 millions d'euros de Titres subordonnés remboursables qui seront souscrits par Crédit Agricole S.A.

La convention permettait de sécuriser l'opération auprès du vendeur, UniCrédit.

Le montant de la transaction s'est élevé à 9,96 millions d'euros.

MOTIFS JUSTIFIANT DE SON INTÉRÊT POUR LA SOCIÉTÉ

L'acquisition de Pioneer par Amundi constituait une opportunité exceptionnelle, non seulement au regard des complémentarités géographiques, commerciales et d'apport d'expertise mais aussi des perspectives de synergies. À l'issue de l'opération, avec 1 400 milliards d'euros d'actifs sous gestion, Amundi est désormais le 1^{er} gestionnaire d'actifs européen et le 8^e mondial.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2. Avec Crédit Agricole S.A.

PERSONNE CONCERNÉE

- M. Xavier Musca, administrateur de votre Société et Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A.

NATURE ET OBJET

Votre Conseil d'administration du 17 juin 2015 a autorisé la Convention de partenariat entre votre Société, Société Générale et Crédit Agricole S.A., renouvelant l'ensemble des accords industriels conclus avec les groupes Société Générale et Crédit Agricole S.A. et les avenants aux accords subséquents. Cette convention a été conclue pour une durée de cinq ans.

MODALITÉS

L'ensemble des transactions a généré un flux net payé par le Groupe Amundi de 285 millions d'euros vers le groupe Crédit Agricole.

3. Avec Crédit Agricole S.A.

PERSONNES CONCERNÉES

- M. Xavier Musca, administrateur de votre Société et Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A.
- M. Yves Perrier, Directeur Général de votre Société et Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole S.A.

NATURE ET OBJET

Votre Conseil d'administration du 15 septembre 2015 a autorisé un contrat de refacturation conclu entre votre Société et Crédit Agricole S.A. fixant à 80 % la refacturation faite au Groupe Amundi de la rémunération fixe et variable ainsi que les charges associées de M. Yves Perrier.

Il est précisé que les montants dus au titre des régimes de retraite supplémentaires ne feront l'objet d'aucune refacturation y compris dans l'hypothèse où il serait mis fin au contrat de travail de Monsieur Yves Perrier.

MODALITÉS

À ce titre et au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les charges relatives à cette refacturation s'élèvent à 3,28 millions d'euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 7 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Emmanuel Benoist

ERNST & YOUNG ET AUTRES
Claire Rochas Olivier Durand

8.4 PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Yves Perrier.

8.4.1 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young et Autres, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et sur les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Le 9 avril 2018
Yves Perrier
Directeur Général de la Société

8.4.2 Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

ERNST & YOUNG et Autres

Représenté par Claire Rochas et Olivier Durand

1/2 place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris La Défense 1

ERNST & YOUNG et Autres est membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

ERNST & YOUNG et Autres a été confirmé dans ses fonctions de commissaire aux comptes par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 28 avril 2015 pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Emmanuel Benoist

63, rue Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine

PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit est membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit a été confirmé dans ses fonctions de commissaire aux comptes par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 25 avril 2013 pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Commissaires aux comptes suppléants

Cabinet PICARLE et Associés

Suppléant de ERNST & YOUNG et Autres

1/2 place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris La Défense 1

Le cabinet PICARLE et Associés est membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Le cabinet PICARLE et Associés a été confirmé dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 28 avril 2015 pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

M. Étienne BORIS

Suppléant de PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine Cedex

Étienne Boris est membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Étienne Boris a été confirmé dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 25 avril 2013 pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

8.5 GLOSSAIRE

ACTIFS RÉELS ET ALTERNATIFS

Portefeuilles d'actifs gérés par les plates-formes de gestion d'Amundi en charge de l'immobilier, des actions non cotées, des infrastructures et de la dette privée.

ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)

Les actifs sont éligibles à la catégorie d'actifs liquides de haute liquidité (HQLA), au sens de la Réglementation bancaire CRD IV, s'ils peuvent être facilement et immédiatement transformés en liquidité sans perdre – ou en perdant très peu – de leur valeur et, en général, s'ils peuvent être mobilisés auprès de la banque centrale pour obtenir du financement. Les caractéristiques principales d'un actif liquide de haute qualité sont : 1) faible risque et volatilité, 2) facilité et certitude de valorisation, 3) faible corrélation avec les actifs risqués, et 4) cotation sur un marché développé et reconnu, de taille conséquente. Le stock d'actifs liquides de haute qualité, pour la partie qui n'est pas déjà utilisée au titre du collatéral, constitue le numérateur du ratio de liquidité à court terme (LCR – *Liquidity Coverage Ratio* –, liquidité en situation de tension – stress – à un mois), selon la même réglementation.

ADMINISTRATION DE COMPTES

L'administration ou tenue de comptes consiste à inscrire en compte les instruments financiers au nom de leur titulaire, c'est-à-dire à reconnaître au titulaire ses droits sur lesdits instruments financiers, et d'autre part à conserver les avoirs correspondants, selon des modalités propres à chaque instrument financier.

ASSUREURS CA ET SG

Entités des compagnies d'assurance des groupes Crédit Agricole et Société Générale ayant conclu un accord avec Amundi pour la gestion de leur actif général.

CLASSE D'ACTIFS

Une classe d'actifs est composée d'actifs financiers dont les caractéristiques sont similaires. Amundi a identifié pour le suivi de son activité les classes d'actifs suivantes : trésorerie, obligataire, diversifié, actions, réel, spécialisé et structuré.

COLLECTÉ NETTE - DÉCOLLECTÉ NETTE

Indicateur de l'activité opérationnelle qui n'est pas reflété dans les comptes consolidés et qui correspond à la différence entre les montants de souscriptions et les rachats de la période. Un flux de collecte positif signifie que le montant global collecté (souscriptions) est supérieur aux sorties enregistrées (rachats). Inversement, un flux de collecte négatif (décollecte) signifie que le montant des rachats est supérieur au flux de souscriptions.

COMMISSIONS NETTES DE GESTION

Les commissions nettes de gestion sont égales aux commissions de gestion perçues, nettes des commissions payées. Les commissions de gestion perçues correspondent à des frais de gestion payés par le portefeuille, rémunérant la société de gestion, reconnus au fur et à mesure du service rendu, et calculés en général en appliquant un pourcentage aux encours gérés et des commissions versées par les fonds à Amundi Finance au titre de la garantie apportée par cette dernière aux fonds garantis ou EMTN, des commissions de mouvement payées par le fonds, ainsi que d'autres commissions pour des montants plus réduits (droits d'entrée, commissions de prêts-emprunts de titres, etc.). Les commissions payées correspondent à des rétrocessions payées aux distributeurs en fonction des dispositions contractuelles, des frais de dépositaires et de valorisateurs, lorsque ceux-ci sont payés par la société de gestion, ainsi que de manière plus limitée certains frais administratifs annexes.

COMMISSIONS DE SURPERFORMANCE

Les commissions de surperformance rémunèrent la société de gestion lorsque les dispositions contractuelles du fonds le prévoient. Elles sont calculées sur la base d'un pourcentage de la différence positive entre la performance constatée du fonds et l'indice de référence mentionné au contrat.

COMMISSIONS UPFRONT

Commissions payées par le client qui correspondent aux rétrocessions versées aux distributeurs en fonction des dispositions contractuelles. Elles sont définies en général comme un pourcentage des commissions de gestion. Ces commissions *upfront* payées aux distributeurs sont immobilisées et amorties sur la durée de vie des contrats.

DÉPOSITAIRE

Prestataire chargé de la conservation des titres et du contrôle de la régularité des décisions de gestion prises pour le compte de l'OPCVM. Le dépositaire peut déléguer contractuellement à un autre établissement ayant la capacité à exercer la fonction de teneur de comptes conservateur, une partie de ses fonctions (notamment la conservation d'actifs à un « conservateur »). Il ne peut cependant pas déléguer la mission de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion de l'OPCVM.

DISTRIBUTEUR TIERS

Un distributeur est un prestataire de services chargé de la commercialisation de services d'investissement et d'instruments financiers auprès de sa clientèle (particuliers ou institutionnels). Amundi a établi des contrats avec plus de 1 000 distributeurs dans le monde pour la commercialisation de ses produits et services. Le périmètre des distributeurs tiers d'Amundi inclut l'ensemble de ces distributeurs à l'exception des réseaux de distribution partenaires en France (Crédit Agricole, LCL, Société Générale, Crédit du Nord), des réseaux de distribution partenaires à l'international (Resona, BAWAG P.S.K., Cariparma, Friuladria, Komerčni Banka, CA Polska, Eurobank) et des *joint ventures* constituées avec State Bank of India, Agricultural Bank of China, le groupe bancaire coréen NongHyup et le groupe bancaire marocain Wafa.

ENCOURS SOUS GESTION

Indicateur de l'activité opérationnelle non reflété dans les états financiers consolidés du Groupe correspondant aux actifs de portefeuille commercialisés par le Groupe, qu'ils soient gérés, conseillés ou délégués à un gérant externe. L'encours sous gestion est mesuré pour chacun des fonds par la multiplication de la valeur liquidative unitaire (calculée par un valorisateur externe en conformité avec la réglementation en vigueur) par le nombre de parts/actions en circulation.

ETF (EXCHANGE TRADED FUND)

Un ETF (*Exchange Traded Fund*) ou *tracker* est un fonds indiciel coté en Bourse qui vise à répliquer au plus près la performance de son indice de référence, à la hausse comme à la baisse. Une part d'ETF se négocie comme une action et peut donc s'acheter ou se revendre pendant les périodes d'ouverture des marchés.

FONDS À FORMULE

Type d'OPC dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période définie, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers ou des instruments financiers, ainsi que de distribuer, le cas échéant, des revenus, déterminés de la même façon.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratifs, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

FONDS D'INVESTISSEMENTS ALTERNATIFS (FIA)

Les fonds d'investissements alternatifs, dits « FIA », sont des fonds de placement (appelés aussi « fonds d'investissement ») distincts des OPCVM. Ils consistent à lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, dans l'intérêt de ces investisseurs, conformément à une politique d'investissement que ces FIA ou leurs sociétés de gestion définissent.

FONDS DE FONDS

Le fonds de fonds est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) investi principalement en actions ou parts d'autres OPCVM.

Par convention, les encours détenus par les fonds d'Amundi qui investissent dans d'autres fonds sont intégrés aux encours « Institutionnels hors assureurs CA et SG ».

FONDS DE PLACEMENT COLLECTIF

Un fonds de placement (ou « fonds d'investissement ») est un organisme de détention collective d'actifs financiers. En France, les formes juridiques de ces fonds sont diverses et souvent très spécifiques. La plupart des placements collectifs sont régulés par l'AMF (OPCVM, FIA, « autres FIA » et « autres placements collectifs »).

FONDS DIVERSIFIÉS

Un fonds diversifié est investi dans un portefeuille de valeurs mobilières très variées et dans différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires, etc.). La performance et le risque attachés à un fonds diversifié peuvent varier fortement en fonction de ses objectifs de gestion et de la composition de ses actifs.

FONDS EN ASSURANCE DE PORTEFEUILLE (« CPPI »)

Type d'OPC géré selon une méthodologie d'assurance de portefeuille (ou *Constant Proportion Portfolio Insurance*), technique de gestion qui permet de participer au potentiel de marchés financiers tout en offrant une protection ou garantie du capital. Elle repose sur la distinction entre deux types d'actifs au sein d'un même portefeuille : un actif dynamique, destiné à produire la performance recherchée, et un actif permettant d'assurer la garantie ou protection. La répartition entre ces deux actifs est revue régulièrement afin d'assurer l'objectif de gestion.

FONDS OUVERT

Organisme de placement collectif qui peut prendre la forme d'OPCVM, de FIA ou d'autres placements collectifs, ouvert à des investisseurs non professionnels ou professionnels.

FONDS SOUVERAIN

Fonds d'investissement international détenu par un État ou par la banque centrale d'un État.

FONDS STRUCTURÉ

Catégorie d'OPC qui bénéficient généralement de garanties ou protection de tout ou partie des montants investis, comprenant principalement deux grandes familles : les fonds à formule et les fonds en assurance de portefeuille.

GESTION ALTERNATIVE

Stratégies d'investissement dont l'objectif est d'obtenir une performance décorrélée des indices de marché. Ces stratégies recouvrent des processus d'investissement, des risques et des objectifs de performances variés et permettent de répondre à des objectifs très diversifiés. Les investisseurs y accèdent indirectement (fonds de *hedge funds*) ou directement (*hedge funds*).

GESTION D'ACTIFS POUR COMPTE DE TIERS

Délégation, de la part de l'investisseur (privé ou institutionnel) auprès d'un intermédiaire financier, dont la société de gestion représente la forme institutionnelle la plus courante, de la gestion financière de ses capitaux/de son épargne. La gestion pour compte de tiers se compose (i) de la gestion de portefeuille ou gestion individualisée sous mandat pour le compte de particuliers, d'entreprises ou d'investisseurs institutionnels et (ii) de la gestion collective par l'intermédiaire des organismes de placement collectif (OPC).

GESTION DISCRÉTIONNAIRE

Service d'investissement défini comme le fait de gérer, de façon discrétionnaire et individualisée, des portefeuilles incluant un ou plusieurs instruments financiers dans le cadre d'un mandat donné par un tiers.

GESTION PASSIVE OU INDICIELLE

Stratégie d'investissement dont l'objectif est de répliquer le plus fidèlement possible les performances d'un indice de référence.

INSTITUTIONNELS

Les institutionnels sont des organismes collecteurs d'épargne à grande échelle effectuant des placements pour leur compte ou pour le compte de tiers. La clientèle institutionnelle inclut les fonds souverains, les fonds de pension, les assureurs et autres institutions financières et associations à but non lucratif. Le métier « Institutionnel » chez Amundi inclut également les clients *Corporate*, l'Épargne Salariale et Retraite et les Assureurs CA et SG.

INVESTISSEMENTS D'AMORÇAGE (*SEED MONEY*)

Fonds propres d'Amundi investis dans le cadre du lancement de fonds avant le démarrage de la commercialisation. Ces capitaux ont vocation à être progressivement substitués par des capitaux investis par les clients.

MANAGED ACCOUNT

Couverts par la Directive AIFM, les comptes gérés, ou *managed accounts*, sont des fonds d'investissement donnant accès à la gestion alternative dans un environnement réglementé tout en limitant les principaux risques opérationnels. Ces fonds alternatifs sont sous le contrôle et la supervision de l'opérateur de la plate-forme de comptes gérés, qui délègue la gestion financière d'un portefeuille à un gérant tiers. Ce dernier a alors pour mandat de répliquer pour tout ou partie la stratégie d'investissement déployée sur son fonds de référence. Ce schéma opérationnel a pour objectif de réduire l'exposition au gérant délégataire à son seul moteur de performance. Le compte géré a ainsi l'objectif d'offrir aux investisseurs une plus grande sécurité opérationnelle, une gestion du risque indépendante via une plus grande transparence et généralement des termes de liquidité améliorés.

MANDAT DE GESTION

Service d'investissement consistant à gérer, de façon discrétionnaire et individualisée, des portefeuilles incluant un ou plusieurs instruments financiers dans le cadre d'un mandat donné par un tiers.

MARGE SUR COMMISSIONS NETTES

La marge sur commissions nettes correspond au rapport des commissions nettes d'une période considérée à l'encours moyen sous gestion (hors *joint venture*) sur la même période, exprimé en points de base.

OBLIGATION (OU EMTN) STRUCTURÉE

Titre de créance émis par des institutions financières, ayant des caractéristiques économiques similaires à celles d'un fonds à formule (par opposition à une obligation simple) puisque le remboursement

ou le versement des intérêts dépend d'une formule mathématique pouvant inclure un ou plusieurs sous-jacents de nature très diversifiés (actions, indices, fonds, fonds de fonds...).

OPCI (ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF IMMOBILIER)

Les organismes de placement collectif immobilier (OPCI) prennent la forme soit de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable, soit de fonds de placement immobilier et ont pour objet l'investissement dans des immeubles destinés à la location ou qu'ils font construire exclusivement en vue de leur location, qu'ils détiennent directement ou indirectement, y compris en l'état futur d'achèvement, toutes opérations nécessaires à leur usage ou à leur revente, la réalisation de travaux de toute nature dans ces immeubles, notamment les opérations afférentes à leur construction, leur rénovation et leur réhabilitation en vue de leur location et accessoirement la gestion d'instruments financiers et de dépôts.

OPCVM (ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES)

Portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (sociétés d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

PLACEMENT VOLONTAIRE

Investissement pour compte propre réalisé par Amundi, par opposition aux investissements pour compte de tiers.

POINT DE BASE (PB)

Un point de base est égal à 0,01 % ou 1/10 000.

PRIVILÉGIÉ

Notion qualifiant la relation commerciale d'Amundi avec certains de ses distributeurs qui lui fournissent des services spécifiques et mettent en œuvre des efforts particuliers pour promouvoir ses produits. Les contrats formalisant ces relations ne contiennent toutefois pas de clause d'exclusivité.

PRODUIT DÉRIVÉ

Instruments financiers dont la valeur varie en fonction du prix d'un actif sous-jacent qui peut être de nature différente (action, indice, monnaie, taux, etc.). Le produit dérivé va permettre de pouvoir profiter des fluctuations de l'actif sans avoir à l'acheter ou le vendre lui-même. Les contrats dérivés peuvent prendre différentes formes (*swap*, *forward*, *futures*, options, CFD, *warrants*, etc.).

PRODUIT/FONDS GARANTI

Titre de créance ou OPC dont l'atteinte de l'objectif de remboursement du capital et/ou de performance est garantie par un établissement de crédit.

RETAIL

Segment de clientèle regroupant les canaux de distribution suivants : Réseaux France, Réseaux Internationaux, Distributeurs Tiers et *joint venture*.

SMART BETA

Stratégie d'investissement qui vise à constituer des processus de gestion à partir d'indices alternatifs à ceux basés sur la pondération des titres par capitalisation boursière, par exemple gestion « *anti-benchmark*[®] » de TOBAM.

SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE

Prestataire de services d'investissement exerçant à titre principal la gestion pour le compte de tiers (individuelle au travers d'un mandat de gestion, collective au travers d'un OPCVM) et soumis à l'agrément de l'AMF.

SPREAD

Le *spread* désigne de manière générale l'écart ou le différentiel entre deux taux. Sa définition précise varie en fonction du type de marché sur lequel on se trouve.

TRACKING ERROR

La *tracking error* ou l'erreur de répliation est une mesure de risque utilisée en gestion d'actifs dans les portefeuilles indiciaires ou se comparant à un indice de référence. Elle représente l'écart type annualisé de la série des différences entre les rendements du portefeuille et les rendements de l'indice de référence.

VALUE-AT-RISK (VAR)

La *Value-at-Risk* représente la perte potentielle maximale d'un investisseur sur la valeur d'un actif ou d'un portefeuille d'actifs financiers qui ne devrait être atteinte qu'avec une probabilité donnée sur un horizon donné. Elle est, en d'autres termes, la pire perte attendue sur un horizon de temps donné pour un certain niveau de confiance. La VaR peut être considérée comme un quantile de la distribution de pertes et profits associée à la détention d'un actif ou d'un portefeuille d'actifs sur une période donnée.

8.6 TABLES DE CONCORDANCE

8.6.1 Table de concordance avec l'annexe I du règlement prospectus

La présente table de concordance reprend les principales rubriques prévues par l'annexe I (Informations à inclure au minimum dans le document d'enregistrement relatif aux actions) du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 (le « règlement ») et renvoie aux sections et chapitres du présent document de base où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

N°	Rubriques figurant dans l'annexe I du règlement	Pages
1.	Personnes responsables	280
2.	Contrôleurs légaux des comptes	280
3.	Informations financières sélectionnées	
3.1	Informations financières historiques	14-15 ; 18
3.2	Informations financières intermédiaires	N.A.
4.	Facteurs de risques	38-41 ; 96-97 ; 143-170 ; 138 ; 187 ; 190 ; 193-194 ; 196 ; 207 ; 257
5.	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Histoire et évolution de la Société	1 ; 8-9 ; 28
5.2	Investissements	178-179 ; 277
6.	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	24-28 ; 217
6.2	Principaux marchés	24-28 ; 123-124
6.3	Événements exceptionnels	N.A.
6.4	Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	N.A.
6.5	Éléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	N.A.
7.	Organigramme	
7.1	Description sommaire du Groupe	23
7.2	Liste des filiales importantes	23 ; 219-222 ; 251-252
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Immobilisations corporelles importantes	206
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	83-118
9.	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1	Situation financière	128-137 ; 173-179 ; 236-238
9.2	Résultat d'exploitation	128-132 ; 173 ; 238
10.	Trésorerie et capitaux	
10.1	Capitaux de l'émetteur	16-22 ; 133-137 ; 168-170 ; 174-177 ; 193-194 ; 207 ; 260
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	178-179
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	136-137
10.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	N.A.
10.5	Sources de financement attendues	N.A.
11.	Recherche et Développement, brevets et licences	N.A.
12.	Information sur les tendances	10 ; 138-140
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	11-12 ; 139-140
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale	
14.1	Composition – Déclarations	33-63
14.2	Conflits d'intérêts	33-34
15.	Rémunération et avantages	
15.1	Rémunérations et avantages en nature	64-82 ; 79-82 ; 208-211
15.2	Retraites et autres avantages	67-69
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1	Mandats des membres du Conseil d'administration	46-60
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	33-36
16.3	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	38-39 ; 41-42
16.4	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	30
17.	Salariés	

N°	Rubriques figurant dans l'annexe I du règlement	Pages
17.1	Nombre de salariés	1 ; 14 ; 98-102 ; 111-113 ; 208 ; 264
17.2	Participations dans le capital de l'émetteur et stock-options	17-18 ; 44 ; 46-60 ; 66-67
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	17
18.	Principaux actionnaires	
18.1	Identification des principaux actionnaires	17-18
18.2	Existence de droits de vote différents	N.A.
18.3	Contrôle de l'émetteur	17-18
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	N.A.
19.	Opérations avec des apparentés	204-206 ; 217-218 ; 260 ; 278-279
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques ⁽¹⁾	14-15 ; 18 ; 172-231 ; 236-265
20.2	Informations financières <i>pro forma</i>	232-234
20.3	États financiers	172-226 ; 236-265
20.4	Vérifications des informations financières historiques annuelles	227-231 ; 266-269
20.5	Date des dernières informations financières	171
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	N.A.
20.7	Politique de distribution des dividendes	19
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	148 ; 207 ; 257
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	277
21.	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	17-18 ; 207 ; 260 ; 272
21.1.2.	Actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques	N.A.
21.1.3.	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	17 ; 22
21.1.4.	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	N.A.
21.1.5.	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	N.A.
21.1.6.	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	N.A.
21.1.7.	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence	17-18
21.2	Acte constitutif et statuts	272-276
21.2.1.	Objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts	272
21.2.2.	Disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration	33-37
21.2.3.	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	273
21.2.4.	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	N.A.
21.2.5.	Conditions régissant les assemblées générales	275
21.2.6.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	N.A.
21.2.7.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	272
21.2.8.	Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	N.A.
22.	Contrats importants	277
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N.A.
24.	Documents accessibles au public	277
25.	Informations sur les participations	23 ; 204-205 ; 219-222 ; 251-252

(1) En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 et 212-11 du règlement général de l'AMF, sont incorporés par référence les éléments suivants :

- les comptes consolidés des exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014 tels que repris dans l'annexe II du Document de base enregistré auprès de l'AMF le 6 octobre 2015 sous le numéro I. 15-073 ainsi que le rapport d'audit des commissaires aux comptes y afférents tels que repris en page 81 de cette même annexe II ;
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2015 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents tels que repris dans le document de référence 2015 d'Amundi enregistré auprès de l'AMF le 20 avril 2016 sous le n°R. 16-025 ;
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents tels que repris dans le document de référence 2016 d'Amundi enregistré auprès de l'AMF le 13/03/2017 sous le n° R.17-006.

8.6.2 Table thématique permettant d'identifier les informations relevant de l'information réglementée au sens du règlement général de l'AMF contenues dans le présent document de référence

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport financier annuel tels que mentionnés aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et requis par l'article 222-3 du règlement général de l'AMF.

Le tableau ci-après reprend les éléments du rapport financier annuel :

Éléments requis	Pages
1- Rapport de gestion	
Analyse des résultats et de la situation financière	120-141
Analyse des risques	142-167
Liste des délégations en matière d'augmentation de capital	20-21
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	N.A.
Développement durable ainsi que le rapport afférent de l'un des commissaires aux comptes désigné organisme tiers indépendant	83-120
Rachats d'actions	22
Politique de rémunération (<i>say on pay</i>)	64-82
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	29-82
2- États financiers	
Comptes annuels	236-265
Rapport des contrôleurs légaux des comptes annuels	266-269
Comptes consolidés	171-226
Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes consolidés	227-231
3- Attestation du responsable du document	
En application des articles 212-13 et 221-1 du règlement général de l'AMF, le document de référence contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée :	
■ Document d'information annuel	N.A.
■ Honoraires des commissaires aux comptes	226

Amundi est une société anonyme au capital de 503 776 405 euros
Établissement de crédit régi par le Code Monétaire et Financier

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris, France
Adresse postale : 90, boulevard Pasteur, CS21564, 75730 Paris cedex 15, France
Téléphone : +33 (0)1 76 33 30 30
Siren : 314 222 902 RCS Paris

Site internet
www.amundi.com

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004.

Crédits illustrations : Borja Bonaque

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

